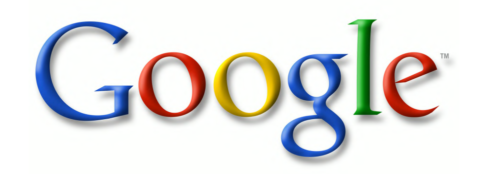
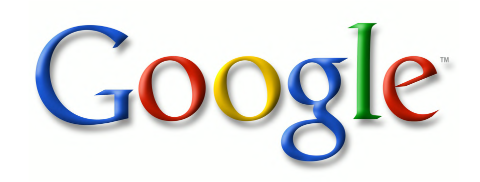
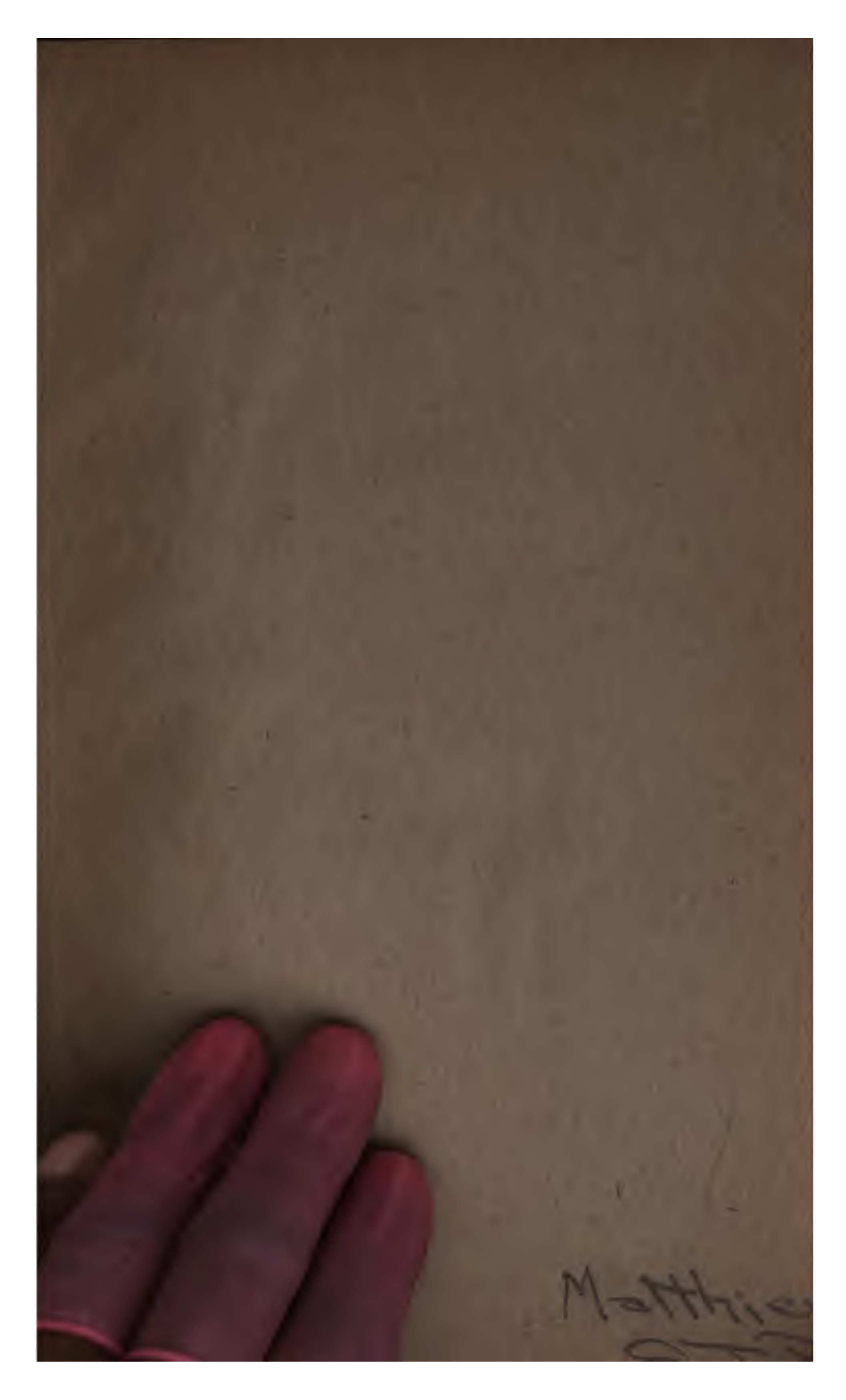











Cercle Archeologique d'E
ERNEST MATTHIE
HISTOIRE
DE
L'ENSEIGNEMEN
PRIMAIR
EN
HAINAU
MONS
Dequesne-Masquillier & Fils
IMPRIMEURS-ÉDITEURS

arum, Belgium Hainaut

Ma
c

# HISTOIRE

DE

# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

# EN HAINAUT

# HISTOIRE

DE

# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

## EN HAINAUT

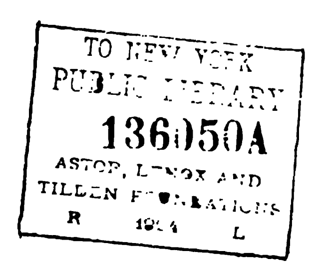
PAR

Ernest MATTHIEU

AVOCAT, DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES
SECRÉTAIRE DES CERCLES ARCHÉOLOGIQUES DE MONS ET D'ENGHIEN, ETC.



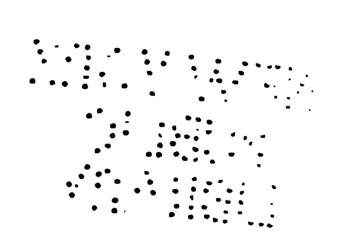
MONS
DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS, IMPRIMEURS ÉDITEURS
1897




---

Extrait des *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, t. VI.

---



# HISTOIRE

DE

# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

# EN HAINAUT

## PARTIE GÉNÉRALE

## CHAPITRE PREMIER

### Coup d'œil général sur les institutions scolaires.

La domination romaine qui pendant quatre siècles pesa sur le territoire compris entre l'Escaut et le Rhin, ne fut pas sans influence sur les populations qui l'habitaient. Les Romains ne se contentaient pas en effet d'asservir les peuples à leur empire ; ils travaillaient à les assimiler à leurs mœurs et à leur manière de vivre et s'efforçaient de faire apprécier les avantages de leur civilisation à ceux qu'ils avaient vaincus. Les nombreuses antiquités recueillies dans notre province attestent combien grande fut cette influence au point de vue de la transformation sociale ; elles revêtent un sentiment artistique remarquable. Aussi quand on étudie ces restes importants de nos villas belgo-romaines, quand on constate le luxe et le confort qu'on se plaisait à donner à ces constructions, quand on admire ces fragments de peinture décorative, ces ornements portant l'empreinte d'un artiste de talent, on peut supposer sans témérité que les habitants de ces villas opulentes avaient également le goût et l'amour des lettres.

Une loi célèbre de l'empereur Gratien, datée du 23 mai 376, voulait que, dans toutes les villes principales des Gaules, il y eût des maîtres habiles pour instruire la jeunesse dans l'éloquence et la littérature grecque et latine [1]. Antérieurement à ce décret, Trèves, métropole romaine, possédait des écoles de rhéteurs et de grammairiens. Toutes les cités importantes de chaque province eurent également leurs institutions scolaires. Le programme des études était substantiellement le même dans tout l'empire ; la mythologie et les auteurs païens formaient la base fondamentale de l'enseignement.

Le christianisme qui, déjà au IIIe siècle, comptait des églises nombreuses dans les Gaules, ne pouvait accepter une situation scolaire en contradiction complète avec ses dogmes. Les évêques jugèrent bientôt indispensable d'établir des écoles chrétiennes. Quelle en fut l'organisation ? c'est ce qu'il n'est guère aisé de déterminer. A l'origine l'évêque lui-même en était le seul directeur ; mais de très bonne heure il se déchargea de ce ministère sur un archidiacre [2]. Le programme s'imposait : à l'enseignement païen, l'école religieuse substituait comme base primordiale l'étude comparée de l'ancien et du nouveau Testament ; on y donnait de plus des notions grammaticales.

Le passage suivant de saint Basile établit nettement ce qu'on enseignait dans ces écoles au IVe siècle. « Le Seigneur a dit : Laissez venir à moi les petits enfants ; l'Apôtre louait celui qui a été instruit dès son enfance des saintes Écritures, et faisait un précepte d'élever les enfants dans la discipline et la crainte du Seigneur, c'est pourquoi nous nous efforçons d'être les pères des orphelins et de mettre leurs études en harmonie avec le but que nous poursuivons ; nous les exerçons donc à apprendre les noms des principaux person-

[1] Optimi quique præsideant juventuti, rhetores loquimur et grammaticos atticæ romanæque doctrinæ. *Cod. Théod.* XIII, tit. III, lib. II.

[2] THOMASSIN, *Disciplina eccles.*, pars II, lib. 1, cap. 92, n° 13 ; cap. 93, n° 5.

nages de l'histoire sainte, et nous leur racontons, au lieu des fables de la mythologie, les faits les plus admirables de l'Écriture ; ils doivent étudier les sentences des Proverbes, et des prix de mémoire leur sont proposés sur ces divers sujets[1]. »

L'enseignement donné par ces écoles servit à former, dès le milieu du IVe siècle, un assez grand nombre de jeunes grammairiens et de rhéteurs distingués. Qu'il nous suffise de citer le témoignage d'un historien éminent : « La littérature civile, si je puis me servir de cette expression, dit Guizot, n'offre guère à cette époque dans les Gaules que quatre espèces d'hommes et d'ouvrages, des grammairiens, des rhéteurs, des chroniqueurs et des poètes, des poètes, non pas en grand, mais en petit, des faiseurs d'épithalames, d'inscriptions, de descriptions, d'idylles et d'églogues. La littérature chrétienne est tout autre : elle abonde en philosophes, en orateurs ; elle remue les plus grandes questions, les plus puissants intérêts[2] ».

Les invasions germaniques et la conquête définitive de la Gaule Belgique par les Francs amenèrent la destruction à peu près complète de toute culture intellectuelle et scientifique. La langue latine, que les Romains avaient fini par imposer aux populations des rives de la Meuse et de l'Escaut, cessa d'être employée. Une lettre écrite vers 474 par Sidonius Apollinaris à Arbogaste, comte de Trèves, constate ce fait ; car, après avoir exalté le savoir et les vertus d'Arbogaste, il le loue

[1] « Cum Dominus dicat : *Sinite pueros venire ad me*, et Apostolus eum laudet qui *ab infantia sacras litteras didicit*, rursusque præcipiat *liberos educari in disciplina et correptione Domini*,... orphanorum parentes efficiamur... atque etiam litterarum studium eorum instituto accomodatum esse oportet, et vocabulis e Scriptura sumptis utantur, et ipsis narrentur admirabilium factorum historiæ, loco fabularum, et edoceantur sententias Proverbiorum, et memoriæ præmia eisdem proponantur tam pro nominibus quam pro rebus. » S. BASILE, *Regulæ fusius tractatæ, Interrogatio* XV, nos 1 et 3.

[2] *Histoire de la civilisation en France*, IVe leçon.

particulièrement d'avoir conservé l'usage de la langue latine, qui avait depuis longtemps disparu des contrées belges et rhénanes[1].

Il fallut la conversion au christianisme de ces peuples barbares et conquérants pour les initier aux avantages de la civilisation, et permettre aux lettres de reprendre leur place légitime et bienfaisante dans l'organisation sociale. Comme l'a constaté, après bien d'autres savants, M. Alph. Wauters, ce fut spécialement aux monastères que notre pays, dut sa rénovation intellectuelle. « Au septième siècle, on voit, dit le savant archiviste, commencer la vie monastique, qui se propage en Belgique, grâce surtout à la famille des Pepin. Chacun des grands monastères qui se fonde dans nos contrées : Saint-Maximin, Saint-Amand, Saint-Bertin, Stavelot, Saint-Pierre et Saint-Bavon de Gand, Saint-Trond, Lobbes, Gembloux, etc., devient un foyer de lumières. La population s'agglomère autour de ces établissements, des bibliothèques s'y forment, des écoles s'y ouvrent, des défrichements entrepris sur une vaste échelle en transforment les alentours[2]. »

Le christianisme avait fait des progrès importants, dès les premières années du VI^e siècle, sur le territoire de la Belgique, et les évêques régionaires s'étaient justement préoccupés de l'instruction de leurs néophytes. Une lettre de saint Remi, archevêque de Reims, adressée vers 520 à Falcon, évêque de Tongres, reproche à ce dernier ses empiétements sur le diocèse rémois, notamment d'avoir, à Mouson, créé des lévites, ordonné des prêtres, établi des archidiacres, institué le primicier d'une école de premier ordre (*scholæ clarissimæ*) et un

[1] BOUCHER, *Belgium Romanum*, p. 569. — DOM BOUQUET, *Recueil des historiens de France*, t. I, p. 792. — HOUTHEIM, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 18.

[2] *Table chronologique des chartes*, t. I, p. XI.

professeur du clergé (*militiæque lectorum*)[1]. Ce document est des plus importants ; il mont re que dès lors, dans la métropole religieuse dont dépendait le Hainaut, l'évêque prenait un soin attentif d'organiser l'instruction.

Bientôt après, le concile réuni à Vaison, le 5 novembre 529, traça une règle à l'enseignement élémentaire dans les Gaules : « Il a paru bon que, suivant la coutume salutaire que nous savons être observée par toute l'Italie, les prêtres, qui sont établis dans les paroisses, reçoivent chez eux de jeunes lecteurs, les élèvent comme de bons pères, leur apprennent à étudier les psaumes, à s'attacher aux livres saints, à connaître la loi de Dieu, afin de se préparer de dignes successeurs et de mériter par là les récompenses éternelles[2] ».

Ces prescriptions furent souvent renouvelées ; le diocèse de Cambrai auquel ressortissait le Hainaut y fut également soumis. En 852, Hincmar, archevêque de Reims, enjoint, dans ses statuts, aux doyens, de s'enquérir si chacun des curés placés sous leur juridiction est pourvu d'un clerc capable de tenir école, de lire l'épitre et de chanter au besoin[3]. Cambrai, nous l'avons vu, reconnaissait alors Reims comme métropole.

Charlemagne seconda admirablement les efforts de l'Église ;

[1] « Cum levitas feceris, presbyteros consecraris, archidiaconos institueris, primicerium scholæ clarissimæ militiæque lectorum. » GOUSSET, *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. I, p. 5.

[2] *Concilium Vaisonense*, II, cap. I. — LABBE, *Conciles*, t. IV, col. 1679. Voici le texte de ce canon : « Hoc enim placuit ut omnes presbyteri qui sunt in parochiis constituti, secundum consuetudinem quam per totam Italiam satis salubriter teneri cognovimus, juniores lectores secum in domo, ubi ipsi habitare videntur, recipiant : et eos quomodo boni patres spiritualiter nutrientes, psalmos parare, divinis lectionibus insistere et in lege Domini erudire contendant : ut et sibi dignos successores provideant et a domino præmia æterna recipiant ». — Vaison est aujourd'hui chef-lieu de canton dans le Vaucluse.

[3] « Inquirendum si presbyter habeat clericum qui possit tenere scholam aut legere epistolam aut canere valeat prout necessarium sibi videtur. » GOUSSET, *Actes de la province de Reims*, t. I, p. 211.

il releva de toutes parts les écoles et donna une forte impulsion à l'enseignement. Un capitulaire de 789 ordonne au clergé « de former des écoles d'enfants et d'y appeler non seulement les fils des serfs, mais ceux des hommes libres. Chaque monastère, chaque évêché doit avoir des psautiers, des livres de chant, de comput, de grammaire et des exemplaires corrects de l'Écriture sainte[1] ».

Les documents font défaut pour constater dans quelle mesure les prescriptions des conciles et par la suite les ordonnances impériales furent mises à exécution dans le Hainaut. Rien d'étonnant ; n'a-t-on pas en effet maintes fois constaté les incertitudes, les lacunes, l'obscurité que présente la reconstitution du *pagus Hainoensis*, dont le nom apparait pour la première fois dans l'histoire vers 720 ? Si, malgré de nombreux travaux d'érudition, les annales positives de notre province n'ont pu être reconstituées antérieurement au XI^e^ siècle sur une base incontestable, combien plus mal aisé est de retrouver des traces de la vie intellectuelle des populations qui ont occupé ce territoire !

Un trait rapporté dans la vie d'un illustre évêque de Noyon et de Tournai, saint Médard, nous atteste l'existence d'une école à Tournai dès le milieu du V^e^ siècle. Il nous est raconté par Venance Fortunat qui fut évêque de Poitiers, vers l'an 599. Le père de Médard remplissait un emploi à la cour du roi Chilpéric, alors fixée à Tournai ; il prit soin de compléter l'éducation de son fils. « Pendant que ce saint et innocent jeune homme fréquentait encore les écoles[2], dit Venance Fortunat, il prédit qu'Éleuthère, son condisciple, obtiendrait un jour de ses concitoyens la charge de comte et, quand ce dernier eut atteint l'âge de trente ans, il l'invita à se préparer à l'épiscopat. » Éleuthère devint en effet évêque de Tournai. Saint Médard était né en 456.

[1] Psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant. BALUZE, t. I, col. 237.

[2] Dum adhuc esset in scholis. VENANCE FORTUNAT, *Vita sancti Medardi prosa*, apud *Acta Sanctorum*, t. XX, junii II.

L'école qui existait dès cette époque à Tournai était indubitablement une de ces institutions scolaires organisées par l'évêque ou son délégué.

Ce que nous connaissons de positif antérieurement au XIe siècle, en ce qui concerne le territoire constituant aujourd'hui la province de Hainaut, se borne presqu'exclusivement aux écoles épiscopales et monastiques. Deux établissements scolaires surtout acquirent une réputation européenne ; ce furent : l'école collégiale de Tournai et l'école abbatiale de Lobbes.

A Tournai, l'école dont nous avons constaté l'existence dès le Ve siècle, d'abord soumise directement à l'évêque, passa dans la suite sous la direction du chapitre. Sans doute elle sombra à l'époque des invasions normandes et au milieu des désordres qui accompagnèrent la dissolution de l'empire carolingien. Mais lorsqu'après l'an 1000, la société, dans un élan d'enthousiasme religieux, secoua l'état de crainte et d'apathie où elle était plongée, et fit surgir des germes vigoureux de rénovation et de reconstitution, alors également les lettres et les arts reprirent leur essor si malheureusement comprimé pendant une longue période de crise et de désastres.

Cet élan généreux se traduisit par un nouveau développement donné à l'enseignement dans les écoles épiscopales.

On sait qu'à la mort de saint Éleuthère, en 532, saint Médard, déjà évêque de Noyon, fut choisi pour le remplacer à Tournai. L'union de ces deux diocèses sous un même pasteur dura jusqu'en 1146. Mais, selon une remarque très juste d'un érudit [1], cette union n'a été qu'une union personnelle sur la tête des évêques de Noyon. L'église de Tournai conserva son organisation indépendante et continua d'avoir notamment son église cathédrale et son chapitre distinct. Ce fut ce chapitre qui, au plus tard au Xe ou au XIe siècle, prit soin de rétablir

[1] ARMAND D'HERBOMEZ, *L'Évêché de Tournai-Noyon*, dans Messager des sciences historiques de Belgique, 1891 et 1892.

l'ancienne école de Tournai et de travailler à la faire prospérer. Vers la fin du XI$^{e}$ siècle, les efforts des chanoines furent couronnés d'un remarquable succès ; leur école acquit alors non seulement dans le diocèse mais au dehors une grande réputation. Odon, prêtre, originaire d'Orléans, avait été appelé à en prendre la direction antérieurement à l'année 1092. Son ardeur pour l'étude était excessive ; elle le rendit en peu de temps l'un des hommes les plus habiles de son temps dans la grammaire, la poésie latine, la rhétorique et la dialectique. Odon enseignait publiquement à Toul, lorsque les chanoines de Tournai l'appelèrent pour le mettre à la tête de leur école. Le bon ordre que cet illustre maitre y établit et la haute réputation qu'il s'y fit, lui attirèrent des élèves non seulement de la Flandre et du Hainaut, mais encore des provinces les plus éloignées de la Normandie, de la Bourgogne, de l'Italie et de la Saxe. On y compta jusque deux cents élèves. Tournai était rempli d'étudiants ; on les rencontrait dans les rues et sur les places publiques disputant ensemble ; tantôt on les voyait assis autour du maitre, tantôt se promenant avec lui, écoutant avidement ses leçons.

Très versé dans les sciences sacrées et profanes, Odon excellait dans la dialectique. Il appartenait à l'école des réalistes en opposition avec la secte des nominalistes. Malgré la controverse qu'il eut à soutenir à ce sujet, il vit s'augmenter de jour en jour le nombre de ses auditeurs.

Sa vertu ne contribua pas moins que son savoir à le faire considérer. Le régime de l'école de la cathédrale était sévère. Odon « ne tolérait chez ses élèves, ni fréquentation avec les femmes, ni parure en leurs habits ou en leurs cheveux ; il les eût plutôt chassés de son école ou l'eût abandonnée lui-même. Lorsqu'il les conduisait à l'église, il marchait le dernier pour les mieux observer ; aucun n'eût osé parler à son compagnon, si bas que ce fût, ou rire, ou regarder à droite et à gauche, et quand ils étaient au chœur, on les eût pris à leur modestie ou à leur recueillement, pour des moines ». Ses élèves le respec-

taient autant qu'ils l'aimaient ; entre autres présents qu'ils lui firent, on cite un anneau d'or richement émaillé, où celui qui le présenta avait fait graver ce vers :

Annulus Odonem decet aureus Aureliensem.

Le maitre donnait ses leçons publiques dans le cloître des chanoines, et terminait souvent la journée par un cours d'astronomie qu'il faisait le soir devant la porte de Notre-Dame. Entouré de ses disciples, il leur montrait les constellations et leur faisait observer le mouvement des astres.

Après six années de succès, Odon fut amené à quitter l'école de Tournai et se retira dans le monastère de Saint-Martin qu'il restaura ; il y introduisit la culture des lettres et occupa les moines à la copie des meilleurs traités anciens et modernes [1].

Malgré le départ d'Odon qui fut appelé, en 1105, à l'évêché de Cambrai, l'école du chapitre de Tournai se maintint ; elle soutint pendant quelque temps encore la vogue que lui avait value la direction d'un écolâtre aussi éminent. Au commencement du XII[e] siècle, le célèbre Guerric, vraisemblablement un élève d'Odon, fut appelé aux fonctions d'écolâtre. L'évêque Étienne témoigna, de 1197 à sa mort en 1203, d'une grande sollicitude pour l'école collégiale. Malgré ses efforts, elle perdit vers cette époque son renom scientifique.

Le monastère de Lobbes possédait déjà une école au VIII[e] siècle. Le B. Anson gouvernait l'abbaye, lorsque Charlemagne promulgua ses décrets pour la restauration des études. Ce prélat aimait et cultivait les lettres ; aussi s'empressa-t-il de réformer l'école monastique selon les vues du grand empereur. Il fut secondé dans cette entreprise par des maitres habiles dont les excellentes leçons attirèrent auprès d'eux un grand nombre d'élèves avides de s'instruire dans les sciences sacrées et profanes. Quelques années après cette nouvelle

[1] *Histoire littéraire de France*, t. VII, pp. 95-96, 131-132.

organisation, l'abbé Hilderic qui avait succédé au B. Anson, adopta le programme arrêté par le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 802.

L'école de Lobbes acquit, sous la direction de Francon, au milieu du IX<sup>e</sup> siècle, une grande renommée qui lui assigna le premier rang parmi les monastères de la Belgique, et lui mérita, selon l'expression de Mabillon, le titre de la plus illustre académie des Gaules. Francon fut nommé abbé de Lobbes, en 888, et déploya un grand zèle pour ranimer les études. Philosophe, poète, rhéteur et habile musicien, il attira autour de lui un grand concours d'étudiants. Son successeur, Étienne, maintint à Lobbes l'amour des sciences et des lettres et y prépara toute une lignée de savants distingués. Parmi ses élèves, on compte Hilduin, Tasson, Scamin, Théoduin et Rathère.

Éracle, l'un des disciples les plus fameux de ce dernier, gouverna l'abbaye en 960. Il se consacra à l'enseignement avec un zèle et une patience admirables. Tous les auteurs qui en parlent lui décernent les plus grands éloges. Sous son administration, l'école monastique conserva la renommée qu'elle s'était acquise depuis longtemps. Ce prélat était versé dans la littérature ancienne et possédait des connaissances en mathématiques et en astronomie.

Folcuin, abbé, mort en 990, et ses disciples Adalbode et Hériger surent maintenir l'école à la hauteur de sa réputation [1].

Sous Walter I, abbé de 1107 à 1139, les études furent encore très florissantes à Lobbes. Son successeur, Léonius, moine de l'abbaye d'Anchin, où l'on suivait les coutumes de Cluny, supprima, sous l'influence des idées du monastère bénédictin, la célèbre école de Lobbes, au grand mécontentement des religieux, « comme si, selon la judicieuse remarque

[1] Voir Vos, *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. II, pp. 75-189. — LEJEUNE, *L'école monastique de Lobbes*, et les sources que ces auteurs citent.

d'un annaliste, l'éducation de la jeunesse répugnait à l'esprit monastique [1] ».

Les anciennes chroniques de même que les chartes sont extrêmement sobres de détails en ce qui concerne l'organisation interne des écoles abbatiales. De quelle manière ces institutions exercèrent-elles une influence considérable sur la culture littéraire du moyen âge ?

« Les auteurs, écrit à ce sujet un écrivain compétent, je ne dis pas l'histoire, ont donné une double solution, diamétralement opposée l'une à l'autre, à cette question pourtant capitale dans l'histoire de la civilisation européenne. Les uns, et c'est l'opinion la plus généralement adoptée depuis le xv^e^ siècle, croient que la plupart des monastères du moyen âge, au moins ceux de l'ordre bénédictin, possédaient à côté de l'école réservée aux seuls moines, une autre où la jeunesse laïque venait se former aux arts libéraux... » Les autres prétendent que les écoles ecclésiastiques étaient uniquement destinées à l'éducation du clergé.

Pour rechercher où est la réponse véritablement historique, dom Ursmer Berlière a groupé des textes empruntés soit aux vies de saints, soit aux cartulaires et aux chroniques, et de leur ensemble il en arrive à cette conclusion « que jusqu'au XIII^e^ siècle et dans tous les pays de l'Europe chrétienne les moines se sont consacrés à l'éducation des laïques et qu'on peut à bon droit dire des monastères bénédictins qu'ils ont été des foyers littéraires dont l'action s'est fait sentir sur toutes les classes de la société au moyen âge [2] ».

A Lobbes notamment existait encore au XII^e^ siècle une double école : l'une unie à l'abbaye, c'est celle que l'abbé Léonius supprima, l'autre attachée à la collégiale de Saint-Ursmer ; ce même abbé en enleva la direction aux moines pour la confier à un chanoine. Cette dernière école fut main-

[1] *Chronicon* apud d'ACHERY, *Specilegium*, t. II, p. 752.
[2] Dom BERLIÈRE, *Les Ecoles abbatiales au moyen âge*, dans le Messager des fidèles, revue bénédictine, 1889, pp. 499 et s.

tenue, car une charte du 7 septembre 1265 est signée par N., écolâtre de Lobbes (*scholasticus Lobiensis*) [1]. Lobbes vit donc disparaître au XIIe siècle sa fameuse école abbatiale, mais elle conserva son école collégiale.

Il n'est pas douteux que les monastères fondés en Hainaut, spécialement les monastères bénédictins, n'aient suivi l'exemple donné avec tant d'éclat par l'abbaye de Lobbes. A leur tour, ils ouvrirent des écoles non seulement pour leurs novices ou les enfants qui leur étaient confiés dans le but de les consacrer à Dieu, mais encore pour tous les jeunes gens qui se présentaient.

Quelques faits seulement justifient cette assertion ; s'ils ne sont pas plus nombreux pour les monastères hennuyers, c'est que les chroniqueurs n'ont pas pris la peine de mentionner une organisation commune à toutes les maisons religieuses.

L'abbaye de Saint-Amand avait créé dès, le milieu du IXe siècle, une école qui jouit jusqu'au XIIe siècle d'une grande célébrité [2]. Par une charte de 1186, Jacques, seigneur d'Avesnes et avoué de l'abbaye d'Hautmont, exempta les religieux de ce monastère de tout droit de péage, dans la terre d'Avesnes, sur le vin destiné à leur usage, à la condition de faire enseigner la grammaire dans leur école aux élèves qui se présenteraient [3]. L'abbaye de Saint-Martin à Tournai restaurée, comme nous l'avons vu, par l'écolâtre Odon d'Orléans, était encore très florissante en 1289, époque où elle comptait 61 profès dont « deux maistres des enfans en l'escolle et un maistre des enfans en l'autierme [4] ».

[1] *Cartulaire de la ville de Termonde*, p. 220.

[2] Voyez JULES DESILVE, *De schola Elnoniensi sancti Amandi a sæculo* IX *ad* XII *usque*, Louvain, C. Peeters, 1890.

[3] « Ut scholaribus pueris magistrum grammatice artis semper abbas procuret, quatinus eadem domus alumnorum suorum scientia et probitate manu teneatur. » DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 649. — L. DEVILLERS, *Description de cartulaires du Hainaut*, t. III, p. 141. — *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 2e série, p. 141.

[4] GILLES LI MUISSIS, *Poésies* publiées par le baron Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 127.

Mais que de preuves indirectes ne pourrait-on pas trouver dans les détails des chroniqueurs et des hagiographes ! Ainsi on mentionne qu'au commencement du VII^e siècle, les filles du comte Adalard, saintes Herlinde et Belinde, fondatrices du monastère de Maesyck, étaient élevées dans un couvent de femmes à Valenciennes « afin d'être instruites dans les sciences religieuses et dans les lettres divines. Elles devinrent de parfaites ouvrières en lecture, en écriture, en peinture, en couture, en tissage, en broderie d'or, et dans l'art des pierres précieuses sur les étoffes de soie [1] ».

Et combien de nobles dames, d'admirables vierges, comme les Gertrude, les Waudru, les Aldegonde et tant d'autres reçurent dans les monastères de leur temps une instruction aussi complète !

Nous venons de voir que, sous l'influence des coutumes de Cluny, l'abbé Léonius avait supprimé, en 1139, l'école monastique de Lobbes. Ces coutumes prévalurent peu à peu dans les monastères bénédictins des provinces belges ; leur introduction amena successivement la disparition des écoles où précédemment les laïcs et les clercs étaient admis à recevoir l'instruction. Cette mesure semble s'être appliquée à partir du XII^e siècle et, de fait, on constate que, depuis le siècle suivant, les écoles abbatiales ont perdu toute importance au point de vue de l'enseignement public [2].

Plusieurs chapitres avaient été fondés dans le Hainaut et revendiquaient une origine reculée. On a conjecturé, non sans fondement, que la plupart de ces institutions organisèrent, au moins à partir de la promulgation du capitulaire de 789, des écoles publiques. Tel fut le cas pour les églises collégiales de Leuze, de Mons, de Soignies et de Thuin. Ces chapitres désignaient tous parmi leurs membres un chanoine qui portait le titre d'écolâtre (*scolasticus*) et avait la direction du chant et de l'école.

[1] Bibliothèque royale de Bruxelles, mss n^os 3196-3203.
[2] Ed. Poullet, *Histoire politique nationale*, 2^de éd., t. I, p. 259.

A l'origine, l'écolâtre donnait lui-même l'enseignement : mais le plus ordinairement surtout à dater de la fin du XIIe siècle, sa mission principale consistait à inspecter et à contrôler l'établissement scolaire. L'écolâtre a pu exceptionnellement enseigner encore lui-même, mais il faisait choix d'un ou de plusieurs clercs capables d'instruire les enfants.

Les chartes du XIIe et du XIIIe siècle nous ont conservé les noms d'écolâtres pour le plus grand nombre de chapitres existant dans le Hainaut. Nous les transcrivons ici pour marquer une époque précise à laquelle remonte au moins l'organisation de l'école collégiale. Ce sont : en 1147, Hugo, écolâtre du chapitre de Sainte-Monegonde à Chimai [1] ; en 1195, Regnier, doyen et écolâtre du chapitre de Saint-Germain à Mons [2] ; en 1209, W., écolâtre du chapitre de N.-D. à Tournai [3] ; en 1214, Gautier de Tournay, écolâtre du même chapitre [4] ; en 1233, N., écolâtre du chapitre de Saint-Pierre à Leuze [5] ; en 1265, N., écolâtre du chapitre de Saint-Ursmer à Lobbes [6] ; en 1277, Hugues de Nalines, écolâtre du chapitre de Saint-Vincent à Soignies [7].

Par acte du 9 août 1196, Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, annexa au chapitre de la Salle de Valenciennes qu'il avait fondé des écoles et une prébende d'écolâtre [8].

Aux écoles collégiales et monastiques, vinrent s'adjoindre les écoles paroissiales ou communales. Le troisième concile de Latran, tenu en 1179, décréta qu'il y aurait non seulement dans les églises cathédrales, mais aussi dans toutes les autres

[1] *Annales de la société archéologique de Namur*, t. XIX, p. 277.
[2] DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 658.
[3] *Mémoires de la société hist. de Tournai*, t. XII, p. 145.
[4] Archives du Nord à Lille, fonds de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai.
[5] PETIT, *Histoire de la ville de Leuze*, p. 340.
[6] *Cartulaire de la ville de Termonde*, p. 220.
[7] LEJEUNE, *Histoire de Soignies*, p. 28 et annexe.
[8] MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, pp. 837 et 981. — D'OLTREMAN, *Histoire de Valentiennes*, appendice.

qui en auront le moyen, un maître capable pour instruire gratuitement dans l'art de la grammaire les clercs de l'église et les autres enfants. Les considérants de ce décret, renouvelé en 1215, par le quatrième concile de Latran, sont remarquables : « L'Église de Dieu est *obligée*, comme une bonne mère, de pourvoir aux besoins des indigents, qu'il s'agisse des nécessités corporelles ou des biens de l'âme. De peur donc que la faculté d'apprendre à lire et d'avancer dans l'étude des lettres ne manque aux pauvres que leurs parents ne peuvent entretenir, dans toute église cathédrale un bénéfice suffisant sera assigné à un maitre qui enseignera gratuitement les clercs de cette église et les écoliers pauvres. Un écolâtre sera établi dans les autres églises et dans les monastères où il y avait autrefois des fonds affectés à cette destination. Personne n'exigera rien, ni pour la permission d'enseigner, ni pour l'exercice de l'enseignement[1] ».

L'établissement des écoles élémentaires resta donc surbordonné à l'organisation des paroisses. En Hainaut, ce fut surtout à partir du XI[e] et du XII[e] siècle que l'accroissement de la population amena l'autorité épiscopale à ériger de nouvelles églises et à y établir un prêtre pour satisfaire aux besoins spirituels des habitants. L'ouverture d'une école venait compléter l'organisation religieuse.

L'émancipation des communes, dès le XII[e] siècle, rendit nécessaire la diffusion de l'enseignement. En effet, pour administrer la commune, pour gérer ses finances, pour sauvegarder ses intérêts, il fallait, dans chaque localité, des personnes

[1] « Quoniam Ecclesia Dei et in iis quæ spectant ad subsidium corporis, et in iis quæ veniunt ad profectum animarum, indigentibus tanquam pia mater providere tenetur, ne pauperibus qui parentum opibus juvari non possunt legendi et proficiendi opportunitas subtrahatur, per unamquamque ecclesiam cathedralem, magistro qui clericos ejusdem ecclesiæ, et scholares pauperes gratis doceat, competens aliquod beneficium assignetur. » HARDOUIN, *Conciliorum collectio Regia maxima*, t. VI, pp. 1680-1681.

instruites, sachant lire, écrire et calculer. C'était une obligation sociale qu'atteste la nature des institutions qui régissaient nos pères. Ces notions élémentaires s'imposaient d'une façon inéluctable à un noyau plus ou moins grand de la population, car la difficulté des communications enlevait aux administrateurs la faculté de recourir fréquemment à des écrivains publics. La féodalité avait partagé le Hainaut en de nombreux fiefs ; chaque seigneurie, chaque commune exigeait pour la répartition des impôts, la rédaction des actes, la tenue des comptes, le jugement des causes, toute une série de fonctionnaires, de collecteurs, d'échevins dont les charges étaient toujours remplies par des gens de la localité. On peut donc dire, avec raison, que l'instruction primaire s'imposait comme une impérieuse obligation aux principaux habitants des paroisses.

Le pouvoir communal, dans le Hainaut, reconnut cette nécessité; aussi seconda-t-il les efforts du clergé pour la diffusion de l'enseignement. Les communes s'intéressèrent au maintien des écoles paroissiales; elles aidèrent à leur développement, elles intervinrent dans leur administration. Parfois elles érigèrent de nouvelles écoles. A côté de ces écoles paroissiales ou communales, il arriva, même dans des localités rurales, que des particuliers cherchèrent un moyen de subsistance en donnant l'instruction aux enfants. Ces écoles libres s'établissaient sans entraves le plus ordinairement et venaient soit suppléer à l'insuffisance de l'école paroissiale, soit lui faire concurrence. Des communautés religieuses se vouèrent aussi à l'enseignement dans notre province et dirigèrent des écoles dans des conditions identiques.

En règle générale, et sauf d'assez rares conflits, l'autorité communale et le clergé s'accordaient pour tout ce qui se rattachait à l'organisation scolaire.

Cette entente produisit des résultats féconds. Comme l'a constaté très justement M. Lebon, dans son intéressante étude sur l'*Histoire de l'enseignement populaire en Bel-*

*gique :* « dès le commencement du XV^e siècle, et contrairement à l'opinion généralement accréditée de nos jours, il y avait dans nos contrées un véritable enseignement populaire ». Louis Guicciardin qui publia, en 1567, une Description des Pays-Bas, présente le tableau suivant de l'état intellectuel des habitants : « Il y ha grand nombre de personnes lettrées et sçavantes en toutes facultés et sciences : dont il y ha eu, comme encore ha plusieurs autteurs fort renommés, et *la pluspart des gens ont quelque commencement de grammaire, et presque tous, voire jusques aux villageois, savent*[1] *lire et écrire.* D'avantage, ils ont, en outre ce, la cognoissance des langues vulgaires, si familière, que c'est un cas digne de merveille : comme ainsi soit que plusieurs entre eux encor que jamais ne soient sortis de leur pays, si sçavent-ils parler, outre leur langue naturelle et maternelle, plusieurs autres langages estrangers et surtout le françois, qui leur est fort commun et familier. Plusieurs y en a qui parlent allemand, anglais, italien et espagnol et autres, entre d'autres langues plus éloignées [2]. »

Un autre historien étranger vient encore témoigner qu'au milieu du XVI^e siècle, l'instruction avait acquis un développement considérable. Les hommes, écrit G. Chappuys, « sont addonnez aux lettres, principalement aux humaines et aux langues qui leur sont plus nécessaires, s'appliquent plus longtemps à l'estude de quelque chose que ce soit, qu'aucune autre nation.... » Le même écrivain atteste ensuite qu'on ne négligeait pas alors l'instruction des filles : « Les femmes sont naturellement belles, moins addonnées au vin et pourtant propres au gouvernement de la maison, s'appliquans volontiers

[1] Dans la traduction flamande faite par Cornelius Kilianus, et imprimée pour la première fois en 1612, on ajoute : *tout au moins (ten allen minsten).*

[2] GUICCHARDINI, *Description de tout le Pays-Bas, autrement appelé la Germanie inférieure ou Basse-Allemagne.* Anvers, G. Silvius, 1567.

à lire et escrire, et alléguer ce qu'elles ont leu, bien ou mal entendu [1] ».

Le règne de Charles-Quint fut pour les provinces belges une époque de splendeur et de prospérité ; aussi les arts, les sciences et les lettres profitèrent largement de cet état de choses. Les villes en Hainaut surtout s'efforcèrent de compléter et d'améliorer leurs écoles ; nombre de collèges y furent fondés ou du moins réorganisés dans la première moitié du XVIe siècle.

Ce qui contribua pour une large part à la diffusion de l'enseignement élémentaire, ce fut l'institution des chambres de rhétorique dans les principales villes du Hainaut, notamment à Mons, à Valenciennes, à Tournai, à Ath, à Binche, à Enghien, à Lessines, etc.. Les membres de ces associations se recrutaient parmi les artisans et les bourgeois. Dans des villes où n'existaient pas d'associations permanentes de rhétoriciens, on voit, surtout au XIVe et au XVe siècle, des habitants s'entendre pour organiser des représentations de mystères. Des fêtes dramatiques sont mêmes données au XVe siècle dans des communes rurales par des amateurs appartenant à la localité même ; nous en avons retrouvé le souvenir notamment à Ghislenghien, en 1413, en 1456, en 1459, en 1471 ; à Givry, en 1436 [2]. Ces particularités nous apportent un témoignage irréfragable de la diffusion de l'instruction parmi nos populations industrielles et villageoises.

La réforme et les guerres religieuses qu'elle alluma dans notre pays amenèrent une décadence dans l'enseignement surtout dans l'enseignement élémentaire. Des écoles se fermèrent dans bien des villages. Les évêques et les synodes diocésains font entendre des plaintes nombreuses à ce sujet,

[1] Gabriel Chappuys, *Histoire générale de la guerre de Flandre*, t. I, préface. Paris, Foüet, 1623.

[2] Nous nous proposons de publier sous le titre : *Le théâtre villageois en Hainaut* les détails curieux et pour la majeure partie inédits que nous avons recueillis.

et ordonnent de relever les écoles qui ont disparu et d'en organiser de nouvelles.

Le synode tenu à Cambrai, en octobre 1550, invite l'autorité religieuse, les magistrats ou tous ceux que la chose intéresse à restaurer les écoles et à conserver celles qui existent *(scholas restaurare, erectasque conservare teneantur)*. Le concile provincial réuni à Cambrai, en 1565, insiste pour que l'évêque prenne soin que dans les villes et les villages de son diocèse les écoles, si elles ont été abandonnées, soient rétablies; si elles ont été maintenues, qu'elles soient encouragées et augmentées *(ut quam primum scholæ in urbibus, oppidis, et pagis diœcesum suarum, si collapsæ fuerint, restituantur; si conservatæ, colantur et augeantur)*. Des écoles, le fait est constaté implicitement, avaient existé dans les villages, mais ou elles avaient disparu ou elles étaient en décadence.

Ces prescriptions furent mises en pratique dans le Hainaut, comme nous aurons à le constater, pour le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle.

A la suite du concile tenu à Mons, en 1586, des écoles dominicales furent instituées dans la plupart des villes de notre province, notamment à Mons, à Braine-le-Comte, à Binche, à Ath, à Chièvres, à Enghien, etc.. Quelques villages virent même s'établir des écoles de cette catégorie. Elles se tenaient, ainsi que le qualificatif l'indique, les dimanches et les jours de fêtes et étaient suivies par les enfants et les adultes. Le cours ne se bornait pas à l'enseignement du catéchisme, mais on y apprenait à lire et à écrire.

Nous avons esquissé à grands traits les origines, les développements et les vicissitudes de l'organisation scolaire en Hainaut sous l'ancien régime. Dans les chapitres suivants, nous examinerons successivement ce qui concerne les écoles, les maitres et l'enseignement. Nous exposerons ensuite sommairement les bases sur lesquelles s'est réorganisé, après la réunion du comté de Hainaut à la France, notre système

scolaire. Enfin nous présenterons, pour chaque localité de la province, l'état de l'enseignement primaire, autant que le permettent les documents parvenus jusqu'à nous.

Il convient toutefois de faire connaître les sources auxquelles il nous a été possible de puiser les éléments de notre étude historique.

Peu d'écrivains se sont occupés des annales de l'instruction en Hainaut. Les notices consacrées spécialement à ce sujet sont rares. Les monographies de villes et même de villages ne renferment pas toujours des particularités bien nombreuses sur la situation des écoles sous l'ancien régime.

Nécessairement il faut recourir aux sources inédites, aux archives. Les fonds les plus riches en documents sur la question qui nous occupe sont en premier lieu les fonds ecclésiastiques. Rien d'étonnant à ce fait, si l'on considère que l'Église a organisé, dirigé et surveillé l'enseignement élémentaire jusque dans les dernières années du XVIII^e^ siècle. Une série d'actes les plus féconds en renseignements sur les écoles sont les procès-verbaux de visite que le doyen de chrétienté faisait annuellement des paroisses de son district. Parmi les objets que le doyen devait examiner et annoter figurent plusieurs questions sur la situation de l'enseignement[1]. Malheureusement la province de Hainaut, formée de paroisses ayant appartenu à quatre évêchés différents, n'a conservé que peu d'archives provenant des anciens décanats. Nous n'avons guère, malgré nos recherches, réussi à retrouver que les procès-verbaux de visite dressés par les doyens de Binche, en 1663, en 1666 et en 1725[2].

[1] Voici ce questionnaire selon la formule en usage en 1725 :
« An sit schola et ludimagister ? bene doceat et an fecerit fidei professionem ? quid doceat ? et an puellæ permixtæ masculis ? et quibus libris utantur ? » Registre des visites décanales de Binche, en 1725. Archives de la fabrique de l'église de Binche.

[2] Les registres où ces procès-verbaux sont transcrits se trouvent aux archives de la fabrique de l'église de Binche.

Les actes de nomination de clerc d'une paroisse, bien que n'ayant été conservés qu'en petit nombre, fournissent des détails curieux sur l'ancienne organisation scolaire.

Les comptes d'administration des biens des paroisses et des tables des pauvres forment une catégorie importante de documents où nous avons pu retrouver des indications précieuses pour notre travail.

Les fonds d'archives provenant des monastères ou des couvents d'hommes et de femmes ont été également consultés avec fruit. Les chapitres et les grandes abbayes de notre pays avaient obtenu des évêques le droit de collation pour le plus grand nombre de cures. Ces établissements possédaient des seigneuries, des biens et des dimes dans nos paroisses ; ces droits leur imposaient des charges envers les populations et, en diverses occasions, ils eurent à intervenir pour faciliter l'érection ou la réorganisation des écoles.

Les archives civiles renferment également un grand nombre d'éléments intéressants pour l'histoire de l'enseignement primaire. Si la section spéciale formée au dépôt provincial à Mons ne comprend que des liasses relatives à d'anciens collèges, on doit reconnaitre avec l'estimable conservateur de cet établissement, M. Léopold Devillers, que ce dépôt « est riche en documents sur les anciennes institutions qui avaient pour objet l'enseignement de la jeunesse. Mais ces documents se trouvent disséminés dans les diverses sections des archives, auxquelles ils appartiennent [1] ». Les registres aux délibérations des administrations locales, les comptes communaux, les

[1] *Notice sur le dépôt des archives de l'État à Mons*, p. 252. — Nous aimons ici à exprimer toute notre gratitude à notre érudit ami M. Devillers pour la rare complaisance avec laquelle il a bien voulu guider nos recherches souvent longues et fastidieuses dans les diverses collections qu'il a réussi à classer d'une manière si remarquable et si méthodique. Nous remercions également M. Maquet, archiviste de l'État à Tournai, et son employé M. Dubois, pour l'obligeance avec laquelle ils se sont prêtés à nos recherches dans ce dépôt.

comptes des biens de mineurs, les octrois accordés aux communes par le grand bailli de Hainaut, les actes des états du comté ainsi que les archives des cours seigneuriales nous fournissent à leur tour des faits précis.

Dans les procès soutenus devant le Conseil souverain de Hainaut ou d'autres juridictions, on retrouve des particularités curieuses ou des arrêts concernant les questions scolaires.

Enfin les greffes scabinaux et les anciens registres de l'état civil nous ont permis de découvrir, non sans peine, des preuves de l'existence de l'enseignement pour des communes où nous n'avions pas rencontré de documents ailleurs.

Tels sont les principaux fonds d'archives que nous avons explorés depuis plus de dix années en vue de reconstituer le plus complètement possible les annales de l'instruction primaire dans le Hainaut.

---

## CHAPITRE DEUXIÈME.

### Les Écoles.

L'établissement des écoles dans les villes et les communes rurales du Hainaut a dépendu tantôt de l'existence d'un chapitre ou d'un monastère, tantôt de l'accord du pouvoir local et du curé, tantôt de l'initiative du seigneur ou d'un généreux donateur. Les écoles de Mons, de Tournai, de Leuze, de Soignies et de Thuin durent leur institution aux chapitres qui existaient dans ces villes ; les écoles de Lobbes et de Saint-Ghislain, aux monastères bénédictins de ces localités. Les autorités locales religieuses et civiles semblent s'être entendues pour créer des écoles à Binche, à Ath, à Braine-le-Comte, à Enghien, ainsi que dans un grand nombre de villages. Des fondations scolaires furent faites soit par le seigneur comme à Donstienne et à Wagnelée, soit par l'abbaye qui y possédait des biens ou la collation de la cure comme à Chièvres, à Lombise, à Quévy. Des particuliers, prêtres ou laïques, contribuèrent, soit à fonder des écoles, soit à augmenter les avantages dont jouissait l'instituteur, en léguant une maison ou un terrain : tel fut le cas notamment à Bury, à Calonne, à Esplechin, à Evregnies, etc..

Aucune mesure générale n'avait été prise en Hainaut, quant à la création d'écoles, antérieurement au XVI[e] siècle. Le droit d'ouvrir un établissement scolaire restait donc entier et chacun pouvait en user avec la plus grande latitude. Dans quelques villes, nous voyons des restrictions posées parfois à l'exercice de cette liberté ; c'était presque toujours afin d'empêcher une

concurrence trop grande aux institutions déjà organisées. A Mons, on se plaignait, en 1388, de ce que « pour le multitude des escolles petites, les grandes escolles avoient estés et estoient moult amenries (diminuées) ». Le conseil de ville décida, le 14 mai de cette année, que nul ne pourrait tenir école à Mons sans l'autorisation du grand maitre de l'école de Saint-Germain [1]. A Valenciennes, l'écolâtre de l'abbaye de Saint-Jean jouissait du droit d'accorder ou de refuser la permission d'ouvrir une école [2]. A Enghien, on voit qu'antérieurement au xv[e] siècle, le seigneur d'accord avec l'autorité communale avait interdit l'établissement d'école dans un rayon d'une lieue autour de la ville [3]. Au contraire, à Binche, les jurés, par résolution du 14 mai 1572, décident que « pour les enffans qui aprendront à lire polront aller à l'escolle où que bon semblera [4] ». Une publication faite le 10 janvier 1587, par les prévôts et jurés de la ville de Tournai, porte défense « de tenir escolle en ceste ville sans leur grâce et licence préalable », et obligent les maitres et les maitresses de se pourvoir d'une « nouvelle grâce et permission » avant de reprendre leur enseignement [5]. Ce sont là les seules entraves à la liberté d'enseignement que nous avons rencontrées.

Le Concile de Trente s'occupa, de 1542 à 1547, de l'importante question des écoles ; il confirma et compléta les constitutions antérieures, surtout les constitutions du III[e] et du IV[e] concile de Latran, 1179-1219, relatives aux écoles des cathédrales, des presbytères, des monastères. Il ordonne que, dans chaque église, il y ait au moins une école élémentaire dont le maitre enseigne gratuitement aux clercs et aux écoliers

[1] Registre premier des consaux de Mons, f° cxxj v°. Archives communales de Mons.
[2] Archives du Nord à Lille, B 3113.
[3] E. Matthieu, *Histoire d'Enghien*, p. 636.
[4] Registre de l'Audience. Archives communales de Binche.
[5] Registre aux publications du 28 juillet 1576 au 26 juin 1600, f° 285. Archives de la ville de Tournai.

pauvres, la lecture, l'écriture, la grammaire, le chant et le comput, pour les mettre à même de passer ensuite à l'étude des saintes Écritures, si Dieu les y appelle.

Les prescriptions du concile de Trente furent rendues obligatoires dans les Pays-Bas par une ordonnance de Philippe II datée de Madrid, le 30 juillet 1564. L'année suivante, par un décret du 24 juillet, la régente, Marguerite de Parme, enjoignit aux gens d'église de faire leur devoir « quant à l'entretainement des décrets et canons dudit concile et même quant aux écoles ».

Les conciles provinciaux notamment ceux réunis à Cambrai, en 1550 et en 1565, et à Mons, en 1586, s'occupèrent de la mise à exécution de ces ordonnances.

Dès lors, il y eut une règle applicable à tout le Hainaut quant à l'enseignement élémentaire, ce fut l'obligation pour chaque paroisse de posséder une école.

Dans les instructions qu'Alexandre Farnèse, prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, adressa de Mons, en 1580, aux commissaires chargés de la conduite et de l'enseignement de la jeunesse catholique, il prit soin de préciser les règles à suivre. Il leur recommanda de tenir la main à ce que « les évesques et magistrats dénomment et commettent certains commis de leur part, ...pour avec correspondance mutuelle encheminer cest affaire, » c'est à dire « establir les escolles tant journelles que dominicalles ès lieux convenables ; instituer les maistres, les visiter par plusieurs fois, voires à l'impourveu, et mettre partout tel ordre et rièglement qu'ils voiront estre à propos ». Et afin, continue l'Instruction, « que tous chefz de maison aient melieur moyen de dresser et conduire leurs domesticques selon la foy et religion catholicque, en plus de servir à leur salut et l'utilité publicque, seront diligenment continuées les escolles instituées et à instituer ès villes pour apprendre la jeunesse à lire, escrire, et leur créance plus parfaictement ».

« Semblablement en chascun villaige seront aussy dressées escolles ausquelles puissent aller librement tous enfans sans paier aulcun salaire; les maistres desquelles escolles seront les curéz, coustres ou clercqs, s'ils sont suffisants, ou autres ad ce admiz; lesquels enseigneront leurs disciples et escoliers à lire et escrire, commençant par l'Oraison dominicale dicte *Pater noster*, Salutation angélique, le Symbole de la foi et autres principes que de toute ancienneté l'on est tenu d'enseigner aux enfans....

« Tiendront aussy la main que les tardifs, restifs et refusans de s'acquicter à faire instruire leurs enfans, pupiles et autres subjects, soient premièrement admonestez et exhortez en particulier par le curé de leur devoir et office, pour la seconde fois en présence des dictes justices ou commis d'icelles, avant procéder contre eux à quelque punition [1]. »

Ces dispositions trouvèrent leur application dans le Hainaut et il suffira, pour s'en convaincre de parcourir la partie spéciale de notre étude où nous avons réuni et coordonné les nombreux renseignements que nous sommes parvenus à recueillir sur les anciennes écoles de la province [2].

Faisons un peu de statistique. Sur 440 communes que comprend actuellement la province de Hainaut, nous avons rencontré, dans des documents irrécusables, la preuve de l'existence d'une école antérieurement à l'année 1794 pour 348. Ajoutons-y 17 villages pour lesquels, à défaut de renseignements précis, nous avons des témoignages indirects suffisants pour y constater l'existence d'écoles sous l'ancien régime. Nous comptons donc 365 communes où l'enseignement était alors organisé, savoir : 133 dans l'arrondissement judiciaire de Mons, 132 dans l'arrondissement judiciaire de

[1] Publié dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. x, p. 115.

[2] On trouvera dans cette partie, pour chaque commune, l'analyse et la source de tous les documents que nous avons utilisés.

Charleroi, 100 dans l'arrondissement judiciaire de Tournai. Pour l'arrondissement de Mons, nous manquons de documents pour douze villages seulement, pour les deux autres les lacunes sont plus importantes : d'un septième des villages pour Charleroi, de deux septièmes pour Tournai. La pénurie d'archives, égarées ou détruites, est la cause des omissions pour la majeure partie de nos localités rurales [1].

Indépendamment de Lobbes et de Tournai dont nous avons parlé, trois villes possédaient des institutions scolaires au XII^e siècle : Mons, en 1195 ; Soignies, en 1198, et Thuin ; on peut y ajouter Valenciennes dont les écoles furent créées en 1196. Au XIII^e siècle, Antoing, Binche, Chièvres et Leuze étaient déjà dotées de maisons d'enseignement. Au XIV^e siècle, les documents permettent d'ajouter encore quatre villes et quatre communes rurales ; ces dernières sont : Jemappes dont l'école est citée en 1323 ; Quaregnon, en 1337 ; Wasmes, en 1354 ; Frameries, en 1373.

Notre liste s'augmente, au XV^e siècle, de onze nouvelles écoles, et au XVI^e, de vingt-six. Citons : Hornu, en 1402 ; Saint-Pierre-Capelle, en 1405 ; Cuesmes, en 1421 ; Marchienne-au-Pont, en 1452 ; Boussu, en 1453 ; Ellezelles, en 1468 ; Silly, en 1505 ; Fontaine-Valmont, en 1508 ; Frasnes-lez-Buissenal, en 1514 ; Farciennes, en 1543 ; Bassilly, en 1544 ; Maisières, en 1555 ; Baudour, en 1556 ; Œudeghien, en 1562 ; Donstienne, en 1563 ; Haulchin, en 1567, etc..

Les documents nous permettent de remonter au XVII^e siècle pour 126 communes encore et au XVIII^e pour 168 autres.

Ces données statistiques prouvent, en toute évidence, que non seulement l'instruction n'était pas négligée dans les communes du Hainaut sous l'ancien régime, mais encore qu'elle y était développée de manière à fournir aux populations toute facilité pour acquérir une instruction élémentaire. Bien peu

[1] Nous donnons plus loin un tableau de l'état des écoles en Hainaut, par canton.

de villages, croyons-nous, étaient dépourvus d'écoles, au moins au XVIIIe siècle.

Les éléments font défaut pour dresser la statistique de la fréquentation scolaire. Des maîtres d'école, même dans les villages, tenaient un « registre » d'inscription des écoliers et y renseignaient le temps où chacun avait suivi leurs leçons. Le but était sans aucun doute de s'assurer du paiement des rétributions classiques. Nous avons rencontré la mention de la tenue de semblables registres à Athis, en 1699, à Saint-Ghislain, en 1705, à Aulnois, en 1726, mais à notre connaissance aucun de ces documents n'a été conservé. Il nous a été donné de retrouver des listes d'enfants admis à l'instruction gratuite pour plusieurs communes ; nous avons noté les chiffres dans la partie spéciale de cette étude, mais ils sont trop incomplets pour en tirer des renseignements généraux.

Mentionnons qu'aux obsèques d'Isabeau de la Marke, chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, le 15 juin 1452, on compta 98 enfants de l'école dite au Surplis.

De trop rares indications se retrouvent néanmoins pour un très petit nombre de villages. A Saint-Sauveur, les échevins avaient garanti, en 1618, au maître d'école un minimum de trente élèves. A Merbes-le-Château, l'école était, en 1725, fréquentée assidûment par 22 enfants. A Morlanwelz, Ursmer Bardeau, maître d'école, enseignait, en 1747, au-delà de 80 écoliers. L'école de ce village comptait habituellement pendant le carême, vers 1770, de 80 à 90 élèves. Une liste d'enfants de la localité en âge d'aller à l'école, dressée en 1773, comprend 169 noms ; deux écoles existaient alors, l'une avait 65 élèves, l'autre 75. A Bourlers, en 1753, l'école était suivie par 30 enfants. A Warquignies, on comptait, en 1769, 120 enfants à instruire. A Sivry, en 1773, on évaluait la population scolaire à cent pendant les cinq mois d'hiver et à la moitié pendant les sept autres mois. A Molembaix, un dénombrement de 1774 accuse 44 écoliers. A Ghlin, on trouvait, en 1776, un chiffre de 180 enfants fréquentant l'école ;

la table des pauvres payait le minerval de 80 écoliers indigents. L'école des Houdeng servait, en 1785, à l'instruction de 300 élèves.

La séparation des sexes dans les établissements scolaires fut une règle qu'on chercha de bonne heure à faire prévaloir. Dès 1320, le duc de Brabant ordonne qu'à Bruxelles « les enfans masles ne iront point à l'escolle avec les pucelles ». L'archevêque de Cambrai, en 1564, propose au magistrat de Valenciennes que « les valetons et bacelettes eussent escolle à part ».

Les synodes provinciaux de Cambrai insistent dans plusieurs sessions pour l'application de cette règle. Le concile de 1565 veut qu'autant que possible, dans les écoles élémentaires, les filles soient séparées des garçons [1]. Le synode du mois d'octobre 1604 prescrit que, dans les villes notamment et dans les autres localités importantes, garçons et filles ne fréquentent pas les mêmes écoles, mais que des hommes instruisent les garçons et des femmes les filles, autant que faire se peut [2]. En dernier lieu, le concile de 1631 renouvelle ces recommandations : on aura grand soin que les maitres enseignent seulement les garçons et les maitresses les filles. Si dans quelques villages on ne peut l'obtenir, que du moins filles et garçons soient instruits dans des locaux différents et à des heures distinctes [3].

Dans les villes, nous constatons l'organisation d'un enseignement spécial pour les filles, dès le XIVe siècle. Une école de

[1] « Et quantum fieri possit, in scholis puerilibus puellæ separentur a pueris. » Tit. III, cap. II.

[2] « Easdem scholas in oppidis præsertim, et aliis locis celebrioribus simul non frequentent puelli et puellæ, sed viri masculis, feminæ puellis, quantum fieri potest, instruendis præsint. » Tit. XXI, cap. II. GOUSSET, t. III, p. 677.

[3] « Satagatur ubique, ut viri masculos, feminæ puellas duntaxat doceant. Et si aliquibus pagis id obtineri non possit, saltem locis et interstiis masculi a puellis separentur. » Tit. XXIII, cap. II.

filles existait à Binche, en 1374. A Mons, il en est fait mention dès 1417 ; à Bavai, en 1508 ; à Braine-le-Comte, en 1528. Ce fut surtout aux communautés religieuses de femmes qu'on dut la création d'institutions consacrées spécialement à instruire les jeunes filles. Plus anciennement, les congrégations franciscaines dites du Tiers-Ordre et connues sous le titre de Sœurs-Grises ou Sœurs-Noires furent presque les seules qui enseignèrent dans notre province. Tels furent les couvents de Braine-le-Comte, de Binche, de Beaumont, d'Enghien, de Lessines, de Soignies, etc.. Indépendamment de maîtresses dont nous rencontrons la mention en 1523, les Sœurs-Noires ainsi que les religieuses de l'abbaye d'Épinlieu tenaient des écoles pour jeunes filles, au XVI^e^ siècle, dans la capitale du Hainaut.

Le nombre de communautés de femmes vouées à l'enseignement s'accrut notablement au XVII^e^ siècle ; Mons vit se former une congrégation de Filles de Notre-Dame fondée, en 1608, par Charlotte de la Barre, puis elle posséda des maisons d'Ursulines, de Bénédictines et de Visitandines, toutes donnant l'instruction ; ce qui n'empêchait pas, en 1736, de compter en plus dix maitresses à la tête des écoles privées. Ath compta également quatre maisons d'instruction de filles dirigées par des religieuses, ce furent : les Badariennes, les Filles de la Présentation de Sainte-Marie, les sœurs de Saint-François de Sales et une association pieuse de maitresses d'école fondée en 1727 par Augustin Crulay. En un mot, toutes les villes du Hainaut possédaient des établissements spéciaux pour l'éducation des jeunes filles.

Il était dès lors aisé d'appliquer la règle formulée par les conciles de Cambrai. Dans plusieurs de nos cités, les magistrats communaux prirent soin de la faire exécuter. Une résolution du 22 mai 1583, des châtelain, mayeur et jurés de Braine-le-Comte ordonne « qu'aux sœres grises, ni escolle particulierre, ne polront aller à l'escolle nulz filz, fors les fillettes ». Par décision des jurés de Binche, du 28 avril 1611,

il fut enjoint « aux filles dévottes de n'enseigner nulz filz fort seullement des filles[1] ». Néanmoins lors de sa visite décanale du 22 mars 1726, le doyen de chrétienté Portemont, ayant constaté que garçons et filles étaient admis ensemble dans les écoles de la ville, insista auprès des jurés pour remédier à cet abus. Le conseil de ville d'Ath prescrivit, le 23 octobre 1640, aux maitres et aux maitresses de ne recevoir à leurs écoles « aultres enffans que de leur sexe ». A Tournai, aucune maitresse ne pouvait admettre à côté des jeunes filles des garçons âgés de plus de dix ans, à moins d'une permission expresse de l'écolâtre.

L'écolâtre de l'abbaye de Saint-Jean à Valenciennes « ayant remarqué qu'il n'étoit convenable, ains périlleux, meslanger le sexe féminin avecq les garçons, » fit défense, vers 1650, aux maitres d'école de la ville de recevoir des filles. Un maître, Pancquier Lescu, ayant enfreint cette prescription, se vit retirer l'autorisation d'enseigner[1].

Dans les campagnes, au contraire, les écoles spéciales pour filles furent peu nombreuses; si l'on excepte les neuf communes suivantes : Blicquy, Brugelette, Châtelineau, Flobecq, Hautrage, Marchienne-au-Pont, Mesvin, Solre-sur-Sambre et Wez, où existait une communauté religieuse vouée à l'enseignement, on ne rencontre qu'un nombre restreint de localités qui aient possédé des maitresses laïques, ce sont : Bury, en 1631 ; Farciennes, en 1660 ; Quiévrain, en 1703; Rumes, en 1708; Marcq, en 1716 ; Nalinnes, en 1726 ; Mainvault, en 1728; Frameries, en 1730 ; Esplechin, en 1739 ; puis Familleureux, Irchonwelz, Jemappes, Pipaix, Quaregnon, Saint-Léger et Velvain-Guignies.

Deux congrégations de maitresses d'école se fondèrent en Hainaut, principalement en vue d'instruire les filles des campagnes. La plus ancienne fut établie en 1688 à Gosselies sous le titre des sœurs de la Providence; elles s'appliquaient à la visite des malades et à l'enseignement.

[1] Archives du Nord, à Lille, B. 3113.

L'autre fut instituée, en 1701, par Jean-François Baudescot, président du séminaire de Tournai à l'Université de Douai, sous le patronage de saint François de Sales. Son but était de former une communauté de maitresses d'école séculières chargées d'instruire les jeunes villageoises indigentes. Établi primitivement à Ellignies-Sainte-Anne, le siège de cette congrégation fut dans la suite transféré à Leuze. Les sœurs de Saint-François de Sales organisèrent des écoles à Ellignies-Sainte-Anne, à La Hamaide, à Maulde et à Saint-Sauveur. Les sœurs de la Providence instruisaient les filles à Jumet, dès 1745.

On arrive ainsi à trente villages dotés, au siècle dernier, d'écoles de filles. Ailleurs, malgré les efforts du clergé et les décisions des Conciles provinciaux, les écoles des localités rurales restèrent mixtes. Qu'il nous suffise de constater que, dans les procès-verbaux de visites des quarante-neuf paroisses et annexes formant, en 1725, le doyenné de Binche, il n'est pas fait mention d'une seule école de filles dans les villages; que le doyen se plaint qu'à Fontaine-l'Evêque même, garçons et filles fréquentent la même école, tout en reconnaissant qu'ils ont des bancs séparés.

La période scolaire dans le plus grand nombre de nos communes rurales ne comportait guère plus de six mois; d'ordinaire elle commençait vers la saint Remi ou vers la Toussaint et se terminait vers les fêtes de Pâques. Le maitre avait la faculté de la prolonger au-delà de ce terme. Les vacances étaient suffisamment longues; mais là où les classes se continuaient pendant toute l'année, elles étaient suspendues à l'époque de la moisson, habituellement pendant les mois d'août et de septembre.

Les heures consacrées à l'enseignement variaient selon les saisons et les localités. Les classes avaient lieu deux fois par jour; le matin, elles se tenaient de sept ou huit heures jusqu'à onze heures; elles étaient reprises vers douze heures et demie ou une heure et se terminaient à quatre. Dans les villages,

les maîtres étaient astreints à laisser la porte de l'école ouverte pendant la suspension, afin de permettre aux enfants éloignés d'y prendre la nourriture qu'ils avaient apportée.

Le maître avait à maintenir une exacte discipline parmi ses écoliers. La tâche n'était pas toujours aisée. La douceur et la persuasion suffisaient rarement et il fallait recourir aux punitions. L'acte de fondation de l'école de Roisin, en 1590, porte cette clause : « Sachois que la manière de gouverner la jeunesse par doulceur et amour soit bien la meilleure, principallement où les esprits sont généreux ; toutefois,conviendra et sera nécessaire de tellement modérer la doulceur avec l'austorité, que les enffans ne soient traittés ny trop laxement, ny trop rigoreusement ; mais il ne dissimulera nullement de corriger les jureurs, renyeurs, blasphémateurs, menteurs, dérobeurs ; ceux qui parleront paroles vilaines et appelleront l'un l'autre de mauvais noms, ou les bestes de noms que l'on ne doit point nommer, et les irrévérences faites à l'église ».

A Hornu, le maître d'école devait, d'après sa commission en 1753, signaler les enfants qui manquaient à l'école aux parents d'abord et si ceux-ci n'y apportaient remède aux échevins ; en ce dernier cas,les parents indigents étaient privés de secours.

Dans le contrat d'admission du clerc et maître d'école de Sivry, le 17 décembre 1771, les pasteur, maire et échevins lui font ces recommandations : « Et à l'égard des corrections que ceux desdits enfants, ses écoliers, auront méritez, il les devra corriger avec prudence, selon l'exigence des cas, avec des verges, c'est à entendre les garçons en leur en donnant quand ils l'ont méritez, et quant aux filles il devra seulement leur faire rapporter les verges qu'il leur jettera et leur en donner sur les mains ou les faire mettre à genoux, les bras en croix et toutes autres corrections convenables au sexe, ainsi qu'il sera plus amplement détaillé dans la règle de l'école qui leur sera lue le lundi ou le samedi de chaque semaine et qui pourra leur inspirer de la crainte et honte de ne plus retomber dans leurs fautes passées. »

Le règlement de l'école de Ham-sur-Heure, de 1775, stipule que « les indociles seront repris et corrigés suivant l'exigence du cas et la prudence des maitres qui préféreront toujours dans les corrections les voies de douceur à toutes autres ». Néanmoins si l'élève est incorrigible il pourra être renvoyé.

Dans le règlement donné le 20 avril 1784 par les curé, mayeur et échevins du village d'Estinnes-au-Val, il est prescrit que le maitre d'école « corrigera les enfants avec patience et charité, sans emportement, sans colère, sans jurement et sans malédiction. Il commencera par la douceur. Si les élèves demeurent entêtés ou opiniâtres, le maitre lèvera le ton ; s'ils persévèrent dans leur méchanceté, il pourra les reprendre sans les brutaliser, les châtier sans les maltraiter, le tout avec charité. On défend très sérieusement de les frapper, ni à coups de pied, ni avec la main, ni avec un bâton, mais le magister devra se servir uniquement de verges, faire mettre les coupables à genoux avec les bras en croix, ou infliger tout autre châtiment convenable à la faute qui aura été commise ».

Ces diverses prescriptions accusent une tendance à réduire le plus possible l'emploi des punitions corporelles ; l'usage des verges est maintenu, mais on ne permet plus aux maitres de frapper, ni de brutaliser leurs élèves. Les échevins de Sivry avaient, en 1771, autorisé le clerc-maitre d'école à faire usage d'un nerf de bœuf pour corriger non pas ses écoliers, mais les enfants qui, ne fréquentant pas l'école, commettaient journellement des désordres, cassant les vitres, empoisonnant la fontaine publique, faisant d'autres vilenies ; mais la Cour souveraine de Hainaut, par arrêt du 4 février 1777, interdit l'emploi de cet instrument.

Le maitre n'avait pas le droit de renvoyer arbitrairement un élève de sa classe ; un arrêt remarquable de la Cour souveraine de Hainaut du 2 septembre 1732, en cause des échevins de Virelles contre le clerc J.-B. Gillard, consacra ce principe et fit défense à ce dernier « de congédier aucun enfant sans cause légitime ».

Les moyens d'encouragement n'étaient pas négligés. C'était d'abord la distribution des prix aux plus capables et aux plus diligents. Elle avait lieu soit vers les fêtes de Pâques, soit au mois de juillet, et consistait en livres ou effets d'habillements. Dans plusieurs paroisses, des fondations furent faites par de généreux donateurs dans le but de donner des prix pour le catéchisme aux enfants de la première communion.

A l'école dominicale de Mons, il y avait deux distributions de prix, l'une vers la fête de S[t] Pierre et de S[t] Paul, le 29 juin, l'autre vers la fête de Sainte Catherine, le 25 novembre.

En outre, pendant le cours de l'année, des récompenses étaient accordées aux enfants pour stimuler leur zèle et leur assiduité. Les comtes de Hainaut eux-mêmes se plurent à encourager les écoliers, en leur accordant des gratifications, comme nous en rencontrons des exemples en 1341 pour l'école de Braine-le-Comte, plusieurs fois pour Mons, en 1391 pour Chimai, en 1392 pour Le Quesnoy[1]. Les magistrats communaux du Rœulx contribuaient, au XVI[e] siècle, pour une somme de douze sous, à un régal de « restons », donné « aux enffans d'escolle ». A Lens, en 1615, les échevins octroyèrent aux frais de la commune une demi-tonne de bière aux enfants de l'école, à l'occasion du carnaval.

Des fondations avaient pour but d'encourager la fréquentation assidue des classes. Par testament du 27 août 1730, Jean de Martin, curé de Lombise, fit une fondation « pour mettre dix pauvres enfants de Lombise à l'école chaque année et leur donner à chacun dix patars par mois, ou plus à proportion des revenus de la fondation ». La Société charbonnière de la Grande-Veine sur Quaregnon payait annuellement au curé de Pâturages une somme de cent livres pour être employée en

[1] « *Item*, à che jour (1 décembre) au Quesnoit donné as enfans de l'escole, par le command de mons[r] et medame, pour le feste de saint Nicolay, viij poissons, valent . . . . . . . . . . . . xij s. » — Compte de la recette générale de Hainaut du 2 décembre 1391 au 1 décembre 1392. Archives du Nord, à Lille.

achat de livres aux enfants de ce village fréquentant assidûment l'école et le catéchisme.

De temps immémorial, les élèves de la grande école à Mons étaient conduits la veille de la Pentecôte au bois pour y cueillir des fleurs. Le jeudi saint, les chanoinesses de Sainte-Waudru leur distribuaient des gâteaux.

Les enfants de l'école dominicale de la même ville recevaient de nombreuses distributions en linge et en vêtements; à la fête de Noël, des *cougniolles* leur étaient données. Divers legs furent faits à cet établissement dans le but d'augmenter ces moyens d'encouragement. Par testament du 13 novembre 1628, Marie Wéry, veuve de l'avocat Cauderlier, légua une rente de 250 livres pour acheter des chemises, bas,etc., pendant l'hiver, aux enfants de l'école dominicale.

Dans plusieurs villages, comme à Masnuy-Saint-Jean, à Haulchin, à Montignies-lez-Lens, à Maurage, à Oeudeghien, etc., des pains blancs étaient distribués aux écoliers lors de la célébration d'un obit anniversaire, selon les intentions du fondateur ; à Erquelinnes, ces pains blancs se distribuaient la veille de la Saint-Martin ; à Morlanwelz, les élèves recevaient chacun un pain tous les vendredis de carême, et un hareng le jeudi-saint. Parfois on intéressait les parents pauvres à faire instruire leurs enfants ; tel est le cas à Noirchain où, en 1665, l'on accorda à un indigent un vasseau de blé à condition d'envoyer son fils à l'école ; à Chapelle-à-Wattines où du blé était donné aux parents qui avaient des enfants fréquentant la classe. A Anderlues, on accordait des vêtements.

Chaque semaine, outre le dimanche, un congé était donné l'après-midi, d'ordinaire le jeudi. A Ham-sur-Heure, c'était le jeudi pour les garçons et le samedi pour les filles. Néanmoins lorsqu'une fête d'obligation survenait pendant la semaine, le congé du jeudi était supprimé.

Dans les écoles de Mons, les jours de congé s'étaient multipliés considérablement, car on se plaignit le 14 mai 1388 au conseil de ville de ce que « les escollez souffroient

grant détriment pour le multitude des congiés tant pour nueches (noces) comme pour autres acoustumances desquelles li maistre estoient molestés ». Pour obvier à cet abus, il fut décidé « que d'ores en avant li maistres des escolles ne donroit congiet à ses escolliers pour pryères de quelconquez personnes, que ce ne fust en le présence ou dou mandement de iiij eskevins et otant de canonnes » de Saint-Germain [1].

Les conditions d'admission du clerc-maitre d'école de Sivry, en date du 17 décembre 1771, indiquent les congés extraordinaires qu'il devait accorder pendant la période scolaire : « Quant aux vacances et congé qu'il pourra donner auxdits enfants pendant le courant de l'année sont les jours suivants, savoir : le jeudi après midi de chaque semaine, à entendre lorsqu'il ni aura point de fête à garder pendant icelle, les jours de carnaval et des cendres, les quatre derniers jours de la semaine sainte, le jour saint Grégoire, le mardi de Pâque et de Pentecôte, le jeudi de l'octave du Saint-Sacrement, les jours des âmes et de saint Hubert, les deux dernières fêtes de Noël et la veille de la Pentecôte. Les trois jours de rogations, avant midi, l'après midi des veilles du Saint-Sacrement, de saint Donat, de Notre-Dame du Mont Carmel, de l'Assomption de la sainte Vierge, de tous les saints et de Noël, et cela pour qu'il (le clerc) ait le temps d'orner l'église, ainsi qu'il a toujours été d'ancienne coutume [2]. »

[1] Premier registre des consaux de Mons, f° cxxi v°. Archives communales de Mons.

[2] Au sujet de l'octroi des congés, nous rappellerons l'existence à Tournai d'un fief dont le possesseur avait droit de donner congé aux élèves de la grande école. Jehan Dorque, dans son testament du 22 mars 1457, déclare : « *Item*, appartient à moy ung fief tenu de messeigneurs de chappitre do Tournay d'avoir et recevoir chascun an au premier jour aprés le Trinité à chascun enfant de le grande escole de Tournay une grasse dont icelle escole est chargié et la franchise de donner congie ausdis enfans à ce jour, lequel fief je donne à Jaquet de Monstroel fil Oudart, filloel de ma femme, pour lui et son hoir en joir à tousiours et ce pour certaines causes qui à ce moevent ma conscience. » Archives de Tournai, fonds des testaments, layette de 1457.

Les écoliers honoraient un patron spécial ; dans le Hainaut, c'était saint Grégoire le Grand dont la fête se célèbre le 12 mars, ou saint Nicolas (6 décembre), pour les garçons, et sainte Catherine (25 novembre), pour les filles. Au moyen âge, les enfants étaient admis à faire un « pourchat », chez les habitants afin de se récréer le jour de leur fête ; ils ne manquaient pas de s'adresser au comte de Hainaut lui-même, lorsque les circonstances le permettaient : c'est ce que nous constatons en 1391 à Chimai et à Mons et l'année suivante en cette dernière ville[1]. Au Rœulx, les « clercs de l'escolle » recevaient de la ville au XIV[e] siècle un lot de vin pour leur fête de saint Nicolas.

On rencontre même en 1367 le souvenir à Mons de la nomination d'un « évesque de saint Nicolay », choisi parmi les écoliers[2]. Nul doute que le choix du maitre ne désignât l'élève le plus méritant et ainsi cette fête de la jeunesse devenait le motif d'une salutaire émulation. En l'absence de détails précis sur les honneurs rendus à Mons et peut-être dans d'autres localités du Hainaut à « l'évêque de saint Nicolas, » nous donnerons, d'après la Chronique scolaire de Flandre, le récit de ce qui se passait dans cette région où ces cérémonies restèrent longtemps en vogue : « L'élève qui avait obtenu,

[1] « *Item*, le XI[e] jour de novembre à Chimay, dou commant mons[r], donné as enfans de l'escolle qui pourcaciérent sainte Katherine à mons[r] . . . . . . . . . . . . . . . . . . . vj s. t. »

« Item, à che jour (13 novembre), donné as enfans de l'escolle de Mons en Haynnau, pour leur fieste de sainte Katherine . iij s. t. » — Compte de la recette générale de Hainaut du 1[er] mars 1391 (n. st.) au 30 novembre 1391.

« Donnet au commant medame as enfans de l'escolle de Mons le jour de Toussaint qu'il pourcachoient saint Nicolai, 1 escut de Haynnau de . . . . . . . . . . . . . . . . xxv s. vj d. » — Compte de la recette générale de Hainaut, du 8 juilllet 1392 au 24 juin 1393. Archives du Nord, à Lille.

[2] « Au Vesque de saint Nicolay et as enfans de l'escolle donné dou command mons[r], ou castiel à Mons, le nuit saint Andrieu, . x s. » — Compte de la recette générale de Hainaut, du 2 octobre 1367 au 15 juin 1368. Archives du Nord, à Lille.

toute l'année, les meilleures places, recevait des honneurs particuliers, le jour de la fête de saint Nicolas pour les garçons ou de sainte Catherine pour les filles. Le jour de saint Nicolas, de grand matin, tous les élèves se rendaient à l'école en habits de fête, et sous la présidence du maitre, attendaient l'élève proclamé le premier par excellence. A son arrivée, celui-ci était introduit avec cérémonie et recevait des mains du maitre, une grande image, artistement encadrée, qu'il suspendait sur sa poitrine à l'aide d'un ruban bleu. Puis, toute la classe se dirigeait processionnellement vers l'église pour assister à la messe : *l'excellence* portant majestueusement son cadre, insigne d'honneur, ouvrait la marche. Après la messe, dans le même ordre, on parcourait les principales rues de la ville ou du village, l'excellence toujours en tête, grave, mais émue, et les enfants chantant : *Claeye ! Claeye! Claeye !* (Vive saint Nicolas ! Vive son Excellence!) Puis, tous se rendaient à la demeure du héros de la fête pour féliciter les parents et se régaler de gâteaux beurres et de café au lait ou de laitage [1]. » Sans doute, les détails de la cérémonie offraient des variantes ; à Dunkerque où l'élève portait le nom d'évêque des enfants, comme à Mons où on le désignait du titre d'évêque de saint Nicolas, il revêtait les insignes épiscopaux.

Les locaux scolaires étaient fournis, tantôt par les administrations locales, tantôt par le maitre lui-même. Là où une fondation spéciale avait institué une école, le donateur y avait ajouté un bâtiment ; ailleurs les localités d'une certaine importance avaient surtout aux deux derniers siècles reconnu l'utilité de construire une maison appropriée à l'enseignement, d'ordinaire sur un waressais communal ou parfois sur le terrain du cimetière. Ailleurs, spécialement dans le Tournaisis, l'église possédait une habitation avec jardin destiné au logement du clerc et où une place était affectée à la tenue des

[1] MORDACQ, *Notes pour servir à l'histoire de l'instruction primaire dans le Nord*, pp. 21 et 22.

classes. Parfois aussi, mais le cas est moins fréquent, la table des pauvres mettait un local à la disposition de la personne chargée d'instruire les indigents.

A défaut de bâtiment scolaire, le maitre d'école devait s'en procurer un à ses frais. Il réunissait alors les élèves dans sa demeure. Cette situation présentait des inconvénients sérieux, surtout quand l'instituteur tenait une auberge ou un cabaret.

Aussi pour y apporter remède, les administrations communales se décidaient à bâtir ; tel fut le cas en 1759 à Virelles où les maire et échevins se plaignent d'être « souvent réduits à faire choix d'un cabaret pour avoir une place à l'effet d'y enseigner la jeunesse ». A Elouges, les échevins se proposaient en 1783 de construire un bâtiment d'école parce que la maison prêtée par le clerc « n'est nullement saine et commode, c'est une sorte de cave ». Des habitants firent opposition à ce projet par le motif que, dans les villages voisins, le clerc ou maitre d'école se procure un local convenable à ses frais.

Il n'était guère d'usage, en Hainaut, de donner une dénomination spéciale aux écoles élémentaires. Dans les villes où il en existait plusieurs, on se bornait à les désigner par le nom du maitre, ou de la paroisse. A Mons, le peuple avait baptisé d'un nom singulier l'école des pauvres : « l'école des crottes ». A Tournai, l'école des pauvres de la paroisse de Saint-Piat était appelée « école du Saint-Esprit ». Un autre établissement de la même ville porte le titre « d'école N.-D. de Miséricorde ». Au village, on se contentait de la simple désignation : l'école, parfois on ajoutait : l'école du clerc, ou l'école du chapelain. Charles Pottier, curé de Rumes, dans l'acte de fondation d'une école de jeunes filles en ce village, en 1708, décide que la maison qu'il donne pour cette destination « portera le titre de la sainte famille de Jésus, Marie, Joseph, Joachim et Anne ».

On ne négligeait pas ce qui avait trait à la propreté de la classe. Les conditions d'admission du maitre d'école à Froid-

chapelle, en 1751, lui imposent l'obligation de balayer ou de faire balayer « par les escolliers ou escollières alternativement par chacune semaine ou du moins par ceux et celles qui seront capables » la classe et ses dépendances. Le règlement scolaire de Ham-sur-Heure, de 1775, contient cette disposition : « La propreté étant une chose nécessaire à la santé des enfans, chaque maitre devra faire tenir la salle de l'école propre et nette ». En outre, il prescrit que les maitres « auront soin de renouveler l'air par l'ouverture des portes et fenêtres de la salle » pendant les interruptions de classe.

On exigeait également, dans un but d'hygiène, que les élèves se présentassent convenablement et proprement à l'école. « S'il arrivoit, dit un règlement scolaire d'Estinnes-au-Val de 1784, que des enfants eussent des ordures à l'école, le magister devra les avertir de se nettoyer. S'ils continuoient à se négliger, il en avertira charitablement les parents. Il en sera de même pour ceux qui auront des maladies ou des incommodités contagieuses ; le maitre fera tout cela sans bruit et toujours avec beaucoup de prudence. »

Les écoles, sans distinction d'origine ou de fondateur, furent, de toute ancienneté, soumises à la surveillance et à l'inspection de l'autorité ecclésiastique. Les évêques, à l'origine, visitèrent par eux-mêmes les premières écoles épiscopales et presbytérales. Nous avons vu déjà que, de bonne heure, ils se déchargèrent de ce devoir sur un prêtre désigné, si pas à l'origine, au moins dès le XII^e siècle, parmi les membres du chapitre de la cathédrale, et qui prit le titre d'écolâtre.

L'écolâtre (*scolasticus*) était un dignitaire ecclésiastique chargé spécialement de la surveillance et de l'inspection des écoles ; à une époque plus ancienne, l'écolâtre a pu enseigner par lui-même, mais à partir du XIII^e siècle, alors que cette fonction est devenue une des principales dignités des chapitres, l'écolâtre ne donne pas lui-même l'enseignement, mais fait choix d'une personne capable pour tenir l'école.

Pendant tout le moyen âge, à l'écolâtre fut réservé le droit d'inspecter les établissements scolaires et d'exercer

une surveillance sur les maitres et leur enseignement. L'écolâtre du chapitre de la cathédrale eut en principe à exercer son autorité dans tout le diocèse ; c'est à ce titre que notamment la ville de Lessines payait encore en 1690 à l'écolâtre de l'église métropolitaine de Cambrai, une reconnaissance annuelle de six livres, « pour congyet et licence de tenir escolle en icelle ville ».

Mais cette juridiction était trop étendue pour permettre d'exercer une influence efficace.

Dans les localités où un chapitre était établi, les chanoines, à l'imitation de ce qui se pratiquait dans les églises cathédrales, désignèrent également un écolâtre. Dans le principe, son action ne s'étendait qu'à l'école capitulaire, mais par la force des choses, il acquit un droit de surveillance sur toutes les écoles de la ville.

Une attestation de l'écolâtre de Tournai du 22 septembre 1627 définit le caractère de sa mission ; l'écolâtre reçoit et destitue les maitres chargés d'enseigner la jeunesse, il reçoit leur profession de foi, il visite toutes les fois qu'il lui convient les écoles, et a l'autorité d'y introduire des réformes ou des amendements.

L'inspection fut organisée d'une manière plus générale, à dater du XVI[e] siècle. Le concile de Cambrai de 1565 prescrit aux curés de s'informer tous les mois des progrès des élèves. Les doyens ruraux visiteront tous les six mois ou au moins tous les ans, les petites écoles et rendront compte de la manière dont l'instruction est donnée à la jeunesse. Le concile tenu à Mons en 1586 veut que les écoles soient fréquemment inspectées par les écolâtres des collégiales dans leur ressort, par les doyens ruraux dans leurs districts, par les curés dans leur paroisse.

Les synodes tenus à Tournai en 1574 et 1589 imposent au doyen de chrétienté l'obligation de faire l'inspection des écoles, tous les trois mois.

Plus tard encore, le concile de Cambrai de 1631 renouvela

ces décisions et exigea que chaque école fut visitée deux fois par an par l'écolâtre, le doyen et les délégués épiscopaux.

Ces prescriptions étaient rappelées par les instructions et les questionnaires transmis au doyen pour la visite annuelle des paroisses. Dans le décanat de Tournai, en 1606, l'évêque veut qu'on s'enquiert si les clercs ne négligent pas leur devoir d'instruire la jeunesse [1]. Pour le doyenné de Binche, plusieurs questions relatives aux écoles sont signalées au prêtre chargé de la visite des paroisses [2]. Le 20 août 1783, un vicaire général de Cambrai recommande au doyen de Chièvres d'examiner au cours de ses visites, si les clercs ne vont point au cabaret, s'ils tiennent école [3].

L'autorité communale exerçait également une surveillance sérieuse sur les écoles et s'intéressait vivement à leur fréquentation. En 1579, le grand bailli de Hainaut reconnut aux échevins d'Ath la surintendance sur toutes les écoles de la ville.

A côté des écoles journalières dont nous venons de nous occuper, il s'établit dans notre pays, dès le milieu du XVI[e] siècle, des écoles du dimanche ; on y réunissait, entre les offices, les enfants et même les adultes que leur travail empêchait de suivre les classes pendant la semaine. La première école dominicale dans le Hainaut fut fondée à Antoing par le P. Olivier Bernard, de la compagnie de Jésus. Peu après, en 1565, les Jésuites organisèrent des écoles de ce genre à Tournai où le magistrat mit à leur disposition la halle dite de Grammont. A Mons, une institution similaire existait en 1573 et était subsidiée par la ville.

Le concile de Cambrai, en 1565, recommande ces utiles fon-

[1] Des clercs. « Item, ut sese accomodent quantum fieri potest pastoribus et iuventutis erudiendæ officium non negligant. » *Visitationes parochiarum decanatus Tornacensis factæ... 1606*. Fonds de l'évêché de Tournai. Archives du Nord, à Lille.

[2] Archives de la fabrique de l'église de Binche.

[3] Fonds du chapitre métropolitain de Cambrai, carton 150. Archives du Nord, à Lille.

dations. Alexandre Farnèse en parle dans ses instructions de 1580 et six ans plus tard le concile provincial réuni en l'église de Sainte-Waudru à Mons rend leur fréquentation obligatoire. C'est à la suite de cette assemblée que des écoles dominicales furent fondées à Ath, à Braine-le-Comte, à Binche, à Enghien, à Soignies et dans la plupart de nos petites villes. On en organisa même dans quelques villages, ainsi que nous le constatons, dès 1692, à Wodecq où la table des pauvres subsidiait un maitre ; dès 1694, à Evregnies, où le clerc tenait, sous la surveillance du curé, école tous les dimanches de 1 heure jusqu'à 2. A Dergneau, le clerc recevait 13 florins pour faire le catéchisme dimanches et fêtes en dehors des heures choisies par le curé.

Ces écoles avaient avant tout un caractère plus spécialement religieux ; l'enseignement du catéchisme en était le but principal, mais on y apprenait également à lire et à écrire.

Elles furent très suivies. Ainsi pour n'en citer qu'un exemple, à Mons, le nombre d'élèves pendant le XVII^e^ siècle excéda toujours deux mille. En 1787, l'école était fréquentée par 700 garçons et 650 filles.

Ces classes du dimanche étaient non seulement suivies par les enfants, mais encore par les personnes plus âgées. Un concile de Cambrai, en 1617, voulut même qu'on y envoyât les domestiques.

Des classes spéciales pour les adultes furent établies dans quelques localités. A Mons, une déclaration du curé de la paroisse de Saint-Germain, faite en 1689, mentionne formellement que les religieuses Ursulines et les filles de la Congrégation de Notre-Dame consacrent « une heure le jour aux pauvres filles servantes et autres pour être instruites ».

A Ghlin, un maitre d'école faisait en 1776 de six à neuf heures du soir une leçon pour les grandes personnes et autres qui ne peuvent fréquenter l'école pendant le jour. En 1785, un sous-maître de l'école d'Houdeng-Gœgnies donnait aux adolescents de ce village des leçons depuis huit heures du soir

jusqu'à dix. Les hommes seuls étaient admis à ces cours, à l'exclusion des femmes et des jeunes filles. A Baisieux, en 1789-1790, le maitre d'école tenait des écoliers du soir.

Des traditions locales nous rappellent l'existence dans le Hainaut d'une catégorie d'institutions scolaires qui, malgré leur caractère modeste, ont aidé à la diffusion de l'enseignement. Des personnes possédant un certain degré d'instruction, notamment dans des hameaux reculés, réunissaient les enfants du voisinage pour leur faire repéter le catéchisme et leur donner quelques notions de lecture ou d'écriture. Elles remplissaient cette tâche volontairement dans un but religieux ou charitable ou en vue d'y trouver des ressources ; c'étaient des « recordeurs » ou des « recordeuses ». Ces établissements dus à l'initiative individuelle subissaient nécessairement de fréquentes fluctuations ; leur situation éphémère n'a laissé nulle trace dans les documents ; néanmoins ils méritent d'être indiqués comme d'utiles auxiliaires des écoles élémentaires.

---

## CHAPITRE TROISIÈME

### Les maîtres d'école.

Les fonctions d'instituteur étaient remplies le plus fréquemment par le clerc de la paroisse ; cette règle était si générale que très souvent on a entendu le terme de clerc comme synonyme de maitre d'école. En Hainaut, la charge d'instruire la jeunesse était devenue pour ainsi dire un monopole du clerc ; aussi les échevins de Virelles pouvaient alléguer, en 1732, devant le Conseil souverain de Hainaut, que dans toute la province on n'admet aucun clerc marguillier qu'à charge d'enseigner la jeunesse. Dans un procès que lui intentaient en 1775, les échevins de Warquignies, au sujet du paiement du clerc-marguillier, l'abbaye de Saint-Ghislain put répondre, sans être contredite, qu'on accordait aux clercs « une espèce de privilège exclusif de tenir école qui leur fournit de quoi vivre ». En 1776, on reconnait devant la Cour souveraine de Hainaut que « l'usage universel du pays est que le clerc tient école ».

Il n'y avait guère d'exception à cette règle que dans les villes qui possédaient plusieurs régents d'école et dans des communes où, par suite de l'existence soit d'un bénéfice ecclésiastique soit de ressources spéciales, on choisissait un chapelain ou vicaire. Ce dernier était alors chargé de faire la classe, ce qui n'était pas toujours un obstacle à ce que le clerc ne tint école de son côté.

L'instituteur portait le titre de *coustre*, *magister*, *maître d'école*, *recordeur*, parfois même d'*écolâtre* ; mais le plus

généralement on le désignait sous le nom de *clerc* (*custos*) ou de *clerc-marguillier*. Le terme *instituteur* n'était guère usité dans ce sens avant le décret du 12 décembre 1792.

Indépendamment des clercs, on rencontrait des maitres et des maitresses d'école n'exerçant pas d'autre profession. Dans la majeure partie de nos villes et dans les communes rurales où la population scolaire était assez élevée, des personnes ayant acquis de l'instruction ouvraient une école en vue d'y trouver un moyen de subsistance. Notamment les villages de Blaregnies, de Celles, de Ghlin, de Morlanwelz, pour ne citer que quelques exemples, possédaient plusieurs maitres qui enseignèrent simultanément.

Peu de communautés religieuses d'hommes se sont consacrées en Hainaut à l'enseignement primaire ; il n'y eut guère que les religieux du prieuré d'Oignies à Aiseau et les dominicains au prieuré de Brunehaut sous Liberchies. La plupart des ermites qui résidaient dans les limites de notre province ont tenu des écoles ; dans un rapport du 28 août 1757, l'avocat fiscal de Zomberghe invoque les services que les ermites rendent pour l'instruction de la jeunesse. Deux ermitages, celui de Cocar, à Élouges et de Wilhours, près d'Ath, se transformèrent même en collèges d'humanités.

Les maitresses d'école, en dehors des religieuses, appartenaient, en majeure partie, à une catégorie de demoiselles connues au moyen âge sous le nom de « filles dévotes ». Cette appellation ne se prenait pas alors en mauvaise part comme elle le fut à partir de la seconde moitié du XVII[e] siècle, mais s'appliquait à des femmes qui, sans embrasser la vie monastique, se consacraient à des œuvres de piété ou de bienfaisance.

L'ordonnance de 1550, rappelée par le roi Philippe II, en 1570, prescrivait que les maitres fussent préalablement « approuvez de l'Officier principal du lieu et du curé de l'église paroichiale,... ou des Chapitres ou Escholastres qui sur ce, d'ancienneté, ont eu le regard et superintendence, sur peine de douze carolus pour la première fois, vingt et quatre

semblables carolus pour la seconde fois et d'estre banny du lieu de la résidence à tousjours ».

Cette ordonnance vise surtout les maîtres d'école qui s'établissaient librement et à leurs frais. Elle maintint l'écolâtre des chapitres de nos villes dans leurs anciennes prérogatives. A Mons, les maîtres et maitresses des écoles élémentaires devaient, après avoir obtenu de l'écolâtre du chapitre de Saint-Germain la licence d'enseigner, payer au maître de la grande école une reconnaissance annuelle de quatre sols tournois par élève. A Valenciennes, l'abbé de Saint-Jean jouissait du privilège exclusif d'admettre les maîtres à enseigner en ville, sans distinction de diocèse ; il percevait de ceux-ci une reconnaissance annuelle. A Tournai, l'écolâtre de la cathédrale était en droit d'admettre et de révoquer les maîtres d'école de la ville même dans la partie ressortissant au diocèse de Cambrai ; mais la charte d'Étienne, évêque de Tournai, de 1197, lui interdit de recevoir des rétributions pour les autoriser.

Comme nous l'avons vu, au début de ce chapitre, on trouvait toute une catégorie de maîtres d'école qui, par les charges qu'ils remplissaient à l'église, étaient nécessairement placés sous la dépendance de l'autorité ecclésiastique : c'étaient les clercs maîtres d'école.

La nomination à ces doubles fonctions revêtait dans un grand nombre de villages du Hainaut, ainsi qu'en font foi les actes de collation, un caractère tout-à-fait populaire et semble un vestige du mode suivi dans l'église primitive pour l'élection des évêques. Le clerc était élu par les habitants, de concert avec le pasteur, le mayeur, les échevins, et parfois le bailli. On y procédait de la manière suivante : le curé et les magistrats communaux, après avoir examiné et apprécié les titres et les mérites des postulants, arrêtaient leur choix sur le plus capable ; le dimanche suivant, à l'issue de la messe paroissiale, devant l'église ou au cimetière, ils proposaient la nomination du candidat qu'ils avaient choisi.

Si personne parmi les habitants n'élevait la voix pour protester ou pour articuler des reproches contre lui, la nomination était considérée comme ratifiée. C'était le referendum dans son organisation toute primitive.

Là où l'école ou la clergerie avait été l'objet d'une fondation, la nomination restait réglée selon le mode indiqué par l'acte d'institution. Ainsi à Donstienne, Adrien de Blois stipula, dans son testament du 3 juillet 1561, que le maitre de l'école qu'il fondait serait nommé et institué par le seigneur ; au cas où celui-ci n'en désignerait pas, les gens de loi du village pourraient, sans son consentement, faire la nomination. A Esplechin, le curé Duclos, en 1739, se réserva de son vivant la collation de l'école qu'il institua, mais déclara qu'après sa mort le maitre serait choisi par le curé et les magistrats communaux. A Gilly, l'abbé de Lobbes conférait la marguillerie. A Pipaix et à Wagnelée, le droit de nomination appartenait au seigneur.

Les postulants étaient toujours l'objet d'un examen attentif, principalement au point de vue de la religion, du savoir et de la conduite. Ils devaient produire des certificats du curé de leur paroisse et de l'autorité locale. Le synode de Cambrai de 1550 fait défense à tous ceux qui se trouvent investis du droit de nomination d'admettre un maitre d'école sans avoir une entière connaissance de sa vie, de son honnêteté, de sa science, de ses mœurs et de son éducation ; il ne pouvait être suspect d'hérésie[1].

[1] « Similiter statuimus et ordinamus sub excommunicationis pœna, ut nemo publice vel privatim in nostris civitate et diœcesi docere præsumat, nisi diligenti examine prævio, ad hoc per eum cui ex officio competit, specialiter admissus fuerit. Et nihilominus in virtute sanctæ obedientiæ, et sub interminatione divini judicii districte præcipimus, et inhibemus omnibus et singulis prælatis et capitulis ac aliis, qui in diœcesi nostri Cameracensi magistros et rectores scholarum recipiunt seu assumunt, ne quemquam in magis-

Quand le nombre de solliciteurs était assez grand ou qu'on n'était pas suffisamment édifié sur les capacités des candidats, la place était mise au concours. La cour souveraine de Hainaut qui, au XVIIIe siècle, eut à examiner diverses réclamations relatives aux nominations de clerc, montra une tendance manifeste à prescrire un concours entre les postulants. Cette règle se généralisa de plus en plus dans notre province. Un arrêt du 26 mars 1735 avait imposé cette mesure au village de Quévy-le-Petit, pour le choix d'un clerc. Le concours eut lieu « à l'intervention des habitans qui ont souhaité d'y intervenir, la porte de l'église ayant esté ouverte, à cet effet ». Les candidats furent interrogés sur la lecture, l'écriture, le chant, l'orthographe, l'arithmétique et les rubriques.

Le maire et les échevins de Cuesmes, par requête du 1er février 1752, sollicitèrent de la cour souveraine de Hainaut, de pouvoir, vu le grand nombre de postulants, organiser un concours pour la place de clerc marguillier. Cette requête fut apostillée favorablement et le concours fixé au 12 février; les candidats furent examinés sur le chant grégorien, la lecture et l'écriture. La cour, par arrêt du 17 février, déclara que les échevins devaient nommer celui qui l'avait emporté. A Lens, le curé, le maire et les échevins décidèrent, le 13 juin 1774, un concours pour la désignation du clerc et du maitre d'école. Par suite de difficultés, la cour souveraine de Hainaut désigna, le 29 mars 1775, un conseiller pour y procéder et nomma comme experts examinateurs pour le chant : Denis Gustin, prêtre, maitre de musique de Saint-Germain; et pour la lecture et l'écriture : Pierre-Joseph Dubuisson, maitre d'école à Mons. Un arrêt du 14 juillet suivant, rendu sur le

trum recipiant seu assumant, nisi de cujus vita, integritate, scientia, moribus, ac conversatione, plenam habeant notitiam, et qui perversorum dogmatum fermento minime fuerit conspersus: sed quod tales statim et absque ulla dissimulatione destituant. » *Decreta synodii Cameracensis*, p. 19.

rapport des examinateurs, ordonna que la place de clerc serait conférée au candidat reconnu le plus capable.

La cour souveraine de Hainaut prescrivit encore, le 5 décembre 1776, un concours pour la collation des fonctions de clerc à Ghlin. Quarante et un postulants se présentèrent et subirent un examen sur la lecture, l'écriture, l'orthographe et la musique vocale.

Avant son entrée en fonctions, il intervenait le plus souvent entre les échevins, le curé et le nouveau titulaire un contrat qui indiquait les obligations que le maître d'école avait à remplir, les conditions dans lesquelles il ferait sa classe, les avantages dont il jouirait.

Plusieurs de ces contrats imposent au clerc-maitre d'école, l'obligation de se représenter chaque année devant ses électeurs, c'est-à-dire à l'issue de la messe paroissiale, devant les habitants, pour leur demander son maintien en fonctions. Il était bien rare en fait qu'on les lui retirât. Alexis Joset, marguillier et maitre d'école à Farciennes, ayant négligé, en 1736, de se représenter au plaid général de Pâques, fut remplacé par un autre candidat. A Solre-Saint-Géry, en 1731, les gens de loi remercièrent le clerc pour sa négligence dans la tenue de l'école et firent choix d'un nouveau titulaire. Il en fut de même à Froidchapelle, en 1751. Les clercs révoqués portèrent l'affaire devant la cour souveraine de Hainaut.

Charles-Joseph Splingart, clerc marguillier à Ghlin, avait été, par sentence de l'office du bailliage d'Havré, le 20 juillet 1776, condamné à être blâmé « sur les irrévérences, juremens, cris et troubles par lui commis, proféré et pratiqué en l'église de Ghlin, le 4 juillet à 8 1/2 h. du soir, à un baptême, et en outre condamné à offrir et donner le dimanche suivant 21 juillet, au maitre autel de l'église de Ghlin, un cierge ardent de cire blanche du poids de deux livres, à l'introït de la première messe, à laquelle il devra assister à genoux, en présence des témoins ». A la suite de cette condamnation, les échevins de Ghlin déclarèrent vacante la place de clerc et de maitre d'école.

Dans l'acte de nomination du clerc-maitre d'école de Warcoing, en 1729, les pasteur, bailli, mayeur, échevins et notables se réservèrent la faculté de le congédier sans devoir motiver leur décision.

Le 18 décembre 1743, les pasteur, bailli, mayeur et échevins de Saint-Ghislain remplacèrent Pierre-Joseph Stampe, maitre d'école, à cause de sa négligence à remplir ses devoirs et de son défaut d'exactitude « de se trouver en tems et heure » à l'école. Ils se réservèrent, vis-à-vis de son successeur, le droit de le renvoyer, sans être tenu de « luy prouver ny avancer aucune cause de son remerciement ».

Quand la direction de l'école avait été confiée au clerc de la paroisse, ce qui était le cas le plus fréquent, celui-ci avait la faculté de s'adjoindre un sous-maitre « idoine et suffisant » soit à cause du grand nombre d'écoliers, soit pour d'autres motifs. Le clerc pouvait même se décharger sur un autre qu'il choisissait, de la tenue de l'école, pourvu que ce suppléant fût capable, eût une conduite irréprochable, et eût obtenu l'agréation du curé et des échevins de la localité.

Le concile de Trente imposa à tous les maitres d'école l'obligation de prêter serment d'obéissance au Saint-Siège, d'attachement à la foi catholique et de renoncement aux hérésies. Ce serment se prêtait entre les mains du curé ou de l'écolâtre dans les villes dotées d'un chapitre ; en voici la formule : « Je N... jure, par le Dieu tout puissant et sur la damnation de mon âme, que je crois tout ce que croit l'Église catholique, apostolique et romaine, et que je tiens la doctrine qu'elle a tenu et tient souz l'obéissance de N. S. Père le Pape, détestant toutes doctrines contraires à icelle, si comme des luthériens, des calvinistes, des anabaptistes et de tous autres hérétiques et sectaires. Et qu'en tant qu'en moy sera, je m'opposeray et contrarieray à icelles ; ainsi m'aide Dieu et tous les saincts. »

Le fait seul d'être suspecté d'hérésie suffisait pour que l'autorité civile révoquât la permission d'instruire. La période des

troubles religieux au XVIe siècle nous fournit plusieurs cas d'application. Au mois d'août 1563, les commissaires du roi intimèrent défense à maître Jacques Souret, de Tournai, de tenir école à l'avenir, parce qu'on avait trouvé chez lui des livres hérétiques. Les prévôts, jurés et officiers du bailliage de Tournai interdirent, le 28 janvier 1566, à Bauduin Prisme et Allard Van Scure de continuer à diriger une école parce qu'ils avaient enseigné le catéchisme de Calvin. Pour le même motif, le 10 février 1566, une défense analogue fut faite par les magistrats tournaisiens à Jacques le Saige [1].

Le bailli d'Enghien interdit le 6 août 1568 à la sage dame Bette et à la femme de Gilles du Bois, de conserver encore leur école à Enghien, parce qu'elles étaient suspectes d'hérésie [2].

Trois maîtres d'école, Jean Taintegnier, Jean de Lannoy et maître Jacques Souret, furent bannis le 4 août 1569 de la ville de Tournai. Henri Mahieu et Jean Bosquet, maitres d'école à Mons, furent bannis du Hainaut, le 15 juin 1574. Un enseignement contraire à la religion catholique motivait leur condamnation [3].

Il n'est guère possible de déterminer d'une façon précise quelle était la situation matérielle du maître d'école antérieurement à notre époque. Les autorités civiles et religieuses prescrivirent en termes généraux de procurer aux éducateurs de la jeunesse les moyens d'existence.

Le concile de Trente veut qu'on leur assure le revenu de quelque bénéfice ou bien, dans les localités dépourvues de ressources, des appointements honnêtes et raisonnables sur la manse de l'évêque ou du chapitre.

Alexandre Farnèse, dans ses instructions de 1580, fait ces

[1] Archives de l'État, à Tournai, registre journal des prévôts et jurés de Tournai, 1562-1617.
[2] E. MATTHIEU, *Histoire d'Enghien*, p. 670.
[3] Conseil des troubles, papiers d'État, n° 489. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

recommandations : « lesquels maistres d'escolles et recordeurs seront salairiez de ce que la promptitude des bonnes gens y voudra conférer, ou des autres moyens plus prompts que les magistrats, justices et officiers auront à rechercher et effectuer en chascun lieu, soit de dons, collectes voluntaires, aumosnes ou par provision, tant qu'autrement y soit pourveu de partie du bien des églises ou autre affecté à œuvres pieuses, par l'intervention de l'évesque et autres qu'il appartiendra ».

Il s'agit là plutôt de conseils adressés aux autorités communales et au clergé que de règles générales. Le traitement du maitre d'école était extrêmement variable ; il était fixé au moment de la nomination et figurait d'ordinaire dans le contrat qui intervenait entre le titulaire choisi et les autorités locales. D'habitude, ce traitement se composait d'une rétribution fixe et d'un revenu éventuel.

Le maitre cumulait le plus souvent avec ses fonctions d'instituteur celles de clerc ou de chapelain et la rémunération fixe qu'on lui donnait était allouée globalement pour les deux charges. Aussi est-ce par exception que nous avons trouvé l'indication d'un chiffre consacré exclusivement à rétribuer la personne chargée d'enseigner. A Donstienne, Adrien de Blois, fondateur de l'école du village, en 1561, affecta une somme de 24 livres par année pour le traitement du maitre. Le curé de Meslin-l'Évêque, Robertmasure, mort en 1561, laissa 20 livres de rente pour payer le maitre d'école. Les habitants d'Ogy s'engagèrent, en 1603, à payer au chapelain qui tiendrait école cent livres tournois, monnaie de Hainaut, de vingt sous la livre.

A Boussoit-sur-Haine, le clerc touchait de la commune en 1725 pour donner l'instruction un gage annuel de 120 livres et avait la jouissance d'une maison. A Hornu, en 1753, le clerc recevait pour enseigner 20 livres et une paire de souliers chaque année. Au siècle dernier, on accordait à Brye au marguillier vingt sous de gage pour donner l'enseignement ; à Wanfercée, au maitre de l'école des pauvres, une pistolle par mois ; à Callenelle, une somme annuelle de 32 livres.

Le traitement du chapelain et maître d'école était à Ghlin, en 1604, de sept livres et demie annuellement. A Barbençon, en 1701, le chapelain jouissait du bénéfice de Notre-Dame, d'un revenu de 60 florins l'an et d'une allocation de 48 florins que lui payait la commune pour l'instruction des enfants ; de plus il était logé gratuitement. Par convention du 12 septembre 1715, l'abbaye de Saint-Ghislain s'engagea à payer chaque année 150 livres tournois à un chapelain établi à Baudour, pour dire la messe, catéchiser et instruire les enfants. A Moustier, en 1726, on accordait 120 livres au chapelain à condition d'enseigner. A Montignies-lez-Lens, le curé et les échevins fixèrent à 175 livres la rétribution du chapelain. Dans les villages de Frasnes-lez-Buissenal et de Templeuve, il existait des bénéfices ecclésiastiques imposant l'obligation d'enseigner la jeunesse ; le bénéfice de N.-D. ou Écolâtrie à Frasnes rapportait, au siècle dernier, 237 florins 12 sous 12 deniers ; celui de Saint-Étienne à Templeuve valait par an de 4 à 500 florins ; lorsque le titulaire ne faisait pas l'école lui-même il devait payer annuellement quinze livres de gros estimé au siècle dernier 240 florins à celui qui le remplaçait.

Quant au clerc qui remplissait les fonctions de maitre d'école, on trouve quelques indications sur le traitement global fixe qui leur était alloué. La commune d'Haulchin payait, en 1575, un gage de 18 livres tournois au clerc. A Roisin, le clerc qui tenait l'école recevait 60 livres, en 1590. A Maurage, la position du clerc-maitre d'école était évalué, en 1725, à 330 livres environ. Outre son logement gratuit, le clerc de Hollain touchait, en 1732, 60 florins de la commune et 50 florins de l'église, sans compter son casuel.

On accordait, en 1754, au clerc de Bourlers un gage annuel de dix écus et une portion de bois ; à celui de Dergneau de 24 livres, sans le casuel. Le clerc de Hainin avait, en 1759, un traitement fixe de 40 livres ; celui de Mont-Saint-Aubert, en 1765, de 36 florins.

La position du clerc et maitre d'école à Froidchapelle pouvait valoir, au milieu du XVIIIe siècle, de 60 à 65 couronnes, y compris le casuel et les écolages. En 1763, on estimait à 250 livres annuellement ce que rapportait la clergerie de Cambron-Saint-Vincent, y compris l'école. A Bruyelle, le traitement fixe du clerc était de 80 florins alloués par la commune ; avec le casuel et les rétributions scolaires, cette position rapportait, au siècle dernier, 250 florins par année.

Dans quelques localités où les administrations publiques n'avaient que peu de ressources, le traitement du clerc était payé au moyen d'une cotisation levée sur les habitants. Les habitants de Quévy-le-Grand, à la sollicitation des chanoinesses de Sainte-Waudru à Mons et des échevins, avaient, en 1667, fait choix d'un maitre d'école et fixé son traitement à 40 livres et un muid de blé vaireux. Chaque habitant avait été imposé à 24 sous pour acquitter cette dépense. Mais les manants refusèrent le paiement et les échevins durent procéder contre eux.

Un mode tout spécial de rémunérer le clerc et qui nous parait remonter à une époque très ancienne s'était conservé dans des communes situées un peu à l'écart, plus spécialement dans les bailliages de Beaumont et de Chimay. Ni la commune, ni les administrations locales ne fournissaient de traitement ; c'étaient les habitants individuellement qui acquittaient une taxe spéciale soit en nature, soit en argent, au profit du clerc-maître d'école.

A Henripont, le titulaire recevait, en 1690, dix patards[1] de chaque ménager et cinq de chaque veuve tous les ans et un demi-muid de seigle de la table des pauvres. A Thieu, le clerc avait pour gage, en 1725, six patards de chaque ménage et un vasseau de blé à chaque ferme. La communauté de Sivry, en maintenant, le 2 mai 1739, Pierre-Joseph Canivet dans sa charge de clerc, s'obligea « de lui donner pour gage chaque

[1] Le patard valait 0 fr. 0617.

ménager de son district et canton une miche raisonnable par semaine, ou si mieux aime de donner un pain ordinaire chaque mois, les veuves, les garçons et filles tenant ménage le doivent donner tous les quinze jours ou un pain ordinaire tous les deux mois, comme il a été d'usage de donner pour gage à ses prédécesseurs et qu'il s'est continué jusqu'à maintenant. Ledit Canivet aura sa portion de bois comme les autres manans ». A Renlies, les gens de loi avaient garanti, en 1772, au clerc un pain par mois et par chaque ménager. Le 10 avril 1776, ils demandèrent, pour éviter des contestations, à l'intendant du Hainaut de remplacer ces rétributions en nature par le paiement de trois patards chaque mois, soit 36 patards l'an pour chacun des ménagers.

Le casuel du maitre d'école provenait des rétributions payées par les parents des élèves ; on donnait d'ordinaire 3 ou 4 patards par mois pour chaque enfant apprenant à lire et 4 ou 5 patards pour l'enfant auquel on enseignait à lire et à écrire ; ce sont là les chiffres moyens dans le Hainaut. En outre, il fallait ajouter à cette somme un patard, parfois davantage, pour les frais de chauffage de l'école ; à moins que comme cela se pratiquait dans le pays de Chimay, les écoliers n'apportassent eux-mèmes quelques bûches de bois.

Les pauvres ne payaient pas d'écolage, mais l'administration de bienfaisance indemnisait le régent soit en lui remettant au bout de l'année scolaire le montant de la rétribution ordinaire d'après le nombre d'enfants et les mois de fréquentation, soit en fixant une allocation payable en argent ou en nature.

Au XVI^e siècle, la recette des pauvres à Lens supportait une dépense de 12 livres annuellement ; mais en 1590, « pour la difficulté qu'il y a heu à en trouver ung bon » (maitre d'école), l'indemnité fut portée à 20 livres. Par testament du 9 novembre 1772, Dominique Guyaux, curé de Haine-Saint-Pierre, affecta une rente de douze florins au maitre d'école de Lodelinsart pour enseigner les enfants pauvres. Albert-Joseph

Liégeois, par testament du 14 novembre 1774, laissa 25 florins de rente pour payer l'écolage des pauvres de Pont-à-Celles et concourir à accorder un petit gage à un bon maitre d'école. Il fit la même fondation aux pauvres de Buzet.

L'administration des pauvres de Cordes, au XVIII[e] siècle, avait fixé à 13 livres la redevance pour l'enseignement des indigents. Le maitre d'école de Velaines touchait en 1787, d'après une fondation, 60 florins pour instruire treize enfants pauvres.

Il y avait des localités où la rétribution accordée pour l'instruction des indigents se payait en blé ou en seigle. Nous en rencontrons des exemples à Estinnes-au-Val, à Havay, à Masnuy-Saint-Jean, à Montignies-lez-Lens, à Petit-Rœulx-lez-Braine, à Presles, à Strépy, à Trivières, à Willemeau, etc.

Lorsque dans une commune plusieurs personnes donnaient l'instruction, la table des pauvres acquittait l'écolage dû pour les indigents à chacun des maitres au prorata du nombre d'élèves qui avaient suivi leurs leçons.

Signalons la convention conclue le 30 décembre 1741 entre les échevins de Blaton et deux prêtres qui acceptaient de tenir l'école sans traitement fixe, et en profitant uniquement de la rétribution classique.

Dans quelques communes, les maitres jouissaient, en outre, de petits avantages, tels qu'une paire de souliers, comme à Bray et à Élouges.

Les maitres profitaient le plus souvent du logement gratuit dans la maison servant d'école ou de « clergerie ». Parfois, notamment dans les villages du Tournaisis, un terrain d'une certaine étendue s'y trouvait annexé et procurait au clerc un bénéfice supplémentaire. D'autres localités étaient dépourvues de bâtiments scolaires ; alors la commune louait directement un local ou bien elle payait une indemnité de logement au maitre d'école.

Nous ne voyons pas que, dans les temps anciens, on ait songé à exempter du paiement des taxes locales, au moins

dans les communes rurales, les clercs qui donnaient l'instruction. En 1595, Jacques Secheran demanda à la cour de justice de Marchienne-au-Pont de ne rien payer pour l'entretien des soldats « parce qu'il est homme d'église, servant, administrant le peuple toutes fois que requis en est sans en recepvoir salaire, tenant l'escolle et enseignant la jeunesse ». La cour écarta cette requête pour le motif que les taxes étaient dues à raison des biens propres de Jacques Secheran, et elle répondit non sans malice « que s'il administre les sacremens sans salaire, tenant l'escole et instruisant la jeunesse, de tel bienfait il en attend la mercède au royaulme céleste ».

Nous constatons néanmoins qu'à Binche, dès 1594, le maitre d'école obtint l'exemption de la maltôte sur douze tonneaux de bière. A Morlanwelz, le maître d'école était exempté au siècle dernier de gardes et de corvées. A Soignies, on lui accordait exemption de maltôtes, de guet, gardes et garnisons.

Un fait qui nous paraît digne d'attention, c'est la tendance de la cour souveraine de Hainaut à maintenir au clerc-maître d'école la situation financière qui lui avait été faite lors de sa nomination. Voici un cas très remarquable. Les échevins d'Erbisœul voulaient, en 1782, nommer un clerc qui résiderait dans leur commune et y tiendrait école, au lieu de dépendre du clerc de Jurbise. François Bourlart qui se qualifiait de clerc-marguillier de Jurbise et d'Erbisœul, invoquait ses droits acquis. Par arrêt du 30 juillet 1783, la cour souveraine de Hainaut conclut « de déclarer qu'il pourra être fait choix d'une personne capable et idoine à l'effet de remplir les fonctions de clerc marguillier audit Erbisœul et y tenir école, à charge par la communauté de ce lieu de payer chaque année 63 livres à François Bourlart jusqu'à ce que sa commission de clercq du 21 décembre 1750 vienne à cesser ; moyennant cette indemnité, ledit Bourlart s'abstiendra de toutes fonctions de clercq audit Erbisœul ».

Lorsqu'après une longue carrière consacrée à l'instruction, un maître devait à cause de son âge et de ses infirmités renoncer à cette profession, la gratitude pour les services qu'il avait rendus et la charité imposaient l'obligation de ne pas l'abandonner s'il avait peu de ressources. Le droit à une pension n'existait pas, aucune convention ne l'avait stipulé. L'administration communale de Mons accorda, le 27 septembre 1618, à Antoine Werbie, maitre de l'école des pauvres, qui se retirait alors à 88 ans, une allocation annuelle de 120 livres, sa vie durant. Ce curieux exemple d'un régent pensionné est exceptionnel et mérite d'être signalé.

Quelle était la position sociale du maitre d'école ? De quelle considération était-il entouré dans la localité où il remplissait ses fonctions ? Sa profession était incontestablement réputée honorable ; mais ils étaient rares, en dehors de nos villes principales, les maitres d'école se consacrànt exclusivement à l'enseignement.

Lorsque l'instruction était donnée par un prêtre, sa dignité sacerdotale lui valait par elle-même déjà le respect et l'estime des habitants. Quand un laïc dirigeait l'école, il exerçait d'ordinaire en même temps la charge de clerc, parfois même d'organiste. Mais là ne s'arrêtait pas toujours le cumul. Dans maintes communes, le clerc était en outre choisi, à cause de son instruction, pour remplir quelques charges locales, notamment de receveur de la table des pauvres, de l'église, de biens d'une abbaye, etc. Exceptionnellement il est appelé aux fonctions d'échevin, voire même de mayeur, comme c'est le cas à Aubechies, en 1774, pour Hidulphe Kerteux. Jacques-Ignace Le Febvre, maitre d'école à Bailièvre, en 1690, avait été échevin d'Aublain en 1664. Pierre Delbecq était, en 1711, mayeur et clerc marguillier de Cordes ; André Dumonceau cumulait, en 1725, les fonctions de vicomte et de clerc de Maurage.

A côté de ces charges honorables qui ne pouvaient que rehausser la dignité du clerc-maître d'école, on rencontre bon

nombre de ces fonctionnaires qui faisaient le commerce ou tenaient auberge et même cabaret. Les clercs cabaretiers se rencontraient fréquemment dans les communes rurales du Hainaut, car, dans les instructions données aux doyens de chrétienté pour la visite des paroisses de leur district, on leur prescrit de s'enquérir si le clerc tient cabaret et n'exerce pas une profession peu recommandable (*turpem artem*).

L'autorité religieuse veillait avec un soin presque minutieux à ce que, dans sa vie privée, le clerc-maître d'école n'ait rien qui pût nuire à sa bonne réputation et lui enlever le respect. Nous avons vu déjà qu'avant son admission le curé et le pouvoir local s'informaient de sa conduite et de sa capacité. Lorsqu'il était en charge, le doyen de chrétienté, en accomplissant sa visite annuelle de la paroisse, s'enquérait si le clerc était de bonne vie, s'il remplissait bien ses devoirs, s'il avait reçu la tonsure, s'il n'avait pas été marié deux fois, s'il ne fréquentait pas les cabarets.

Nous ne rencontrons pas dans les décrets synodaux du diocèse de Cambrai de prohibition formelle pour les clercs de tenir cabaret, mais cette profession était vue défavorablement par le pouvoir local aussi bien que par le clergé et l'on tendait de plus en plus à ne pas en autoriser le cumul.

Les fonctions que les régents d'école exerçaient à l'église, bien que modestes, contribuaient encore à les rendre plus respectables aux yeux des fidèles ; ne participaient-ils pas d'une façon active à la célébration des offices divins? Ne les rencontrait-on pas habituellement à côté du curé dans les circonstances les plus solennelles de la vie : au baptême, au mariage et au décès? A ces époques où le christianisme constituait la base incontestée de l'ordre social, le curé exerçait dans sa paroisse une grande autorité et était l'objet de la vénération de tous. Une partie de cette considération, de ce respect rejaillissait sur le clerc ; on le voyait occuper une place honorable dans le chœur de l'église aux cérémonies religieuses ; par l'enseignement qu'il donnait aux enfants de

la paroisse, il acquérait une autorité morale considérable sur ses élèves, voire même sur leurs parents. En veut-on un témoignage ? Le curé de Sivry, dans une attestation délivrée en 1773, disait du clerc que « les maisons des principaux lui étoient toujours ouvertes ». Il devait en être de même dans la majeure partie des villages du Hainaut.

Le clerc en général possédait un degré d'instruction de bien supérieur au niveau moyen de la population au milieu de laquelle il vivait. Le grand nombre avait, au moins partiellement, fait des études d'humanités ; il s'en rencontrait qui avaient conquis à l'université le grade de licencié en philosophie. Leur savoir leur donnait un prestige de plus auprès de leurs concitoyens.

Il faut bien reconnaître, cependant, que tous les clercs ne menaient pas toujours une vie irréprochable. Les défauts les plus ordinaires qu'on ait signalés, étaient l'ivrognerie et la brutalité ; nous en trouvons plusieurs peu endurants et très batailleurs. Par contre, nous n'avons constaté aucune poursuite pour vols ou actes d'improbité. En Hainaut, les clercs furent tous d'honnêtes gens.

Sous l'ancien régime, on doit admettre que la charge de clerc-instituteur était honorable, justement considérée et convenablement rémunérée. Cette appréciation se justifie pleinement par les observations suivantes. La fonction était d'ordinaire recherchée ; les postulants y trouvaient donc d'incontestables avantages. Une place devenait-elle vacante, les concurrents ne manquaient pas pour la solliciter ; on en compte, en 1776, jusqu'à 41 pour la clergerie de Ghlin.

Une autre remarque non moins concluante, à notre avis, c'est que dans bien des paroisses le clerc conservait sa charge de longues années ; on trouve, en effet, des régents d'école exerçant pendant 25 ans, 29 ans, 36 ans ; Pierre Scouman fut clerc et maître d'école à Henripont de 1690 à 1734, soit quarante-quatre ans. Pierre-Joseph Canivet, mort en 1770, remplit à Sivry ces mêmes fonctions pendant cinquante-deux

ans et demi. Jean-Nicolas Delplancq, le père d'un évêque de Tournai, avait été nommé clerc à Thieu en 1748 et y tint école jusqu'à l'invasion française. Guillaume Marcoux, décédé en 1762, à l'âge de 90 ans, fut pendant 73 ans, clerc et maitre d'école de Peissant. Souvent le fils après avoir assisté son père, notamment dans la tenue de l'école, obtenait la faveur de le remplacer, surtout quand il l'avait suppléé avec habileté et que sa conduite était irréprochable. La charge se perpétuait pendant plusieurs générations dans une même famille. Et circonstance qui est tout à l'honneur de nos anciens pédagogues, bien des familles qui aujourd'hui sont arrivées dans les localités les plus industrielles du pays de Charleroi à s'élever au premier rang, comptent dans leurs ancêtres plusieurs générations qui se sont consacrées à la tâche d'enseigner à lire et à écrire aux habitants de ces mêmes communes.

Comment se recrutaient les maitres d'école ? Le Hainaut, si l'on en excepte de rares communautés religieuses, n'a pas connu d'établissements destinés à former des instituteurs et ayant une certaine analogie avec les écoles normales actuelles. Celui donc qui voulait se vouer à l'enseignement devait se former lui-même, soit par des études, soit en se plaçant sous la direction d'un instituteur en fonctions. Des jeunes gens qui avaient fait leurs humanités, parfois même avaient été admis à l'université, empêchés par les circonstances de poursuivre leurs cours tantôt avant la fin du collège, tantôt en philosophie, ainsi que les fils de maitres d'école qui se formaient sous la direction paternelle, furent sans doute les catégories les plus nombreuses qui, avec les prêtres, fournirent les postulants aux fonctions de clerc-maitre d'école. Le programme scolaire était d'ailleurs, comme nous allons le voir, peu compliqué et n'exigeait pas de laborieuses études ; la pratique de l'enseignement suppléait bien vite au défaut de méthode théorique.

---

## CHAPITRE QUATRIÈME.

### L'enseignement.

Déterminer exactement quel était le programme suivi pour l'enseignement élémentaire en Hainaut n'est pas une tâche aisée. Les documents sont rares et laconiques ; les traditions orales de la génération qui a connu la fin du XVIIIe siècle et a profité encore des écoles de l'ancien régime n'ont pas été recueillies. En l'absence de prescriptions générales émanées de l'autorité ecclésiastique ou du pouvoir civil, l'enseignement était nécessairement organisé d'après un programme très variable. Non-seulement il variait d'une commune à l'autre, mais on peut affirmer qu'il se réglait selon les aptitudes et les dispositions du maître.

Le plus souvent les matières suivantes étaient comprises dans le programme scolaire : l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, l'orthographe, la grammaire, l'arithmétique et parfois le chant.

L'instruction religieuse était la base fondamentale de l'éducation. L'Église voulait former des chrétiens instruits des vérités essentielles de la foi ; aussi prenait-elle un soin attentif à diriger l'enseignement de la religion. L'enfant devait être initié de bonne heure à la connaissance des dogmes catholiques. Les leçons de catéchisme se donnaient tout à la fois à l'église et à l'école.

Les matières de cet enseignement avaient été indiquées, en 1565, au concile de Cambrai : le Symbole des apôtres, l'Oraison Dominicale, la Salutation angélique, le Décalogue, les pré-

ceptes de l'Église et la manière de se confesser [1]. Dans ses instructions de 1580, Alexandre Farnèse prescrit que les maîtres « enseigneront leurs disciples et escoliers à lire et escrire, commençant par l'Oraison dominicale dicte *Pater Noster*, Salutation angélique, le Symbole de la Foi et autres principes que de toute ancienneté l'on est tenu d'enseigner aux enfants ».

Ces règles imposaient donc aux maîtres l'obligation de faire apprendre à l'école le catéchisme, petit manuel où étaient résumés sous forme de questionnaire tous les principes de la religion catholique. Les contrats de nomination de régents d'école contiennent d'ordinaire des prescriptions spéciales, quant aux leçons de catéchisme. A Merbes-le-Château, en 1723, et à Montignies-lez-Lens, en 1743, on impose au maître de catéchiser ses élèves deux fois la semaine. A Hornu, en 1753, cet enseignement devait se donner trois fois la semaine ; à Irchonwelz, en 1767, tous les jours de classe.

A Mont-Saint-Aubert, en 1765, le curé se réservait la faculté de venir faire lui-même le catéchisme, soit à l'école même, soit à l'église. Le clerc chargé de tenir la classe avait dû accepter ces conditions : « Il recevra, dit son contrat, avec respect et vénération tant pour soy que de le faire recevoir par ses écoliers, le sieur pasteur quand il daignera visiter son école et y faire le catéchisme, et que si en cas pendant la semaine, comme en carême ou autres temps, le sieur pasteur veut faire dans l'église des instructions ou catéchismes, il en donnera le signal et statera son école pendant ledit temps et y envoyera ses écoliers ; car il doit sçavoir et être persuadé que c'est au sieur pasteur d'établir l'heure et ordre de l'école ».

Le règlement scolaire de Ham-sur-Heure, du 27 octobre

[1] « Quibus scholis quicumque præfuturi sunt, ii discipulos fidei rudimenta doceant: Symbolum Apostolorum silicet, Orationem dominicam, Salutationem angelicam, Decalogum, Ecclesiæ præcepta, et Formulam confessionis. » Tit. III, cap. I.

1775, contient plusieurs dispositions relatives à l'enseignement religieux : « Comme la plus nécessaire de toutes les instructions, y déclare-t-on, est celle qui apprend à connoitre, aimer et servir Dieu, les maitres les rapporteront toutes à ce principal objet, les commenceront et finiront par la prière ; ils s'appliqueront à inspirer à leurs élèves, la crainte du Seigneur Tout Puissant, qui est le principe de la sagesse, et les instruiront dans sa sainte loy. C'est pourquoi :

« Article I. Il ne se passera point de jour que les maitres n'emploient une demie heure à faire répéter celles des questions du catéchisme qu'ils auront indiquées la veille et en donneront une explication courte et bien intelligible.

« Art. III. Dans le cas où les écoles ou l'une desdites écoles ne seroient point tenues par des prêtres, le vicaire de la paroisse ou tel autre prêtre en faisant les fonctions ou y habitué, à dénommer par le Révérend sieur curé, fera au moins une fois par chaque quinzaine le catéchisme dans la dite ou les dites écoles. »

Indépendamment des leçons données par le maitre d'école, on remarque que bon nombre de communautés d'hommes confiaient à des religieux la mission d'enseigner le catéchisme dans les écoles de la ville où elles étaient établies et même dans celles des villages environnants. Les Pères de l'Oratoire de Mons firent valoir, en 1647, comme motifs d'exemption des maltôtes, « qu'ils font le catéchisme aux escolles de la ville et aux villaiges voisins ». Il en était de même à Ath pour les Jésuites, à Soignies pour les Capucins, à Binche pour les Récollets, à Péruwelz pour les Brigittins.

On ne se bornait pas à l'enseignement positif des préceptes de la doctrine chrétienne ; l'atmosphère de l'école devait être religieuse. Le local de la classe était orné du crucifix, des images de saints, plus particulièrement de la sainte Vierge, du patron de la paroisse, de saint Grégoire, patron des écoliers, ou de saint Nicolas.

Les classes commençaient et finissaient par la prière. Le règlement scolaire d'Estinnes-au-Val de 1784 stipule que le maître « commencera son école par une prière au Saint-Esprit pour invoquer son assistance et finira de même par la prière ».

Le maître devait conduire ses élèves à la messe au moins les dimanches et les jours de fêtes, parfois même tous les jours. Il devait les surveiller à l'église, réprimer toute irrévérence, et par son exemple et ses exhortations leur inculquer des sentiments de piété et de dévotion.

L'Église prenait un souci tout particulier de veiller à la bonne éducation religieuse des enfants et d'écarter de l'école tout ce qui aurait pu nuire même indirectement à ce but.

Il était strictement interdit d'apporter en classe des livres contraires à la religion ou à la morale. Le règlement scolaire de Ham-sur-Heure, de 1775, renferme cette disposition : « Les maîtres ne souffriront point entre les mains de leurs écoliers, aucuns livres qui ne soient approuvés ». De même à Estinnes-au-Val, en 1784, le clerc « ne permettra qu'aucun enfant ait des mauvais livres, contraires à la foi ou déshonnêtes, mais des livres de piété et de dévotion, de bonnes mœurs et de civilité ».

Indépendamment de l'instruction religieuse, l'enseignement élémentaire comprenait la lecture et l'écriture ; à ces matières se rattachaient l'orthographe et la grammaire. On mentionne qu'en 1320, les maîtres des petites écoles de Bruxelles apprenaient aux enfants « depuis leur *a b c* jusqu'au commencement du *Donat* et non plus ». Le *Donat* était un traité de grammaire très en vogue au moyen âge.

A Mons, on se borne dans un document de 1417 à signaler les petites écoles où l'on enseignait à lire et à écrire. Dans un concordat intervenu, le 7 octobre 1508, entre l'abbaye d'Alne et le curé de Fontaine-Valmont, il est stipulé que l'abbaye devra procurer à cette commune un prêtre capable d'instruire

la jeunesse « in cantu et gramaticalibus sive regulis puerorum ».

Les documents où il est question des matières enseignées ajoutent, à la lecture et à l'écriture, l'arithmétique. Dès 1585, un maitre d'école est admis par les jurés de la ville de Binche, pour « enseigner la jeunesse à lire, escripre et compter ».

Le magistrat de Soignies allouait, en 1588, un traitement de 40 livres à un maitre « adfin d'enseigner à escrire, ciffrer et jecter la jeunesse de ceste ville ». Une attestation signée le 21 avril 1731 par les élèves de Jacques Beghin, clerc de Solre-Saint-Géry, au nombre de 24, porte que ce maitre d'école les « a bien enseignés tant à lire qu'à écrire, qu'à la piété et à la dévotion, et à l'orthographe et catéchisme et arithmétique ». Sébastien Dawant, clerc à Bourlers de 1738 à 1752, faisait apprendre la lecture, l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique. A Morlanwelz, le maitre d'école devait, en 1749, enseigner « la lecture, l'écriture, le catéchisme, le principe de l'orthographe et les premiers rudimens de la langue latine ». Un certificat délivré, le 8 mai 1750, par Toubeau, curé de Froidchapelle, reconnait que Philippe-Joseph Bouvier est capable d'instruire la jeunesse, « sive in scientiâ salutis, sive in scripturâ, ortographiâ et arithmeticâ seu in lecturâ et cantu ». Aux écoles de Baileux et de Rièzes, on apprenait, en 1751, « les quatre premières règles de l'arithmétique ». A Givry, en 1756, le clerc était obligé d'enseigner « la jeunesse à lire et écrire ; le chant et l'arithmétique, à ceux qui voudront l'apprendre ». Ces deux dernières branches semblent être facultatives. A Cambron-Saint-Vincent, les habitants réclamaient, en 1763, un clerc qui fût à même de « pouvoir enseigner à lire et à écrire, un peu d'arithmétique ».

Ces faits suffisent, sans qu'il faille prolonger leur énumération, pour établir que les notions élémentaires du calcul rentraient presque partout dans le programme de l'enseignement élémentaire. Savoir compter était trop indispensable,

dans la vie pratique, pour qu'on n'eût pas fait apprendre à l'école au moins les quatre premières règles d'arithmétique.

Dans les villes, on poussait cette étude plus loin; ainsi, en 1770, Nicolas Régnier enseignait à Mons la grammaire et l'orthographe française, l'arithmétique et la géométrie.

Le chant rentrait fréquemment dans le programme scolaire, si pas pour tous les élèves au moins comme cours facultatif. Plusieurs des villes du Hainaut possédaient dès le moyen âge des écoles de chant qui ont acquis quelque renommée notamment Binche et Soignies ; à Mons une école de chant existait dès 1262. Dans les villages, ces leçons étaient données plus spécialement aux enfants de chœur et aux élèves qui montraient de l'aptitude pour la musique. Elles avaient comme but pratique de faciliter le recrutement de musiciens pour les offices paroissiaux. Le chant grégorien ou plain-chant formait la base de cet enseignement.

Une dernière matière de l'enseignement était la civilité. De petits traités de « civilité françoise pour l'instruction de la jeunesse », furent imprimés à Mons et à Tournai au siècle dernier, à l'usage de nos écoles élémentaires [1]. Ils n'ont aucun caractère original et sont des réimpressions de manuels parisiens. Les recommandations qu'on y fait aux enfants sont minutieuses et parfois singulières, ainsi on leur indique la manière de se moucher, de cracher, comment on doit agir si l'on trouve des cheveux ou autre objet dégoûtant dans les mets, etc.

Nous trouvons que, le 8 juillet 1583, les échevins de Chièvres prescrivent au maitre d'école « d'apprendre et enseigner tant en lettres qu'en bonnes meurs », les élèves qui se présentent. Une délibération du magistrat de Binche, du 28 avril 1611, stipule l'obligation pour le maitre d'instruire « les enffans en la civilité ». A Ham-sur-Heure, le règlement scolaire de 1775, que nous avons eu l'occasion d'invoquer à

[1] H. Rousselle, *Bibliographie montoise*, n$^{os}$ 794, 806, 985. — Desmaisières, *Bibliographie tournaisienne*, n° 702.

diverses reprises, impose également de donner des leçons de civilité. Les maitres inculqueront aux élèves « des principes de civilité qui leur serviront de règle pour rendre à toute personne supérieure ce qui luy est dû et pour entretenir la paix avec leurs égaux ».

Dans les communes les plus importantes, là où le maitre d'école était prêtre ou avait fait ses humanités, on enseignait aux élèves les plus avancés ou ayant des aptitudes spéciales les premiers principes du latin, afin de leur faciliter leur admission dans les collèges.

Ces éléments constituaient la partie intellectuelle du programme scolaire; ils servaient à former le cœur et l'esprit des enfants, à développer leurs facultés mentales. Mais nos ancêtres ont-ils songé à donner des leçons pratiques qui rendaient les élèves, au sortir de l'école, aptes à entreprendre un état ?

L'enseignement professionnel, surtout en ce qui concerne les filles, fut organisé en Hainaut. Dès une époque reculée, au XIVe siècle, nous en trouvons la preuve à Mons. Nous avons vu plus haut que le maître de la grande école prélevait une taxe sur les maitres des petites écoles par tête d'élèves apprenant à lire et à écrire. Pour se soustraire à cette taxe, en 1388, plusieurs de ceux qui tenaient ces établissements « introduisoient leur escolles en œvres ménanices comme en cousture ou en tissure avoecq leur lechons litéraules ». Ce sont bien là des écoles professionnelles.

Dans un ban de police de 1417, il est reconnu que les filles apprennent dans les écoles de Mons « à coudre et estoffer ». Au Rœulx, la couture figure, au XVIIe siècle, au programme de l'enseignement des filles. Le fondateur de l'école de Rumes, en 1708, impose à la maitresse d'enseigner les jeunes filles, « les catéchiser, apprendre à lire et écrire pendant la moitié du temps, à coudre, rassarcir et tricoter pendant l'autre moitié du temps ».

Le règlement des sœurs de Saint-François de Sale approuvé, le 2 mai 1701, prescrit aux maitresses le travail des mains ; « elles doivent mesme, ajoutait-il, estre persuadées qu'une

des principalles instructions qu'elles sont obligées de donner aux jeunes filles est de leur apprendre à travailler à quelque bon mestier et à mener une vie laborieuse ». Aussi enseignaient-elles dans leurs établissements à coudre, rassarcir, tricoter, filer, parfois même à faire de la dentelle. A Flobecq, les sœurs du Tiers-Ordre apprenaient à leurs élèves à coudre et à filer.

Une école uniquement professionnelle fut ouverte à Mons, en 1786 ; c'était une école dentellière créée par le chevalier de Croix de la Coste, « sous la direction de son épouse ». Les jeunes filles étaient instruites gratuitement, à condition que les parents les laissassent travailler sans salaire pendant trois ans. Nous ignorons combien de temps subsista cette institution pour laquelle son initiateur sollicita, en janvier 1787, mais sans succès, le concours des états de Hainaut.

Les leçons se donnaient en langue française dans tout le Hainaut, sauf pour quelques localités flamandes. Dès le XII^e^ siècle, en effet, les provinces belges possédaient des écoles françaises. Liége en avait du temps de l'évêque Notger. Il fallait nécessairement que le maitre parlât à ses écoliers leur langue maternelle. Tel devait être le cas à Mons à l'école spéciale fréquentée par les pauvres et qui est citée dès 1286. S'il faut des preuves plus formelles de notre assertion, nous les rencontrons dans une résolution du conseil de ville de Mons, du 25 octobre 1540 ; cette assemblée décide qu'on renverra aux petites écoles les enfants apprenant « à lire et escripre en wallon ». Une délibération du conseil de ville de Binche, du 27 mars 1586, admet Jehan Prévost, maitre d'école, à instruire « les enffans aprendant à lire en walons », par opposition à ceux qui suivaient des classes latines.

Jean Bosquet qui dirigea avec succès plus de vingt ans l'école des pauvres de Mons, prend soin, dans sa grammaire française publiée en 1586, de motiver sa méthode d'enseigner ses élèves dans leur langue maternelle. Les synodes de Cambrai de 1565 et de 1604 insistent pour qu'on fasse apprendre le catéchisme dans la langue du pays *(vernaculo)*.

Les localités où l'on parlait le flamand et qui appartenaient au comté de Hainaut étaient plus nombreuses que dans notre province actuelle, puisque la ville de Hal et son bailliage en dépendaient. Dans ces communes, comme un exemple nous en est donné en 1741 par le village de Hautecroix, les échevins tenaient à nommer un clerc « qui fût capable d'enseigner les deux langues, ce qui est non seulement utile mais aussi nécessaire à Hautcroix où il se trouve très peu de gens qui soient capables de parler et d'entendre le françois ». Par arrêt du 25 mai 1741, la cour souveraine de Hainaut prescrivit que la place de clerc marguillier de l'église de Hautecroix ne pourrait être conférée qu'à une personne capable d'enseigner la jeunesse dans les deux langues, savoir le français et le flamand[1]. A Enghien, il existait en 1619, une « escolle thioise ».

On ne retrouve que très peu d'indications sur les méthodes d'enseignement suivies dans nos écoles, ainsi que sur la distribution du temps pendant les classes. Voici les quelques particularités que nous avons notées. Le prêtre chargé de la tenue de l'école à Roisin devait, aux termes de l'acte de fondation de 1590, faire apprendre aux écoliers le catéchisme de mémoire. Pour atteindre ce but, on lui prescrit de faire « réciter, tous les jours sur la fin des lechons, deux prononchans à haulte voix, distinctement, par période, et les autres, respondans et répétant le mesme, affin que tous, voire mesme les plus grossiers et tardifs, puissent aprendre par cœur et retenir ledit catéchisme ».

Une visite décanale de 1701 insiste pour que le chapelain à Fayt-lez-Seneffe prenne soin que les enfants retiennent le catéchisme mot à mot (de verbo ad verbum).

Les échevins de Froidchapelle avaient prescrit en 1751 au clerc de « se tenir dans son escolle si exactement que chaque

[1] Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier n° 19488. Archives de l'Etat, à Mons.

escolliers puissent réciter deux leçons devant midy et deux après ». A Wasmes, un maître enseignait en 1774 « par leçon et par exemple la doctrine chrétienne ».

Selon le règlement de Ham-sur-Heure, on employait l'après-midi du jour qui précédait le congé de la semaine à faire la répétition des demandes et réponses apprises pendant les huit jours précédents. Le maître devait consacrer une heure et demie de chaque classe à la lecture, à l'écriture et à l'orthographe.

Dans un rapport fait en 1774 sur la tenue de l'école à Ghlin, on trouve ces détails : le maître avait coutume en hiver de se rendre en classe avec le jour « pour y allumer le feu et y attendre ses écoliers ; fait à fait qu'ils rentrent, il leur apprend les prières et le catéchisme, dès qu'ils sont tous arrivés, il leur enseigne à lire, à écrire et l'arithmétique ». Cet exposé semblerait indiquer que ce maître avait adopté, au moins pour ces dernières branches, le mode d'enseignement simultané. Car pourquoi. s'il avait suivi la méthode d'enseignement individuel aurait-il dû attendre pour commencer sa leçon l'arrivée de tous les élèves ?

Nous en sommes réduits à ces seules indications pour les écoles élémentaires du Hainaut. La méthode suivie le plus anciennement était le mode individuel d'enseignement. Le maître prenait ses écoliers l'un après l'autre et donnait à chacun une leçon particulière selon sa capacité. On conçoit combien était défectueux ce système, puisqu'il forçait l'instituteur à recommencer à diverses reprises la même leçon. Dans les classes nombreuses, cette méthode était peu pratique et les élèves ne pouvaient guère faire de progrès ; aussi le maître devait-il forcément recourir à un adjoint ou parfois se faire suppléer par un de ses écoliers.

Plus avantageux était le mode d'enseignement simultané ; les enfants étaient groupés suivant leur degré d'avancement et le maître donnait à chaque catégorie une leçon dont toute une section pouvait profiter.

Quelle était la méthode suivie dans les écoles du Hainaut ?

Vraisemblablement l'une et l'autre suivant les aptitudes et les dispositions de celui qui donnait l'instruction.

Presque toujours, les élèves étaient partagés en deux sections, l'une composée des commençants qui apprenaient leurs lettres et la lecture ; l'autre des écoliers qui recevaient des leçons d'écriture et d'arithmétique. Le maitre devait s'occuper alternativement de chacune de ces sections. Il se faisait parfois suppléer par un de ses fils ou auprès des jeunes écoliers par de plus avancés.

L'instruction envoyée en 1580 par Alexandre Farnèse recommande sagement de faire la répartition des enfants « par diverses classes, à l'advenant de leur rudesse, eâge et sexe, avec assignation de divers lieux et places séparez les uns des autres le plus commodément que faire se poura ».

Les élèves prenaient place sur des bancs que la commune fournissait et entretenait d'ordinaire ; pour les plus avancés ces bancs étaient munis d'une tablette sur laquelle ils s'exerçaient à écrire ; les autres n'avaient que de simples banquettes pour s'asseoir.

La leçon de lecture se faisait soit au moyen d'un tableau appendu au mur sur lequel des lettres ou des phrases étaient inscrites, soit dans des livres ou même des manuscrits. On distribuait aux enfants des jetons sur lesquels étaient gravées les lettres de l'alphabet. Dans une école de Tournai, on se servait en 1406 et en 1413, de « patrenostrez, siept saulmez, Rouman de Caton », pour faire lire les élèves. A Maisières, on employait également, en 1555, le « paternostre ».

Un compte des pauvres de la commune de Jemappes du 24 juin 1563 au 24 juin 1564 contient un article de dépense de huit sous « pour huict paternoster servant à aprendre à huict povres enffans dudit lieu, à xii deniers le pièce ». Il s'agit là sans doute d'un petit manuel servant à enseigner la lecture et les prières aux élèves. Nous n'avons pas retrouvé d'exemplaire de ce *Paternoster*. Ne serait-ce pas un traité analogue au « livret » que l'archevèque de Cambrai conseillait, en 1564, au magistrat de Valenciennes : « duquel par ci-devant l'on

usoit fort aux escolles pour les enffans, comme le Libvre de Jésus, contenant pour les premiers, l'alphabet et distinction des lettres et manière d'espeller et apprendre à lire ».

Dans les *Annales* manuscrites *de l'école dominicale* de Mons [1], on renseigne que Gilles Havart, libraire en cette ville, livra pour l'instruction des enfants de cette école, le 5 mars 1670 : 12 douzaines de catéchismes de François Buisseret à 5 patards et demi l'exemplaire relié ; 12 douzaines de petits catéchismes à 5 patards la douzaine ; 12 douzaines « des petites heures à l'alphabeth » à 7 patards la douzaine ; 6 douzaines de civilité à 22 patards également la douzaine et enfin 6 douzaines des livres de Tobie à 27 patards la douzaine. A l'école d'Élouges, en 1671, on se servait d'un livre intitulé « pairs des heures ». C'étaient les ouvrages alors les plus en vogue pour l'enseignement élémentaire.

Dans les leçons de lecture, nous constatons qu'en Hainaut, on insistait beaucoup pour corriger chez les enfants les défauts de prononciation. Jean Bosquet, dans sa grammaire française, insiste pour obtenir de ses élèves un « parler disert et venuste ». Le règlement scolaire de Ham-sur-Heure, en 1775, recommande spécialement ce point : « Les maitres corrigeront autant qu'ils le pourront dans leurs élèves, les prononciations et les expressions vicieuses dans la langue qu'ils leur apprendront à lire ou à écrire ».

Afin de compléter la formation de leurs élèves, de les exercer à la déclamation et de leur apprendre à se présenter convenablement en public, quelques maitres prirent la peine d'organiser dans leurs écoles des représentations dramatiques. Parmi eux, il faut surtout signaler Jean Bosquet, maitre d'école à Mons, qui fit jouer à diverses reprises des tragédies ou des comédies françaises ; en janvier 1585, ses élèves exhibèrent une comédie ; au carême de l'année suivante, ses disciples « enffans de bourgeois », représentèrent une tragédie intitulée :

[1] Aux archives communales de Mons.

Agamemnon, et les enfants pauvres jouèrent une autre pièce. Semblable fait se renouvela encore en 1588. A Braine-le-Comte, le maitre d'école dirigea, en 1397, une solennité dramatique.

Les livres classiques dont se servaient nos régents pour l'enseignement élémentaire fournissent les indications les plus précises sur les anciennes méthodes. Avant l'invention de l'imprimerie, les ouvrages manuscrits étaient rares et coûteux ; le maitre d'école devait suppléer par un travail personnel souvent hérissé de difficultés à l'absence d'un manuel. Il traçait par lui-même le texte à lire ou à faire transcrire au tableau noir ou bien l'école possédait un tableau manuscrit qu'on suspendait au mur et sur lequel la leçon était écrite. Le curé de Nimy, messire Grégoire de Lenghesain, en 1443-1444, fit, pour 6 sous 6 deniers, l'acquisition d'un « taulet escript et fighuret des x commandemens de la loy de Dieu [1] », afin de faire plus aisément enseigner ces préceptes aux enfants.

Quand le maitre avait la bonne fortune de pouvoir se procurer un traité sur la grammaire, sa tâche était plus aisée ; il rédigeait alors en interligne ou en marge la leçon qu'il se proposait de donner ; en classe, il lisait et commettait son manuscrit.

C'est ainsi que s'enseignaient les principes de la langue française. Si l'on s'en rapporte aux premières grammaires en cette langue qui ont été imprimées, on doit reconnaitre que l'enseignement des règles grammaticales se faisait d'après la même méthode que celle suivie pour la langue latine. L'ouvrage d'Aëlius Donatus, professeur de rhétorique et de grammaire à Rome, vers le milieu du IVe siècle, avait été universellement adopté et il avait servi de fondement à toutes les grammaires postérieures. Le nom de Donat, nous l'avons vu plus haut, était même au moyen âge synonyme de grammaire.

[1] Compte de l'église et des pauvres de Nimy, du 1er octobre 1443 au 1er octobre 1444. Archives de l'État, à Mons.

Les principes de la langue latine s'y trouvaient exposés d'une façon assez peu lucide. Le maitre puisait dans ce traité la méthode pour inculquer à ses élèves les notions de la grammaire française et de l'orthographe.

Nous manquons de renseignements précis sur les ouvrages dont se servaient nos maitres d'école en ce qui concerne l'enseignement élémentaire. Une curieuse indication à ce sujet est un article du compte de la recette générale du comté de Hainaut, du 1er septembre 1408 au 1er septembre 1409, publié par M. Léopold Devillers [1] ; il se rapporte à des paiements faits à maitre Aubert Loison, maitre d'école du duc et de la duchesse de Touraine, « pour plusieurs livres et autres coses qu'il a fait et livret pour monsigneur de Touraine, depuis qu'il vint en Haynau ». On y remarque les ouvrages suivants qui servirent à l'éducation du jeune duc, alors âgé de 11 ans : « pour uns principes dont auteurs Catonnet, quares, régimes et règles de metresyer, unes historyes, parmy pareulx principes sans histories, xvi couronnes du Roy ; *item*, pour un doctrinal, textes et sentences magistraux vi couronnes dou Roy ; *item*, pour uns auteurs Cathonnet, Théodelet, Guide Thobie, bien glosés, vi couronnes du Roy ; *item*, j Cathonnet et Théodoulet, très bien glosés et historyés, bien couvers et relyés, xxiiij couronnes ; *item*, un dottrinal très bien glosés et historyés, contenant bien grans et notables gloses tout prest, xxxiiij couronnes de France ».

Il y avait là la collection à peu près complète des ouvrages classiques les plus en vogue à cette époque. Le *Doctrinal* était l'œuvre d'Alexandre de Villedieu, considéré comme le roi des grammairiens. C'était un poème didactique en trois chants, écrit en latin et même dans un latin des plus barbares. L'auteur était très versé dans la connaissance des règles, mais absolument étranger au génie de la langue. Les

[1] *La naissance et les premières années de Jacqueline de Bavière*, pp. 36-37. — Messager des sciences historiques, année 1886, pp. 456-457.

préceptes d'ailleurs resserrés dans des vers, que la contrainte imposée par le mètre rend souvent obscurs, avaient besoin de l'interprétation, du commentaire d'un maitre habile. Aussi presque toutes les transcriptions du fameux *Doctrinal* étaient-elles accompagnées de notes et de gloses. Néanmoins, en 1408, on considérait ce traité, datant de deux siècles, comme le dernier mot de la science grammaticale. Son aspect était plus effroyable que le Donat; on ne pouvait nier que ce ne fût une œuvre beaucoup trop forte pour des écoliers de onze ans.

Mais telle était sa vogue qu'un exemplaire du *Doctrinal* fut acheté, en 1375, pour servir à l'instruction du fils du duc Albert de Bavière [1].

Le *Catonnet* ou *Cathonnet* de même que le *Théodoulet* appartenaient à la série des *Actores* ; c'étaient les classiques du temps ; on comptait huit ou neuf auteurs moraux. Le *Catonnet* ou plus exactement les *Distiques moraux de Caton* étaient l'œuvre d'un écrivain du IIIe siècle de l'ère chrétienne qu'on confondait avec le fameux Caton l'Ancien. Le *Théodelet* ou *Théodoulet* avait été composé par un évêque italien nommé Théodulus sous le titre de *Egloga qua comparantur miracula V. T. cum veterum poetarum commentis;* il était divisé en quatrains. Le *Guide Tobie* ou *Tobias Mathæi Vindocinensis* appartenait à la même catégorie.

Ces divers ouvrages n'étaient pas, il est presque superflu d'en faire la remarque, mis entre les mains des élèves qui fréquentaient les petites écoles. Ils n'étaient pas assez avancés pour les comprendre. Mais les maitres y cherchaient les règles et la méthode pour instruire et former les enfants confiés à leurs soins.

[1] « A monsr Willaume, cappelain no demisiel, délivret le xxviie jour de march pour payer j doctrinal qui acattet avoit pour no demisiel v frans franchois, au dessus dit fuer vallent . . . . . vj l. » — Compte de la recette générale de Hainaut, du 1er août 1374 au 1er août 1375. Archives du Nord, à Lille.

L'invention de l'imprimerie servit merveilleusement à rendre moins ardue la tâche du maître d'école, car, au lieu de l'astreindre à approprier à l'intelligence de ses élèves, des traités composés dans un latin difficile à comprendre, il put avoir entre les mains des livres classiques plus faciles, moins compliqués et dont ses écoliers eux-mêmes pouvaient obtenir des exemplaires.

Les traités de grammaire française vinrent introduire dès le XVI$^{e}$ siècle d'heureuses améliorations dans l'enseignement des principes de la langue. Très répandus à l'origine, ces petits livres sont difficiles à retrouver; lacérés et mutilés par les écoliers à la fin de leurs études, ils se perdent, totalement dédaignés de leurs possesseurs. C'est à peine si de toutes les grammaires publiées au XVI$^{e}$ et au XVII$^{e}$ siècle quelques rares exemplaires ont échappé à la destruction.

Le Hainaut et plus particulièrement la ville de Mons n'ont pas manqué de grammairiens français qui, s'ils n'acquirent pas la réputation d'avoir innové dans cet enseignement, rendirent de très appréciables services à la jeunesse studieuse de leur temps. Notons que les plus anciens traités de grammaire française publiés dans notre province ne sont pas dus à des professeurs appelés à remplir les postes les plus élevés dans les collèges, mais bien à de simples maîtres d'écoles élémentaires.

Jean Bosquet avait été nommé, dès 1574, maître de l'école des pauvres de Mons. Pour faciliter à la jeunesse, l'étude de la langue maternelle, il publia vers 1566 quelques « *petites institutions françoises* », comme lui-même nous l'apprend. C'était un début hardi pour un maître à une époque où les premières grammaires de la langue française commençaient seulement à paraître en France. La tentative de Bosquet fut couronnée d'un tel succès qu'en 1586, cet écrivain montois donna une seconde édition de son traité sous le titre : « *Elemens ov institvtions de la langve Francoise, propres povr façonner la Jeunesse à parfaictement,* &

*nayrement entendre, parler et escrire icelle langue. Ensemble, vn Traicté de l'office des Poincts et Accens. Plus vne table des termes esquelz l's s'exprime. Le tout reueu, corrigé et augmenté, et mis en meilleur ordre qu'auparauant, par son Autheur premier* JEAN BOSQUET. *Av Sénat Montois* [1] ».

Nous ne connaissons pas malheureusement la première édition de cette grammaire. La seconde donne les principes de la langue et formule par questions et réponses les règles pour écrire d'une manière correcte. C'est un livre tout-à-fait élémentaire, écrit sans prétention, en vue de faciliter à ses élèves la connaissance de leur langue maternelle, il s'efforce de leur apprendre à parler correctement et à écrire sans faute : « attendu qu'il n'est rien, quy plus décore un jeune homme, et luy rend plus de grace que le parler disert et vénuste ; ioint une ortographie décente et non corrompue ».

L'enseignement de la langue française reste basé sur le type des grammaires latines ; Bosquet admet encore la déclinaison au moyen de l'article pour les noms et, n'osant pas rejeter complètement le genre neutre qui philologiquement n'existe pas en français, il adopte le genre commun. L'étude de la grammaire se bornait à formuler des observations sur les mots et les parties du discours. La syntaxe n'entrait pas alors dans le cadre de l'instruction élémentaire.

Nous ne doutons pas que le livre de Jean Bosquet n'obtint à Mons et dans une grande partie du Hainaut un succès considérable. Les grammaires françaises étaient trop volumineuses et trop compliquées pour l'enseignement élémentaire. Bosquet avait l'avantage de se mettre à la portée de tous ; il facilitait singulièrement la tâche de l'humble maitre d'école de campagne qui n'avait pas les moyens d'acheter des

[1] A Mons, chez Charles Michel, imprimeur juré en la rue des Clercs, MDLXXXVI. In-8° de 172 pp.

traités coûteux et qui n'aurait pas toujours été à même de les comprendre. Il donnait aux élèves un petit manuel pratique à leur portée.

Au siècle suivant, un autre maitre d'école fournit à la jeunesse de Mons et du Hainaut un traité élementaire sur la grammaire française. Il fut publié à Mons, en 1640, sous ce titre : « *Les conivgaisons de la langve Françoise. Joint vn abrégé povr en pev de temps se former à la vraye ortographe. Par* MAXIMILIEN DE LA HAIZE ». Cet auteur, après avoir dirigé en 1627 les écoles de la ville de Chimai, revint à Mons où il fut nommé organiste du chapitre de Sainte-Waudru. Cela ne l'empêcha pas d'y organiser une école jusque vers 1653.

Le traité de Maximilien de La Haize comprend deux parties; la première est consacrée à donner les règles sur le verbe ; la seconde, ne comportant pas de divisions méthodiques, est formée surtout de remarques pratiques sur la manière d'écrire et de prononcer le français.

Ce n'était pas un ouvrage scientifique, mais un simple traité destiné à l'instruction des élèves d'une classe élémentaire. Il offrait l'avantage de contenir en un petit nombre de pages les principes essentiels pour connaître le français. Quelques règles de syntaxe complétaient ce petit livre. Nous sommes portés à croire qu'il fut adopté par les maitres d'école de bien des communes rurales du Hainaut ; ces magisters devaient en effet s'estimer heureux de rencontrer un manuel écrit avec simplicité et offrant une méthode facile et peu compliquée pour apprendre l'orthographe et la bonne prononciation. Cette grammaire montoise offrait en outre l'avantage de signaler les locutions vicieuses et les défauts de prononciation que commettaient les wallons ; c'était un motif de plus pour lui donner la préférence sur les traités venant de l'étranger.

Maximilien de la Haize n'enseignait pas seulement la lecture et l'orthographe ; il donnait également des leçons de calligraphie. On lui doit une série de modèles d'écriture qu'il fit graver

sous le titre : « *Diverses sortes de traicts de plvme et d'escritvre des Inuentions de Maximilien de La Haize, escripuain et maistre de la Plume d'Or.* A Mons, en Haynaut (1638) ».

Nous n'insisterons pas sur les caractères de ces ouvrages [1] ; leur but a été uniquement de rendre plus facile aux enfants l'étude de leur langue maternelle. Leur conservation nous permet aujourd'hui de nous rendre compte de la méthode adoptée alors en Hainaut pour l'instruction élémentaire.

On retrouve également quelques petits traités d'arithmétique composés à l'usage de la jeunesse. L'un est intitulé : « *Instrvction novvelle pour enseigner aux enfans à connoistre le chiffre, à sommer avec les Gets* ». Il a été imprimé à Mons chez la veuve Siméon de La Roche, en 1678; c'est du moins la plus ancienne édition datée que nous connaissions. Ce petit traité eut une vogue considérable, car l'auteur de la *Bibliographie montoise* indique six éditions, imprimées à Mons seulement, en moins d'un siècle. H. Rousselle était assez disposé à y retrouver l'*Introduction à l'arithmétique* qu'au dire de l'historien de Boussu, le fameux Jacques Le Poivre aurait fait éditer à Mons [2].

Quelqu'en soit l'auteur, nous constatons que l'*Instruction nouvelle* présentait en peu de pages un traité simple et pratique de la numération et des quatre règles de l'arithmétique.

Après une table de numération, on trouve près de la moitié du manuel consacrée à des calculs d'addition ; cette opération n'est pas définie. On commence par des exemples de « petites sommes pour ramasser avec les gets (jetons) »,

[1] Voyez sur ces traités notre étude, *Maximilien de La Haize, grammairien montois. De l'enseignement de la grammaire française spécialement à Mons avant le* XVIII[e] *siècle*. Mons, 1887.

[2] *Bibliographie montoise*, n° 406. — De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 431. Ce traité fut aussi réimprimé à Tournai en 1765. E. Desmazières, *Bibliographie tournaisienne*, n° 965.

sans doute parce que dans nos écoles élémentaires le maitre d'école usait de jetons pour donner les premières leçons d'arithmétique. Puis viennent des additions pour les diverses monnaies ayant cours alors en Hainaut, pour les mesures de capacité, pour les poids.

Il fallait bien initier les élèves à la connaissance pratique des divisions pour les mesures et les monnaies. On comprend que leur complication nécessitait une étude passablement longue.

Pour la soustraction, dit-il, « la pratique est à tirer un nombre hors d'un plus grand, pour sçavoir ce qui reste ». On indique ensuite le moyen de faire la preuve de l'opération : « il faut getter ce que l'on a payé, et ce qui reste ensemble ; si la somme est bien faite, elle doit estre de mesme que le nombre que l'on a soustrait ».

L'utilité de la multiplication « est de multiplier un nombre par un plus grand, prennant pour multiplicateur le nombre de ce que l'on veut multiplier ».

La pratique de la division « est à partir ou à séparer un nombre, en autant de parties que l'unité est de fois dans le nombre qui partit ».

Si les définitions ne sont guère heureuses, en revanche les exemples sont faciles, pratiques et font saisir très aisément la nature des diverses opérations. Ils sont pris dans la vie réelle ; l'élève est appelé à opérer sur des sommes d'argent, des rasières de grains, des marchandises, et par là son intelligence est mise en éveil par le caractère utilitaire de calculs qu'il entend faire chaque jour.

Le traité qui n'a que 30 pages, se termine par un tableau de numération en chiffres romains, des tables de soustraction et de multiplication et des exemples toujours pratiques de comptabilité pour un ménage et pour un négociant.

L'élève qui connaissait bien son petit traité, était à même de satisfaire sans hésiter à toutes les opérations usuelles de la vie ordinaire. Ainsi se justifie la vogue si grande du manuel

dont nous venons d'indiquer la composition. Rien d'étonnant que son usage ait continué dans les écoles primaires de Mons jusque vers 1830.

La Bibliographie tournaisienne mentionne un traité d'arithmétique analogue publié à Tournai, en 1615, sous le titre : « *Livret de comptes pour apprendre à sommer avec les gets, ensemble le fondement des quatre espèces d'arithmétique* ». Il contenait 16 feuillets et fut réimprimé plusieurs fois[1].

Comme livre de lecture pour les commençants, on avait généralement adopté, au siècle dernier, un livret de quelques feuillets nommé *la Croisette*, composé de plusieurs alphabets et de diphtongues ; il devait son titre à une petite croix placée en tête du premier alphabet. On faisait aussi usage d'un livre appelé *Lorloge*, du nom de l'auteur, comprenant des prières et quelques historiettes morales.

L'enseignement élémentaire dont nous venons de faire connaitre le programme était spécialement réservé aux enfants de la localité où il se donnait ; parfois on admettait des écoliers des villages voisins. Nous n'avons pas rencontré d'exemples qu'on ait établi pour la première éducation de pensionnats où des élèves se trouvaient placés pendant toute l'année sous la direction d'un maitre et soustraits à l'autorité de leurs parents.

Pour les jeunes filles, il est vrai, plusieurs communautés religieuses tinrent au siècle dernier de véritables pensions ; mais il semble qu'on ne les y plaçait pas d'ordinaire avant qu'elles n'eussent acquis soit dans leur famille, soit à l'école de leur village, au moins les notions élémentaires de lecture et d'écriture.

Au moyen âge, notamment dans le Tournaisis, on se préoccupait même de faire apprendre dès le jeune âge, les langues vivantes ; les Wallons et les Flamands avaient pris

[1] E. DESMAZIÈRES, *Bibliographie tournaisienne*, dans les Bulletins de la société historique de Tournai, tt. XVIII et XIX.

l'habitude d'échanger leurs enfants ; « comme d'ancienneté ait esté usé et accoustumé ou dit païs (de Tournai) de baillier enfant pour enfant de la langue d'oyl à celle de Flandres et de celle de Flandres à celle d'oyl, pour aprendre les langaiges [1] ». C'était un moyen très pratique et peu frayeux ; l'enfant conservait l'esprit et la vie de famille et arrivait ainsi à nouer des relations qui pouvaient lui être profitables dans la suite de son existence.

L'avantage de l'étude d'une langue vivante était encore très apprécié, au siècle dernier, surtout par les populations placées aux frontières linguistiques de notre pays; ainsi le couvent des sœurs grises de Flobecq comptait bon nombre de filles flamandes des villages voisins qui venaient « pour y apprendre la langue françoise ».

Le programme des écoles élémentaires sous l'ancien régime satisfaisait complètement aux nécessités sociales des populations; il suffisait pour l'instruction dont avaient besoin les artisans et les villageois ; il donnait à ceux qui désiraient faire des études plus complètes les notions premières, de manière à leur permettre de suivre avec fruit les leçons des établissements d'instruction plus avancés. Le but de son organisation était atteint ; il aurait donc été peu raisonnable de songer à l'en faire dévier par un programme surchargé.

---

[1] Archives nationales de Paris, JJ, 121, n° 318. Texte publié par Simon Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*, p. 15 note.

## CHAPITRE CINQUIÈME

### L'instruction primaire en Hainaut depuis 1794.

L'invasion de la Belgique et son annexion définitive à la France en 1794 vinrent détruire complètement les institutions séculaires de l'ancien comté de Hainaut. Les écoles qui existaient ne furent guère épargnées ; les événements militaires, les réquisitions de toute nature imposées aux populations de notre province, la réduction des ressources communales, l'augmentation de leurs charges, la main mise sur les établissements religieux et de main morte, la persécution acharnée poursuivie contre le culte catholique et ses ministres ne furent pas favorables au maintien des anciennes écoles.

Le Hainaut, par suite de sa réunion à la France, sous le nom de département de Jemappes, fut soumis aux lois de la République. Diverses lois furent successivement portées pour organiser l'enseignement. Un premier décret de la Convention nationale, du 30 mai 1793, voulait qu'il y eut « une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 1,500 individus. Cette école pourra servir pour toutes les habitations moins peuplées qui n'en seront pas éloignées de plus de mille toises ».

Une loi du 29 frimaire an II ( 19 décembre 1793) proclama ce principe : « L'enseignement est libre », mais elle imposait à quiconque voulait ouvrir une école l'obtention d'un certificat de civisme.

Un décret du 27 brumaire an III (17 novembre 1794) consacra également la liberté de l'enseignement : « La loi ne

peut porter aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles particulières et libres, sous la surveillance des autorités constituées ». Il prescrivait cette règle d'application immédiate : « Il sera établi une école par mille habitants. Il sera établi dans chaque canton de la République une ou plusieurs écoles primaires dont les arrondissements seront déterminés par les administrations départementales ».

Par une loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), la Convention organisa l'enseignement public sous trois degrés : les écoles primaires, les écoles centrales et les écoles spéciales.

Les écoles primaires, les seules dont nous ayons à nous occuper, eurent pour objet l'enseignement de la lecture, de l'écriture, du calcul, et les éléments de la morale républicaine. Les instituteurs étaient salariés au moyen des rétributions des élèves et par le logement que le gouvernement s'engageait à leur fournir soit en nature soit en argent. Ils étaient examinés par un jury composé de trois membres choisis par l'administration départementale et nommés par cette même administration.

Ces dispositions législatives ne reçurent qu'une exécution très restreinte dans le Hainaut. Un professeur distingué du Collège de Mons, G.-B.-J. Raingo en indique les motifs : « La pénurie des sujets en état de donner l'enseignement, même au point où il était restreint ; le peu de confiance qu'inspirait la majeure partie des individus chargés de cet important ministère ; la difficulté de mettre les instituteurs en possession du logement que la loi leur accordait, et surtout la diversité d'opinions qui régnait alors parmi les Belges devenus français s'opposèrent, dans la plupart des communes de ce pays, à l'établissement des écoles primaires, et y rendirent presque nulles les dispositions des législateurs à cet égard[1] ».

[1] *Mémoire sur les changements opérés dans l'instruction publique depuis le règne de Marie-Thérèse*, p. 51.

L'administration centrale du département de Jemappes prit divers arrêtés en exécution de la loi du 3 brumaire an IV. Le premier, en date du 17 floréal an V (6 mai 1797), était précédé d'une proclamation dans ce style emphatique mis en vogue par les agents républicains : « Dans ce Département, y est-il dit, où l'éducation est négligée à un point tellement affligeant, que ce n'est qu'en tremblant que le père songe à ses enfans », on va jouir enfin des bienfaits de l'instruction. « C'est vous surtout, habitans des campagnes, qui en recueillerez plus particulièrement les fruits ; vous dont la fortune médiocre ne permettoit pas de transférer vos enfans aux écoles éparses dans nos grandes Communes. Vous allez jouir gratuitement au milieu de vous, de tous les avantages que quelques-uns cherchoient ailleurs à grands frais, mais dont presque tous vous étiez obligés de vous priver, faute de moyens. Vous aurez des instituteurs probes et éclairés, qui mériteront toute votre confiance. Vos inquiétudes disparaitront, et vous serez tranquilles sur le sort de vos enfans ».

Cet arrêté établissait quatre jurys d'instruction pour l'examen des instituteurs et des institutrices qui se destinaient à l'enseignement dans les écoles primaires. Trois siégeaient à Mons et un à Tournai.

Des arrêtés du 19 vendémiaire (10 octobre) et 25 brumaire an VI (15 novembre 1797) modifièrent cette organisation et constituèrent six jurys d'instruction publique au lieu de quatre, savoir : à Mons, Ath, Gosselies, Tournai, Enghien et Beaumont. En outre, le dernier arrêté chargeait les administrations municipales de préparer les locaux scolaires ; « elles choisiront de préférence les presbytères qui sont spécialement destinés par la loi pour ces sortes d'institutions ».

Le 2 messidor an VI (20 juin 1798), l'administration centrale publia un Règlement pour les écoles primaires du département de Jemappes. En voici les principales dispositions : l'ouverture de ces écoles devait se faire le 20 messidor (8 juillet)

« avec la solemnité et la pompe qui conviennent aux institutions républicaines ».

Les écoles devaient être ouvertes tous les jours excepté les décadis et quitidis de chaque semaine. La rétribution par chaque élève était fixée, pour les communes au-dessus de 5.000 habitants à 1 fr. 50 par mois et du 1er brumaire au 1er germinal à 1 fr. 75, à cause du chauffage. Pour les autres communes, la rétribution était réduite à 1 fr. ou à 1 fr. 25 mensuellement.

Le programme d'enseignement était celui prescrit par la loi. Le règlement ajoutait : « Les instituteurs se rappelleront sans cesse qu'ils sont les tuteurs des enfans qui sont confiés à leurs soins ; que c'est entre leurs mains que la patrie a confié ses plus chères espérances ; qu'ils doivent veiller, avec une inquiétude active, sur cette tendre famille, pour écarter loin d'elle le souffle empoisonné de tous les genres de corruption ; que les vertus, la patrie, la liberté, l'amour des lois et de la République sont les noms augustes et sacrés qu'ils ont à défendre, à faire chérir et respecter ; qu'ils doivent rejetter loin d'eux toutes les considérations personnelles, qui rendent trop souvent nulles les mesures les plus justes et les plus sages ; qu'ils les fassent taire toutes devant le seul intérêt qui doit les animer, l'intérêt public et le bonheur de la génération ; que leur conduite soit pure et irréprochable ; qu'ils se montrent aussi supérieurs à leurs concurrens par leurs mœurs et leurs talens, qu'ils le sont par la dignité et la grandeur des principes qu'ils sont chargés d'enseigner ».

Les dispositions finales imposaient aux maitres des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats « de se présenter, dans le terme d'une décade, à leur municipalité respective, pour y faire la déclaration de leurs noms, du lieu de leur domicile, du genre d'enseignement et des principes qu'ils se chargent d'inspirer à leurs élèves ; ils devront ensuite prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité et attachement à la République et à la constitution de l'an III ».

Quelle application fut donnée dans le Hainaut à ces diverses prescriptions ? quelle fut la situation de l'enseignement primaire pendant toute la période révolutionnaire, c'est-à-dire jusqu'à l'époque du Concordat ? Nous avions espéré retrouver dans les archives de l'administration provinciale du Hainaut des rapports qui nous auraient fourni des renseignements généraux sur ce point et qui auraient pu permettre de contrôler les affirmations du professeur Raingo que nous avons reproduites plus haut [1]. Notre attente a été déçue. Force nous est donc de rechercher, à l'aide d'autres documents, dans quelle mesure les autorités municipales et les particuliers s'occupèrent de l'organisation des écoles primaires.

Les jurys d'instruction fonctionnèrent immédiatement et eurent à examiner un bon nombre de personnes disposées à se consacrer à l'enseignement. Ils virent comparaitre des prêtres, des clercs-maitres d'école, même des religieuses. Les Ursulines et les filles de la congrégation de Notre-Dame à Mons subirent l'examen d'une manière si remarquable que l'administration centrale du département leur confia la première et la seconde école du canton de Mons pour les filles. Il en fut de même à Enghien pour la supérieure du couvent des Conceptionistes, Marie-Joseph Berlemont, ainsi que pour les prêtres, les clercs et les maitres d'école en fonctions. Les jurys d'examen institués par les autorités républicaines se plurent à rendre hommage à leur savoir et à leur aptitude pour instruire la jeunesse. N'est-ce pas un témoignage non suspect rendu à la valeur de l'enseignement tel qu'il était organisé avant cette époque ?

[1] Plusieurs circulaires furent envoyées en 1795, par l'administration centrale et supérieure de la Belgique, aux arrondissements pour obtenir des tableaux statistiques sur l'état de l'enseignement. Nous n'avons su savoir s'il fut satisfait a ces circulaires dans le département de Jemappes.

Nous aimons à adresser nos sincères remerciements à M. Frere, préposé a la garde de ces archives, pour l'obligeance avec laquelle il nous a communiqué les dossiers intéressants pour notre sujet.

Dans quelques villes, les municipalités s'occupèrent sérieusement d'organiser des écoles primaires.

A Mons, comme nous l'apprend M. Jules Declève, l'instituteur de l'école des pauvres, Pierre-Henri-Joseph Descamps, reçut, dès 1794, de la commune un traitement annuel de 50 livres ; en 1797, il fut porté à 120 livres. Un arrêté de l'administration centrale du département, en date du 23 messidor an v (11 juillet 1797), décida l'établissement à Mons de trois écoles primaires pour le sexe masculin et trois pour le sexe féminin. A côté de ces écoles municipales, on vit s'ouvrir bon nombre d'institutions libres ; du 8 floréal an VI (27 avril 1798) au 12 floréal an X (2 mai 1802), la municipalité montoise ne reçut pas moins de quarante déclarations de professeurs et d'instituteurs qui se destinaient à enseigner dans cette ville.

La concurrence que les écoles particulières faisaient aux écoles officiellement établies finit par offusquer l'administration municipale du canton de Mons, d'autant plus que la confiance des parents se portait de préférence sur les établissements scolaires où la leçon de morale républicaine était remplacée par une leçon de catéchisme. Aussi à la séance du 3 nivôse an VII (23 décembre 1798), cette administration prit la résolution suivante :

« Revu ses arrêtés en date des 4 floréal et 26 thermidor an VI.

« Considérant que l'instruction publique doit être comptée au nombre des bases principales sur lesquelles doit reposer le gouvernement républicain, qu'il est donc indispensable de porter un œil sévère sur cette foule d'instituteurs nouveaux qui sans avoir donné à l'autorité publique la garantie suffisante de leur civisme, en prêtant le serment que doit faire tout bon citoyen lorsqu'il en est requis, de leurs talents et capacités nécessaires pour l'instruction, en subissant l'examen exigé par devant le jury établi à cet effet, se permettent néanmoins de se constituer instituteurs de jeunes gens et de surprendre la confiance de quelques parents égarés en se présentant à eux

comme religieux conservateurs de leurs anciens préjugés et ennemis absolus des institutions républicaines.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Arrête ce qui suit :

« Art. 1er. Les six écoles primaires tenues par les citoyens Descamps, Dubuisson, Dutillœul et Leroy pour les enfans mâles, par les citoyennes Malherme et Masson pour les filles, ainsi que les écoles particulières tenues par les citoyens Sotteau et Parternoste, sont les seules reconnues et autorisées en ce moment dans le canton de Mons ; toute autre école publique ou particulière sera fermée jusqu'à ce que les individus qui prétendent s'y constituer instituteurs se soient soumis aux lois et arrêtés relatifs à l'instruction publique.

« Art. 2. Tout instituteur ou institutrice qui ne se conformera pas exactement aux lois des 17 thermidor et 13 fructidor dernier, en n'enseignant pas à ses élèves les droits de l'homme et les devoirs du citoyen, les principes de la constitution et de la morale républicaine, aura sa classe fermée pour un temps quelconque et même pour toujours en cas d'opiniâtreté. Le rapport des administrateurs municipaux qui visiteront lesdites écoles dirigera à ce sujet l'arrêté de l'administration municipale.

« Art. 3. Il sera donné connaissance à l'administration centrale du nom de tout prétendu instituteur qui se permettra d'éluder les dispositions des lois et arrêtés précités, en se rendant dans les maisons particulières pour y enseigner clandestinement les enfans. L'administration municipale refusera tout acte de civisme ou toute déclaration favorable aux parents qui auront coopéré à de telles infractions aux lois, en appelant dans leurs maisons de ces instituteurs réfractaires et audacieusement propagateurs des préjugés et des maximes anti-républicaines ; les noms de ces parents seront également transmis à l'administration centrale.

« Art. 4. Les commissaires de police et tout ami sincère et

éclairé de la république sont invités à tenir la main à l'exécution du présent arrêté, en désignant à l'administration municipale toute personne qui se permettra d'y contrevenir. »

L'administration centrale du département ne se contenta pas d'approuver cet arrêté, mais dès le 24 nivôse an VII (13 janvier 1799) elle en étendit l'application à tout le département.

Un arrêté de la municipalité de Tournai du 24 fructidor an VI (10 septembre 1798) obligea tous les instituteurs et les institutrices à se faire inscrire au bureau de l'administration et à mettre entre les mains de leurs élèves les livres adoptés par la Convention nationale.

A Gosselies, « les maire, officiers municipaux et notables composant le conseil général de la commune » motivèrent en ces termes, le 28 novembre 1795, la nomination d'un maitre d'école : « Sur le désistement fait par le citoyen Mahieu, nommé le 1er juillet 1780, considérant que le moindre retard porté à l'éducation de la jeunesse entraineroit une stupidité insupportable et causeroit par cette ignorance un grand préjudice à la vertu sociale, nomment J.-B. Cauda, prêtre du diocèse de Namur, ci-devant vicaire à Wayaux, au traitement de 200 florins, outre pour le logement les trois places qu'occupoit ci-devant le chapitre de la communauté [1] ».

La municipalité de Libre-sur-Sambre, – c'est ainsi qu'on désignait alors la ville de Charleroi — insistait le 30 messidor an V (18 juillet 1797) pour obtenir de l'administration centrale la nomination de Jean-Thomas-Louis Queveux aux fonctions d'instituteur ; « les écoles actuelles, écrivait-elle, sont désertes et on attend avec impatience l'installation de notre nouvel instituteur ».

Un arrêté du 5 prairial an VI (24 mai 1798) nommait instituteurs primaires à Beaumont : Ferdinand Maufroy et le citoyen Ferdinand Salviny. Ce dernier, lit-on dans l'arrêté, « ne cessera de rappeler à ceux dont l'éducation lui sera confiée les principes consignés dans le catéchisme de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ».

[1] Pauvres et école de Gosselies. Archives de l'État, à Mons.

Pour donner un autre exemple de la manière dont les municipalités urbaines appliquaient la loi scolaire, nous citerons les délibérations de l'administration municipale du canton de Soignies. A la séance du 1er messidor an VI (19 juin 1798) fut pris l'arrêté suivant :

« Considérant que rien n'est plus instant que d'établir promptement des écoles primaires dans lesquelles la jeunesse, l'espoir de la patrie, doit sucer les principes de liberté et d'égalité sur lesquels est établie notre constitution ;

« Considérant que les citoyens Augustin-Joseph Delhaye et François Leblond ont justifié des qualités requises par l'art. V du titre premier de la loi du 3 brumaire an IV ;

« Vu l'arrêté de l'administration centrale du département de Jemmapes en date du 7 prairial dernier ;

« Arrête, le commissaire du directoire entendu, que decadi prochain 10 messidor les instituteurs primaires Leblond et Delhaye seront installés dans les locaux destinés aux écoles de cette commune ;

« Qu'à dater de ce jour, toutes autres écoles quelconques seront fermées et qu'il sera rigoureusement poursuivi à la charge de tous maitres et maitresses d'écoles qu'au mépris des lois républicaines se permettroient de proroger la tenue de leurs écoles. »

Malgré cette décision, les deux écoles municipales de Soignies ne furent guère fréquentées ; aussi l'administration prit le 13 vendémiaire an VII (4 octobre 1798) un nouvel arrêté.

« Considérant que l'incivisme est porté à un tel point par quantité de citoyens de ce canton assez malheureux pour ne pas voir que de leur obstination à ne point envoyer leurs enfants aux écoles primaires non-seulement il en résulte un grand mal pour l'Etat et la société dont les jeunes membres en perdant le fruit d'une bonne éducation ne peuvent devenir utiles à la patrie, mais un plus grand mal encore pour ces jeunes infortunés qui dans la suite se verront par là seul repoussés de tous les emplois ;

« Considérant qu'une des premières causes de ce mal est l'audace avec laquelle des instituteurs et institutrices insermentés et non examinés se permettent de tenir des écoles publiques au mépris des lois à ce sujet ;

« Arrête, le commissaire du directoire exécutif entendu, il est ordonné à dater de ce jour à tout instituteur ou institutrice non avoué et sermenté de fermer son école, sous peine d'être poursuivi conformément à la loi, de tel âge ou sexe que puissent être les élèves qu'on y reçoit. »

Le commissaire du directoire exécutif requit le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), la municipalité d'Enghien pour que « des visites soient faites à des époques imprévues, pour constater si les instructions qu'on donne aux élèves sont conformes aux lois et aux vues du gouvernement ; si les droits de l'homme et du citoyen y sont instruits ainsi que l'acte constitutionnel ». Il réclamait en outre la fermeture des écoles dont le maître n'avait pas prêté serment.

Dans les villages, l'enseignement officiel ne fut guère organisé. A peine trouvons-nous, de l'an VI à l'an VIII, des nominations d'instituteurs pour des communes rurales ; on leur assignait comme local invariablement le presbytère. Si l'instruction put continuer à être donnée, ce fut grâce au dévouement des maîtres d'école qui, malgré le changement de régime et la persécution religieuse, continuèrent à remplir aussi exactement que possible leur mission. Quelques-uns obtinrent même une nomination officielle. Le plus grand nombre préférèrent s'autoriser du principe de la liberté d'enseignement inscrit dans les lois françaises pour maintenir leur école.

Peu d'élèves en général suivirent les leçons des maîtres nommés par l'administration départementale. Les parents montraient une grande défiance à l'égard de l'enseignement de la morale républicaine et du catéchisme des droits de l'homme. Aussi les instituteurs officiels ne manquèrent-ils pas de déplorer l'abandon dans lequel on les laissait. Le citoyen

Delattre, instituteur primaire à Hantes-Wihéries, se plaint le 16 germinal an VII (5 avril 1799) du préjudice que lui causent les différentes écoles particulières qui existent dans son canton de Merbes-le-Château. Augustin Courthioux, nommé instituteur primaire à Virelles, demande le 2 frimaire an VIII (23 novembre 1799) de « faire interdire le citoyen Hiacinte Domer qui s'est arrogé le droit d'instruire et tient école audit Virelles sans être aucunement soumit à la loi ».

Cette désertion des écoles officielles nous est d'ailleurs constatée par un rapport du Commissaire français du département de Jemappes du 2 thermidor an VI (20 juillet 1798) : « J'ai fait fermer, écrit-il, des maisons d'éducation particulières dont les professeurs n'enseignaient pas à leurs élèves les principes de la morale républicaine, et qui au contraire empoisonnent leur cours des principes d'une intolérance monastique ».

De cette manière, il est parvenu à fournir quelques élèves aux écoles officielles : « cette mesure a obtenu de très heureux effets. Elle a détruit l'influence de quelques magisters et obligé des pères de famille à confier l'éducation de leurs enfants à des instituteurs primaires [1] ».

Les autorités publiques, nous en avons ici l'aveu, cherchaient donc à supprimer les écoles libres ou tout au moins à susciter des difficultés aux maitres qui les tenaient.

Dans un considérant de son arrêté du 12 brumaire an XI (3 novembre 1802), le préfet du département de Jemappes, Garnier, reconnait publiquement l'insuccès des instituteurs primaires établis en vertu de la loi du 3 brumaire an IV : « la presque généralité des écoles de ces instituteurs, avoue ce fonctionnaire, n'est point fréquentée, et quelques-uns même, depuis leur établissement, n'ont reçu aucun élève, soit

[1] Cité par P. POULLET, *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française*, dans le Messager des sciences hist. de Belgique, 1893, p. 450.

que ces instituteurs et institutrices n'aient point justifié la confiance des administrations, soit que d'autres circonstances les aient empêché d'obtenir celle de leurs concitoyens ».

La conclusion par Bonaparte, devenu premier consul, d'un concordat avec le Souverain Pontife, le 15 juillet 1801, pour le rétablissement du culte catholique en France, amena l'assemblée législative à modifier la loi scolaire. « Il est temps, proclamait Portalis, directeur des affaires ecclésiastiques, il est temps que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation et point d'éducation sans morale et sans religion. Les professeurs ont enseigné dans le désert, parce qu'on a proclamé imprudemment qu'il ne fallait pas parler de religion dans les écoles. L'instruction est nulle depuis dix ans. Il faut prendre la religion pour base de l'éducation. Si l'on compare ce qu'est l'éducation avec ce qu'elle devrait être, on ne peut s'empêcher de gémir sur le sort des générations présentes et futures. »

La loi du 11 floréal an x (1 mai 1802) revenait en ce qui concerne l'enseignement primaire à une règle plus rationnelle et plus pratique ; elle confiait aux administrations locales le soin d'organiser des écoles selon les besoins de la population. L'instituteur, logé aux frais de la commune, rétribué par les parents, était nommé par le maire et les conseils municipaux.

Pour l'exécution de cette loi, Garnier, préfet du département de Jemappes, prit, le 12 brumaire an XI (3 novembre 1802), un arrêté important. Il commença par révoquer toutes les nominations d'instituteurs et d'institutrices primaires faites, en vertu de la loi du 3 brumaire an IV, soit par l'administration centrale, soit par le préfet. Les conseils municipaux de toutes les communes du département furent convoqués extraordinairement le 22 frimaire (13 novembre) pour délibérer sur l'établissement de l'école primaire de leur localité. Ils eurent à examiner si cette école pouvait être organisée pour plusieurs communes limitrophes ou bien si l'école était utile pour leur commune seule et combien elle exigeait d'institu-

teurs. Dans ce dernier cas, le conseil devait procéder immédiatement aux nominations. Le choix ne pouvait tomber que sur des citoyens et des citoyennes qui étaient de bonne vie et de bonnes mœurs, qui savaient lire et écrire correctement, qui possédaient les principes de la grammaire française et les éléments du calcul.

« Le préfet recommande particulièrement aux conseils municipaux de fixer leur choix sur ces respectables ecclésiastiques, amis de l'ordre et de la paix, qui consentiroient à réunir les fonctions de ministres du culte, comme desserviteurs de succursales, avec celles d'instituteurs ; ils devront aussi avoir égard aux services rendus par les instituteurs et les institutrices précédemment nommés, qui par leur zèle, leur bonne conduite et leurs talens, ont acquis et mérité la confiance de leurs concitoyens. » L'arrêté autorisait le cumul des fonctions d'instituteurs et de secrétaires de la mairie. Les nominations étaient soumises à l'approbation du sous-préfet.

Les tendances manifestes de ces mesures d'application étaient de réorganiser l'enseignement primaire, sous la direction des communes, sans toutefois leur imposer une charge financière trop onéreuse. On en revenait au système le plus en pratique sous l'ancien régime, permettre le cumul des fonctions d'instituteur avec d'autres emplois, de manière à ce que le titulaire obtint une rémunération suffisante.

La loi de l'an XI supprimait des matières de l'enseignement la morale républicaine et le catéchisme des droits de l'homme, sans y substituer toutefois l'enseignement de la religion. Mais autant il avait été difficile en Hainaut de recruter des instituteurs et des élèves pour apprendre cette morale et ces principes, autant il fut aisé de rétablir dans le programme scolaire l'instruction religieuse chrétienne.

Nombre de maitres d'école qui s'étaient refusés aux obligations anti-religieuses prescrites par le décret du 3 brumaire an III et avaient préféré cesser d'enseigner, rouvrirent leurs écoles. On vit d'anciens religieux, des prêtres, des nobles ou des fonctionnaires que la révolution avait privés de moyens

d'existence organiser des écoles, voire même des pensionnats, dans un but lucratif. Les communes les plus populeuses s'occupèrent des institutions scolaires. La grande difficulté restait le recrutement des maitres ; la position qu'on leur offrait n'était pas d'ordinaire très rémunératrice. Quand l'initiative particulière avait créé une école, le Conseil municipal était satisfait de pouvoir l'approuver en nommant son directeur, instituteur de la commune. Ailleurs l'enseignement resta le plus souvent en souffrance.

Dans le courant de 1803, on comptait 143 écoles primaires, fréquentées par 9500 élèves dans le département de Jemmapes[1].

Toutes les lois scolaires, dont nous venons de rappeler les règles essentielles, maintenaient le principe de la liberté d'enseignement, principe qui était admis en Hainaut dès les temps les plus reculés. Pas plus les décrets républicains que les prescriptions anciennes ne toléraient l'existence d'écoles où les maitres auraient basé leurs leçons sur des systèmes destructifs du droit public en vigueur.

Le despotisme ne pouvait se concilier avec la liberté scolaire. L'empereur Napoléon, par un décret du 17 mars 1808, créa le monopole de l'instruction en faveur de l'État et organisa, sous le titre d'Université, une corporation enseignante à tous les degrés.

En exécution de ce décret, le préfet du département de Jemappes prit, au mois de décembre 1812, un arrêté portant qu'aucun chef d'école primaire, communale ou particulière, ne pourra commencer ses fonctions sans auparavant s'être fait enregistrer à la mairie de la commune : cette inscription, ajoutait-il, n'aura lieu que sur la production d'une autorisation d'instruire, émanée de l'Université de Bruxelles.

En pratique, pour l'enseignement primaire, le décret de 1808 ne modifia guère la situation, du moins en Hainaut.

[1] Cette statistique est donnée par l'*Annuaire du département de Jemmape pour l'an XII de la République françoise*, par P. Doncker, ex-chef du secrétariat général de la Préfecture, p. 166.

On n'improvise pas en quelques années une organisation scolaire nouvelle, et le gouvernement impérial avait des préoccupations autrement urgentes que le souci de la direction des écoles élémentaires.

Après la réunion de la Belgique à la Hollande, un arrêté de Guillaume d'Orange, prince souverain, du 20 mars 1814, rendit applicable à nos provinces la loi néerlandaise du 3 avril 1806. Le droit d'ériger des écoles d'instruction primaire appartenait au gouvernement et aux communes sous la direction et le contrôle de l'autorité supérieure. Les particuliers ne pouvaient en avoir qu'en vertu d'une autorisation ministérielle.

Malgré toutes ces diverses législations, l'état de l'enseignement primaire en Hainaut ne subit guère de modifications; l'instruction au lieu de prospérer tomba au contraire dans une situation d'infériorité comparativement à ce qui existait sous l'ancien régime. Les écoles avaient en majeure partie conservé leur personnel ; à côté de ces maitres d'ordinaire expérimentés et dévoués s'établirent des instituteurs qui le plus souvent manquaient de connaissances suffisantes et des qualités nécessaires pour enseigner convenablement. On continua à faire usage des livres classiques employés dans les anciennes écoles, notamment de livres élémentaires appelés : *la Croisette*, *Lorloge*, parfois du *Télémaque* [1] et d'un petit traité d'arithmétique ou *livre de*

[1] Depuis 1798, on avait fait usage, à Mons, des quatrains moraux du citoyen N. François (de Neufchâteau), qui furent imprimés sous ce titre : *L'institution des enfans, ou conseil d'un père à son fils*, etc. (A Mons, de l'imprimerie de H.-J. Hoyois, libraire, rue des Fripiers, n° 12. An VI de la République française. In-8°, 8 pp. Réimprimé plusieurs fois.) Voici le dernier de ces quatrains :

Dieu sait ce qu'il te faut beaucoup mieux que toi-même;
Il te preservera de tout mauvais penchant,
Si tu te souviens bien que ce juge suprême
Doit couronner le juste et punir le méchant.

*comptes-faits*. La méthode continua à être laissée à l'aptitude des maitres; les locaux avaient été confisqués et les communes ne montraient guère d'empressement à en fournir de convenablement appropriés. La surveillance que le clergé exerçait autrefois sur les écoles faisait à peu près défaut et l'action de l'autorité départementale était peu efficace. L'évêque Hirn, dans une lettre circulaire du 3 avril 1816, déplorait que « dans plusieurs paroisses l'instruction n'est point aussi soignée que l'exigent le salut des fidèles et les règles de l'Église »; il faut, prescrivait-il aux curés, « que votre présence anime souvent et dirige les écoles chrétiennes de vos paroisses ».

En fait, pendant les vingt-cinq premières années de ce siècle, l'organisation de l'instruction élémentaire resta presque complètement abandonnée à l'initiative privée, les communes étaient trop obérées pour porter à leur budget les dépenses nécessaires pour créer des écoles. Ce fut le généreux dévouement de particuliers qui sauvegarda de l'ignorance absolue la majeure partie de la jeunesse de nos villages.

Le gouvernement hollandais, surtout à dater de 1825, s'occupa sérieusement de la réorganisation de l'enseignement primaire. Un arrêté royal du 9 septembre 1817 institua un jury d'instruction primaire et moyenne dans chaque province. En Hainaut, il fut composé du chevalier de Bousies, gouverneur, l'abbé Colbrant, Delmotte, bibliothécaire, Le Brun, député des États, Thomeret, ancien professeur, et Claus, avocat, et installé dès le mois de novembre.

Ce jury exerça une action notable sur les administrations communales et les amena, non sans devoir souvent renouveler ses instances, à développer et améliorer les écoles existantes et même à en créer de nouvelles. Il aida les communes, en leur faisant octroyer, par l'État, des gratifications pour les instituteurs ou des subsides pour la construction des locaux, à organiser convenablement des écoles.

Une circulaire du Gouverneur du Hainaut rappelait, le 18 janvier 1819, aux administrations locales l'obligation qui leur incombait de ne permettre à aucun individu qui, au 1er janvier 1818, n'était pas instituteur, d'ouvrir une école publique, sans avoir subi l'examen devant le jury et obtenu de celui-ci un brevet de capacité.

Malgré les services incontestables rendus par ce jury, le roi Guillaume n'hésita pas à le remplacer, par décret du 2 mai 1822, par une commission d'instruction moyenne et primaire. Cette commission était composée de tous les inspecteurs de district et présidée par le Gouverneur; son secrétaire était inamovible. La province de Hainaut avait été partagée en neuf districts d'inspection, néanmoins six inspecteurs seulement furent nommés en exécution de ce décret.

Une école normale dont les cours duraient six semaines fut établie à Mons, dès 1820, pour les instituteurs en fonctions. Elle eut comme résultat pratique d'amener l'application aux écoles d'une nouvelle méthode d'enseignement simultanée ; on en fit usage dans plus de 40 écoles dès 1820 et l'emploi s'en généralisa rapidement.

Tandis que les pouvoirs publics, secondés d'abord par le jury puis par les inspecteurs, travaillaient à multiplier les établissements scolaires communaux, le gouvernement s'efforçait de restreindre le nombre des institutions libres. Son but était de s'assurer le monopole de l'enseignement.

Ces tendances gouvernementales se manifestent publiquement dans le rapport de la députation des états de Hainaut, en 1824 : « Les établissemens particuliers d'éducation ne sauraient être regardés que comme précaires et incertains. Leur conservation dépend uniquement de la volonté privée à laquelle ils doivent l'existence. Il n'y a, pour le peuple, de véritables garanties que dans l'organisation complète des écoles publiques par les villes, les communes et le gouvernement ».

Par circulaire du 15 janvier 1823, le gouverneur du Hai-

naut informait tous ceux qui donnaient l'instruction primaire qu'ils ne pouvaient continuer leurs fonctions, sans avoir obtenu de l'inspecteur de leur district, un certificat d'admission provisoire ; cette pièce leur serait délivrée sur la production d'un « certificat de bonne conduite religieuse, morale et civile ».

Un arrêté de la députation des états du 11 mars 1826 porte qu'à dater du 1er juillet suivant, les petites écoles d'enfants en bas âge, non légalement autorisées par la commission d'instruction, ne pourront recevoir d'élèves qui ont accompli leur septième année.

Le roi Guillaume, par arrêté du 3 juin 1817, décréta l'établissement d'écoles primaires propres à servir de modèles aux autres écoles ; on les institua sous le nom d'*écoles primaires royales*. On en établit une à Mons en 1820 et peu après à Tournai. Outre l'enseignement élémentaire donné à des enfants des classes aisées de ces villes, ces écoles organisaient pendant quelques semaines des cours normaux pour la formation d'instituteurs ruraux.

En 1826, le Hainaut possédait 899 écoles, savoir : 512 écoles primaires dirigées par 354 instituteurs rétribués par les communes ou l'État, et 158 instituteurs privés ; elles comptaient 29687 garçons et 20459 filles. De plus il existait 387 petites écoles tenues chacune par une maîtresse et où 7681 enfants recevaient la première instruction. La population scolaire s'élevait à 57829 élèves.

Sous les auspices du gouvernement, une *Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans la province de Hainaut* se constitua à Mons en 1828 et obtint les adhésions de personnes notables. Son règlement fût adopté le 4 juin 1829. Le but de cette association était de propager dans les écoles la méthode d'enseignement simultané, au moyen de la publication, à bon marché, de livres classiques conformes à cette méthode. La cotisation des membres était de trois florins.

L'un des premiers soins du gouvernement provisoire issu de la révolution de 1830 fût d'abroger, par un décret du 12 octobre, tous les arrêtés qui apportaient des entraves à la liberté d'enseignement. La Constitution nationale de 1831 consacra de la manière la plus absolue ce principe : l'enseignement est libre.

Dès lors, de nouvelles écoles primaires furent organisées soit par l'initiative de particuliers, soit par le clergé et des associations religieuses, soit par des sociétés civiles ou industrielles. Ainsi dans le Hainaut seulement, le nombre des écoles libres qui était, au 1er octobre 1830, de 195 avec une population scolaire de 8499 élèves, s'éleva dès le 1er février 1831 à 424 comptant 22353 enfants.

Par une réaction presqu'inévitable les administrations locales qui avaient été obligées d'organiser l'instruction primaire cherchèrent à réduire leur intervention. Néanmoins, dans notre province, le nombre d'écoles communales resta à peu près stationnaire ; il en existait 360, au 1er octobre 1830, et 412, au 1er février suivant ; à cette dernière date, elles recevaient 36835 écoliers tandis qu'auparavant elles n'en avaient que 21504. De plus, 60 écoles en 1830 et 52 l'année suivante étaient subsidiées par l'autorité publique.

La statistique scolaire du Hainaut donne donc en 1830, 615 écoles avec 33989 élèves, et en 1831, 888 écoles avec 64719. En 1835, vingt-neuf communes seulement étaient dépourvues d'écoles primaires. En 1840, on trouvait 923 écoles, savoir : 389 communales, 123 subsidiées et 411 libres.

Ce fut seulement en 1842 que le pouvoir législatif adopta une loi organique de l'enseignement primaire. Promulguée le 23 septembre de cette année, elle imposait à chaque commune l'obligation d'avoir une école ; néanmoins la commune avait la faculté d'adopter une école libre existante, pourvu que le personnel dirigeant acceptât le programme formulé par la loi et se soumit à l'inspection du gouvernement.

L'enseignement de la religion et de la morale faisait néces-

sairement partie du programme scolaire ; il était donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves.

La mise en pratique de la loi de 1842 amena insensiblement des modifications considérables dans l'organisation de l'enseignement. Désormais, surtout dans notre province, la direction de l'école primaire passa presque complètement aux mains de l'autorité communale. Les écoles libres disparurent peu à peu ou furent absorbées par la commune.

Le travail de M. J. Declève, sur *L'instruction publique à Mons*, montre le développement que suivirent en cette ville dès 1842, les écoles communales; peu nombreuses à cette date, elles se multiplièrent surtout à partir de 1860, tandis que les écoles primaires particulières, au nombre de 18, diminuèrent assez rapidement.

Le même fait peut s'observer dans d'autres localités du Hainaut. La transformation fut plus ou moins lente selon les influences spéciales.

Les statistiques concordent parfaitement avec ces faits et montrent combien l'application de la loi de 1842 fut désastreuse pour l'enseignement libre. En 1846, le Hainaut possédait 956 écoles primaires : 393 communales, 563 libres ; en 1860, on comptait 910 écoles : 586 communales et 324 libres ; en 1875, 1031 écoles : 825 communales et 206 libres. Le nombre des établissements libres qui, en 1846, excédait de beaucoup le chiffre des écoles communales, diminue en quinze ans, au point de renverser la proportion en faveur de ces dernières ; il suffit de trente ans de mise en pratique de la loi de 1842 pour ramener le nombre des écoles libres presqu'au même chiffre qu'en 1830.

Faut-il chercher les motifs de cette abdication ou plutôt de cet effacement de la liberté et de la tendance à peu près générale de confier au pouvoir communal l'organisation de l'enseignement primaire ?

La loi scolaire de 1842, cela résulte historiquement des

travaux préparatoires, fut une transaction entre les partisans de l'initiative privée et les promoteurs de l'action gouvernementale ; elle reconnaissait les droits de l'Église et réglementait les prérogatives de l'autorité civile. Transaction heureuse dans son principe, puisqu'elle venait législativement consacrer le mode traditionnel suivi dès le moyen âge dans nos provinces pour l'organisation de l'enseignement élémentaire.

Comme on a pu le voir, au chapitre II de notre travail, les écoles, pendant toute la durée de l'ancien régime, se trouvaient habituellement sous la direction du clergé et du pouvoir local. La première loi scolaire belge venait renouer l'antique tradition, en admettant comme autorités à l'école primaire les mandataires de la commune et les ministres du culte. Ainsi s'explique le vote presque unanime de cette loi par les Chambres législatives.

L'autorité religieuse avait vu ses droits reconnus, les habitants à peu d'exception trouvèrent dans l'organisation donnée aux écoles primaires par les conseils communaux une satisfaction à leurs besoins légitimes ; l'initiative privée dès lors n'eut plus en règle générale de motifs sérieux pour créer ou maintenir des institutions scolaires concurrentes.

La création, soit par l'État, soit par le clergé, d'écoles normales pour la formation d'instituteurs modifia le mode de recrutement du personnel enseignant. Les particuliers qui, sous les gouvernements antérieurs, avaient ouvert des écoles ou même des pensionnats, disparurent peu à peu ; les jeunes gens qui se destinaient à l'enseignement, allaient se former à l'école normale ; ils trouvaient après leurs études une situation stable dans les fonctions d'instituteurs communaux et la préférèrent aux chances aléatoires que leur offrait la succession d'écoles particulières. Les écoles fondées par des corporations, les frères des écoles chrétiennes pour les garçons et diverses communautés de religieuses pour les filles, furent à peu près les seules institutions libres d'instruction primaire qui se sont maintenues après la mise en pratique de la loi de 1842.

Ainsi s'explique ce fait : la législation scolaire de 1842 amoindrit considérablement l'enseignement libre au profit de l'enseignement organisé par la commune sous l'autorité et l'inspection du clergé et du gouvernement. Cette situation devait amener tôt ou tard des inconvénients.

La question de l'organisation scolaire a, surtout depuis 1870, pris dans notre pays un caractère politique accentué. Elle est devenue malheureusement l'arène où se combattent avec ardeur les partis qui se divisent l'opinion publique en Belgique.

A la suite de ces dissentiments, le parti libéral a remplacé la législation de 1842 par une loi du 1er juillet 1879 ; elle tendait à renforcer le pouvoir de l'État sur l'école primaire et supprimait du programme l'instruction religieuse.

Les catholiques combattirent vigoureusement cette loi non seulement par la presse, mais par la création de nombreuses écoles libres. En Hainaut, on comptait, en 1880, 418 établissements de cette catégorie, ayant une population de 51351 élèves. Les écoles officielles en recevaient alors 75412. Au mois d'avril 1884, le nombre des écoles libres s'élevait à 482.

Revenu au pouvoir, le parti catholique s'empressa de remplacer la législation de 1879 par une loi nouvelle promulguée le 20 septembre 1884. Elle régit actuellement l'enseignement primaire et attribue aux communes une autorité considérable sur l'école ; les droits de l'État sont réduits à peu près à l'inspection.

Les débats passionnés soulevés par ces dernières législations sont encore trop récents, les dissentiments politiques trop vivaces pour que l'impartiale histoire puisse prononcer un jugement sûr et que nul ne viendra suspecter. D'ailleurs ces lois ne sont pas particulières au Hainaut, elles ont été appliquées à la Belgique entière, et en faire l'analyse ce serait non plus une étude spéciale à une province mais un chapitre de l'histoire contemporaine de notre pays.

---

**Attre.** — En 1663, maitre Jacques Le Clercq toucha pour écolages, de la table des pauvres, la somme de 40 sous. Il fut payé à Marie-Anne Desevrie, de 1707 à 1709, 27 sous pour avoir enseigné une fille. Georges Labbez, clerc, donna l'instruction de 1710 à 1728, Grégoire de Launois, de 1732 à 1735. Pendant les années 1740 à 1742, on compta 9 enfants qui furent admis à l'école aux frais de l'administration des pauvres. Albert-Joseph Harcq, alors clerc et instituteur, obtint de ce chef 18 livres 1 sou. (P. *Arch. Mons.*) Joseph Martin, religieux du couvent supprimé des Brigittins de Péruwelz, exerça en 1785-1786, les fonctions de clerc.

**Audregnies.** — Les Trinitaires qui possédaient un couvent à Audregnies donnaient l'instruction en cette commune, au siècle dernier.

Néanmoins, le clerc y tenait également école, et recevait une indemnité de la table des pauvres pour enseigner les indigents. Jacques Stiévenard eut de ce chef 22 livres, en 1744 ; J.-B. Stiévenard, en 1760, et Nicolas-Joseph Stiévenard, en 1786, 33 livres. (P. *Arch. communales d'Audregnies.*)

**Aulnois.** — Il fut payé en 1670 à Josse Denis, clerc marlier à Aulnois, huit livres, « à charge que ledit clercq tiendra pied d'escolle deux heures devant disner, deux après ». André Huon, clerc, dirigea l'école du village de 1690 à 1725. En 1720-1721, il eut à instruire 14 enfants pauvres et reçut 15 livres 14 sous. En 1725, il en eut 11. Laurent Huon, clerc, tenait un « registre des escohiers dessus la table des pauvres » ; il enseigna de 1726 à 1730. Pendant la période scolaire de décembre 1729 à la fin de mars 1730, il instruisit 20 enfants pauvres. Philippe-Joseph Bartholomé, clerc, tint école, de 1729 à 1736 ; il avait également un registre d'inscription des élèves où il indiquait pour chacun le temps de fréquentation. Gilles-Joseph Delhaye, clerc, dirigea l'école, de 1736 à 1741 ;

Nicolas Delhaye enseigna les enfants pendant l'hiver de 1742; Jean-François Josse, clerc, eut son école, de 1744 à 1775 ; Noël Paraye, de 1776 à 1778 ; Pierre-Joseph Brebant, clerc, de 1778 à 1790. Les classes commençaient vers le 30 novembre, pour finir aux fêtes de Pâques. (P. *Arch. Mons.*)

**Baisieux.** — Le clerc marguillier tenait école à Baisieux au moins à partir de 1663. Cette année, il reçut 6 livres sur la table des pauvres « pour avoir enseigné et endoctriné pluiseurs enffans ». En 1707-1708, le clerc eut à toucher 23 livres 7 sous pour instruire 17 enfants pauvres. Jacques Botte, clerc, donna l'enseignement de 1732 à 1739. Jacques-Henri Launiau, clerc, tint chaque année, de 1777 à 1786, école de la mi-novembre aux Pâques. En 1777-1778, il admit 23 enfants indigents dont 3 filles. A partir du mois de novembre 1781, Jacques-Philippe Gobert, maître d'école, donna en même temps que lui « avec la permission des gens de loy dudit lieu, » l'instruction à la jeunesse de Baisieux. Il fut payé en 1782-1783 pour avoir instruit 19 enfants pauvres ; en 1787-1788, pour 15; en 1789-1790, pour 9. Dans sa liste des élèves indigents de 1787-1788, il signal le « premier de l'école par sa sagesse ». Jean-Alexandre Roland, clerc et maître d'école de 1786 à 1793, enseigna en 1787-1788, 18 enfants pauvres dont 6 filles ; en 1789-1790, 29 dont 6 filles ; il eut de plus six écoliers du soir, parmi lesquels une fille ; du 20 novembre 1792 au 23 mars 1793, il enseigna 41 enfants pauvres dont 14 filles. (P. *Arch. Mons.*)

**Bassilly.** — Il est fait mention de l'école dans un compte de l'église du 1er octobre 1544 au 1er octobre 1545. Un procès avait surgi en 1718 entre l'abbaye d'Eename, collatrice et décimatrice de la paroisse, d'une part, et les mayeur, échevins et paroissiens de Bassilly, d'autre part, au sujet de la compétence du vicaire. Une transaction intervint entre parties le 6 juin 1735 et contint les stipulations suivantes : « Quant au

logement (du vicaire), les mayeur, eschevins et mannants de Bassilly cèdent à messieurs d'Eename l'écolle appartenant à la communauté située sur la place avec l'appartement et terrain y dépendant tenant au cimetière, à la ruelle de la procession et cy-devant au s$^{r}$ Orlent.

« Ensuitte de quoy Messieurs les collateurs seront chargés de fournir au vicaire un logement convenable.

« La communauté de Bassilly néanmoins se réserve dudit terrain un canton de vingt pieds quarrés ou environ pour y bâtir une nouvelle écolle, ledit canton à prendre au bout du jardin et du côté de laditte ruelle, de plus les portes et fenettres de ladite écolle devront vuider sur la ruelle sans en pouvoir faire du côté du jardin de la susditte maison cédée.

« Les Messieurs d'Eename accordent de donner tous les bois nécessaires et convenables pour la construction de ladite nouvelle écolle et c'est pour la première fois seulement dont l'entretien restera à toujours à charge du village de Bassilly »

De 1773 à 1775, frère François Cotelle, ermite à Bassilly, y donna l'instruction.

Benoît-Joseph Chevalier et Pierre-Joseph Wattier étaient tous deux maitres d'école, en 1792 ; le premier reçut, pour l'instruction des pauvres pendant la période scolaire de 1792-1793, 90 livres 1 sou ; 20 garçons et 14 filles fréquentèrent sa classe. Wattier instruisit 10 garçons et 9 filles et toucha 63 livres 10 sous. Les cours commençaient après la Toussaint et finissaient au 31 mai. Ces deux instituteurs étaient encore en fonctions en l'an VIII. (E. et P. *Arch. Mons.*)

Le curé annonçait au prône l'ouverture de l'école. Voici en quels termes, il fit cette annonce le 3$^{e}$ dimanche de novembre 1796 : « Lundi prochain, le clerc commencera à tenir l'école et comme pères et mères doivent procurer l'éducation à leurs enfants tant qu'ils peuvent, j'espère qu'ils seront soigneux à les envoyer. Je m'y rendrai de tems en tems aux deux écoles ».

Le jour de saint Grégoire, on célébrait une messe à l'inten-

tion des écoliers. Elle se disait encore en 1800. On comptait, en 1810, trois écoles à la place, à la Cavée et au hameau de Bourlon.

**Baudour.** — Sire Nicolle Robert, prêtre, dirigeait en 1556 l'école de Baudour. Il lui fut payé pour avoir instruit quatre enfants pauvres, deux pendant six mois et les deux autres pendant trois mois, 36 sous. Nicolas Bourgeois, écolâtre, recevait, en 1571, un traitement de 12 livres tournois de la commune pour enseigner la jeunesse.

Par une convention intervenue, le 12 septembre 1715, entre les échevins et manans de Baudour, et l'abbaye de S[t]-Ghislain, cette dernière s'engagea à payer chaque année, le 24 juin, un traitement de 150 livres tournois à un chapelain chargé de dire la messe, de catéchiser et d'instruire les enfants.

Au siècle dernier, le clerc tenait l'école. Jacques-Hyacinthe-Joseph Leto remplit la charge de clerc et d'instituteur de 1772 à 1776. (C. et P. *Arch. Mons.*)

La commune appropria, vers 1835, un bâtiment que le prince de Ligne lui avait cédé pour l'école de garçons. En 1855, deux filles de Marie de Pesche furent appelées à diriger une école de filles.

**Bauffe.** — Au compte des communs pauvres de Bauffe, rendu par Jean Druart, mambour, du 1[er] octobre 1633 au 1[er] octobre 1634, on renseigne le paiement « au clercq, pour avoir enseigné aulcuns povres enffans, xx s. ».

Antoine Duhoux, clerc, tint école de 1742 à 1765 ; François-Joseph Stien, également clerc, donna l'instruction de 1778 à 1790. Les classes commençaient vers la fin de novembre ou même en décembre et se terminaient aux Pâques. (P. *Arch. Mons.*)

Vers 1830, ce village possédait une école-pensionnat d'enseignement simultané.

Un pensionnat de demoiselles, sous la direction des Ursulines de Hanovre, a subsisté de 1875 à 1887 ; il a été remplacé

le 11 avril 1888 par une institution ménagère supérieure pour jeunes filles dirigée par les Ursulines allemandes d'Enghien.

**Blaregnies.** — L'enseignement était donné dans cette commune de 1780 à 1788 par Jean-Baptiste Rousseau et par Pierre Duby ; ils tenaient classe de la Toussaint aux Pâques. (P. *Arch. Mons.*)

**Blaugies.** — La commune fit effectuer quelques travaux de réparations à l'école, en 1746 et en 1766. François-Philippe-Joseph Cantineau était maitre d'école de 1774 à 1776. Son curé P.-J. Du Rieu lui délivra le 5 mai 1774 une attestation des plus flatteuses : « il est né, dit-il, de parents braves et sans reproche et s'est rendu jusqu'ici recommandable par sa bonne vie et mœurs, il a de plus acquis l'estime particulière d'un grand nombre de mes paroissiens qui ont envoyé leurs enfants à son école qu'il a tenue depuis plusieurs années dans ma paroisse ; dans laquelle il s'est distingué par sa bonne façon de tenir école, car il a su contenir les enfants au gré des parents sans les maltraiter et a travaillé avec assiduité et un zèle extraordinaire à leur instruction avec fruit, ce qui a été pour moi un grand soulagement ».

En 1787, on comptait plusieurs maitres d'école ; ils recevaient en moyenne 83 livres 10 sous chaque année pour enseigner les enfants pauvres [1].

**Blicquy.** — Philippe-Joseph Devezon était clerc marguillier en 1776. François-Joseph Deveze fut maitre d'école de 1780 à 1790.

La communauté religieuse des sœurs de Saint-François fondée en 1527 tenait une école pour jeunes filles. En 1787, on évaluait à 320 livres annuellement le produit de cette école.

[1] C. *Arch. Mons.* — Conseil souverain de Hainaut. procès jugés nos 7097 et 6526, arch. Mons. — Chambre des comptes, no 46629, arch. du royaume à Bruxelles.

Les sœurs faisaient réciter tous les jours les litanies de la Sainte Vierge en classe ; elles devaient recevoir gratuitement deux enfants pauvres [1]. Ce couvent a survécu à la tourmente révolutionnaire et un décret impérial du 15 novembre 1810 l'a reconnu comme maison hospitalière.

En 1830, quatre écoles primaires existaient dans ce village, dont une avec pensionnat pour les filles, tenue par les religieuses.

**Bougnies.** — Le clerc tenait l'école. François-Philippe Rousseau, à ce titre, enseigna de 1717 à 1720. On payait, en 1793, au clerc 11 l. 7 s. pour l'écolage des pauvres. (P. *Arch. Mons.*)

**Boussoit-sur-Haine.** — Firmin Buisseret, curé de cette paroisse de 1589 à 1607, fonda un obit annuel avec distribution de pains blancs et d'une somme de vingt sous pour « les enffans d'escolle ».

Le clerc tenait l'école, mais en hiver seulement. Hubert Nassez, clerc, donna l'instruction de 1623 à 1629. Jean Bertrand, clerc, recevait, en 1725, sur la massarderie un traitement annuel de 120 livres et jouissait d'une maison pour y faire l'école. Le doyen de Binche, dans sa visite du 6 mars de cette année, constata qu'il la tenait bien, pendant la période d'hiver. Charles-François-Michel Castieau, clerc, enseigna de 1782 à 1788 ; il admit en 1782-83, 26 élèves indigents et en 1785-86, 27, parmi lesquels 11 filles.

La moyenne des frais d'écolage des pauvres était évaluée, en 1787, à 17 fl. 15 s. l'an, plus 3 fl. pour fournitures de livres, papiers et plumes [2].

**Boussu.** — Dès 1453, une école existait à Boussu ; une

[1] P. d'Andricourt, arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46674, arch. gén. du royaume, à Bruxelles.

[2] E. et P. *Arch. Mons.* — Visite décanale de Binche, archives de la fabrique de Binche. — Chambre des comptes n° 46629. Archives générales du royaume à Bruxelles.

école d'humanités fut ouverte à l'ermitage du Bois-de-Boussu en 1603 [1]. Maitre Collignon, était écolâtre en 1608.

Le curé, Jacques Hossart, souleva, en 1664, une réclamation au sujet de « l'escolle occupée par maistre Nicolas ».

Le local où se tenait l'école était loué, au siècle dernier, par la commune, moyennant une redevance annuelle de 30 livres. Pierre-Joseph Urbain était clerc écolâtre de 1780 à 1784 et donnait l'instruction de la Toussaint jusqu'aux Pâques. (C. *Arch. Mons.*)

**Braine-le-Comte.** — Le plus ancien document qui nous permet de constater authentiquement l'existence d'une école à Braine-le-Comte remonte à l'année 1341. Guillaume II d'Avesnes, comte de Hainaut, se trouvait, en cette ville, le 14 décembre, fête de saint Nicaise, et fit donner aux « enfans de l'escolle de Brainne », une gratification de vingt sous [2].

Cette école, le principal établissement scolaire de Braine, comprenait des classes d'humanités et une école primaire. Une décision du magistrat du 22 mai 1583 impose au maitre l'obligation de séparer les enfants qui apprennent le latin des plus jeunes et de leur affecter une place du rez-de-chaussée dans les bâtiments mis à sa disposition, « affin d'ettre tant plus prompt à estudier et non estre empechié des autres enffans escolliers ».

Dans le contrat du 9 décembre 1586, le magistrat précise les obligations du régent de l'école; il doit enseigner « le latin à ceulx que père et mère luy requerront de faire, pareillement les faire escrire en certaine heure du jour qu'il voira estre expédient pour les former à l'escripture comme à l'estude ; les autres estans capables d'aprendre à lire et escrire fera toute office de les aprendre comme à bon maistre compte faire. Comme de meisme fera à l'endroict des plus petiz aprendans leurs a b c et en desus ».

[1] G. DECAMPS, *Mémoire historique sur l'industrie houillère dans le Couchant de Mons*, t. I, p. 201.

[2] Compte de la recette générale de Hainaut du 9 février 1341 (n. st.) au 9 février 1342. Archives du Nord, à Lille.

Cet établissement était placé sous la direction immédiate de l'autorité locale et du curé. En 1390, il s'agissait de nommer un nouveau maitre d'école ; le curé, le châtelain et le mayeur envoyèrent un messager à Binche, à Maubeuge et à Avesnes dans le but de se procurer un candidat capable. Leur démarche aboutit, et après une entrevue avec lui, le curé et l'autorité locale convinrent des conditions de son engagement. Outre le produit de l'écolage, ce maitre recevrait annuellement un traitement de 60 sous, moitié à charge de la ville, moitié à charge de la table des pauvres.

Le traitement fut porté à 80 sous dès l'année 1392. La commune accordait, en 1573, un gage de 48 livres tournois par an, plus une indemnité de six livres pour le logement, au maitre d'école. On lui allouait, en 1577, trois livres de gros de douze livres tournois chacune. En 1583, le maitre avait, outre son logement, 12 florins de 20 patards pièce ; en 1586, « 22 livres de gros, ung cent de fasseaux de bois et laigne à brûler ». En 1593, les jurés donnaient 200 livres de gage par an ; depuis 1597, 300 livres tournois.

La nomination se faisait sous forme de contrat entre le châtelain et les jurés d'une part et le maitre d'école d'autre part. Les jurés avaient le droit de révocation.

Le régent était assisté d'un second maitre. La direction de l'école fut successivement confiée aux maitres suivants :

Jehan Galopin, maître des écoles, en 1391.
Hanin Goubart, en 1392 et 1393.
Messire Nicolle Muellepas, en 1394 et 1395.
Guillaume Randoul, en 1408.
Maitre Mahieu, en 1504.
Michel Delmotte, en 1537.
Nicolas Mareschal, en 1571.
Engherant Laury, prêtre, nommé le 7 mars 1573.
Charles Ziette, nommé le 13 août 1577.
Daniel de Nève, prêtre, nommé le 22 mai 1583.
Tobie Mors, prêtre, nommé le 9 décembre 1586.

Jean Biseau, prêtre, le remplaça le 10 avril 1590.

Paul Longat, écolâtre, en 1596.

George de Bavay, prêtre, natif de Benzy, nommé le 9 août 1596, révoqué le 28 avril 1597, « pour ses négligences ».

Jacques Francq, prêtre, bachelier en théologie, lui succéda le 9 juin 1597.

François Mélot, prêtre, nommé le 22 décembre 1599.

Pierre de la Ruelle, prêtre, nommé le 7 juin 1606.

Mathias François, nommé le 4 juin 1607.

Jean Envrath, prêtre, nommé le 20 juin 1608.

Charles Hubien, prêtre, nommé le 30 avril 1611.

Les bâtiments affectés aux classes étaient la propriété de la ville. Le 27 mai 1589, les jurés firent l'acquisition d'une maison située à front de la Grand'Rue pour y établir l'école et y loger le maitre.

Au XVI[e] siècle, la classe commençait en été, à 5 heures du matin, en hiver à 7 heures et dans les saisons intermédiaires à 6 heures.

La rétribution scolaire variait selon les leçons ; en 1573 l'écolage était de 3 sous par mois pour les élèves apprenant à lire ; 4 sous pour ceux apprenant à écrire et 5 sous pour ceux apprenant le latin. En 1596, les écoliers qui étudiaient le latin payaient 8 sous, les autres 4 sous. L'enseignement des indigents était gratuit.

L'arrivée des Dominicains, en 1612, amena le magistrat à leur céder cet établissement scolaire. Ces religieux maintinrent une section primaire dans leur collège. Néanmoins, dès le 14 décembre 1619, les jurés d'accord avec le curé établirent dans une habitation voisine de l'église une école primaire ou paroissiale qui subsista jusqu'à l'invasion française.

Cette école passa, en 1628, sous la direction des Oratoriens devenus desservants de la paroisse. Cette communauté cessa, en 1698 ou 1699, de donner l'enseignement. Le magistrat choisit alors un prêtre pour diriger l'école primaire. Jean Baudet est cité comme écolâtre en 1701. Maitre Nicaise

Parmentier remplit les fonctions de maitre d'école de 1705 à 1710.

Dès le XVIe siècle, la ville de Braine-le-Comte était dotée d'écoles spéciales pour les jeunes filles. Une communauté de religieuses dites Sœurs grises, était venue s'y fixer, en 1528 ; peu après leur arrivée ces sœurs ouvrirent une école pour « fillettes ». On payait quatre sous d'écolage par mois.

Comme cela se pratiquait dans d'autres écoles de Braine dirigées par des particuliers, des garçons y furent admis. En 1583, les jurés défendirent la fréquentation de l'école des Sœurs grises et des autres écoles privées aux garçons. La transformation de cette communauté en pénitentes-recollectines, en 1626, ne l'empècha pas de continuer à vaquer à l'éducation de la jeunesse ; elles tinrent jusqu'à la fermeture de leur maison, en 1797, un pensionnat. Les mémoriaux du couvent mentionnent qu'en 1660 « l'escolle pour les pensionnaires fut aggrandie ».

Une autre communauté fondée au commencement du XVIIIe siècle sous le titre de congrégation de Saint-François de Sales, vint s'établir en cette ville, en 1734. Le but de cette congrégation était l'enseignement des filles. Marie-Adrienne Ghillet, veuve de François-Dominique Massenaire, lieutenant-châtelain de Braine-le-Comte, lui donna une maison nommée l'Hôtel du Cerf, Grand'Place, actuellement l'Hôtel de la Tour. Sœur Véronique Soyer, supérieure de la maison d'Ath, accompagnée de sœur Alexandrine Cousin, vint prendre possession de cette habitation. Elle fut promptement appropriée et l'on ouvrit les classes sans tarder. Une trentaine d'années plus tard, les sœurs allèrent s'installer près de l'église paroissiale dans l'ancienne demeure des châtelains.

Cette congrégation rendit de grands services à la cause de l'instruction populaire. Le 4 mars 1779, J.-J.-F. Loth, curé de Braine-le-Comte, atteste : « que les sœurs sont de la plus grande utilité à la paroisse pour l'instruction des jeunes filles qu'elles enseignent, avec applaudissement, non-seulement des

principes de la religion, de lecture, d'écriture, mais aussi plusieurs petits métiers, d'où sont sorties et sortent encore tous les jours d'excellentes dentellières ».

On comptait sept sœurs dont six maitresses d'école ; la ville leur payait 50 livres l'an pour instruire les pauvres de la paroisse « qui n'y sont pas en petit nombre ». Dans la suite, le chiffre des admissions gratuites fut fixé à 25.

Les sœurs de Saint-François de Sales eurent leur maison supprimée en 1797 ; après le concordat, elles reprirent momentanément leurs classes, mais elles quittèrent Braine le 26 avril 1803.

L'existence d'écoles libres est constatée dès 1583 ; il y en avait pour l'un et l'autre sexe et des écoles mixtes. En 1735, on mentionne une école pour garçons tenue par Claude Debucq ; les demoiselles Jeanne-Barbe et Jeanne-Marie Pens, natives de Malines, s'étaient établies, en 1730, comme maitresses d'école ; en 1741, elles se plaignent de la concurrence d'une seconde école de filles ouverte depuis six ans. La tradition a conservé le souvenir de petites écoles établies dans les hameaux.

Une école dominicale existait dès 1590.

A la suite de l'invasion française et de la suppression des corporations religieuses, l'enseignement se trouva complètement désorganisé à Braine-le-Comte. Jean-Philippe Dewerchin fut nommé, le 24 messidor an v (12 juillet 1797), par l'administration départementale, instituteur de l'école primaire au canton de Braine-le-Comte. Il fut maintenu dans ses fonctions en 1803. Jusqu'en 1842, cette ville ne posséda qu'une seule école communale, à laquelle fut attaché en 1827 un sous-maitre pour enseigner le hollandais ; mais on comptait plusieurs écoles privées qui étaient mixtes ; Florestan Simon en tenait une en 1829 ; la plus importante était l'école dirigée par Joseph Lhoir. Une religieuse recollectine, sœur Dominique, tint également une école. Il existait de plus une petite école dite de la Marage et plusieurs écoles dans les hameaux.

Les sœurs de Notre-Dame fondèrent, en 1841, une maison d'éducation pour les jeunes filles. L'année suivante, le conseil communal organisa une école primaire pour filles [1].

**Bray.** — La direction de l'école était confiée au clerc marguillier, elle durait pendant huit mois de l'année environ. Pierre Pillot enseigna de 1617 à 1623 et reçut pour cette période de sept années une indemnité de 24 livres 10 sous pour l'instruction des pauvres. Jean Rapalier, clerc, tint l'école en 1630-1631 ; Dominique Dujardin, en 1680. Herman Wiart nommé en 1713 reçut, en 1735, la somme de 21 livres 4 sous et une paire de souliers, pour avoir enseigné onze pauvres depuis la Toussaint jusqu'aux fêtes de Pâques ; il tenait la classe dans sa demeure. En 1760, le curé Pierre-Antoine Laurent, doyen de chrétienté de Binche, fit bâtir une maison d'école derrière l'église sur un terrain contenant 8 ares 50 centiares. En 1788, la subvention pour l'instruction gratuite fut élevée à la somme de 120 livres. L'école sous la direction du magister Descamps fut très fréquentée, au commencement de ce siècle. Le clerc qui avait la jouissance, d'après l'intention du fondateur, de la maison bâtie en 1760, l'a cédée, en 1848, moyennant une redevance annuelle de 50 francs, à la commune qui l'a fait rebâtir [2].

**Brugelette.** — Le clerc, Claude Lefrancq, dirigea l'école de 1727 à 1743. Il lui fut payé, en 1735 par la table des pauvres 17 livres 11 sols pour écolage de 14 enfants indigents ; ceux-ci fréquentaient la classe de 3 à 6 mois et la quittaient au plus tard le 15 mai.

[1] Comptes de la massarderie, Chambre des comptes, nos 39413 et ss. archives générales du royaume, à Bruxelles. — C. et P. *Arch. Mons.* — Archives de la cure de Braine le-Comte. — E. Matthieu, *L'Enseignement à Braine le Comte*, 2de éd., Braine-le-Comte, Zech, 1890. — *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. II. — C. Dujardin et Croquet, *La paroisse de Braine-le-Comte*, 1889, pp. 202-223.

[2] P. *Arch. Mons.* — Lejeune, *Monographies hist. et arch.*, t. II, p. 230. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 145.

Les sœurs du tiers-ordre de Saint-François de Wisbecq possédaient un couvent fondé en 1406 par Quentine de Jauche de Mastaing ; elles donnaient l'instruction aux jeunes filles et tenaient un pensionnat qui comptait, en 1787, 29 élèves internes, le prix de la pension était de 260 livres. Trois religieuses s'occupaient de l'instruction. En 1796, les administrateurs constatent que cette école « est fréquentée non seulement par la jeunesse de Brugelette, mais aussi des communes voisines » et réclament le maintien de cette communauté.

J.-B. Dubois, curé de Brugelette, fonda en septembre 1727, une école de filles sous la protection de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge. La direction en était confiée à une maitresse qui recevait annuellement 200 livres pour enseigner gratuitement à lire, à écrire et le catéchisme aux jeunes filles. Des prix en argent étaient distribués, une fois l'an, le premier dimanche d'octobre à l'église. Les conditions mises par le curé pour l'obtention de ces prix sont relatées dans un manuscrit en vers intitulé : *Jardin du curé de Brugelette* [1].

M^lle^ Justine Desbille, fondatrice des sœurs de l'enfant Jésus, acquit, en 1857, l'ancien collège des Jésuites français, elle établit d'abord un orphelinat ; la communauté organisa en outre, en 1864, un pensionnat de demoiselles et une école normale pour la formation d'institutrices, et, en 1891, une section ménagère agricole.

**Cambron-Casteau.** – Nicolas Lequinze reçut de l'administration des pauvres 20 livres 19 sous, pour avoir enseigné les enfants indigents pendant l'hiver de 1788-1789. Bernard Dubrux était maitre d'école, de 1789 à 1791. (P. *Arch. Mons.*)

**Cambron-Saint-Vincent.** — Dès 1641, l'administration des

[1] P. *Arch. Mons.* — Arch. du royaume à Bruxelles, chambre des comptes. — L'abbe PETIT, *Notice sur les communes du canton de Chièvres*, ms. déposé aux *Archives du Cercle arch. de Mons.*

biens des pauvres acquittait « l'escollaige des pauvres enffans ». Maître Charles du Bois « maistre d'escholles » de 1691 à 1693, recevait un vasseau de blé. Le clerc tenait l'école au siècle dernier depuis le mois de novembre jusqu'à la fin de mars. Au décès de Jean Nicaise, clerc marguillier, en octobre 1763, les échevins et les habitants s'empressèrent de lui donner comme successeur Jacques-Louis Mathieu. Cette nomination déplut à une partie de la population, quelques-uns n'hésitèrent pas à recourir à la cour souveraine de Hainaut; depuis trente ans, affirment-ils, « Cambron n'a pas été pourvu d'un bon sujet .. ce qui a occasionné l'ignorance et l'impéritie.. ; les habitans en souffrent considérablement, se trouvant obligés d'envoyer leurs enfans hors de leur lieu pour les faire écoler et leur enseigner les principes de leur religion ».

Les demandeurs invoquent le fait qu'à la mort d'un clerc il était d'usage dans la province de prescrire un concours pour nommer son successeur. La clergerie, y compris l'école, donnait en moyenne un revenu de 250 livres par an. Le clerc devait pouvoir enseigner la lecture, l'écriture et un peu d'arithmétique ainsi que le catéchisme.

La cour du Hainaut, par arrêt interlocutoire du 27 février 1764, ordonna que Jacques Mathieu subirait un examen. Pierre-Joseph Dubuisson, maître d'école à Mons, désigné pour l'interroger fit le rapport suivant : « Il a premièrement examiné ledit Mathieu sur la lecture tant latine que françoise et juge qu'il lit assez bien et qu'il est capable d'enseigner les enfans qui pourroient lui être confiés en qualité de clerc marguelier... ». Par arrêt du 17 mars suivant, la cour souveraine maintint Mathieu dans ses doubles fonctions; il les exerçait encore en 1783. François-Joseph-Vincent Mathieu, clerc marguillier tint école du 7 novembre 1785 jusqu'aux fêtes de Pâques.

Par requête du 8 mars 1772, Nicolas-Joseph Petit, habitant de Cambron-Saint-Vincent, sollicita du conseil privé l'autorisation d'exercer dans cette localité la profession de maître

d'école. Ce corps l'invita dès le lendemain à s'adresser aux officiers préposés par les ordonnances pour l'admission des maîtres d'école [1].

Le clerc, Augustin-François Hoyois, fut nommé instituteur par le préfet le 22 brumaire an XIV (13 novembre 1805) ; il dirigeait encore l'école communale en 1843. Nicolas Vannechel instituteur dès 1820, construisit, en 1822, dans le centre du village, un pensionnat « qu'on peut dire un des plus beaux des environs par sa belle construction et sa grandeur » ; il tenta, par l'entremise du gouverneur, dès 1826, de vendre cet établissement à la commune, mais le conseil se refusa de faire une acquisition onéreuse, et sans utilité alors que deux écoles existaient à Cambron. Louis Michiels ouvrit une école en 1831 ; Louis-J.-B. Lecocq et François Thiry, en 1842 [2].

**Casteau.** — Une école existait à Casteau, dès 1731 ; elle était tenue par le clerc. Jean-Joseph Dequesne enseigna de 1734 à 1737 ; Alexandre Mairesse, en 1775 ; le curé délivra même à ce dernier, le 5 mai de ladite année un certificat le reconnaissant « pour ce qui regarde l'instruction chrétienne, écriture et lecture, être bien à même d'en remplir la besogne et de satisfaire le public ». J.-B. Mairesse avait remplacé Alexandre, en 1785. La classe se faisait du commencement de novembre aux Pâques ; les frais d'écolage et de chauffage des élèves indigents étaient payés par la table des pauvres [3].

**Chaussée-Notre-Dame Louvignies.** — Il existait deux écoles dans ce village, l'une à Chaussée et l'autre au hameau de Lou-

[1] P. *Arch. Mons.* — Conseil privé, carton 1086. Arch. du royaume à Bruxelles. — Conseil souverain du Hainaut, procès jugés, n° 11155, *Arch. Mons.*

[2] Renseignements recueillis par M. Spinet, curé de Cambron-Saint-Vincent.

[3] P. *Arch. Mons.* — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés dossier n° 7097. Arch. Mons.

vignies. Cette dernière, citée dès 1634, était tenue par le clerc. Sept enfants pauvres la fréquentèrent de 1634 à 1637. L'allocation accordée au maître d'école de Louvignies, en 1787, pour l'instruction gratuite, était de 10 florins 10 sous par an. (P. *Arch. Mons.*)

Le maître d'école de Chaussée-Notre-Dame est mentionné avant 1761.

Hubert Terrasse, vicaire de Chaussée-Notre-Dame, y ouvrit une école après l'invasion française, en 1795. Pierre-Joseph Lansel, natif de Péruwelz, greffier de la justice de paix de Lens, fut nommé le 4 frimaire an VII (24 novembre 1798) instituteur primaire à Chaussée-Notre-Dame. Il renonça à ses fonctions, « attendu que personne ne fréquente cette école ». Charles-Alexandre Duwelz, ancien religieux de l'abbaye de Floreffe, qui tenait une école à Montignies-lez-Lens, fut choisi le 15 nivôse an VIII (5 janvier 1800) comme instituteur primaire ; il était encore en charge en 1803[1].

**Chièvres.** — De toutes les villes secondaires du Hainaut, Chièvres est la cité qui a conservé les plus anciens documents sur l'organisation scolaire ; ils remontent aux premières années du XIII[e] siècle. Une école y avait été érigée, avant 1210, par l'abbaye d'Eename, collatrice de la cure. Des contestations surgirent au sujet des écoles entre ce monastère et Rasse de Gavre, le jeune, seigneur de Chièvres et de Boulaere ; nous n'en connaissons pas l'objet. Par lettres datées du mois de janvier 1210 (1209 v. st.), ce dernier reconnut avoir à tort molesté l'abbaye et le prêtre Gérard, au sujet des écoles du monastère. Ce Gérard était, croyons-nous, curé de Chièvres[2]. Rasse de Gavre déclare catégoriquement qu'il n'a jamais eu aucun droit sur ces écoles.

[1] Archives du gouvernement provincial du Hainaut. — Vos, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. IV, p. 192.

[2] L'abbé Petit, *Histoire de la ville de Chièvres*, p. 145, cite en 1225, un Gérard, doyen de Chièvres.

Dans la suite néanmoins Hugues de Rumigny, chevalier, seigneur de Fagnolle, ainsi que Rasse, sire de Gavre, avaient élevé des prétentions à la collation des écoles et de la clergerie de Chièvres. Par acte séparé daté l'un du mois d'août, l'autre du mois de septembre 1249, ces deux chevaliers renoncèrent, en faveur de l'abbaye d'Eename, à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur ces écoles, et s'engagèrent en outre à défendre les privilèges du monastère au cas où l'on viendrait le molester [1].

A cette abbaye appartenait donc la nomination du maitre de l'école de Chièvres. De quelle manière y procédait-elle ? à l'origine, elle a pu faire choix directement d'un titulaire, mais dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, on rencontre le nom de maitre Pierre Farinart, prêtre, demeurant à Chièvres, comme bénéficier de « l'escollastrye d'icelle ville ». Cet écolâtre tenait vraisemblablement son droit de l'abbaye d'Eename qui avait transformé en un bénéfice le privilège qu'elle possédait.

Pierre Farinart concéda, le 1er février 1579, pour un terme de trois ans, aux bailli, mayeur et échevins de Chièvres, son droit de nomination « pour y pourveoir par mesdis sieurs de personne callisfiet et ydosne à leur discrétion, » moyennant une somme annuelle de six livres tournois. Il renouvella plusieurs fois cet arrangement et obtint même en 1587 la location d'une maison appartenant à la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine.

Les magistrats communaux de Chièvres ne s'étaient nullement désintéressés de l'organisation scolaire en cette ville. En 1497 ou 1498, les échevins envoyèrent leur valet à Valenciennes pour y chercher un maître d'école [2].

Après l'abandon, fait en 1579 par Farinart, de son droit d'écolâtrie, ils prirent la direction de l'école. Le 18 juin 1580, ils fixèrent à trois gros par mois la rétribution à

[1] C. Piot, *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, pp. 92, 256, 259.
[2] Compte des maltôtes de Chièvres, du 1er octobre 1497 au 1er octobre 1498. Archives de l'État, à Mons.

payer par chaque élève au maître d'école, pour les enfants indigents, ce maître recevait annuellement vingt sols tournois de l'aumône des pauvres. Aucun écolier à charge de cette administration ne pouvait être admis sans avoir été présenté par deux échevins délégués à cette fin. Le minerval fut fixé en 1583 à quatre sols tournois par mois et au double pour ceux qui voudraient apprendre le latin. En 1605, on le fixa à cinq sous et en 1612 à six sous pour chaque enfant de bourgeois, on le diminua d'un sou pour les pauvres.

Les échevins accordèrent au maître sur les revenus communaux une allocation annuelle de 6 livres tournois en 1580, ensuite de 24 livres, en 1583, de 36 livres, en 1591, de 50 livres en 1599, enfin de 60 livres, à partir de 1605.

Le maître devait « recevoir, apprendre et enseigner tant en lettres qu'en bonnes meurs tous les enffans que luy seront présentez d'y estre enseignez, soit de ladite ville ou d'ailleurs ». En 1605, les classes se tenaient de sept heures à onze heures le matin et d'une heure à quatre heures de l'après-midi [1].

Le jour de la fête des Innocents, 28 décembre 1359, le maître d'école toucha les orgues en l'église de Sainte-Waudru à Mons [2].

Messire Ansseau de *Samme* était maître d'école de 1493 à 1495.

Sire Jacques Wyet dirigea l'école en 1579 et 1580.

Sire Pierre Wattyer, prêtre, fut pourvu de l'écolâtrie par les bailli et échevins, le 18 juin 1580.

Sire Michel Bersée, prêtre, fut nommé le 8 juillet 1583.

[1] Registre aux résolutions des échevins de Chièvres, commencé le 26 novembre 1566, passim. Archives communales de Chièvres.

[2] Compte de la recette générale du chapitre de Sainte-Waudru à Mons, du 1er octobre 1359 au 1er octobre 1360. Archives de l'État, à Mons.

Les échevins lui adjoignirent, le 18 août 1588, maître Pierre Farinart, prêtre.

Maître Marcq Normant, prêtre, résident au couvent des Carmes de Hérimelz, nommé le 13 octobre 1591.

Andrieu Wachoel, clerc marguillier de l'église de Saint-Martin, nommé le 9 mai 1595.

Maître Josse Nyncens, prêtre, natif de Mons, nommé le 9 octobre 1599. Il devait se faire assister dans sa charge par Servais le Clercq.

Maître Jean Wilmet, prêtre, nommé le 5 octobre 1605.

Maître Estièvene Burton, prêtre, nommé le 30 juin 1609.

Maître Jean Druart, prêtre, pater des sœurs grises, nommé le 17 février 1612.

Maître Jean Meurice, prêtre, nommé le 28 septembre 1616.

Maître Jean Michel, prêtre, nommé le 1er octobre 1621.

On affecta tant pour le logement du maître que pour la tenue de l'école, dès 1580, une maison appartenant à la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine. En 1583, les échevins cédèrent pour cet usage une « maison et entrepresure appartenant à l'ausmosne des povres d'icelle ville, tenant au chimetière d'icelle église [1] ».

L'admission des Oratoriens, en 1626, et la cession qui leur fut faite de la cure, amenèrent une modification dans la direction scolaire. Dans une assemblée solennelle des échevins et bourgeois tenue en la maison de ville de Chièvres le 4 janvier 1626, on consentit à abandonner à cette communauté « la maison des pauvres contigue la cimenthière où se tient escolle, pour y apprendre et ensigner tout enfans qui se présenteront à lire et scrire avecq les bonnes mœurs sans aulcune retribution, ausi pour y faire le catéchisme ». L'assemblée réclame de plus « moyennant aussi que les dis Pères seront tenus et obligéz d'ensigner la jeunesse qui se présenteront tant dehors que dedens nostre ville jusques à la sintaxe exclusivement ; que quand à présent poldront suffir

[1] Archives communales de Chièvres.

veu le petit nombre telle que dix qu'il seront à ce commencement, mais ou que icelluy vint à croistre jusques au nombre de quinze et qu'il y eut moien de les nourir aux frais de la congrégation, seront tenus ensigner jusque à la rétorique inclusivement ».

Néanmoins, au mois de décembre de la même année 1626, les échevins et les habitants firent par une requête au conseil souverain de Hainaut opposition à l'admission des Oratoriens. On rappelle dans cette pièce que le 1er octobre 1626, les échevins avaient appelé pour tenir l'école « Maitre Jean Rogier quy pour ce suciet avoit abandonné l'escolle qu'il tenoit à Mons, soub les Pères de la société de Jésus ». Ce maître « s'obligeoit à enseigner gratis la jeunesse et enffans non seullement ceulx dudit Chièvres, mais d'aultre lieux qui y affluent en telle abondance qu'il estoient depuis le Saint Remy jusques à présent en nombre de iiij xx et plus...[1] ».

Les Oratoriens, nonobstant leurs contestations avec le magistrat, finirent par reprendre la direction de l'école et la conservèrent jusqu'à leur suppression, en 1797. Ils donnèrent outre l'enseignement élémentaire aux garçons des leçons de latin, mais ils n'eurent pas de collège complet d'humanités. Le bâtiment appelé l'école où se tenaient leurs classes, fut remis à la commission des hospices qui le fit démolir en 1804.

L'instruction était donnée aux filles par les religieuses du Tiers Ordre de saint François dites Sœurs grises; leur couvent fondé en 1435 par Quintine de Jauche subsista jusqu'en 1797.

Anne Desmolins apprenait, en 1626-27, « à lire, escrire et les bonnes mœurs » aux jeunes filles moyennant un écolage de huit sous par mois[2].

Par testament du 13 novembre 1639, demoiselle Michelle Vandercamen laissa une rente de 50 l. t. l'an pour « du cours

[1] Fonds de l'abbaye d'Eename, farde 13. Archives de l'État, à Gand.

[2] Compte des pauvres de Chièvres du 1er octobre 1626 au 1er octobre 1627. Archives de l'État, à Mons.

d'icelle entretenir une ou plusieurs filles capables d'enseigner tous les jours de festes et dimanches de l'année en ladite ville de Chièvres, dans un lieu particulier, depuis une heure après-midi jusques les 2 heures 1/2, l'école dominicale y enseignant le catéchisme aussi à lire et à écrire aux filles seulement, sans jamais n'y admettre fils... » De plus la donatrice affecta un revenu de 25 l. l'an pour la location d'une place convenable pour tenir cette école. Jacqueline d'Espagne encouragea la fondation par le don d'une rente de 40 l. destiné à l'achat de chemises et de linges aux filles qui suivraient assiduement la classe dominicale. Malgré les intentions de la fondatrice, on admettait, au siècle dernier, des garçons aux leçons de catéchisme. En 1787, le revenu annuel de l'école dominicale s'élevait à 289 l. 1 s. 10 d.[1].

Une école spéciale de musique existait à Chièvres antérieurement à 1582; les échevins accordaient au maître qu'ils nommaient une allocation annuelle de 36 livres tournois. Chaque élève payait cinq sous par mois.

Sous le gouvernement républicain, on désigna d'abord comme local d'une école primaire le couvent des Sœurs grises puis, en 1798, la maison des Oratoriens, enfin en 1799, l'ancien château.

Le citoyen Henry Louis fut nommé instituteur primaire, le 6 ventôse an VI (24 février 1798), mais « se montrant insouciant et ayant quitté la ville, » l'administration départementale le remplaça le 19 prairial suivant (7 juin) par Alexis Hossart ex-professeur de réthorique au collège d'Ath. Au départ de ce dernier, le 27 pluviôse an IX (16 février 1801), le maire ayant notifié par affiche la vacance de l'emploi de secrétaire et d'instituteur, personne ne se présenta.

Par résolution du 22 frimaire an XI (13 décembre 1802) le conseil municipal nomma deux instituteurs, c'étaient Amand

[1] Chambre des comptes, n° 46,630. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Camus, ci-devant de la maison de l'Oratoire « qui depuis 36 ans s'est s'occupé sans interruption de l'éducation de la jeunesse avec fruit, » et J.-B. Gosselin qui tenait déjà une école particulière depuis deux ou trois ans.

D'anciennes religieuses les dames Faret, Leroux et Demarbaix vinrent établir un pensionnat à l'ancien château pour instruire les jeunes filles ; le conseil municipal les nomma le 3 frimaire an XII (25 novembre 1803) institutrices primaires. Lorsqu'elles renoncèrent à l'enseignement les demoiselles De Haut ouvrirent chez elles un pensionnat qui subsista l'espace de trente-deux ans[1].

Une école mixte fut tenue par M. Miroir. M. Genaudet et, après lui, son fils dirigèrent l'école des garçons dès 1826 jusqu'en 1874.

En 1827, un legs de quatre rentes fut fait à la ville pour l'aider à construire une école. En 1867, un bâtiment scolaire fut élevé sur la place à l'angle de la rue du Moulin.

Les sœurs de la Providence dont l'école fut adoptée par la ville jusqu'en 1879 continuent à enseigner les filles dans un local situé rue Hoche. Une école communale de filles a été établie après 1879.

Une école de garçons avait été ouverte au hameau de Waudignies par M. Destrain vers 1830. Plus tard avant 1875, la commune y organisa une école pour filles.

**Ciply**. — Les frais d'écolage des enfants indigents étaient à charge de la table des pauvres ; Simon Cornet enseigna de 1736 à 1738; Adrien Degossely de 1782 à 1788. La période scolaire commençait au 1er ou 15 novembre et se terminait le 31 mars ou le 15 avril. (P. *Arch. Mons.*)

**Cuesmes**. — Ce village possédait une école dès 1421. Le clerc marguillier était en même temps instituteur. Eustache Soille donna en 1575, l'instruction à dix enfants pauvres et

[1] Archives communales de Chièvres.

reçut de ce chef une indemnité de 7 livres 16 sous. Il était encore clerc en 1589 et fut remplacé par Remi Bruyère, néanmoins en 1594, il enseignait encore concurremment avec ce dernier ; Louis de le Pasture fut clerc et maitre d'école de 1596 à 1599. L'écolage pour les indigents était payé à cette époque sur le pied de cinq sous par mois pour chaque élève. Au siècle dernier, la table des pauvres fournissait des sabots aux écoliers dépourvus de ressources. La période scolaire ne durait guère plus de six mois.

Jean-Joseph Demoustier enseigna de 1728 à 1730.

La place de clerc marguillier étant devenue vacante, en 1752, les maire et échevins de Cuesmes sollicitèrent de la cour souveraine de Hainaut, le 1er février, l'autorisation de mettre au concours cet emploi, eu égard au grand nombre de postulants. La cour fixa le concours au 12 février. Les candidats furent interrogés sur le chant grégorien, la lecture et l'écriture. Par arrêt du 17 février suivant, la cour déclara que les échevins devaient nommer aux fonctions de clerc Pierre-Joseph Allard qui l'avait emporté au concours.

Louis-Joseph Barabin, de Mons, fut nommé instituteur primaire, le 27 floréal an VI (16 mai 1798) et tint école au presbytère. J.-B. Neute, ancien oratorien, ouvrit en 1800 à Cuesmes une école et s'occupa à enseigner la jeunesse avec un grand zèle[1].

**Dour.** — Dès l'année 1402, il existait une école au village de Dour. Une seconde était établie dès 1490 au hameau de Moranfayt[2]. Pierre-Joseph Lenne tenait école à la fin du siècle dernier; la municipalité déclara le 13 nivôse an VI (2 janvier 1797) qu'il était « employé depuis longtemps à enseigner les

[1] G. DECAMPS, *Mém. hist. sur l'industrie houillère dans le Couchant de Mons*, t. I, p. 201. — P. Arch. Mons. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, n° 15,802. Arch. Mons.—VOS, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. III, p. 79.

[2] G. DECAMPS, op. cit.

premiers élemens de la langue française avec éloge dans la commune de Dour ». Il fut nommé instituteur primaire le 3 brumaire an VII (24 octobre 1798)[1].

D'autres écoles furent établies, dans le cours de ce siècle, avant 1842, par un religieux frère Aulus, par le clerc Jean-Etienne-Joseph Capouillez, à la rue Trenquis; par Jean-Philippe Duprez, à la Grand'rue, par J.-B. Capouillez, rue Pairois; par Antoine ou Nicolas Capouillez, rue du Petit Hainin; par Heuquinez, sur la Grand'place, son fils Philippe la continua. Les demoiselles Sophie et Joséphine Grosse enseignèrent les filles à la rue des Groseillers. Les demoiselles Callory tinrent de longues années une école gardienne. Auguste Carlier fut nommé en 1822, instituteur communal.

Un français, Florent Gras, originaire d'Hergnies, fonda même en 1850 un collège qui subsista jusqu'en 1856 ou 1857[2].

Un pensionnat pour demoiselles fut fondé en 1844 par les dames françaises de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs. Les Frères des écoles chrétiennes y possèdent une école depuis 1855.

F. Decrucq fut appelé en 1849 aux fonctions d'instituteur communal.

**Ecaussines-d'Enghien.** — Nous n'avons retrouvé aucun document constatant l'existence d'une école dans ce village. Dans les premières années de ce siècle, une école située près de l'église et dirigée par Tromont, clerc, servait pour les deux Ecaussines; on payait au maitre sept sous d'écolage par mois. Son fils le remplaça. Vers 1840, Baudelet donna l'enseignement dans un local situé au lieu dit le Mont Hurée[3].

**Écaussines-Lalaing.** — D'après une note recueillie par feu

[1] Archives du gouvernement provincial du Hainaut.
[2] Nous devons ces détails à M. A. Filet. vicaire a Dour.
[3] Renseignements fournis par M. Pourcelet, ancien notaire à Ecaussines.

A. Tricot, instituteur communal à Écaussines, il serait fait mention « des enfants d'escole » dans un compte de l'église de Sainte-Aldegonde de 1572-1573.

De 1692 à 1709, la commune allouait annuellement une subvention de 24 livres tournois au clerc Jean Moreau, « pour le louage de sa maison d'écholle ». En 1682, le clerc, Pierre Copin, reçut la même indemnité pour la location de sa maison, mais le compte ne précise pas si elle servait d'école. (C. *Arch. Mons.*)

Maître Philippe Froment, curé de 1695 à 1722, affecta par testament, une somme annuelle de 16 livres à distribuer en argent, habits, bas et souliers aux enfants pauvres afin de les attirer au catéchisme qui se faisait à l'église.

Écaussines-Lalaing n'avait plus d'école au début de ce siècle ni jusqu'en 1842 ; Aimé Tricot fut nommé instituteur communal en 1843.

**Élouges.** — Pierre Boulengier, clerc, tenait école en 1665; il lui était payé sur la recette des pauvres 24 l. de traitement, en remplacement d'une paire de souliers, pour enseigner les indigents, sonner la cloche, etc. Pierre Placqué, clerc, donna l'instruction de 1678 à 1681.

On acheta, en 1672, pour 28 sous, 12 catéchismes, et « deux pairs des heures » pour donner aux enfants pauvres qui fréquentaient l'école.

Les maire et échevins d'Elouges décidèrent, en 1783, « de faire construire une école pour l'instruction de la jeunesse tant garçons que filles, comme étant très nécessaire et utile, vu que celle que le clerc a prêté jusqu'à présent n'est nullement saine et commode, c'est une sorte de cave ». Au-dessus, on bâtira une chambre échevinale. Lors de l'enquête ouverte sur cette résolution des habitants y firent opposition pour le motif « que dans les villages voisins le clerc ou maître d'école se procure un local convenable à ses frais[1] ».

[1] P. Arch. Mons. — Prévôté d'Élouges, justice seigneuriale rapports et informations, Arch. Mons.

Les ermites de Cocar tenaient dès 1702 un pensionnat. En hiver, on comptait, en 1780, de 150 à 200 élèves ; la pension était très modique, on payait 98 florins pour une année entière. Les ermites, au nombre de six, enseignaient, selon un règlement qu'ils avaient fait imprimer, « à lire et à écrire, l'arithmétique, les principes de la langue françoise et les éléments de la latine à ceux que l'on destine pour le collège ». Plusieurs curés se plurent à louer leur méthode et les soins que ces ermites donnaient à l'éducation et à constater les progrès que faisaient ceux qui fréquentaient leur école [1]. L'avocat fiscal de Hainaut, Papin, dans un rapport adressé le 21 juillet 1783, au conseil privé, fait également l'éloge de ce pensionnat et montre l'utilité de le maintenir ; « il n'y a dans les environs ni à plusieurs lieues de distance aucun établissement, ni pensionnat ni enseignement pour la jeunesse, sauf les écoles des clercqs-marguilliers dans chaque village [2] ».

Aussi Joseph II qui avait décrété la suppression des ermitages, autorisa le maintien de l'établissement de Cocars. Les ermites firent même éditer une *Grammaire françoise* à l'usage de leur établissement.

**Enghien**. — Cette ville possédait une école dès le XIVe siècle. Il fut même stipulé qu'on ne pourrait ouvrir d'autres écoles dans le rayon d'une lieue autour d'Enghien sans une autorisation spéciale. Dès 1405, cette prohibition n'était plus observée, car des écoles avaient été établies à Hérinnes, à Saint-Pierre-Capelle et dans d'autres villages. Par cette concurrence et par suite de la mortalité de cette année, l'école d'Enghien se trouvait alors fort amoindrie. Le mayeur et les échevins accordèrent, pour ces motifs, « à maistre Henry, maistre de l'escolle d'Enghien, » une allocation de neuf livres tournois l'an.

[1] Actes des États de Hainaut, t. 71, fos 144-146. Arch. Mons.
[2] Conseil privé, carton 1369. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

L'école dont il s'agit comprenait à la fois un cours d'humanités et une classe élémentaire. M<sup>re</sup> Hubert Anthoine, prêtre, appelé à diriger cet établissement devait, en vertu de son contrat du 3 décembre 1620, se faire assister de deux maitres « suffisans et ydoisnes, pour apprendre les enfans l'ung en latin et l'aultre en flameng, lire et escripre, aussy toutes aultres bonnes manières prouffitables et requises à la jeunesse ».

De plus, il était tenu « les dimanches et festes apprendre en l'escolle latine le catéchisme, et faire apprendre les enfans faisans mestiers deux heulres ou du moins une heulre à lire et escripre, compter, jecter et chiffrer, et ce, pour deux patars le mois ». Les élèves de la section élémentaire payaient trois patards mensuellement.

Ces stipulations qui reproduisent d'ailleurs les conditions de contrats antérieurs, montrent bien le caractère de la plus ancienne institution scolaire d'Enghien; on y trouvait réunis l'enseignement moyen et primaire ainsi qu'une classe dominicale. Nicolas Matens fut nommé écolâtre, le 18 octobre 1622, aux mêmes conditions.

La nomination du régent appartenait au bailli, au curé et aux échevins.

La ville fournit, en 1452, à maitre Simon Vlecoten, nommé souverain-maitre de l'école, une maison et un local. Plus tard, elle posséda un bâtiment scolaire qui fut détruit lors de l'incendie de 1497. Après ce désastre, l'école se tint à l'hôtel ou refuge de l'abbaye de Cambron. Afin de séparer les enfants de la petite école des latinistes, les échevins prirent en arrentement, le 21 juin 1591, une grande maison comprenant deux écoles et un vaste jardin, rue du Marché, tenant aux fossés du château.

Sur les instances d'Anne de Croy, duchesse d'Aerschot, le magistrat d'Enghien céda, par contrat du 4 octobre 1623, l'école latine aux religieux Augustins, qui la transformèrent en collège d'humanités.

L'administration communale conserva, dans les locaux occupés par l'école latine, une école primaire. L'entretien de ces bâtiments était fort négligé au milieu du siècle dernier, et, en 1768, ils furent aliénés et l'école transférée dans des chambres de l'étage de la boucherie. Le droit de nommer le maitre de cette école resta au bailli et aux échevins. Au siècle dernier, un sous-maitre lui fut adjoint.

Josse Maetens était écolâtre de la ville en 1676 et s'acquitta pendant douze ans de ces fonctions de manière à mériter les éloges du magistrat.

Le 13 juillet 1688, les échevins « vu sa capacité et bonne conduite, » accordèrent à Antoine de Can « la survivance d'escolâtre de cette ville ».

Frère Marcian de Prez, ermite, et Jean Van der Beken recevaient, en 1724, neuf rasières de blé de la commune pour instruire « les pauvres enffans de la ville d'Enghien à lire, écrire et enseigner dans la foy catholique, apostolique et romaine ». Le premier renonça le 27 mars de cette année à cet avantage au profit de Van der Beken, à charge par ce dernier de tenir école séparement.

Van der Beken, reconnu comme maitre d'école, fut remercié le 5 mai 1752, « à cause de son grand âge ». A cette occasion, le curé et les échevins fixèrent les avantages qu'ils accorderaient à son successeur. Un gage annuel de 60 livres lui fut alloué, ainsi que l'exemption des droits de ville. « Pour que les enfans des bourgeois et habitans ne soient gènés de porter en hyver du bois pour se chauffer, la ville lui faira fournir tous les ans une charée de six à sept muids de houille, de plus il aura son logement dans la rue d'Argent appartenant à la demoiselle Debruyn qu'on prendra de rente ».

Thomas Plainteau fut maitre d'école dès 1754.

Pierre de Bouck fut établi en cette qualité le 1er janvier 1759 et fut demissionné honorablement le 31 décembre 1781. Nicolas Spruyt fut maître d'école jusqu'en 1798.

Ce n'était pas la seule institution scolaire pour l'éducation élementaire. Le compte du massard cite en 1619, « l'escolle thioise ». Nicolas Jonart tenait école dans sa demeure en 1658. Dans leur assemblée du 22 décembre 1676, le bailli et les échevins décidèrent « que ledit Jonart pouldrat tenir escolle walonne ou franchoise tant seulement, enseignant les enfans ou disciples lire et escrire ladite langue françoise ou walonne et nullement la langue flamande, ni même le livre intitulé : *Boeccaveler* qui contient les deux langues ». En 1688, les échevins maintinrent encore cette probibition, mais ils autorisèrent Jonart à tenir « tabliers et chambristes » chez lui.

Laurent Deplus qui, dans sa requête, se qualifie de « caporal » fut autorisé, le 10 juin 1765, par les magistrats à tenir « école françoise » dans sa ville natale.

Une visite décanale faite le 13 mai 1772 rappelle l'existence de plusieurs écoles particulières ; filles et garçons y étaient admis.

Enghien possédait cependant des écoles spéciales pour les filles, au moins à partir du XVI^e siècle. Le bailli d'Enghien fit défense le 6 août 1568 à la sage dame nommée Bette de continuer à tenir école, parce qu'elle était suspecte d'hérésie.

A dater du XVII^e siècle, les religieuses Conceptionistes dites de Nazareth possédèrent une école pour jeunes filles et y annexèrent même un pensionnat. Le bailli et les échevins se plurent à attester, le 8 juin 1782, les services rendus à la population par cette communauté, en tenant depuis un temps immémorial une école et un pensionnat qui sont fréquentés par la jeunesse de la ville et des environs tant de la Flandre que du Brabant.

L'enseignement donné par les Conceptionistes obtint encore un témoignage des plus élogieux des autorités républicaines. L'abbesse de ce couvent, Marie-Joseph Berlemont, se présenta devant le jury d'instruction primaire qui, le 12 messidor an V (30 juin 1797), certifia que l'ayant examinée « sur la lecture et

l'écriture françoises, le calcul et la morale, il l'a trouvée parfaitement instruite et très en état non-seulement d'enseigner les jeunes personnes de son sexe, mais de diriger un pensionnat pour les plus âgées... » Sur ce rapport, l'administration centrale du département nomma le 11 fructidor an v (28 août 1797), l'abbesse Berlemont « institutrice de l'école primaire du sexe à Enghien ». On lui assigna comme local le « ci-devant couvent de Nazareth». Ce couvent selon une lettre de la municipalité « offre un local très propre pour y tenir un pensionnat des jeunes personnes du sexe qu'elle formera et instruira, comme on y a fait depuis des siècles, dans les connoissances et pratiques de morale qui leur conviennent, notamment dans la langue françoise ».

A la suite d'une lettre du prince de Parme du 16 mai 1584, et des instances de l'archidiacre Buisseret, une école dominicale fut créée; elle reçut du siècle dernier, plusieurs legs, entr'autres, en 1722 de Catherine Walravens, béguine d'Enghien, qui affecta une rente de trois florins l'an à une « petite récréation, pour les filles qui ont soin d'acheter les prix et d'enseigner les enfants à lire, qui viennent à l'école dominicale ».

Dès 1799, Benoît Cusner remplit les fonctions d'instituteur, il obtint le 17 nivôse an XI (7 janvier 1803) une nomination officielle ; jusqu'en 1819, il enseigna seul les enfants pauvres et recevait de la ville une subvention annuelle de 150 fr. pour indemnité de logement. Il faisait sa classe en flamand. Jean-Joseph Bertau ouvrit une école en 1814, il obtint un local dans une dépendance du collège et donnait ses leçons en français.

Ces deux écoles restèrent mixtes jusqu'en 1844, le matin, de onze heures à midi on instruisait les filles et de douze heures et demie à deux heures les garçons, soit une ou deux heures de classe pour chaque sexe. Cusner se faisait assister par sa fille dans l'enseignement des filles.

Antoinette Gantois qui avait tenu quelques années une

maison d'éducation à Mons, ouvrit à Enghien en 1829 un établissement qui fut fréquenté par les jeunes filles des familles aisées. Elle était assistée de son mari Charles Degrave. L'État et la ville allouèrent des subventions à cette école. La dame Degrave fut nommée institutrice communale le 9 novembre 1844.

Outre ces trois écoles qui étaient subsidiées par la commune, on comptait à Enghien, en 1833, sept autres écoles privées, qui étaient dirigées par Pierre Imbert, André Lemore, Laurent Marsille, Désiré Deleener, Apoline Moreau et les dames Delcroix et Emm. Roman.

Vers la fin de 1832, Pierre-Louis-Apolon Loth ouvrit une école qui fut fréquentée par 33 élèves, mais qui cessa d'exister en 1834, Loth ayant renoncé à l'enseignement pour se faire tisserand de toiles.

Jusqu'en 1843, la ville n'eut pas d'écoles communales proprement dites ; Bertau et Cusner furent choisis comme instituteurs communaux le 1er mars 1843.

Les demoiselles Beuvelez ont tenu une école primaire mixte de février 1844 au mois d'octobre 1880.

Les frères de la doctrine chrétienne possèdent une école primaire depuis 1854, et les sœurs de l'Union du Sacré-Cœur de Jésus sont établies depuis 1845 dans les anciens bâtiments du Béguinage appropriés à un pensionnat de jeunes filles et à une école primaire pour les pauvres.

Des religieuses Ursulines allemandes ont établi, le 1er mai 1878, un pensionnat de demoiselles.

**Erbaut.** — En 1717, le nommé Huart reçut une indemnité de 48 sous, « pour avoir enseigné les pauvres écolliers ». Pierre Denis, clerc, et mambour des pauvres, tint école en 1730 et 1731. Pierre-Philippe Pèlerin instruisit les enfants d'Erbaut, de 1744 à 1764 ; sa classe commençait au mois de

[1] E. MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, pp. 635-676. — Archives communales d'Enghien.

novembre pour se terminer à Pâques ; en 1763-1764, il admit douze élèves indigents dont trois filles, et leur fournit les objets classiques : papier, plumes et encre. La dépense pour l'écolage des indigents était évaluée, en 1787, à 15 florins par an[1].

**Erbisœul.** — Ce village comptait, en 1782, trente-six maisons et 180 habitants ; néanmoins, en 1764, l'archevêque de Cambrai y avait établi un vicaire. Par requête du 27 décembre 1782, les échevins demandèrent au conseil souverain de Hainaut d'autoriser les habitants à choisir un clerc-marguillier à charge de tenir école et aux émoluments attachés à ces fonctions. Ils invoquèrent les considérations suivantes : « On a également apperçu que l'obligation d'envoier à Jurbize pour y être écolés les jeunes enfans d'Erbizœul, exposoient ces enfants à tous les dangers de quatre voiages chaque jour dans les mauvais chemins en hiver et pendant les intempéries les plus rudes qui règnent ordinairement dans cette saison et pendant laquelle seule dans les villages on suit l'école ».

François Bourlart, clerc de Jurbise et d'Erbisœul, fit opposition à cette requête, le 8 janvier 1783 ; il invoqua ses droits acquis et le préjudice que lui causerait la nomination d'un clerc à Erbisœul. Il évaluait à 30 livres l'an le produit des écolages de cette localité. D'ailleurs, ajoutait-il, il y a « un maître d'école établi depuis plusieurs années » à Erbisœul.

Oui, répliquaient, le 26 février, les échevins, il y a un maître d'école « mais c'est un maître d'école qui ne l'est que par sa propre volonté ; il tient école quand il lui plaît, la tient très peu, renvoie les enfans à son gré, de sorte qu'ils y sont assez mal écollé, or l'instruction des enfans est bien la partie la plus essentielle dans une bonne administration, le bien-être des familles et de l'État en dépendent ».

[1] P. Arch. Mons. — Arch. gén. du royaume, à Bruxelles, chambre des comptes, n° 46,631.

Par arrêt du 30 juillet 1783, la cour conclut de déclarer qu'il pourra être fait choix d'une personne capable et idoine à l'effet de remplir les fonctions de clerc-marguillier audit Erbisœul et y tenir école, à charge par la communauté de ce lieu de payer chaque année 63 livres à François Bourlart jusqu'à ce que sa commission de clerc, du 21 décembre 1750, vienne à cesser; moyennant cette indemnité, ledit Bourlart s'abstiendra de toutes fonctions de clerc audit Erbisœul[1].

**Erquenne.** — D'après la déclaration, faite le 16 avril 1787, des revenus et des charges de l'administration des pauvres, celle-ci devait supporter les frais d'écolage des enfants indigents[2].

**Estinnes-au-Val.** — Dès 1663, le clerc tenait école depuis la fête de saint Remi, 1er octobre, jusqu'aux Pâques. Dans sa visite de cette année, le doyen de chretienté de Binche constate que peu d'écoliers fréquentent cette école et émet le vœu que les échevins obligent les parents à y envoyer leurs enfants. Le marguillier touchait sur les revenus de la table des pauvres en 1695, la somme de 13 livres 14 sous, pour donner l'instruction à 12 enfants indigents; il avait en outre un muid de blé, valant 21 livres sur la recette des biens de la maladrie.

La nomination du marguillier se faisait par élection; les chefs de famille étaient convoqués par le mayeur, au son de la cloche, et votaient pour le candidat qui leur paraissait le plus capable. Le résultat du scrutin était immédiatement proclamé et l'élu investi par le magistrat et le curé des fonctions de clerc. Ferdinand Splingart, clerc, tint école en hiver de 1725 à 1776; à partir de 1754, une seconde école fut ouverte dans ce village par Jean-Michel Simon. Un prêtre Michel donna l'instruction en 1776-77, et Landinoy, maitre d'école, en 1777-78. Augustin Lenain, ancien élève de philo-

[1] Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier n° 4315. Arch. Mons.

[2] Arch. du royaume, à Bruxelles; chambre des comptes, n° 46,631.

sophie de l'Université de Louvain, élu clerc en 1784, enseignait déjà en 1780. Le règlement, qui lui fut imposé le 20 avril 1784, l'obligeait à tenir bonne école avec prudence, modestie, et charité; les classes s'ouvraient le matin à huit heures et se terminaient le soir à quatre heures. [1]

Jean-Joseph Leton avait une école, en 1785.

Une école communale, organisée vers 1821, fut dirigée pendant seize ans par Benoit Letellier, puis depuis 1845 par Théophile Lejeune, qui fut un historien de mérite. Une école communale de filles créée en 1871 fut, au début, confiée à des religieuses franciscaines de Farciennes [1].

**Eugies.** — Le clerc donnait l'enseignement dès 1736. La commune payait les frais d'entretien et de réparation de la maison d'école, ainsi que des bancs. Damien Caudron, clerc, enseignait en 1751; André Delgrange fut maitre d'école, de 1766 à 1789; Nicolas Brouyère le fut, en même temps, de 1767 à 1769, ainsi que le clerc jusqu'en 1787; J.-B. Harnould tint l'école, en 1787 et 1788. (C. et P. *Arch. Mons.*)

P. Toubeau, nommé instituteur en 1828, était encore en fonctions en 1858. P. Ansiau fut choisi en 1843 comme instituteur pour l'école communale du hameau du Culot.

**Fayt-le-Franc.** — L'instruction était donnée par le clerc-marguillier, qui était obligé de recevoir les enfants pauvres, moyennant une indemnité estimée en 1787 à 17 livres, comme moyenne annuelle [2].

**Flénu.** — Village créé en 1870. Son territoire dépendait autrefois de Jemappes et de Quaregnon. Aussi on n'y trouve aucune institution scolaire ancienne.

[1] P. Arch. Mons. — LEJEUNE, *Histoire des Estinnes*. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XV, pp. 152-154. — Visites décanales de Binche, aux archives de la fabrique de Binche. — *Le Progrès*, année 1863, t. III, p. 36.

[2] Chambre des comptes, n° 46,632, archives du royaume, à Bruxelles.

**Frameries.** — Il est fait mention d'une école à Frameries, dès 1373[1]. Au siècle dernier, le clerc instruisait les garçons. Nicolas Deladrier admit, en 1736, 16 enfants pauvres ; en 1737, 22 ; en 1738, 17 ; en 1739, 28; en 1740, 16 ; en 1742, 31 ; en 1743, 35 : la population scolaire variait souvent. Le maximum de temps qu'un élève suivait la classe ne dépassait pas huit mois sur un an. François-Joseph Loblé était maitre d'école, en 1791.

A partir de 1730, ce village posséda une maîtresse spéciale pour les filles ; Marie-Joseph Sauvage fut maitresse d'école, de 1730 à 1733 ; Anne-Marie Laurent, en 1740-1741, eut à instruire 12 filles pauvres pour lesquelles elle reçut 8 livres ; Marguerite Deladrier était maitresse d'école, en 1789. (P. *Arch. Mons.)*

Ignace Chabotteau, curé de Frameries, avait fait construire près du presbytère une école avec logement pour trois maitresses. Par testament du 19 mai 1789, il laissa tous ses biens aux maitresses de cette école, nommée la Providence, à charge qu'elles devraient être au nombre de trois au moins et y enseigner gratis toutes les jeunes filles dudit village qui s'y présenteraient. Quand une place de maitresse devenait vacante, le testateur voulait qu'il fût pourvu à la nomination par le doyen de chrétienté de Mons et les curés de Frameries et de Quaregnon.

Cette fondation fut maintenue. Agnès Pepin fit, en 1838, donation à la congrégation des sœurs de la Providence, d'une maison à Frameries, à la condition de continuer à donner gratuitement l'instruction à la classe indigente. Un arrêté royal du 17 mai 1838 autorisa la communauté à accepter ce don. Le 27 septembre 1882, un autre arrêté royal remit la gestion des biens dépendant de la fondation créée par le curé Chabotteau, à l'administration communale de Frameries.

J.-B. Dieu fut nommé instituteur primaire, le 23 ventôse an VII (13 mars 1799).

[1] G. Decamps, *Mémoire historique sur l'industrie houillère dans le Couchant de Mons*, t. I, p. 201.

Une école dirigée par les frères des écoles chrétiennes a été ouverte en 1842.

Une école ménagère, due à la généreuse initiative du prince de Caraman-Chimai, gouverneur du Hainaut, fut organisée le 15 avril 1874; ce fut la première institution de ce genre créée en Hainaut.

**Gages.** — Cette localité possédait un maitre d'école dès 1662, on lui paya 5 livres cette année pour avoir instruit plusieurs pauvres. La charge d'instituteur était confiée au clerc. Claude Lefranc remplit ces fonctions, de 1708 à 1713; Joseph Delaunoys, de 1729 à 1734; C.-J. Delaunoys, en 1790. La période scolaire commençait à la Toussaint et finissait aux Pâques. (P. *Arch. Mons.*)

**Genly.** — J.-B. de Hombreu, clerc, tenait école, de 1719 à 1722; Jean-Laurent Coupez, aussi clerc, en 1783 et 1784. On commençait au 1er décembre pour finir vers le 1er avril. En 1742, la commune, « aiant trouvé à propos de se procurer un endroit propre pour tenir écolle et y instruire la jeunesse, » fit l'acquisition d'une maison appartenant aux héritiers de Jacques Chevalier. On dépensa au-delà de 347 livres en frais d'appropriation et de restauration. (C. et P. *Arch. Mons.*)

P.-F. Godart fut instituteur communal, de 1831 à 1868.

**Ghlin.** — Dès les premières années du XVIIe siècle, il y avait dans ce village une école tenue par un chapelain. Sire Jean de Seheries était chapelain et maitre d'école, de 1604 à 1608. Son traitement était payé par la commune et s'élevait à 30 livres pour quatre années, soit 7 livres 12 sous par an. La commune achetait le charbon nécessaire pour chauffer les classes.

Le chapelain habitait la maison du Blocqueau, qui fut reconstruite en 1659.

Au commencement du XVIIIe siècle, on voit que le clerc donna l'enseignement aux enfants pauvres, concurremment avec le chapelain. Le vicaire Maurage enseigna en 1743.

Charles-Joseph Splingart, clerc, instruisait, dès 1750. S'étant rendu coupable d'irréverences, jurements, cris et troubles en l'église de Ghlin, le 4 juillet 1776, à un baptème qui avait lieu à huit heures et demie du soir, il fut blâmé par l'office du bailliage d'Havré, dès le 20 juillet, et en outre condamné à offrir et donner, le dimanche suivant 21, au maitre-autel de l'église, un cierge ardent de cire blanche, du poids de deux livres, à l'introït de la première messe, à laquelle il dut assister à genoux en présence de témoins.

A la suite de cette condamnation, la place de clerc marguillier fut déclarée vacante. Le choix de son successeur souleva des contestations. Les échevins déclarèrent qu'on abandonnait au clerc quelques parties de pré en considération qu'il devait tenir école et éduquer les enfants dans la place destinée et bâtie aux frais de la communauté, qui lui était livrée gratuitement. L'écolage pour les pauvres étant payé par la communauté et pour les autres par leurs parents, au sallaire de 3 patards par mois à l'égard des enfants qui apprenaient à lire seulement, et 4 patards par rapport aux enfants qui s'exerçaient à l'écriture.

Les échevins, dans leur requête à la cour souveraine de Hainaut, rappellent qu'ils ont eu du désagrement avec le clerc déchu et qu'ils ont été amenés à établir un second maitre d'école, en 1771.

Des habitants rendent témoignage du zèle et des capacités de ce maitre; « il tient école tous les jours tant en été qu'en hiver et enseigne non-seulement à lire et écrire, mais encore l'arithmétique, ainsi que les principes de la religion, d'une manière aisée et pathétique ». La classe se termine à onze heures et demie, le matin ; elle dure d'une heure et demie à quatre heures et demie l'après-midi. Le soir, de six heures à neuf heures, ce maitre donne une leçon pour les grandes personnes et autres qui n'ont pu fréquenter l'école pendant le jour. Un mois avant le carème, il fait un catéchisme particulier pour les enfants admis à la première communion.

Les échevins tenaient à conférer la place de clerc à une personne capable d'instruire ; deux maitres d'école pouvaient être pleinement occupés à Ghlin où l'on comptait 180 enfants et où la population s'accroissait de jour en jour. Il y avait 80 écoliers indigents.

Par arrêt du 5 décembre 1776, la cour souveraine de Hainaut ordonna un concours pour la collation de la charge. 41 postulants y prirent part; on les interrogea sur la lecture, l'écriture, l'orthographe et le chant. Philippe-François Deghislage, de Bougnies, reconnu le plus capable, obtint la place de clerc [1].

Une école fut organisée, au début de ce siècle, dans l'ancienne verrerie.

La demoiselle Mauroy céda, en 1848, la moitié de son habitation, pour y installer une école de filles sous la direction des filles de Marie, de Pesches. Une section gardienne y fut annexée en 1863.

Grâce à M. Xavier de Patoul, une école de garçons a été fondée, en 1872, et confiée aux frères des écoles chrétiennes.

**Gibecq.** — Le clerc de Gibecq est cité en 1668-69, comme instruisant la jeunesse. Nicolas de Villers, curé, décédé le 5 septembre 1755, affecta par codicille du 25 décembre 1753 une rente de 24 livres « pour l'instruction et enseignement des plus pauvres enfans de Gibecq, à être distribuées tous les ans pour prix en argent, habillement ou livres, au jugement seul et discrétion de M. le curez ». Des lettres d'amortissement du 20 octobre 1756 admirent cette fondation. Selon la déclaration des biens des pauvres, faite en 1787, le clerc touchait une subvention moyenne de 114 l. 18 s. pour l'écolage des indigents [2].

[1] C. et P. Arch. Mons. — Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, dossier n° 6526.

[2] P. Gondregnies. Arch. Mons. — Jointe des amortissements carton 59. — Chambre des comptes n° 46,632, archives générales du royaume, à Bruxelles.

**Givry**. — Déjà en 1579, le clerc marguillier, Hubert Legat, donnait l'instruction aux enfants des deux sexes. La nomination du clerc-instituteur se faisait par élection, mais le choix des pères de famille était entouré de garanties sérieuses. La clergie de Givry, étant devenue vacante par le décès d'André Delplancq arrivé le 2 février 1756, Jacques Fiévet, habitant d'Havré, postula sa succession. Il dut d'abord produire au curé et aux échevins un témoignage de bonne conduite, et subir un examen sur la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et le chant, et comme il avait satisfait à cette épreuve « au dessus de toute espérance, » il fut résolu que le dimanche suivant 8 février, « à la sortie de la messe paroissiale, il seroit de plus présenté par lesdis gens de loy audit sieur pasteur ainsi qu'à toute la communauté ; ce qu'aiant été effectué ledit sieur curé demanda par trois reprises différentes à tous les habitans de sa paroisse si ledit Jacques Fiévet qu'on lui présentoit pour être clerc leur étoit agréable et donnoient tous leurs suffrages ; ils ont répondu tous unanimement, sans aucun excepté, qu'ils l'admettoient et ledit sieur pasteur joignit aussi son suffrage, vu un consentement si unanime, avec un véritable et entier plaisir, et l'après-midy jour de la présentation il fut revêtu du surplis pour exercer les fonctions de clerc ».

Quant à l'enseignement, il fut stipulé : « Il enseignera la jeunesse à lire et écrire, le chant et l'arithmétique à ceux qui voudront l'apprendre sous la rétribution ordinaire, mais surtout formera cette jeunesse en leur apprenant prières et catéchisme, observant une exacte discipline, commençant son école absolument le matin après la messe du sieur Pasteur jusqu'à onze heures et après midy depuis une heure jusqu'à quattre ; et au cas que pendant l'été il y eut des enffans à enseigner, il y sera tenu aussi en observant le même ordre que cy-devant[1] ».

[1] E. Arch. Mons. — P. Arch. de la fabrique de Givry.

**Gœgnies-Chaussée.** — L'école était tenue par le clerc, dès 1763 ; elle était mixte. En 1785, 27 enfants et en 1786, 31 furent admis à l'instruction gratuite ; la fondation de l'hôtellerie payait au clerc la rétribution classique, qui équivalait à 0,75 c. par mois pour un élève apprenant à écrire, à 0,50 c. pour celui n'apprenant qu'à lire. Chaque enfant était en outre tenu d'apporter chaque semaine pour le chauffage une briquette de charbon de houille, d'un décimètre cube environ. J.-B. Scheris, clerc, enseigna de 1768 à 1770.

Chrisostôme Descheries fut clerc et instituteur, de 1773 à 1807. Un second maitre, Adrien Gray, tient école du 28 décembre 1774 au 24 février suivant [1].

**Gondregnies.** — Philippe Burlion était maître d'école à Gondregnies, en 1665. C'était d'ordinaire le clerc qui donnait l'instruction. Philippe Lhoir, clerc, reçut 42 sous pour avoir enseigné pendant l'hiver de l'année 1715 trois enfants pauvres. Jean-François de Bay, clerc, touchait une indemnité de 24 livres par an pour instruire les indigents ; il fut en fonctions, de 1735 à 1749 ; Nicolas-Joseph Delhaye fut clerc et maître d'école, de 1752 à 1770. En 1746, la table des pauvres louait une chambre pour servir d'école. (P. *Arch. Mons.*)

**Gottignies.** — Il fut payé trois livres quatre sous à Charles Lombrain pour avoir écolé les enfants pauvres du village, depuis le 21 novembre 1768 jusqu'au 2 avril 1769. Joseph Motte fut clerc et maitre d'école, de 1773 à 1779. (P. *Arch. Mons.*)

**Graty.** — Charles Carton était maître d'école « au Gratis », de 1710 à 1712 ; sur la recette des biens des pauvres d'Hoves, on lui paya, en 1710, 9 l. 12 s. pour l'instruction des indigents.

[1] P. Arch. Mons. — Comte DE FONTAINE DE REBECQ, *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789, dans le département du Nord*, p. 111. — Chambre des comptes n° 46,632, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

De Hamme, chapelain du Graty, tint école en 1716 et 1717.

Constant Respilleux établit, sous le régime hollandais, une école avec pensionnat dans une belle et spacieuse construction. Le conseil communal d'Hoves, en 1823, proclamait que cet instituteur est généralement reconnu par son zèle et ses talents. Aussi l'établissement scolaire de C. Respilleux acquit une grande vogue dans les communes voisines. Il disparut après 1830. Graty possédait, avant 1842, deux écoles libres tenues par Emmanuel Desclin et Apollinaire Haine ; l'adoption que leur avait accordée le conseil communal d'Hoves leur fut retirée par arrêté royal du 11 mars 1846. Julien-Joseph Tamineau fut nommé, le 10 juillet suivant, instituteur communal à Graty[1].

**Grosage.** — Au dernier feuillet du compte de l'église et des pauvres de Grosage, du 1er octobre 1590 au 1er octobre 1591, le comptable donne l'indication des jours heureux et, entr'autres remarques, déclare que les enfants qui sont nés ces jours-là réussiront à l'école. Cette observation nous révèle qu'à cette époque on appréciait déjà les avantages de l'instruction.

Néanmoins, nous n'avons pas rencontré de preuves positives de l'existence d'une école dans ce village avant 1742. Le clerc marguillier, Jean-Joseph Godrie, donna l'instruction de 1742 à 1751. (P. *Arch. Mons.)*

**Haine-Saint-Paul.** — En 1656, Guillaume Monnier, mambour des pauvres de ce village, reçut 50 sous pour avoir enseigné plusieurs pauvres enfants à l'école. Le clerc tenait école du 1er octobre jusqu'en mai ; dans ses visites, le doyen de chretienté de Binche reconnut à plusieurs reprises qu'il enseignait parfaitement.

Adrien Duriau était en fonctions en 1725. En 1787, la dépense moyenne pour l'écolage des indigents était évaluée à 28

[1] P. d'Hoves, Arch. Mons. — Archives communales d'Hoves.

florins. Par acte du 6 septembre 1789, dame Jeanne-Agnès-Thérèse comtesse douairière de Brias céda, pour un terme de 99 ans, un demi-bonnier de terre dit la Clôsure Bourdiau, à proximité de l'église, à charge pour le clerc d'y construire une maison où une chambre serait destinée « à l'usage particulier de l'école pour l'enseignement de la jeunesse, inspectée par le curé qui, par lui-même, pourra y faire le catéchisme. » Antoine-Joseph Scailquin, alors clerc, accepta cette cession[1].

**Hainin**. — Une école existait à Hainin dès 1689. Elle était dirigée par le clerc. Le pasteur et les échevins d'Hainin conférèrent, le 11 janvier 1759, la charge de marguillier vacante par le décès d'Antoine Boulenger, à Jean-Joseph Mayeur, à condition notamment qu'il « sera tenu et obligé d'enseigner avec toute la diligence et le zèle possible les pauvres enfans de la paroisse et devra se contenter pour cela de la rétribution ordinaire et accoutumée; si devra enseigner gratis le chant à trois enfans par an et faire en sorte qu'ils le savent ». Le clerc touchait 40 livres l'an de traitement, non compris le casuel. Parfois un prêtre remplit cette fonction.

Mayeur était encore clerc en 1788 ; on lui paya 52 livres 12 sous pour l'écolage des enfants pauvres, du 5 novembre 1787 au 3 mars suivant, y compris les fournitures de catéchismes, alphabets, etc. (E. et P. *Arch. Mons.)*

**Harmignies.** — L'école était faite par le clerc, dès 1663, mais seulement du 1er décembre au 31 mars. Les enfants pauvres obtenaient leur admission gratuite, l'administration des pauvres payait leur écolage au clerc. En 1726, il eut à instruire 19 indigents; en 1727, 18; en 1735, 14. Jean-Charles Blondeau fut clerc et instituteur, de 1726 à 1758; Charles Blondeau, de 1774 à 1790 (P. *Arch. Mons).*

[1] P. Arch. Mons. — Visites décanales de Binche, archives de la fabrique de Binche. — Chambre des comptes n° 46,633, archives générales du royaume, à Bruxelles. — Archives de la fabrique de Haine-Saint-Paul.

François-Joseph Lardinois, qui antérieurement avait exercé les fonctions de maitre d'école dans cette commune, fut nommé instituteur primaire, le 13 germinal an VII (2 mai 1799), et son école fut établie au presbytère. Dans sa requête en obtention de cette place, il se qualifiait de « clerc provisoire séculier de la commune d'Harmignies [1] ».

Valentin-Louis Legaye, curé d'Harmignies, par testament du 14 août 1770, affecta une rente de 7 livres 19 sous pour être répartie en prix aux enfants du catéchisme.

Berlanger, qui fut nommé instituteur communal en 1852, avait établi dès 1840 une école avec pensionnat qui subsista une vingtaine d'années.

**Harvengt.** — La charge d'instituteur était confiée au clerc. J.-B. Huart, clerc de 1721 à 1724, tint école, mais seulement de la mi-novembre aux Pâques. Jean-François Montenez et son fils qui portait les mêmes prénoms, furent successivement clercs et maitres d'école, depuis 1735 ; le curé certifia en 1777 que Montenez, père, était « fort habile tant dans le chant que dans les exercices de l'école ». Son fils, qui l'avait remplacé avant 1788, fut nommé instituteur le 21 nivôse an VI (1er janvier 1798) [2].

Vers 1840, un pensionnat avait été ouvert par un sieur Bottiau.

**Hautrage.** — En 1661, maitre Antoine Patte, chapelain, dirigeait l'école. (P. *Arch. Mons.*)

Un couvent de Sœurs grises avait été fondé dans cette commune, en 1509, par Jean Hanot ; les religieuses s'adonnaient à des œuvres de charité et donnaient l'instruction aux jeunes filles. Un quartier spécial, qui fut rebâti en 1769, était affecté

[1] Archives du gouvernement provincial du Hainaut.

[2] P. Arch. Mons. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier n° 6526. Arch. Mons.

au pensionnat et à l'école. Ce couvent fut supprimé en 1797 ; mais dès 1801, les religieuses purent y rentrer et s'y consacrer jusqu'aujourd'hui à l'instruction. En 1841, on y introduisit de nouvelles méthodes, on appropria deux nouvelles classes pour les internes et deux nouvelles salles pour les externes[1].

**Havay.** — Le clerc remplissait la charge de maitre d'école. Charles-Louis Caudron, clerc de 1737 à 1741, recevait chaque année trois rasières de blé pour enseigner gratuitement les enfants pauvres. Laurent Levecq, clerc, de 1753 à 1786, eut également trois rasières ; mais, en 1765, les administrateurs des biens des pauvres lui en accordèrent cinq, « prit regard à la grande quantité et augmentation des pauvres dudit lieu qu'il est obligé d'enseigner d'autant que les années précédentes il n'en a jamais reçu que trois razières ; ce pourquoy les années suivantes il sera fait une liste des pauvres dudit lieu, d'autant que la prédite année il se trouve 23 à 24 pauvres pour enseigner, duquel il leur sera diminué sur leur aumône, pour ce qu'il vaut mieux enseigner les pauvres leur devoir que de les laisser ignorant ». On appréciait justement les bienfaits de l'instruction à Havay! (P. *Arch. Mons.*)

Delattre, nommé instituteur en 1834, occupait encore ces fonctions en 1858.

**Havré.** — Le clerc marguillier avait établi l'école dans la halle d'Havré, dès le commencement du XVII[e] siècle ; ce bâtiment appartenait à la commune qui en abandonnait l'usage gratuitement au clerc, pour y enseigner. André Franquet était clerc et maitre d'école, en 1602 ; André Dumonceau, de 1618 à 1640 ; Henri Hanon, en 1744-1745 ; Marcq Allard, en 1746 ; J.-B. Allard, en 1787.

Gabriel Bienfait, de Villers-Saint-Ghislain, tint école de

[1] L'abbé PETIT, *Le couvent d'Hautrages. Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, pp. 87 et ss.

1772 à 1775, au hameau de Ghislage, puis à dater de 1775, il assista le clerc d'Havré pour l'instruction des enfants[1].

Toussaint-François Duby, chapelain de Saint-Antoine en Barbefosse, de 1762 à 1795, tenait une école pour les enfants de ce hameau. Il se retira à Mons vers 1807.

J.-B. Francart fut nommé instituteur primaire, le 1er prairial an VI (20 mai 1798).

P. Dawant établit, avant 1808, un pensionnat français au hameau de Bon-Vouloir.

**Hennuyères.** — Un curé, du nom de Mélot, légua une maison bâtie sur la prairie du curé près de l'église pour servir d'habitation au vicaire et au marguillier, à charge de l'entretenir. La commune, dans la suite, y ajouta une place à l'effet d'y tenir école. Cette maison avait été abandonnée par le vicaire, en 1780, mais le fils du clerc y tint son école et fit même réparer la place affectée à cet usage[2].

**Henripont.** — Pierre Scouman avait été nommé, en 1690, par commission du seigneur, du curé et des échevins, clerc marguillier de Henripont, moyennant la rétribution d'un demi muid de seigle chaque année à prendre sur les biens des pauvres, à charge d'enseigner et instruire gratuitement les enfants indigents ; il touchait en outre un salaire annuel de dix patards par chaque ménage et de cinq patards par veuve.

A partir de 1727, les échevins avaient refusé de payer le demi muid de seigle. Scouman réclama, le 27 janvier 1734, devant la cour souveraine de Hainaut, le paiement des années échues Une transaction intervint le 30 janvier suivant : les échevins s'engagèrent à lui payer pour les pauvres qu'il

[1] C. et P. Arch. Mons. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier n° 6526.

[2] Archives générales du royaume à Bruxelles, chambre des comptes n° 46633.

avait enseignés depuis 1727 une indemnité égale à celle qui était perçue des élèves aisés, soit 3 ou 4 patards. Le grand bailli de Hainaut homologua cette transaction, le 31 juillet 1734[1].

**Hensies.** — Maître Laurent Heetweld est renseigné comme ayant instruit plusieurs enfants pauvres, en 1668-1669. Augustin Bouceau, clerc, tenait une école, en 1679-1680, Antoine Montreul, en 1725-1726; Jean-Philippe Heraut, clerc, de 1735 à 1785: à cette époque, indépendamment de l'école du clerc, on trouve : Michel-François Ramaix, maître d'école, de 1747 à 1752; J.-B. Canier, maître d'école, de 1749 à 1751; et François Lecompte, en 1752. Georges Robilliart, maître d'école de 1770 à 1775; Jean-Valentin Baneton, maître d'école, de 1785 à 1793. Jean- Baptiste-Joseph Leblon enseigna 31 enfants, en 1792-93. L'écolage était payé à raison de 4 patards pour ceux qui apprenaient à écrire, de 3 patards pour les autres. La table des pauvres payait à chacun des maîtres l'écolage des indigents admis dans leurs écoles. Le pasteur, les échevins, les manants et habitants d'Hensies décident, le 17 février 1772, « pour le bien publique, instruction de la jeunesse et l'administration secrète de la justice, d'ériger une place pour y tenir école avec une chambre échevinale ». Le devis stipule que cette école sera construite sur 28 1/2 pieds de long et 20 de large. L'intérieur sera blanchi, le pavement sera en cendrée bien battue. (C. et P. *Arch. Mons.*)

**Herchies.** — Au XVI[e] et au XVII[e] siècle, il y avait à Herchies un chapelain qui tenait école. Maitre Martin Lausne enseignait en 1587-1588 et eut une allocation de douze livres pour instruire les indigents. Le chapelain Navez avait une école, de 1698 à 1700; de même le chapelain Soyer, en 1721. Néan-

[1] Registre aux octrois du grand bailli de Hainaut, n° 198, f[os] 338-341. Archives de l'État, à Mons.

moins on voit dès lors le clerc donner l'instruction : Philippe Tellier, de 1719 à 1721 ; Jean-François Bourlart, de 1725 à 1763. La commune était propriétaire d'une maison dite « l'Escolle » dont elle payait l'entretien.

Le vendredi saint, du pain blanc était distribué aux enfants de l'école. (C. et P. *Arch. Mons.*)

Par testament du 19 décembre 1763, Pierre-François Toubeau affecta plusieurs rentes à l'achat de prix pour le catéchisme ; la distribution avait lieu le 1er janvier de chaque année, savoir 2/3 en vêtements, 1/3 en livres et chapelets. Le catéchisme se faisait les dimanches et fêtes à l'église, à une heure ; au bout de dix absences, l'élève perdait sa place ; de même si on le trouvait, surtout une fille, au cabaret, « cet endroit, ajoute le testateur, devant être en horreur surtout à une fille qui a de la pudeur et l'honneur en partage [1] ».

Gervoise fut nommé instituteur primaire le 16 germinal an VI (5 avril 1798).

Charles-André Desruelles, ex-capucin du couvent de Mons, tenait école dans ce village, en 1814.

**Hornu.** — Une école existait à Hornu dès 1402 [2]. En 1597, le bailli, le mayeur et les échevins avaient entrepris d'élever sur les waressais une maison pour servir d'école. Un octroi du grand bailli de Hainaut, du 18 décembre 1597, permit à la commune d'emprunter au denier 16 jusqu'à concurrence de 200 livres tournois pour achever ce bâtiment [3].

L'acte de nomination, daté du 17 avril 1753, de Charles-Evrard Blairon comme clerc marguillier d'Hornu, précise les conditions prescrites par le curé et l'autorité locale pour la

[1] Archives du royaume à Bruxelles, chambre des comptes n° 46633.

[2] G. Decamps, *Mémoire sur l'industrie houillère dans le Couchant de Mons*, p. 201.

[3] Registre aux dépêches et octrois du grand bailliage et du conseil de Hainaut, n° 157, f° 272. Archives de l'État, à Mons

direction de l'école. « En outre, il sera tenu et obligé d'écoler et instruire la jeunesse dudit lieu depuis la Toussaint jusques aux Pâques, le matin depuis les huit heures jusques à onze, et l'après-midy depuis une heure jusques à quattre, pendant lequel tems il prettera ses soins et attentions pour les apprendre à lire et escrire, les catéchiser trois fois la semaine, les instruire dans leurs créances, de même que les conduire à la messe tous les jours, et les fera placer à l'endroit où il pourra mieux veiller sur leur contenance et modestie, et lorsqu'ils ne se comporteront comme il appertient, après les avoir admonesté de leur devoir, il les fera sortir de l'église publiquement. Et quant aux enfans qui pourroient estre à la charge des biens des pauvres, il ne pourra rien prétendre, sans au préalable être munis d'une liste attestée des maieur et eschevins, de ceux qu'ilz jugeront convenir, pour lesquels il aura à un chacun la rétribution de quattre patars par mois pour ceux qui écriront et trois patars pour les autres, à charge de donner une attention toutte particulière à veiller sur la diligence desdits enffans à fréquenter l'escolle en tems, et lorsqu'ilz n'y satisferont sans bonne et suffisante raisons il en fera part à leurs parens et, au cas que ceux-ci n'y apportent remède, il en avertira les maieur et échevins qui les priveront de tous secours qui pourroient obtenir des biens des pauvres; moiennant quoy, les dénomez au principe luy dépêcheront ordonnance pour être payé des deniers de la communauté de la somme de vingt livres chaque année et d'une paire de souliers de 48 patars et une autre paire sur les biens des pauvres de même prix pour son gage[1] ».

Henri Degorge-Legrand a fait construire, en 1824, une vaste école pour les enfants de ses ouvriers.

**Horrues.** — D'après la déclaration des biens des pauvres

[1] Greffe scabinal d'Hornu, Arch. Mons.

d'Horrues, faite le 16 avril 1787, cette administration payait au clerc et maître d'école l'écolage des indigents [1].

En 1829, Jean-Joseph Danneau fut nommé instituteur au hameau de la Secrée.

**Les Houdeng.** — Houdeng-Aimeries et Houdeng-Gœgnies ne constituaient sous l'ancien régime qu'une seule paroisse, la paroisse de Houdeng avec une chapelle annexe à Gœgnies. Les deux villages ne forment pour ainsi dire qu'une seule agglomération. Une école commune avait été érigée, en 1666, aux frais des manants de Gœgnies, dans le cimetière [2]. Elle fut brûlée en 1742.

Maître Nicolas Dubois, curé d'Houdeng, par testament du 22 mars 1746, disposa que les églises et pauvres des deux Houdeng jouiraient « d'une maison située sur deux journels d'héritage gisant à Gœgnies tenant à la cure et au bénéfice de la Renardise, cédée au clercq marguillier successivement à charge d'en rendre annuellement cincquante livres aussi à à charge d'entretenir la ditte maison à école publique pour les deux paroisses et d'un maître d'école comme de coutume ».

L'école était dirigée de 1713 à 1715, par Joseph Brichant ; de 1715 à 1720, par Pierre Scobas ; Piat Lagneau fut nommé à la place de ce dernier, le 12 juillet, par l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. Le 4 mai 1733, les vicomte et échevins de Houdeng-Gœgnies, ainsi que les mayeur et échevins de Houdeng-Aimeries, conférèrent la clergie de l'un et l'autre village à Nicolas Michel, aux conditions ordinaires et spécialement « de tenir bonne écolle pour l'instruction de la jeunesse tant de l'un que de l'autre desdits lieux ». Les échevins observaient en outre que « comme depuis la Toussaint jusqu'au 1er

[1] Archives générales du royaume à Bruxelles, chambre des comptes, n° 46633.

[2] J. Monoyer, *Les villages de Houdeng, Gœgnies, Strépy*, 2de édition p. 75. — G. Sacré, *Pantopographie*, ms. des Archives de l'État, à Mons.

de mars, il (le clerc) ne peut pas remplir ce devoir par lui-même seul, à cause du grand nombre de la ditte jeunesse, il sera obligé de mettre en dessous luy un maitre idoine et suffisant ».

En 1785, la population scolaire pour les deux villages s'élevait à 300. Nicolas Michel était encore clerc, mais arrivé à un âge avancé. Des difficultés surgirent entre lui et les autorités communales, et furent portées devant le conseil souverain de Hainaut. Michel aurait, aux Pâques de l'année 1785, refusé de continuer à ouvrir son école toute l'année, bien que plus de 70 enfants voulussent la fréquenter. Les échevins, de son consentement, chargèrent un sous-maitre, Dieudonné Leclercq, de continuer l'école dans la maison du clerc ; ce qui eut lieu sans difficulté jusqu'au 1er août suivant. A cette date, Michel, prétendant que le choix de son suppléant lui appartenait, refusa l'accès de l'école au maitre et aux écoliers. De là procès.

Dieudonné-Joseph Leclercq, natif de Strépy, tint quelque temps sa classe en la maison communale de Gœgnies à son profit personnel. Il acquit une certaine célébrité dans sa façon d'instruire la jeunesse. Les échevins constatent, le 20 août 1785, sa grande capacité et ajoutent : « Les progrès que firent les enfans sous lui firent rougir les adolescents qui le prièrent de vouloir leur donner des leçons, après leurs journées finies ; cet homme dont le zèle est infatigable prit sur son repos pour satisfaire au désir des adolescens, il donna à ces derniers la leçon depuis huit heures jusqu'à dix heures du soir, mais pendant ces deux heures, il ne reçut que des adolescens mâles ; pour les filles, elles ne viennent à l'école qu'aux heures ordinaires et en grand nombre, ainsi qu'il se pratique aux écoles des villages qui sont communes aux deux sexes ».

Au mois d'octobre de la même année 1785, Michel avait choisi Martin-Joseph Dubreux, d'Havré, comme sous-maitre ; mais n'ayant pas obtenu pour ce choix l'agréation des échevins, ceux-ci firent fermer l'école et rétablir Leclercq dans ses fonctions.

Le 9 novembre 1785, un arrêt de la cour souveraine de Hainaut donna tort à Michel [1].

Dieudonné Leclercq continua à tenir école jusqu'en 1839 et y annexa même, après la suppression de l'ancien régime, un pensionnat qui eut une grande vogue. Leclercq était un instituteur capable et expérimenté. Ed. Lebacq créa, dès 1840, une maison d'éducation qui fut transformée, en 1851, en une école moyenne de l'État.

Houdeng-Aimeries ne possède d'écoles communales que depuis 1853, et Houdeng-Gœgnies depuis 1856; auparavant ces communes avaient adopté une école particulière.

**Hoves.** — L'école était tenue par le chapelain ou le vicaire. Le chapelain Lefebvre eut un muid de blé pour avoir enseigné les enfans pauvres à lire et à écrire en 1716 et 1717. Les échevins accordèrent, par convention du 22 mars 1725, une allocation annuelle de 120 livres au vicaire Mauroy, pour célébrer la messe basse les jours de fêtes et les dimanches et pour tenir école. Des travaux de réparation furent effectués à l'école, en 1776 et 1777, aux frais de la commune.

Jean-Joseph Stradiot avait établi une école sur la place, vers 1820; le conseil communal déclare, le 29 novembre 1823, que cet instituteur « jouit de l'estime et de la confiance, non à cause de ses talens, mais bien par ses bonnes mœurs, moralité et principes de religion, talens grandement appréciables pour l'éducation d'une jeunesse ». Charles-Louis Tamineau fut nommé instituteur le 29 juillet 1828 par la commune, lorsque Stradiot cessa d'enseigner. En 1845, on fit approprier un bâtiment dépendant du presbytère pour la tenue de l'école; auparavant un local était loué [2].

**Huisseignies.** — Jean-François Meurant était clerc et

[1] Arch. de l'État, à Mons. Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, nos 3313, 3314 et 3078.

[2] P. Arch. Mons — Archives communales de Hoves.

maître d'école à Huisseignies, de 1735 à 1754. Pendant l'hiver des années 1735 et 1736, 8 garçons pauvres fréquentèrent son école; en 1737, 7 garçons. Michel Meurant, clerc, tenait école dès 1769 et mourut vers 1780. (P. *Arch. Mons.*)

**Hyon.** — Le clerc tenait école et recevait une indemnité de la table des pauvres pour instruire les indigents. Pierre-Joseph Gervais, clerc et instituteur, toucha de ce chef 4 livres 16 sous, en 1768, et 10 livres 8 sous, en 1770. (P. *Arch. Mons.*)

Grégoire Jacquelart fut nommé instituteur primaire le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798). Son école compta jusqu'à 97 élèves, mais en l'an VIII, son immoralité la fit déserter.

François-Joseph Masure, prêtre assermenté, fut instituteur et secrétaire de la mairie de 1799 à 1803.

**Irchonwelz.** — Ce village eut pour maître d'école, de 1680 à 1695, Hubert Robet; de 1751 à 1756, J.-B. Lefebvre. Adrien Robette, clerc et instituteur, donna sa démission en 1767 et fut remplacé le 11 août de la même année par J.-B. Guerez. « Comme l'instruction de la jeunesse est le plus grand avantage que l'on puisse lui procurer, » les curé, bailli et échevins ordonnèrent au clerc de tenir école; « il devra la commencer au plus tard le jour des âmes et la continuer jusqu'au dimanche des Rameaux, le matin à huit heures et demie jusqu'à onze, et l'après-midi depuis une heure jusqu'à quatre; à laquelle il fera tous les jours le catéchisme et apprendra gratis à deux pauvres écoliers au moins le plain chant ».

J.-B. Gueret, était encore maître d'école en 1781, et enseigna cette année 18 enfants pauvres.

Indépendamment de l'école du clerc, Irchonwelz possédait, au moins dès 1755, une maîtresse d'école; on trouve Marie-Jeanne Dewels, en 1755 et 1756[1].

[1] P. et Registre aux plaids de la cour féodale d'Irchonwelz. Arch. Mons.

**Jemappes.** — Ce village était déjà doté d'une école en 1323. Sire Marcq Sappi, chapelain de Jemappes en 1563-1564, y donna alors l'enseignement ; il employait, pour apprendre à lire aux enfants pauvres, un manuel nommé « Paternoster » qui coûtait 12 deniers. La commune dépensa, en 1662-1664, 200 livres « pour la réfection des escolles ». De 1775 à 1777, on construisit un bâtiment destiné à deux écoles , l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Marie-Claire Lefebvre était maîtresse d'école pour les filles, de 1787 à 1797[1].

Dans un rapport adressé au conseil privé, le 20 août 1792, de Behault, lieutenant-prévôt de Mons, rapporte que le clerc marguillier de Jemappes était venu lui dénoncer qu'au préjudice du droit qu'il exerçait depuis 24 ans d'enseigner la jeunesse, un nommé Germain Delpeyron, de Paris, qui avait servi dans un corps de chasseurs insurgents, s'avisait depuis le mois de mars 1791 de tenir une école publique. Dénoncé déjà à l'avocat fiscal du Hainaut, Delpeyron avait été autorisé, par arrêt du conseil souverain du 8 juillet 1791, à continuer à tenir école, mais seulement pour les garçons, sous l'inspection du curé et des gens de loi. Une décision du conseil privé du 29 août 1792 lui interdit comme étranger et comme ayant porté les armes avec les insurgés de continuer son école[2].

J.-B. Brihay fut nommé à l'âge de 25 ans, le 5 ventôse an VII (23 février 1799), instituteur primaire de son village natal.

En 1811, la commune payait 440 francs d'indemnité aux deux instituteurs primaires. A. Caron fut instituteur, de 1824 à 1853.

L'institut des frères des écoles chrétiennes a fondé, en 1851, un important établissement connu sous le nom de Pensionnat de Saint-Ferdinand.

[1] G. Decamps, *Mémoire historique sur l'industrie houillère dans le Couchant de Mons*, t. I, p. 202. — C. et P. Arch. Mons.

[2] Conseil privé, carton 1086. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — Lebon, *Histoire de l'enseignement populaire*, p. 340.

**Jurbise.** — C'était le clerc qui tenait l'école, au moins à dater de 1667. Il eut à instruire cette année quatre enfants pauvres et toucha une allocation de 4 livres 10 sous. Jacques Jonart était clerc et maître d'école en 1680-1683. Pierre-François Drisse remplit cette double fonction, de 1737 à 1745. Joseph Doma eut dix-sept écoliers indigents, en 1747-1748. L'écolage était de 3 sous et demi par mois. Augustin-François Bourlart, nommé clerc le 21 décembre 1750, était encore en fonctions en 1783; en 1752, il eut douze élèves pauvres; en 1761, vingt-six; en 1762, vingt-deux; en 1763, vingt-sept. (P. *Arch. Mons.*)

Gilbert, de Frasnes-lez-Buissenal, ancien maître d'école, fut nommé le 16 germinal an VI (5 avril 1798) instituteur primaire.

**La Bouverie** *était* un hameau de Frameries et n'a été érigé en commune que par une loi du 3 mars 1845. Une école communale y fut organisée, dès 1840 ; E. Hecq fut nommé instituteur, le 3 juin, et était encore en fonctions en 1864 ; M^elle^ H. Jaumin devint, le 5 juin 1847, institutrice à l'école des filles.

**Ladeuze.** — Avant 1755, les enfants de cette localité se rendaient aux écoles des villages voisins de Grosage, Husseignies ou Tongre-Notre-Dame. Jean-Louis Laurent, maître d'école à Ladeuze, donna l'instruction du 1er décembre 1755 à la mi-avril. J.-B. Destrain fut maître d'école, de 1781 à 1790. La table des pauvres supportait une dépense moyenne annuelle de 30 livres pour les frais d'écolage des enfants indigents[1].

**La Louvière** n'a été détachée de Saint-Vaast, pour former une commune, que par la loi du 10 avril 1869. Nous verrons cependant qu'en 1787, Saint-Vaast possédait trois écoles, dont l'une peut-être existait sur le territoire actuel de cette commune nouvelle. De nos jours, La Louvière a été doté de nom-

[1] P. Arch. Mons.—Chambre des comptes, n° 46634. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

breuses institutions scolaires; il existe des écoles primaires communales pour chaque sexe, une école primaire des filles de Marie ouverte en 1860, un pensionnat des religieuses de la Croix établi en 1882.

**Lens.** — Bien avant 1590, le bourg de Lens était doté d'une école. Le maître devait enseigner les enfants pauvres moyennant une allocation annuelle de 12 livres, mais « pour la difficulté qu'il y a heu à en trouver un bon, » on porta l'allocation à 20 livres, en 1590. Maître Jean Cambier tenait alors l'école. Maître Étienne Escouvet était maître d'école en 1598-99; Nicolas de Woutenay était chapelain et maître d'école de 1672 à 1693. Maître Gilles de Ramaix, chapelain, enseigna de 1695 à 1712; Antoine de Lespine, clerc, de 1710 à 1729; Guillaume Clément était maître d'école, en 1731; J. Marcour, en 1733 et 1734; Jean-François Lety, clerc, donna l'instruction, de 1740 à 1757; Nicolas-Joseph Vilain, clerc, enseigna dès 1760.

La commune louait une maison, en 1615, pour servir d'école. La même année, il fut donné une demi-tonne de bière « aux enfans d'escolle ».

La place de clerc étant devenue vacante, en 1774, par le décès de Nicolas-Joseph Vilain, le maire et les échevins décidèrent de la mettre au concours; ses principales fonctions étaient de connaître « le chant, savoir bien lire, écrire, connoitre l'arithmétique, l'ortographe et les premiers principes du latin ». Les échevins voulaient de plus n'admettre à concourir que les candidats à même de jouer de l'orgue. Etienne-François Martin, l'un des postulants qui tenait une bonne école encore en 1777, protesta devant le conseil souverain de Hainaut. Ce corps, par arrêt du 29 mars 1775, ordonna un concours à la suite duquel on conféra la place de clerc à Jean-François Nicodème, natif de Harvengt[1].

[1] C. et P. arch. Mons. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés nos 7097 et 6526. Arch. de l'État, à Mons.

Outre l'école tenue par Martin, il en exista de 1774 à 1777, une seconde établie par Philippe-Joseph Miroir. On payait 4 patards par mois pour apprendre à écrire, 3 pour apprendre à lire et un pour le chauffage.

Le citoyen Duwelz fut nommé le 6 ventôse an VI (11 mars 1798) instituteur primaire.

Stessels, candidat en lettres, était instituteur en 1829 et 1830. N. Denonne, nommé instituteur en 1831, l'était encore en 1852.

**Lombise.** — L'abbaye de Cambron fit élever, en 1605, une maison d'école à Lombise. Le 18 mars 1672, la même abbaye accorda à Michel Tricot, clerc de la paroisse, la faculté de l'habiter ainsi que ses successeurs, à condition de l'entretenir, et « de tenir escole et d'enseigner soubz une honnête recognoissance des escolliers ». Il lui fut défendu de « tenir taverne ». Benoît Tricot était maître d'école, en 1787.

Par testament daté de Lombise, le 27 août 1730, maitre Jean de Martin, curé, fit une donation « pour mettre dix pauvres enfants de Lombise à l'école chaque année et leur donner à chacun dix patars par mois, ou plus à proportion des revenus de la fondation, outre la rétribution due au maitre d'école pour les enseigner [1] ».

C'était encore un membre de la famille Tricot, l'une des plus anciennes du village, qui fut nommé instituteur communal en 1847. M$^{me}$ la comtesse de Thiennes créa, vers 1850, une école de filles sous la direction des Dames de la Sainte-Union.

La commune a acquis, en 1862, une nouvelle école comprenant un logement pour l'instituteur.

**Maisières.** — Un prêtre donnait l'enseignement à Maisières,

[1] MONNIER. *Notice sur Lombise. Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, pp. 379, 389. — Registre de l'état civil, aux archives communales de Lombise.

en 1555-1556. Charles Sohier, clerc, de 1568 à 1570, s'employa également à instruire les enfants de ce village. Aux deux derniers siècles cependant les écoliers de Maisières n'eurent plus d'école spéciale et fréquentèrent l'école tenue par le chapelain ou le clerc de Nimy. La recette des pauvres de Maisières payait à celui-ci l'écolage des indigents du hameau. C'est seulement depuis 1868, date de son érection en commune, que Maisières possède des écoles communales. (C et P. *Arch. Mons.*)

**Marche-lez-Ecaussines.** — Dès 1596, une école était tenue par le clerc ; on enseignait à lire et à écrire. La table des pauvres fournissait, en 1695, trois monts de bois et un cent de fagots au clerc à titre d'indemnité pour l'écolage et le chauffage des écoliers indigents. On évaluait en 1787 à 35 florins par an la charge de l'enseignement aux frais des communs pauvres[1].

Après la révolution française, le clerc continua à diriger une école mixte, même malgré la nomination, en 1832, de Charles Duquesne, comme instituteur communal. L'école tenue par le clerc, après avoir été adoptée, fut en 1871, fusionnée avec l'école communale et Victorien Laurent, clerc, fut nommé sous-instituteur.

Les sœurs de la Providence de Chanpion établirent, en 1845, une école de filles, qui fut adoptée par la commune jusqu'en 1879.

Au hameau de Courrière-lez-Ville, une école gardienne libre fut successivement dirigée, depuis 1830, par les demoiselles Soupart, Vanaise et Catherine Durieux ; elle a cessé d'exister depuis peu d'années.

**Marchipont.** — Ce village, bien que de peu d'importance, avait une école en 1705. François Prévot, clerc, y reçut pen-

[1] P. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46,635. Archives générales du royaume à Bruxelles.

dant l'hiver de 1705-1706 trois enfants pauvres. Nicolas Carlier, clerc, en eut le même nombre en 1721-1722. Pierre Mortier était maitre d'école en 1791. (P. *Arch. Mons.*)

**Marcq.** — Le chapelain Pierre Ruzette recevait dès 1649, de la table des pauvres, un muid de blé pour instruire les indigents; il tenait encore école en 1656. Etienne Carlier, mambour des pauvres, instruisait en 1668. Pierre Desterbecq, prêtre et chapelain, donna l'instruction de 1670 à 1682. Dès 1680, une seconde école avait été établie par le clerc, Jean Sommers. Son successeur, dans l'office de la clergerie, Joseph Lermineau enseigna de 1683 à 1722. Son fils, Jean-Antoine Lermineau, fut clerc et maitre d'école de 1722 à 1743. Concurremment avec ces derniers, on rencontre Galmart, chapelain ou vice pasteur, qui instruisit de 1714 à 1718; Desreumaux, chapelain de Labliau, qui tint école dans ce hameau de 1688 à 1690; Martin de Corte, maitre d'école à Labliau, de 1729 à 1740; en 1729, il eut à instruire dix-neuf enfants indigents; Lambert-Joseph Stridel, maitre d'école en 1741. Il y eut même, de 1716 à 1718, une maitresse d'école à Labliau, nommée Jeanne Havart.

J.-B. Vanderwaerde fut maitre d'école de 1741 à 1746; J.-B. Schoonheyt, de 1748 à 1752; Philippe-Joseph Hulin était maitre d'école au hameau de Leckernay, de 1760 à 1789; le clerc Josué-Jérémie de Bail tenait école de 1777 à 1792; Benoit Schoonheyd avait une école à la Croisette, de 1787 à 1789; Joseph Hannotier était maitre d'école de 1790 à 1792; Pierre-Joseph Fauconnier s'était établi en 1792-1793 comme maitre d'école à front de la route d'Ath.

Ce village posséda d'ordinaire plusieurs écoles, au centre et dans des hameaux. L'administration des biens des pauvres payait à chaque maitre l'écolage pour les indigents qui fréquentaient son école.

En vertu d'un octroi obtenu au conseil souverain de Hainaut, le 9 juin 1749, il fut construit une maison d'école sur

le tiers d'un bonnier appartenant aux pauvres. En 1781, ce bâtiment ne servait plus à cet usage et les échevins sollicitèrent l'autorisation de l'aliéner [1].

Wattiez, instituteur, mourut en 1824. Louis-Xavier Vilain, clerc, tint école au centre dès 1823, Joseph Hulin instruisait avant 1830; Robert Popeler avait ouvert une école à Labliau et Rampart au hameau de Leckernay avant 1842. Le conseil adopta les écoles de Vilain, Hulin et Popeler en 1844, mais un arrêté royal du 11 mars 1846 retira l'adoption aux deux premiers. Joseph Hulin, fut alors nommé instituteur communal. Il fut remplacé en 1849 par François Hulin, bien que le conseil eût nommé Vilain. Hulin établit un pensionnat qui fut très suivi et qu'il continua après 1879 alors qu'il eut obtenu sa démission d'instituteur communal. Des écoles furent construites à Labliau en 1868 et au Centre en 1878.

**Masnuy-Saint-Jean.** — Une propriété d'un demi-journel d'étendue avait été donnée à l'église pour l'avantage du chapelain et comme local scolaire. Elle comprenait, en 1651, au témoignage de Gérard Sacré, une maison et un jardin et était désigné sous le nom : *l'Eschole*. Le clerc-marguillier J.-B. Rossignol enseignait en 1735-1736. Athanase-Joseph Marcoux, clerc, obtint le 4 mai 1775 de son curé J.-C.-J. Waucquez, l'attestation de son exactitude « à enseigner à la jeunesse le cathéchisme, la lecture, le chant et l'arithmétique ».

Le jour de l'obit de Grégoire Lattefeur, on distribuait chaque année aux écoliers présents des pains blancs pour une somme de 3 livres 7 sous 8 deniers.

Le curé Claude-Joseph Waucquez, par testament du 1er mai 1782, légua une rente annuelle de 84 livres pour être distribuées aux enfants de la paroisse qui après leur première commu-

[1] C. Arch. Mons. — P. Archives de la fabrique et du bureau de bienfaisance de Marcq.

nion fréquenteraient les catéchismes de l'année et sauraient les demandes et réponses du catéchisme du diocèse [1].

**Masnuy-Saint-Pierre.** — Le clerc tenait l'école et recevait, en 1707, une rasière de grain pour enseigner les enfants pauvres. En 1750, on lui accordait deux rasières. Ensuite, il fut payé en argent; il lui fut alloué en 1766, 13 livres, 16 sous, 6 deniers ; en 1783, 16 livres. Les classes se terminaient aux Pâques. (P. *Arch. Mons.*)

Modeste Rossignol, clerc et maitre d'école avant 1792, conserva ces doubles fonctions jusqu'en 1840. Son grand âge l'ayant forcé de cesser d'instruire, plusieurs habitants s'improvisèrent instituteur, de 1840 à 1845, mais sans obtenir la confiance des parents. J.-B. Scouflaire nommé instituteur communal en 1845 fut remplacé en 1850, par Maximilien Daulie, ce dernier fut jusqu'en 1881 un instituteur modèle, justement apprécié.

A partir de 1877, une école de filles sous la direction des sœurs des SS. CC. de Virginal fut organisée.

**Maurage.** - En 1663, le clerc enseignait la jeunesse en hiver dans un local pris en location. En 1725, André Dumonceau était en même temps clerc, maitre d'école et vicomte du village ; les fonctions de vicomte correspondant à celles de mayeur. Sa position était assez lucrative, le traitement fixe de clerc était annuellement de 120 livres, avec le casuel et le bénéfice de l'école, on l'évaluait à 330 livres. La commune possédait alors un local.

[1] G. SACRÉ, *Pantopographie seigneuriale de l'église et abbaye de Saint-Denys pour les villages de Houden, Gœgnies... Masnuy-Saint-Jean*, ms. de 1654. Fonds de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés dossiers nº 7097 et 6526, archives de l'État, a Mons. — Chambre des comptes, nº 45685, archives générales du royaume, à Bruxelles. — Déclarations fournies a l'avocat fiscal en exécution de l'édit du 15 septembre 1753, t. III. Archives de l'État, à Mons.

Une indemnité de 10 livres fut allouée en 1782, au clerc J.-B. Dumonceau, pour le prêt d'une place où il tenait école. On payait 28 fl. 8 s. annuellement pour l'instruction des pauvres.

Des pains étaient distribués au siècle dernier aux enfants de l'école, lors des obits de M^re^ Jean Hachez et de Marguerite Dubrai [1].

**Mesvin.** — Un monastère de femmes sous le nom d'abbaye de Bethléem ou de Bélian, avait été établi en 1244 ; la règle de Saint Victor qui y était suivie recommandait aux religieuses l'instruction des enfants. Dès le moyen âge, une école y était organisée où les jeunes filles de la noblesse et des bourgeois de Mons venaient recevoir l'enseignement.

On y apprenait à lire, à écrire, à calculer, à lire le latin des heures et du psautier, on initiait surtout les demoiselles aux travaux de leur sexe : la couture, la broderie, l'entretien du linge, la direction du ménage.

Au XVI^e^ siècle, cette école était déjà bien fréquentée. A côté d'elle existaient des classes gratuites pour les jeunes filles de Mesvin et des environs. Deux maitresses les dirigeaient.

Après les troubles du XVI^e^ siècle, les religieuses furent forcées de recevoir tous les enfants de l'un et l'autre sexe qui se présentaient. De là, un surcroit de besogne et de dépenses qui inquiéta souvent les dames de Bélian. En 1711, par mesure d'économie, il fut même question de supprimer les classes gratuites, mais l'abbesse Desort, qui obtint la crosse peu de de temps après, ne voulut pas abandonner une œuvre dont elle appréciait toute l'importance. Elle préposa quatre religieuses aux écoles, arrangea une dépendance de l'abbaye pour recevoir une centaine d'élèves et chercha par tous moyens à susciter l'émulation parmi elles.

[1] Visite décanale de Binche de 1663, 1686 et 1725. Archives de la fabrique de Binche. — C. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46,635. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Le monastère fit même éditer à Mons, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, une *Grammaire françoise à l'usage des élèves de l'abbaye de Bélian*. Ce traité était identique à celui dont on se servait aux pensionnats de Cocar à Élouges et de Wilhours à Ath.

En 1786, les religieuses de Bélian remontraient au souverain « qu'elles tenoient gratis des écoles ouvertes pour l'instruction des enfants de cinq à six villages circonvoisins auxquels l'abbaye fournissoit le chauffage et les plumes, papier, encre, livres d'instruction tels que catéchismes et autres. De plus, elles procuroient assez régulièrement aux plus pauvres et indigents des linges et habillements, des gratifications en argent, des aliments, certaines douceurs. En ce moment, elles se proposaient de recevoir et d'instruire un beaucoup plus grand nombre d'enfants et dans cette vue elles avoient déjà destiné certain bâtiment de leur maison qu'elles espèrent ci-après d'augmenter et de rendre plus propre au logement des pensionnaires qui viendront pour recevoir une éducation... »

H.-J. Le Roy, curé d'Hyon; Quittelier, curé d'Harvengt, Cambier, curé d'Asquillies et Bougnies, Daubechies, curé de Ciply, déclarent, le 6 février 1787, n'avoir qu'à se louer de l'instruction que reçoivent ces enfants tant pour ce qui concerne les mœurs et la religion que pour ce qui tient en général à l'éducation de la jeunesse.

Pélagie Bricoult et Angélique Desort étaient, en 1787, les deux religieuses, maitresses d'école [1].

**Mévergnies.** — Une école était tenue à Mévergnies, en 1687, par Charles Lefebvre; de 1697 à 1700, par Jacques Delhove; en 1727-1728, par Georges Lablez. Grégoire de Launois eut à enseigner vingt-cinq élèves indigents du 12 novembre 1732 au 1[er] mai 1733. Louis Tranchant était maitre d'école en 1788, Pierre-Joseph Harcqz enseignait en 1789. (P. *Arch. Mons.*)

[1] G. Decamps, *L'abbaye de Bethléem ou de Bélian de l'ordre de Saint-Augustin à Mesvin*, monographie encore inédite. — Conseil privé, carton 1465. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

**Mignault.** — L'écolage des enfants pauvres coûtait, en 1786, à la recette des biens des pauvres 15 florins par an. Augustin-Joseph Jonnart était clerc et maitre d'école, en 1792; il continua à instruire après la réunion du Hainaut à la France. Le bureau de bienfaisance lui paya, pour l'écolage des pauvres du 15 novembre 1797 au 8 mars 1798, 21 l. 18 s.; du 3 novembre 1802 au 24 mars 1803, 49 l. 3 s. 6 d. [1].

**Mons.** — Les premiers documents qui constatent d'une manière authentique l'existence d'écoles dans la capitale du Hainaut remontent seulement à la fin du XII[e] siècle. Le comte Baudouin V, dans un acte fait le 8 du mois de décembre 1195, mentionne le recteur des écoles *(rector scholarum)* [2]. Des chartes de 1195 et 1197 sont attestées par Renier, doyen et écolâtre *(scolarius)* du chapitre de Saint-Germain [3]. Ces indications accidentelles permettent de reculer à une date bien antérieure l'époque où la ville de Mons fut dotée d'une institution scolaire.

« Le premier établissement d'instruction publique dont nos vieilles chroniques montoises nous aient conservé la mémoire, écrit Hippolyte Rousselle, est la grande école dite *l'école au surplis*, fondée par les chanoines de Saint-Germain, à une date très reculée, que nous ne pouvons préciser, mais qui est

[1] P. Arch. Mons. — Chambre des comptes n° 46.635. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Fondation de la messe quotidienne et d'un anniversaire pour le repos de son âme, en l'église collégiale de Sainte-Waudru, à Mons Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut. Arch. Mons. MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. I, pp. 107-108. « Rector vero scholarum. si non fuerit » canonicus, quatuor in vigiliis et quatuor in missâ denarios habebit ».

[3] GISLEBERTI *Chronica*, édition du Chasteler, p. 276; édit. du marquis de Godefroy-Menilglaise, t. II, p. 144. — DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 658. — L. DEVILLERS, *Quelques chartes des comtes Bauduin IV, Bauduin V et Bauduin VI*, p. 19. — *Bull. de la comm. royale d'hist.*, 4[e] série, t. VIII, p. 435. — DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 314.

certainement antérieure au XII^e siècle. Il est présumable d'ailleurs que la ville de Mons avait déjà, au commencement du IX^e siècle, une de ces écoles monastiques que Charlemagne, ce grand restaurateur de l'enseignement et des lumières, fit établir auprès de toutes les cathédrales et dans les principales villes de ses vastes états[1] ».

Ces conjectures sur l'ancienneté de l'école du chapitre de Saint-Germain sont admises sans hésitation par tous les écrivains qui ont étudié les annales montoises et plus spécialement par M. Léopold Devillers, l'érudit archiviste du Hainaut[2], et par M. Jules Declève à qui l'on doit une notice intéressante sur l'*Instruction publique à Mons*[3].

Le chapitre de Saint-Germain eut, à l'origine, la haute direction de l'enseignement ; il nommait parmi ses membres un écolâtre qui avait le droit de régir les écoles de la ville, soit par lui-même, soit par des maitres capables et habiles. Voici les chanoines dont nous avons retrouvé les noms comme ayant rempli cette charge :

Renier, doyen et écolâtre, en 1195 et 1197.

Maitre Nicolas dit de Haynip, en 1262.

Gilles le Viel, en 1388. Il fut doyen de chrétienté de Mons, de 1378 à 1389.

Maitre Liévin de Florebecque, de 1460 à 1472, mort en mars 1477.

Jean Gillion, en 1472, se désista en 1497.

Jacques Bourgeois, en 1498.

Nicolle de la Grange, nommé le 4 janvier 1499 (n. st.), démissionnaire en 1500.

Jean Ghislain, nommé le 2 mars 1501 (n. st.)

[1] *Bibliographie montoise. Introduction*, p. 19.
[2] *L'ancienne église collégiale de Saint-Germain, à Mons. — Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 40.
[3] Mons, H. Manceaux, 1880, 65 pp. in-12.

Maitre Jean du Marchiet, en 1531.

Maitre Nicolas Dervillers, en 1540.

Nicole de Bracquegnies, mort en 1561.

Pierre Baghet, nommé en 1564.

Nicol le Grant, nommé en 1566.

Jean de Prez, en 1579.

Dominique-Bertrand, de Thuin, nommé le 17 août 1668, mort à Mons le 18 avril 1678.

Simon Joly, nommé le 15 mars 1680, mort le 9 mai 1719.

Nicolas-François de Behault, en 1719, démissionnaire en 1731, décédé le 22 février 1740.

Pierre-Joseph de Behault, nommé le 4 janvier 1732, mort en 1767.

Jean-François Recq, nommé le 23 novembre 1767.

Drion, en 1780.

Nicolas-Alexandre-Joseph Eloy, nommé en 1782, mort le 12 juin 1816.

L'école érigée par le chapitre était désignée sous le nom d'école de Saint-Germain (1319), de grande école ou d'école de Mons. Elle était, avant tout, et resta, jusqu'à l'érection du collège de Houdain, en 1544, un établissement d'enseignement moyen. Néanmoins on y instruisait les enfants de chœur qui étaient au service des églises de Saint-Germain et de Sainte-Waudru, et même des indigents; car au XIVe et au XVe siècle, un grand nombre de fondations d'obits contiennent une donation en argent ou en pains, en faveur des « povres clers escoliers » ou des « povres escoliers » de la grande école. Il était d'usage que les élèves fussent présents en surplis aux obsèques solennelles de personnes de la noblesse. On en compta 98, aux funérailles de Isabeau de le Marcke, chanoinesse de Sainte-Waudru, le 15 juin 1452 [1].

Le jeudi saint, les dames du chapitre noble se rendaient à cette école et y distribuaient des gâteaux (gastelez) aux enfants ; elles en donnèrent quatorze douzaines en 1465.

[1] Fonds du chapitre de Sainte-Waudru, testaments. Arch. Mons.

Douze pauvres enfants nommés *primetiers* étaient admis à fréquenter la grande école et jouissaient déjà au XIVe siècle de revenus spéciaux, notamment d'un muid de blé par an, en vertu d'actes de fondation [1].

Au mois de mars 1424, on fait une distinction entre les enfants de la grande école « de ceuls qui aprendoient romanch » et « des autres aprendans latin, » les premiers payaient un écolage de 12 sous par an, les seconds, de 15 [2].

Dans un accord intervenu entre les échevins et le chapitre de Saint-Germain, le 25 octobre 1540, il fut stipulé « que nulz enffans ne polront aller d'oresenavant à ladite grande escolle fors pour apprendre latin et non mies, comme ilz soloient faire, pour apprendre leur prière ou aultrement à lire et escripre en wallon, ains se debveront telz enffans renvoyer par ledit grant maistre aux petittes escolles [3] ».

Jusqu'alors on admettait, dans une classe spéciale, les élèves à recevoir l'instruction élémentaire à cette école.

L'organisation de l'enseignement primaire paraît avoir été abandonnée à l'initiative soit des particuliers, soit des communautés religieuses. Seulement l'écolâtre du chapitre de Saint-Germain avait un droit de surveillance sur toutes les écoles de la ville.

Le maître de la grande école, qui était choisi par le chapitre d'accord avec les échevins, percevait de chaque maître ou maîtresse des petites écoles un droit de quatre sous tournois annuellement par élève. La perception de ce droit ne fut pas sans soulever des contestations, déjà à la fin du XIVe siècle. Des maîtres cherchèrent à s'y soustraire, au moins partiellement, en introduisant « leurs escolles en œvres mécanices comme en couture ou en tissure ». Un ban de police, publié

[1] Registre aux résolutions capitulaires, n° 5. Compte en rouleau de 1328-29 ; même fonds. — Registre des consaux de la ville de Mons, n° 5, de 1509 à 1522. Archives communales.
[2] Premier registre des consaux, f° cxxiii.
[3] Registre des consaux, de 1536 à 1559, f$^{os}$ 124 v°-125.

le 14 novembre 1417, par les mayeur et échevins, ordonnait aux maitres de ces petites écoles de fournir la liste de leurs élèves, afin d'acquitter scrupuleusement le droit de quatre sous tournois dû au maitre de la grande école ; mais il exemptait de ce droit les jeunes filles qui allaient aux écoles pour apprendre à coudre et à travailler ou pour répéter (recorder) ce qu'elles avaient appris antérieurement [1].

Lorsque, pour mettre fin aux conflits que provoquait le choix du maitre, les échevins et le chapitre de Saint-Germain se mirent d'accord, le 27 novembre 1544, pour organiser chacun une grande école, il fut convenu que la taxe de quatre sous acquittée par les maitres des petites écoles serait désormais partagée par moitié entre les régents des deux grandes écoles. Toutefois les parties décidèrent qu'on ne compterait pas pour le paiement du droit les enfants pauvres ni les filles apprenantes « à lire, escripre et la cousture [2]. »

Des difficultés surgirent à plusieurs reprises entre le grand maitre de l'école du chapitre et les maitres des petites écoles. Dans une requête adressée en 1734, ces derniers se plaignent aux chanoines de Saint-Germain que « lesdits grands maitres s'émancipent de faire la visite des écoles au saint Jean, tems où les maitres ont le plus d'enfans, sans vouloir faire aucune modération en vue du peu d'écoliers qui se trouvent en hiver où les maitres ne gagnent pas souvent les dépens de la chaufure [3] ».

Par leur contrat de 1544, les échevins comme le chapitre s'étaient réservé la faculté pour le grand maitre de leurs écoles de faire « apprendre à lire et escripre aulx enffans quy

[1] Premier registre des consaux, f° cxxi v°. — Recueil de bans de police concernant particulièrement les métiers commençant en 1403, f° 35. Archives communales de Mons.

[2] Charte n° 621 de l'*Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, par L. Devillers.

[3] Fonds du chapitre de Saint-Germain, farde 99. Archives de l'Etat, à Mons.

viendront à ladite escolle par ses maîtres inférieurs et submoniteurs ».

Chacune des parties profita de cette clause. En 1611, nous apprend de Boussu, « les Magistrats firent bâtir dans la grande cour du collège de Houdain, l'Ecolle dite *au Wallon*, pour y enseigner la jeunesse masculine à lire et écrire ; et firent mettre les armes de la Ville au-dessus de la porte. Ce bâtiment est bien élevé, large et spacieux : l'écolle est aussi très fréquentée ; elle procure cet avantage au Collège, que les enfans s'habituant dès leur tendre jeunesse à le fréquenter, y continuent leurs études, et passent de cette Ecolle aux classes des humanitez. Le maitre se choisit par le Régent du Collège, qui, après l'avoir présenté aux Proviseurs, l'établit, et lui donne gage. Autrefois on y a enseigné aux internes du Collège le chant Grégorien, mais depuis 25 ou 30 ans on a délaissé cette pratique utile [1]. »

Valentin Hosson, prêtre, était maitre de l'école wallone, en 1720. Le 24 février 1771, Pierre-Joseph Dubuisson, « maitre de l'école françoise de Houdain, » obtint des échevins exemption de la maltote sur un quart de brassin de bière [2].

Quant au chapitre de Saint-Germain, la grande école qu'il maintint dans les locaux situés rue Samson et qui de toute ancienneté étaient affectés à l'enseignement, perdit peu à peu le caractère d'établissement moyen et finit par n'être qu'une simple école élémentaire. La collation faite le 26 novembre 1746 de la place de maitre d'école porte qu'il doit « enseigner journalièrement gratis les enfans de chœur à lire, écrire et les catéchiser dans un endroit séparé de la grande école, et chaque samedi et veilles des fêtes il devra assister en chappe aux vêpres pour les entonner, assistera aux messes, vêpres et matines, chaque dimanche et fêtes pour y chanter la

[1] *Histoire de la ville de Mons*, p. 247.

[2] Registre des résolutions des magistrats de 1764 à 1789, f° 77. Archives communales de Mons.

quatrième leçon, finalement enseignera diligenment ses écoliers, l'hiver depuis neuf heures jusques à onze et l'été depuis huit heures et demie jusques à onze, l'après-midi depuis une heure et demie jusques à quatre heures, fournira les écoliers nécessaires pour servir selon l'usage aux offices canoniales à Sainte-Waudru [1] ».

Aussi l'école du chapitre perdit sa dénomination de « grande école » et fut d'ordinaire désignée sous le nom d'*école au surplis*.

Trois fois par an les deux plus jeunes chanoinesses se rendaient à cette école, pour récompenser les élèves, le 23 avril, fete de saint Georges, le 14 juillet, fête de saint Vincent, et le 20, fête de sainte Marguerite. Le maitre venait en surplis et en aumuse les recevoir, les enfants leur récitaient quelques vers ou « carmes » français et présentaient un bouquet à chacune. Les chanoinesses distribuaient des « succades » aux écoliers et les gratifiaient d'un congé [2].

Comme maitre de l'école de Saint-Germain, nous avons rencontré les noms de Philippe Brasseur, mort en octobre 1578 ; de Pierre Fayneau, en fonctions en 1582 ; de maitre Nicolas Lion, en 1653 ; de maitre Michel de Bracquegnies, en 1672 et 1673 ; maître Delcroix remercié en 1724 et remplacé le 14 juillet par maitre Jacques Petit. Maître Nicolas Lelivre, nommé le 18 avril 1727, décédé le 28 août 1744. Maître Nicolas Damoisi, nommé le 4 septembre 1744, démissionnaire en 1746. Maitre Hubert-Joseph Dieu, nommé le 26 novembre 1746, décédé le 1er septembre 1792.

Le chapitre désignait en outre un petit maitre.

Une école spéciale pour l'instruction des enfants pauvres fut organisée, sans doute à une époque reculée. Aucun acte,

[1] Fonds du chapitre de Saint Germain, registre aux résolutions de 1723 à 1769, f° 107. Archives de l'Etat, à Mons.

[2] Fonds du chapitre de Sainte-Waudru, registre mémorial du prêtre distributeur. Archives de l'Etat, à Mons.

aucun document antérieur au XVI<sup>e</sup> siècle ne nous en indique l'origine. On en est donc réduit, avec M. Félix Hachez, dans son excellente étude historique sur *les Fondations charitables de Mons*, à « la trouver dans la nature même de son institution ». On sait, continue notre érudit collègue, « que l'Église chrétienne chercha par tous les moyens à répandre l'instruction, que les conciles créèrent des écoles populaires dans les cloîtres des églises cathédrales et qu'ils imposèrent aux prêtres ruraux le devoir d'instruire les enfants de concert avec un clerc. Les frais de cette instruction ne pouvaient être prélevés que sur les revenus de l'église et notamment sur la part des indigents. Ce fut donc la table du Saint-Esprit qui pourvut à ce service. A Mons, ce fut sans doute la table du Saint-Esprit de la paroisse de Saint-Germain qui dut fournir aux besoins de l'école des pauvres, et lorsque cette table fut transformée en une institution clérico-laïque, nommée la Grande aumône, ce fut à cette institution qu'il appartint de procurer à l'école ce qui était nécessaire à son entretien [1] ».

Les historiens montois invoquent généralement comme preuve de l'existence de l'école spéciale des pauvres, une donation, constatée le 11 novembre 1286, dans un record des échevins de Harvengt, et faite à la commune aumône des pauvres de Mons par maitre Nicholes de le Sewe, curé de Saint-Nicolas en Havré, de trois bonniers de terre situés à Harvengt. Le quart des revenus de cette fondation devant être affecté aux pauvres élèves de l'école de Mons : « as povres élées de l'escole de Mons [2] ».

Les termes de cet acte, dont le texte publié par M. Devillers servit à rectifier des erreurs de nom et de date, ne permettent pas d'y trouver une mention d'une institution spécialement affectée à instruire les indigents. La donation est faite

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 326.

[2] Ce document a été publié par M. Devillers, dans son *Cartulaire des hospices et fondations de charité de la ville de Mons. Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XV, pp. 308-309.

aux pauvres écoliers de l'école de Mons ; c'est la formule qui se reproduit dans divers actes de libéralité postérieurs, au XIIIe et au XIVe siècle, notamment en 1294, en 1307, en 1355, en 1393 ; comme nous l'avons vu plus haut, on rencontre en 1319 un legs « as povres clers escoliers de l'escolle de Saint-Germain; » en 1367 « as povres clers de le grande escolle de Mons , » en 1394 « as povres enfans escoliers de le grande escolle » [1]. Toutes ces désignations de même que celle donnée dans l'acte relatant la donation de Nicholes de le Sewe se rapportent à l'établissement créé par le chapitre de Saint-Germain; c'était là véritablement « l'escole de Mons, » comme le prouve surabondamment un article du chassereau de ce même chapitre, formé en 1430, où l'on lit : « sur l'escolle de Mons, tenant à l'attre de la dite église de Saint-Germain et à le maison sire Jehan Muin, priestre, xx sols blans [2] ».

Nous avons d'ailleurs montré déjà que la grande école était accessible aux indigents [3] et nous estimons que, contrairement à l'avis unanime des historiens montois, la libéralité du curé de Saint-Nicolas en Havré s'appliquait aux élèves pauvres de cet établissement et non à une école spéciale dont l'acte ne fait pas mention.

Nous sommes donc obligés de constater l'absence de tout renseignement sur l'école des pauvres antérieurement au XVIe siècle. Selon MM. Hachez et C. Rousselle, elle avait été établie, le 19 septembre 1534, dans un bâtiment situé rue Noble (aujourd'hui rue Notre-Dame) [4]. Le 7 août 1535, le

[1] Mêmes *Annales*, t. XV, pp. 323, 370. — Testaments de chanoinesses de Sainte-Waudru et de chanoines de Saint-Germain. Archives de l'État, à Mons.

[2] Fonds du chapitre de Saint-Germain.

[3] En 1483-84, le compte de la grande aumône de Mons renseigne le payement de quatre rasières de blé « aux povres clers de le grande escolle de Mons, » ce qui marque bien que cette administration a eu la gestion de fondations au profit de cet établissement. Arch. de l'État, à Mons.

[4] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 327; t. XI, p. 90,

conseil de ville de Mons rejeta une demande des maîtres de la grande aumône sollicitant l'abandon de briques pour faire une muraille « à la maison des povres enffans d'escolle[1] ».

C'était à cette époque la désignation officielle de cet établissement. Le peuple qui, à Mons, n'use pas d'expressions très relevées, l'avait baptisé d'un nom d'une singulière trivialité ; il la nommait « *école des Crottes* ».

On proposa en 1548 d'y installer le collège de la ville et de transférer l'école des pauvres à l'hôpital de Houdain. Mais ce projet n'eut pas de suite. Il fut question en 1555 de la placer près des Chartriers, en 1564, à la maison des Orphelins ; ces déplacements ne furent pas réalisés.

Les maîtres de la grande aumône, comme il résulte de la délibération du conseil de ville de 1535, régissaient cette école, elle avait des biens propres, mais ils étaient confondus avec ceux de l'aumône et celle-ci suppléait à leur insuffisance. Pendant le XVIII^e^ siècle, on y recevait gratuitement 44 garçons qui devaient être d'une naissance légitime et appartenir à la religion catholique romaine. Ils y étaient admis à l'âge de neuf ans et y restaient durant trois années. C'était le jour de saint Grégoire que la sortie avait lieu et l'on distribuait alors à ceux qui avaient fini leur cours un revenu de 67 fl. 10 s. qui avait été laissé à cet effet par Jean de Behault, suivant son testament du 25 février 1528. L'enseignement comprenait la lecture, l'écriture, la doctrine chrétienne et les éléments du calcul et de la grammaire. Les élèves obtenaient un pain, le lundi et le vendredi, et soixante pains d'un sou, le jour de la procession de la Trinité. Chaque année, à la fête de l'Ascension, on leur faisait une distribution de vêtements, consistant en un habit et un gilet d'étoffe de laine, une culotte de peau et un chapeau[2].

[1] Registre des consaux de Mons, n° 6, de 1522 à 1536, f° iij^c^ lxxviii v°. Archives communales de Mons.

[2] HACHEZ, op. cit. *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. II, p. 327.

En 1772, une centaine d'enfants fréquentaient cet établissement.

Jean Bosquet qui eut la direction de cette école pendant plus de vingt ans, composa pour ses élèves son traité de grammaire française. Une résolution du conseil de ville du 17 mars 1584 qui, en considération de ses « bons debvoirs, » porta son traitement à 120 livres, témoigne que Bosquet n'enseignait pas seulement les indigents mais en outre « la jeunesse y envoyée par les bourgeois[1] ».

La ville payait, au milieu du siècle dernier, 50 livres de gage au maître de l'école des pauvres. En 1788, les échevins portèrent ce gage à 70 livres[2].

Aux échevins qui accordaient un traitement appartenait la désignation du maître de l'école des pauvres. Les titulaires de cette charge dont nous avons recueilli les noms furent :

Maître Jehan Sigault, nommé le 20 décembre 1544 par le conseil de ville.

Guillaume Broudehou, cité en 1560. Il était marié à Yolente Brassart et mourut vers la fin de l'année 1561.

Jean Tersin fut nommé par le conseil de ville, le 7 mars 1562 ; il était encore en fonctions en 1570.

Jean Bosquet, mort en 1595, dirigea pendant 20 ans l'école des pauvres.

Anthoine Werbier, nommé par le conseil de ville le 15 juin 1595. Ayant atteint 88 ans, en 1618, il sollicita d'abord une augmentation de gages pour payer un adjoint, puis il donna sa démission et, en séance du 27 septembre, le conseil de ville lui accorda sa vie durant une pension de 120 livres par an[3].

Maître Jean Graduel, nommé le 27 septembre 1618.

D'Audenarde, prêtre, admis en 1692, cité en 1697.

Gérard-François Renaud, prêtre, cité en 1712.

[1] Registre des consaux de Mons, de 1581 à 1586, f° 148 v°. Archives communales de Mons.

[2] Registre des résolutions des magistrats de 1764 à 1789, f° 157 v°.

[3] Registre des consaux de Mons, de 1608 à 1624, f° 354, ibid.

Joseph Heuclin ou Euclin, nommé le 23 septembre 1715, encore en 1733.

Pierre-Jean Hoyois, cité de 1734 à 1736.

Maitre Jacques-François Ghislain, de 1737 à 1776.

Bruno Fourmanoit, en 1776 et 1777.

Aubert-Joseph Descamps, dès 1778, encore en 1790.

Pierre-Henri-Joseph Descamps, natif de Mons, assista le précédent dès 1778 et le remplaça. Il fut nommé le 7 thermidor an V (25 juillet 1797) instituteur à l'école primaire de la ville.

Dès le XIV^e siècle, plusieurs écoles élémentaires avaient été organisées dans la capitale du Hainaut. Elles s'étaient même multipliées, au point qu'en 1388, le chapitre de Saint-Germain se plaignit de « le multitude des escolles petites » ; ce qui faisait que « les grandes escolles avoient esté et estoient moult amenries » (diminuées). Le conseil de ville, par délibération du 14 mai 1388, statua que nul ne pourrait « tenir petites escolles sans le grasce et licensse dou grant maistre[1] ».

Dans un rapport fait par le magistrat, à la fin du XVI^e siècle, l'autorité communale atteste que « la josnesse y est très bien instruite, y ayant plusieurs gens d'église tenant escolles trivialles[2], » c'est à dire élémentaires.

Les écoles de cette catégorie furent nombreuses à Mons, mais les documents qui concernent les établissements scolaires organisés par l'initiative individuelle se rencontrent rarement.

Messire Jehan Takart, prêtre, tenait une école, en 1409, au-delà du pont du Béguinage, sous la juridiction d'Havré. Pour ce motif, il se refusa d'acquitter la taxe de quatre sous due au maitre de la grande école. Les échevins firent une dé-

[1] Premier registre des consaux, f° CXXI v°. Ibid.

[2] *Rapport sur les antiquités de Mons, fait par le Magistrat de cette ville à la fin du* XVI^e *siècle*, p. 9. N° 2 des publications de la Société des Bibliophiles belges de Mons.

marche près du comte de Hainaut, pour le soumettre à la même charge que « li autre tenant petites escolles aval le ville[1] ». Takart n'était pas seul, on le voit, ayant ouvert à une époque déjà reculée une école à Mons.

Messire Fastré de Hupiamont, prêtre, donnait l'instruction, en 1418, dans sa maison près de la Basse-cour du Château ; on y comptait au delà de 80 enfants, en 1424. Ayant eu une altercation avec Pierre de Vauls, souverain maître de la grande école, au sujet du paiement de la taxe, et s'étant emporté jusqu'à tirer son couteau et à se jeter sur lui, il fut condamné, le 31 août 1418, par les échevins à un pèlerinage à Cologne et défense lui fut faite de tenir école. A son retour de cette ville, il tourna l'interdiction en faisant donner des leçons chez lui par un prêtre nommé messire Pol et par Hanin Journet. Le conseil de ville fut saisi au mois de mars 1424 d'une nouvelle réclamation du grand maître. Malgré un recours à Cambrai, de Hupiamont fut tenu de payer cent sous tournois pour les taxes de ses élèves, et il lui fut défendu de tenir encore école sans le consentement du chapitre de Saint-Germain et des échevins[2].

Messires Jehan Boisteau et Pierre Marescault, prêtres, tenaient, en 1469-70, chacun dans leur demeure, une école élémentaire[3].

Les Frères-Mineurs avaient également entrepris de donner l'enseignement, mais le 6 décembre 1488, le magistrat les amena à se déporter « de ne plus tenir escolle ; » à cette condition il leur fit don de leur provision de bois[4].

[1] Premier registre des consaux de Mons, f° ij. — Compte du massard de Mons de la Toussaint 1409 à la Toussaint 1410. Archives communales de Mons. — L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. vi, p. 492 note 1.

[2] Premier registre des consaux, f^os^ lx v°, lxiv v°, lxvi et cxxii r° à cxxiiij.

[3] Compte de la massarderie de Mons, de 1469-1470.

[4] Registre des consaux de 1467 à 1485, n° 3, f° iiii^xx^xv.

Le conseil de ville de Mons permit, le 4 septembre 1525, à frère Jérôme de Meliedeck et à cinq autres frères du Tiers Ordre, sur la recommandation de la reine Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas, d'occuper le monastère de Borgne-Agace, moyennant obligation d'y tenir une école pour 40 enfants pauvres qui leur seraient désignés par le magistrat. Les frères avaient la faculté d'admettre un plus grand nombre d'élèves, sous réserve du droit du maître de la grande école, mais ne pouvaient enseigner le latin qu'à leurs pensionnaires seuls [1].

Maître Pasquier Buyre, natif d'Artois, ayant sollicité la place de maître d'école à Mons, reçut des échevins, en 1544-45, une indemnité de 20 sous [2]. Messire Lyon de Leauwe, prêtre, tenait école, en 1552-53 [3]. Maître Jean de Flandres fut autorisé, le 5 février 1562, par le chapitre de Sainte-Waudru à établir une école dans une salle de l'hôpital du Béguinage de Cantimpré [4].

Louis Desplancques, maître d'école, est mentionné en 1572.

Deux maîtres d'école furent cités en 1573 devant la commission des troubles à Mons, pour s'être compromis lors de la surprise de Mons par Louis de Nassau ; c'étaient : Henry Mahieu, habitant rue du Miroir, et Jean Bosquet, rue du Hautbois. Condamnés au bannissement, ils se réfugièrent l'un et l'autre à Liège. Bosquet nous est connu par sa *Grammaire françoise* ; il aurait, au témoignage de l'échevin Ghodemart, excité la populace à résister à ses exhortations de prendre les armes contre Louis de Nassau et ses partisans qui avaient envahi la ville de Mons, le 24 mai 1572. Son nom figure sur

[1] Idem, de 1522 à 1536, n° 6, f° vi$^{xx}$xv v°. — E. Matthieu, *La maison de Borgne-Agace*, p. 12.

[2] Compte du massard de Mons du 1er octobre 1544 au 1er octobre 1545. Arch. comm. de Mons.

[3] Compte de l'hospice de Saint-Ladre de 1552-53. Arch. de l'État, à Mons.

[4] Registre aux résolutions du chapitre de Sainte-Waudru. Ibid.

une « liste des personnes melées aux troubles », dressée le 15 juin 1574, avec la mention de « reconseilliet ». Il revint peu de temps après à Mons, où, comme nous l'avons vu, il fut appelé à diriger l'école des pauvres[1].

Maître Jean du Moulin, prêtre, instruisait en 1586 ; il fit représenter par ses élèves une « action en langhe thioise ».

Au XVII[e] siècle, nous retrouvons les noms suivants d'instituteurs : Henry Lefebvre, maître d'école, décédé avant 1604[2]. Jacques Malbran qui obtint, le 9 mars 1629, du chapitre de Saint-Germain, « aggréation de pooir enseigner les enffans de ceste ville à lire et escrire[3] ». Maximilien de la Haize « maistre de la Plume d'or, » qui avait ouvert une école et publia des modèles de calligraphie et un traité sur les *conjugaisons de la langue françoise*. Il enseignait dès 1628 ; en 1653, il avait au delà de soixante élèves. Il avait été nommé en 1628, organiste de la collégiale de Sainte-Waudru[4].

Michel Fisseau et Pierre Walrand étaient, en 1660, maîtres d'école de la Plume d'or[5].

De 1669 à 1673, cinq petites écoles sont citées ; maître Gérard Heuvet recevait 60 élèves, ainsi que maître Philippe Heuvet ; maître Eustache Mascaut avait 30 élèves ; maître André Walrand, au delà de 50. Le clerc de la paroisse de Saint-Nicolas en Bertaimont, maître Gilles Denuict, tenait la

[1] LÉOP. DEVILLERS et AD. BARA, *Étude sur les poésies morales de maître Jean Bosquet, écolâtre à Mons au XVI[e] siècle* (Mons, Masquillier et Lamir, 1856), p. 35. — LÉOP. DEVILLERS, *Notice et extraits des papiers de la commission établie à Mons, à l'occasion de la surprise et de l'occupation de cette ville par le comte Louis de Nassau*, p. 15, note. Conseil des troubles, n° 37. Papiers d'État n° 489. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Chirographe du 16 mars 1604, greffe de Mons. Archives de l'État, à Mons.

[3] Registre intitulé : Ordonnance du chapitre Saint-Germain à Mons, 1626 à 1683. Ibid.

[4] E. MATTHIEU, *Maximilien De La Haize grammairien montois*, pp. 4-5.

[5] Registre aux embrefs de Mons, de 1659 à 1662.

cinquième. En outre, on mentionne, en 1672, des écoles établies par maitre Jaspar, maître Georges et d'autres [1].

Maître Jean Lecomte, prêtre, fut admis, le 8 mars 1680, par le chapitre de Saint-Germain, à ouvrir une école dans la rue de la Grande-Triperie, vis à vis de l'hôtel du prince de Ligne [2].

Augustin Du Coron, maître d'école, obtint du magistrat, en 1720, une gratification de 120 livres pour les soins qu'il apportait à instruire la jeunesse [3].

En 1736, on trouve huit écoles particulières de garçons tenues par François-Joseph Carez qui enseignait encore en 1742, J.-B. Conne, Dannau qui tenait encore école en 1741, Michel du Moulin, en la cour du Noir Lévrier, J. Labbé, rue Neuve, Malerme, V. Mathieu et Nivelet [4]. N. Malhermes toucha en 1739 et en 1740 une gratification de 28 livres eu égard à son dévouement à instruire ; en 1747, il est qualifié de maître d'écriture.

Nicolas Regnier, natif de Plainois en Bassignes, enseignait, en 1770, la grammaire française, l'orthographe, l'arithmétique et la géométrie [5].

Pierre-Norbert Monte, maître d'école, reçut, en 1776 et en en 1777, des gratifications de la ville, « pour les soins et zèle à enseigner la jeunesse [6] ».

Philippe-Joseph Durompant, maître d'école, instruisait, en 1772, rue d'Havré, au delà de cent enfants. Il mourut le 30 janvier 1793 [7].

Nicolas Josse fut aussi, dès 1741, maître d'école rue Verte. Son fils Eugène soumit, en 1780, aux états de Hainaut, un projet d'académie d'écriture dont il traçait le programme.

[1] Fonds du chapitre de Saint-Germain, farde 23.
[2] Ordonnances du chapitre de St-Germain, de 1626 à 1683, f° 119 v°.
[3] Compte de la ville de 1720. Archives communales de Mons.
[4] Fonds du chapitre de Saint-Germain, farde 39.
[5] Archives communales de Mons.
[6] Compte de la ville de 1777. Archives communales de Mons.
[7] Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier n° 7906. Archives de l'État, à Mons. — État civil de Mons, archives de la ville.

Mais il fut éconduit de sa demande. Il instruisit 30 élèves et mourut en 1785, âgé de 44 ans[1].

André-Joseph Payen, maître d'école de la paroisse de Saint-Germain, natif de Floresies, mourut en 1786, et Eugène Neullens, maître d'école, le 20 mai 1792[2].

Le clerc de la paroisse du Béguinage tenait école, au XVIII[e] siècle[3].

L'enseignement des filles à Mons était loin d'être négligé dès le moyen âge. Le ban de police publié par le magistrat le 14 novembre 1417 atteste qu'antérieurement à cette date il existait des écoles où les jeunes filles apprenaient le catéchisme, la lecture, l'écriture et le travail manuel.

Les prébendes du chapitre de Sainte-Waudru pouvaient être conférées à des demoiselles ayant leurs seize quartiers de noblesse dès l'âge le plus tendre. Les jeunes chanoinesses étaient désignées sous le nom d'écolières ou de tablières et recevaient une instruction conforme à leur rang. C'était plutôt une éducation particulière que nous nous bornons a indiquer [4].

Les sœurs noires, installées en 1498 dans un couvent rue des Juifs, furent la première communauté religieuse qui se consacra dans la capitale du Hainaut à instruire les jeunes filles. Mais ni les documents ni les historiens montois ne précisent l'époque où elles commencèrent à posséder une école. Le nécrologe de cette communauté rappelle, sous les années 1532, les noms de deux « tablières » c'est-à-dire de pensionnaires[5]. On pourrait donc en induire que ces sœurs enseignaient avant cette date. De Boussu rapporte que « les soins qu'elles se donnèrent pour l'éducation de la jeunesse et leur charité pour les malades, les rendirent si recommandables,

[1] Actes des états de Hainaut, t. 71, f[os] 201 à 210, 308-312. Archives de l'État, à Mons.
[2] Etat civil de Mons.
[3] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 201.
[4] DEVILLERS, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 6.
[5] *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 3[e] série, p. 238.

qu'on leur accorda l'exemption des impôts de la ville, le 16 d'avril 1701[1] ».

La supérieure de cette communauté, dans une déclaration faite le 4 avril 1787 au gouvernement, signalait que trois ou quatre religieuses étaient employées à l'instruction de 40 à 50 pensionnaires ; on leur apprend, outre les principes de la religion, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et les ouvrages convenables à une jeune fille. Le prix de la pension n'excédait pas six liards par jour[2].

A l'abbaye d'Épinlieu, il y eut également une école vers le milieu du XVI[e] siècle. Un acte du 1[er] octobre 1541 est signé par « suer Jehanne Benoitte, maîtresse des enfans, » et par « suer Marias Dulias, maîtresse des enfans[3] ».

Au XVII[e] siècle, quatre communautés religieuses de femmes se vouant à l'instruction des jeunes filles vinrent établir des maisons à Mons. Nous les indiquerons sommairement.

La congrégation des Filles de Notre-Dame fut fondée en 1608 par deux demoiselles : Marguerite Masselot, dame de Recquignies, et Charlotte de la Barre. Réunies au nombre de neuf, elles se constituèrent en institut libre dans le but d'enseigner gratuitement les enfants de leur sexe. Elles acquirent l'hôtel de Saint-Symphorien à front de la rue de Nimy. Charlotte de la Barre obtint, le 15 mars 1613, des archiducs Albert et Isabelle, des lettres d'amortissement pour cet achat ; elle avait invoqué dans sa requête son intention « d'ériger en la ville de Mons une escolle de filles, pour avec autres vertueuses et dévotes filles retirées qu'elle pourra choisir, y enseigner la jeunesse féminine à lire, escrire, besoigner diverses sortes d'ouvraiges et aultres vertus chrestiennes ». Son école comptait déjà alors au-delà de 300 enfants.

[1] *Histoire de Mons*, p. 161.
[2] L. Devillers, *Notice sur le couvent des Sœurs-Noires de Mons.* — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 276 ; t. II, p. 339.
[3] Fonds de l'abbaye d'Epinlieu. Archives de l'État à Mons.

L'un des principaux avantages de cette institution fut, comme le reconnurent, en 1629, diverses autorités locales, de mettre fin à un ancien abus : l'enseignement « pesle meslee » des filles et des garçons. L'établissement prospéra rapidement ; en 1667, les six classes comptaient 500 élèves, et il fallut agrandir les locaux. En 1787, douze dames donnaient l'instruction gratuite, le matin de 8 heures à 11 ; l'après-midi de 1 h. à 4. Le programme scolaire comprenait la religion, la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les ouvrages de main. Outre 500 externes, il se trouvait alors 42 pensionnaires [1].

Lors de l'application à notre pays de la loi du 15 fructidor an IV (1er septembre 1796), les Filles de Notre-Dame réclamèrent leur maintien, conformément à l'article 20 ; elles furent même nommées par l'administration départementale le 2 thermidor an V (20 juillet 1797) institutrices pour la seconde école primaire du canton de Mons pour les personnes du sexe [2]. Malgré cela, ces Filles dévouées furent expulsées de leur maison dès le 16 octobre suivant.

Une communauté d'Ursulines établie à Givet, avait été amenée, à cause de la guerre, à se réfugier à Mons, en 1633. Dès le mois de janvier de l'année suivante, ces religieuses sollicitèrent du conseil de ville l'autorisation de s'y fixer définitivement dans une maison qu'offrait de leur céder Jean Malapert ; le but de leur ordre, rappelaient-elles, est « d'instruire les filles, tant en la doctrine chrestienne, piété et bonnes meurs, qu'à bien vivre ; en latin et françois ; à escrire, conter, chiffrer à la plume et aux gets, et leur apprendre toute sorte d'ouvrages et d'art convenables à leur sexe ». Le conseil accueillit, le 25 janvier 1634, cette demande favorablement, mais ce ne fut qu'en 1648 que le gouvernement permit à ces religieuses de s'établir à Mons.

[1] Voir C. Rousselle, *La Congrégation des Filles de Notre-Dame à Mons*. Précis historiques, 1880. — G. Decamps, *Cahier d'une pensionnaire des filles de Notre-Dame à Mons, au XVIIIe siècle*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIV, pp. 200 et suiv.

[2] Archives du gouvernement provincial à Mons.

Quelques mois après, les Ursulines ouvrirent six classes dans l'hôtel de Sepmeries; en 1654, elles purent installer leur couvent en la rue des Quiévroix. Deux ans plus tard, le conseil de ville se plaisait à reconnaitre les services rendus par cette communauté et constatait que plus de 400 petites filles y recevaient gratuitement l'instruction. Dès 1663, il fallait se préoccuper d'agrandir les classes. Les bâtiments scolaires furent reconstruits en 1728. Ces religieuses ne cessèrent de se dévouer à l'enseignement jusqu'à l'époque de leur dispersion, en 1798 ; leurs classes étaient fréquentées par 500 à 600 jeunes filles; elles tenaient en outre un pensionnat[1]. Ce fut la seule corporation enseignante qui se rétablit à Mons, comme nous le verrons, après la tourmente révolutionnaire.

Des Bénédictines venues de Liége, en 1638, érigèrent un monastère sous de nom d'abbaye de la Paix Notre-Dame, dans le quartier du Béguinage de Cantimpré. Elles donnèrent l'instruction aux jeunes filles et rendirent à la cité montoise des services qui furent justement reconnus ; elles tenaient des pensionnaires et des tablières : le nombre des pensionnaires était de 28, en 1787, de 14, en 1793, au prix de 300 livres chacune. Ces religieuses furent expulsées de leur abbaye, le 19 novembre 1796[2].

La congrégation des Filles de Sainte-Marie ou de la Visitation, instituée par saint François de Sales et Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal, avait pour but principal l'instruction des jeunes filles. Elle posséda, dès 1650, une maison à Mons, la première que cette association établit dans les provinces belges. Les religieuses ne tardèrent pas à ouvrir des classes d'externes et un pensionnat ; en 1689, elles comptèrent 36 pensionnaires et l'année suivante elles admirent comme élève la fille de la princesse de Ligne.

[1] Voir C. Rousselle, *Notice historique sur le monastère des Ursulines de Mons. Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIII.

[2] Voir C. Rousselle, *L'abbaye de la Paix Notre-Dame ou de Bénédictines de Mons. Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XV.

Dans une requête adressée, le 17 brumaire an v (7 novembre 1796), à l'Administration centrale du département de Jemappes, les dames de la Visitation rappellent que, « dès leur institution, elles enseignaient ; mais leur peu de fortune ne leur ayant pas permis de bâtir et d'acheter le terrain propre à tenir les classes, elles désistèrent momentanément, et s'adonnèrent derechef depuis nombre d'années à cette utile occupation. Elles n'ont cessé depuis lors d'avoir un concours nombreux de jeunes élèves ». Les habitants du voisinage réclamèrent, le 6 vendémiaire an v (27 septembre 1796), le maintien de cette communauté « à cause de l'instruction dont ces religieuses s'occupent avec beaucoup de zèle, 1° parce qu'elles tiennent des écoles externes, publiques et gratuites ; 2° parce qu'elles y admettent indistinctement les pauvres comme les autres ; 3° parce qu'on y reçoit les enfans dès l'âge le plus tendre avant même qu'ils puissent être reçus dans d'autres écoles publiques ; 4° parce qu'elles sont placées dans un quartier de la commune au voisinage duquel il y a beaucoup de pauvres ».

Malgré ces réclamations, ce couvent fut supprimé en 1797[1].

L'existence de communautés enseignantes ne fut pas un obstacle à l'établissement d'écoles particulières pour les jeunes filles. Une hollandaise, Constance Mideldoncq, qui fit bâtir en 1596 contre l'église de Saint-Nicolas en Havré « un reclusage », avait auparavant, au témoignage de l'annaliste Vinchant, « fait grand fruit à enseigner et endoctriner en la ville de Mons les petites filles, n'ayant jamais voulu se marier, combien qu'elle fût sollicitée de plusieurs, pour sa beauté non pareille et gentillesse d'esprit[2] ».

Gillette de Gosselies, « fille ancienne et maîtresse d'école

[1] Nous nous proposons de publier une notice sur ce monastère, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

[2] *Annales du Hainaut*, édit. des bibliophiles, t. iv, p. 56.

derrière le chasteau, » décéda le 14 décembre 1632 [1]. Un acte de procédure de 1672 mentionne des maitresses d'école.

Au bas d'une requête adressée, en 1734, aux chanoines de Saint-Germain, nous trouvons les noms de huit maitresses d'école, savoir : Marie-Anne Moutrieux, Marie-Albertine Bonsot, Marie-Françoise du Doroy ou Dulaurois, au Cul du Sac, Marie-Jeanne Joveneau, épouse de François Nivelet, Philippe Coupez, établie rue des Marcottes, Jeanne Leroy, veuve de Louis Senau, Anne-Marie Lexin et Marie-Anne Daigremont. Deux ans plus tard, nous comptons onze maitresses, d'abord les six dernières que nous venons de nommer, puis Anne-Joseph Daras, Marie-Adrienne Delecourt, à la rue d'Enghien, Marie-Anne-Albertine Brusset, Marie-Fréderic de Sewart ou Duseuwoir et la demoiselle Marianne de Mentirati, à la rue des Dominicains. Ces maitresses admettaient des garçons en bas âge et cherchaient parfois à les conserver à un âge plus avancé. De là des réclamations, notamment en cette année 1736, au sujet de Marie-Anne Daigremont qui, depuis trois ans, recevait à son école « vingt garçons culottés, quelquefois plus, quelquefois moins [2] ».

Il a dû exister encore d'autres écoles particulières pour les filles, mais les archives ne nous ont guère conservé de souvenirs sur ces institutions créées par l'initiative privée. Nous ne pouvons citer que les noms suivants : Robertine Miose, maitresse d'école, en face du poids public, décédée le 27 novembre 1740 ; Marie-Thérèse Gemedart, maitresse d'école, décédée le 31 octobre 1786 ; Jeanne-Louise Lannoy, maitresse d'école, veuve de Ferdinand-Joseph Boucart, décédée le 14 septembre 1790 [3].

Une école exclusivement professionnelle fut établie, en 1786, par le chevalier de Croix de la Coste, sous la direction de son

[1] État-civil de Mons. Archives communales de Mons.

[2] Fonds du chapitre de Saint-Germain, farde 39. Archives de l'État, à Mons.

[3] Etat-civil de la ville de Mons.

épouse; on apprenait aux jeunes filles à faire de la dentelle, on les admettait gratuitement à condition que les parents les laissassent travailler sans salaire pendant trois ans. L'école durait du 1er avril au 1er octobre de six heures du matin à midi et de une heure au soir, en outre les filles qui voulaient travailler à la chandelle pouvaient rester jusqu'à huit heures [1].

Dès 1573, une école dominicale avait été instituée par le magistrat « pour y fréquenter les enffans des manans et habitans de ceste dite ville, les dimenches et jours de festes ». Au conseil de ville du 9 janvier 1578, on agita la question d'organiser une école dominicale pour les filles.

Un ban de police publié le 24 janvier 1573 prescrivait, à tous pères et mères, d'envoyer à l'école ouverte les dimanches et fêtes, leurs enfants âgés de 7 ans, sous peine de correction arbitraire. Cette école se tenait en la vieille halle aux draps, au dessus de la vieille halle au blé pour les garçons et en la chapelle de Notre-Dame en la rue de Nimy pour les filles; les élèves étaient « endoctrinéz ès poinctz et articles de la foy et commandements de Dieu et les plus capables estre enseignés à lire et escripre selon la bonne discrétion des maitres à ce ordonnés [2] ».

François Buisseret, archidiacre de Cambrai, obtint, en 1584, la direction de l'école dominicale établie dans la halle aux draps. Il fit diviser en deux parties la grande salle des drapiers; l'une fut affectée à la classe des garçons, l'autre à la classe des filles. Buisseret, avec le concours de chanoines de Cambrai d'abord, et après leur départ, en 1595, des ecclésiastiques appelés intendants y donnèrent des leçons les

[1] États de Hainaut, industrie et commerce. Archives de l'État, à Mons.

[2] Archives communales de Mons. — M. J. Declève, *L'instruction publique à Mons*, p. 10, a donné une analyse développée de ce document inédit.

dimanches et fêtes; on enseignait la doctrine chrétienne, en se servant du catéchisme composé par Buisseret. On apprenait également à lire et à écrire; en 1627, les intendants décidèrent la nomination d'un maitre spécial d'écriture.

Un rapport fait en 1689 sur la situation de cette institution, par le magistrat de Mons, nous fournit les détails suivants : L'école « est composée de trente-deux classes diverses selon les rues de la ville, seize pour les garçons et seize pour les filles, avec autant de maistres et de maistresses gagez par la ville pour y enseigner le grand et le petit catéchisme.

« Il y a douze prestres tant pour administrer laditte escolle que pour y expliquer le catéchisme.

« Il y a aussy en l'escolle des filles une grande classe pour y enseigner les personnes de ce sexe advancées en âge.

« Qu'en laditte école dominicale se font les instructions à la jeunesse presque touttes les festes et dimanches de l'année sçavoir, depuis huit heures du matin iusques à dix, et ensuitte se dit la messe.

« Et depuis une heure jusques à deux après-midy, se fait le catéchisme général par les Pères Jésuittes tant du costé des garçons que des filles, qui se termine par un petit salut et prières chantées.

« Que pendant tout le caresme se font les instructions pour la confession et la communion, sçavoir les iours ouvriers depuis onze heures jusques à douze, outre les dimanches et festes, et au tems de Pasques on présente aux curés les plus capables pour être admis à la communion.

« Que la jeunesse y est tousiours fort nombreuse, souvent iusques à dix-sept ou dix-huit cent, quelquefois deux mille depuis l'âge de sept ans iusque dix-sept et dix-huit et mesme par-delà.

« Qu'il y a trois sergeants gagez par la ville pour constraindre les négligens à se représenter.

« Qu'on y fait des responses publicques pour gagnier des linges et habits qu'on distribue[1]. »

Ces prix se distribuaient le 29 juin et le 25 novembre de chaque année.

En 1787, l'école était fréquentée par 700 garçons et 650 filles. Elle conserva sans modification sensible l'organisation que rappelle le rapport de 1689 et qui lui avait été donnée par Buisseret[2].

Les nombreuses institutions scolaires de la capitale du Hainaut furent détruites ou désorganisées au moment de la conquête des provinces belges par les armées de la République française. L'école au surplis disparut avec le chapitre de Saint-Germain qui en avait la direction ; il en fut de même d'autres établissements.

Au milieu du désarroi causé par l'introduction violente d'un régime nouveau que l'autorité substituait aux institutions séculaires, l'école des pauvres put se maintenir et son instituteur Pierre-Henri-Joseph Descamps obtint de la municipalité, en 1794, la continuation du traitement de cinquante livres que la ville lui payait précédemment ; en 1797, ce traitement fut porté à cent vingt livres.

Le citoyen Eugène Josse, instituteur, était installé, en 1796, au ci-devant Séminaire[3].

Jacques-Joseph-Nicolas Dutilleul, vicaire de Saint-Germain, depuis 1793, qui avait enseigné la rhétorique pendant quatorze ans dans les collèges de l'Oratoire à Bavai, à Thuin et à Soignies, se trouvant dépouillé de tout, ouvrit en 1797 un

[1] Conseil de Hainaut, avis rendus n° 650. Archives de l'État, à Mons.

[2] Voyez : *Histoire de l'institution de l'école dominicale dans la ville de Mons en l'an* 1585. Mons, Varret. 1748, in-12. — F. HACHEZ, *L'école dominicale, à Mons*. Mons, Manet, 1835. — *Annales de l'école dominicale*, ms. in-f°, aux archives communales de Mons.

[3] Archives communales de Mons.

pensionnat qui fut fréquenté par une partie de la jeunesse montoise[1].

L'Administration centrale du département de Jemappes prit, à cette date, des mesures pour organiser l'instruction primaire. Un arrêté du 23 messidor an V (11 juillet 1797) décida l'établissement à Mons de trois écoles primaires pour le sexe masculin et trois pour le sexe féminin.

François-Joseph Leroy fut nommé le 7 thermidor (25 juillet) instituteur de l'école primaire du Nord et on l'installa au local de la confrérie de Saint-Jean décollé, rue de Nimy. Il tenait une école depuis plusieurs années.

Descamps, maitre de l'école des pauvres, fut choisi comme instituteur de l'école primaire du Couchant et put rester dans son ancien local.

Théodore-Joseph Dubuisson, également maître d'école, fut mis à la tête de l'école primaire du Midi, et placé au presbytère de la paroisse de Saint-Nicolas en Havré.

Pour les filles, l'Administration départementale nomma le 23 messidor (11 juillet) les Ursulines institutrices de la première école primaire: le 2 thermidor (20 juillet), les filles de Notre-Dame, pour la seconde école, le 29 germinal an VI (18 avril 1798), la citoyenne Malerme, qui fut établie au presbytère de Saint-Germain.

Peu après, la même administration nomma, le 29 messidor an VI (17 juillet 1798), le prêtre Dutilleul qui avait ouvert l'année précédente un pensionnat, instituteur primaire, et le 28 messidor an VII (16 juillet 1799) la citoyenne Agnès Masson, institutrice[2].

En dehors de ces écoles officiellement reconnues, bien des établissements d'instruction furent organisés par des particu-

[1] Vos, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. IV, p. 189.

[2] Archives du gouvernement provincial du Hainaut. — Dutilleul prononça, le 10 germinal an VII (30 mars 1799), un discours au temple décadaire, le jour de la fête de la jeunesse. H. ROUSSELLE, *Bibliographie montoise*, p. 607.

liers. Fort incomplètes sont les traces qu'on en conserve. En frimaire an VII (novembre-décembre 1798), Dubuisson se plaignait du voisinage de trois écoles particulières, placées rue de la Raquette et dans les rues adjacentes. Peu après, le 3 nivôse (23 décembre), l'administration municipale prenait des mesures au sujet de la « foule d'instituteurs nouveaux » qui s'étaient établis à Mons. Elle n'autorisa le maintien que de deux écoles particulières, celles de Parternoste et d'Adrien Sotteau.

Un registre fut ouvert à la municipalité montoise pour recevoir la déclaration des personnes qui voulaient instruire ; du 8 floréal an VI (27 avril 1798) au 12 floréal an XII (2 mai 1804), on ne compte pas moins de quarante instituteurs ou professeurs.

Ce furent, en l'an VI, François Roulez qui enseignait dans sa demeure, rue de la Grande-Triperie, 18, les langues française, latine et allemande.

Les instituteurs privés : André-Joseph Payen, rue du Parc, 75.

Guillaume Tirlachaud, ainsi que Catherine Guilbau, son épouse, rue de la Halle, 29.

Pierre-Joseph Dubuisson, rue de la Raquette, 6.

Eugène Josse, établi précédemment au Séminaire, qui avait transféré son école, rue d'Enghien, 32. Il fut nommé, le 24 prairial an VII (12 juin 1799), instituteur à Buzet.

J.-B. Dubuisson, rue de Gaillarmont, 9.

Remi-François Liépin, ex-religieux minime, Trou de Boussu, 1, qui enseignait encore en 1803.

Joachim Escouflaire, rue de la Clef, 21.

Jeanne-Marie Brichart, veuve de J.-B. Van Dam, rue des Groseilliers.

Marie-Joseph Meurant, épouse de Philippe-Joseph Hoyois, place Verte, 5.

Françoise Aspart, rue des Fripiers, 11.

Un ancien professeur de rhétorique du collège de Houdain, Adrien-Albert-Joseph Sotteau, prêtre, fit la déclaration qu'il enseignait la poésie, la rhétorique et l'algèbre ; il habitait rue

des Dominicains, 35, et obtint en 1802 une place de précepteur chez le baron de Secus.

Charles Masy, ruelle de l'Atre, n° 7, fut inscrit comme professeur de musique et de clavecin.

En l'an VII, firent la déclaration : J.-Grégoire Paternostre qui enseignait le français et le latin, rue des Cinq Visages.

Augustin Quevreux, instituteur, cour du Noir-Levrier.

J.-B. Olinger, ancien récollet, habitant rue des Fillettes, 6, qui, pour subsister, enseigna l'allemand, le français et le latin. Il tint même un pensionnat jusqu'en 1813, époque où il fut nommé vicaire de Sainte-Elisabeth. Il servit aussi de précepteur dans la famille du Val de Beaulieu.

Comme institutrices, on trouve : Catherine Saint-Jean, cour du Philosophe, dont le programme comprenait la lecture, l'écriture, la cartographie, la peinture, le dessin et la morale républicaine, et Agnès Duvivier, épouse de Pierre-Joseph Dubuisson.

En outre, Marie-Claire Barabin, rue des Groseilliers, 3 ; Marie-Anne Wattier, rue des Marcottes, 3 ; Marianne Collet, et Marie-Waudru Duvivier, ruelle de l'Atre, 8, donnaient des leçons de couture et de tricot.

En l'an VIII, d'anciens religieux et religieuses firent la déclaration : J.-B. Neute, ex-oratorien, qui peu après ouvrit une école à Cuesmes, et Maximilien Huart, ex-carme de Brugelette. Quatre Sœurs grises du couvent de Mons : Rosalie-Joseph Lefebvre, Marie-Françoise Deghilage, Jacqueline-Joseph Marain et Marie-Joseph Henry, et une religieuse de l'abbaye de Soleilmont : Marie-Augustine Libert.

En l'an IX, quatre autres religieux ouvrirent des écoles privées : Pierre-Isidore Cabotiau, ex-oratorien de Mons, sans doute le même que frère Isidore Bottiau renseigné comme tenant rue de la Petite-Triperie une école fort renommée de latin et de grec ; Ghislain-Joseph Rouvez, ex-religieux de l'abbaye de Saint-Amand ; J.-B. Panneau, ex-minime de Mons, qui administra un moment la paroisse de Sainte-Elisabeth et quitta Mons pour Jurbise en 1809 ; Charles-Joseph Jaspin, ex-récollet de Mons.

Enfin en l'an x, deux religieux et trois religieuses se mirent à instruire : J.-François Carpriau, ex-récollet d'Ath ; Louis-Joseph Dehaisnes, ex-récollet de Chimay ; Marie-Thérèse Gilliaux, ancienne prieure du couvent des Dominicaines de Châtelet ; Marie-Joseph Dubois, ex-sœur grise de Maubeuge, et Françoise-Joseph Platteau, ex-sœur grise de Bavai.

Ajoutons à cette liste passablement longue, des religieuses ursulines qui, expulsées de leur monastère, instruisirent isolément ; les sœurs noires qui, rentrées en 1802 dans leur couvent, rétablirent leurs classes et les continuèrent jusque vers 1820. Un ex-jésuite, Pierre-Nicolas-Charles Reichel, enseignait, rue des Repenties 3, un certain nombre de jeunes gens.

Le bureau de bienfaisance, mis en possession des biens de l'école dominicale, vota, le 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803), le rétablissement de cette institution. Peu auparavant, le 9 messidor an X (28 juin 1802), ce bureau avait institué des ateliers de charité où se trouvaient des salles où les enfants étaient admis et recevaient les premiers principes de la lecture et de l'écriture. Un ex-oratorien Charles Gorez y enseigna, de 1802 à 1806.

En 1804, la ville fit approprier l'ancienne conciergerie, rue d'Enghien, pour y installer une école primaire.

Le conseil municipal accueillit, en séance du 17 vendémiaire an XIII (9 octobre 1804), les propositions de Jean-François Mazion, pour un établissement ou académie d'éducation civile et commerciale. Une allocation annuelle de 200 francs lui fut accordée. Mazion renonça à son pensionnat en 1820.

Trois écoles primaires étaient subsidiées, à partir de 1805, par la ville. C'étaient l'école dite des Crottes, l'école établie par le bureau de bienfaisance, à l'atelier de charité, et l'école de la conciergerie, rue d'Enghien. Elles avaient comme instituteurs Descamps, Dubuisson et Pierre Dutilleul qui fut nommé en 1802 instituteur salarié.

J.-B. Olinger devint dans la suite instituteur communal, il fut remplacé, le 26 septembre 1816, lors de son option

pour la place de vicaire de Sainte-Elisabeth, par Auguste Devillers. Celui-ci tint en outre un pensionnat rue Notre-Dame, 37.

Le gouvernement hollandais organisa, par arrêtés des 3 juin 1817 et 12 septembre 1818, une *école primaire royale* ou *école modèle*, sous la direction de M. Hamers, instituteur de l'école normale de Harlem. Elle fut établie dans l'ancienne école des Crottes; on y donnait les classes en français et en hollandais. Plus tard elle fut transférée à la rue Samson, dans le local affecté à l'école au surplis, et prit, après 1839, le titre d'*école primaire supérieure*. L'État la transforma, en 1850, en école moyenne avec section préparatoire.

Pierre-Louis Campion-De Marbaix ouvrit, avant 1820, une école avec pensionnat d'abord rue des Ursulines, 13, puis rue d'Enghien, 36. Le 8 novembre 1823, le conseil de régence le nomma instituteur et porta la subvention de 200 florins, qui lui avait été accordée en 1820, à 300.

Des écoles particulières vinrent, sous les régimes impérial et néerlandais, suppléer efficacement à l'insuffisance des institutions communales. Nous pouvons citer les suivantes :

Herbaut tint une école latine avec pensionnat.

Blargnies et Capillon organisèrent des écoles primaires.

Philippe Neute-Gaudier tint, dans les locaux de l'Ecole Dominicale, une école qui subsistait encore en 1837 et qui eut pour fondatrice la dame Bruneau.

Ferdinand-Joseph Bridoux, ancien carme chaussé, enseignait les enfants pauvres, en 1811.

Joseph-Michel Deprez fut autorisé, le 11 novembre 1819, à ouvrir une école primaire. Il s'établit d'abord rue des Orphelins 3, puis rue de la Réunion 8; il comptait, en 1829, seize pensionnaires, quatre demi-pensionnaires et cinquante-cinq externes.

M. Pedus dirigea de 1825 à 1837, rue Neuve 7, une école primaire avec pensionnat.

Charles Degavre-Gantois était instituteur et maître de langues en 1828.

Leuillier et Marquebreucq étaient aussi maitres de langues.

Pour les jeunes filles, outre les Ursulines qui avaient été autorisées, en 1803, à reprendre possession de leur monastère et avaient immédiatement réouvert leurs classes, ainsi que les Sœurs Noires, il exista plusieurs institutions spéciales.

Quelques demoiselles pieuses, à l'instigation de J.-B. De Ruesne, curé-doyen de Sainte-Waudru, s'étaient réunies, dès 1803, pour instruire les enfants pauvres. En 1814, elles se constituèrent en communauté religieuse sous le titre des Filles de la charité du Sacré-Cœur de Jésus ; des arrêtés royaux des 15 mai 1819 et 21 mars 1825 approuvèrent les statuts. L'Administration communale de Mons leur concéda la jouissance de l'ancien refuge de l'abbaye de Saint-Ghislain, rue des Ursulines, à présent rue Fétis. Mère Florence Harmignie fut la première supérieure et resta douze ans en fonctions. On comptait en 1819 cent filles pauvres ; les élèves étaient, en 1850, au nombre de 315. Mère Marie-Thérèse du Bois, seconde supérieure qui gouverna l'instit ut pendant quarante ans, fit bâtir rue des Dominicains un vaste couvent où les religieuses et les classes furent installées en 1862.

En outre, il existait divers établissements dirigés par des laïques, savoir l'école de M[lle] Colbrant où vingt élèves étaient admises en 1819, l'école de M[lle] Pedus, celle de M[me] Robette, le pensionnat de M[lle] Rosalie Cambier, rue des Dominicains, l'un des mieux tenus en 1819 au témoignage de Paridaens [1], l'institution simultanée de M[me] Mazion, rue des Repenties, 5, qui existait en 1820, celle de Madame Boucher-Nicaise fondée en 1822. Les demoiselles Nicaise organisèrent en 1824 une école, rue d'Havré, 166, où l'on recevait, outre les élèves ordinaires, les demoiselles qui se destinaient à l'enseignement. M[lle] Clotilde Nicaise, vu l'accroissement du nombre d'externes, transféra en 1829 son établissement rue de la Halle, 34.

Elle remplaçait dans ce local M[lle] Gantois ; cette dernière avait établi en 1825 une maison d'éducation ; une messe avait

[1] *Mons sous les rapports historiques, statistiques*, p. 193.

été célébrée à Sainte-Waudru le 21 septembre 1825 pour l'ouverture de ce nouveau cours. Devenue l'épouse de Ch. Degrave, elle quitta Mons en 1829 pour se fixer à Enghien.

La dame Saint-Suzanne qui avait enseigné sept ans à Ath, commença le 16 mars 1828, rue de la Réunion, n° 7, un pensionnat où l'on suivait la méthode d'enseignement simultané.

Les demoiselles Wibier organisèrent le 8 avril 1828 une école avec pensionnat d'abord rue de la Poterie, 23, puis l'année suivante rue des Clercs, 23.

Mentionnons des cours de calligraphie donnés en 1828 par le sieur Loriaux, professeur d'écriture, et de 1829 à 1839, par F. Magnée, premier calligraphe du roi.

Lors de la révolution nationale en 1830, vingt-et-une écoles primaires dont sept avec pensionnats existaient à Mons ; elles étaient fréquentées par 3,000 élèves.

Depuis lors jusqu'après 1850, le nombre des établissements consacrés à l'instruction primaire varie entre vingt et trente ; en 1848, on comptait huit écoles de garçons, treize de filles et neuf mixtes, de plus vingt-trois écoles d'enfants en dessous de sept ans.

Max. Duvivier, ancien directeur du collège de Fleurus et G.-B.-J. Raingo, ancien principal du collège de Mons, établirent un lycée, rue des Ursulines, 8. Joseph Moneuse créa en la rue de la Grosse-Pomme une institution scolaire qui fut reprise, en 1851, par Adolphe Liénard, rue des Sars. M. Harmant fonda une école avec pensionnat, rue des Marcottes. Pour les filles, M^me^ Hamers-Nicaise dirigea un pensionnat, rue Samson, 10 ; M^me^ Vermeiren-Cambier organisa une école, en 1830, qui fut reprise par M^me^ J.-B. Descamps, rue des Telliers. M^lle^ Élisa Georges dirigea une école avec pensionnat rue des Groseilliers, 4, et les demoiselles Moreau, rue de la Poterie, 21. M^lle^ Vanbreuse, rue de la Grande Triperie, et M^me^ Lucas, rue de Naast, tinrent des écoles mixtes. Les Frères des écoles chrétiennes vinrent, en 1838, prendre la direction de l'école fondée par la dame Anne Bruneau, veuve

de l'avocat Rogier, en 1818, et qui fut jusqu'en 1870 administrée par le bureau de bienfaisance.

En 1840, à la suite de la retraite de l'instituteur Devillers, la ville ne conserva qu'une seule école communale qui fut dirigée par Pierre Campion et, après sa mort, en 1844, par M. Hoyas. Mais une école de Frères fondée en 1833 rue Notre-Dame Débonnaire, 10, reçut jusqu'en 1860 un subside communal de 1,000 frs.

C'est à l'échevin André Masquelier que Mons doit une organisation plus complète d'un enseignement primaire communal; une seconde école de garçons fut établie en 1851, une troisième en 1860, cour du Bailli ; une école de filles fut ouverte en 1860, rue Notre-Dame ; une seconde en 1864 rue Samson. Une école de filles fondée en 1837 par J.-A. Laveine, curé-doyen de Sainte-Élisabeth, et installée en 1843, Parc, 20, dans une maison donnée par la famille Claus, fut reprise en 1876, par la ville qui la transforma en école communale de filles.

Trois petites écoles dans les faubourgs furent subsidiées.

On comptait en 1871, onze écoles libres ; en 1877, les établissements fondés par l'initiative privée étaient : l'institution de Sainte-Waudru, établie en 1851 par M^lle^ Sylvie Passage et reprise par M^lle^ Leclercq ; l'institut de demoiselles organisée par le denier des écoles, de 1875 à 1881 ; et les écoles dirigées par les congrégations religieuses : les Frères des écoles chrétiennes, les Ursulines, le Sacré-Cœur et les Sœurs de Sainte-Marie ; ces dernières installées à Mons, par le curé de Saint-Nicolas en Havré, Boulvin, en 1859, possèdent un pensionnat de jeunes filles et, depuis 1880, tiennent une école gratuite au faubourg Saint-Lazare.

A l'instigation de Ch. Voisin, alors curé de Saint-Nicolas en Havré, le conseil communal organisa une école gardienne dès 1841 ; le bureau de bienfaisance suivit cette impulsion et créa, en 1844 et 1846, deux nouvelles salles d'asile ; cette administration prit, en 1850, la direction de l'établissement

créé par la ville et établit en 1852 un quatrième asile. De 1853 à 1876, les Filles de la Sagesse y donnèrent l'instruction.

A la suite d'un legs fait par Mlle Boulengé de la Hainière, l'autorité communale, en 1876, reprit la direction des écoles gardiennes et y nomma des institutrices laïques. Les Filles de la Sagesse fondèrent alors des salles d'asile libres, sous le patronage de dames montoises.

Un jardin d'enfants fut établi, Grand'rue, en 1860, sous la direction de Mlle Murlot qui mit en pratique la méthode Froëbel.

La société de Saint-Vincent de Paul, de concert avec le curé Boulvin, institua, en 1853, une école dominicale d'adultes pour les deux sexes qui fut bien suivie. En 1867, deux écoles communales d'adultes furent annexées à des établissements primaires.

Par l'initiative de la société de charité maternelle, une école de couture où l'on enseignait les ouvrages manuels avait été fondée vers 1832 pour les jeunes filles ; elle fut transférée en 1838 dans un local connu sous le nom du *Petit Prince de Ligne*. Sous la direction de la veuve Legrand, remplacée, en 1858, par Mlle Leroy, cette école forma un grand nombre d'excellentes ouvrières.

Mlle Henriette Souris organisa, en 1834, un atelier ou école de dentellières qui débuta par 10 élèves et qui en recevait 40, en 1840.

**Montignies-lez-Lens.** — Dès 1672, on distribuait en pains blancs une somme de 20 sous aux écoliers, le jour de l'obit de Pierre Capelle. Maître Nicolas Wittebart tenait l'école de 1680 à 1682 et Philippe Waustru, en 1727-1728. Le maître recevait un muid de seigle chaque année pour donner l'instruction aux pauvres. Par contrat intervenu le 29 juillet 1730, les échevins et les manants engagèrent Jean-François Govalle, en qualité de chapelain, clerc et marguillier, moyennant un traitement annuel de 175 livres ; ce dernier s'obligeait à tenir

école six mois par an. Les échevins et les habitants conférèrent, le 17 juin 1743, à Jacques-Joseph Signault, prêtre, la charge de chapelain, clerc et marguillier. Son contrat d'admission lui imposait en outre : « Sera dans l'obligation de tenir école par soy-même, pouvant néanmoins être assisté par autre, s'il le trouve convenir, mais cette personne doit être de l'agréation du sieur pasteur, maïeur et eschevins, cette école il la tiendra depuis la Toussaint jusqu'aux Pâques et y devra faire le catéchisme deux fois la semaine.

« Et à l'égard de l'école, il devra se contenter de la rétribution de quatre patards pour ceux qui écrivent et pour ceux qui n'écrivent point trois patards par mois, et à l'égard des pauvres il n'exigera aucune rétribution, mais devra se contenter de six rasières de bled seigle qu'on luy assignera sur la table des communs pauvres. »

Signault prit, dès 1747 ou 1748, comme adjoint, Jean-François Wilquin, moyennant 30 livres par an ; de plus il lui abandonna le produit des écolages. Wilquin obtint le 27 novembre 1761 des gens de loi une commission de maître d'école. L'année suivante, Signault, ayant été nommé vicaire de Montignies-lez-Lens, contesta à son adjoint le droit de continuer ses fonctions. Wilquin requit le 31 décembre 1762 de la cour souveraine de Hainaut, son maintien dans la possession tant de tenir école que d'intervenir aux offices divins revêtu du surplis. Un arrêt de cette cour du 20 décembre 1764 lui conserva l'exercice de la clergerie. Wilquin enseignait encore en 1790 [1].

Un ancien religieux de Floreffe, Charles-Alexandre Duwelz, avait ouvert une école en 1798, qu'il abandonna en janvier 1800 pour devenir instituteur à Chaussée-Notre-Dame.

M.-F. Chevalier, nommé instituteur en 1833, était encore en fonctions en 1853.

[1] P. Arch. Mons. — Registre aux octrois du grand bailliage de Hainaut, n° 198 f° 247 v°. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossiers n°s 24201 et 10881.

**Montignies-sur-Roc.** — Le clerc tenait l'école dès 1693 ; il percevait à titre d'indemnité pour l'enseignement des pauvres trois quartrons de blé par an. (P. *Arch. Mons.*)

**Montrœul-sur-Haine.** — Il y avait dans ce village au XVII^e^ siècle un chapelain qui, au moins à dater de 1632, ouvrait une école. En 1667 et 1668, Louis Varret, chapelain, toucha une allocation de 23 livres pour frais d'écolage de 17 enfants pauvres dont 13 garçons. La période scolaire commençait en octobre et durait six mois environ. (P. *Arch. Mons.)*

**Moulbaix.** — En 1652, l'école de ce village était dirigée par maître Pierre Carton, chapelain.

De 1702 à 1704, Clerbois, chapelain, enseigna pendant six mois de l'année ; en 1703, il donna l'instruction à 14 enfants pauvres, en 1704, à 12. Legrand instruisit, en 1719, 16 élèves indigents. Philippe Becquereau, clerc, enseigna plusieurs écoliers et écolières de la Toussaint 1721 à la fin d'avril 1722. Joseph-Ferdinand Macquet fut clerc et maître d'école de 1725 à 1775. (P. *Arch. Mons.*)

Etienne-Badilon Picard, prêtre, tint l'école dès 1814. Il mourut le 14 juillet 1833 [1].

**Naast.** — Ce village avait une école dès 1674 qui était tenue par le clerc. Les frais d'écolage des pauvres étaient évalués en 1787 à 14 livres annuellement [2].

**Neufmaison.** — Christophe Lefebvre, clerc et marguillier, remplissait les fonctions de maître d'école en 1764-1765. Il reçut trente-trois livres pour enseigner aux enfants des pauvres à lire et à écrire, depuis le 19 novembre 1764 jusqu'au 30 mars 1765. (P. *Arch. Mons.*)

[1] Vos, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. III, p. 297.
[2] P. Arch. Mons. — Chambre des comptes n° 46639. Archives gén. du royaume à Bruxelles.

Un collège sous le vocable des SS. apôtres Pierre et Paul s'ouvrit le 2 mai 1808; il était tenu par Ambroise Overlaux, bachelier en théologie, curé de la paroisse, et N. D'Anvain, ancien professeur de langues, et comportait quatre années d'études.

**Neufvilles.** — En 1637, maitre Pierre Lescollier était clerc et maitre d'école. Le clerc Bosquet enseignait en 1732; le clerc Meurin ou Meurain, en 1733-1734; Despinoy, vicaire, en 1739 ; Jacques-Laurent Cowez était maitre d'école de 1749 à 1752. Les frais d'instruction des indigents étaient acquittés par la table des pauvres, primitivement par un muid de blé, en 1787, par le paiement d'une somme moyenne de 30 florins. (P. *Arch. Mons.*)

**Nimy.** — A partir de 1568, le clerc dirigea le plus ordinairement l'école de ce village. Au mois d'octobre 1591, Jacques de la Croix, bailli et Jean Ansseau, greffier du chapitre de Sainte-Waudru à Mons, se rendirent plusieurs fois dans cette localité « pour l'estat et office dou clercq de Nimy, lequel ne s'acquitoit de sa cherge pour l'instruction des enfans et afin d'y pourveoir ». Jean Gradiel était maitre d'école de Nimy et de Maisières, dès 1599 ; en 1603, la commune paya douze livres comme loyer de la maison de Jean Wittart où se donnait la classe.

Maître Jean Baudechon, chapelain et écolâtre de Nimy et de Maisières, recevait un traitement trimestriel de 12 l. 10 s., en 1610 ; sire Mathieu de Grebendon était chapelain et écolâtre, en 1611 et 1612 ; maitre Nicolas Beaureau, en 1619-1620. Quentin Regnart enseigna sept enfants pauvres, en 1634-1635.

En 1737-1738, 15 écoliers pauvres étaient admis à l'école dirigée par J.-B. Motte, clerc ; en 1739-1740, on en comptait 12 ; Motte était encore en fonctions en 1778. Ignace-Joseph Motte, clerc, tenait école de 1784 à 1788. (C. et P. *Arch. Mons.*)

F. Blanchart fut instituteur communal de 1843 à 1853. L'école communale fut mixte jusqu'en 1869.

Les demoiselles Debaune dirigèrent avant 1840 une école de filles avec pensionnat, qui fut très suivie ; elles y admirent même des garçons et cessèrent d'instruire en 1866. Les demoiselles de Tourpe, d'une famille noble de Valenciennes, avec le concours de M$^{elles}$ Duliège et de Stassart, ouvrirent en 1864 une école-pensionnat de demoiselles qui compta une vingtaine de pensionnaires et deux cents externes ; il y eut une section gardienne. Sept maîtresses étaient attachées à cet établissement qui se trouvait installé dans une maison dite le Petit-château. Il disparut en 1869.

M$^{elle}$ Virginie Peret, après y avoir été maîtresse, se retira pour ouvrir une petite école qui ne subsista que peu d'années. Les dames du Sacré Cœur de Mons ont ouvert une école de filles en 1891.

**Noirchain.** — Un état de « distribution du bled des pauvres de Noirchain le jour de saint Thomas 1665 » contient ce poste : « A Jean Berteau, à raison de son fils, natif du lieu, à condition de l'envoier à l'escolle, un vasseau ». Le clerc était en même temps maitre d'école, depuis 1710. J.-B. de Hombreu, clerc, enseigna de 1724 à 1729 ; Nicolas Montenez, de 1730 à 1732; Jean-Laurent Couppez, en 1743-1744. Du 15 novembre 1774 au 11 avril 1775, 16 enfants pauvres, savoir 9 garçons et 7 filles, fréquentèrent l'école, 7 y apprenaient à écrire. Du 15 novembre 1792 au 23 mars 1793, le clerc J.-B.-L. Coupez instruisit 7 enfants indigents, 4 garçons et 3 filles, 5 prenaient des leçons d'écriture. (P. *Arch. Mons.*)

**Nouvelles.** — Cette localité était sous le rapport spirituel un secours de la paroisse de Harvengt. En 1789, les habitants sollicitèrent des décimateurs les abbés de Saint-Ghislain et de Crépin l'établissement d'un vicaire résident à Nouvelles ; ils invoquèrent ce motif : « Que l'éducation chrétienne dans

ce dernier lieu souffre beaucoup de l'éloignement du pasteur et de la difficulté des chemins, car en hiver surtout les chemins n'étant guères praticables, les enfans du village de Nouvelles qui n'ont d'autre école que cette du clerc marguillier de Harvengt, ne s'y rendent que très rarement, de sorte qu'ils sont privés de toute instruction[1] ».

**Obourg.** — Pierre du Tordoir, clerc marguillier d'Obourg, avait une école en 1628 où les pauvres étaient admis ; il lui était alloué quatre rasières de seigle à titre de subvention ; 4 enfants jouirent de l'instruction gratuite, en 1651-1652 ; 13, en 1653-1654 ; 9, savoir 6 garçons et 3 filles, en 1655. L'école se tenait du mois de novembre au mois d'avril ou de juin. Jacques Robert, clerc, était instituteur de 1678 à 1687. On payait alors l'écolage à raison de 6 sous par mois. Le clerc continua à tenir école pendant tout le XVIII^e^ siècle ; Ferdinand Burlion enseignait en 1771. (P. *Arch. Mons.*)

**Onnezies.** — De 1762 à 1788, Hubert Petiau, clerc, donna l'enseignement ; il compta, en 1762-63, 21 élèves. Pierre-Joseph Dehouve était maitre d'école, en 1784-1785 ; il fut remplacé par Jean Cochez. (P. *Arch. Mons.*)

**Ormeignies.** — Ce village posséda it une école depuis 1720, sous la direction du clerc. Jacques Fiefvet remplissait alors les doubles fonctions de clerc et d'instituteur. Pierre-Joseph Fiefvet le remplaça de 1743 à 1770. (P. de Bétissart, *Arch. Mons.*)

N. Fiefvet fut instituteur communal, de 1842 à 1858.

Une seconde école existait au hameau d'Autreppe ; François Boerelle était maître d'école de 1785 à 1788 ; il admit en 1785-1786, 12 élèves indigents. (P. d'Autreppe, *Arch. Mons.*)

**Pâturages.** — Cette commune dépendait originairement de

[1] Fonds de l'abbaye de Saint-Ghislain, Arch. Mons.

Quaregnon ; une paroisse y fut érigée en 1685 et bientôt après une école; en 1691, il fut effectué quelques travaux de menuiserie, tels que la livraison d'une porte « à l'escolle du Pasturage ». En 1783, on signale l'existence de deux écoles nouvelles à Pâturages [1].

Michel-Ignace de le Hove, lieutenant-prévôt de Mons, décédé le 7 avril 1691, Jacqueline et Marie de le Hove, laissèrent une rente annuelle de 500 livres pour l'enseignement du catéchisme aux enfants de la première communion et pour une distribution de chemises et de livres à ces enfants [2].

La Société de la Grande Veine sur Quaregnon devait, depuis 1720, payer annuellement au curé de Pâturages une somme de cent livres pour être employée en achat de livres aux enfants du village fréquentant assidûment l'école et le catéchisme [3].

J.-B.-Ambroise L'Heureux, arpenteur, fut nommé instituteur primaire le 1er ventôse an VII (19 février 1799).

En 1829, l'instituteur recevait de la commune, outre le logement, 200 fl. de traitement.

**Péronnes-lez-Binche.** — Le clerc enseignait la jeunesse dès 1663. Jean Barbenson, clerc, tenait école l'hiver, en 1725, dans un local situé à mi-chemin de Péronnes et de Trivières.

Un incendie arrivé dans ce village le 18 août 1778 consuma maison, école, grange et autres bâtiments nouvellement construits sur un bien occupé en emphytéose par Nicolas-Joseph Bizoux [4].

**Petit-Enghien.** — Sur la recette des biens des pauvres, il

[1] C. Arch. Mons. — Prévôté d'Élouges, justice seigneuriale, rapports et informations.

[2] Pierre tombale en l'église de Pâturages.

[3] G. Decamps, *Mémoire hist. sur l'industrie houillère dans le couchant de Mons*, t. I, p. 289, note 1.

[4] Visite décanale de Binche. Archives de la fabrique de Binche. — Actes des états de Hainaut de 1777-1779, tome 70. Arch. Mons.

fut payé en 1621-1622 au maitre d'école de Petit-Enghien « ayant enseigné les pauvres enffans dudit lieu » 11 livres 15 sous. Martin Pannekin, clerc marguillier, tenait l'école de 1714 à 1723. Paul Druot, fut clerc et maitre d'école de 1770 à 1777. (P. *Arch. Mons.*)

Valentin Beudin, clerc, dirigea une école de 1840 à 1870; elle fut adoptée par la commune en 1843. Son fils Séverin Beudin devint instituteur communal en 1846 pour les garçons. L'école de son père servit dès lors pour les filles ; une fille de Valentin y enseignait le flamand aux enfants du hameau de Coqjane.

**Petit-Rœulx lez-Braine.** — Le compte des pauvres de l'année 1657-1658 renseigne les frais pour « escollaiges ». Jean-Ignace Depret, marguillier, tenait école de 1757 à 1760. Charles-Antoine Lenclud donna l'instruction de 1760 à 1769. Il était payé au maitre d'école pour enseigner les pauvres, cinq rasières et un vaisseau de grain [1].

Henri-Antoine Vanhassel fut nommé instituteur communal le 30 novembre 1821 ; Antoine-Joseph Lison le remplaça le 9 octobre 1828. Le conseil communal choisit, le 15 juin 1831, Vincent Manteau pour lui succéder. Après son décès survenu en 1849 son fils dirigea l'école jusqu'en 1884.

**Quaregnon.** — L'école de ce village est mentionnée dès 1337. La commune payait les dépenses d'entretien et de réparations du local. Maitre Philippe Blomart, chapelain, enseignait en 1688-1689 [2].

Une école spéciale pour filles dirigée par des maitresses laïques existait, en 1781, mais elle était trop petite et en mauvais état. Le 24 février de cette année, les échevins solli-

[1] P. Arch. Mons. — Chambre des comptes n° 46640. Archives générales du royaume à Bruxelles.

[2] G. Decamps, *Mémoire hist. sur l'industrie houllère*, t. I, p. 201. — P. Arch. Mons.

citèrent de la cour souveraine de Hainaut l'autorisation de bâtir une école avec pensionnat et d'en confier la direction aux sœurs de Saint-François de Sales de Leuze. Par suite d'opposition de plusieurs habitants, l'affaire traina en longueur et l'autorisation ne fut accordée que le 23 avril 1792. Les événements politiques ne permirent pas d'en profiter.

Dans toute la procédure qui précéda cette autorisation, les échevins firent remarquer très justement, en 1785, que c'étaient les enfants pauvres qui avaient le plus besoin d'être instruits « surtout dans le Borinage où leur principale occupation était dans le sein de la terre : cela les éloigne de toute société honnête et instruite, naissant dans la misère, ils restent dans l'ignorance et la stupidité[1] ».

J.-B. Delvigne fut instituteur de 1825 à 1855; et J.-B. Mahieu, de 1828 à 1853.

**Quévy-le-Grand.** — Les chanoinesses de Sainte-Waudru à Mons, comme dames de Quévy-le-Grand, avaient, à la demande du curé, fait convoquer par les échevins, tous les manants pour leur remontrer l'urgente nécessité « de faire choix d'une personne pour servir de clerc quy fust ydoine et capable d'enseigner les enfans à lire et à escrire et à mesme temps leur imprimer les premiers rudimens de nostre foye, comme ont coustume de faire tous maistres d'escholles ». On nomma Jacques Mareschal, et il entra en fonctions le 24 juin 1667. Les habitants avaient consenti à lui donner chaque année pour sa subsistance 40 livres d'argent et un muid de blé vaireux. Mais, en 1670, ils refusèrent de payer la cotisation de 24 sous par chaque habitant, nécessaire pour acquitter ce traitement, sous prétexte que le grand bailli de Hainaut n'avait pas donné l'octroi de lever semblable taxe.

En 1678, le clerc toucha 11 livres d'indemnité pour écolage des enfants pauvres. Jean Bizoux enseigna de 1731 à 1733;

[1] E. Matthieu, *La Congrégation des sœurs de Saint-François de Sales de Leuze*, pp. 23-26.

Antoine-Joseph Bizoux, de 1734 à 1778; Pierre Bizoux, en 1782-1783[1].

**Quévy-le-Petit.** — Un arrêté du conseil souverain de Hainaut du 26 mars 1735 décida que le clerc de Quévy-le-Petit devait être nommé par concours. Ce concours eut lieu « à l'intervention des habitans qui ont souhalté d'y intervenir, la porte de l'église ayant été ouverte à cet effet ». Les postulants furent interrogés sur la lecture, l'écriture, le chant, l'orthographe, l'arithmétique et les rubriques. Philippe Mazure, natif de Berelles, fut nommé le 5 avril 1735: il enseigna de 1735 à 1737 vingt enfants indigents des deux sexes et reçut pour leur écolage sur la recette des pauvres 17 livres 4 sous. Albert Masure eut à instruire 5 enfants en 1750 et 10, en 1751. Philippe Masure, enseigna de 1758 à 1768; il admit en 1758-1759 25 élèves indigents. Philippe Laurent, clerc, enseignait en 1775; Jean-Philippe Laurent, clerc, de 1778 à 1789[2]. Ce dernier fut nommé instituteur primaire le 12 nivôse an VI (2 mars 1798). D. Laurent fut instituteur communal de 1849 à 1858.

**Quiévrain.** — Le compte communal de 1661 renseigne une dépense de 17 livres pour location d'une maison d'école. Maître Nicolas Cerain était chapelain et maître d'école en 1687-1688, il lui fut payé 39 livres 17 sous pour écolage de 14 enfants pauvres. Maître Gille de Renaix était chapelain et maître d'école en 1689-1690. En 1729, Charles Urbain était maître d'école. Il fut remplacé par Jacques-Joseph Urbain qui mourut le 24 octobre 1773. En 1749-1750, Ferdinand Delhaye, clerc et maître d'école, reçut 70 livres 5 sous pour avoir instruit 40 élèves indigents. A cette époque on trouvait encore comme maître d'école Jean-Charles Moreau, en 1750; Nicolas Buyer, en 1750-1751. Pierre--Joseph Mayeur reçut,

[1] Chapitre de Sainte-Waudru à Mons, procès, n° 215. — P. arch. Mons.

[2] Avocat fiscal Losson, farde 3. — P. arch. Mons.

en 1768, 22 livres 3 sous pour écolage de garçons pauvres. J.-B. Moreau fut maître d'école, en 1773 ; Jean-Laurent Urbain, en 1786.

L'éducation des filles fut confiée en 1703 à dame Anne-Catherine Tricart. Catherine Butiau fut maîtresse d'école en 1748-1749 et Marie-Joseph Fally, en 1749-1750.

La commune dépensa en 1791 pour l'enseignement 150 livres [1].

Un pensionnat de garçons fut établi sous le régime hollandais ; de 1823 à 1833, il fut dirigé par Fagniart.

**Rœulx (le)**. — Une école était organisée en cette ville dès 1392, car le compte communal de cette année et ceux des années suivantes relatent qu'il fut « donnet as clers de l'escolle pour leur fieste de saint Nicolay en ivier, j lot de vin de ij sous vi deniers ». Dans les comptes de la massarderie de 1574-1575 et jusqu'en 1621-1622, on renseigne qu' « aux enffans d'escolle a esté donnet pour faire leurs restons, xii sous [2] ». L'intervention du pouvoir communal dans l'organisation scolaire se bornait alors à ces récréations offertes à la jeunesse studieuse.

Il existait en cette ville plusieurs écoles élémentaires, au début du XVII[e] siècle, car dans l'acte d'érection du collège, en date du 20 janvier 1601, Lamberte de Croy, comtesse douairière de Berlaimont, jugea utile de prendre des dispositions « affin d'éviter la confusion quy polroit ariver à cause de la diversité et pluralité d'escolles ». La noble fondatrice chercha donc à réunir dans le nouvel établissement scolaire tout ce qui se rattachait à l'instruction. Le collège était dirigé par un recteur prêtre ; il devait prendre « ung maistre adjoinct suffissant et qualiffié, tant pour furnir audict service

[1] P. Arch. Mons. — T. Bernier, *Quiévrain*, *Bulletin de la société royale belge de géographie* 1885, pp. 579-580.

[2] Chambre des comptes, n[os] 39746-39750. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — C. Arch. Mons.

de l'église, en tout ce qu'est requis et que ont fait les clercques margliers cy-devant, comme aussy pour enseigner la jeunesse ». Ce maître devait être agréé par le curé et l'autorité locale, il donnait l'enseignement élémentaire. L'écolage était fixé à deux patards par mois pour les petits, trois pour les moyens, quatre pour les plus avancés.

Gérard de Croy, seigneur de Fromensen, augmenta, par son testament du 5 mars 1605, la donation que sa sœur avait faite au collège [1].

Malgré les intentions formulées dans l'acte de 1601, une école élémentaire dirigée d'ordinaire par le clerc, subsista au Rœulx. Une subvention de 20 livres tournois était allouée au XVI[e] siècle, sur les revenus de l'hôpital de Saint-Jacques, au clerc marguillier et écolâtre de la ville. Maître Jean Simon remplissait ces doubles fonctions en 1591-1592. Maître Jean Bouillart enseigna les enfants pauvres, de 1639 à 1648. Le clerc tint école, en 1663, dans une maison qu'il avait construite. Jacques Michel, clerc et maître d'école, fut remplacé en 1725 par Joseph Willame. En 1744, le clerc instruisait encore les enfants indigents [2].

A cette date, le duc de Croy voulut réaliser le projet de Lamberte de Croy et institua une école wallonne comme annexe du collège. Un règlement qu'il arrêta de l'avis des administrateurs de cet établissement, le 29 novembre 1744, déclare expressement qu'il ne devait « y avoir qu'une seule école wallonne dans la ville, qui est celle établie au collège ». Néanmoins, il permit au clerc, vu son grand âge, de continuer à enseigner les indigents, mais à condition de donner ses leçons à l'école wallonne et non plus chez lui.

[1] *Analectes pour servir à l'hist. ecclésiastique de la Belgique*, t. VIII, pp. 92-121. — *Fondations de bourses d'études établies en Belgique*, t. V (Hainaut), pp. 213 et ss. — LEJEUNE, *Recherches historiques sur le Rœulx*, pp. 74-78. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XXI, pp. 188-191.

[2] P. Arch. Mons. — Visite décanale de Binche de 1663 et de 1725. Archives de la fabrique de Binche. — Comptes de l'hôpital de Saint-Jacques du Rœulx. Arch. Mons.

Outre les prières et le petit catéchisme, le programme scolaire comportait la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le chant. Les classes se donnaient toute l'année, le matin, de 7 1/2 h. ou 8 h. jusque 11 h., y compris la messe ; l'après-midi de 1 h. à 4 h. ou 4 1/2 h. Il y avait congé un après-midi de chaque semaine, de Noël à la Circoncision, les trois jours de carnaval, du mercredi saint au mardi de Pâques, et trois jours lors de la kermesse.

« Quant aux punitions, dispose le règlement, le maître pourra donner par luy-même les légères, mais pour les notables il devrat tenir note des fautes griéves que les enfans de son école auront commis, qui pourroient les avoir mis dans les cas de les encourir, pour en rendre compte au sieur régent, lorsqu'il viendra prendre inspection de l'école. Ce qu'il sera tenu de faire, au moins deux fois par semaine, et alors ledit régent punira par lui-même les enfans, selon qu'il jugera que le cas le mérite. »

La rétribution classique variait selon les études et se payait à la fin de chaque mois, quatre patards de ceux qui écrivaient trois et demi des autres ; sept de ceux qui apprennaient l'arithmétique ou le chant, dix de ceux étudiant les deux branches. Le chauffage s'acquittait soit en nature, soit par deux patards chaque mois d'hiver. Des pensionnaires pouvaient être admis au collège pour suivre l'école wallonne [1].

Boussez, maitre de cette école, reçut sur la fondation du collège une allocation de 42 livres, qui lui fut supprimée le 13 août 1748, lorsqu'il reçut de la table des pauvres la redevance pour instruire les indigents dont le clerc avait profité jusqu'alors [2].

Dans la dotation du collège, Lamberte de Croy réserva un petit revenu pour entretenir « certaine honeste femme, veuve ou fille retirée et quy soit de bonne vie et conversation, » pour

[1] *Analectes*, t. VIII, pp. 118-121. — Fondations charitables. Arch. Mons.

[2] Collège du Rœulx, registre aux résolutions, f° 26 v°. Arch. Mons.

« enseigner et fachonner en toutes bonnes meurs, à lire, escripre et couldre les fillettes d'icelle ville ». Outre les écolages, elle jouirait d'un traitement de 24 florins annuellement.

Une communauté de Sœurs Noires de l'ordre de Saint-Augustin fut acceptée, en 1625, par Claude, comte du Rœulx, l'abbé de Saint-Feuillien et les échevins, pour desservir l'hôpital de Saint-Jacques et enseigner « le catéchisme aux jeunes et petites filles pauvres de la ville pour l'amour de Dieu et gratuitement et à celles qui ont des commodités moyennant quelque salaire modique, leur montrant aussi toute autre chose convenable à leur qualité, nécessité et capacité ». Cette mesure était motivée sur ce que « ladite jeunesse vat toujours croissant en sa très-grande et déplorable ignorance et demeure mal instruite par faute d'être bien catéchisée et conduite ». Un quartier spécial pour l'école fut construit en 1681.

Dans une attestation du 22 août 1686, Barthélemy Mahelart, curé, constate que cette communauté comptait vingt-deux religieuses ; « comme elles sont aussy admises pour enseigner les fillettes pauvres à lire, escrire, coudre et autres, ce qui est un bien inestimable n'ayant d'autre escole dans la ville ; elles s'en acquitent avec tant de louange que leurs escoles regorgent estant importunée de tout le voisinage pour y mettre leurs enfants, qu'il est nécessaire d'y mettre quattre religieuses pour enseigner ». Cette affluence d'élèves nécessita des adjonctions au couvent primitif.

Sœur Marie-Albertine Sohier était maitresse d'école en 1797[1].

Une école dominicale avait été organisée comme annexe du collège.

Le collège disparut avec l'annexion à la France, et dans les locaux abandonnés, on établit une école primaire dont l'admi-

[1] Archives des hospices du Rœulx. — Fonds de l'hôpital de Saint-Jacques du Rœulx. Arch. Mons.

nistration départementale confia la direction le 16 germinal an VI (5 avril 1798) à Joseph Francart. Sous le régime néerlandais, cet établissement devint une école primaire supérieure, à laquelle le directeur annexa un pensionnat comptant 30 ou 40 internes. Il fut transformé en 1851 en école moyenne de l'État.

N. Pourbaix, instituteur communal dès 1846 en devint en 1852 directeur. En 1831, on comptait trois écoles primaires.

Les religieuses Augustines n'ont cessé de donner l'instruction aux jeunes filles. L'adoption que la ville leur avait accordée leur fut retirée en 1879, mais elles firent construire de nouveaux locaux scolaires. Des institutrices laïques furent appelées alors à la direction d'une école communale.

**Roisin.** — Dès 1584, Hugues Faucon, clerc marguillier de Roisin, tenait école; il reçut sept livres pour avoir enseigné trois enfants du hameau de Meaurain[1].

Baudry, seigneur de Roisin et Hubert Bourgeois, curé, fondèrent, en 1590, avec l'approbation de Louis de Berlaimont, archevêque de Cambrai, une école « pour la jeunesse du lieu, comme des lieux circonvoisins ».

Le maître devait être un prêtre, qui bénéficiait de la chapelle castrale de Sainte-Marguerite; il devait avoir un clerc assez instruit, « duquel aussy, sy besoing estoit, se polra servir comme d'un soub maistre pour l'escolle ».

Le pasteur donnait une maison et un jardin pour l'école et le logement du maître, le tout situé devant la ruelle qui de la rue du Bois conduit au cimetière.

Les émoluments du clerc qui étaient de 60 livres furent maintenus au profit du maître d'école pour lui permettre d'avoir un sous maître.

Le prêtre chargé de l'école devait « apprendre à lire et escrire, » aux filles et aux garçons; seuls les pauvres étaient

[1] Archives de l'église de Roisin.

admis gratuitement, les autres payaient ; ceux de Roisin deux patards par mois, ceux des villages voisins traitaient de gré à gré. « Il fera le devoir que tous ses escoliers et escolières sachent par cœur le catéchisme, reveu et proposé par Mgr. Illustrissime et Reverendissime Archevêque de Cambray ou le petit du duc de Parme, lequel il fera réciter, tous les jours sur la fin des lechons, deux prononchans à haulte voix, distinctement, par période et les autres respondans et répétant le mesme, affin que tous, voire mesme les plus grossiers et tardifs, puissent aprendre par cœur et retenir ledit catéchisme. »

On enseignait encore le plain chant et quelque peu de musique aux plus capables.

A chaque mutation, le nouveau maître d'école devait se présenter devant le doyen de chrétienté pour faire profession de foi, selon le formulaire du concile de Trente[1].

Le clerc enseignait en 1715. On payait en 1787, pour l'écolage des indigents du hameau Meaurain 15 florins[2].

Un pensionnat de demoiselles fut organisé vers 1796 ; Melle Scolastique Bleunar en céda la direction en 1826, à son frère Constant, instituteur ; à la mort de ce dernier, arrivée en 1843, son fils Adolphe le remplaça à la tête de cet établissement.

En 1831, on comptait outre ce pensionnat, trois écoles primaires.

**Ronquières.** — Les frais d'écolage des enfants pauvres, selon la moyenne des années 1784 à 1786 s'élevaient à 16 florins 6 sous 16 deniers[3].

[1] Comte de Fontaine de Resbecq, *Histoire de l'enseignement primaire dans le département du Nord*, pp. 274-276.

[2] P. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46,640. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[3] Chambre des comptes n° 46568. Archives générales du royaume à Bruxelles.

**Saint-Denis en Broqueroie.** — Le clerc tenait école dès 1639. La période scolaire commencait au mois de novembre et finissait tantôt au 30 avril, tantôt au 31 mai, tantôt au 30 juin et parfois au 31 juillet. Par testament du 19 mai 1645, maître Mathieu Trivier, curé, légua au clerc la moitié d'un bâtiment qu'il avait fait construire non loin d'une petite chapelle de N.-D. du Buisson, afin d'avoir « un lieu propre pour enseigner les enfans du village » ; l'autre moitié était affectée au logement d'une pauvre veuve.

Pierre Dutordoir, clerc, enseigna 11 enfants indigents, en 1639-1640 ; 8 l'année suivante. Jean Meresse fut clerc et maître d'école, de 1650 à 1667 ; Jacques Robert, de 1668 à 1683. Jean-Joseph Adam admit, en 1702, à son école 11 élèves pauvres ; il enseignait encore en 1708. Pierre-Joseph Adam, clerc, instruisit de 1747 à 1788[1].

**Saint-Ghislain.** — On constate l'existence d'une école en cette ville dès 1402[2]. Un prêtre en avait la direction ; il était choisi par le curé, le mayeur et les échevins, mais l'abbé de Saint-Ghislain avait le droit de le révoquer[3]. A partir de 1447 et sans doute antérieurement, la ville payait tous les ans, sur la recette de la massarderie, une somme de cent sous à ce maître d'école « affin que tant plus diligent soist des enffans aprendre et l'escolle entretenir ».

Cet établissement scolaire eut au XV^e^ et au XVI^e^ siècle une organisation analogue à celle des écoles créées dans les villes du Hainaut, il fut tout à la fois une école élémentaire

[1] Gérard Sacré, Pantopographie géométrique de Saint Denys, p. 35, ms du fonds de l'abbaye de Saint-Denis. — P. Arch. Mons.

[2] G. Decamps, *Mémoire hist. sur l'industrie houillère dans le Couchant de Mons*, t. I, p. 201.

[3] Dom Baudry, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, apud *Monuments pour servir à l'hist. des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. VIII. p. 574. — Petit, *Histoire de la ville de Saint-Ghislain*, p. 145.

et une école latine. L'annaliste du monastère bénédictin dom Baudry signale en effet qu'en 1573 il y avait un prêtre du nom de Bridou qui y enseignait les humanités. L'abbé Matthieu Moulart voulut alors ériger en cette ville un collège proprement dit et d'accord avec le magistrat, il en confia la direction à Nicolas Stiévenart, curé d'Élouges[1]. Néanmoins les échevins conservèrent une école élémentaire, où l'on enseignait la lecture, l'écriture et le plain chant.

Avant 1573, l'école de la ville eut successivement comme maîtres :

Messire Pierre Ghauffieu, en 1459-1460.

Maître Jehan des Corvées ou des Coruvées, prêtre, de 1480 à 1482.

Maître Estievène le Tellier, prêtre, en 1482-1483.

Maître Thierry le Roy, prêtre, de 1492 à 1494.

Sire Rugherant, prêtre, en 1495-1496.

Maître Jean Clocquette, prêtre, de 1498 à 1501.

Maître Antoine Becku, en 1501-1502.

Maître Mahieu le Clerc, en 1504-1505.

Maître Jean Foucquart ou Foucart, de 1505 à 1510.

Nicolas Stiévenart enseignait les humanités en 1560; il devint ensuite curé d'Élouges et fut, comme nous l'avons dit, placé, en 1573, à la tête du collège.

Bridou, prêtre, enseignait en 1573.

A dater du XVII$^{e}$ siècle, le traitement alloué par la ville à un chapelain écolâtre fut fixé à 40 livres de 1619 à 1652, puis à 60 livres, en 1670, enfin à cent livres depuis 1672. Les titulaires de cette fonction furent :

Maître Michel Regnois, écolâtre, de 1619 à 1651.

Maître France de Behault, chapelain et écolâtre, en 1651-1652.

Maître Nicolas Gallé, écolâtre, de 1660 à 1670.

[1] Dom Baudry, loc. cit. p. 674. — Petit, p. 145. — Dom Berlière, *Dom Matthieu Moulart*, dans Revue bénédictine, 1894, p. 251.

Maître Jean Pastureau, chapelain et écolâtre, en 1670 et 1671.

Maître Philippe Duploys, chapelain et écolâtre, de 1672 à 1676.

Maître Nicolas du Pont, chapelain et écolâtre, de 1677 à 1684.

Maître Jean Duetz, chapelain, en 1684-1685.

Du Hot, chapelain, de 1689 à 1691.

Philippe Fostier, écolâtre, de 1695 à 1703.

Maître Jean Tellier ou le Tellier, clerc et écolâtre, de 1703 à 1711.

Étienne Guichez, clerc, de 1711 à 1725.

N.-F.-J. Du Marteau, prêtre, clerc et écolâtre, de 1729 à 1734.

Pierre-Joseph Stampe ou Estampe, maître d'école, dès 1736, fut remercié en décembre 1743.

Martin Quertinier, clerc, nommé pour tenir l'école le 18 décembre 1743, enseigna jusqu'en janvier 1762.

Gérard Quertinier, son fils, clerc, de 1762 à 1769.

Philippe-Joseph Cartreul, maître d'école, de 1770 à 1774.

Jean-Baptiste Hubert, maître d'école, en 1775.

Jean Bouvier, maître d'école, de 1776 à décembre 1796.

A.-P.-J. Boubled, maître d'école, en 1796 et 1797.

La maison d'école fut incendiée en 1559; on cite, au siècle dernier, deux maisonnettes annexées à l'école rue Darbulée.

La classe commençait à 8 heures en hiver et à 7 1/2 h. en été. Le maître devait conduire ses élèves à la messe tous les jours ; il lui était prescrit de donner deux leçons de catéchisme chaque semaine.

La rétribution scolaire était, en 1743, de trois patards pour les commençants et de quatre pour ceux qui apprenaient à écrire; en 1773, on l'avait augmenté d'un patard pour l'une et l'autre catégorie.

Le maître tenait un « registre d'escolage » ; ce registre lui servait notamment pour recevoir de la table des pauvres la

redevance pour l'instruction des indigents. Il était tenu d'avertir les père et mère et les administrateurs de la table des absences des enfants admis gratuitement. Parmi ces derniers, on comptait, en 1661, 16 enfants dont 6 filles, en 1703, 6 garçons et 3 filles, de 1729 à 1731, 32 élèves, en 1759, 17 garçons et 12 filles, en 1770, 23 enfants, en 1780, 24, en 1793, 22, en 1794, 32.

Une communauté de Sœurs-Grises, formée en 1595 en vue de soigner les malades à l'hôpital de la ville, se consacra à l'instruction des jeunes filles. Dès 1601, ces religieuses tenaient une école et même y recevaient des enfants en pension [1]. Elles continuèrent à enseigner, ainsi que les statuts arrêtés par l'archevêque de Cambrai, le 10 juillet 1696, leur en faisaient un devoir jusqu'en 1796. En 1702-1703, il fut payé 19 livres 4 sous, par la table des pauvres, à sœur Marie-Françoise Pochet, dame prieure de l'hôpital de Sainte-Élisabeth, pour 48 mois d'écolage de petites filles.

La veuve Colmant était maîtresse d'école, en 1793.

Rose Saintenois reçut une gratification de 12 livres, la même année, pour avoir enseigné les pauvres enfants postulants à la première communion.

En 1732-1733, maître Haricq dit frère Hilarion était établi comme maître d'école à Saint-Ghislain [2].

Vincent ouvrit au commencement de ce siècle un pensionnat qu'il transféra ensuite à Péruwetz.

Outre les établissements communaux, cette ville possède, depuis 1860, une école dirigée par des frères des écoles chrétiennes. Les sœurs Grises continuent à donner l'instruction aux jeunes filles.

[1] « De l'escollaiges faicte et exercée par les sœurs audit hospital durant le terme du présent compte et ainsy compris le giste de aulcuns enfans illecq dormans, at esté receu . . . . . XII l. » — Compte de l'hôpital, de Noël 1601 au 17 octobre 1602. Archives de l'État, à Mons.

[2] C. et P. Arch. Mons. — Registre aux résolutions des échevins, de 1727 à 1751. — Fonds de l'hôpital de Saint-Ghislain. Même dépôt.

**Saint-Pierre-Capelle.** — Dès 1405, une école avait été ouverte dans ce village. Pierre Van der Eycken, dont le nom a été parfois traduit en Pierre à Quercu ou du Chêne, prêtre et maître d'école à Saint-Pierre-Capelle, fit, par testament en 1539, une importante fondation religieuse en l'église de cette localité. Il stipula que le chapelain chargé de la desservir serait obligé de tenir école et d'enseigner convenablement les jeunes enfants, les riches moyennant une rétribution et les pauvres gratuitement. Il insista pour que ce prêtre employât tous ses soins et adoptât une bonne méthode pour apprendre à ses élèves à lire, à écrire et à déchiffrer la musique ; de plus il devait leur donner quelques notions élémentaires de latin et de grec, comme le testateur le faisait lui-même. Ce chapelain, indépendamment de sa classe, était tenu de prendre chez lui comme pensionnaires (*tabliers*) deux ou trois enfants âgés de 9 ou 10 ans et de les instruire d'une manière plus approfondie pendant cinq années ; il recevait, pour chaque pensionnaire, 30 livres parisis.

La fondation de Pierre Van der Eycken a servi à l'instruction de la jeunesse pendant plusieurs siècles ; le bâtiment affecté à l'école subsiste encore, mais après la mise en vigueur de la loi de 1842 et à la suite d'un procès entre la fabrique qui avait été mise en possession de cette fondation et la commune, cette dernière a fait construire une école et touche de la fabrique une partie des revenus.

Jean Callau, prêtre, en 1605, déchargeait cette fondation. Maître Antoine Denis, prêtre, se qualifiait en 1642 d'écolâtre du village de Saint-Pierre-Capelle [1].

**Saint-Symphorien.** — Le clerc instruisait, dès 1666, mais seulement en hiver ; il commençait l'année scolaire après le

[1] E. Matthieu, *Histoire d'Enghien*, pp. 536, 715. — Valère André, *Fasti Academiæ Lovaniensis*, 1650, p. 266. — *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. xxi, p. 153. — Archives de la fabrique de Saint-Pierre-Capelle.

1er octobre, parfois même plus tard, et la terminait au mois d'avril.

Pierre-Joseph Voituron fut clerc, de 1723 à 1725 ; son école était mixte. Robert-Cyprien Navau fut clerc et maitre d'école, de 1726 à 1740 ; Jean Navau, en 1755 ; Jean-Joseph Naveau, en 1784. La dépense annuelle pour l'écolage des pauvres s'élevait, en 1787, à 112 livres [1].

Pierre-Joseph Gueret fut nommé instituteur primaire le 1er prairial an VI (20 mai 1798).

**Saint-Vaast.** — Le clerc apprenait, en 1663, aux enfants, chez lui, les premiers éléments de la religion. Il recevait de l'abbaye d'Alne à titre de gage deux muids de blé annuellement. Jean Beaurain fut clerc de 1689 à 1698. Antoine Faniart, clerc, en 1725, enseignait chez lui en hiver les garçons et les filles ; le doyen de Binche constata alors qu'il tenait bien sa classe. On comptait trois différentes écoles à Saint-Vaast, en 1787 ; l'une était tenue au hameau de Baume, par Louis Conreur ; les enfants pauvres qui étaient très nombreux, y étaient admis aux frais de l'administration des pauvres ; la dépense s'élevait de ce chef à 80 florins par an [2].

**Sars-la-Bruyère.** — L'école du village était tenue par le clerc, en 1738 ; la période scolaire durait du 15 novembre au 15 mars. Louis Demoustier, clerc, reçut, en 1740, 15 livres d'indemnité pour enseigner les pauvres ; Gille-Joseph Demoustier tint l'école de 1752 à 1769. Pendant l'année 1789-1790, on compta 33 enfants indigents admis à l'école. *(P. Arch. Mons.)*

[1] Visite décanale de Binche. Archives de la fabrique de Binche. — C. et P. Arch. Mons. — Chambre des comptes n° 46641. Arch. gén. du royaume, à Bruxelles.

[2] Visite décanale de Binche, de 1663 et de 1725. Archives de la fabrique de Binche. — Fonds de l'abbaye d'Alne, liasse 4. Arch. Mons. — Archives du royaume à Bruxelles, chambre des comptes, n° 46641.

**Silly.** — Un document de 1505 renseigne comme habitant la commune de Silly, Vinchent Vedin, prêtre ; il avait un frère nommé Colart qui était maître d'école [1].

Maître Jean Bucillon, maître d'école, reçut une allocation de 8 livres, en 1661-1662, pour avoir enseigné les enfants pauvres. Albert Vilain dirigea l'école, de 1675 à 1694 ; en 1682, il instruisait 17 enfants indigents : 12 garçons et 5 filles. Marchand donnait l'enseignement, en 1721-1722 ; Jean-Joseph Crusiau, de 1726 à 1728 ; Gilles de Hou, en 1728-1729 ; maître Gille Brisa, de 1734 à 1737. Une seconde école fut tenue de 1735 à 1754 par Jean-François Harvent. Nicolas-Joseph Delvaux enseigna de 1749 à 1761, au hameau du Bronfaux ; il fut remplacé par Jacques-François Delvaux qui est qualifié de maître d'école, en 1777. Nicolas-François Duret, clerc, dirigeait également une école, de 1755 à 1759 ; François Duret était maître d'école, en 1761-1762. Michel-François Delplanque était maître d'école, en 1787-1788. *(P. Arch. Mons.)*

Une demoiselle Brédart, institutrice, établit vers 1825, dans l'ancien château de Silly, une école pour jeunes filles qui fut très suivie.

**Sirault.** — François Lenfant, mambour des pauvres, instruisait de 1633-1635. La table des pauvres paya 5 sous pour une écritoire et 2 sous pour un livre de lecture intitulé « des heures ». Le clerc, Jean de Bay, tenait école dès 1669. L'indemnité allouée au clerc, pour enseigner les enfants pauvres, était de six rasières de seigle chaque année. Étienne le Francq, clerc, enseigna de 1745 à 1747. Charles-François Toubeau, qui avait été curé de ce village, décéda en 1781 curé de Rumignies, laissant une rente de 14 florins à distribuer en prix de catéchisme soit en livres pieux, soit en vêtements aux enfants pauvres pour la première communion [2].

[1] Archives de la fabrique de Silly.

[2] P. Arch. Mons. — Archives générales du royaume, à Bruxelles, chambre des comptes, n° 1650.

Alexis-Joseph Glineur, religieux de l'abbaye de Saint-Amand, qui résidait à la prévôté de Sirault au moment de la suppression, s'attacha dès 1802 à instruire la jeunesse du village.

Victor le Francq était instituteur de Sirault, vers 1830.

**Soignies.** — Jean, maître des écoles (*Johannes, magister scolarum*) de Soignies, est témoin à une charte de 1198 [1]. Il en fut dans cette ville, comme dans d'autres cités dotées d'un chapitre, la première institution scolaire lui dut son organisation. « A Soignies, dit Th. Lejeune, l'école annexée à la collégiale, dont on constate l'existence au XIIIe siècle, était spécialement réservée pour les choraux et pour les enfants de la bourgeoisie, mais une école élémentaire avait été fondée en faveur des enfants pauvres.

« Le chanoine qui remplissait dans l'église de Saint-Vincent les fonctions de chantre portait le titre d'écolâtre, bien qu'il ne dirigeât pas lui-même l'école chapitrale. Cependant le droit de présenter au chapitre le maître des écoles lui était spécialement réservé et cette présentation se faisait d'année en année, le lendemain de l'Ascension [2]. » Nous n'avons rencontré que quelques noms d'écolâtres du chapitre de Soignies ; ce sont : Hugues de Nalines, de 1277 à 1296 ; Michel Ascloketes, en 1299 ; Hugues dou Kayne, en 1326 ; sire Jean Voirdisant, qui fut remplacé, en 1426, par Jean le Carlier dit le Gillon, ce dernier décéda en 1449 ; Jehan le Roy, en 1481-1482.

L'écolâtrie fut supprimée en 1492 et les revenus de la prébende de cet office furent affectés à l'entretien de six enfants

[1] DEVILLERS, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*. t. III, p. 479.

[2] LEJEUNE, *Histoire de la ville de Soignies*, pp. 193 et ss. — VOISIN, *Documents concernant l'écolâtrie et la maîtrise des enfants du chapitre de Soignies*, dans Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. III.

de chœur et de leur maître. Le droit de juridiction ou d'inspection sur les écoles de Soignies fut déféré à deux chanoines choisis dans le sein du chapitre.

Le chapitre distribuait annuellement « as povres escolliers en quaresme ès escaudis la somme de xxiiij sols tournois[1] ».

Une école élémentaire qui, au moins à dater du XVI$^e$ siècle, se trouvait placée sous la dépendance immédiate du magistrat, avait été organisée à côté de l'école capitulaire. Le traitement du maître était payé par la ville; en 1500, il recevait 12 livres par an; en 1568, il s'élevait à 72 livres et fut porté, dès 1593, à 80 livres; à dater de 1609, il lui fut alloué 120 livres; dès 1621, on paya 300 livres.

La nomination du maître appartenait au magistrat, mais elle devait être agréée par le chapitre.

Jacques Chevalier enseignait à Soignies avant 1445.

Il y avait dès cette époque un grand maître et un petit maître de l'école.

Guillaume Creton, recteur des écoles, avait fondé en l'église collégiale un obit pour lui et son épouse, qui était célébré le 12 juin.

Maître Jehan de Ham était maître d'école en 1500-1501.

Maître Laurent de Wale, de 1567 à 1571.

Gaspard Van Ghelen, qui venait de Hal, de 1575 à 1591.

Jean de Froymont, de 1593 à 1595.

Maître Pierre Hanouille, prêtre, dès 1596. En 1597 et 1598, il lui fut adjoint un second maître, Pierre Walbert.

Pierre Walbert était maître d'école avec Jean Richart, en 1598-1599.

Maître Pierre Ghislain, en 1600.

Maître Nicolas Farinart, prêtre, de 1609 à 1612.

Maître Pierre Haillet et maître Vincent Crusenaire, en 1620-1621. Crusenaire resta seul de 1621 à 1623.

Maître Paul Desmeur jusqu'en mai 1624.

Maître François Lidius, de juin 1624 au 31 août 1628.

[1] Obituaire du chapitre de Soignies, aux Archives de l'État, à Mons.

Maitre Nicolas Deleville le remplace un mois.

Maitre Nicolas Hulin, du 1er octobre 1628 à 1660.

Maitre Jean Hanotin, natif du Rœulx, nommé par le magistrat et agréé par le chapitre le 12 janvier 1663, en qualité de maître d'école pour enseigner à la jeunesse les éléments de la lecture et de l'écriture.

On se plaignit, le 2 août 1617, que « les enfans d'escolle estoient et sont journellement fort distraictz de leurs estudes quant ilz vont chanter les lechons aux matinnes, servir aux messes et aultres offices de l'églize » ; pour remédier à cet inconvénient, « afin que la jeunesse puisse estre mieulx instruicte que du passet, » le conseil de la ville enjoignit au maitre de ne plus permettre à ses élèves d'aller aux offices de l'église, si ce n'est les dimanches et jours de fêtes.

Le maître était tenu à cette époque d'instruire gratis six à dix enfants pauvres désignés par le chapitre.

Les Oratoriens, admis à s'établir en 1629, s'occupèrent dès l'année suivante de créer un collège. Ce ne fut sans difficultés ni sans entraves. Une maison leur fut donnée, en 1678, par le P. Ferquo, à charge de messes, et d'apprendre aux enfants à lire et à écrire ainsi que d'enseigner les humanités. Cette communauté organisa une section élémentaire.

Mais le P. Jean-Antoine Adan, supérieur de l'Oratoire de Soignies, ayant renoncé à tenir des écoles élémentaires, les échevins et le chapitre choisirent le 23 mars 1685, pour maitres d'école Antoine Ghislain et Sébastien Demeuldre. Ils jouiraient d'une subvention annuelle de 190 livres et recevraient deux patards par mois par élève apprenant à lire ; trois de celui qui prenait des leçons de lecture et d'écriture, six de celui qui étudiait la langue latine. Ces maitres étaient encore en fonctions en 1693.

Le local de cette école était, au début du XVIIe siècle, encore adossé au clocher « au costé vers le Heaume ». Il fut transféré dès 1665 au corps de garde : c'est la maison sise à l'angle nord de la rue de Mons et de la rue de la Régence, et portant sur la façade le millésime 1652.

Joseph Anseau, prêtre, fut « maître d'écolle du latin » de 1696 à 1708. Il recevait par an 50 livres de gage de la ville et était autorisé à réclamer 10 patards par mois de chaque élève.

Jacques Mansiez, d'Ath, fut admis le 17 avril 1705, au traitement annuel de 50 livres, outre exemption de maltôtes sur un demi brassin de bière, dispense de guet, gardes et logements militaires. Il avait de chaque enfant qui apprenait à lire 3 patards par mois et 4 de celui qui apprenait à écrire. Sa classe se tenait de 7 à 11 h. et de 1 h. à 4 et il ne pouvait s'absenter sans autorisation.

Pierre Monsay était maître d'école en 1725.

Charles Lambert, maître d'école, décéda le 16 mars 1754.

Les Oratoriens, vers le milieu du XVIII[e] siècle, reprirent l'enseignement élémentaire.

Indépendamment de l'école dont nous venons de rappeler l'organisation, on trouve qu'en 1588-89, la ville accorda une subvention de 40 livres à maître Jean Derveloy « adfin d'enseigner à escrire, ciffrer et jecter la jeunesse ».

Dans son assemblée du 15 mars 1742, le conseil de la ville accorda la jouissance de l'hermitage de Saint-Roch à frère Simon Noël, hermite, à charge d'enseigner les enfants pauvres que le magistrat lui désignerait[1].

Les religieuses du Tiers Ordre de Saint-François dites Sœurs Grises, établies à Soignies à la fin du XV[e] siècle, se vouèrent dès le siècle suivant à l'instruction des jeunes filles. Elles tinrent un pensionnat fréquenté, au XVIII[e] siècle, par 60 élèves pendant la période d'hiver, mais ce nombre se réduisait notablement pendant la bonne saison. Elles annexèrent à leur couvent un externat et une école élémentaire où les filles pauvres étaient admises gratuitement.

Soignies posséda en outre une école de filles tenue de 1627 à 1639 par une maîtresse nommée Chrestienne Wattel ;

[1] Registres aux résolutions du conseil de Soignies. — C. Arch. Mons. — Registres de l'État civil de Soignies, archives communales de cette ville. — T. LEJEUNE, *Histoire de Soignies*, pp. 97, 193 et ss.

celle-ci recevait de la ville une indemnité annuelle de 18 livres à charge d'instruire gratuitement vingt pauvres filles. A partir de 1640, cette allocation ne fut plus payée, nous n'avons pas trouvé les motifs de cette suppression [1].

Une école dominicale avait été créée avant 1631 ; elle était très fréquentée au siècle dernier. La table des pauvres lui accordait une subvention annuelle de 50 livres. Cette institution fut l'objet de nombreuses libéralités. Des récompenses en images et en vêtements étaient décernées aux élèves. Les leçons se donnaient à la chapelle du cimetière.

Au XVII^e^ siècle, les capucins enseignaient avec succès le catéchisme d'abord en la chapelle du cimetière puis en l'église collégiale. Nicolas Hulin, maître d'école, attestait, le 4 avril 1658, « que les enfans de Soignies sont instruits tant en bonnes mœurs qu'en doctrine chrétienne au contentement et satisfaction des pères et mères par le R. P. catéchiste capucin [2] ».

Sous le règne de la Terreur, l'administration municipale du canton de Soignies adopta diverses mesures pour organiser l'enseignement conformément à l'esprit révolutionnaire. Le 1 messidor an VI (19 juin 1798), elle nomma instituteurs les citoyens Augustin-Joseph Delhaye et François Leblond et leur assigna peu après comme locaux à l'un, l'ancien collège des Oratoriens, à l'autre le couvent des capucins. En même temps, elle prescrivait la fermeture de toutes les écoles particulières. Le 13 vendémiaire an VII (4 octobre 1798), un arrêté renouvelait l'ordre « à tout instituteur ou institutrice non avoué et sermenté de fermer son école ». Les écoles municipales n'obtinrent guère de succès dans la population sonégienne et, malgré la prohibition portée contre elles, plusieurs écoles privées se maintinrent et comptèrent la plus grande partie des enfants. A la date du 29 fructidor an VIII

[1] T. LEJEUNE, op. cit., pp. 94 et 95. — C. Arch. Mons.
[2] Fonds des capucins de Soignies. Arch. Mons.

(16 septembre 1800), le maire Plétain invitait itérativement les instituteurs non autorisés à cesser d'enseigner.

L'administration municipale révoqua, le 9 pluviôse an VII (28 janvier 1799), le citoyen Delhaye qui « n'a pas depuis son installation tenu assiduement école ». A cette occasion, elle dut reconnaître que l'instruction était peu florissante, et elle tenta d'expliquer ce fait : « si l'instruction publique languit, trouve-t-on dans un considérant, il y a souvent de la faute et de la malveillance des instituteurs qui ne se donnent pas la peine d'enseigner leurs élèves ou les élèvent d'une manière contraire à l'esprit des loix républicaines ».

Guillaume Piré et son frère Gaspard, tous deux anciens chanoines de Soignies, établirent vers 1802, un pensionnat pour les élèves aisés; Guillaume mourut en 1818.

Nicolas Leblon, qui enseignait déjà en 1746, avait obtenu de la ville un logement et recevait, en 1817, une allocation de 140 florins du bureau de bienfaisance à charge d'instruire les enfants pauvres. Il mourut en 1821 âgé de 95 ans, après une carrière de 75 ans consacrée à l'enseignement. Germain Staumont fut nommé instituteur à sa place et était encore en fonctions en 1832.

Pierre-Léopold-Joseph Delferrière dirigeait l'école des pauvres, dès 1808 ; il décéda en 1824. L'autorité communale avait autorisé le 1er septembre 1815, Sébastien-Victor Dupont et, le 25 novembre 1816, Pierre-François Goblet à donner l'instruction.

Charles Renaux fut nommé instituteur communal le 8 janvier 1827 ; il comptait, en 1832, 213 garçons ; la ville lui allouait 240 francs d'indemnité et le bureau de bienfaisance 400 francs. Il était encore en fonctions en 1853.

Les Sœurs Grises, qui avaient pu se maintenir, malgré les lois révolutionnaires, ont continué à se consacrer à l'enseignement ; elles ont été reconnues par décret impérial du 15 novembre 1810. Elles instruisaient 255 filles dont 130 gratuitement, en 1832 ; la ville leur payait alors 635 francs de subvention.

Une autre école mixte avait été établie avant 1832 par Philibert Neunez [1].

Les frères des écoles chrétiennes ont dirigé l'école communale, de 1840 à 1852 ; à partir de cette dernière année, ils ouvrirent une école libre dans un local situé rue du Cimetière.

**Spiennes.** — Jean Massart, clerc, enseigna, dans sa demeure, de 1725 à 1741. Dans sa visite du 17 mai 1725, le doyen de chrétienté de Binche constatait qu'il faisait très bien la classe, en hiver. Guillaume Hainaux était clerc et maitre d'école en 1751. La commune de 1791 à 1795 avait loué une chambre « pour tenir école nommément pour les pauvres » ; le loyer pour les années 1791 et 1792 s'éleva à 37 livres 16 sous [2].

**Steenkerque.** — En 1670, l'école était tenue par maitre Pierre Dohu. En 1684-1685, maitre Pierre Stas, chapelain, reçut pour l'écolage de quatre garçons indigents 37 sous. Pierre Blomart, mambour des pauvres, enseignait les enfants du village, en 1695 ; il admit comme indigents 23 élèves, cette année : 17 garçons et 6 filles. Blancart instruisait en 1708 ; Hachet, vice-pasteur, de 1721 à 1730 ; J.-B. Dufour, en 1741 et 1742. Ensuite on rencontre plusieurs écoles simultanément ; J.-B. Dubreux fut maitre d'école, de 1743 à 1763 ; Lambert de Royer, vicaire, fut également maitre d'école de 1747 à 1751 ; Dujardin, prêtre, fut maitre d'école, en 1752-53 ; Hubert-Joseph Godissart fut maitre d'école, de 1755 à 1764 ; Joseph Du Breux le fut en 1772 et 1773. (*P. Arch. Mons.*)

**Strépy-Bracquegnies.** — Dès 1648, les administrateurs des biens des pauvres allouaient chaque année au clerc trois rasières de blé pour enseigner les enfants indigents. L'école se tenait l'hiver, mais en 1663, le doyen de Binche constatait que peu d'enfants s'y rendaient. Jean Dupromont était clerc et

[1] Archives communales de Soignies.

[2] Visite décanale de Binche de 1725. Archives de la fabrique de Binche. — C. et P. Arch. Mons.

maître d'école, en 1652 ; François-Joseph Scoumanne, de 1725 à 1730 ; Jean-Joseph Quarion, de 1731 à 1776 ;. Jean-Joseph Jeumont, de 1778 à 1785. Des bancs d'école furent livrés, en 1746, aux frais de la commune [1].

D. Derideau, nommé instituteur communal en 1843, était encore en fonctions en 1853. Il mourut en 1882.

**Thieu.** — Une école existait dès 1663 ; le clerc faisait la classe pendant l'hiver. André Matthieu, clerc et maître d'école en 1725, recevait comme gage six patards à chaque ménage et un vasseau de blé à chaque ferme. Jean-Nicolas Delplancq, père d'un évêque de Tournai, fut nommé clerc le 10 février 1748 et mourut le 1er janvier 1804 à l'âge de 75 ans. Le maître d'école recevait de la table des pauvres une allocation annuelle qui, pour la période de 1784 à 1786, était évaluée à 19 florins [2].

**Thieusies.** — Dès 1624, une école existait à Thieusies ; d'ordinaire c'était le clerc qui instruisait les enfants. Maître Clément Barbier, chapelain du village, dirigeait l'école en 1625 et 1626. Julien Jonnart, clerc, donnait l'enseignement en 1627 et admit cette année 9 enfants pauvres. En 1628, il comptait 16 élèves indigents. La table des pauvres de Thieusies et celle du hameau de la Saisine supportaient les frais d'écolage des enfants pauvres et de chauffage de l'école. Paul-Christophe Vincart était maître d'école, en 1734. Jean-François Ghislain fut clerc et maître d'école, de 1735 à 1785 ; il tenait un registre de présence de ses écoliers ; en 1775, il eut à enseigner 43 enfants indigents dont 18 filles. Son fils Alexis-Joseph Ghislain obtint du curé de Thieusies, B. Leclercq, le 5 mai 1775, une attestation des plus élogieuses ; il était alors âgé de 20 ans et demi. « Il enseigne, écrit-il, les enfans avec son

[1] C. et P. Arch. Mons. — Visite décanale de Binche, archives de la fabrique de Binche.

[2] Chambre des comptes, n° 46643. Archives du royaume, à Bruxelles. — Visite décanale de Binche, archives de la fabrique de Binche.

père depuis plusieurs années et a d'ailleurs les qualités requises propres pour remplir les devoirs attachés à une clergie avec applaudissement ». Il remplaça son père dès 1785 et instruisait encore en 1791[1]. Félicien Maistriau fut nommé instituteur communal en 1828.

**Thoricourt.** — Un acte de fourmorture passé le 13 septembre 1754 devant les échevins de Thoricourt contient un engagement de la part de J.-B. Constant, de mettre les six enfants qu'il a eus d'un premier lit « à l'écolle et les enseigner en la crainte de Dieu ». On appréciait donc dans ce village l'utilité de faire instruire ses enfants. En 1787, il était alloué sur la recette des pauvres 6 livres 16 sous, au marguillier, pour tenir école et y instruire les indigents[2].

Le vicomte Obert de Quévy donna le 13 juin 1818 une maison pour établir une école. Henri-François Vanhassel fut nommé instituteur en 1828.

**Thulin.** — Dès 1664, la table des pauvres achetait le charbon nécessaire pour le chauffage de l'école; en 1750, la commune paya 2 livres 2 sous « pour racomoder les vitres de l'école ». Nicolas-Joseph Leclercq tint classe du 1er novembre 1778 au 31 mars 1779. François-Joseph Dehoux, maître d'école, enseigna 32 enfants pauvres en 1779-1780; et 25 en 1780-1781. Augustin Leclercq, également maitre d'école, en compta 63 en 1779-1780 et 56, du 1er novembre 1780 au 8 avril 1781. Il y avait donc deux maîtres à cette date et une population scolaire indigente de 95 enfants en 1779-1780 et de 81, l'année suivante. (*P. Arch. Mons.*)

**Tongre-Notre-Dame.** — Le chapelain, maître Jean Cambier tint école de 1691 à 1698. François Gilmot était maît

[1] P. Arch. Mons. — Conseil souverain de Hainaut, procès jug[é], dossier 7097. Arch. de l'État, à Mons.

[2] Greffe scabinal de Thoricourt, arch. Mons. — Chambre [des] comptes, n° 46643. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

d'école, en 1743; Pierre-Joseph Duhayon, en 1755-1756. L'écolage était de 4 patards par mois pour les élèves apprenant à lire et à écrire et de 3 patards pour ceux qui n'écrivaient pas. François-Joseph Maquet était maître d'école, en 1767. J.-B. Maquet, clerc, tenait école, en 1780. (*P. Arch. Mons.*)

**Tongre-Saint-Martin.** — De 1777 à 1785, la table des pauvres de ce village a payé pour frais d'écolage des enfants pauvres 32 livres 5 sous 6 deniers [1]. En 1802, les élèves de ce village fréquentaient l'école de Chièvres. J. Vanderelz était instituteur, en 1808.

**Trivières.** — On remettait selon une fondation due à une demoiselle de Gage chaque année au clerc trois florins et trois rasières de blé pour enseigner les enfants pauvres allant à son école. En 1708, il lui fut alloué au lieu de blé 29 livres; l'année suivante 20 livres. Adrien Wachez fut clerc et maître d'école, de 1725 à 1747 [2].

**Villerot.** — Jean-Joseph Dehon était clerc dès 1758. Le curé Lagache atteste, le 13 décembre 1776, qu'il remplit très bien ses devoirs de clerc, « il sçait très bien son chant, il sçait très bien écrire et est très capable d'enseigner la jeunesse [3] ». Alphonse Dehon tenait, avant 1842 dans sa maison, une école mixte; c'était un excellent maître, qui fut nommé instituteur communal en 1845.

**Ville-sur-Haine.** — D'après la déclaration faite le 17 avril

[1] Chambre des comptes n° 46643. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

[2] P. Arch. Mons. — Visite décanale de Binche de 1725. Archives de la fabrique de Binche. — Chambre des comptes n° 46643, archives gén. du royaume, à Bruxelles.

[3] Conseil souverain de Hainaut, procès jugés n° 6526. Archives de l'Etat, à Mons.

1787, il était prélevé sur les biens des pauvres de cette localité, une somme annuelle de 18 florins pour l'écolage des enfants indigents [1].

**Villers-Saint-Amand.** — Le clerc J.-B. Notteghem ouvrit une école de 1745 à 1750. J.-B. Lefebvre, mambour des pauvres, dirigea l'école de 1762 à 1764. Joseph Delacenserie donnait l'enseignement en 1780. (*P. Arch. Mons.*)

**Villers-Saint-Ghislain.** — Le clerc dirigeait l'école, mais seulement pendant l'hiver, dès 1663. Antoine Gaspar enseignait bien, en 1725, au témoignage du doyen de chrétienté de Binche. Le curé de Villers-Saint-Ghislain délivra à Dominique Bienfait un certificat, le 5 mai 1775 ; on y remarque ce passage : « Nous attestons de plus que le susdit se fait craindre et aimer des écoliers, alors qu'il les enseigne, au défaut de son père, c'est pourquoi nous espérons et nous croions qu'il a de la méthode et qu'il est propre pour enseigner les enfants et à remplir les fonctions d'un clercq-marguillier ». Les frais d'éducation des enfants pauvres montaient, en 1787, à 19 florins par an [2].

**Warquignies.** — L'administration des biens des pauvres remboursa en 1761-1766 à R. Staumond, curé de Warquignies, 3 livres 5 sous « pour avoir satisfaits à plusieurs mois d'école à plusieurs pauvres enfans et donné quelques sous à des pauvres ». Pierre-Joseph Capieau, clerc, tint l'école de 1770 à 1789 ; on lui payait pour écolage 4 patards par mois. On comptait, en 1769, 120 enfants à instruire.

Dans un procès intenté le 21 avril 1775, par les échevins à l'abbaye de Saint-Ghislain, pour obliger cette dernière à

[1] Archives générales du royaume, chambre des comptes nº 46643.
[2] Visite décanale de Binche. Archives de la fabrique de Binche. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier nº 7097. Archives de l'État, à Mons. — Chambre des comptes, nº 46643. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

intervenir dans le paiement du clerc marguillier, elle objecte « que ceux qui se présentent pour rendre ces soins sont payés suffisamment sur les produits des fondations lorsqu'ils assistent à leur décharge, et on leur donne une espèce de privilège exclusif de tenir école, qui leur fournit de quoi vivre [1] ».

François Claudié, nommé instituteur primaire le 24 frimaire an VII (14 décembre 1798), quitta peu de mois après, pour aller à Wasmes, « n'ayant ni local, ni élèves ».

**Wasmes.** — L'existence d'une école à Wasmes est constatée en 1354. Une seconde école existait au hameau de Resignies, dès 1472. Au XVII[e] siècle, la commune payait des fournitures pour l'école. Jacques Harvent était maître d'école en 1768-1770 [2].

Le 12 germinal an VII (1 avril 1799), François Claudié fut nommé instituteur primaire.

Un pensionnat sous la direction de J.-G. Fagès existait en 1828. Son directeur fut nommé, en 1844, instituteur communal.

**Wasmuël.** — François Broignet tenait école à Wasmuël, en 1721, dans une place louée par la commune à raison de 20 patards par mois. (C. *Arch. Mons.*)

---

[1] Fonds de l'abbaye de Saint-Ghislain. — P. Arch. Mons.

[2] G. Decamps, *Mémoire historique sur l'industrie houillière dans le couchant de Mons*, t. I, p. 201. — C. et P. Arch. Mons.

# Arrondissement judiciaire de Charleroi.

---

**Aiseau.** — S. Wache, magister, dans une déclaration des revenus de la marguillerie d'Aiseau faite le 12 avril 1787, compte annuellement en recette 31 florins que porte l'écolage, d'après la moyenne des dix années précédentes, à « quatre mois au plus par an, ne pouvant avoir davantage d'écolier[1] ».

Un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin avait été fondé à Oignies, en 1187. A une petite distance des moulins de l'abbaye, on avait reconstruit, en 1742, un bâtiment isolé affecté à l'école dirigée par les religieux. Feller, dans son *Itinéraire*, se plaît à reconnaître « qu'on y aime les lettres et la vraie science, autant qu'on y dédaigne la fastueuse et illusoire philosophie du jour ». Dans une requête où les religieux de ce monastère protestent, en l'an v de la République, contre l'inventaire de leurs biens, fait par les commissaires français, il est dit : « Il est notoire que personne n'est en activité autant que les religieux d'Oignies en fait d'instruction ; d'abord, il est constant que, de temps immémorial, ils tiennent chez eux une école ouverte à toute la jeunesse du voisinage, à laquelle ils fournissent livres, papiers, feu, etc. Interrogez les personnes de tout âge, vous les entendrez attester que, dans cette école, on a développé en eux le germe de la morale et des sciences, en même temps qu'on soulageoit les besoins de leur famille ; que l'émulation y est excitée par des prix et des récompenses et que, les priver de ces secours, c'est ouvrir la porte à l'ignorance, à l'indigence, à la paresse et à tous les désordres domes-

[1] Chambre des comptes, n° 46539. Archives générales du royaume à Bruxelles.

tiques et politiques qui en sont les suites inévitables. Vous les entendrez eux-mêmes faire l'éloge de leurs premiers instituteurs, témoigner hautement les plus vifs désirs de conserver leurs successeurs pour l'instruction de leurs enfants, et déployer dans votre cœur sensible les alarmes et les douleurs amères dont l'arrivée des commissaires a navré leurs âmes reconnoissantes [1] ». Ce monastère fut supprimé en 1797, mais quelques religieux continuèrent à y résider jusqu'en 1808, notamment Jacques Jeorlette qui enseigna la jeunesse de 1797 à 1800.

**Anderlues.** — Lors de sa visite, en 1663, le doyen de chrétienté de Binche constatait que l'école était mixte. L'office de la clergerie était à la collation de l'abbaye de Bonne-Espérance. Laurent Ruels fut nommé à cette charge le 26 janvier 1685. Le clerc Norbert Favier enseignait, en 1725, pendant l'hiver, d'une manière satisfaisante. Ce village possédait, en 1736, deux maîtres d'école. Jean-François Haynaut, maître d'école en 1736-1737, reçut 27 livres 11 sous pour avoir enseigné 15 enfants assistés par la table des pauvres du hameau d'Ansuelle. Pierre Conreur était maître d'école à Anderlues, en 1737 et 1738 ; Jean Bartholomé était maître d'école à Ansuelle, en 1738 et 1739. Ce dernier ne donnait sa classe que de la Toussaint aux Pâques, tandis que le maître fixé à Anderlues l'ouvrait également pendant l'été. Norbert Favier, clerc, enseignait en 1739-1740. Jean-Claude Barat resta maître d'école, de 1787 à 1790 [2].

**Arquennes.** — Il se trouvait dans cette localité, à dater de 1779, deux maîtres d'école. Joseph Lanneau enseignait, en 1779-1780, et toucha 24 florins 18 sous pour l'instruction des

[1] Fonds du prieuré d'Oignies, n° 39. Archives de l'Etat, à Mons. — TOUSSAINT, *Histoire du monastère d'Oignies*. Namur 1880, p. 102. — FELLER, *Itinéraire*, t. II. p. 491.

[2] Visites décanales de Binche, archives de la fabrique de Binche. — P. de Ansuelle et Goignies. — Fonds de l'abbaye de Bonne-Espérance, carton n° 5452. Arch. Mons.

enfants pauvres. Frère Bruno pendant la même période scolaire reçut 14 florins 16 sous pour avoir enseigné les enfants pauvres de Scoumont. En 1783-1784, l'enseignement fut donné par Martin-Joseph Persenaere et Simon Mouchet; ce dernier était encore maître d'école en 1789 ; dès 1786, François Demoulin avait remplacé le premier et enseignait encore en 1789. (P. *Arch. Mons.*)

**Baileux.** — Ce village avait son école dès 1751. Il y existait un bénéfice, nommé clergerie-marguillerie, dont les titres étaient égarés en 1787. A cette époque, les frais d'écolage des enfants pauvres étaient évalués à 8 florins 2 patards 6 deniers par an [1].

**Bailièvre.** — Jacques-Ignace Le Febvre était maître d'école en 1690. Il avait été, en 1664 ou 1665, échevin du village d'Aublain. Un prêtre du nom de Bertrand, demeurant à Bailièvre, y tint école de 1712 à 1716 ; il lui fut alloué 2 livres 8 sous pour indemnité d'écolage des enfants pauvres, pendant ce laps de temps [2].

F. Jonnequin fut instituteur de 1815 à 1858.

**Barbençon.** — Le prêtre qui desservait le bénéfice de N.-D., fondé en l'église paroissiale, dirigeait l'école au XVII[e] siècle ; ce bénéfice rapportait 60 florins ; la commune allouait, en 1701, au chapelain 48 florins pour enseigner les enfants et lui payait en outre la location d'une petite maison. Maître Bartelomé Euriat était chapelain et maître d'école en 1627-1628 ; Jean le Comte, clerc, enseignait de 1680 à 1698; maître Simon Bodart, chapelain, en 1701 ; Grégoire de Zoude, clerc, en 1703 et 1704 ; Lambert-Hubert Le Riche, clerc, de

[1] Conseil souverain de Hainaut, procès jugés dossier n° 15536. Archives de l'Etat, à Mons. — Chambre des comptes, n° 46628. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Echevinage d'Aublain. Archives de l'Etat, à Namur. — P. Arch. Mons

1716 à 1741 ; Philippe-Joseph Bouvier, clerc, de 1756 à 1788. Du mois d'octobre 1779 à la fin de janvier 1780, il instruisit 23 enfants : 15 garçons et 8 filles. (C. et P. *Arch. Mons.*)

En 1782, la commune fit construire une maison communale et une école.

**Beaumont.**— Les comptes de fondations pieuses renseignent, à partir de 1474, une allocation de huit sous au « maistre de l'escolle doudit Beaumont » pour aider à chanter la messe du Saint-Sacrement, et des subventions « aux enffans de l'escolle » pour leur participation à d'autres offices religieux[1].

Au XVI[e] siècle, l'enseignement avait acquis un certain développement. L'école, établie dans les locaux où de nos jours on a installé une école gardienne, était dirigée par un recteur assisté de deux maitres ; elle était entretenue et administrée par les jurés. Ce n'était pas une simple école élémentaire, mais un cours d'humanités ; le latin y était enseigné par deux professeurs aux gages de 60 livres l'un et 40 livres l'autre ; le troisième maître tenait l'école des petits enfants.

La partie supérieure des bâtiments scolaires fut incendiée le 9 juin 1595. Ce désastre fut promptement réparé, car le *Besoigné de la ville de Beaumont*, rédigé en 1608, les décrit en ces termes : « En laditte ville de Beaumont, y at une escolle scituée deseure l'esglise parochiale d'ycelle, en la rue de la Potterie, tenant au susdict ostel Dieu, bastie de pières et de bricques, couverte de tieulles, à laquelle y at une belle grande place sur la rue avec cheminée, où les maistres enseingnent les enfans en franchois ; deseure y at une aultre place de la mesme grandeur avec aussy une cheminée, où y enseingne la langue latine ; et au-dessus y at ung grenier; embas joindant laditte escolle y at une cuisine avec deux

[1] Archives communales de Beaumont.

chambres en hault et ung grenier, pour la résidence et commodité du maistre d'escole[1] ».

Maître Laurent fut recteur de 1570 à 1613. Maître Jean Beaussart qui était second professeur dès 1608, resta seul maître en 1620. Antoine Buisset tenait, en 1608, la classe élémentaire.

Maître Michel Farcy, prêtre, dirigea l'école de 1639 à 1661.

Maître Thomas Iernaux ou Yernaux, prêtre et écolâtre, de 1667 à 1703.

Huberland enseigna en 1703 et 1704 la lecture et l'écriture.

De Martin, prêtre, fut écolâtre de 1705 à 1709.

Philippe Waustru, prêtre, écolâtre, natif de Valenciennes, fut admis le 5 juillet 1706 à la bourgoisie de Beaumont, mais il quitta la ville l'année suivante.

Prévôt était maître d'école en 1707 et 1708.

Martin Ranwez, fils, enseigna, en 1710.

Pierre Mailly, maître d'école, du 1 août 1711 à 1722.

Frère Alexis Débonnaire, maître d'école, de 1722 à 1728.

Leclercq, prêtre, maître d'école, en 1732.

Parans ou Peireuns, prêtre, maître d'école, de 1736 à 1753.

Collet, prêtre, maître d'école, de 1753 à 1757.

Renard, prêtre et maître d'école, en 1762.

Pierre-Laurent Riche, maître d'école, de 1763 à 1768.

Hubert-Joseph Bataille, maître d'école, de février 1770 à 1790.

A partir de 1620, l'école de Beaumont ne fut plus tenue que par un seul maître. En 1660, la situation obérée des finances communales, amena le magistrat à supprimer le traitement de cent vingt livres accordé jusqu'alors à l'écolâtre de la ville. L'administration de la table des pauvres continua à payer une subvention annuelle au maître pour enseigner la lecture et l'écriture aux enfants pauvres natifs de la ville.

Poucet, chanoine de Walcourt, originaire de Beaumont,

[1] E. Matthieu, *Le besoigné de Beaumont*, p. 133. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xvi, p. 133.

mort en 1724, légua à sa ville natale une rente annuelle de 50 livres au profit du maître d'école, à charge par ce dernier de conduire ses élèves à l'église aux leçons de catéchisme les dimanches et jours de fêtes.

La liste des maîtres d'école que nous avons formée permet de conclure que les habitants de cette ville eurent toujours une école élémentaire à leur disposition ; la dépense assez élevée portée, aux deux derniers siècles, aux comptes des pauvres, témoigne assez que les indigents tenaient à profiter de l'instruction.

Au commencement du XVIII[e] siècle, le bâtiment de l'école, dont l'entretien incombait à la ville, était dans un état déplorable, comme le constate un octroi du grand bailli de Hainaut du 20 octobre 1711 ; « le feu l'a ruinée (l'école), le maître l'a quittée depuis trois mois et les parents se plaignent de l'absence d'enseignement ». A l'aide du revenu d'une maltôte, le magistrat put relever l'école au prix de 1236 livres. Un autre octroi du 20 septembre 1729 fut accordé à la ville pour lui permettre de faire face aux dépenses d'entretien du local scolaire. Il comprenait un logement pour le maître. Au XVI[e] siècle, une chapelle y était annexée[1].

L'enseignement était donné aux jeunes filles par des religieuses Récollectines dites Sœurs Grises qui avaient été admises à fonder un couvent en 1453. Le *besoigné* de 1608 rappelle que ces religieuses instruisaient antérieurement à cette date, dans une place de leur couvent spécialement affectée à une classe. Elles tenaient, au moins au siècle dernier, des pensionnaires. Selon la déclaration faite le 18 avril 1787, le produit moyen de ce pensionnat était évalué à 392 florins par an ; l'école pour les enfants de la ville rapportait 5 florins 5 sous [2]. Ce couvent disparut à l'époque révolutionnaire.

[1] T. Bernier, *Histoire de la ville de Beaumont*, pp. 172 et ss. — C. et P. Arch. Mons et Archives communales de Beaumont.

[2] E. Matthieu, *Le Besoigné de Beaumont*, p. 123. — Chambre des comptes, n° 46674. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Ferdinand-Joseph Salvigny, prêtre, originaire de Beaumont, ouvrit une école en 1792, et Ferdinand Maufroy, en 1794. Ils furent l'un et l'autre nommés instituteurs primaires le 5 prairial an VI (24 mai 1798). Il ne cessera, disait l'arrêté nommant Salvigny, « de rappeler à ceux dont l'éducation lui sera confiée les principes consignés dans le cathéchisme de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ». L'administration municipale décide le 4 fructidor an VI (21 août 1798) « que les agents des communes sont chargés de faire tous les primidis de chaque mois des visites dans les écoles, pensionnats et maisons d'éducation situés dans leur ressort ».

L'école dirigée par Salvigny était encore prospère en 1810. François-Joseph Bataille, prêtre et clerc, fut nommé le 15 mai 1807 instituteur communal et eut à ce titre la jouissance de l'ancien logement du maître d'école dont la ville était restée propriétaire. Les rétributions scolaires étaient fixées à 0 fr. 64 par mois pour les plus jeunes élèves et à 1 fr. 27 pour les autres. Bataille annexa à son école un pensionnat qui fut fort fréquenté. Il mourut le 31 janvier 1813.

Herman Canivet dirigea un établissement d'instruction primaire et moyenne avant 1822 ; il le ferma le 1er février 1839 pour aller remplir d'autres fonctions.

Le 9 janvier 1821, le conseil de régence accepta les sieurs Moriamé, père et fils, pour établir une école d'enseignement simultané. Le fils eut le titre d'instituteur communal[1].

Beaumont possédait en 1840 trois établissements scolaires, une école communale dirigée par Laduron, aîné, une école privée tenue par Augustin Devergnies et une école de filles qui avait été fondée en 1832 et était entretenue par la famille de Caraman ; elle était confiée aux sœurs de la Providence.

Une école industrielle, ouverte en 1848, sous la direction de François-Joseph Laduron, a été convertie, en 1851, en école moyenne de l'Etat.

[1] Il devint organiste de l'église de Sainte-Waudru, à Mons.

**Beauwelz.** — La commune possédait une maison, au siècle dernier, où une place était réservée pour l'école. Le 18 juillet 1762, les mayeur et échevins mirent cette maison en location pour un an, « réservant la chambre qui est du cotté du midy qui est destinée pour faire les assemblées de loy dont l'optenteur ne pourra point ocuper, non plus que la place qui est anciennement l'école des enfans [1] ».

V. Bansart, nommé instituteur communal en 1835, était encore en fonctions en 1864.

**Bellecourt.** — Cet ancien hameau de Morlanwelz possédait une chapelle. Dans une visite faite le 9 mars 1725, le doyen de chrétienté de Binche avait mentionné que le chapelain tenait école à Bellecourt en hiver. Mais cette ligne a été barrée.

Une table des pauvres spéciale était organisée à Bellecourt; la déclaration de ses biens faite le 1er mai 1787 renseigne en dépenses « pour l'instruction de quelques pauvres, année commune de trois, 1 fl. 18 s. 3 d. [2] ».

**Bersillies-l'Abbaye.** — « Auquel villaige de Bercillies-l'Abbaye, lit-on dans un besoigné rédigé en 1608, est une escolle faite et bastie de pierre et couverte de paille où que le clercq vat enseigner la jeunesse du villaige [3] ».

**Bienne-lez-Happart.** — Le curé instruisait, en 1663, les enfants pendant six mois de l'année, jusqu'au moment où ils étaient envoyés conduire paître les troupeaux. Nicolas Dessars, clerc, tenait école, en 1725, d'une manière satisfaisante, car le doyen de Binche constatait alors que les enfants étaient assez bien instruits.

Par acte de fondation du 17 avril 1761, Jean-Jacques et

[1] Greffe scabinal de Beauwelz, liasse de 1634 à 1805. Arch. Mons.

[2] Visite décanale de Binche de 1725. Archives de la fabrique de Binche. — Chambre des comptes n° 46628. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[3] T. Bernier, *Le Besogné de Bersillies-l'abbaye en 1608*, p. 30.

Pierre Campion, frères, laissèrent aux pauvres une rente de 28 livres, à charge de prendre sur cette somme chaque année ce qui est nécessaire pour écoler les pauvres enfants [1].

**Biercée.** — Jean-François Jonniaux légua, le 17 avril 1739, tous ses immeubles à la chapelle de Biercée, alors dépendante de la paroisse de Thuin, ville basse. Le desservant de cette chapelle devait tenir l'école pendant quatre mois de l'année, de novembre à mars et faire le catéchisme [2].

**Binche.** — La plus ancienne institution scolaire créée en cette ville avait acquis, dès la fin du XIII$^e$ siècle, une assez grande extension, puisqu'en 1292, on rencontre le nom de Jacques, sous-maître des écoles de Binche (*Jacobo, subdoctore scolarum de Binctio*) [3]. Au mois de juillet 1312, Jehans Vinchons, bourgeois de Binche, vendit à l'église de Notre-Dame une rente annuelle de 15 sous, pour exonérer l'anniversaire du seigneur Watier Lorench, dont cinq sous devaient être distribués « as povres clerchons de l'escolle de Bynch [4] ».

Ces indications se rapportent à l'établissement connu au XVI$^e$ et au XVII$^e$ siècle sous le nom de « grande école » ; il était destiné à l'enseignement élémentaire et des humanités et placé sous la dépendance des jurés.

Les bâtiments scolaires n'échappèrent pas à l'incendie de 1554 qui fit de la ville un amas de ruines. Dans une des premières réunions, après ce désastre, le 30 août de cette année, les jurés ordonnèrent « de descombrer la masure où solloit estre l'escolle ». Le 27 février 1556 (n. st.), ils décidèrent de

[1] Visites décanales de Binche. Archives de la fabrique de Binche. — Chambre des comptes n° 46628. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

[2] Renseignement fourni par M. Braconnier, curé de Ragnies.

[3] L. DEVILLERS, *Monuments pour servir à l'histoire du Hainaut*, t. III, p. 505.

[4] Original sur parchemin, fonds du chapitre de Binche. Archives de l'État, à Mons.

« besoigner à dilligence » à sa reconstruction, en considération de ce que « la ville est fort mal servie de maistres d'escolle et les jeusnes enfans mal instruits ».

Deux maîtres étaient habituellement chargés d'enseigner. En 1577, le principal maître et écolâtre avait un traitement de la ville de 80 livres tournois l'an ; il tenait classe le matin de six heures à dix ; l'après-midi d'une heure à quatre. En 1580, le traitement fut réduit à 40 livres ; mais, le 28 août 1586, il fut porté à cent livres, à charge par le maître de prendre à ses frais un sous-maître. En 1688, on accordait 60 livres à chacun des deux maîtres ; en 1742, cent florins.

Malgré l'établissement d'un collège en 1570, on continua, encore en 1586, à choisir un maître pour enseigner le latin à la grande école. Le recteur du collège avait offert de se charger de donner le cours élémentaire, mais le 11 avril 1612, les jurés rejetèrent cette offre et concluèrent de « maintenir ladite grande escolle, en mettant des nouveaux maistres bien qualiffietz et ydoisnes ». A dater du milieu du XVII[e] siècle, les maîtres de l'établissement communal donnèrent les leçons à une école dominicale organisée à Binche avant 1583; peu à peu ces deux institutions se fusionnèrent au point que les documents officiels qualifient indifféremment les maîtres de maîtres de la grande école ou de maîtres de l'école dominicale. Cette dernière appellation prévalut exclusivement, surtout que, le 8 août 1715, les jurés décidèrent la réunion de leur école à l'école dominicale, motivée sur ce que l'existence de deux écoles « porte un grand préjudice et un tort notable à la jeunesse, de tant que le maître de l'écolle dominicalle menaçant de correction ou fouettant quelques enfans avec raison cependant, iceux abandonnent ledit maître et vont à l'autre ».

L'établissement scolaire, désigné depuis lors sous le nom d'école dominicale, resta effectivement une école élémentaire quotidienne. Le règlement adopté par les jurés, le 21 novembre 1720, prescrit : « que les garçons de métiers seront enseignés depuis six heures et demie du matin jusqu'à huit

heures, et les petits garçons entreront et seront enseignés dans laditte écolle dominicalle le matin depuis huit heures jusqu'à dix heures et demie, et citôt leur sortie les filles y entreront et resteront jusqu'à douze heures. Et les après-midy lesdites filles y retourneront à une heure et y resteront jusqu'à deux heures et citôt leur sortie lesdits petits garçons y entreront et y resteront jusqu'à cinq heures et les garçons de métier y succèdront à la même heure jusqu'à 6 heures en hiver ». D'après les conditions imposées le 10 juillet 1742, « les écolliers devront tous les jours à huit heures entendre la messe dans l'église paroissialle, conduits par leur maître et reconduit par luy à l'écolle dominicalle pour y être enseignez depuis huit heures et demie jusqu'à onze heures et l'après-midy depuis une heure jusqu'à quatre. Ceux qui doivent travailler seront enseignez depuis onze heures jusqu'à douze et l'après-midy depuis une heure jusqu'à deux ».

Le plus ancien régent de la grande école dont le nom nous a été conservé est Pierre Campson ou Philicinus, humaniste distingué et poète d'une grande réputation. Il enseignait dès 1534, composa et fit représenter par ses élèves une tragédie d'Esther en vers latins [1].

Maître Nicole Chiron, prêtre, maître d'école, en 1553-1554.

Maître Ursmer Sebille, clerc, nommé écolâtre le 4 octobre 1554 avec sire Grégoire du Chasteau, comme adjoint.

Maître Jehan Dubois, nommé maître principal et écolâtre le 25 mai 1557; il fut congédié pour le 1er mai 1560. Il fut encore maître d'école de 1570 à 1573.

Maître Ursmer Naret, prêtre, nommé écolâtre le 18 avril 1560, démissionnaire le 19 mai 1563.

Maître Jaspart Dervillers, écolâtre en 1575.

Maître Étienne Bruslet, nommé le 19 mai 1580, enseigna cinq mois.

[1] Lessabée, *Hannoniæ urbium..... anacephalæosis*, traduction française publiée par G. Decamps et A. Wins, pour la société des Bibliophiles belges, pp. 16 et 69.

Maitre Baptiste Francq, nommé écolâtre le 3 décembre 1580.

Jean Leclercq, nommé le 14 novembre 1585.

Sire Nicolas Gilbart, nommé le 13 mars 1586 pour enseigner le latin; Jehan Prévost, maitre d'école, admis le 27 mars pour apprendre le wallon; ce dernier cessa le 31 août suivant et Gilbart fut maintenu le 28 août, comme écolâtre, à charge de prendre un sous-maitre. Il était encore en fonctions en 1593.

Maitre François Derpion, nommé le 12 août 1593.

Maitre Remy Bruyère, nommé écolâtre le 14 novembre 1596.

Maître Jean Nicaise, organiste, nommé écolâtre le 13 novembre 1597.

Jaspart Mauffroy, maitre d'école, nommé le 31 décembre 1598.

Sire Baudouin Bourlet, prêtre, nommé écolâtre le 23 février 1606, pour enseigner avec le précédent. Le 28 avril 1611, les jurés décident que Bourlet sera « maitre supérieur et recteur de la grande escolle, » et pourra choisir ses sous-maitres.

Maitre Mathieu Hache, prêtre, nommé le 9 septembre 1650, en place du précédent.

Maitre Walbert Deppe, nommé le 11 octobre 1653, encore en 1683.

Maitre Gille Wassart et Philippe Marcelle dirigeaient l'école en 1684.

Maitre Augustin Alglave, prêtre, nommé premier maitre de l'école dominicale le 20 août 1688.

Arnould d'Ath, nommé maitre de la grande école le 12 avril 1696, obtint une maitrise à l'école dominicale le 23 avril 1701 et en devint premier maitre en 1722.

Les Augustins dirigèrent l'école du 18 septembre 1732 au 18 juillet 1737.

Jacques Crombeau, nommé maitre le 3 octobre 1737.

Du Bois, prêtre, nommé le 20 octobre 1740, démissionnaire le 18 mars 1741.

Vigneron, prêtre, nommé le 18 mars 1741, démissionnaire le 8 juin 1742.

Nicolas-François-Joseph Philipron, maître d'école à Ath, nommé le 5 juillet 1742, décédé en 1793.

Constantin Toubeau, ancien ermite à Epinois, nommé le 17 août 1793. Il avait été autorisé dès le 12 mars 1789 à enseigner et un règlement approuvé par le doyen de chrétienté avait été homologué par les jurés le 19 mai suivant. Ce règlement admettait comme livres classiques « le catéchisme du diocèse ; l'*Instruction de la jeunesse ; le chemin du ciel ou la voie que les enfants doivent tenir pour y arriver ; l'abrégé du vieux et du nouveau testament* ; la *grammaire françoise* et les principes de l'arithmétique [1] ».

La rétribution scolaire était fixée par mois, en 1560, à 3 sous 6 deniers pour les élèves qui étudiaient le latin, à 2 sous 6 deniers pour les autres ; en 1580, à 4 sous pour celui qui apprenait à lire et à écrire, à 6 sous pour le latin. En 1742, le maître percevait trois patards de chaque écolier apprenant à lire, quatre patards de l'élève apprenant à écrire [2].

Le chapitre de Saint-Ursmer de Lobbes avait été transféré à Binche, en 1409. Les chanoines conservèrent dans cette ville leur écolâtre et établirent une école collégiale pour les enfants de chœur.

Nous n'avons retrouvé que peu de noms d'écolâtres, ce sont : Daniel de Walhaing dit Moret, en 1411 ; messire Jaque Obelet, écolâtre et chanoine, en 1416 ; Gérard Boudan, clerc, chanoine et écolâtre, vers le milieu du XV[e] siècle ; Davelines, en 1789 [3]. Ces écolâtres n'acquirent aucun droit sur les écoles de Binche.

[1] Original sur papier, archives communales de Binche. — Nous transcrirons ce règlement aux annexes.

[2] Registres de l'audience et comptes de la ville, aux archives communales de Binche.

[3] Fonds de la cathédrale de Cambrai, aux Archives du Nord, à Lille. — LEJEUNE, *Histoire de la ville de Binche*, édit. Winanche, p. 352.

Des écoles particulières avaient été ouvertes déjà au XVI^e siècle, car sur une plainte formulée « que les maistres de l'escolle ne font aucuns debvoirs envers leurs enffans et qu'ilz n'aprendent peu ou riens, » les jurés prirent, le 14 mai 1572, cette résolution : « Ordonné que pour les enffans qui aprendent à lire, polront aller à l'escolle où que bon semblera ».

Un chanoine de Saint-Ursmer, damp Nicolles enseignait en 1555 ; les maitres de l'école se plaignirent au magistrat de la concurrence qu'il leur faisait, alléguant que c'était « contre l'écolastrie de ceste ville »; mais les jurés se bornèrent à les inviter à entrer en arrangement.

Il semble qu'une autorisation était requise pour pouvoir s'établir comme instituteur. Ainsi le 1^er juillet 1573, le conseil de ville admit « maitre Jacques Dufour, s'entremestant d'enseigner jeunes gens à escripre, » à résider à Binche. Même permission fut octroyée, le 4 juillet 1585, à Vinchien Mauffroy qui enseignait à lire, écrire et compter. Le 16 novembre 1589, il fut accordé « à Jehan Rombault, organiste, qu'il polra enseigner la jeunesse à escripre, gecter, compter comme escripvain depuis les x heures et rethour de ceulx de la grande escolle jusques à xij heures et depuis les iiij heures depuis rethour comme dessus jusques les vi heures, » mais sous la surveillance de l'écolâtre de la ville.

La même année, la ville interdisait au maitre des chantres d'enseigner les enfants.

La multiplication de ces écoles particulières amena une diminution du nombre d'élèves à l'école de la ville. Le maître Jean Nicaise se plaignit en 1598 de n'avoir que 24 ou 25 enfants.

Par résolution du 2 décembre 1627, le conseil de ville limita à neuf le chiffre des enfants que chaque maitre particulier pouvait avoir sans autorisation du magistrat.

Antoine Ancillon fut admis, le 7 janvier 1718, à s'établir à Binche pour enseigner l'écriture et l'arithmétique. Une veuve Laby obtint la permission d'instruire les petits enfants.

Les jurés autorisèrent, le 16 décembre 1740, Nicolas-Ursmer Haynault à enseigner les enfants au dessous de sept ans. Charles-Philippe Lechien reçut, le 5 novembre 1784, la permission d'enseigner « la petite jeunesse jusqu'à rapel ». Semblable faculté fut encore concédée, le 30 juin 1785, à Sébastien-Ursmer Deltenre, et, le 14 septembre 1786, à Marcel Stiévenart[1].

Au XIV[e] siècle, Binche était dotée d'une école de filles, placée sous le patronage de Jeanne, duchesse de Brabant, dame de Binche. Cette princesse se plaisait à encourager les élèves qui fréquentaient les classes et chaque année, à dater de 1374, elle leur accordait une gratification pour se récréer le jour de sainte Catherine[2].

Un couvent de Sœurs-Noires avait été fondé, en 1498, par Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne, qui fit de fréquents séjours dans la cité binchoise. Les religieuses se consacrèrent au soin des malades et à l'instruction de la jeunesse. Leur école est mentionnée dès 1697. La supérieure se plaignit, en 1715, qu'en violation d'un règlement scolaire, les maîtres de l'école dominicale enseignaient encore les filles et réclama pour que les jeunes filles se rendissent « à l'écolle desdittes religieuses ainsy qu'il a été convenu cy-devant ». Le 4 novembre suivant, les jurés pour faire droit à cette plainte interdirent d'admettre les filles à l'école dominicale.

Peu d'années après, les Sœurs-Noires ayant obtenu des vicaires généraux de Cambrai la permission d'instruire les garçons, les jurés statuèrent, le 9 octobre 1718, « que les religieuses Augustinnes pourront tenir escole pour les garçons séparément des filles jusqu'à l'âge de sept ans inclut ».

[1] Registres de l'audience. Archives communales de Binche.

[2] « As fillettes de l'escolle de Binch donneit pour leur poucach à la sainte Catherine l'an lxxiiij, dou command me dame. . . x s. » Compte du domaine de Binche de 1374. Chambre des comptes, n° 8767. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — T. Lejeune, *Histoire de Binche*, p. 540.

Lors de sa visite, le 22 mars 1726, le doyen de chrétienté constata que filles et garçons allaient aux mêmes écoles ; et avertit le magistrat qu'il était aisé de remédier à cette situation, en prescrivant aux maîtres d'instruire les garçons et aux religieuses les filles.

Au siècle dernier, la ville allouait annuellement une indemnité de vingt livres aux Sœurs Noires pour instruire les orphelines et les filles pauvres. Le produit des écolages des élèves payantes était évalué à 50 livres par an. Les religieuses recevaient des pensionnaires [1].

Indépendamment de ces sœurs, d'autres écoles pour jeunes filles furent établies, à Binche, par des maîtresses particulières. Philippotte Witteau enseigna les « fillettes » de 1586 à 1597 ; une veuve fut autorisée le 16 novembre 1589 à les instruire, moyennant de payer à l'écolâtre de la ville une reconnaissance mensuelle de 12 deniers. Le 28 avril 1611, les jurés prescrivirent « aux filles dévottes de n'enseigner nulz filz, fors seullement des filles ». Jeanne-Valentin Lozen apprenait, en 1715, à lire et à écrire aux enfants de son sexe [2].

Sous le régime français, l'administration centrale du département de Jemappes nomma Gérard-Joseph Degossely instituteur primaire, le 16 germinal an VI (5 avril 1798) ; il remplit cette charge jusqu'à sa mort, en 1821. D'autres écoles s'établirent dans la suite. François Ponselet, nommé par l'évêque lors du rétablissement du culte catholique, clerc-marguillier avec mission d'enseigner le catéchisme, ouvrit une école pour les enfants des deux sexes et la conserva jusqu'en 1832.

Un ex-frère récollet Wauquier se consacra pendant plusieurs années à l'enseignement, mais, vers 1817, il se borna à donner des leçons particulières en ville.

[1] LEJEUNE, *Histoire de Binche*, p. 540. — Registres de l'audience. Archives communales de Binche. — Visite décanale de Binche de 1726. Archives de la fabrique de Binche. — Chambre des comptes, n° 46674. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

[2] Registres de l'audience. Archives communales de Binche.

Dieudonné Bourgeois tint école mixte de 1811 à 1827, année où il quitta la ville. Il obtint une subvention du gouvernement néerlandais et l'autorité locale reconnut qu'il enseignait d'une manière très satisfaisante. En 1826, il avait engagé un sous-maitre hollandais.

Thomas-Joseph Menard s'établit comme instituteur en 1812 et enseignait encore en 1841, malgré ses 80 ans.

En 1816, Isidore-François Toubeau ouvrit une école qui fut d'abord mixte ; à partir de 1820, il fut mis à la tête de l'école des pauvres garçons établie par le bureau de bienfaisance et reçut, outre le logement gratuit, un traitement annuel de cette administration et une allocation du gouvernement.

Isidore-Alexis Lucq, instituteur primaire, quitta la ville en 1820.

Louis Boulanger établit vers 1825 une école pour les deux sexes, pour laquelle il fut subsidié par le gouvernement. Il mourut en 1837.

Romain-Joseph Fayt organisa, dès 1827, une école spéciale pour les filles, mais où il ne tarda pas à admettre des élèves des deux sexes. Il enseigna jusqu'à sa mort, en 1856. Sa veuve Félicité Graux continua à diriger cette école qui fut fréquentée par l'élite de la jeunesse binchoise jusqu'à son décès arrivé le 9 mars 1882, à l'âge de 84 ans. Sa fille Flore Fayt qui l'avait assistée continua à enseigner jusqu'en 1885.

Une fondation, due à une demoiselle Houzeau et autorisée par arrêté royal du 16 janvier 1822, amena l'établissement d'une maison des filles de la charité du Sacré-Cœur de Mons. Cette communauté fut installée solennellement le 28 mai suivant dans l'ancien couvent des Récollets, par le clergé et les autorités civiles de la ville. Un banquet et, particularité qui peint bien le caractère binchois, un bal clôturèrent cette journée. Les religieuses tiennent un pensionnat, une école primaire et une classe d'adultes pour filles. En 1879, la ville leur retira le local qu'elles occupaient et les amena ainsi à construire de nouveaux bâtiments rue Neuve de la station.

En 1825, Binche possédait sept écoles primaires et quatre petites écoles où l'on apprenait le catéchisme et les premiers principes de lecture. Après la révolution de 1830, le nombre des personnes qui s'adonnaient à l'instruction s'accrut jusque 17. Il y avait, en 1834, trois écoles de garçons, celle des pauvres, le pensionnat de Saint-Augustin établi au Collège et dirigé de 1833 à 1839 par Augustin Gérard et après 1840 par Désiré de Saint-Moulin, et l'école qu'Alexandre Moriamé, second clerc de la paroisse, ouvrit le 15 janvier 1834 et continua jusqu'en 1841. Il y avait également deux écoles spéciales de filles, celles des dames du Sacré-Cœur, et d'Augustine Desterbecq ; cette dernière enseignait encore en 1841. Trois autres écoles mixtes étaient tenues par Romain Fayt, Louis Boulanger et Thomas Menart. En outre, il existait huit petites écoles.

Les frères des écoles chrétiennes s'établirent en 1843 et leur école fut adoptée par la ville jusqu'en 1879. Ils occupèrent l'ancien local scolaire.

La ville fit construire une école communale de garçons qui fut ouverte en 1877 et installa, en 1879, une école de filles dirigée par des laïques dans les bâtiments occupés jusqu'alors par les religieuses du Sacré-Cœur.

**Boignée.** — La table des pauvres allouait, en 1787, au maître d'école pour gage d'enseignement des enfants pauvres y compris le chauffage 26 florins 12 sous [1].

**Bois d'Haine.** — Le clerc enseignait dès 1663. Jacques Valentin, clerc, tenait école chez lui pendant l'hiver, en 1725, d'une manière satisfaisante, au témoignage du doyen de chrétienté de Binche. Une maison d'école avait été construite par la communauté, vers 1780, car, en 1782, deux habitants rachetèrent la place de la vieille école et y élevèrent deux

[1] Archives générales du royaume, à Bruxelles, chambre des comptes, nº 46644.

maisons. Le clerc qui y donnait l'instruction, toucha la somme de 86 livres 6 sous comme indemnité pour avoir enseigné les enfants indigents de 1776 à 1782 [1].

**Bouffioux.** — Le marguillier Laurent tenait école en 1698 [2]. Un sieur Paquet, paralytique, ouvrit, au début de ce siècle, dans l'ancien ermitage, une école qui obtint un grand succès et compta jusqu'à 40 pensionnaires. Malgré son infirmité, cet instituteur était très capable ; il conduisait ses élèves à l'église monté sur un petit cheval [3].

**Bourlers.** — Il est fait mention de l'école dès 1732. Sébastien Dawant fut nommé clerc de Bourlers, en remplacement de Joseph Gouverneur, par les échevins, le 27 avril 1738 et sa nomination fut agréée par tous les habitants le dimanche suivant à l'issue de la messe paroissiale. Il s'était obligé de tenir « bonne école » et d'enseigner le plain-chant à deux enfants du lieu. Dawant avait fait ses humanités, sa philosophie et étudié deux mois en théologie. Aussi donna-t-il, à la satisfaction de tous, jusqu'en 1752, la classe dont le programme comprenait la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et le catéchisme. Ce maitre ayant perdu un œil, les échevins, obéissant nous ne savons à quel mobile, en prirent prétexte pour le remplacer. Dawant les traduisit, le 29 juin 1752, devant le conseil souverain de Hainaut qui ordonna une enquête. Un témoin déposa « qu'en six ans, elle a vu plus de six fois dans ladite école, les écoliers se battre, se dire des sottises, se mordre et se prendre aux cheveux pendant que Dawant s'absentait. Ce maitre donnait des surnoms à ses élèves et s'informait auprès d'eux de ce qui se passait dans le village ; il négligeait les uns et s'attachait

[1] Ibidem, n° 46629. — C. Arch. Mons. — Visite décanale de Binche de 1663 et 1725. Archives de la fabrique de Binche.

[2] *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698 1701. Archives de l'Évêché de Liége.

[3] Renseignement dû à M. G. Boulmont, de Thuin.

avec prédilection à enseigner ceux dont les pères et mères lui étoient amis. » Plusieurs témoins déclarent qu'ils ont dû envoyer leurs enfants à l'école dans des villages voisins. Par contre, un certain nombre d'habitants attestèrent la capacité et l'exactitude de Dawant et sa bonne méthode d'instruction.

Ce procès finit, le 21 septembre 1754 par transaction. Dawant consentit à se désister de sa charge de clerc et de maître d'école, moyennant paiement de ses gages par les échevins, savoir : 10 écus en argent et en bois. En outre, la commune devait payer les frais du procès et une année de traitement.

Pendant l'hiver de 1752-1753, Antoine Blondeau tint école à Bourlers; l'hiver suivant, Alexandre Brasseur dirigea l'école qui fut fréquentée par 30 enfants [1].

Nicolas Gouverneur, « cultivateur » fut, nommé instituteur primaire le 7 floréal an VII (26 avril 1799).

**Boussu-lez-Walcourt.** — En 1698, le marguillier Pierre Rosinet tenait l'école [2]. Le vicaire Gerboux instruisait en 1775 ; son traitement était de 228 livres. Le bâtiment scolaire construit par la commune fut incendié le 26 avril 1794, lors du combat entre les Français et les Autrichiens, et les archives furent détruites.

Auguste Briolet était instituteur en 1799. J.-B. Léotard, nommé en 1803, fut remplacé en 1821 par Charles Léotard qui resta en fonctions jusqu'en 1865. Deux religieuses de Pesches tiennent, depuis 1859, une école de filles avec section gardienne. Cette institution est due à l'initiative de M$^{me}$ veuve Legrand-Lambotte [3].

[1] Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossiers n$^{os}$ 24237 et 15536 Archives de l'État, à Mons.

[2] *Registrum archidiaconatùs Hannoniæ* 1698-1701, aux Archives de l'évêché de Liège.

[3] Nous devons ces détails à l'obligeance de M. Arnould qui se propose de publier une *Notice historique sur le village de Boussu-lez-Walcourt.*

**Brye.** — Le marguillier recevait, selon sa déclaration, en 1787, 20 sous de gage de la table du Saint-Esprit pour tenir école et 5 florins pour le chauffage. Il percevait un esqualin par mois de chaque élève qui apprenait à écrire et 4 sous des moins avancés. Son école lui rapportait en moyenne, depuis 1776, environ 3 pistolles ou 31 florins 10 sous par an.

Le marguillier enseignait d'ordinaire du 1er décembre jusqu'à Pâques ; ce qu'il faisait encore en 1794 [1].

**Buvrinnes.** — Le clerc enseignait, en 1663, depuis le mois d'octobre jusqu'en mars. Théodore Delhaye, clerc, tenait l'école chez lui, en 1725 ; le doyen de chrétienté de Binche reconnut qu'il la faisait bien [2].

Amand-Fidèle-Constant Libotton ou Libourton, vicaire de la paroisse dès 1790, prêta serment ; il fut nommé le 16 germinal an v (5 avril 1798) instituteur primaire et cumula avec ces fonctions la charge de desservant, de précepteur des contributions et de maire. Il quitta la commune en 1806 [3].

**Buzet.** — Le clerc remplissait en même temps la charge de maître d'école ; en 1671, il reçut 36 sous pour avoir enseigné quelques pauvres enfants. Adrien Delvaux, clerc, dirigea l'école de 1682 à 1686 ; en cette dernière année, il instruisit 11 enfants pauvres : 5 garçons et 6 filles. La commune payait de 1738 à 1740, 6 fl. 15 sous pour le loyer de l'école. Nicolas Noircent était clerc et maître d'école, en 1733 ; Ignace Jamin, en 1768 ; Frère Boinnald enseignait en 1770-1771. Nicolas Noircent, clerc et mambour des pauvres, tint l'école de 1781 à 1786 [4].

[1] Archives générales du royaume à Bruxelles, chambre des comptes nº 46644. — Eglises et pauvres, liasse 283. Même dépôt.

[2] Visites décanales de Binche, de 1663, 1666 et 1725. Archives de la fabrique de Binche.

[3] Vos, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. III, p. 37.

[4] P. Arch. Mons. — Jointe des administrations, carton 339. Arch. gén. du royaume, à Bruxelles.

**Carnières.** — Maitre Jean Delcourt dirigeait l'école de ce village, en 1615-1616, et y recevait, aux frais de la table des pauvres, les enfants indigents. Henri Wotgisien, clerc, enseigna de 1664 à 1667. Augustin Coppin fut maître d'école, en 1677-1678.

Dès 1710, Remi-Antoine Massart, clerc, faisait l'école ; les échevins lui prescrivirent de produire à l'avenir une déclaration des enfants admis gratuitement. Lors de sa visite, le 9 mars 1725, le doyen de chrétienté de Binche constatait que ce clerc enseignait pendant l'hiver d'une manière satisfaisante, mais que parmi les pauvres plusieurs étaient négligents à fréquenter sa classe. Pierre-Joseph Deslavier, maitre d'école de 1732 à 1738, tenait un « registre » de fréquentation des enfants. Jean-Joseph Bughin fut maitre d'école de 1738 à 1750 [1] ; Laurent-Joseph Ligny enseignait en 1775-1776 [1].

En 1802, trois écoles existaient à Carnières, dont l'une était tenue par le clerc, une autre par un aveugle. Une école avec pensionnat fut dirigée par Desie, après 1830; elle était très fréquentée. Desie abandonna l'enseignement et mourut chef de station à la gare du Nord, à Bruxelles.

Les sœurs de la Providence ont établi une école de filles vers 1839.

**Chapelle-lez-Herlaimont.** — Ce village possédait un maître d'école, en 1663. Le doyen de chrétienté de Binche, dans une visite du mois de mars 1725, attestait que le maitre d'école était décédé, mais que sa veuve tenait convenablement l'école. Peu après Jacques-Philippe Legros fut nommé maître d'école. Charles Bourlart était maitre d'école en 1739 [2].

Dans le cours de ce siècle, un pensionnat fut établi dans les bâtiments de l'ancien prieuré et acquit une grande vogue.

[1] Visite décanale de Binche, de 1663, et 1725. Archives de la fabrique de Binche. — P. Arch. Mons.

[2] Visite décanale de Binche, de 1663 et 1725. Archives de la fabrique de Binche. — C. Arch. Mons.

**Charleroi.** — Cette ville n'a acquis d'importance qu'à la suite de la construction de fortifications, en 1666. A mesure que la population s'augmentait, il fallut organiser des institutions indispensables dans une grande agglomération. Un règlement émané de Charles II, roi d'Espagne, fut porté le 5 février 1693, dans le but de constituer d'une manière régulière l'administration locale. Tout un chapitre, le xv$^{me}$, est consacré aux maîtres et aux maîtresses d'école. « Comme ès villes bien policées, y lisons-nous, rien ne doit être plus à cœur que l'éducation et enseignement et bonnes mœurs, et soit signament endoctrinée des principes de notre foy catholique, apostolique et romaine, » il est prescrit de se conformer à des règles propres à réaliser cette fin. Il est formellement interdit à l'avenir aux maîtresses d'enseigner les garçons, sous peine de trois florins d'amende, du double en cas de récidive. Les maîtres et maîtresses seront choisis par le magistrat; ils devront justifier de leur moralité et de leur savoir, et prêteront serment de bien s'acquitter de leurs obligations. L'enseignement comprendra « ce qui peut conserner laditte foy catholique et par-dessus ce à lire et écrire toute chose nullement contraire à l'honnêteté,bienséance et bonnes mœurs ». L'article 3 entend « que les enfans des plus pauvres et roturiers puissent être accomodés et enseignés aussi bien que tous les autres aisés, riches et nobles, à sçavoir de quattre sols par mois, ainsi qu'a été usé du passé, pour les petits enfans, qui commencent à apprendre leur *pater*, *ave* et les croiances ensemble ès petites et grandes heures, et de six sols quand ils apprendront à écrire et lire, en quelques autres livres et écritures plus difficiles ». Néanmoins l'article 5 permet aux maîtres de réclamer « neufs sols à l'avenant que les enfans seront plus ou moins avancés ès dittes lectures, écritures et enseignement desdits rudiments, sans pouvoir exiger desdits enfans ni de leurs parens davantage en argent ni autrement et beaucoup moins les molester afin d'en tirer par autre voie

quelque chose de plus à l'équivalent comme on est informé d'avoir été pratiqué en quelques écoles [1] ».

Le règlement de 1693, on le voit, ne crée pas les institutions scolaires à Charleroi, mais il soumet les écoles établies à diverses prescriptions.

Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'enseignement primaire était parfaitement organisé ; on y comptait deux si pas trois écoles de garçons, l'une à la ville haute, une autre à la ville basse, parfois à l'Entre-Ville et au moins une école de filles. La ville payait un traitement, la location du local et le mobilier classique. En outre, elle accordait, dès 1726, des récompenses en « images » et en livres aux écoliers « afin de leur donner émulation de bien aprendre ». En 1726, la proclamation des places se fit solennellement « à la chambre d'audience ». A partir de 1765, le magistrait donnait des prix d'écriture.

Voici les noms des instituteurs que nous avons retrouvés :

Dominique Gardeur, chapelain et maître d'école à la ville haute, de 1710 à 1719.

Edouard Damonet, chapelain et maître d'école, de 1720 à 1734.

J.-B. Landenoys, chapelain et maître d'école, de juillet 1734 à 1735.

Guillaume Bruneau tint l'école de la ville basse, de 1709 à 1712. J. Delporte, prêtre, de 1712 à 1715.

Nicolas de Conteville, de 1717 à 1719. Le magistrat lui délivra, le 21 octobre de cette dernière année, un certificat élogieux. De 1725 à 1735, il fut maître d'école à la ville haute.

Henri de Graux, maître d'école, à la ville basse, de 1720 à 1732. Dusault le remplaça en octobre 1732 ; il enseignait encore en 1735.

N. Lefèvre devient maître d'école à la ville haute, en octobre 1735.

[1] D.-A. VAN BASTELAER, *Collection des actes de franchises donnés à la ville de Charleroi.* 5<sup>me</sup> fascicule, pp. 64-66. — *Documents et rapports de la Société arch. de Charleroi*, t. VII.

Antoine Fontaine était maître d'école, en 1754.

Joseph Chavanne fut maître d'école à la ville haute, de 1764 à 1766.

Guillaume Terrasse, à la ville basse, pendant les mêmes années [1].

Un règlement, émané le 3 novembre 1768 de l'impératrice Marie-Thérèse, prescrit qu'il sera alloué dans les comptes communaux 142 florins chaque année aux maîtres et aux maîtresses d'école. Cette somme était répartie entre quatre maîtres. Charles-Joseph Henseval avait ouvert, dès 1783, une école qui, grâce à ses aptitudes, prospéra ; il enseignait la langue française, l'écriture et l'arithmétique. Le magistrat, dans un avis du 2 novembre 1786, reconnaissait que « depuis longues années, nous n'avons eu en cette ville un maître d'école aussi capable que celui-ci, » et sollicitait du gouvernement de pouvoir disposer de 60 florins en plus en faveur du maître ou de la maîtresse d'école qui se distinguerait par son mérite ou son assiduité. Sans méconnaître l'utilité de cette proposition, la jointe des administrations ajourna la décision, eu égard au projet de réorganisation scolaire projeté par le gouvernement et qui n'aboutit pas [2].

Théodore Gauche était maître d'école à la ville basse, en 1785.

Les échevins arrêtèrent, en 1771, un règlement scolaire. La classe commençait à 8 heures du matin pour finir à 11 et durait l'après-midi à 1 h. à 4. Le maître devait faire avertir les parents des enfants qui ne se seraient pas présentés une demi-heure après l'ouverture de la classe. Si l'enfant était en faute, on pouvait lui infliger une retenue d'une heure après la classe. Les garçons avaient congé le mercredi après-midi, les filles le jeudi. Les maîtres ne pouvaient enseigner les filles, ni les

[1] Chambre des comptes, nos 39811 à 39825. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Jointe des administrations, carton 270. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

maitresses les garçons, si ce n'est les petits « jusqu'à ce qu'ils soient culotés ». Défense est faite à tout maître d'admettre un élève quittant une autre école pour se soustraire à une correction. On recommandait d'apprendre aux élèves la politesse. « en les obligeant de saluer gens qu'ils connoissent passant devant eux dans les rues, spécialement leur révérend pasteur, prêtres, ecclésiastiques, religieux, messieurs du magistrat et personnes notables, ce qui point seulement donne une bonne éducation aux enfans, mais aussi fait honneur aux maîtres et maitresses ».

Un nouveau règlement scolaire fut porté par les échevins, le 12 août 1790. Il imposait deux leçons d'arithmétique par semaine le mardi et le samedi matin, et l'explication du catéchisme le jeudi et le samedi. Les maîtres devaient recommander la propreté surtout aux enfants pauvres, spécialement de se peigner et de se laver tous les jours [1].

Jean-Louis Quevreux fut, à la suite d'un concours, nommé maître d'école à l'Entre-ville, le 12 février 1789, aux gages de cent couronnes de France outre le logement et à charge d'enseigner les pauvres gratis. Pierre-Joseph Derèze et Motte, ce dernier au faubourg, dirigeaient deux autres écoles, en 1790

Des écoles spéciales de filles existaient avant 1693. On y apprenait à faire des dentelles. En 1712, le bourgmestre Bailliet, qui était menuisier, fabriqua un banc avec deux feuillets qui ressortaient au dessous de la tablette pour permettre aux jeunes filles d'appuyer leurs careaux [2].

Jeanne-Marie Toussaint fut maitresse d'école dès 1709 au traitement de 50 florins outre le logement ; elle enseignait à

[1] D.-A. Van Bastelaer, *Collection* citée, 3e fascicule, pp. 84 et ss.

[2] « Ledit bourgmestre Bailliet a livré un ban pour lad. écolle long de neuf pieds et de douze pouces de large avec deux feuillets qui débordent cincq pouces plus bas que le dessus dudit ban servant pour appuyer les careaux des petittes filles qui travaillent des dentelles et pour bois et façon . . . . . . . . . . . 3 fl. 6 pat. » — Compte communal de 1712. Chambre des comptes, n° 39812. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

la ville basse en 1712, mais par résolution du 24 mars 1713, il lui fut interdit de tenir encore école.

Anne-Françoise Demay fut maîtresse d'école à la ville haute de 1712 à 1714 et jouissait, outre le logement, d'un traitement de 50 florins.

Andronique Lemaire fut maîtresse d'école, en 1716-1717.

En 1715, le magistrat obtint du curé de Gosselies deux ou trois filles « dévotes » de la communauté des sœurs de la Providence pour enseigner la lecture, l'écriture, le catéchisme et la confection des dentelles. Ces sœurs furent installées le 19 mars 1716 dans un pavillon appartenant au roi et situé à la ville haute. La ville leur accorda 50 florins par an et acquit le mobilier qui leur était nécessaire. Les sœurs abandonnèrent cet établissement en 1790.

Anne Séverin et sa sœur Rolende acceptèrent, en 17[illegible]0, d'occuper la maison d'école de la ville basse et remplirent les fonctions de maîtresses d'école jusqu'en 1766[1].

Par testament du 11 janvier 1766, Lambertine Clausteur légua aux pauvres sa maison sise à l'Entre-Ville pour y loger les maîtresses d'école et une rente de 39 florins 13 sous en vue d'acquérir une petite habitation y attenante. Un décret du 22 septembre 1767 amortit cette donation[2].

Plusieurs institutrices privées donnèrent l'enseignement. En 1781, Marie-Joseph Figuier apprenait à lire à vingt-cinq ou vingt-six enfants des deux sexes, malgré la défense du magistrat[3]. Dès 1785, les filles Derèze tenaient école sans avoir été admises par les échevins. Néanmoins après le départ des sœurs de la Providence, on leur permit de continuer à instruire.

Les Capucins faisaient le catéchisme au siècle dernier et

[1] Chambre des comptes, nos 39,811 à 39,825. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Chambres des comptes, no 46,645. Ibid.

[3] Office de Charleroi, pièces de procédure. Archives de l'État, à Mons.

recevaient de la ville des images pour distribuer en récompense aux enfants.

Jean-Thomas-Louis Quevreux qui avait été appelé à assister son père, donna, le 1er mars 1792, sa démission de maître d'école pour s'occuper de propagande républicaine. Après la conquête française, il devint maire de Charleroi en 1795, et reprit presqu'en même temps ses fonctions d'instituteur[1].

Néanmoins, le 30 messidor an v (3 juillet 1797), la municipalité de Libre-sur-Sambre insistait auprès de l'administration départementale pour obtenir la nomination d'un instituteur. « Les écoles actuelles, écrivait-elle, sont désertes et on attend avec impatience l'installation de notre nouvel instituteur. » Peu de jours après, le 3 thermidor (21 juillet), Quevreux obtenait sa nomination. Il était encore en fonctions en 1798.

Le citoyen Jean-Philippe Robert qui, disait-il, avait « toujours enseigné les principes de lecture, écriture, orthographe ainsi que la pure morale, » fut nommé le 19 prairial an VI (7 juin 1798) instituteur primaire pour la ville haute et le faubourg de Libre-sur-Sambre[2]. En 1809, Robert tenait une école libre.

Un ancien récollet Barthélemi-Joseph Pâquet, originaire de Charleroi, ouvrit une école vers 1802, tout en exerçant les fonctions vicariales à la ville haute; il fut salarié comme instituteur en 1809, son traitement était de 200 fr. Il mourut le 15 janvier 1814.

Une section primaire fut annexée à l'école secondaire organisée, en 1803, par l'administration municipale ; Celse-Joseph Gobain y était instituteur, en 1809.

Une statistique de l'enseignement primaire faite le 26 avril 1809 constate qu'il y avait alors neuf écoles avec une population de 320 élèves, savoir : l'école annexée à l'école secondaire, deux écoles subsidiées tenues l'une par Pâquet,

[1] VAN BASTELAER, *Biographie de Jean-Louis Quevreux. Opuscules hist. sur Charleroi*, t. II.

[2] Archives du gouvernement provincial du Hainaut.

l'autre par Derèze, qui enseignait déjà en 1790, six écoles particulières organisées par François Marthas, Jean-François-Joseph Wache, Charles-François Vigneron, Jean-Philippe Robert, Alexandre Helson et Nicolas Charlier[1].

Une maison d'éducation pour les filles, établie en 1804, se ferma vers 1811.

Jean-François Liénard fut nommé instituteur en 1810 et et enseigna jusqu'en 1860.

J.-B. François dirigeait une école dès 1813. Michel-Joseph Leclercq fut désigné en 1826 pour tenir l'école des pauvres.

Les Frères des Écoles chrétiennes possèdent depuis 1840 un établissement scolaire. Les Dames de Saint-André, de Tournai, ont fondé, en 1880, une maison d'éducation pour les jeunes filles.

**Châtelet.** — Dès le commencement du XV^e^ siècle, un établissement scolaire était organisé à Châtelet ; un tableau de rentes dues à l'église mentionne, en 1438, Colar des Weiz comme maître d'école.

De même que nous l'avons constaté pour d'autres villes de même importance, cette institution était, à l'origine, tout à la fois une école latine et une école élémentaire. Une communauté de Récollets y établit un collège dès 1615, mais, après bien des vicissitudes, ces religieux durent abandonner la ville, en 1724. Un collège dirigé par des prêtres séculiers fut organisé en 1731.

L'autorité communale ne cessa de pourvoir aux besoins de l'enseignement élémentaire. La nomination d'un maître se faisait par le curé et le magistrat, sous forme de contrat. Le traitement accordé par la ville variait, au XVI^e siècle, de 19 à 30 florins par an ; en 1774, il était de 25 écus d'Espagne. Le maître d'école, d'ordinaire prêtre, cumulait fréquemment les fonctions de marguillier, de chantre, voire même de notaire.

[1] VAN BASTELAER, *Collection* citée, 7^e fascicule, pp. 249-250.

Les noms des maîtres qui nous ont été conservés sont les suivants :

Gillain Normand, clerc d'écolle, en 1513-1514.

Sire Quentin, maître d'école, de 1532 à 1542.

Claes Spinet, maître d'école, de 1542 à 1552.

Maître Jean Guisbert, en 1552 ; il s'adjoignit pour tenir l'école maître Meurice Barthel. Ce dernier enseigna avec maître Jean Harlem, en 1553,puis seul l'année suivante.

Sire Denis de Fosse et Nicolas Huart tinrent l'école en 1555.

Pierre Bade, en 1556-1557.

Sire Jean Badi, en 1557-1558.

Gilain Petit, en 1558-1559.

Maître Jean Franket, maître d'école, de 1558 à 1560.

Claes Spinette, maître d'école, de 1560 à 1564.

Maître Vincent Cuyseau, maître d'école, en 1564-1565.

Maître Damien Du Pont, maître d'école de 1565 à 1573, fut assisté de Simon Pierlot, de 1565 à 1567, puis de Nicolas Henckar qui était en même temps notaire, de 1568 à 1573.

Maître Jean de Harlennes enseignait en 1576-1577.

Maître Nicolas de la Buchier et maître Jean Goffroy, en 1580.

Maître Nicolas Denrant, de 1583 à 1587.

Maître Baltazar de Suive, « escholattre, » de 1587 à 1591.

Maître Guillaume et maître Jean Hollin instruisaient en 1589.

Maître Jean de Rosne, clerc, et messire Noël Waulty, en 1592-1593.

Jean de Jeur, en 1596.

Maître Jean de Malendrey, en 1600-1601.

Adrien le Febve, en 1603.

Sire Jacques Froidmont, de 1605 à 1608.

Maître Nicolas Wasnon, de 1608 à 1610.

Pasquet Borgoy, marguiller et maître d'école, de 1609 à 1612.

Maître Wery de Modave, en 1611.

Jean Benoît, chapelain et maître d'école, en 1612.

Pierre de Ghand, en 1614.

Guillaume Gleize fut marguillier et maître d'école de 1614 à 1647 ; il fut en outre notaire.

Claude Perdriset obtint, en 1616, la licence d'enseigner à la jeunesse l'écriture et l'arithmétique.

Pierre Werion, chapelain, enseigna en 1621-1622 ; Jean Waidart, en 1622-1623 ; Charles du Pont, de 1631 à 1632.

Maître Laurent de Haynaut, maître d'école en 1638, fut remercié le 24 juillet 1644.

Maître Jean Solaville tint école de 1646 à 1652.

Maître Gille Mattelart, de Thuin, fut nommé en 1652 chapelain, marguillier et maître de musique. Il enseignait encore en 1655.

Jacques Bertrand, curé, fit l'école en 1660.

Maître Hernaux, clerc, et maître Jean Harbaut furent maîtres d'école, en 1664.

Jacques du Péris, natif de Soignies, maître d'école « pour les rudimens, » fut admis, en 1665, comme clerc et chantre.

Maître Théodore Fourière, maître d'école, en 1670-71.

Maître Martin Brassine, en 1674.

Desmaret, en 1683.

Claude Guilbert, en 1686.

Maître Coqz, en 1707.

Falla, en 1713.

Pontianus Jaquet, prêtre et écolâtre, en 1716, quitta Châtelet pour occuper le poste de chapelain-marguillier à Farciennes.

Bruneaux, maître d'école de 1720 à 1733.

Louis Dumont, maître d'école en 1727, fut révoqué en 1742 à cause de sa conduite scandaleuse et défense lui fut faite d'enseigner.

J.-B. Berger, maître d'école, en 1739.

Louis Fontenelle, maître d'école, de 1739 à 1752.

Meyse, prêtre, nommé maître d'école, en 1746.

Dehont, prêtre, fut nommé maître d'école le 16 décembre 1755.

Louis Bonjonne, maître d'école, de 1760 à 1765.

Antoine Demaret, maitre d'école, dès 1765, donna sa démission en 1774, ainsi que Lemaigre.

Despineto et Demaret furent choisis, le 4 octobre 1774, comme maitres d'école. François Petit remplaça le second en 1784. Despineto et Petit enseignaient encore en 1791.

Comme on le voit, par cette liste, Châtelet possédait en même temps plusieurs maitres d'école.

Les bâtiments scolaires appartenaient à la ville et se trouvaient près du cimetière.

La rétribution était en 1621 de trois florins par mois ; en 1665, de 5 patards par mois pour ceux qui apprenaient à lire, de six patards pour ceux qui prenaient des leçons de plainchant. En 1755, elle était d'un escalin par mois pour chaque écolier, et réduite à une plaquette pour les commençants. La table des pauvres fournissait des abécédaires aux indigents.

La classe, au siècle dernier, durait le matin de 8 1/2 h. à 11 h. et l'après-midi de 1 1/2 h. à 4 h. Il y avait congé le mercredi et le vendredi après-midi. L'enseignement comprenait l'arithmétique et la musique.

Dans une remontrance adressée au magistrat, le 25 août 1621, maître Pierre Werion se plaignait amèrement de l'indiscipline de ses élèves. « La liberté, malice et audace de la jeunesse est sy excessive que moralement il n'est possible les tirer en obédience et gouverner de sorte qu'il puissent en proffiter, car sy vous les attyré par quelque collaudation, raol (rôle) de place, don d'image et aultre amadouement, cela n'est de longue durée. Si l'on veu les faire tenir reigle par rigeur de discipline,il font le revêche, ne si voulant soubmettre ; y estant contraincts, il s'absentent de l'escolle et n'y veulent retourner, ou bien il s'en vont allieurs : permettant cela plusieurs parens. Sy quelque médiocre liberté, leurs est donnée,

ils ne faisent totalement rien, voir le maistre ne peut obtenir silence d'iceulx, d'où provient qu'il y at bien peu d'obéissance, guerre de proffit, brisement de cerveau indicible aux maitres. »

L'existence simultanée de plusieurs écoles faisait que les élèves changeaient aisément d'établissements, les parents se montrant trop souvent disposés à prendre le parti de leurs enfants contre le maitre, sous prétexte que ses corrections étaient trop rigoureuses. La discipline, observait maître Werion, « n'est toutefois d'ordinaire que de trois, quattres à cincqz fouets ou bien quelque ferure sur la main, sans usage de soufflet, tirement d'oreille ou aultre correction dangereuse ».

Dès la seconde moitié du XVI^e siècle, des maitresses donnèrent l'instruction. La veuve de Petit Hubert enseignait trois enfants pauvres, en 1579. Marie Gabrielle tenait une école en 1584; Marie Mouilliart, en 1589 ; cette dernière recevait par mois un demi patard d'écolage de chaque élève indigent [1].

Des religieuses dominicaines furent admises à établir un couvent en cette ville, le 23 juin 1628, du consentement du chapitre de Liége et des autorités locales, à condition « qu'elles seront sujettes à instruire les enfans des pauvres bourgeois gratis et pour l'honneur de Dieu, lesquels pauvres toutefois seront désignés le mériter par les pasteur, justice, bourgmestre et députés ». Ces religieuses organisèrent un pensionnat qui comptait dans les dernières années du XVIII^e siècle 24 à 26 internes ; deux maitresses s'occupaient de l'école qui durait le matin de huit heures à onze heures et l'après-midi de une heure à quatre.

Dans une attestation du 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796), les président et administrateurs du canton de Châtelet certifiaient que les dominicaines « ont toujours conformément à l'obligation qui leur avait été imposée dans le dernier de ces actes (celui de leur admission en 1628), enseigné, avec fruit

[1] Archives communales de Châtelet.

et édification et avec la satisfaction publique, la lecture, l'écriture, les bonnes mœurs et à faire les ouvrages et exercices convenables à filles honnêtes[1] ».

Malgré cette attestation, le couvent ne tarda pas à être supprimé et, le 19 décembre 1803, il fut vendu pour 2300 fr. Les Sœurs de N.-D. en occupent une partie et y donnent l'instruction aux jeunes filles.

Par le testament du 18 décembre 1665, maitre Pierre Werion, ce chapelain dont nous avons rappelé les doléances, légua sa maison rue de la Tombelle à sa servante, Christine Jonet, à charge de l'habiter et d'y recevoir des jeunes filles pieuses, paisibles et chastes, de préférence parentes du testateur. Ces personnes formèrent une communauté de « filles dévotes » qui se consacrèrent à l'instruction des enfants de leur sexe. En 1735, la maison fut saisie pour non paiement de taxes ; « les filles dévotes » refusaient de les acquitter et prétendaient en être exemptes parce qu'elles enseignaient la jeunesse[2].

Après l'annexion à la France, Laurent Pochant fut nommé instituteur le 3 vendémiaire an VII (24 septembre 1798). Le conseil municipal le maintint dans sa charge le 22 frimaire an XI (13 décembre 1802). Il divisa l'école en quatre classes la première, pour ceux qui apprenaient à lire, la seconde, pour ceux qui apprenaient à écrire et l'orthographe , la troisième où l'on enseignait l'arithmétique, la quatrième où l'on apprenait les principes dogmatiques de la religion. La rétribution mensuelle était de 0 fr. 50, 0 fr. 75 et 1 fr.

Léopold-François-Henri Wilmet fut instituteur à l'école des pauvres de 1805 à 1840. Despineto qui le remplaça, fut nommé instituteur communal en 1846. Isidore-Joseph Liénard avait été nommé instituteur communal en 1832 ; il enseignait encore en 1858. Une école particulière avait été ouverte par Sottiau, en 1851.

[1] Fonds des Dominicaines de Châtelet. Archives de l'État, à Mons
[2] Archives communales de Châtelet.

Les frères des écoles chrétiennes donnent l'instruction depuis 1853.

**Châtelineau.** — Le clerc ou magister était habituellement chargé d'instruire; outre la lecture et l'écriture, il donnait des leçons de chant. En 1568, il reçut 11 patards pour l'écolage des enfants pauvres. Cornélis Bodard, maître d'école en 1599, toucha 5 patards par mois de chaque élève. Michel Brabant, clerc et maître d'école, obtint en 1602, une allocation supplémentaire de 3 florins sur la table des pauvres « affin qu'il soit plus diligent d'enseigner et apprendre les enfans de la paroche ». Messire Lambert instruisait en 1609. Maître Martin Blampain était marguillier et maître d'école en 1615; Pierre Grégoire, de 1636 à 1642; il fut nommé bourgmestre en cette année. Antoine Faignart était clerc et maître d'école en 1717; Joseph Mouillart, de 1724 à 1727; Nicolas-Joseph Mouillard, de 1734 à 1742, année où il devint échevin; Nicolas Gérard, en 1743.

La location d'un local scolaire fut d'abord payée par la table des pauvres, mais à partir de 1621, la commune supporta cette dépense. Ce local dépendait de la cure.

Les indigents admis à l'instruction gratuite étaient en 1708 de 18 : 11 garçons et 7 filles ; en 1726, de 36 dont 25 garçons; en 1745, de 60. La période scolaire durait huit mois et demi. J.-J. Berger, maître d'école en 1793-1794, instruisit 63 élèves pauvres[1].

Sur le territoire de Châtelineau, mais aux confins des communes de Gilly et de Fleurus, fut fondée en 1088 l'abbaye de Soleilmont. Ce monastère, soumis à l'origine à la règle de saint Benoît, fut en 1237 agrégé à l'ordre de Citeaux. Les religieuses se vouèrent à l'enseignement des jeunes filles. Un document du 2 avril 1603 atteste que l'une d'elles, « Hélaine Sartho donne fort bonne instruction et enseignement aux

[1] J. Kaisin, *Annales historiques de la commune de Châtelineau*, passim.

jeunes enfants ». Anne Estienne était maîtresse d'école lorsqu'elle fut élue abbesse en 1639 ; Lutgarde Scorier instruisait les jeunes religieuses et les enfants, en 1649 [1].

Reconstituées en communauté après la révolution française, les dames bernardines de Soleilmont ouvrirent en décembre 1815, un externat et l'année suivante un pensionnat de demoiselles; en 1817, on comptait 30 pensionnaires et 60 externes. Dès 1824, les religieuses furent obligées de cesser leur enseignement, mais elles rétablirent pensionnat et externat en 1838. Le pensionnat subsiste encore, l'externat fut transféré à Gilly en 1856 [2].

Jacques Speileux fut nommé instituteur par le conseil municipal, le 27 décembre 1802. Léopold Lecharon fut instituteur de 1814 à 1844 et Constant Preumont, de 1844 à 1879. Le conseil communal organisa, en 1836, une école de filles dont Augustine Wazée fut la première institutrice.

Les frères des écoles chrétiennes ouvrirent une école en 1855 et les sœurs de Sainte-Marie, en 1865.

**Chimay.** — Le chapitre de Sainte-Monégonde avait un écolâtre, au XII$^{e}$ siècle : l'écolâtre Hugues *(Hugo scolastico)* est témoin à une charte de 1147 [3].

Dans la suite on ne rencontre plus de mentions d'un chanoine investi de cette dignité. Nous n'avons constaté nulle part l'intervention du chapitre ni dans le choix des maîtres ni dans l'inspection des écoles de la ville. Au siècle dernier, les listes des chanoines ne désignent aucun titulaire choisi comme écolâtre. Nous devons en conclure que le chapitre de Sainte-Monégonde s'était complètement désintéressé de l'organisation scolaire à Chimay.

[1] Procès verbaux d'élection d'abbesses, fonds de l'abbaye de Soleilmont. Archives de l'État, à Mons.

[2] Renseignements dus à l'obligeance de M. l'abbé Van Spilbeeck, directeur de Soleilmont.

[3] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIX, p. 277.

Le duc Aubert de Bavière, comte de Hainaut, se trouvant à Chimay, le 11 novembre 1391, fit donner aux enfants de l'école, six sous tournois, pour se récréer le jour de la fête de sainte Catherine [1].

Avant l'établissement d'un collège d'humanités que les Récollets ouvrirent, en 1659, l'école mentionnée dès 1391 était la principale institution scolaire de la ville et devait, à l'instar de ce qui se pratiquait généralement dans les villes du Hainaut, comprendre tout à la fois une classe élémentaire et des cours d'humanités. Cette école était placée sous la direction de l'autorité communale et du curé, car nous venons de constater que le chapitre de Sainte-Monégonde n'intervenait en aucune manière.

Les maitres étaient nommés et rétribués par les échevins. Le traitement accordé en 1586 était de 70 sous mensuellement; en 1660, de 25 florins à chaque maitre ; en 1740, le premier maitre jouissait, outre son logement et la feuillé comme les autres bourgeois, de 60 florins par an, il était exempt d'impôts, le second maitre recevait 40 florins. En 1782 il était alloué au maitre cent livres par trimestre.

Maitre Pierre Broignes était écolâtre de la ville en 1586. Maitre Jean de le Barre, organiste, enseignait avec lui.

Maitre Maximilien de La Haize était écolâtre et organiste, en 1626; il fut un maitre distingué et quitta Chimay en 1628 pour se fixer à Mons où il continua à instruire et où il publia une grammaire française et des modèles de calligraphie [2].

Maitre François Doulcet fut écolâtre de 1660 à 1663.

Maitre Bauduin Leurent, écolâtre, de 1666 à 1677.

[1] « Item, le XI<sup>e</sup> de novembre à Chimay, dou commant mons[r] donné as enfans de l'escolle qui pourcacièrent sainte Katherine à mons[r]. vj s. t. » — Compte de la rec. gén. de Hainaut du 1[er] mars 1391 au 30 novembre suivant. Archives du Nord, à Lille.

[2] E. Matthieu, *Maximilien de La Haize, grammairien montois*, p. 4.

Maitre Jean Loughuet, écolâtre, de 1678 à 1691.

Maitre Jean Pesteau, écolâtre, de 1692 à 1694.

Maitre Albert Brognet, écolâtre, en 1697 et 1698.

Louis Barotteau était maitre d'école en 1730-1731 ainsi que Pierre-Ignace Boucher et Antoine Joly.

Jean-Baptiste Bouillon, maitre d'école, en 1734-1735.

Jean Mauroy et Jean Borgnet sont admis comme maitres d'école, par contrat intervenu avec les échevins le 13 août 1740.

Nicolas Jounian, maitre d'école, en 1742-1743.

Jean-François Stordeux et Jacques Moron, maitres d'école, de 1746 à 1753.

Dubois, maitre d'école, en 1768.

Wallerand, maitre d'école, en 1782.

Liénard, maitre d'école, en 1787.

Grichez, maitre d'école, en 1788-1789.

L'enseignement se donnait toute l'année; les maitres devaient apprendre à leurs élèves « à lire, escrire et à former les chiffres, leur faire le cathéchisme en ladite escole les jours et heures qui leur seront marquéz par le sieur curé, de les conduire mesme à l'église lorsqu'ils le devront pour y tenir le bon ordre ».

La classe durait le matin de 7 heures à 10 heures et demie « pour la commodité des enfans qui doivent travailler, » les autres élèves n'arrivaient qu'à huit heures. Les maitres les conduisaient à l'église à dix heures et demie. L'après-midi, les leçons avaient lieu de une heure à quatre heures.

L'écolage était par mois de 3 patards si l'enfant apprenait à lire seulement, 4 s'il apprenait « à escrire avec orthographe et formation des chiffres ».

En 1740, les échevins recommandaient aux maitres d'enseigner les pauvres avec grand soin. Leur écolage était payé par la table des pauvres, sur la production de la liste approuvée par l'autorité communale. Les maitres étaient tenus de former un catalogue des noms de tous leurs élèves. Si des

indigents manquaient de fréquenter l'école, ils en avertissaient le curé ou le magistrat[1].

Après la réunion du Hainaut à la France, la ville conserva plusieurs maîtres d'école. Ferdinand Panis, natif de Salles, fut nommé instituteur le 26 décembre 1794 ; il enseignait encore en 1836 et se faisait aider souvent par son fils aîné.

Charles-Antoine Lobbez était instituteur depuis 1797 et tenait école dans un local appartenant à la ville et qui servait à cet usage depuis longtemps. Il avait un traitement de la commune de 150 francs et autant du bureau de bienfaisance. Il était encore en fonctions en 1818.

Charles Lorent, maître de musique, enseignait, dès le 19 frimaire an VI (9 décembre 1797) les principes de latin.

Une école désignée sous le nom d'école hollandaise et dirigée par J.-B. De Grave fut organisée en 1828.

Une école particulière de filles fut établie en 1818, par les demoiselles Genois et Brogniet ; elle recevait de l'autorité communale une allocation annuelle de 600 francs.

Melle Marie-Thérèse Hostelet créa, en 1825, une école d'enseignement mutuel, mais qui n'était guère fréquentée que par des enfants en bas âge. Elle subsistait encore en 1836. Melle Félicité Docquier fut autorisée le 15 février 1828 à tenir une école pour les enfants au dessous de 7 ans.

La dame Xavier Prud'homme fut institutrice pour les jeunes filles de 1827 à 1835. Nathalie Leroy organisa une école en 1834. Melle Euphrosine Jonquoy, originaire d'Avesnes, établit, en 1835, une école avec pensionnat pour demoiselles.

Des sœurs de N.-D. ont ouvert le 25 novembre 1839 un pensionnat et une école de filles, sur la place du chapitre. Leur établissement scolaire n'a cessé d'être bien fréquenté.

**Couillet.** — Par attestation délivrée le 23 septembre 1679, les échevins de la cour de Marcinelle et Couillet certifiaient que « maître Gérard Baulduin, prestre, a servi en qualité de

[1] C. et P. Arch. Mons et archives communales de Chimai.

chapelain au village de Couillet, l'espace de trois à quattre ans et se comporte en qualité de bon prestre et enseigné et instruitz les enfants deuement et come il appartient, sans aucun reproche à nous cogneu ». Jacques Dechamps, marguillier, enseigna de 1698 à 1714 [1].

Lambert Loth promu, en 1790, à la cure de cette localité, tenait des pensionnaires en 1802. Une école privée y exista jusqu'en 1848. M. Leclercq devint instituteur communal en 1847 et M^elle^ T. Kaisin, institutrice, la même année.

Des religieuses du Tiers Ordre de Saint-François de la fondation de Macon ouvrirent une école vers 1856.

**Courcelles.** — Maître Charles Ziette nommé le 13 août 1577, premier maître d'école à Braine-le-Comte, habitait, à cette époque, Rianwelz, hameau important de Courcelles. Il y donnait, croyons-nous, l'instruction.

L'école était tenue de 1640 à 1644 par maître Nicolas Rigné, chapelain; de 1657 à 1660, par maître Nicolas Richaire ; de 1672 à 1689, par maître Jean Hoyos, chapelain. De 1698 à 1701, le chapelain, maître Robert Dusart, et le clerc donnèrent simultanément l'instruction aux enfants du village. Le marguillier jouissait de quelques biens fonds, mais il était obligé par ses fonctions d'enseigner la jeunesse pendant le cours de l'année. Joseph Bouillon était clerc, en 1735 ; A. Bouillon, en 1787 [2].

Dawant avait organisé une école dès 1825.

**Croix-lez-Rouveroy.** — Dès 1620, le clerc ouvrait une école, en hiver. Antoine Bousez enseignait, dans sa demeure, en 1725, d'une manière satisfaisante, au témoignage du doyen de chrétienté de Binche [3].

[1] Greffe scabinal de Marcinelle et Couillet. Arch. Mons. — *Registrum archidiaconatus Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liége.

[2] P. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46630, aux archives générales du royaume, à Bruxelles.

[3] Visites décanales de Binche, de 1620, 1666 et 1725. Archives de la fabrique de Binche.

**Dampremy.** — Le marguillier tenait école au siècle dernier, il recevait annuellement 50 florins des écoliers. L'écolage des indigents lui était payé par la table des pauvres. La commune lui fournissait gratuitement un logement, mais sans y être tenue, elle payait aussi le matériel scolaire, notamment en 1764 une étuve qui coûta 4 florins 15 patards. Guillaume-François Broqueville donnait l'instruction en 1756; Raimond Smet, en 1776; le marguillier Joseph Derenne, en 1780. Ce dernier, aux termes de sa nomination, devait tenir exactement l'école pendant six mois de l'année, sous la surveillance du curé. Le 21 juin 1784, F.-J. Denis, curé, informait le procureur général près du conseil de Namur qu'il a dû démettre Derenne de la marguellerie et réclamait l'intervention de ce magistrat afin de l'empêcher « de tennir école, comme dans un lieu non convenable et affin d'être plus à même de surveiller à l'instruction de la jeunesse ». La conduite de ce maître était scandaleuse, il fréquentait les cabarets, s'ennivrait, était continuellement en dispute avec sa femme. « J'ai aussi trouvé depuis, écrivait le curé, des enfans qui lui alloit chercher du brandevin pour boire en tems d'école. » Comme résultat, « la plupart des parens avoit retiré leurs enfans de l'école pour les mettre à d'autre école étrangère [1] ».

**Donstiennes.** — Adrien de Blois, chevalier, seigneur de Donstiennes et Marie de Ghoor, son épouse, par testament daté du 3 juillet 1561, fondèrent une école dans cette localité. Ces nobles époux « ordonnent que, incontinent après le décès du premier d'iceulx, soit fondée une escole au dict Donstiennes, au maistre de laquelle escole, quy sera nommé et institué par

[1] C. et P. Arch. Mons. — Chambre des comptes n° 46645, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles. — Correspondance du procureur général du conseil de Namur, farde de 1786. Archives de l'État, à Namur.

le seigneur du lieu, ou, sy le seigneur ne s'y employait, la justice le pourra instituer, sans le consentement du dict seigneur, auquel maistre laissent 12 florins Brabant de rente annuelle...; entendu que ledict maistre d'escole debvra instruire pour rien six pauvres enfans du dict lieu qui n'auront pas pour payer leur escolage, iceulx pauvres enfans à dénommer par les dicts seigneur et justice ».

Cette école était tenue de 1604 à 1606 par le chapelain. Gilles Grinchon, marguillier, la dirigeait en 1698, pendant l'hiver[1].

**Épinois.** — Il existait dans cette localité un ermitage de saint Appoline où un pensionnat était établi, au siècle dernier. Les ermites enseignaient les enfants de 7 à 15 ans, « avec douceur, assiduité et succès ». On comptait 40 à 50 pensionnaires et écoliers; en hiver la population scolaire s'élevait à 70, 80 et parfois 90 enfants. La pension était de cent florins de Brabant par an ; pour la demi table on payait une demi couronne impériale par mois. On enseignait la lecture, l'écriture, l'arithmétique ainsi que les principes de la langue française et même du latin pour les élèves qui voulaient poursuivre leurs études. L'avocat fiscal de Hainaut, Papin, dans un rapport daté du 21 juillet 1783, nous fournit ces renseignements et dit un bien infini des frères ermites.

Le clerc n'enseignait pas, en 1725, à cause du petit nombre d'enfants. Plus tard, le clerc finit par tenir une école, comme le constate un certificat donné le 23 décembre 1786 par J.-B. Lacroix, mayeur d'Epinois, au clerc Albert-Joseph Mouton, il est, écrit-il « porté pour l'éducation de la petite jeunesse, il agit comme feu son père l'avoit toujours fait ». En 1787, les

[1] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XLI, p. 129. — Comptes de la seigneurie de Donstiennes de 1604 à 1606, archives de l'État, à Mons. — *Registrum archidiaconatus Hannoniæ*, 1698-1701, aux archives de l'évêché de Liége.

frais d'écolage des enfants pauvres s'élevaient à 8 florins 14 sous 6 deniers[1].

Le pensionnat de l'ermitage de Sainte-Appoline eut la rare fortune de survivre à l'ancien régime. Jean-François-Joseph Noël « instituteur de la jeunesse au pensionnat dit de Saint-Apoline » réussit à empêcher, en l'an VI, la mise en location de cet établissement. Reconnu comme école secondaire, il fut dirigé par Jérôme Ducarme, ancien religieux du monastère d'Oignies. Un arrêté des consuls du 30 vendémiaire an XI (22 octobre 1802) transféra à Binche l'école secondaire d'Epinois.

**Erpion.** — Le clerc, Jean Nicolas, tenait école en 1698[2]. Un prêtre Jacques Derpion organisa, en 1766, une école avec pensionnat qui était fréquentée par les jeunes aisés des environs. Hufticr, prêtre, dirigea l'école de 1782 à 1793, mais renonça au pensionnat. En 1793, il se réfugia en Allemagne. Le clerc, Jacques Balleux dirigea alors l'école, mais il était à peine capable de donner les premières notions de lecture et d'écriture.

Le curé Degorges tint l'école de 1810 à 1827. Lepoint fut instituteur de 1830 à 1834. Victor Louis le remplaça. Célestin Demoulin fut instituteur communal de 1836 à 1873.

Le presbytère servait de local au pensionnat et en a conservé l'aspect. L'abbé Lambotte, ancien curé-doyen de Gembloux, se retira vers 1830 et y rétablit le pensionnat qu'il dirigea jusqu'en 1858.

Des fondations d'un revenu de 16 fl. 76, dues à plusieurs personnes étaient affectées à l'instruction primaire, des indigents[3].

[1] Conseil privé, carton 1369. Chambre des comptes n° 46631, archives générales du royaume, à Bruxelles. — Visite décanale de Binche archives de la fabrique de Binche.

[2] *Registrum archidiaconatus Hannoniæ* 1698-1701. Archives de l'évêché de Liége.

[3] Renseignements dus à M. le secrétaire communal d'Erpion.

**Erquelinnes.** — Dès 1689, le clerc dirigeait l'école et recevait une allocation de la table des pauvres pour instruire les indigents. L.-A. Henon était clerc de 1700 à 1702. Nicolas Lys, de 1705 à 1707. Chaque année, la veille de la saint Martin, une distribution de pains blancs était faite aux enfants de l'école, la dépense s'élevait à 60 sous. (E. et P. *Arch. Mons.*)

**Estinnes-au-Mont.** — En 1663, un maître d'école enseignait le catéchisme, la lecture et l'écriture. Un bâtiment scolaire avait été construit à l'extrémité occidentale du cimetière ; le le clerc y faisait la classe en hiver. Guillaume Lenain était clerc et maître d'école de 1704 à 1725. Du 1er octobre 1730 au 1er mai 1731, 38 enfants pauvres fréquentèrent l'école; du 1er octobre 1731 au 15 juin 1732, on en compta 41. Augustin-Joseph Lenain enseignait de 1777 à 1783. Maximilien Lenain, en 1785[1].

Antoine Francart fut nommé instituteur primaire, le 16 germinal an VI (5 avril 1798).

**Familleureux.** — Le clerc ouvrait une école dès 1644. Au siècle dernier, l'écolage était de 5 patards par mois. Du 5 novembre 1787 au 1er avril 1788, A.-J. Lebacq instruisit 20 enfants pauvres : 12 garçons et 8 filles. En 1789, Augustin Favier en eut 9.

Une maitresse d'école, Cécile Dumont, était établie à Familleureux en 1784 ; elle eut cette année 8 filles indigentes dans sa classe. (P. *Arch. Mons.)*

**Farciennes.** — L'administration des pauvres de Farciennes donna en 1543 neuf setiers de grain « pour aider à payer

[1] P. Arch. Mons. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés n° 6526. Archives de l'État, à Mons. — Visites décanales de Binche, Archives de la fabrique de Binche. — LEJEUNE, *Histoire des Estinnes. Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XV, p. 154.

l'escolle ». Les mayeur et échevins de la haute cour de Farciennes attestèrent, le 7 mars 1626, que François Gaillard, leur chapelain et marguillier : « touschant l'instruction de la jeunesse tant en lecture, escripture qu'en la doctrine chrestienne, a rendu si bonne diligence l'espace de quattre à cincque ans qu'à bon droit nous pouvons dire que ses labeurs ne sont esté vains et inutils, mais salutaire et à la républicq grandement profitable ». Pontianus Jaquet, prêtre, fut nommé chapelain marguillier, le 22 juin 1716. Jean-Cornil Vincent remplaça comme chapelain et maître d'école, le 9 juin 1736 Alexis Joset. Thibaut succéda à ce dernier en 1740. P.-J. Bosseroy était marguillier en 1745. En 1716, l'écolage était de 3 patards par mois. Quinze enfants pauvres fréquentaient l'école en 1723. La commune payait 24 florins de location, pour le local, en 1745.

Marguerite Gille, dite Feuillenne, tenait une école en 1660.

La dépense pour l'écolage des enfants pauvres s'éleva, en 1790, à 112 florins 10 sous. En 1794, Joseph Lambillotte remplissait les fonctions de vicaire et de maître d'école.

Louis Hubert fut clerc et maître d'école de 1784 jusqu'à sa mort en 1832. C'était, dit M. Kaisin, le type de l'ancien magister. « Il n'y avait alors, qu'un livre de classe ;appelé l'alphabet ou la croisette, parce que le grand A de la première page, était précédé d'une croix. Quand les enfants connaissaient les éléments de la lecture, ils allaient en classe avec un livre quelconque : la vie des saints, l'ancien testament, ou tout autre livre et ils apprenaient à lire. » Cet instituteur tint école dans une maison qu'il louait au lieu dit « La Porte ». En 1822, la commune fit construire deux salles d'école avec une maison communale [1].

Xavier Allard fut adjoint comme instituteur à Hubert dès le 19 janvier 1824 ; il le remplaça en 1832 comme instituteur communal. Il organisa dès 1838 une classe du soir. Son fils

[1] KAISIN, *Annales historiques de Farciennes*, passim.

Emilien Allard fut nommé à sa place en 1856. Félix Allard, frère d'Emilien, lui succéda en 1863.

Une école communale fut établie en 1839 au hameau de Grand Champ et eut comme premier instituteur Pierre-Paul Jonay.

Une communauté de religieuses du tiers ordre de Saint-François se consacre depuis 1842 à l'instruction des jeunes filles; l'une d'elles Pauline Docquier, de 1847 à 1852, et Rufine Docquier, de 1853 à 1870, reçut le titre d'institutrice communale.

Un instituteur libre nommé Laudes s'établit en 1842 près de l'église. Il avait obtenu un brevet d'invention pour une méthode d'écriture qui avait pour base la lettre O qu'on transformait ensuite en d'autres lettres.

**Fayt-lez-Seneffe.** — En 1725 et en 1736, le clerc de Bois-d'Haine enseignait les enfants de Fayt. Un seul prêtre desservait alors les deux localités.

F. Tricot fut instituteur communal de 1845 à 1854, et la demoiselle A. Pirlot, institutrice, de 1848 à 1858.

**Feluy.** — Ce village possédait une école antérieurement à 1597; une fondation d'offices religieux le vendredi de la Fête Dieu, due à frère Jean du Triel, ancien curé de Feluy, comportait une distribution de pains blancs « aux enfans de l'escolle ». A la même date, on renseigne une autre distribution de pains blancs « aux enfants d'escolle » le jour de l'obit de Pierre le Prince. La table du Saint-Esprit supportait chaque année une dépense de 60 livres pour l'enseignement des enfants pauvres, selon une déclaration faite le 19 avril 1787[1].

Un prêtre assermenté, Philippe Wermozen, fut nommé

[1] Compte de l'église de Feluy pour un an fini le jour saint Thomas 1597. Archives de M. F. de Lalieux de la Rocq à Feluy. — Chambre des comptes n° 46632. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

instituteur primaire le 18 prairial an VII (6 juin 1799) et tint la classe au presbytère. A la fin de l'année 1802, il fut autorisé par Mgr Hirn à instruire. Il quitta Feluy en octobre 1804[1].

Avant 1848, Simon Liénard instruisait les garçons et les demoiselles Dugniolle, les filles. Denis Miot fut nommé instituteur communal en 1848 et remplacé le 25 octobre 1849 par Joseph Thirion. Des sœurs de la Providence de Champion tiennent depuis 1852 une école de filles que la commune adopta jusqu'en 1879.

**Fleurus.** — Le curé Gilles de la Ruelle, ainsi que le magistrat, engagèrent, en 1652, les Pères Récollets à construire une maison plus spacieuse et à s'occuper de l'instruction de la jeunesse. Ces religieux eurent dès lors un collège où ils enseignèrent les humanités[2].

Nous n'avons pas retrouvé de documents antérieurs en ce qui concerne l'enseignement élémentaire, mais dès la seconde moitié du XVII[e] siècle, nous constatons que cette petite ville était dotée de plusieurs institutions scolaires.

Une école pour les garçons était tenue par le marguillier, d'ordinaire prêtre, dans une maison appartenant à la ville et où le maître avait son logement. Les classes duraient de sept heures à onze heures le matin et de une heure à quatre heures l'après-midi, en été; l'hiver l'ouverture de la classe était retardée jusqu'à huit heures. En 1785, la haute cour de Fleurus limita les congés au mardi et au jeudi après-midi de chaque semaine ainsi qu'aux jours de foire.

Le marguillier était nommé et révoqué par le curé et la cour. Il était tenu de se représenter chaque année devant elle le jour de la fête de la Trinité après les vêpres pour recevoir la continuation de son office ou son remerciement. Un règle-

[1] J. Vos, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. III, p. 305.
[2] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VIII, p. 277.

ment de 1785 lui prescrivait de « se comporter en homme exemplaire, sans jamais faire paroître aucun indice de vices à ses élèves ».

Nous trouvons comme ayant dirigé cette école :

Maître Jean Delvaux, clerc et maître d'école, de 1690 à 1711.

Louis Dumont, maître d'école, fut expulsé le 27 juillet 1728 et défense lui fut faite de tenir encore école en ville, à cause de son impertinence et de ses malversations.

Maître Nicolas-Lambert Lecamus, prêtre et marguillier, fut admis comme maître d'école le 27 juillet 1734. Il se déporta de cette charge en 1739.

Maître Barthélemy Berger, prêtre et marguillier, fut placé à la tête de l'école le 8 juin 1739. Il donna sa démission le 6 juin 1751.

Nicolas Delvaux, nommé le 23 juin 1744 second marguillier, donna également l'instruction.

Remy-Joseph Noël fut choisi comme marguillier avec obligation de tenir école le 28 mars 1752, mais il abandonna cette charge le 20 octobre 1753.

Barthélemy Berger fut nommé une seconde fois le 20 novembre 1753 ; il fut remercié le 7 juin 1759.

Maître Noël Vassart, de Tamines, prêtre, fut choisi comme maître d'école le 26 juin 1759 et mourut en fonctions en 1777.

Charles Genin, « jeune homme, » natif de Mellet, fut nommé maître d'école le 7 février 1778.

Pierre-Joseph Petit, de Mons, fut appelé à l'emploi de maître d'école le 4 octobre 1785. Il fut autorisé le 2 septembre 1790 à s'enrôler parmi les volontaires de Fleurus pour battre la caisse. Pendant son absence, les échevins engagèrent les ecclésiastiques à donner l'enseignement. Mais le 3 juin de l'année suivante la cour révoqua Petit, décision qu'elle confirma encore en 1792.

Colet fut maître d'école en 1791 et 1792.

Le maître était tenu de prendre un assistant capable.

On enseignait à lire et à écrire ainsi que le plain-chant ; le maître devait donner deux leçons par classe et faire l'instruction du catéchisme deux fois la semaine. En 1759, la cour autorisa le maître d'enseigner aux élèves qui en seraient capables les principes du latin ou le plain-chant.

La rétribution classique était fixée à trois sous par mois pour chaque enfant qui apprenait à lire et cinq sous s'il apprenait à écrire ; pour la leçon de chant, on payait sept sous par mois.

Dans un contrat du 26 juin 1759, on prescrivait au maître de prendre soin que ses élèves fussent bien peignés et lavés. En 1778, on lui imposait de veiller à ce qu'ils soient propres.

Le maître était autorisé à renvoyer les enfants indociles et incorrigibles. Un règlement du 4 octobre 1785 renferme ces stipulations : Le maître recommandera à ses élèves « et les obligera touts à la piété et fera son rapport à la cour et aux père et mère de la mauvaise conduite et inclination qu'il observera dans ses élèves, soit pauvres ou riches, de même qu'aux pasteurs pour tâcher de les dresser et de les amenner à une subordination et aux devoirs de la perfection chrétienne ».

Ce même règlement impose au maitre de donner « deux listes générales de tous ses escolliers sçavoir une un mois après Pasques et l'autre au premier de novembre de chaque année, à la suite des quelles la cour luy fera délivrer un extrait des pauvres qu'il devra recevoir à son écolle dont il recevra le paiement de trois mois en trois mois par ordonnance ».

Par mesure d'économie et la nécessité où se trouvait la table des pauvres de réduire ses dépenses, la cour, considérant que les indigents « qui fréquentent les écolles actuellement et pendant la saison de l'été ne sont que des jeunes enfans incapables de recueillir aucun fruit de la fréquentation des écolles publiques », décida le 26 mai 1791 de requérir les maîtres et maitresses de congédier les pauvres pendant cette saison.

Une école spéciale pour filles était établie dès la seconde

moitié du XVII^e^ siècle. Elle se tenait dans une maison appartenant à la ville et où la maîtresse avait son logement gratuit. Les classes étaient ouvertes aux mêmes heures qu'à l'école de garçons ; en outre des leçons étaient données de 11 heures à midi et de 4 à 5 heures aux filles qui allaient travailler.

Cette école était tenue par une maîtresse laïque, quelquefois par deux ; elles étaient nommées pour un an par le curé et les échevins. Le grand bailli et les échevins avaient, le 14 mars 1701, autorisé les religieuses conceptionistes de Nivelles à s'établir à Fleurus « aux conditions offertes de tenir des escolles publicques pour l'instruction de la jeunesse ». Mais elles ne paraissent pas avoir donné suite à ce projet d'établissement.

Sœur Anne de Bonnespérance enseignait les filles, mais, le 3 octobre 1686, son grand âge l'amena à s'entendre avec Magdelaine Groignart, maîtresse d'école des filles.

Marie-Anne-Françoise Reumont et Marie-Catherine Leroy, résidentes à Namur, furent admises le 12 février 1725 comme dames d'école.

Jeanne-Françoise Rabosée fut nommée le 28 février 1730 en place de Marie-Catherine Leroy, pour enseigner avec la demoiselle Reumont.

Marie-Joseph Masson fut choisie le 20 septembre 1734, en remplacement de Françoise Rabosée et adjointe à la demoiselle Reumont.

Barbe Gillet, veuve de Martin Delvaux, fut admise comme maîtresse d'école le 26 juin 1759.

Barbe-Joseph Coulombe, veuve de Louis Lant, et sa fille Marie-Anne Lant, furent nommées, le 23 août 1770, maîtresses d'école. Cette dernière remplissait seule cette charge en 1788.

Jeanne-Catherine Baugart, résidente à Gerpinnes, fut choisie le 2 octobre 1789 comme maîtresse d'école. Elle fut encore maintenue en fonctions en 1793.

Les maîtresses étaient obligées de faire réciter à chaque élève quatre leçons par jour, deux le matin et deux l'après-

midi. Elles devaient tenir les filles en modestie, veiller à leur propreté et leur enseigner le catéchisme deux fois par semaine. Elles pouvaient renvoyer les élèves indociles ou incorrigibles.

La rétribution scolaire était de cinq et de trois sous, selon que les élèves apprenaient ou non à écrire. Les maitresses jouissaient de l'exemption de toutes tailles, mais à condition de ne faire aucun commerce. Outre la rétribution pour l'instruction des indigentes, elles recevaient six florins sur la recette des pauvres et six florins sur la recette de l'hôpital. Elles avaient la charge d'entretenir les linges de l'église et d'orner les trois autels, moyennant un salaire de 24 florins.

L'organiste de la paroisse était, aux termes de son contrat du 28 mai 1715, tenu d'enseigner gratuitement chaque année quatre enfants à jouer l'orgue ou à chanter ; de plus il devait apprendre aux autres enfants qui se présenteraient, la musique ou l'orgue ; la rétribution était de dix sous pour le chant, six sous pour le plain-chant et vingt sous pour les leçons d'orgue. En 1787, le maitre de musique recevait de la table des pauvres, 20 florins par an pour instruire quelques enfants indigents.

Avant 1730, Martin Leloup, avec la permission de la cour, se consacrait à « enseigner les petits garçons à lire, escrire, et les principes et érudiments de la foy catholique, apostolique, romaine ». Le 1er août de cette année, l'autorisation d'instruire lui fut renouvelée.

Non loin de l'abbaye de Soleilmont, mais dans les bois communaux de Fleurus, se trouvait l'hermitage de St-Barthélemy dont le curé avait la collation. « Depuis fort longtems, nous apprend un rapport du 25 juillet 1783, il se tient école en cet hermitage tant pour les enfans qui y sont en pension que pour ceux du voisinage ». Frère Nicolas Mahau était ermite en 1705-1706. La cour autorisa, le 11 août 1789, Jean-François Chivet, ermite, à continuer à habiter l'hermitage, en considération « des services qu'il rend avec zèle aux jeunes gens qui désirent d'être instruits dans l'écriture et la lecture ».

La municipalité de Fleurus appela le 2 floréal an III (21

avril 1795) à l'emploi de maître d'école des jeunes enfants le citoyen Jacques-Honoré Dallons, natif de Gilly [1].

Jean-François Gantot fut nommé le 7 messidor an VI (25 juin 1798) par l'administration centrale du département instituteur primaire. C'était un ancien récollet originaire de Fleurus où il avait fait ses humanités ; il avait prêté serment et abandonna ses fonctions en 1805 pour entrer dans le clergé du diocèse de Malines [2].

Un pensionnat fut établi, vers 1810, par deux étrangers. Comme leur conduite était publiquement scandaleuse, le curé Jacques-Joseph Erraux, ancien oratorien, ouvrit le 1er octobre 1814 un établissement d'éducation publique où l'on enseignait les humanités [3].

J.-F.-J. Denis avait, en 1830, rempli une longue carrière comme instituteur.

P.-P. Renaud, nommé instituteur communal le 29 août 1834, était encore en fonctions en 1858. Des sœurs de Notre-Dame de Namur sont chargées d'enseigner les jeunes filles.

**Fontaine-l'Evêque.** — Dès 1585, un maître d'école se trouvait établi en cette ville. Jean Revert, curé de la paroisse de Saint-Christophe de 1585 à 1621, fit don de la vieille maison curiale pour loger le clerc et le chapelain, à condition que ce dernier enseignerait « aux enfans à lire, escrire, chanter et les catéchiser tous les samedy [4] ».

Hubert Cubonde, par testament du 18 janvier 1673, légua à l'église de Saint-Vaast dite de Boegnies une maison et un jardin, « pour la demeure et escolle des chapelains d'icelle ».

[1] Haute cour de Fleurus, registres aux résolutions. — C. Arch. Mons. — Conseil privé, cartons 922 et 1369, Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Vos, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. III, p. 287.

[3] Vos, op. cit., t. II, p. 233. — Prospectus imprimé du temps.

[4] Compte de la massarderie de 1585-1586, archives communales de Binche. — DEMANET, *Recherches historiques sur Fontaine-l'Evêque*, Mémoires de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, t. VI, p. 261.

Chacune des deux paroisses de la ville avait donc son école spéciale dirigée le plus souvent par un prêtre.

A la paroisse de Saint-Christophe, maître François de Damry fut nommé clerc, chapelain et maître d'école par contrat du 3 décembre 1669.

En 1725, le doyen de chrétienté de Binche reconnut que Henri Persionair, vice-clerc, enseignait assez bien la jeunesse pendant toute l'année. L'école était mixte, mais des bancs séparés y étaient disposés pour chaque sexe.

A la paroisse de Saint-Vaast dite de Boegnies, l'instruction était donnée tantôt par un chapelain, tantôt par un marguillier ; le titulaire était élu par le curé et les chefs de famille. Charles Fauconnier, marguillier, tenait école en 1698.

Allard, marguillier, enseignait en 1719.

Adrien-Joseph Empain fut admis comme sous-clerc et chargé de la tenue de l'école pour la paroisse de Saint-Christophe le 20 mai 1741. Il devait être en classe avant l'heure d'ouverture pour maintenir en « modestie » les enfants dès leur entrée. Il était obligé de noter les absences le matin et le midi. Tout élève qui s'absentait sans motif ou qui arrivait en retard encourait une punition.

Le règlement scolaire qui fut arrêté par le chapelain contenait ces dispositions pour l'ordre et la méthode à suivre dans les leçons : « Tous ceux qui sont à peu près de la même capacité se serviront du même livre, comme petites heures, plus grosses, catéchismes, grammaire françoise, etc., qu'ils devront se le procurer lorsque leur maître le demandera ; afin qu'ainsi le maître puisse les avancer en place selon leur capacité.

« Il commencera l'école par les plus petits afin que les plus grands ayent le tems de prévoir leur leçon et les ayant tous écouté, il recommencera par les petits, afin que ceux qui écrivent ayent le tems d'écrire et ainsi les écoutera deux fois à chaque école. Les grands se serviront d'autres livres, livres de compte, etc.

« Le mercredy et samedy, lorsqu'il n'y a pas de fêtes pendant la semaine, il fera le catéchisme depuis une jusqu'à deux heures. Le mardy et vendredy, il conduira ses enfans en ordre c'est-à-dire deux à deux à l'église et il fera le salut des enfans comme de coutume ; il les conduira de même le samedy pour les vêpres. »

Aux plus grands garçons, il devait apprendre à servir la messe. A tous, il devait inculquer les règles de la civilité.

Le chapelain de qui dépendait plus directement le maître, avait à visiter et à inspecter l'école [1].

Demarez fut élu chapelain le 28 mai 1747 et maître Martin Lejong le 30 mai 1790 [2].

Albert Leroy était maître d'école et de pension, en 1787 ; le magistrat de Charleroi chercha à cette époque à l'attirer en cette ville, mais l'administration de Fontaine-l'Évêque, « considérant que, par cette translation, notre ville seroit privée des avantages qu'elle retire tant pour l'éducation de la jeunesse que par l'argent que ses pensionnaires étrangers y apportent », résolut, le 25 mars 1788, d'accorder à Leroy une allocation annuelle de 25 florins d'Espagne sur la recette communale et l'exemption de la maltôte de bière sur deux brassins. L'allocation fut payée jusqu'en 1796 [3].

Les récollets avaient été admis en 1652 à établir un couvent en cette ville, à condition d'y enseigner les humanités. Nous n'avons pas trouvé de traces d'une classe élémentaire annexée à leur collège.

[1] Acte sur papier aux archives de la paroisse de Saint-Christophe à Fontaine-l'Évêque. Nous devons la communication de ce document à l'obligeance de M. Oscar Petit, curé-doyen.

[2] Fonds de l'abbaye de Cambron, liasse III. — Enfants mineurs, Arch. Mons. — Visite décanale de Binche de 1725. Archives de la fabrique de Binche. — *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liége.

[3] Registre aux recés et mandements de police, pp. 226-227, 407 Archives de l'État, à Mons.

Un ermitage dédié à saint Antoine avait été construit en 1550, dans un vallon pittoresque, au bas de la côte appelée les *Gaulx* ; l'ermite y instruisait les enfants.

En 1663, les frères Nicolas Porée et Guillaume Brion l'habitaient ; ce dernier y résidait seul en 1666. Peu avant 1725, un incendie avait détruit cet ermitage [1].

Une communauté des religieuses Pénitentes, connues sous le nom de Récollectines, fut admise, en 1629, à s'établir, à Fontaine-l'Evêque ; les sœurs venaient de Philippeville ; elles donnèrent l'instruction aux jeunes filles « de la noblesse et principaux du pays, » et ouvrirent un pensionnat qui fut bien suivi jusqu'à l'époque de leur suppression en 1797 [2].

Le 13 vendémiaire an VII (4 octobre 1798), Camille-André Ange fut nommé instituteur primaire.

Un prêtre français Joseph-Marie Gassin, réfugié dans les provinces belges, dirigea en 1802 un établissement libre d'enseignement à Fontaine-l'Évêque [3].

A.-J. Leroy fut instituteur communal de 1847 à 1868. Les sœurs de Sainte-Marie possèdent, depuis 1856, une école de filles.

**Fontaine-Valmont.** — Un contrat intervenu le 7 octobre 1508 entre Gérard, abbé d'Alne, d'une part et Jean de Curia, prêtre, curé de Fontaine-Valmont, oblige ce dernier et ses successeurs à pourvoir cette paroisse d'un marguillier apte à enseigner et instruire la jeunesse dans le chant et la grammaire ou les règles des enfants (*ad docendum et instruendum juvenes totius parrochie in cantu et gramaticalibus sive regulis puerorum*) [4].

[1] DEMANET, op. cit., p. 302. — Visites décanales de Binche, de 1663 et 1725, déjà citées.

[2] DEMANET, loc. cit., p. 321. — CORNET, *Notices hist. sur l'ancienne congrégation des Pénitentes Récollectines de Limbourg*, pp. 45-47.

[3] VOS, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. III, p. 288.

[4] Fonds de l'abbaye d'Alne, liasse 2. Archives de l'État, à Mons.

Le marguillier, Pierre Lemaître, tenait l'école en hiver, en 1698 [1].

Charles Descamps fut nommé instituteur primaire le 5 fructidor an VI (22 août 1798).

**Forchies-la-Marche.** — L'école de ce village était, dès 1620, dirigée par le clerc ; il lui fut payé, en 1670, 24 livres pour avoir instruit les enfants pauvres. Antoine Rombeau, clerc, enseignait en 1725. Jean-Joseph Ligny était chargé d'enseigner de 1763 à 1766. La période scolaire commençait à la mi-novembre pour se terminer vers les fêtes de Pâques [2].

**Forges.** — La commune supporta, en 1697, une dépense de 24 patards pour réparation à un mur de l'école. En 1731-1732, elle fit des restaurations à la toiture. (C. *Arch. Mons.*)

**Fourbechies.** — Bien que n'étant, sous l'ancien régime, qu'un hameau de Froidchapelle, Fourbechies avait au siècle dernier une chapelle publique desservie par un vicaire ; le clerc y donnait, en 1742, l'instruction aux enfants ; il reçut 8 l. 12 s. en 1748, pour instruire les indigents, et 4 l. 18 s. 6 d. l'année suivante. Un certificat délivré par le vicaire Gerboux, le 9 mai 1750, porte « que le nommé Philippe Bouvier, de Froidchapelle, a rempli les devoirs de marguillier de Fourbechies, dépendance de Froidchapelle, pendant l'espace de huit ans consécutifs avec assiduité tant pour l'école, capable de faire les fonctions de son état de marguillier dans une paroisse nombreuse, surtout pour instruire la jeunesse qui fait le grand bien d'une communauté, étant très bien versé dans la lecture et écriture ; d'ailleurs ne connaissant rien de déréglé

[1] *Registrum archidiaconatûs Hanoniæ*, 1698-1701, aux archives de l'évêché de Liège.

[2] Visites décanales de Binche, archives de la fabrique de Binche. — P. Arch. Mons.

dans ses mœurs et conduite qui puisse préjudicier à sa qualité de marguillier [1] ».

**Frasnes-lez-Gosselies.** — Une déclaration de Dante, curé du village, faite le 1er juin 1787, porte que sur les revenus de la table des pauvres, on payait l'écolage des indigents [2].

Eugène Rogy fut nommé instituteur communal en 1827 ; son école était mixte. J.-B. Wattier fut instituteur de 1840 à 1858. Une institutrice demoiselle Zoé Ligny fut remplacée en janvier 1851 par des filles de Marie de Pesches.

**Froidchapelle.** — Le besogné de Froidchapelle rédigé en 1608, décrit en ces termes l'école du village : « Proche l'église paroissiale dudit Froid-Chapelle y at une escolle qu'ont fait bastir les manans du lieu, de bois, terre et couverte de paille, à laquelle y a cuisine et chambre avec grenier en desseure ». Cette construction qui était antérieure à 1606, fut remplacée par un nouveau bâtiment vers 1659, car la commune paya pour feuillets de bois livrés « pour faire le grenier de l'escole nouvellement bastye, 40 livres ».

Pierre Dropsy fut clerc et maître d'école, de 1698 à 1733; il fut remplacé par son fils, Nicolas-Joseph Dropsy. Par résolution du 4 octobre 1751, les échevins et habitants destituèrent ce dernier « pour son insuffisance et incapacité », et nommèrent Philippe Bouvier à sa place. Il lui fut prescrit : « depuis le jour de tous les saints jusques aux Pasques, il devera comencer l'escolle à sept heures du matin et finir à onze heures, recomançant à douze heures et demy après midy et finir à trois heures pour les escolliers écartés et à quatre heures pour ceux qui seront plus près de l'escolle, et se tenir dans ladite escolle si exactement que chaque escolliers puissent

[1] Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier n° 15259. Archives de l'Etat, à Mons.

[2] Chambre des comptes, n° 46553. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

réciter deux leçons devant midy et deux après, et cela à la rétribution ordinaire et come il se praticquez cy-devant, à la réserve que si quelque garçon souhaitoient d'aprendre le plain-champ il aura neuf patars argent de commerce sans y comprendre l'autre escollage ; en les enseignant tous suivant leur capacité d'esprit en orthographe et autres choses nécessaires à l'éducation de la jeunesse et comme doit faire un bon et diligent maistre d'écolle ».

Dropsy protesta contre sa destitution et interdit à son successeur de toucher les émoluments de la clergie. L'affaire fut portée à Mons, au conseil souverain de Hainaut, le 26 novembre 1751. Les échevins produisirent des témoins qui alléguèrent que Dropsy négligeait son école, occupait ses écoliers tantôt à porter du bois, tantôt à travailler au jardin. D'autres déclarèrent que ce maître défendait de brûler le bois que les écoliers apportaient pour se chauffer et le faisait porter chez lui, « laissant les enfans souvent engelés et hors d'état de se recorder et écrire ». Pour les enfants éloignés, « c'étoit l'ordinaire que l'on mangeoit son pain à midy à ladite école », et le maître fouettait « ceux qui brûlaient du bois à midi malgré sa défense ». Dopsy reconnut en effet qu'il ne laissait faire du feu que dans les grands froids, parce que cela distrait les écoliers.

Nonobstant tous ces griefs, la cour, par arrêt du 4 juin 1753, débouta Bouvier de sa demande.

La clergie avec l'écolage et le casuel valait à cette époque 60 à 65 couronnes par an. La jeunesse était nombreuse. Les écoliers avaient congé le jeudi après-midi.

Dropsy mourut en 1757 et fut remplacé le 3 avril 1758 par Nicolas-Basile Pocquet.

Dès 1764, les échevins et le curé se plaignaient de ce que Pocquet ne tenait pas l'école exactement, qu'il abandonnait ses élèves pour aller au cabaret. Après bien des contestations judiciaires, il finit par se désister de ses fonctions. Charles-Joseph Maingal fut nommé à la suite d'un concours, en 1772,

clerc et maître d'école. Il mourut, en 1820, ayant pu conserver jusque là sa charge d'instituteur. Son fils J.-B. Maingal lui succéda [1].

**Gerpinnes.** — La commune fit, en 1740, exécuter des travaux à la maison d'école ; une note de maçon s'élève à 40 florins 9 sous. Nicolas Baugard recevait, en 1762, pour son gage de maître d'école, 33 livres. Gilles-Joseph-Raimond Sinet était maître d'école en 1790. (C. *Arch. Mons.*)

H. Hanus fut instituteur communal de 1830 à 1864.

**Gilly.** — La marguillerie était à la nomination de l'abbé de Lobbes. En 1787, le titulaire Pierre-Joseph Robert donnait l'instruction [2].

Christophe Fontaine fut instituteur à l'école des pauvres dès 1825. C.-C.-J. Michaux fut instituteur à l'école du Sart-Culpart, de 1838 à 1872.

Les dames Bernardines de Soleilmont dirigèrent de 1856 à 1883 un externat de jeunes filles aux haies de Gilly et de 1861 à 1884 une école pour le centre de la commune.

**Godarville.** — Nicolas-Joseph Marcq était maître d'école de 1784 à 1786. Il tenait classe de novembre à avril. En 1785-1786, il enseigna 39 élèves indigents. En 1790-1791, on comptait 51 enfants admis à jouir de l'instruction gratuite [3].

**Gosselies.** — Un prieuré bénédictin avait été fondé à Sart-les-Moines par la comtesse Pétronille, épouse de Raoul

[1] Th. Bernier, *Le Besogné de Froidchapelle*, pp. 12 et 42. — C. et E. arch. Mons. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, n° 15259. archives de l'État à Mons. — Th. Bernier, *L'enseignement primaire à Froidchapelle*, dans l'Education populaire de Charleroi, n° du 1 avril 1886.

[2] Chambre des comptes, n° 46646. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[3] P. de Gouy-le-Piéton. Arch. Mons.

ville, seigneur de Gosselies, vers l'an 1110. Le chroni-
le Liessies nous fait connaître trois religieux, à la fin
e siècle, époque à laquelle il a composé son récit,
sin de Fayt qui écrivit les livres et histoires que l'on
core dans cette église, et qui l'enrichit d'autres orne-
; Jean le Chauve et Roger qui prirent soin de mon
on ». Cette dernière phrase transcrite par Jacques
se avait fait croire à des historiens que l'annaliste
s avait étudié à Sart-les-Moines, mais ils n'avaient pas
ué que le moine chroniqueur de Liessies en était
r. Peut-être permet-elle de supposer qu'il y avait au
é une école, sinon pour les enfants des environs du
pour les jeunes religieux de Liessies, comme nous en
trons une au prieuré d'Hastières près de Dinant pour
gieux de Waulsort[1].
qu'il soit, nous ne possédons que peu de documents sur
isation scolaire dans cette ville avant le milieu du
siècle. Un compte de mineurs renseigne, en 1624, une
e de deux sous pour l'achat d'un livre de lecture intitulé :
œures » pour apprendre les enfants.
ine Fontaine, natif de Mignault, fut choisi par le curé
échevins le 5 avril 1747 pour enseigner la jeunesse, au
ent de 50 florins par an. C'était un maître estimé qui
na pas son enseignement à la langue française, mais
it aux principes de la langue latine. Il était encore en
ns en 1754.
ier était maître d'école, en 1758. Mahieu fut nommé le
let 1780 ; il se désista en 1795.
s une assemblée des échevins tenue le 1er juillet 1790,
les obligations du maître d'école ; il devait faire la
tous les jours de huit heures à onze, le matin, et d'une

QUES DE GUYSE, *Annales du Hainaut*, t. XI, p. 106. — DOM
BERLIÈRE, *Le prieuré de Sart-les-Moines à Gosselies*, dans
s de la société historique de Gosselies, n° 2.

heure à quatre heures l'après-midi ; il devait conduire ses élèves à la messe et les surveiller dans l'église.

L'écolage était fixé mensuellement à trois sous et demi pour chaque enfant apprenant la lecture, le catéchisme et commençant à écrire, à sept sous pour l'élève qui en outre étudiait la grammaire, l'orthographe et l'arithmétique. De plus, le 1er novembre, tous les écoliers payaient un escalin chacun pour le chauffage. Les pauvres étaient instruits et chauffés gratis.

Le maître devait corriger, mais avec modération « les écoliers en défaut tant dans leurs mœurs que dans les enseignements et la politesse qu'il devra aussi leur apprendre ». Au cas où ses corrections seraient blâmées, il aura la faculté de renvoyer l'élève puni.

Il y aura congé tous les jeudis après midi, pendant la semaine sainte et pendant huit jours, au choix du maître, dans le courant du mois d'août.

Le traitement payé par la ville s'élevait à 200 florins de Brabant par an. Le maître était obligé d'entretenir une exacte propreté à l'école. Le curé et les échevins avaient le droit de visiter et de surveiller la classe.

L'administration pouvait révoquer le maître pour plainte légitime, mais il n'avait la faculté de renoncer à son engagement qu'en avertissant six mois d'avance.

Deux communautés religieuses se vouèrent à l'enseignement des jeunes filles. La plus ancienne fut celle des sœurs pénitentes récollectines de l'ordre de Saint-François. Par acte du 8 août 1663, Maximilien et Isabelle-Claire-Eugénie, comte et comtesse de Sainte-Aldegonde, consentirent à l'établissement de ces religieuses en leur ville de Gosselies, pour enseigner aux jeunes filles la crainte de Dieu et la morale. Parmi les maîtresses distinguées de cette communauté, on cite : sœur Agnès de la famille Dandoi qui se consacra longtemps à l'instruction et sœur Anne-Thérèse Philippart qui enseigna pendant quarante ans les jeunes pensionnaires. En 1787, la

supérieure évaluait à 700 florins approximativemeut le produit annuel du pensionnat y compris la demi-pension [1]. Ce couvent fut supprimé en 1797.

Une autre communauté enseignante fut fondée en 1688, à Gosselies, sous le nom de sœurs de la Providence. Elle dut son institution au curé Jean Herbet, et fut approuvée par l'évêque de Namur. Les sœurs se consacrent à la visite des malades et à l'instruction de la jeunesse. Le bailli et les échevins de la ville attestaient, le 6 juin 1783, que ces sœurs « tiennent une école publique pour l'instruction des jeunes filles avec tout le zèle, l'assiduité et les soins qu'on peut apporter à cette fonction, qu'elles exercent avec beaucoup de fruit et d'autant plus d'utilité que, sans elles, cet endroit serait absolument destitué d'une école publique convenable pour les filles ».

A cette époque, la communauté se composait de 19 religieuses. La rétribution scolaire était de trois sous par mois pour chaque élève apprenant à lire et quatre sous si elle apprenait à écrire [2].

Les sœurs de la Providence ont survécu à la suppression des ordres religieux lors de la réunion à la France ; elles ont continué à donner l'instruction et obtinrent, le 4 novembre 1821, leur reconnaissance du roi Guillaume. A leur pensionnat, elles ont annexé une école normale pour la formation d'institutrices.

En 1758, les demoiselles Berlot ou Berlotte avaient ouvert une école particulière. Réclamation de maître Renier à la cour de Gosselies; il se plaint que ces filles « s'érigent chez elles en maitresses d'école sans approbation, contre les statuts de nos illustrissimes évêques et même contre votre propre intention, et cela au grand préjudice des écoles publiques et

[1] *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. IV, pp. 347-351. — Chambre des comptes, n° 46,665. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

[2] Conseil privé, n° 1504. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

de l'éducation de la jeunesse puisqu'il paroît évident qu'on ne déserte des dittes écoles seules publiques et légitimes que pour éviter une juste et charitable correction et avoir plus de liberté dans d'autres particulières ». La cour de Gosselies, par appointement du 16 juin 1758, « at interdit aus d^elles Berlot de ne plus tenir école de filles ou garçons ché eux à peine de 6 florins d'amende pour la première fois et de plus griefve en cas de récidive [1] ».

Sous le régime français, les officiers municipaux et les notables composant le conseil général de la commune, après la démission du maitre d'école, considérant que l'ignorance causerait « un grand préjudice à la vertu sociale » nommèrent, le 28 novembre 1795, instituteur J.-B. Cauda ou Canva, prêtre du diocèse de Namur, ci-devant vicaire à Wayaux. Il lui fut accordé, outre le logement, un traitement de 200 florins.

Jean-François Fauconnier, instituteur, réunit en 1830 des volontaires à Gosselies; il se distingua à Bruxelles aux journées de septembre et y fut blessé.

**Gouy-le-Piéton.** — Maître Nicolas Dumont, clerc marguillier, tenait école en 1633-1634 ; maître Antoine Carlollaix, en 1697 ; J.-B. de Bierre, en 1733 ; Norbert Sanglier était maître d'école en 1754. Frère Ferdinand enseigna 28 enfants pauvres dont 12 filles en 1763. Nicolas Tellier était maître d'école de 1779 à 1782 ; Jacques Sanglier de 1784 à 1787 ; François-Joseph Pourceau, en 1787-1788 ; il eut à instruire 33 élèves indigents ; Pierre-Jacques Sanglier tint école en 1790-1791 et Alexandre Denuit, en 1792.

L'impératrice Marie-Thérèse autorisa, le 9 juin 1761, la commune à mettre en location des biens communaux pour en affecter le revenu à l'acquisition d'une horloge, à la construction d'une « chambre de cour » ou salle échevinale et d'une école au dessous de ladite chambre [2].

[1] Ecole et P. de Gosselies. Arch. Mons.
[2] P. et chartes et octrois communaux. Arch. Mons.

Nicolas Teillier fut nommé instituteur primaire, le 19 ventôse an VI (9 mars 1798). Dryon était instituteur en 1824.

**Gozée.** — En 1698, le marguillier, Pierre Bichelot, tenait école l'hiver. Pierre-Joseph Garez reçut 44 florins pour les mois d'écolage des enfants pauvres du village pendant les années 1764 et 1765[1].

**Grandreng.** — L'école était tenue par le clerc le plus ordinairement; Jean Doulie fut clerc et maître d'école, de 1664 à 1666. Maître Lambert Masquelier, chapelain, enseigna en 1687. Jean Liévin, clerc, tint école de 1708 à 1754 ; en 1723, il eut à instruire six enfants pauvres. (C. et P. *Arch. Mons.*)

**Grandrieu.** — Jean Petit, clerc marlier, disposa de sa maison pour tenir l'école, en 1663 et 1685 ; il lui fut accordé de ce chef huit livres d'indemnité. Le compte communal de 1668 à 1670 montre qu'on avait alors effectué des travaux à la charpente de l'école. (C. *Arch. Mons.)*

**Haine-Saint-Pierre.** — Le clerc tenait en hiver l'école du village, dès 1620. Les échevins décidèrent, en 1725, que l'instruction gratuite, aux frais de la table des pauvres, ne serait donnée à l'avenir qu'aux enfants portés sur la liste qu'ils dresseraient et remettraient au clerc. Denis Delhaye était clerc en 1698 ; Antoine Willame, clerc, enseignait en 1725 ; son fils qui portait le même prénom fut clerc et maître d'école de 1759 à 1786 ; en cette dernière année, il instruisit 24 enfants pauvres. Pierre-Joseph Delval, prêtre, donna dès 1773 également l'instruction.

Par testament du 18 novembre 1776, Marie-Joseph Guyaux

[1] *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liége. — P. Arch. Mons.

affecta une rente de 21 florins pour être employée à la distribution de prix qui consisteraient en livres, images et chapelets aux enfants tant de La Hestre que de Haine-Saint-Pierre qui se distingueraient au catéchisme pour la première communion[1].

**Ham-sur-Heure.** — Les religieux Dominicains de Liége avaient, en 1647, acquis une maison au bourg de Ham-sur-Heure et ouvert une école où ils enseignaient le latin. Ce couvent était établi dans une maison dite de la Vaucelle ; il s'y trouvait une chapelle et une clochette pour appeler les étudiants tant pour la messe que pour les leçons. Les Dominicains se prévalaient de l'autorisation de l'évêque de Liége, mais le 8 novembre 1647, Maximilien, comte de Mérode, seigneur de Ham-sur-Heure, protesta contre une fondation faite sans sa permission. Nous n'avons pas trouvé quelle suite fut donnée à cette opposition, mais les Dominicains durent abandonner la localité, car aucun document postérieur n'y signale leur séjour.

En 1698, deux écoles existaient l'une ouverte par le marguillier, Jean-François Beauraing, l'autre par un prêtre.

Un règlement scolaire fut arrêté, le 27 octobre 1775, par les échevins et le curé et approuvé par le seigneur. Les dispositions méritent d'être signalées : il y avait deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles ; les classes commençaient le matin à neuf heures, finissaient à onze, l'après-midi elles duraient de une heure et demie à trois heures. Elles commençaient par la prière. L'enseignement comprenait : le catéchisme, la lecture, l'écriture, l'orthographe et la civilité. Chaque semaine, la classe de l'après-midi qui précédait le congé était employée à la répétition des leçons apprises pendant les huit jours précédents.

[1] Visites décanales de Binche. Archives de la fabrique de Binche. — P. Arch. Mons. — Chambre des comptes n° 46633. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Les garçons avaient congé le jeudi, les filles le samedi.

La rétribution scolaire était de 5 sous par mois pour les enfants qui apprenaient à écrire, et de 3 sous pour ceux qui apprenaient à lire seulement. En outre, chaque élève payait 7 sous pour le chauffage qui était obtenu au moyen de la houille. Les pauvres étaient admis gratuitement.

Les maîtres devaient entretenir la propreté dans les classes et les aérer pendant l'absence des écoliers. Ils avaient à reprendre et à corriger les indociles et ils pouvaient finir par les renvoyer.

Une distribution des prix faite en présence du curé, du mayeur et de deux échevins clôturait l'année scolaire [1].

Louviaux et François-Joseph-Hubert Pepin étaient maîtres d'école, en 1775. Ce dernier, qui était en même temps vicaire, obtint le 4 frimaire an VII (24 novembre 1798) une nomination d'instituteur primaire.

Les sœurs de Providence de Champion instruisent les jeunes filles, depuis 1840.

**Hantes-Wihéries.** — Deux actes du 4 novembre 1648 et du 8 mars 1685 sont relatifs à des propriétés voisines de l'école du village [2].

Le citoyen Delattre, instituteur primaire, se plaignait, le 16 germinal an VII (5 avril 1799), du préjudice que lui causait les différentes écoles particulières qui se trouvaient dans le canton de Merbes-le-Château. Le nombre de ses élèves était très-restreint [3].

**Haulchin.** — On distribuait, en vertu d'une fondation, le jour de l'obit de Philippe Poitevin, dès 1567, des pains blancs « aux enffans d'escholles », pour la valeur de quatre sous.

[1] Archives de l'Etat, à Mons. Voir le texte aux annexes. — *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698-1701, aux Archives de l'évêché de Liége.

[2] Greffe scabinal de Hantes-Wihéries. Archives de l'Etat, à Mons.

[3] Archives du gouvernement provincial du Hainaut.

En 1575, les gens de loi avaient accordé 18 livres de gages à maître Melchior Mayeur, pour exercer l'état de clerc et « pour tenir escholles d'enfans audit Haulchin ».

En 1663, le clerc enseignait, mais d'une manière peu satisfaisante, car peu d'enfants se rendaient à ses leçons.

Jacque Roland était clerc et maître d'école, en 1682 ; Jean Brognet, de 1701 à 1725 ; Joseph Broignez, de 1726 à 1753. Les échevins, après annonce et publication, nommèrent le 21 février 1758 clerc marguillier Gaspard Bouclion, avec obligation de « tenir l'écolle pendant six mois de chaque année et plus s'il la souhaite. Et sy on s'apercevoit, ajoute sa commission, qu'il nest tiendrez pas bonne écolle », on pourra renoncer à ses services. Il était encore en fonctions en 1785 [1].

**Heppignies.** — La fondation de la table des pauvres allouait annuellement 50 florins au maître d'école, « pour gage d'enseignement des pauvres enfans », selon un rapport sur la situation de cette administration, signé le 1er mai 1787 [2].

**Jamioulx.** — Le marguillier, François Goblet, tenait école à Jamioulx, de 1698 à 1738. De 1784 à 1789, la commune fit effectuer des travaux à l'école [3].

**Jumet.** — La communauté acquit en 1615 de l'abbaye de Lobbes une maison pour y établir une école. P.-J. Dandois était maitre d'école à Jumet, en 1761 ; J.-S. Robert et Pierre-Joseph Bernier, en 1775 ; Jean-François Motte tenait école la même année au hameau de Heigne.

Des maîtresses d'école avaient été établies, en 1745, par le curé Jean-Alexis Dutry qui, par testament du 10 janvier 1747,

[1] C. E. et P. Arch. Mons. — Visites décanales de Binche. Archives de la fabrique de Binche.

[2] Chambre des comptes n° 46646. Archives générales du royaume à Bruxelles.

[3] *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liége. — C. Arch. Mons.

leur laissa ses biens, notamment la maison avec jardin qu'elles occupaient, à condition d'y tenir une école pour les filles, sous la direction du curé. Ces maitresses étaient au nombre de quatre ; c'était à l'origine une communauté laïque, mais, dès 1761, on les voit prendre le nom de sœurs de la Providence. Sous ce titre, elles sollicitèrent un octroi le 11 juillet 1767, pour agrandir leur couvent et firent valoir « les services rendus au publique en enseignant et instruisant les jeunes filles dans une des plus vastes et des plus nombreuses paroisses du diocèse de Namur où il se trouve passé les 5000 âmes ».

Leur requête donna sujet au conseil privé à une longue enquête, quant à la transformation de cette institution laïque en communauté religieuse.

On voit par les comptes de cette maison, dite des maitresses d'école de Jumet, qu'on enseignait aux élèves à faire de la dentelle. Thérèse Louis était maitresse d'école et régente de la communauté, de 1769 à 1783. Sœur Catherine Thiry, en 1790[1].

Stanislas Robert, maitre d'école, fut nommé instituteur primaire le 6 brumaire an VII (27 octobre 1798). Il tint d'abord sa classe au presbytère, puis après dans la bergerie d'une ferme démantelée. Encore en fonctions, en 1815, il conserva la méthode et la tradition anciennes. Assis sur une chaire élevée, il appelait successivement près de lui chaque élève et leur montrait les rudiments de l'alphabet, « *el crogette* ». On apprenait ensuite les prières, le catéchisme, la civilité, la bible et quelques opérations de calcul. Comme moyen de répression, cet instituteur usait de la *plaquette*, engin de cuir qu'il lançait à l'enfant bavard ou distrait et que ce dernier devait lui rapporter pour recevoir les peu tendres caresses des terribles lanières. En 1815, une centaine d'enfants des deux sexes recevaient les leçons de ce maitre. On payait 7 sous de Brabant

[1] P. Arch. Mons. — Conseil privé, carton 1504. Archives générales du royaume, à Bruxelles.— Fonds des hospices et fondations charitables. Archives de l'Etat, à Mons.

ou 0 fr. 63 par mois. Le mercredi était jour de congé. A la saint Grégoire, une messe était dite pour les écoliers. A la sortie de l'église, les enfants enfermaient l'instituteur et ne le délivraient qu'après avoir obtenu un ou deux jours de congé [1].

Courtois fonda, après 1830, un établissement d'instruction.

Les sœurs de N.-D. possèdent depuis 1808, un pensionnat.

**La Buissière.** — La Buissière était encore au siècle dernier au hameau de Ghoy-sur-Sambre ou Ghoy-La Buissière. Le clerc de Ghoy tenait, dès 1666, école du 1er octobre au 24 juin. Jean Nève était clerc et chirurgien, en 1725 ; il faisait l'école l'hiver dans sa demeure d'une manière convenable, mais sa profession de chirurgien l'empêchait d'y être toujours exact. Un arrêt de la cour souveraine de Hainaut, du 29 janvier 1772, autorisa les gens de loi de Ghoy-La Buissière, à établir une taille pour subvenir au paiement de la somme de 512 livres employée aux réparations de l'église et de l'école [2].

**La Hestre.** — Le chapelain nommé pour desservir le bénéfice de Notre-Dame, fondé en cette localité, alors dépendance de Haine-Saint-Pierre, enseignait les enfants. Une maison avait été construite « à l'effet de servir d'école publique ». Le chapelain l'occupait à charge d'instruire. Maitre Amand Duvivier remplit cette obligation comme chapelain de 1718 à 1744. Pirez en fut bénéficier, de 1758 à 1760. Les échevins accordèrent, le 3 mars 1777, la jouissance de cette maison à maitre Pierre Lebrun, chapelain, et le dispensèrent d'y tenir classe, moyennant de faire bâtir à ses frais une place pour servir d'école dans un lieu convenable. Les chapelains ou vicaires enseignèrent jusqu'à l'époque de la fermeture des églises.

[1] Julien Lemoine, *Une école à Jumet en 1815*, dans l'Education populaire de Charleroi, n° du 2 décembre 1886.

[2] Visites décanales de Binche. Archives de la fabrique de Binche. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés dossier n° 8272. — Registre aux octrois du grand bailliage de Hainaut, n° 220, f° 71 v°. Arch. Mons.

Jean-Louis Barat, instituteur, réclama en ventôse an VII (février 1799) la jouissance de cette habitation [1].

**Landelies.** — Un ermitage existait dans cette localité. Au siècle dernier, l'ermite enseignait à lire et à écrire aux enfants [2].

**Leernes.** — Le chapelain tenait l'école, en 1663 et 1701. Maître André Pouillon, qui était chapelain en 1673 et tenait école, fut empêché de continuer par suite de difficultés avec le curé. Ce dernier fit venir, pour le remplacer, Mᵉ Paul Bartholomé, Mᵉ Charles Stoupy et Mᵉ Paul Laurent et leur procura une habitation pour y tenir école. Mais faute de ressources, ces prêtres durent quitter la localité. Le curé choisissait un clerc, mais ne l'autorisait pas à instruire. Les enfants restaient donc sans recevoir aucun enseignement et ne pouvaient plus apprendre à lire et à écrire. Les habitants se plaignirent, vers 1687, de cette situation qui durait depuis quatre ans, à l'archevêque de Cambrai. Ce prélat invita le curé à expliquer sa conduite. Nous ignorons le résultat de cette plainte. Nous voyons qu'en 1725, le clerc Hubert Alarose enseignait chez lui en hiver et d'une manière satisfaisante [3].

Nous possédons un « Règlement d'institution du pensionnat de Leernes », imprimé, croyons-nous, dans les premières années de ce siècle. Il donne la distribution du temps et rappelle que cet établissement se trouvait à proximité de l'église.

**Leugnies.** — La commune paya le 2 mai 1779 à un couvreur en ardoises 7 livres 3 patards et demy pour avoir racommodé l'école et la chambre de ville. (C. *Arch. Mons.*)

[1] P. Arch. Mons. — Archives du gouvernement provincial du Hainaut.
[2] DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. VII, p. 204.
[3] P. Arch. Mons. — Visites décanales de Binche. Archives de la fabrique de Binche.

**Leval-Trahégnies.** — Le clerc-marguillier tenait, dès 1619' une école où les pauvres étaient admis gratuitement. L'écolage des indigents s'élevait à 4 livres, en 1619, et à 7 florins 8 sous 4 deniers, en 1787. Jacques Harda, clerc, enseignait, en 1725, pendant l'hiver [1].

**Liberchies.** — Une école existait dans cette localité dès l'année 1615. Un compte des pauvres du 30 novembre 1615 au 30 novembre 1616, indique qu'il fut payé à Bréart 4 1/2 florins « pour sallaire d'un service et pour l'écollage des pauvres enfans ».

En 1659, les Pères Dominicains de Braine-le-Comte obtinrent du comte de Sainte-Aldegonde la propriété d'un ermitage et d'une chapelle à Brunehaut sous Liberchies. Le P. Albert de Haynault, premier supérieur de cette maison, agrandit la chapelle en 1622 et ajouta un nouveau bâtiment à l'ermitage. En 1672, cet établissement fut érigé en vicariat de l'ordre comme dépendant du couvent de ces religieux à Braine-le-Comte.

Les Pères Dominicains y ouvrirent une école, qui, en 1671, était dirigée par le frère Dominique Houdimont. Du mois de décembre aux Pâques, 17 avril 1672, 25 enfants de Liberchies y reçurent l'instruction. La table des pauvres paya les frais d'écolage 7 florins 14 1/2 patards.

Du 15 novembre 1749 au 29 mars 1750, cette école fut fréquentée par trente enfants dont 13 garçons. La rétribution scolaire était de 4 patards par mois pour les élèves qui apprenaient à lire et à écrire et de 3 patards pour ceux et celles qui apprenaient à lire ; en outre, on payait 7 patards pour le chauffage ; frère J.-B. Denis, dominicain et vicaire de Brunehaut, reçut alors 31 florins et 14 patards. (P. *Arch. Mons.*)

Un pensionnat qui obtint une grande vogue fut organisé à Brunehaut, dès 1821, par P.-J. Dawant.

[1] P. Arch. Mons. — Visites décanales de Binche. Archives de la fabrique de Binche,

**Lobbes.** — L'école de l'abbaye bénédictine qui existait dès le VIII<sup>e</sup> siècle fut supprimée en 1140 par l'abbé Léonius ; sa renommée scientifique s'étendit au loin[1]. A côté de l'école monastique existait une seconde école annexée à la collégiale de Saint-Ursmer. Le même abbé Léonius en enleva la direction aux moines pour la confier à un chanoine. N. écolâtre de Lobbes (*N. scholasticus Lobiensis*) est témoin à une charte, du 7 septembre 1265[2]. Le chapitre fut transféré à Binche en 1409 et continua à avoir en cette ville une école capitulaire et un écolâtre.

Le magistrat de Binche fit venir, en 1585-1586, un maître d'école de Lobbes pour diriger l'école communale.

Le local scolaire de Lobbes fut incendié au XVII<sup>e</sup> siècle par des soldats ennemis ; en 1666, il n'était pas encore reconstruit malgré l'engagement pris par les échevins.

Jean Lemaire, clerc, tenait école en hiver en 1725. Guillaume André était maître d'école, en 1739; Albert-Joseph Gauthier, en 1773[3].

Albert Bauduin fut nommé instituteur primaire le 14 frimaire an VII (4 décembre 1798). Dès le 7 frimaire, il protesta contre la vente de la cure où son école était installée.

**Lodelinsart.** — Benoît Missonne, marguillier, tenait une école ouverte toute l'année, dès 1673. Robert Servais était marguillier et maître d'école, en 1687. Pendant plus d'un siècle, la famille Robert donna l'instruction aux enfants de Lodelinsart. François d'abord, puis Jean-Philippe, dès 1738, enfin Célestin qui mourut le 27 janvier 1829.

Le curé, comme décimateur de la paroisse, payait annuel-

[1] Voir la notice de T. LEJEUNE, *L'école monastique de Lobbes. Revue de l'art chrétien.* — J. VOS, *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. II, pp. 75-189.

[2] *Cartulaire de la ville de Termonde*, p. 220.

[3] Archives communales de Binche et de Lobbes. — Visites décanales de Binche. Archives de la fabrique de Binche.

lement au clerc-maître d'école 22 à 24 florins, sans compter les rétributions pour les obits et les messes chantées ; mais, en 1725, le curé se refusa à continuer ce traitement. Les habitants réclamèrent en invoquant la convenance « d'entretenir un clercq principalement pour tenir l'école ». Dans la suite, à dater de 1763, la commune accorda comme don gratuit à Jean-Philippe Robert, marguillier et maitre d'école, 21 florins pour l'instruction des pauvres.

L'école fut reconstruite en 1718 par messire Jacques Dehout de Morat qui tenait en seigneurie la cousterie de Lodelinsart. Une pierre armoriée de ses armes : d'azur à trois barres d'or accompagnées de quatre bellettes d'argent, rappelait son souvenir. Ce local, réparé en 1758, a servi jusqu'en 1851.

Philippe-Lucien Quinet fut instituteur, de 1829 à 1851 ; il fut remplacé par son fils Lucien.

C'est seulement en 1855 qu'une école spéciale pour filles a été organisée. M[elle] Léonie Quinet en fut la première institutrice.

Dominique Guyaux, curé de Haine-Saint-Pierre, disposa, le 9 novembre 1772, par testament de la manière suivante : « Enfin il laisse douze florins annuellement au maitre d'école dudit Lodelinsart pour enseigner les pauvres enfans à désigner par le curé à qui ledit maitre devra rendre compte des progrès qu'ils feront à l'école[1] ».

**Lompret.** — Une place pour tenir l'école était louée par la commune, en vue de l'utilité des habitants, pour la somme de 12 livres, selon le compte de la massarderie, de 1782 à 1784. (C. *Arch. Mons.*)

[1] C. et E. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46616. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — LUCIEN QUINET, *Annales historiques de la commune de Lodelinsart.* — *Éducation populaire de Charleroi*, 1885 et 1886.

**Loverval.** — En 1698, cette localité ne possédait pas d'école. Jean-François Fouville, marguillier, avait ouvert une école en 1730 [1].

J.-J. Bolle fut instituteur communal, de 1838 à 1858.

**Luttre.** — De 1721 à 1741, Guillaume Leton apprenait à lire et à écrire aux enfants de ce village. Jacques Godefroid y tenait une école en 1756, Jacques Scoman ou Scoumane, de 1758 à 1762 ; Jean-Guillaume Baudoux, en 1769-1770. Jean-Joseph Navarre instruisit 8 enfants indigents en 1771-1772 ; 14, en 1788 et en 1790 ; 12 en 1791. (P. *Arch. Mons.*)

**Macon.** — L'école fut reconstruite en 1656, car la commune eut à payer cette année sept livres pour livraison de briques. L'entretien de ce bâtiment réclama encore des dépenses en 1666 et en 1783. Thérèse Haneau reçut, en 1679, cinq patacons pour écolages. (C. *Arch. Mons.*)

**Marbais-la-Tour.** — Le sacristain tenait école au siècle dernier [2].

**Marchiennes-au-Pont.** — Dans le contrat de mariage de Jehan, fils de Jehan dou Monchiaul de Gochillies avec Isabeau, veuve de Godefroid de Naste, approuvé le 1er février 1452, devant la cour et justice de Marchiennes, il est stipulé : « *Item*, doient li valeton tenir à l'escolle à Marchinez pour aprendre à lire et à escrire et ossy d'aprendre mestier, se aprendre le voet, et le doient vestir, cauchier et nourir tant que ly venrat en ayde ou cas qu'il vorat demorer deléis yauls ». Ce document constate non seulement l'existence d'une école à Marchiennes-au-Pont, en 1452, mais encore que, dès cette époque, les bienfaits de l'instruction étaient justement appréciés.

[1] Enfants mineurs, Loverval. Arch. Mons.
[2] Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. VII, p. 202.

En 1568, d'après une fondation faite par Jean Secheran, on chantait chaque jour « le petit *salve* à l'escolle des enffans ». Maître Jacques Secheran, frère du fondateur, donna, le 5 octobre 1568, une rente de deux florins au capital de 40 florins pour cette fondation et ajouta cette charge : « le mambour des pauvres sera tenuz de livrer à l'escolle de Marchiene, ou le recepveur d'icelle rente après le trespas dudit maistre Jacque, deux milliers de houille tous les ans de bonne heure et les fagots pour allumer le feu pour les escolliers, ensembles riches et pauvres, filz et filles, car les filles debveront aussy bien aparoir les dimenches et festes que les aultres, priant pour les fidelles trespassez ».

Maître Jacques Secheran sollicita, en 1595, l'exemption de taxes pour l'entretien des soldats « parce qu'il est homme d'église servant, administrant le peuple toutes fois que requis en est sans en recepvoir salaire, tenant l'escolle et enseignant la jeunesse ». La cour de Marchiennes rejeta sa demande parce que ces taxes étaient imposés sur les biens propres dudit maître Jacques ; « que s'il administre les sacremens sans salaire, tenant l'escole et instruisant la jeunesse, de tel bienfait il en attend la mercède au royaulme céleste ». Cette réponse ne manquait pas de piquant.

Par acte du 6 novembre 1737, la commune acquit de la fondation de l'hôpital moyennant 20 écus d'Espagne une place dite l'école. Une cloche qui fut raccomodée en 1630 servait de régulateur aux élèves.

Paniste, chapelain, tint l'école en 1607 ; maître Simon de Mane, clerc et chapelain, de 1618 à 1623 ; Thomas Godhay, clerc, en 1698 ; Paul Bridoux, clerc, en 1733. Ce dernier réclama contre l'admission de garçons à l'école des religieuses.

Une communauté de religieuses du Saint-Sépulcre « enseignant les ignorants les fêtes et dimanches et journellement ès écoles les petites filles la crainte de Dieu, à lire et écrire etc., » fut autorisée par les échevins de Marchiennes à établir une

son, le 9 novembre 1636. Elles tinrent constamment école
u'à la suppression de leur monastère, en 1796 [1].
n ancien maître d'école, Jean-François Wache, fut nommé
tuteur primaire, le 27 vendémiaire an VI (18 octobre 1798).
ès lui, Ferdinand Francart, Lambotte, Debart, de 1819 à
, et Pierre Cherton, de 1844 à 1883, dirigèrent l'école
munale.
n outre, il s'organisa plusieurs écoles libres. Jean-Toussaint
in en établit une en face de l'église. Mme Chobert tint école
1794 à 1840. Heureux eut une classe rue de Châtelet ;
n enseigna rue de l'Hôpital ; un vannier du nom de Mon-
instruisait, en 1822, les petites filles. Goblet, qui fut curé
842 à 1856, dirigea une école dans la grand'rue. Virlet
rit au hameau de La Docherie une école qui fut adoptée
la commune en 1851.
es sœurs de la Providence de Gosselies instruisirent les
s jusqu'en 1861, année où les sœurs de N.-D. les rempla-
ent. Elles eurent aussi la direction de l'école établie, en
8, dans le quartier du Coron par la compagnie des mines
Saint-Martin.

**Iarcinelle.** — En 1698, le marguillier André Lemaire avait
ert une école [2].

**Iellet.** — L'écolage des enfants pauvres de ce village, ainsi
le constate l'état des biens de la table des pauvres ou du
nt-Esprit, produit le 18 mai 1787, était payé par cette
ninistration [3].

Greffe scabinal de Marchiennes-au-Pont. — Cour de justice de
ême commune. — Fonds du couvent des sépulchrines de Mar-
nne-au-Pont. Archives de l'Etat à Mons. — P. MASSET, *Histoire de
chienne-au-Pont*, pp. 359 et ss. — *Registrum archidiaconatûs
nonicæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liège.
*Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de
ché de Liège.
Chambre des comptes n° 46663. Archives générales du royaume,
uxelles.

**Merbes-le-Château.** — Dès 1620, le chapelain Jean Rigault était maître d'école ; le clerc Jacques de la Haie professait également. En 1663, le doyen de chrétienté de Binche constatait que les enfants étaient négligents à fréquenter l'école. Trois ans plus tard, il put relater une heureuse amélioration ; une maison d'école existait et le clerc y enseignait toute l'année, sauf pendant le mois d'août. En 1725, le chapelain Matthieu donnait l'instruction dans un vaste local à 22 enfants.

A l'aide des revenus de l'hôpital de Saint-Léonard et de la table des pauvres, on payait l'écolage et le chauffage des élèves indigents.

J.-B. Michel, natif de Prische, maître d'école à Merbes-le-Château, décéda le 10 mars 1795, à l'âge de 62 ans. Charles Lentier était maître d'école, en 1799 [1].

**Merbes-Sainte-Marie.** — Le clerc donnait, dès 1663, l'instruction pendant l'hiver aux enfants des deux sexes. En 1666, le doyen de chrétienté de Binche se plaignait de sa négligence à enseigner et du manque d'assiduité des enfants. L'autorité communale fit travailler, en 1704, au bâtiment de l'école. Guillaume Nève, clerc, dirigeait très bien l'école, en 1725 [2].

**Momignies.** — La commune fit réparer, en 1603, un châssis et une fenêtre au local servant pour enseigner les enfants. Un bâtiment scolaire fut construit en 1712. Pierre-Joseph Hedon, originaire d'Etrœungt, tenait école, en 1778.

Il fut payé, en 1783, par la commune au vicaire Finet, 16 livres pour l'achat de plusieurs livres et autres prix qui ont été distribués à la jeunesse pour l'instruction.

[1] Chambre des comptes, n° 4635, ibid. — Visites décanales de Binche, aux archives de la fabrique de Binche. — Registre aux décès, archives communales de Merbes-le-Château.

[2] Visites décanales de Binche, aux archives de la fabrique de Binche. — C. Arch. Mons.

Une seconde école existait dès cette année au hameau de Thiérache, car la commune dépensa 28 livres en achat d'une étuve et d'autres fournitures [1].

**Monceau-Imbrechies.** — Il fut payé en 1667 à un maçon 72 sous, pour avoir travaillé « à la maison de l'escolle de Monceau ». (C. *Arch. Mons.*)

**Monceau-sur-Sambre.** — L'école se faisait dans une maison louée par la commune 16 florins, en 1733-1734. Nicolas Bougard, maitre d'école, obtint en 1738 une gratification des échevins, de 4 florins ; François-Joseph Carlier était maître d'école, de 1742 à 1746 ; Baily, de 1769 à 1775. On fit confectionner de nouveaux bancs, en 1734 et 1753 [2].

**Montbliart.** — Le besogné de Montbliart, formé, en 1608, donne les indications suivantes : « L'escolle dudit Montbliart est jointe et annexée avec la maison de cure devant l'église paroissiale dudit lieu à laquelle n'y a qu'une place en bas, avec cheminée et en dessus un plancher, bastie de bricques et couverte d'assis, en laquelle escolle se tient ordinairement le clercq ».

A l'instigation d'Augustin Carré, curé du village, les manants résolurent le 18 décembre 1648 d'édifier une école où l'on enseignerait à lire et écrire à la jeunesse, aux frais de la table des pauvres, mais la guerre étant survenue ce projet ne put recevoir d'exécution. Carré acheta une maison de ses deniers et céda une place pour bâtir une école. La commune éleva une construction en bois. Un incendie l'ayant détruite, en 1674, le même curé la fit reconstruire en pierres et cailloux, à ses frais. Il recommanda, en 1680, à tous ses successeurs

[1] C. Arch. Mons. — BERNIER, *Notice sur la commune de Momignies* p. 22.

[2] Archives communales de Monceau-sur-Sambre.

« d'avoir un soing particulier que les enfans soyent mieux enseigné que cy-devant par faute d'escolle et de bon clercq qu'on ne pouvoit choisir, ne se trouvant point de maison pour le loger ni pour enseigner les enfans ». Un octroi du conseil souverain de Hainaut autorisa, le 16 août 1747, les maire et échevins de Montbliart à emprunter 5000 livres pour acquitter les dettes communales et payer l'entretien de l'église, des murailles du cimetière et de l'école qui tombaient en ruine, faute de réparations [1].

**Montignies-Saint-Christophe.** — La commune dépensa, en 1740, 28 sous pour la confection de bancs pour l'école. (C. *Arch. Mons.*)

**Montigny-le-Tilleul.** — Gérard Bauduin, prêtre et marguillier, tenait école, en 1698. Des réparations furent faites au four de l'école, en 1726. Pierre-Joseph Coppée fut nommé vicaire vers 1774 et chargé de donner l'instruction à la jeunesse; il y resta six ans et demi. Jean-Joseph Dubuque devint, en 1790, vicaire, clerc et instituteur [2].

**Montigny-sur-Sambre.** — Le produit d'une passée de bois et d'autres recettes fut employé en 1650 à l'édification d'une école ; la dépense s'éleva à 226 florins 11 patards. L'école était dirigée par un chapelain ou vicaire qui faisait en outre les fonctions de clerc.

Martin Doutremont, chapelain, tenait la classe, en 1698.

En 1791-1792, le vicaire J.-F.-J. Desguin enseigna 20 enfants pauvres : 11 garçons, 9 filles ; l'année suivante 13 enfants dont 3 filles [3].

[1] Th. Bernier, *Le besogné de Montbliart en 1608*, p. 45. — Registre d'annotations de Montbliart. — Registre aux octrois du grand bailliage de Hainaut, n° 218, f° 70 v°. Arch. Mons.

[2] *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liège. — C. Arch. Mons. — Vos, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. II, pp. 96, 213.

[3] C. et P. Arch. Mons. — *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liège.

François-Joseph Canva, ancien oratorien, qui avait enseigné les humanités au collège de Thuin, instruisit la jeunesse de son village natal, dans les premières années de ce siècle.

Jacques Lebas, instituteur libre, fut nommé en 1828 instituteur communal.

Vers 1840, N.-J. Delvaux, ex-professeur de langues anciennes et mathématiques, organisa un établissement d'enseignement.

Par testament du 15 décembre 1844, Joseph Georges, prêtre à Villers-le-Gambon, légua 5000 fr. au bureau de bienfaisance pour servir à l'instruction des pauvres de ce village. La fondation, approuvée par arrêté royal du 18 novembre 1845, fut remise à la commune en vertu d'un autre arrêté du 30 décembre 1879.

**Mont-Sainte-Geneviève.** — Le clerc tenait école en hiver, dès 1663. Jean-François Feron, clerc, instruisait en 1725 ; on se plaignait alors qu'il avait ouvert un cabaret [1].

**Mont-sur-Marchiennes.** — Le marguillier, Roland Wery, donnait, en 1698, l'instruction pendant l'hiver [2].

J.-F.-J. Dumoulin fut instituteur communal de 1838 à 1864. Vers 1840, un collège pensionnat fut organisé par Piret. Les sœurs de la Providence possèdent une école de jeunes filles.

**Morlanwelz.** — Thomas Libert, clerc marguillier, dirigeait l'école dès 1666. Antoine Rombeaux, clerc, donnait, en 1725, l'instruction dans sa demeure d'une manière satisfaisante. Il mourut en 1739. Une seconde école fut tenue de son temps et avant 1735 par Malacasse. Le 1 mars 1737, les principaux habitants consentirent à ce que Ursmer-François Bardeau résidât dans le village pour enseigner les enfants; nous devons, observaient-ils, les « envoier dans les lieux étrangers

[1] Visites décanales de Binche, Archives de la fabrique de l'église de Binche.

[2] *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liège.

à grand dépens, vu que notre clercq est âgé plus de 80 ans et que son fils n'est pas capable de les enseigner et que pendant l'été il n'enseigne pas et que ledit Bardeau enseignera en tout temps ».

Bardeau répondit à l'attente de la population, en 1747, il comptait au delà de quatre-vingts écoliers; son programme scolaire comprenait la lecture, l'écriture, le catéchisme, les principes de l'orthographe et les premiers rudiments de la langue latine. Une attestation des échevins du 10 février 1772 faisait l'éloge de son enseignement; son école, disaient-ils, « est très ample pour contenir tous les enfans en état d'être éduqués, il a d'ailleurs trois garçons aussi capables que lui qui l'assistent à son école en faisant répéter aux enfans leur leçon, les instruisent dans chaque principe ».

En 1771, Pierre-Joseph Dartevelle avait été admis à enseigner par le curé, mais les échevins obtinrent le 25 novembre 1772 de la cour souveraine de Hainaut un arrêt lui défendant de continuer à titre école, à cause que Bardeau en avait obtenu le monopole. Dartevelle porta à son tour la question devant la cour, il invoquait « que deux maitres d'école ne peuvent qu'être utile en donnant de l'émulation aux dits maitres; qu'il doit être libre aux habitans de faire éducquer leurs enfans par qui ils trouvent convenir; enfin qu'antérieurement audit Bardeau il y avoit deux maitres d'école dans ce lieu et que les hermittes y enseignoient aussi, que les échevins n'avoient pas droit de donner le monopole scolaire ». Malgré ces arguments, la cour, par arrêt du 8 janvier 1773, maintint l'interdiction provisoire contre Dartevelle. Le débat finit par un accord le 29 novembre 1777. G.-J. Potié était maitre d'école en 1791-1792.

En 1740, les sexes étaient séparés à l'école. Pendant le carême le nombre d'élèves était de 80 à 90, à cause qu'on distribuait du pain le vendredi et un hareng le jeudi saint. En d'autres temps, la fréquentation scolaire était peu élevée, à cause que de neuf à vingt ans, les garçons étaient employés

à fabriquer des clous et les filles à filer de la laine. En 1773, on comptait soixante-quinze élèves à l'école de Bardeau et soixante-cinq à celle de Dartevelle. Une liste d'enfants en âge de fréquenter l'école formée cette même année comporte cent soixante-neuf noms; la généralité des enfants profitait donc alors de l'instruction locale [1].

Un pensionnat qui obtint une grande vogue dans le pays du centre fut l'établissement scolaire ouvert en 1825 par Louis Maderlier, ancien professeur de rhétorique au pensionnat de Melle.

**Nalinnes.** — L'école de ce village était tenue par le clerc dès 1578. Maître Jean Lelongfils était clerc et maître d'école de 1635 à 1661; l'écolage se payait alors à raison de deux patards et demi par mois. Guillaume-Gille Dupourche enseignait en 1673-1674; maître Jean Bol, chapelain, de 1677 à 1680; Thomas Eloy, clerc, en 1698. Un prêtre nommé Emmanuël Piron dirigeait l'école depuis 1701; à partir de 1722 et jusqu'en 1749, il n'eût plus à instruire que les filles.

L'école des garçons fut conservée au clerc marguillier; Pierre Gille, de 1722 à 1762; Marc Hol, en 1766-1767; Henrion, de 1776 à 1791.

Une école spéciale pour les filles fut fondée par dame Philippine de Gavre, comtesse de Mérode, dame de Nalinnes, sous le pastorat de Jean-Alexandre Squillart (1685-1719). Cette noble bienfaitrice « pour la gloire de Dieu et l'instruction des jeunes filles de Nalinnes, donne et cède à toujours vingt-cinq écus de rente..., pour une maîtresse d'école, ou au défaut de maîtresse pour un prêtre dont la piété et la vertu soient bien reconnues, qui devra tenir école pour les filles,

[1] P. Arch. Mons. — Visites décanales de Binche. Archives de la fabrique de l'église de Binche. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés n° 7906. Archives de l'État, à Mons.

dans une place séparée des garçons, et tâcher surtout de les élever dans la piété et modestie si nécessaires à ce sexe.

« Ayant commis et constitué pour le choix et la nomination des dits maître ou maîtresse d'école, le pasteur de Nalinnes. » Le curé Jean-Alexandre Squillart, reconnaissant les avantages d'une école séparée pour les jeunes filles, légua une rente de 48 florins en augmentation de la fondation de Philippine de Gavre. Emmanuël Piron, prêtre et bénéficier de Nalinnes, laissa, par testament du 30 octobre 1752, sa maison pour servir de local à cet établissement qu'il dirigea plus de trente ans et en outre cinquante ducats pour l'entretien des bâtiments.

Après la mort de Piron, une maîtresse fut appelée à régenter l'école des filles ; ce furent : Marie-Jeanne Duquesne, de 1753 à 1762 ; Marie-Joseph Delvaux, de 1766 à 1788, elle eut à instruire du 1er novembre 1787 au 31 juillet 1788 trente jeunes filles pauvres. La maîtresse Saintorin en instruisit vingt-huit, en 1790-1791[1].

**Obaix.** — Le seul renseignement que nous ayons découvert relativement à l'école d'Obaix concerne le montant de l'écolage des indigents, qui, de 1783 à 1786, s'élevait annuellement à 18 florins.

Par contre, l'existence d'une école au hameau de Rossignies est constatée déjà en 1760. Frère Athanase Goffau, ermite, la tenait de 1760 à 1772 et y admettait en moyenne de 2 à 4 écoliers pauvres. Dans une lettre adressée, le 11 août 1783, au procureur général de Namur, le baron de Rossignies écrivait : « J'ai l'honneur de vous faire part que j'ai à l'extrémité de mon village de Rossignies (Obay) ni dans les bois, ni isolé, un joli hermitage où réside un homme qui, à l'imitation de ses devanciers, est fort vertueux, vit en tenant école, sans

[1] P. Arch. Mons. — Lejeune, *Histoire de Nalinnes*, pp. 133, 230-233. — *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liège.

être à charge au public et s'est acquis, ainsi que mon chapelain cesteral au même lieu, beaucoup de réputation pour l'éducation de la jeunesse, le premier pour le français, le second pour le latin ».

Brion, chanoine de Nivelles, donna 12 florins à distribuer aux pauvres écoliers de Rossignies en images, livres ou petits prix [1].

Un prêtre, Maximilien-Richald Delfosse, vint se retirer, en 1811, près de l'oratoire de Rossignies où il enseignait gratuitement les enfants ; en 1819, il adjoignit un pensionnat à son école [2].

**Peissant.** — Dès 1666, le clerc enseignait pendant l'hiver, mais les enfants étaient négligents à se rendre en classe. Guillaume Marcoux devint clerc et maître d'école dès 1689 et remplit pendant 73 ans ces fonctions ; il mourut le 8 octobre 1762 âgé de 90 ans. Lors de sa visite, en 1725, le doyen de chrétienté de Binche reconnut qu'il donnait bien l'instruction chez lui pendant l'hiver [3].

**Petit-Rœulx-lez-Nivelles.** — Le maître d'école recevait, en 1786, de la table du Saint-Esprit, 33 florins annuellement pour l'instruction des enfants [4].

**Piéton.** — Le clerc François Parfoury donnait, en 1725, assez convenablement l'instruction aux enfants. Louis Boussingault était clerc et maître d'école, en 1784-1785. La com-

[1] P. de Rossignies, Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46648, Archives générales du royaume, à Bruxelles. — Correspondance du procureur général. Archives de l'Etat, à Namur.

[2] Vos, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. IV, pp. 282-283.

[3] Visites décanales de Binche. Archives de la fabrique de Binche. — Epitaphe de Marcoux, au cimetière de Peissant.

[4] Chambre des comptes n° 46567. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

mune paya, en 1782, à un maçon 3 livres 4 sous, pour deux journées de travail à la maison et école du clerc-marguillier. Un prêtre retiré au Viernois, en 1725, donnait l'instruction aux enfants et aux domestiques de ce domaine, au nombre de 9 ou 10 [1].

F.-G. Noël nommé instituteur communal en 1827 était encore en fonctions en 1864.

**Pont-à-Celles.** — Un chapelain tenait l'école en 1638. A partir de 1653, ce soin fut confié au clerc. Hubert Launoy enseignait en 1700; Guillaume Letoir, en 1743; J.-B. Lacroix, de 1758 à 1768. La population scolaire indigente s'élevait en 1778 à 38 élèves et en 1779 à 45.

Albert-François Liégeois, ci-devant chef officier député de la mairie de Nivelles, laissa, par testament du 14 novembre 1774, 25 florins de rente « pour payer l'écolage des communs pauvres du village dudit Celles et concourir à payer un petit gage à un bon maître d'école audit lieu [2] ».

Govaert était instituteur communal en 1827.

**Pont-de-Loup.** — Le marguillier donnait l'instruction au siècle dernier, peut-être même antérieurement, car déjà en 1587 il était désigné sous le nom de magister. Royenne del Junerye, veuve de Jean Massinon, avait donné à l'église, le 11 juillet 1586, une maison avec jardin, prés de l'église, devant le cimetière pour y loger le marguillier [3].

**Presles.** — Clet Demanet, marguillier, tenait école, pendant l'hiver, en 1698. Dans un règlement pour l'administra-

[1] Visite décanale de Binche. Archives de la fabrique de Binche. — C. Arch. Mons.

[2] Enfants mineurs et P. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46567. Archives gén. du royaume, a Bruxelles.

[3] Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. vii, p. 202. — Masset, *Histoire de Marchiennes-au-Pont*, p. 145. — E. Arch. Mons.

tion de la table des pauvres, émané le 28 décembre 1740, l'archidiacre de Hainaut, au diocèse de Liège, Pierre-Louis Jacquet, évêque de Bone, ordonna que « le margueillier tirera chaque année deux muids d'épautte pour enseigner à l'écolle les pauvres de la paroisse à lire et écrire quatre mois[1] ».

**Ragnies.** — Le chapelain tenait l'école en 1698. Le curé annonçait au prône, le 9 novembre 1721, la rentrée de l'école pour le lendemain[2].

F. Anéme fut instituteur communal de 1840 à 1853.

**Rance.** — Dans le Besogné de ce village dressé le 20 mai 1608, on dit qu'à « la saint Jean prochain, il y aura un chapellain qui quant et quant servira de clercq et de maistre d'escolle pour enseigner la jeunesse dudit village comme cy-devant a encor esté observé ». Étienne Bayar, marguillier, donnait l'instruction en 1698.

On logea quatre soldats à l'école en 1652.

Les échevins se trouvèrent dans l'obligation de rebâtir l'école et jugèrent pour la facilité de la jeunesse de la transférer à front de la place ; à cet effet, ils prirent, le 6 juin 1780, en bail emphytéotique de 99 ans, un terrain de 45 pieds carrés pour y construire une école et une chambre de paix. Ce bail fut entériné au conseil souverain de Hainaut le 20 juin 1780.

Le bénéficier de la chapelle de N.-D. du Rosaire devait enseigner et catéchiser gratuitement les enfants de la paroisse les dimanches et fêtes pendant la messe[3].

J. Janquart fut instituteur communal de 1835 à 1868.

[1] P. Arch. Mons, — *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liége.

[2] *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liège. — Registre d'annonces, aux Archives de la fabrique de Ragnies, communiqué par M. le curé Braconnier.

[3] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VIII, p. 201. — Registre aux

**Ransart.** — Jasme remplit les fonctions de maître d'école du mois de décembre 1686 au 31 mars 1689. Il lui fut payé 10 livres 10 sous pour les écolages des enfants pauvres.

En novembre 1769, l'école était fréquentée par 18 enfants pauvres : 12 garçons et 6 filles, en 1782, par 38 élèves dont 24 garçons ; en 1786, par 17 garçons et 10 filles. Emmanuel Dandois était maître d'école, en 1786-1787. (P. *Arch. Mons*).

**Renlies.** — Le marguillier, Jean Roger, tenait l'école en 1698.

Pierre Canivet, fils du clerc de Sivry, avait été choisi, en 1772, comme clerc clériquant et maître d'école ; on lui avait garanti un pain par mois et par chaque ménager à titre de gage. Par requête du 10 avril 1776, les gens de loi sollicitèrent de l'intendant du Hainaut de remplacer cette rétribution en nature par une taxe de 36 patards par an de chacun des ménagers. Les échevins reconnurent son talent pour instruire.

Une lettre de Manassés, curé de Renlies, du 14 décembre 1778, annonce que les places de clerc marguillier et de maître d'école sont vacantes ; la première est à charge des décimateurs, la seconde à charge de la commune. Il propose le cumul de ces fonctions avec celle de vicaire[1].

Gilet dirigea l'école mixte de la commune sous le régime néerlandais ; Henri Huant nommé instituteur en 1832 continua ses fonctions jusqu'en 1865. Une école communale de filles fut organisée en 1859. Une religieuse tint une école pour les petites filles de 1859 à 1868.

octrois du grand bailliage de Hainaut, n° 209, f° 349 v°. — C. Arch. Mons. — *Registrum archidiaconatùs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liège. — Chambre des comptes n° 46640. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[1] *Registrum archidiaconatùs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liège.— C. et Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier n° 6526. Arch. Mons.

**Ressaix.** — En 1630, le clerc enseignait pendant l'hiver; mais en 1666 il n'y avait ni local ni maître. Le clerc Vincent Adam ne tenait pas, en 1725, son école très assidument[1].

**Rèves.** — Le village possédait une école dès 1724 sous la direction du clerc marguillier. N. Renquet fut nommé à la marguillerie le 3 juillet 1722, sur présentation de l'abbesse d'Aywières.

La table des pauvres de Rèves déboursait, en 1787, pour écolage des indigents 18 fl. 4 s. 6 d. et celle d'Odomont 4 fl. 2 s.[2].

**Rièzes.** — Les Rièzes devinrent une annexe de l'église de Chimay en 1696; deux journels de terre furent cédés par le prince de Chimay pour l'édification de la chapelle et de la maison vicariale, on y ajouta une école qui est citée en 1751. Cette école ainsi que la vicairie contigue étaient en fort mauvais état, en 1787; les toits étaient en paille, les murs très délabrés et la classe non pavée[3].

Jean-Joseph Turin fut instituteur de 1829 à 1849.

**Robechies.** — Le curé de Salles, sur la fondation faite par le curé Bernard, payait, en 1786, d'ordinaire une petite somme d'argent chaque année au maître d'école de Robechies pour l'instruction de quelques enfants pauvres qu'il enseignait[4].

**Rouveroy.** — On allouait chaque année, sur les revenus des pauvres, trois rasières un quartier de blé au clerc pour ensei-

[1] Visites décanales de Binche. Archives de la fabrique de Binche.

[2] P. Arch. Mons. — Chambre des comptes n°s 46566 et 46568. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — Fonds du chapitre Saint-Aubain, reg. 58. Archives de l'État, à Namur.

[3] Chambre des comptes n° 46640, Archives générales du royaume, à Bruxelles. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier n° 15536, Archives de l'État, à Mons.

[4] Chambre des comptes n° 46640. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

gner les enfants indigents à son école. Nicolas Motte, clerc, était maitre d'école de 1663 à 1676.

Joseph Herman, clerc, donnait l'instruction, en 1725, pendant l'hiver, d'une manière satisfaisante, les enfants étaient assidus. J.-B.-Noël Mol, nommé clerc en 1772 à la suite d'un concours, s'adonna « tout entier à l'éducation de la jeunesse dudit lieu et y a tellement réussi que, depuis le tems qu'il occupe ladite clergerie, selon un certificat délivré par le vicomte de Rouveroy le 2 janvier 1777, la jeunesse est parfaitement instruite et même plus à reconnoître d'auparavant[1] ».

**Roux.** — Jusqu'en 1820, Roux fut un hameau de Jumet. Néanmoins, dès 1702, maitre Gille Rancelot était chapelain et maitre d'école au quartier de Roux et recevait vingt-cinq florins de la commune de Jumet. La maison qu'il occupait appartenait à cette même commune qui avait la charge de l'entretien.

Lambert-Noël Meuret était maitre d'école au Roux en 1761 et toucha pour avoir enseigné à lire et à écrire aux enfants indigents 63 florins 12 sous 12 deniers sur la recette des pauvres de Jumet.

P. Bernier était maitre d'école au Roux de 1776 à 1778. (C. et P. *Arch. Mons.*) Leclercq était instituteur en 1836.

**Saint-Amand-lez-Fleurus.** — Le seul compte de l'administration des biens des pauvres qu'on a conservé du 30 novembre 1794 au 30 novembre 1795, renseigne cette dépense : « Au R[d] Personne de Saint-Amand, Clamot, a été payé la somme de 64 florins 6 sous et 2 liards, en acquit de ses honoraires mérités pour l'instruction qu'il a donné aux pauvres enfans de cette paroisse pendant l'année de ce compte ». La même admi-

[1] Visites décanales de Binche, archives de la fabrique de Binche. — P. Arch. Mons. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, n° 6526.

nistration payait en outre le chauffage à l'école des pauvres. (P. *Arch. Mons.*)

**Saint-Remy.** — Il est fait mention de « l'escolle », en 1687. La commune effectua des réparations au bâtiment solaire, en 1758. (C. *Arch. Mons.*)

**Salles.** — Une école existait déjà en 1732. La commune paya, en 1740, huit patards pour un clef servant à l'école. Un curé de ce village, maître Bernard, laissa une rente pour faire instruire les pauvres enfants et désigna ses successeurs pour administrer ce legs. Il était payé 19 livres chaque année pour ces écolages [1].

Lucien Caudry, instituteur, quitta la commune en 1816.

**Sars-la-Buissière.** — Le clerc enseignait dès 1663, mais seulement pendant la période d'hiver. Martin Broniez, clerc, faisait la classe d'une manière satisfaisante en 1725 [2]

Dufourny était instituteur communal en 1827.

**Séloignes.** — Des travaux furent effectués « à l'escolle de Séloingnes, » pour compte de la commune, en 1653. Un pavement y fut posé, en 1781, par Hubert Laniaux, tailleur de pierres à Chimay. (C. *Arch. Mons.*)

**Seneffe.** — La commune fit réparer l'école, en 1684 et en 1757. Maître Gille Thomas était maître d'école de 1701 à 1738 ; le sieur Jonet enseignait en 1708 ; Jacques Barbier, de 1728 à 1736 ; Henri Petiau, de 1729 à 1760 ; Henri-Joseph Petiau, de 1762 à 1768. Ce dernier instruisit trente-trois enfants indigents du 15 novembre 1766 au 15 mars suivant et le même

[1] Chambre des comptes nos 46640 et 46641, Archives générales du royaume, à Bruxelles. — C. Arch. Mons. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés n° 24237.

[2] Visites décanales de Binche, Archives de la fabrique de Binche.

nombre l'année scolaire suivante. Seneffe avait alors plusieurs maîtres d'école ; Jean-Charles Hombrais, en 1751-1752 ; Jean-Joseph Theys qui enseigna de 1753 à 1773, admit en 1765-1766 treize enfants pauvres, et en 1767-1768, dix-sept. André-Joseph Waterlot qui instruisit de 1765 à 1770 eut, en 1765-1766, six élèves pauvres, et en 1767-1768, dix. Hubert-Joseph Tricot fut maître d'école de 1775 à 1798, Jean Delcourt, de 1773 à 1777. Après la réunion à la république française, on trouve à Seneffe, outre Tricot, trois autres maitres d'école, N. Leseigne, en 1795-1796 ; Hubert Desalle, de 1795 à 1798 et J.-B. Reumont, de 1796 à 1800. (C. et P. *Arch. Mons.*)

**Sivry.** — Le Besoigné de Sivry rédigé en 1608 nous fournit les détails suivants : « Devant l'église paroissiale dudit Sivry il y a une escolle bastie de bricques et couverte d'assis, à laquelle il y a deux chambres avec une place pour tenir escolle en l'une desquelles se tient le pasteur, dans l'autre le chapelain et au-dessus il y a un bon plancher lequel a esté brulé (le 31 juillet 1603) et depuis rédiffié par la communauté dudit Sivry, comme dit est cy-devant[1] ».

Pendant tout un siècle les fonctions de clerc et de maitre d'école furent exercées par des membres d'une même famille, la famille Canivet. Pierre-Joseph Canivet fut accepté par les habitants et les échevins le 24 février 1718 et mourut le 14 décembre 1770, après cinquante-deux ans et demi de charge. Dans un témoignage que signèrent deux cent vingt-cinq habitants, en 1739, on reconnaissait qu'il s'acquittait d'une manière exemplaire de ses devoirs, notamment « quant à l'instruction montrant à lire, écrire, enseignant l'orthographe et l'arithmétique, de plus la doctrine chrétienne et les points principaux pour le salut avec l'applaudissement d'un chacun ».

Son fils, Pierre-Joseph Canivet admis provisoirement comme clerc le 18 décembre 1770, fut confirmé définitivement

[1] Archives communales de Sivry.

dans ses fonctions le 17 décembre 1771. Le curé, dans une attestation du 23 février 1773, se plut à faire son éloge. « Pour donner une juste idée de la probité dudit Pierre-Joseph Canivet, écrit-il, voici la façon de vivre qu'il a observé constamment de mon tems. Avant son école qui commençoit à six heures et demie au plus tard, il faisoit sa prière à l'église ; à onze heures son école finissoit, à douze heures et demie il y rentroit jusqu'à quatre ; après quoi il se délassoit en lisant quelques livres d'histoire ou de piété ; sa conversation étoit agréable à tout le monde et les maisons des principaux lui étoient toujours ouvertes ; il se trouvoit tous les jours à souper avec sa famille et une demi heure avant de sonner la retraite il retournoit faire sa prière à l'église. Il fréquentoit les sacrements tous les premiers dimanches du mois et toutes les grandes fêtes ; dans l'église, sa contenance et sa dévotion marquoient combien il étoit pénétré de la sainteté du lieu ; jamais il se trouvoit en compagnie dans les cabarets, jamais il ne se mêloit d'aucune affaire ni de la communauté ni des particuliers ; ses devoirs faisoient toute son occupation ; aussi les remplissoit-il avec exactitude ; il enseignoit très bien ses écoliers à lire, à écrire et le catéchisme et leur inspiroit les bonnes mœurs par ses exemples. »

A un certificat si élogieux, nous pouvons encore ajouter ce témoignage : « sa méthode d'enseigner est meilleure que celle de feu son père, comme on le voit par les fruits que font les écoliers ».

Un clerc aussi accompli devait, semble-t-il, être généralement estimé de la population. Il se rencontra néanmoins des habitants pour réclamer contre sa nomination. Il n'avait été élu, affirma-t-on devant la cour souveraine de Hainaut, que par une minime fraction de la commune ; il ne possédait pas une instruction suffisante pour tenir école. Dans le cours de la procédure, les réclamants articulèrent en outre que Pierre Canivet maltraitait « les enfans qu'il avoit à son école et se portoit contre eux aux excès les plus criants et les plus inhu-

mains. Il enfermoit ceux de ses écoliers qui lui déplaisoient dans l'église de Sivry et les y lioit aux cordes des cloches ou ailleurs, ensuitte il les fouettoit avec un nerf de bœuf ou avec des grosses verges jusqu'au point de les estropier et de leur faire perdre connaissance. Il leur portoit des coups dangereux sur la tête soit avec des gros livres ou autrement ».

La cour de Hainaut reconnut l'inanité de ces griefs, car, par arrêt du 4 février 1777, elle maintint Canivet dans ses fonctions, mais en interdisant l'usage du nerf de bœuf pour la correction des enfants. A cette époque, on comptait une centaine d'élèves en hiver et environ la moitié pendant les mois d'été.

Alexandre Canivet qui remplaça Pierre-Joseph, en 1786, fut nommé le 5 prairial an VI (24 mai 1798) instituteur primaire.

Au hameau de Sautain, existait une école dont on faisait, en 1773, remonter l'établissement à deux siècles. Elle fut tenue d'abord par le chapelain particulier du hameau. Les habitants élirent, le 5 juillet 1766, J.-B. Dufourni, second clerc de Sivry pour la chapelle de Sautain ; la charge de tenir école à Sautain lui fut imposée ; il devait la faire tout l'hiver et même durant l'été lorsque vingt écoliers ou plus la fréquenteraient ; il recevait la même rétribution que le clerc de Sivry et devait enseigner la lecture, l'écriture, l'orthographe, le plain-chant, le catéchisme et les principaux points de la religion. Dufourni servit six ans comme clerc et se signala particulièrement par les progrès de son école, par sa méthode, son assiduité et le bon ordre qu'il y faisait observer [1].

Pierre-Sébastien Dupuis était, en 1837, instituteur particulier à Sivry.

**Solre-Saint-Géry.** — On fait mention de l'école dans le Be-

[1] Conseil souverain de Hainaut, procès jugés nos 8003 et 6526. Archives de l'État, à Mons.

soigné rédigé en 1608. La commune fit, en 1665, confectionner des bançs pour les enfants et recouvrir l'école en paille.

Jean Dutron, marguillier, enseignait en 1698.

Jacques Beghin, originaire de Lobbes, était clerc et instituteur depuis 1714, lorsqu'en 1732, les g ens de loi de Solre décidèrent de le remplacer par Joseph Brognet. Averti de cette résolution, Beghin s'adressa, le 5 mai, à la cour souveraine de Hainaut à l'effet de forcer les échevins à libeller les faits qui motivaient sa révocation et pour être maintenu dans son emploi. Les échevins invoquèrent, le 2 juin, la coutume locale qui était de nommer le clerc pour une année seulement et l'obligeait à se représenter dans la quinzaine de Pâques au curé, au mayeur et aux échevins ; ceux-ci soumettaint son maintien à l'avis des habitants. De plus, les échevins alléguaient que Beghin négligeait l'éducation et le châtiment des enfants, qu'il se laissait aller à dormir à l'école.

Pour répondre à ce grief, le clerc produisit le certificat suivant : « Nous la jeunesse de Solre-Saint-Géry notifions que Joseph Beghin nous a servi de maitre d'écolle et nous a bien enseigné, tant à lire qu'à écrire qu'à la piété et à la dévotion et à l'orthographe et catéchisme et arithmétique, à ceux qui ont été curieux d'apprendre et même ne nous a jamais donné aucun sujet de scandal ». Cette pièce datée du 21 avril 1731 porte vingt-quatre signatures parmi lesquelles douze de jeunes filles [1].

Louis Canivet fut nommé instituteur primaire le 5 prairial an VI (24 mai 1798), mais il dut louer une maison pour tenir école, le presbytère ayant été incendié en 1794.

**Solre-sur-Sambre.** — Les enfants de l'école recevaient trois sous, en 1769, pour assister à l'obit de Jean Thénion.

[1] GACHARD, *Notice sur les archives du duc de Caraman à Beaumont* p. 144. — *Registrum archidiaconatùs Hannoniœ*, 1690-1701. Archives de l'évêché de Liége. — C. et Conseil souverain de Hainaut, procès jugés n° 24784. Arch. Mons.

L'abbaye de La Thure de l'ordre de Saint Victor avait été fondée en 1244. Les religieuses se consacrèrent à l'instruction de la jeunesse ; leur école et le pensionnat y annexé recrutèrent un bon nombre d'élèves ; en 1750, on comptait vingt-six pensionnaires. Lors de la mise en vigueur des lois révolutionnaires, les religieuses, dans une pétition de l'an v, réclamèrent le maintien de leur abbaye : « Notre institution, rappellent-elles, nous dévoue à l'éducation de la jeunesse, le seul temps de notre fuite forcée et le nombre d'élèves que nous recevons constamment de Brabant, de la Flandre et de toute la Belgique ne laisse pas de doute sur la satisfaction que nos soins assidus procurent aux parents ».

Mais toutes les réclamations furent inutiles et l'abbaye fut supprimée en 1796[1].

L. Baurin fut instituteur communal de 1822 à 1864.

**Souvret.** — Maître Nicolas Richer dirigea l'école de 1655 à 1660. (C. *Arch. Mons.*)

**Strée.** — Le marguillier, Jean Gilotteau, tenait école en 1698[2].

**Thiméon.** — Nous manquons de renseignements sur cette localité. Adrien Dehayer tenait école l'hiver en 1809-1810 et recevait du bureau de bienfaisance 65 frs 30 pour instruire les pauvres. C'était, pensons-nous, la continuation du système scolaire en vigueur sous l'ancien régime.

**Thirimont.** — Les seuls renseignements que nous avons pu découvrir sur l'organisation scolaire se rapportent aux tra-

[1] Chapitre de Binche, reg. coté n° 736. Archives de l'État, à Mons. — Conseil privé, carton 1466. Arch. gén. du royaume, à Bruxelles. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VII, pp. 257, 260.

[2] *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liége.

vaux d'entretien et de réparations que la commune fit effectuer au local de l'école en 1660, 1662-1664, 1702, 1704 et 1782. (C. *Arch. Mons.*) On payait 20 livres, en 1787, pour l'instruction des indigents.

**Thuillies.** — Antoine Hallet, chapelain, tenait l'école en 1698[1].

**Thuin.** — Le chapitre de Saint-Théodard posséda une école dès le x<sup>e</sup> siècle; d'après l'opinion de M. Braconnier, elle aurait très probablement été fondée du temps d'Éracle, 45e évèque de Liége. Ce prélat établit plusieurs écoles de ce genre près des églises collégiales de son diocèse [2]. L'école du chapitre paraît avoir joui à l'origine d'une certaine célébrité. Les chanoines élisaient entr'eux un écolâtre. Le titulaire de cette charge, après avoir dirigé lui-même l'école pendant les premiers siècles de son établissement, finit dès le XIIe ou le XIIIe siècle, par laisser ce soin à un maître. Les statuts du chapitre, renouvelés le 2 octobre 1472, obligeaient l'écolâtre, sous serment, à pourvoir d'une manière suffisante au gouvernement des écoles (*rectore scholarum*). Chaque année, le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, il devait présenter au chapitre la personne qui tenait les écoles de l'église (*scolas ecclesie*).

Nous avons pu former une liste complète des chanoines qui ont rempli les fonctions d'écolâtre au XVIIIe siècle; mais nous n'en connaissons guère les titulaires pour les époques antérieures.

Art. Raymund, chanoine écolâtre, de 1635 à 1639.

J.-L. Bex, en 1677.

Jean-François Cornet, de 1709 à 1735.

[1] *Registrum archidiaconatûs Hannoniæ*, 1693-1701. Archives de l'évêché de Liége.

[2] BRACONNIER, *Notice sur les établissements religieux de la ville de Thuin.* — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XIII, p. 288.

Simon-Pierre Renquin, écolâtre de 1736 à 1739, élu doyen en 1740, fit son testament le 20 avril 1739.

François-Charles Brogniez fut élu écolâtre en 1740 et resta en fonctions jusqu'en 1746.

François-Joseph Jehu, élu le 5 septembre 1746, remplit cette charge jusqu'en 1766.

Louis Gossart, élu le 1er mai 1767, mort le 9 décembre suivant.

Gérard-Albert Hoffmans fut installé le 23 décembre 1767, était encore en fonctions en 1793.

Charles-Joseph Massart, élu le 25 juin 1793, fut le dernier titulaire.

Un compte du chapitre de 1525-1526, nous apprend que des « blans pains » étaient distribués lors de diverses solennités religieuses au maitre d'école et aux écoliers [1]. S'agissait-il encore de l'école capitulaire ? cette dernière institution avait-elle survécu ou bien se trouvait-il à Thuin un établissement scolaire fondé et administré par le magistrat de la ville avec l'intervention de l'écolâtre ? aucun document ne nous est parvenu à ce sujet. Lorsque le 12 mars 1659, les Oratoriens furent admis à ériger un collège, le contrat intervenu alors entre ces religieux et l'autorité locale ne fait aucune allusion à l'organisation de l'enseignement avant cette époque [2].

A partir de 1653, les comptes communaux constatent le paiement de traitements à deux maîtres d'école, l'un à la ville basse, l'autre à la ville haute, ces traitements s'élevaient ensemble à 116 florins par an.

A la ville basse, la ville louait un local, au prix de 40 patards par mois, en 1727 ; de 20 florins par an, en 1729 ; de 24, l'année suivante, de 28, en 1755. La caisse communale supportait les dépenses de confections de bancs.

[1] Fonds du chapitre de Thuin. Arch. Mons.

[2] Le texte de ce contrat est publié dans *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XIII, p. 261.

Sébastien Dagnely était maitre d'école en 1729 ; Caillau, en 1730 ; Pierre Nosset enseigna à la ville basse de 1755 à 1768 ; Félix Brogniez reçut en 1782, comme maître d'école de la ville basse, 22 florins 8 patards [1].

Une école élémentaire fut tenue, de 1746 à 1764 par les ermites de Saint-Antoine, sous la direction de frère Augustin Mazy. On y comptait 65 élèves en 1747, dont 49 pensionnaires. A la suite de difficultés, l'ermitage resta vacant et fut vendu en 1781 [2].

La pénurie de documents fait également qu'on ne connait rien quant à l'organisation d'un enseignement spécial pour les filles avant l'arrivée de Sœurs Grises. Les Récollectines de Philippeville obligées, pendant la guerre de 1636, d'abandonner leur couvent, avaient trouvé un refuge à Thuin. Elles voulurent témoigner leur gratitude pour l'hospitalité qu'on leur donnait en se consacrant à l'éducation de la jeunesse. Mais, en 1640, ces religieuses durent reprendre possession de leur couvent. Après leur départ, le magistrat obtint du prince-évêque de Liège, l'établissement d'une communauté de sœurs du Tiers-Ordre ; les sœurs donnèrent l'instruction aux jeunes filles et en peu d'années le nombre d'élèves augmenta au point de nécessiter la construction de nouveaux bâtiments. Ce couvent fut supprimé en 1796 [3].

Les Français avaient à peine installé une municipalité républicaine que, le 7 fructidor an II (24 août 1794), le comité de surveillance l'engageait à désigner deux maîtres d'école, l'un pour la ville haute, l'autre pour la ville basse.

Le citoyen La Chapronière resta jusqu'en juillet 1795 instituteur titulaire, mais comme il touchait le traitement sans remplir la charge, la municipalité nomma le 21 messidor an III (9 juillet 1795) J.-Fr. Delforge à sa place.

[1] Archives communales de Thuin.

[2] G. Boulmont, *L'ancien ermitage de Saint-Antoine près de la ville de Thuin*, pp. 15 et s.

[3] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIII, pp. 143 et s.

Une école primaire fut installée dans une dépendance de l'ancien collège, dans un local affecté antérieurement à l'école dite « du Frère ». Jean-François Montigny fut nommé instituteur par la municipalité le 4 germinal an VI (24 mars 1798).

A cette date, deux autres maîtres d'école enseignaient à Thuin : Louis Chevreuil et Albert Baudhuin, ancien municipal. Ce dernier alla se fixer à Lobbes le 4 décembre 1798. Sapart et Collart, instituteurs, donnaient l'instruction dans les bâtiments de l'ancien collège en 1801.

J.-B. Minet, ancien frère de l'Oratoire, natif de Thuillies fut chargé, en septembre 1801, d'enseigner à l'école secondaire récemment organisée, la lecture et l'écriture. C'était une véritable école primaire ; la rétribution mensuelle était de 0 fr. 50, plus 0 fr. 15 en hiver. Aussi Minet fut-il nommé le 12 pluviôse an X (1er février 1802) instituteur primaire. Il donna sa démission, en 1805, ne pouvant vivre avec les revenus de l'école.

Pierre-Joseph Mantia, qui était établi comme instituteur privé depuis le mois de novembre 1801, fut nommé le 11 mai 1807, instituteur communal, au traitement annuel de 150 frs, en remplacement de Minet. Il jouissait en outre d'une rétribution mensuelle de 7 et 9 sous par élève, suivant l'âge. Il était tenu d'apprendre le catéchisme et les règles de la civilité. Il lui était prescrit de traiter les écoliers avec douceur et ne pouvait les frapper. Cette prohibition ne l'empêchait pas de se servir d'une grande règle qu'il jettait à l'enfant indocile et que celui-ci devait lui rapporter, en recevant comme punition un coup de cette règle sur le bout de ses cinq doigts réunis. Mantia resta en fonctions jusqu'en 1839. Les directeurs du collège se chargèrent momentanément de l'école primaire. Désiré Buisseret fut nommé instituteur en 1844.

Le clerc de la ville basse, Marcel, tint classe dans une salle de l'hôtel de ville dès 1806.

Constant Fasseaux ouvrit une école le 1er décembre 1817.

Désiré Houze fut instituteur de 1826 à 1882.

Trois ex-sœurs Grises revinrent dans leur couvent devenu un hôpital et s'y vouèrent au soin des malades et à l'instruction des petites filles jusqu'en 1817. A cette date, vu le grand âge des sœurs, elles furent remplacées par des sœurs de Notre-Dame de Namur; cette congrégation organisa un pensionnat de demoiselles qui est resté très prospère.

**Trazegnies.** — D'après la déclaration des biens des pauvres, du 9 mai 1787, on estimait la charge annuelle de l'enseignement des indigents à cent florins au moins[1].

**Vellereille-le-Brayeux**. — Le clerc enseignait, en hiver, dès 1666 et faisait le catéchisme, mais les élèves étaient négligents à suivre ses leçons. Etienne Blariau, clerc, avait ouvert un cabaret, en 1725 ; il avait tenu une école mixte, mais il n'instruisait plus à cette date, sous prétexte que presque tous les enfants appartenant à des familles pauvres, il ne pouvait rien exiger d'eux et qu'il devait vivre de son travail. Les parents se trouvaient donc obligés d'envoyer leurs enfants s'instruire à Binche, à une lieue de là ; aussi plusieurs les laissaient dans l'ignorance. Cet état de chose regrettable cessa en 1750, car le clerc, François Massart, tint dès lors une école.

L'abbaye de Bonne-Espérance nourrissait, au siècle dernier, six jeunes garçons et un religieux leur enseignait à lire et à écrire. Elle possédait près de l'église une maison avec école qu'elle louait au marguillier 15 l. 15 s. par an. Ursmer Bourgeois est cité, en 1670, comme écolâtre de cette abbaye[2].

[1] Chambre des comptes, n° 46571. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Visites décanales de Binche de 1666 et 1725. Archives de la fabrique de Binche. — Compte des enfants mineurs. — Fonds de l'abbaye de Bonne-Espérance. Archives de l'Etat, à Mons. — Chambre des comptes, n° 46674 Archives générales du royaume, à Bruxelles.

**Vergnies.** — Remi Baisier, marguillier, tenait l'école en 1698[1].

L'ermite qui résidait dans le bois de Coury donnait, selon une tradition locale, l'instruction aux enfants. Frère Martin Matagne ermite pendant 28 ans mourut le 4 mars 1706 et frère Théodore Leblond, le 5 février 1727.

Michel Camus fut instituteur de 1808 à 1830 ; Ghislain Gillion qui lui succéda resta en fonctions jusqu'en 1860. Théophile Pierson le remplaça.

**Viesville.** — L'école était dirigée par le clerc marguillier. Un état de la « rétribution annuelle du marguillier de Viesville, patenté par le conseiller La Dosse, séquestre de la maison de Tilly, l'an 1736 » renseigne que, déduction des frais, l'écolage lui rapportait, par an, en moyenne six florins. L'enseignement comprenait le catéchisme, la lecture et l'écriture. La classe se faisait seulement en hiver du mois de décembre aux Pâques. J.-B. Coyette fut marguillier et maitre d'école de 1775 à 1787.

Après la suppression de l'abbaye de Lobbes, en 1796, Jean-Joseph Minson, religieux sous le nom de don Jean, se retira à Viesville où il ouvrit un pensionnat afin de se procurer de quoi vivre. En août 1807, il fut nommé curé de Wangenies[2].

**Villers-la-Tour.** — La commune payait, en 1631, la somme de 40 patards à Martine Dutron à titre de location de sa maison pour l'école. Le clerc toucha, en 1712, 45 patards d'indemnité pour l'écolage des enfants pauvres, et l'année suivante, 26. (C. et P. *Arch. Mons.*)

Liénard était instituteur, en 1790.

**Villers-Perwin.** — Le clerc eut à enseigner à son école

[1] *Registrum archidiaconatus Hannoniæ*, 1698-1701. Archives de l'évêché de Liége.

[2] Chambre des comptes n° 46649. Arch. gén. du royaume, à Bruxelles. — P. Arch. Mons.

en 1589, du 1er octobre au nouvel an, cinq enfants pauvres dont l'écolage était payé à raison de deux sous par mois. L'année suivante il eut le même nombre d'écoliers indigents.

En 1623-1624, il était alloué au maître d'école treize muids de blé comme indemnité pour l'enseignement gratuit des pauvres.

Maître François de la Tour, chapelain, dirigeait l'école en 1682-1683 ; le vicaire Oetart, en 1706.

Les classes se donnaient depuis la Toussaint jusqu'aux Pâques. Pour l'année scolaire de 1785-1786, on comptait 58 enfants ; en 1791-1792, 63. La rétribution était calculée à raison de 5 sous par mois pour ceux qui apprenaient à écrire et 3 sous pour ceux qui apprenaient à lire. Chaque élève payait en outre sept sous pour le chauffage. (P. *Arch. Mons.*)

**Villers-Potteries.** — La maison où se tenait l'école était louée aux frais de la commune, à raison de neuf florins par an, de 1768 à 1770. (C. *Arch. Mons.*)

On a rappelé naguère le souvenir de l'école dirigée vers 1842 par Pâquet dit le Charlé Pâquet, type original de la bonhommie du magister villageois ; mais malgré ses allures rudimentaires il enseignait fort bien à ses élèves à lire, à écrire et à calculer[1]. C. Chalmagne fut nommé instituteur communal en 1845.

**Virelles.** — Le clerc était, au XVIIe siècle, tenu d'enseigner la jeunesse, il devait chaque année, la veille de la nativité de saint Jean-Baptiste se présenter devant le curé, les échevins et les paroissiens pour être maintenu en fonctions. J.-B. Gillard nommé clerc, en 1702, tenait « une très bonne école » ; sa réputation lui valait des élèves des localités voisines même de la ville de Chimay. Néanmoins, en 1732, des habitants se

[1] Lire un intéressant article de M. L. Desguin, *Une école de peti village au temps jadis*, dans le supplément du *Hainaut* du 7 mai 1893

plaignent qu'il ne tient école que quatre à cinq mois au plus, « encore s'émancipe-t-il de rejetter ceux qui luy plait et d'en chasser à son bon plaisir d'autres qu'il fait refus d'enseigner ». Les échevins, d'accord avec les réclamants, soutenaient que Gillard devait ouvrir son école toute l'année « sauf en tems d'aoust qui dure environ trois mois ».

Gillard répondit que depuis trente ans qu'il est clerc, il n'a comme ses prédécesseurs tenu école que jusqu'aux Pâques. Après Pâques, ajoutait-il, personne n'y vient, sauf 7 ou 8 enfants. Ce clerc consent néanmoins à donner classe l'été, moyennant que ceux qui voudraient y venir ou la communauté lui garantisse six ou sept patards par jour. L'écolage était par mois de 6 liards ou 2 patards par élève apprenant à lire et 9 liards ou 3 patards pour les leçons d'écriture.

La cour souveraine de Hainaut, par arrêt du 2 septembre 1732, déclare que Gillard pourra continuer ses fonctions de clerc et lui enjoint de tenir école de la saint Remi aux Pâques ; défense lui est faite de congédier aucun enfant sans cause légitime.

A défaut du local spécial, on était souvent obligé de choisir dans un cabaret une place pour y enseigner la jeunesse. Les échevins, jugeant avec raison cette situation peu favorable, résolurent, en 1759, de faire construire contre le clocher une maison à étage, et d'affecter le rez-de-chaussée à la classe et l'étage pour y tenir leurs assemblées. Le grand bailli de Hainaut les autorisa le 28 mai, à réaliser ce projet.

L'écolage des indigents était payé par la table des pauvres [1].

Augustin Courthioux qui avait été nommé instituteur primaire, demanda le 2 frimaire an VIII (23 novembre 1799) de « faire interdire le citoyen Hiacinte Domer qui s'est

[1] Conseil souverain du Hainaut, procès jugés, dossier n° 24237. — Octrois du grand bailliage, recueil de 1757 à 1764. Archives de l'Etat, à Mons. — Chambre des comptes, n° 46643, Archives générales du royaume, à Bruxelles.

arrogé le droit d'instruire et tient école audit Virelles sans être aucunement soumis à la loi [1] ». J.-B. Gillard fut nommé instituteur communal en 1827.

**Wagnelée.** — D'après la tabelle de la marguellerie de Wagnelée, doyenné de Fleurus, comté de Namur, produite en 1787, le marguillier était obligé de tenir une école. Ce bénéfice avait était fondé, croyait-on, par les comtes de Tilly ; le marquis de Morbecq en était collateur en 1786, Jean-Joseph Tirleroux en était alors titulaire.

La dépense moyenne pour l'écolage des pauvres, de 1784 à 1786, s'élevait à 25 florins, 3 sous, 12 deniers [2].

P.-J. Charles fut instituteur communal de 1843 à 1858.

**Wanfercée-Baulet.** — Ce village possédait une école avant 1642, car il fut dépensé cette année 11 florins 12 sous « pour les écollages des pauvres enfans ». L'école était dirigée en 1684-1685 par Maître Jacques Refay, chapelain ; il reçut pour enseigner les pauvres 13 florins 4 patards et 7 muids et demi de charbon.

L'enseignement comprenait la lecture, l'écriture et les principes de la religion ; il se donnait depuis la Toussaint jusqu'aux Pâques. Le maître recevait une pistolle par mois. Le local, le mobilier et le chauffage étaient à la charge de la table des pauvres [3].

**Wangenies.** — La houille pour chauffer la classe était fournie aux écoliers et aux écolières, dès 1710, sur la recette des pauvres. Gondeux enseignait de 1727 à 1729 ; Lambert Minson, de 1729 à 1759. L'écolage des indigents nécessita, en

[1] Archives du Gouvernement provincial du Hainaut.

[2] Chambre des comptes, n° 46649. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[3] P. Arch. Mons. — Archives de la fabrique de Wanfercée. — Chambre des comptes, n° 46573. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

1727, une dépense de 6 florins 15 sous ; en 1758, de 21 florins 4 sous ; de 1784 à 1786, de 41 florins 7 sous 6 deniers. (P. *Arch. Mons.*)

H.-J. Gobbe, instituteur communal de 1846 à 1864, tint longtemps un pensionnat qui fut bien suivi.

**Waudrez.** — Louis Bouez, clerc de 1716 à 1726, donnait l'instruction chez lui en hiver : il instruisait assez bien, au témoignage du doyen de chrétienté de Binche. En 1773, Nicolas-Joseph Delplanque prit l'initiative d'ouvrir une école à Waudrez ; sur la plainte du lieutenant-mayeur et du curé, les jurés de Binche lui firent défense, le 25 novembre, de continuer à enseigner[1].

**Wayaux.** — Ce village était une dépendance de la paroisse d'Heppignies, les enfants fréquentaient l'école de cette commune. S. Dallons, nommé instituteur communal en 1844, était encore en fonctions en 1864.

[1] Visite décanale de Binche de 1725. Archives de la fabrique de Binche. — Registre de l'audience des jurés de Binche. Archives communales de Binche.

## Arrondissement judiciaire de Tournai.

---

**Anseroeul.** — Brixe Le Clercq donnait l'instruction de 1763 à 1772 ; Jean Planchon était maître d'école de 1776 à 1782. En 1763, on comptait huit enfants admis à bénéficier de l'enseignement gratuit. L'écolage était de 5 patards chaque mois[1].

**Antoing.** — Le chapitre de Notre-Dame qui se trouvait placé sous le patronat de l'abbaye de Lobbes se fit une obligation de suivre les traces du célèbre monastère bénédictin et organisa dès une époque reculée l'enseignement à Antoing. La dignité d'écolâtre qui était attribuée à l'un des chanoines était à la collation de l'abbé de Lobbes ; l'archevêque de Reims, vers 1150, décida que cet abbé nommerait aux fonctions d'écolâtre le chanoine que le chapitre lui désignerait comme le plus capable ; mais que le titulaire serait tenu de faire hommage à l'abbé. Une transaction du 19 septembre 1732, conclue pour assoupir des procès soulevés depuis plusieurs siècles, vint confirmer le droit de ce dernier.

Le plus ancien écolâtre dont nous avons rencontré le nom est Nicholes de Peissant, scholaste d'Antoing et chanoine de Lobbes, il est témoin à une charte du 27 mars 1255 (n. st.).

Jean Bondifflart était chanoine et écolâtre, en 1480 ; maître Gilles de Rosteler, en 1515 ; Adrien le Grou, en 1571 ; maître

[1] P. chambre des comptes n° 46626. Archives générales du royaume à Bruxelles. — Les comptes des pauvres de 1763 à 1782 se trouvent en l'étude du notaire Roger à Tournai. Avec une aimable obligeance, M. Roger a consenti à nous permettre de compulser les archives anciennes qui sont soigneusement classées dans son étude.

Pierre Ghuiselsuicque, en 1635 ; François-Philippe Demarbaix, vers 1750 ; François-Joseph Dureulx, nommé en 1786, devint doyen en 1790[1].

L'écolâtre prêtait serment de résider personnellement à Antoing et de diriger les écoles. Un document du siècle dernier indique en ces termes les obligations de ce dignitaire : « Il y a un écolâtre qui perçoit la même prébende que les autres douze chanoines ayant comme eux la semaine qu'ils doivent tous faire décharger à leurs fraix quoique vieux ou autrement empêchés. L'écolâtre est en outre cela obligé de régir le chœur en chape à la messe et vêpres les jours d'office à neuf leçons quand ce n'est pas office de doyen, il est aussi obligé d'entretenir à ses fraix une vieille maison occupée par son substitut maitre d'école à qui, selon les statuts, il doit payer annuellement six rasières paires de seigle et avoine ou autrement convenir[2] ».

Déjà au XIII[e] siècle, l'écolâtre n'enseignait plus lui même, mais se faisait remplacer par un maitre d'école. Une sentence arbitrale, rendue le 5 juillet 1295, stipulait que le seigneur d'Antoing ne pouvait faire arrêter personne, sauf en certains cas déterminés, dans les maisons des chanoines, des chapelains, des vicaires ou « dou mettre de l'escole[3] ».

Le chapitre conserva l'autorité sur le maitre d'école et lui accorda des gratifications. En 1597-1598, il lui paya 88 livres.

En 1441-1442, le maitre d'école était en même temps organiste.

Maitre Eloy Toallier exerça pendant le mois de juillet 1595 les fonctions de maitre d'école, en attendant la nomination d'un nouveau titulaire.

[1] Fonds de l'abbaye de Bonne-Espérance, chartier carton 3. — Arch. Mons. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IX, pp. 134, 142, 297. — HOVERLANT, *Histoire de Tournay*, t. C, p. 146.

[2] Cartulaire du chapitre d'Antoing, fol. 47. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46650. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[3] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. IX, pp. 122-129.

Maître Claude Le Loing fut nommé maître d'école en 1597 et enseignait encore en 1599.

Maître Pierre Ghiselphin, écolâtre, de 1605 à 1607.

Maître Pierre de le Court, maître d'école, en 1608 et 1609.

Maître Jean Becquet enseignait en 1623 et 1624.

Le maître était chargé de former les enfants de chœur pour la collégiale.

Le chapitre accorda, en 1442, une allocation de dix sous « as enfans d'escolle pour faire leur feste [1] ».

L'écolage des indigents était à charge de la table des pauvres.

Le local scolaire avec jardin se trouvait primitivement contigu à la première porte d'entrée du château. Le chapitre à qui il appartenait céda, le 6 août 1571, cette propriété, à Charles de Melun, prince d'Epinoy. En échange, ce seigneur d'Antoing s'engagea à construire un nouveau bâtiment d'école, sur le jardin appartenant aux choraux adjacent à l'hôtel de ville et tenant à la ruelle au Bucq ; il devait mesurer 35 pieds de long et 18 de large [2].

Une demoiselle, Catherine Oursin s'était dévouée dès sa jeunesse à l'œuvre si louable de l'enseignement des jeunes filles. Désireuse « qu'après sa mort, la jeunesse se peult continuer en la même instruction et qu'elle en puisse tirer un grand prouffit et érudition meilleure pour la crainte du bon Dieu et dans le principe et vray doctrine de la foi catholique apostolique et romaine, ce que pourtant se trouve aucune fois diverty et empèché inopinément, lorsque les fils ne se trouvent pas séparés des filles ; pour à ce obvier, et par ce moyen augmenter la gloire du bon Dieu et l'érudition et enseignement de ladite jeunesse d'Antoing, » Catherine Oursin fit donation, le 14 février 1685, devant les échevins, de trois maisons situées rue de la Vallée, tenant à la garenne du château,

[1] Comptes du chapitre d'Antoing. — P. Arch. Mons.
[2] Greffe scabinal d'Antoing, acte sur parch. Arch. Mons.

ainsi qu'un jardin sis en face de la plus grande de ces maisons. La donatrice s'en réserva l'usufruit et stipula qu'après sa mort, sa nièce, Marie-Catherine Lenffant, habiterait la grande maison, toute sa vie, à condition d'y enseigner les jeunes filles. Celle-ci pourrait se substituer une autre maîtresse, capable et de bonnes mœurs, moyennant l'approbation du doyen, de l'écolâtre et du chapitre d'Antoing. La fondatrice voulut que, dans la suite, la nomination de l'institutrice fût laissée au chapitre sur la présentation du doyen et de l'écolâtre. Le loyer des deux petites maisons fut affecté à la dotation de la maîtresse, à charge d'entretenir le local de l'école. Cette donation, qui avait été offerte, dès le 31 décembre 1680, fut acceptée au profit de la jeunesse d'Antoing, le 14 février 1685, par le doyen du chapitre et le lendemain par l'écolâtre.

Pour conserver le souvenir de cette fondation, on rappela sur la lame funéraire de la donatrice, que cet établissement était créé pour « instruire et éduquer les filles reprises sur le registre de la table des pauvres d'Antoing ».

Une sœur de l'institut de Saint-François de Sales, de Leuze, fut choisie, vers 1712, pour diriger l'école fondée par Catherine Oursin. Dans le but de faciliter à cette communauté un établissement définitif à Antoing, un sieur Save lui légua, par testament passé en 1714, une rente au capital de 4000 florins courants de Brabant.

Des difficultés surgirent, à l'occasion de la nomination de l'institutrice, entre le supérieur général de la congrégation et le chapitre. Par un arrangement intervenu le 24 mars 1733, la communauté s'engagea à fournir deux ou trois maîtresses pour l'école et à enseigner gratuitement les élèves indigentes ; moyennant ces conditions, la jouissance des biens de la fondation lui fut attribuée ; les chanoines obtinrent le droit de choisir les sœurs.

Thibaut, l'un des derniers doyens du chapitre, légua, en 1787, à la congrégation, une maison plus vaste et plus commode pour y installer les classes.

Les sœurs de saint François de Sales dirigèrent cette école « très-exemplairement et fructueusement », dit Hoverlant. Ce témoignage est conforme à l'attestation délivrée le 27 février 1779, par M.-A.-A. Martin, curé d'Antoing : « les trois sœurs, écrit-il, instruisent la jeunesse dans la lecture, l'écriture et les rudimens de la foi et religion avec beaucoup d'assiduité, de zèle, de fruit et utilité ».

Dès 1804, les sœurs abandonnèrent cet établissement. Mais sur les instances du maire, la commune put, en 1809, recouvrer les biens de la fondation Oursin qui avait été confisqués comme propriété ecclésiastique. Ils sont employés pour les besoins de l'enseignement communal [1].

La première école dominicale fut établie dans ce bourg. Une pieuse demoiselle Quinte Monnier, née à Antoing en 1538 ou 1539, eut l'idée de réunir les dimanches les jeunes filles pour leur apprendre le catéchisme et les vérités de la religion. Elle fut secondée tout spécialement par un compatriote, disciple de S. Ignace de Loyola, le P. Olivier Bernard. Ce dernier voulut étendre cette œuvre d'instruction et amena Quinte Monnier, en 1569, à l'établir et à la diriger à Tournai [2].

Après l'annexion de nos provinces à la France, Antoine Deronnes, d'Havinnes, fut nommé le 15 fructidor an V (1 septembre 1797) instituteur primaire. On lui attribua comme local scolaire l'ancien bailliage [3].

Un ancien professeur du collège de Tournai, François Delebarre, prêtre, organisa, vers 1800, dans le local qui servait aux enfants de chœur de la collégiale, un pensionnat qui

[1] L. Devillers, *Fondation de l'école des filles d'Antoing*, dans Annales du Cercle Arch. de Mons, t. IX, pp. 317-320. — E. Matthieu, *La Congrégation des sœurs de saint François de Sales de Leuze*, pp. 20-22. — *Précis historiques*, année 1887.

[2] Hoverlant, *Histoire de Tournay*, t. XXIX, pp. 144 et ss. note. — Possoz, *Vie de Mgr Vanderburch*, pp. 85 et ss. — Lecouvet, *Instruction publique au moyen âge... à Tournai*, pp. 24-25. (Messager des sciences, hist. de Gand, année 1857.)

[3] Archives du gouvernement provincial du Hainaut.

fut très suivi. Il avait quatre maîtres pour l'assister. La pension était de 332 frs. « Les jeunes gens, écrivait en 1808 Hoverlant, y sont bien logés, nourris, éduqués et instruits. » Delebarre, nommé au mois de juillet 1809 principal du collège d'Ath, quitta Antoing avec ses professeurs et une partie de ses élèves [1].

**Arc-Ainières.** — Une école existait dans ce village en 1682; la table des pauvres paya 48 sous pour 26 mois d'écolage. (P. *Arch. Mons.*)

**Ath.** — Au XIVe siècle, comme le rappelle feu Em. Fourdin, la ville d'Ath possédait deux écoles destinées à l'instruction de l'enfance. Ces deux écoles, appelées l'une de Brantignies et l'autre de Saint-Julien, étaient dirigées par les prêtres des deux paroisses.

En 1416, les échevins ouvrirent une école latine dont ils conflèrent la direction à un savant et vénérable ecclésiastique, nommé Jacques Véron. Cet établissement ne cessa d'être l'objet de la constante préoccupation du magistrat de la ville et dut à cet appui et au choix de régents expérimentés de se maintenir pendant près de quatre siècles au premier rang des institutions d'enseignement moyen du Hainaut. Une classe élémentaire y était annexée, car une résolution du conseil de ville du 3 avril 1600 signale le corps de logis « communément appellé la petitte escolle ». En 1640, le régent sollicita un traitement spécial afin de pouvoir entretenir « son nouveau maistre qui se présente fort expert pour enseigner la lecture, escripture et arithmeticque ». Il lui fut accordé cent livres tournois. Jean le Lorrain « maistre et escrivain demorant au collège » obtint, le 16 février 1642, cent cinquante livres l'an à condition d'avoir « audit collège une place ouverte par dessus la rue ou ailleurs du voisinage pour y enseigner tous ceulx

[1] HOVERLANT, *Histoire de Tournay*, t. XXXI, pp. 47-49. — VOS, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. III, p. 280.

indifferament qui y voudront estre instruictz ». Le Lorrain quitta Ath en 1649.

Les écoles paroissiales élémentaires continuèrent à subsister, mais elles ne furent pas subventionnées par les échevins. Dans sa *Description de la ville d'Ath*, publiée en 1610, Jean Zuallart signale leur existence : « Il y a, écrit-il, en ladicte ville encor plusieurs escoles nommées petites, subiectes ou submises à la grande, où les petits enfans de tout sexe sont enseignez à lire et escrire la langue vulgaire, chiffrer et getter ». Maître Nicolle Hion était de 1495 à 1497 « petit maistre des escolles ».

Avant l'érection du collège, l'écolâtre de l'église de Saint-Julien exerçait un droit de juridiction et de surveillance sur les établissements scolaires de la ville. Cette dignité fut ensuite annexée à la régence du collège. Aucun maître de petites écoles ne pouvait être admis à instruire sans avoir été examiné par le régent sur sa religion, sa capacité et sa conduite.

Une décision du comte Philippe de Lalaing, grand bailli de Hainaut, confirma, le 22 mars 1579, la superintendance des écoles au magistrat d'Ath, défendant à tous d'enseigner sans l'aveu et le consentement des échevins. Les seuls souvenirs de l'exercice de cette prérogative que nous avons rencontrés datent des dernières années de l'ancien régime. Hubert Lestarquy et Adrien Degar obtinrent, le 27 mars 1778, après examen une commission de maîtres d'école. Antoine Louys fut autorisé le 23 juin 1780 à enseigner la jeunesse « aux charges de se conformer au règlement que pourraient lui donner soit le conseil échevinal, soit le prêtre écolâtre ». En 1787, il est qualifié de maître de pension. Sur l'avis favorable du principal du collège, Maroquin put établir une école dans la banlieue à la porte de Bruxelles.

Le régent du collège Thomas de Pouille réclama un « règlement pour le regard des maistres et maistresses qui enseignent particulièrement en leurs maison », le conseil de ville décida, le 23 octobre 1640, « que chacun d'eulx ne pouront recevoir aultres enffans que de leur sexe ».

Maître François du Pret apprenait de 1668 à 1676 à lire et à écrire aux enfants orphelins et recevait d'abord 12 livres puis 16 mensuellement. Nous ne voyons pas qu'il ait donné l'instruction à d'autres élèves.

Dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, on employait comme livre de lecture « l'enfance chrestiène » imprimée à Douay et un recueil appelé « les grandes heulres » et « les petittes heulres »[1].

A deux kilomètres de l'enceinte de la ville, dans le bois de Wilhours, existait de longue date un ermitage dédié à saint Antoine. Les ermites se plaisaient à apprendre le catéchisme aux enfants du voisinage et au moins dès le milieu du XVII[e] siècle ils admirent un plus grand nombre d'écoliers auxquels ils enseignaient la lecture et l'écriture. Eu égard aux services qu'ils rendaient, le roi Charles VI leur avait accordé l'exemption des impôts et taxes locales. Mais les magistrats contestèrent ce privilège. Par transaction du 23 décembre 1730, les frères ermites consentirent à payer annuellement cinquante livres, pour abonnement et droits de maltôte et à instruire gratuitement deux enfants à désigner par les échevins, ils donnaient à ces élèves le logement, la soupe et de la petite bière.

Grâce au succès de leur enseignement, les ermites avaient pu élever des bâtiments et des écoles pour y loger deux cents personnes. La jeunesse y affluait de la Flandre et du Brabant pour y apprendre la langue française. Le prix de la pension était peu élevé ; en outre on y admettait des élèves de la campagne pour une rétribution minime ; leurs parents fournissaient le pain et la bière et ce qui était nécessaire. Un décret de Marie-Thérèse du 8 juin 1744 permit de porter de quatre à sept le nombre des membres de la congrégation.

L'augmentation constante de la population scolaire obligea les frères ermites à reconstruire leur pensionnat. Le gouver-

[1] EM. FOURDIN, *Inventaire des archives d'Ath*, t. I, p. XXXIII. — Livre des résolutions du conseil de ville et de la chambre échevinale et comptes des orphelins, aux Archives communales d'Ath.

nement les aida dans leurs travaux en leur prêtant 5000 florins en 1775 et 12000 deux ans plus tard.

Le programme de l'enseignement comprenait le catéchisme, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la tenue des livres en partie double et en partie simple, les éléments de la langue latine, l'histoire, la géographie, la langue anglaise, la musique et la danse. Ce pensionnat était dans son organisation plutôt un établissement d'instruction primaire mais avec un programme développé qu'un collège d'humanités tel qu'on le comprenait sous l'ancien régime.

Les services rendus à l'instruction par cette congrégation lui permirent d'échapper aux mesures prises par Joseph II contre les ermitages ; ce pensionnat fut non seulement conservé mais obtint des encouragements du gouvernement. En 1779, il comptait 88 pensionnaires et 30 chambristes.

Maintenue pendant les premières années du régime révolutionnaire, cette utile institution fut supprimée en pluviôse an VI [1].

Déjà dans les premières années du XVII^e^ siècle, comme nous l'avons vu par le témoignage de Jean Zuallart, les jeunes filles étaient admises à recevoir l'instruction dans les petites écoles, mais cet écrivain ne fournit aucun détail sur leur organisation.

Dans la suite, on compta jusqu'à quatre institutions exclusivement destinées à procurer aux filles un enseignement conforme aux besoins de leur sexe.

Deux demoiselles Jeanne de Couronnez et Jeanne-Marie Michaux, appartenant à la Congrégation enseignante de la sainte Famille de Valenciennes connues sous le nom de Badariennes, furent autorisées le 7 juin 1678, par les échevins, à s'établir à Ath. Elles fondèrent une école où elles ensei-

[1] Voyez la notice d'Em. Fourdin, *L'ermitage de Wilhours lez-Ath* (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, pp. 291-313). — Conseil souverain de Hainaut, reg. aux décrets de 1731-1744, fol. 204 v°. Arch. Mons.

gnaient la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le catéchisme, la dentelle,la couture et le tricot.Les filles étaient admises dès l'âge de deux ans et pouvaient rester jusqu'à vingt. On comptait en 1779 une moyenne de 150 écolières ; les maitresses les partageaient en trois classes selon leur degré d'avancement. Par testament du 12 octobre 1697, Jeanne de Couronnez disposa de la maison sise rue du Caudron et d'autres biens en faveur de quatre filles au moins vivant en célibat à la condition qu'elles se voueraient à l'instruction et que constamment elles apprendraient gratuitement à douze pauvres filles de la ville à lire, à écrire et à travailler. Sa compagne Jeanne Michaux compléta cette donation et forma la Congrégation de Saint-Joseph. Le nombre des « filles dévotes » qui la composait s'éleva à 12, en 1750, à 8 en 1780. Un grand nombre d'élèves ne cessa de fréquenter leurs classes ; on admit des pensionnaires. En 1779 les échevins accordèrent un subside annuel de 60 livres à ces filles en remplacement de l'exemption des maltôtes.

Confisqués abusivement au profit de la République, les biens de cette congrégation lui furent restitués par disposition du préfet du département de Jemmapes du 28 fructidor an IX (15 septembre 1801), à la condition de rester affectés à l'instruction gratuite des pauvres. Remise dans la suite au bureau de bienfaisance, cette fondation continua de fait à être administrée par les dames de Saint-Joseph. Les deux dernières filles institutrices obtinrent du roi Guillaume un décret du 4 mai 1823, les maintenant dans la jouissance de cette fondation, sous la surveillance des curés de Saint-Julien et de Saint-Martin. A la suite d'une réclamation de l'autorité locale, un arrêté royal du 26 septembre 1828 nomma le collège échevinal administrateur séquestre de la fondation, en réservant certains avantages viagers aux demoiselles institutrices ; leur décès survint peu après la révolution de 1830. Les bâtiments scolaires de la rue du Caudron furent aliénés en 1829.

Le conseil de ville autorisa le 8 juin 1685, les dames Thérèse Le Roy et Catherine Dez, supérieures des filles de la Congrégation de la Présentation de Sainte-Marie établies à Lille et à Armentières, à ériger une succursale destinée à l'instruction de la jeunesse et à l'exercice d'autres œuvres charitables.

Les sœurs de Saint François de Sales vinrent d'Ellignies-Sainte-Anne établir en 1713 une école de leur institut. Elles résidèrent d'ordinaire au nombre de trois dans une maison située rue du Château-Bourlu que leur donna Christine Leper. Au témoignage de De Boussu, les sœurs s'adonnèrent « avec beaucoup de charité et d'exactitude » à l'instruction des jeunes filles et méritèrent justement la confiance des habitants.

Un arrêté de l'administration municipale du 20 prairial an VII (8 juin 1799) interdit aux sœurs de Saint-François de Sales, ainsi qu'aux filles de Saint-Joseph, de continuer à instruire, sous l'inculpation « de ne pas enseigner la morale républicaine à leurs élèves et de ne pas cesser de leur inculquer les anciens préjugés ».

Cette interdiction ne fut que momentanée. Les sœurs purent continuer à habiter leur maison et reprendre leur enseignement. En 1839, elles firent l'acquisition de deux propriétés dans la rue aux Gades où elles ont installé un pensionnat de demoiselles, et une école primaire.

Augustin Crulay, pasteur d'Isières, avait acquis le 9 décembre 1726 une maison à Ath et y plaça dès l'année suivante, deux ou trois maitresses qui enseignaient gratuitement aux filles pauvres, outre le catéchisme, à lire, écrire, tricoter et faire de la dentelle. Jeanne Doye et Catherine Vandesteene étaient maîtresses en 1737. Les revenus de cette fondation, à la collation des curés de la ville, s'élevaient, en 1787, à 347 florins 5 sous. On y recevait 60 à 75 filles pauvres.

Un arrêté royal du 10 avril 1845 rétablit cette fondation et la réunit à celle des filles de Saint-Joseph.

Une école dominicale fut organisée, en vertu d'une résolution du conseil de ville du 21 septembre 1584, prise conformément à des lettres de l'archevêque de Cambrai et d'Alexandre Farnèse. Zuallart fait connaitre son organisation : Dimanches et Fêtes on y fait « aller les enfans, pauvres et mendians, aux fraix de la Ville. Et pour les y attirer on leur donne souvent des aumosnes extraordinaires comme chausses, soulliers, patins et choses semblables, et à iceux enfans on enseigne le Pater Noster, l'Ave Maria, le Credo, les commandemens de Dieu et de la Saincte Mère Eglise et ce qui est nécessaire de sçavoir au chrestien, mesmes à lire et escrire ès deux langues et sont tous les Dimanches et Festes, cathechisez publiquement par quelques hommes d'église ».

L'école fut installée dans une salle de l'hôpital de Saint-Julien qui occupait l'emplacement actuel de la maison et des ateliers de MM. Cambier contigus au pont aux gades ; une chapelle où se disait une messe les dimanches et jours de fêtes y était annexée. Les leçons de lecture et d'écriture se donnaient le matin ; un religieux récollet faisait le catéchisme l'après-midi dans la chapelle de Saint-Jacques.

Des donations furent faites à cette école en vue surtout de permettre aux maitres et aux maitresses de récompenser les élèves les plus sages et de favoriser l'assiduité aux leçons. La ville payait les rétributions des instituteurs.

J.-B. Carmoy était en 1797 directeur et instituteur de cet établissement ; il ne recevait pas de salaire, mais il lui fut remis 300 livres pour distribuer des vêtements aux écoliers. J.-B. Rins le remplaça.

La dotation de l'école dominicale a été affectée depuis 1820 aux dépenses d'une école primaire gratuite [1].

[1] E. FOURDIN, *Inventaire des archives d'Ath*, t. I, p. XXXIV. — DE BOUSSU, *Histoire d'Ath*, pp. 312, 366, 396. — Chambre des comptes n° 1650 et jointe des administrations, carton 231. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — E. MATTHIEU. *La Congrégation des sœurs de Saint-François de Sales de Leuze*, p. 19. — Fonds de la Congrégation de Saint-Joseph, à Ath, et Fondations charitables. Arch. Mons.

Deux écoles primaires furent établies officiellement après la réunion à la France, l'une au local des ci-devant jésuites, l'autre au refuge de Saint-Martin. Le 22 germinal an VI (11 avril 1798), J.-B. Moreau et Charles Mottrie furent nommés instituteurs primaires. Leur traitement qui était pour chacun de 200 francs fut porté en 1809 à 250 francs.

Nicolas-Joseph Michel fut nommé le 8 septembre 1808 instituteur communal en remplacement de Moreau, décédé le 5 août précédent.

Louis Joiry, désigné le 8 avril 1818 par le conseil de régence, pour remplacer Michel, décédé, était encore en fonctions en 1853. Dehouwer le remplaça de 1853 à 1855, et Dechamps dès 1855.

Le conseil communal décréta le 10 mai 1820 l'organisation d'une école primaire gratuite.

Les frères des écoles chrétiennes possèdent, depuis 1838, un établissement scolaire qui n'a cessé d'être très fréquenté.

En 1831, la ville comptait, outre l'école communale qui était mixte et suivie surtout par la classe indigente, huit écoles libres, savoir quatre pour garçons, trois pour filles et une mixte.

Une dame Sainte-Susanne établit, en 1821, un pensionnat de demoiselles que la directrice transféra à Mons en 1828.

Le conseil communal organisa, en 1838, une école spéciale pour les filles, dans le local affecté auparavant à un temple protestant. M^lle^ Justine Cauwain fut nommée institutrice communale le 24 septembre 1838.

Charles-Louis-Joseph Pirlot, qui avait été professeur au collège, dirigeait, en 1841, une institution scolaire.

**Aubechies.** — Martin-Augustin Dumont était maitre d'école en 1757. Le curé Dumollin délivra, le 12 juin 1774, une attestation à Hidulphe-Joseph Kerteux, jeune homme libre, âgé de 29 ans, échevin et dismeur, portant qu'il est « très propre à bien instruire la jeunesse avec zèle et assiduité, ayant tenu

une école dans la susdite paroisse à la satisfaction d'un chacun, depuis plusieurs années ». Joseph Kertaux enseigna de 1784 à 1787 [1].

**Bailleul.** — Dans sa déclaration des biens de cure faite en 1787, L. Wemel, curé de cette paroisse, mentionne au nombre des charges les dépenses « pour images aux enfans et envoyer les pauvres à l'école [2] ».

**Barry.** — Le clerc portait le titre de magister.
Jean-Baptiste Garçon était instituteur de la jeunesse en 1807.

**Basècles.** — On payait au maître d'école pour enseigner les pauvres de 1784 à 1786, en moyenne chaque année, 16 florins 10 sous. Cette dépense était à charge de l'administration de la table des pauvres [3].

**Baugnies.** — L'archevèque de Cambrai Vander Burch proposait à l'abbé de Liessies, le 12 juillet 1638, de conférer la chapellenie de Notre-Dame, à Braffe, à un prêtre qui serait tenu de résider à Baugnies, d'y ouvrir une école, de faire le catéchisme. Nous n'avons pu découvrir comment fut accueillie cette proposition. En 1698, Hallart était chapelain de Baugnies [4].

**Belœil.** — Maitre Remy Maret, chapelain, tenait école en 1609 ; il lui fut alloué, pour avoir enseigné les enfants pauvres en 1609-1610, 24 livres.

Sire Jean du Moulin, prêtre, chapelain de la chapelle cas-

[1] P. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés n° 7097. Arch. Mons.
[2] Chambre des comptes n° 46650. Archives générales du royaume, à Bruxelles.
[3] Chambre des comptes n° 46628. Ibidem.
[4] Fonds du chapitre de la cathédrale de Cambrai. Archives du Nord, à Lille.

trale de Belœil et chanoine de Condé, mort le 24 juin 1617, affecta une rente de 90 livres tournois « au prouffit de l'église, pauvres, recluse et maistre d'école de Bellœil par égale portion, à charge de célébrer annuellement la messe de missus le mercredy des quatre temps des advents : et que le maistre d'école tous les jours après le salve des enfants debverat faire dire par iceux ung de profundis et icelluy ajoutant la collecte Deus qui inter apostolicos, etc. [1] ».

**Bernissart.** — Nicolas Carmois tint l'école de ce village, de 1736 à 1742 ; Philippe Vairon, en 1742 ; Henri-Joseph Vigneron, de 1743 à 1746. Jean-Joseph d'Ath fut maître d'école, de 1749 à 1752 ; Antoine-Joseph Tondreau, de 1756 à 1758. Pendant l'hiver de l'année 1756, il instruisit 7 enfants pauvres ; en 1757, 9 enfants : 5 garçons, 4 filles ; en 1758 12 enfants : 7 garçons, 5 filles. J.-B. Boitte remplit les fonctions de clerc et de maître d'école en 1770 et 1771. L'écolage était fixé à trois patards par mois. (P. *Arch. Mons.*)

Les enfants de cette localité fêtaient la saint Grégoire ; on a recueilli ce couplet, qui était connu aussi dans d'autres villages voisins :

C'est l' ducasse des Écoliers !
Nos arons du pain *crotté*,
Nos arons du vin à boire.
Viv' saint Grégoire,
Du matin jusqu'au soir !

C'est la fête des Écoliers !
Nos arons du pain perdu,
Nos boirons du vin.
Vive saint Grégoire,
Du matin au soir [2].

F.-A. Heupgen fut instituteur communal de 1827 à 1858.

[1] P. Arch. Mons. — Plaque en cuivre en la sacristie de l'église de Belœil. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XVI, p. 633. — L.-A.-J. Petit, *Les communes du canton de Quevaucamps*, p. 33.

[2] A Harou, *Mélanges de traditionnisme de la Belgique*, Paris, Lechevalier, 1893, p. 85.

**Biévène.** — Cette commune possédait une école dès 1543 ; un compte de l'église du 24 juin 1543 au 24 juin 1544 fait en effet mention des enfants d'école *(schoolkinderen)* auxquels on accorda 18 deniers pour avoir chanté à l'église les vêpres de la Toussaint.

Plusieurs fondations avaient été faites en l'église paroissiale pour l'entretien et la tenue d'une école, elles étaient à la collation des échevins ; c'étaient les chapelles de Notre-Dame, de Saint-Antoine, de Saint-Nicolas et de Sainte-Anne. En 1787, les deux vicaires en étaient les bénéficiers ; on ignorait alors les noms des fondateurs et l'époque de leur érection [1].

A la fin du siècle dernier, il existait deux écoles : l'une tenue par J.-B. Bombaert, l'autre, établie au hameau de Commyn, était dirigée par Dasseleer.

Bombaert continua à donner l'instruction, en français et en flamand, jusque vers 1830. Deroubaix fut instituteur communal jusqu'en 1844, il faisait la classe en français et avait comme adjoint pour enseigner le flamand C.-L. Demunter.

Jean Vandurmen dirigea, de 1830 à 1870, une école flamande libre au hameau de Bloemendael [2].

**Blandain.** — Nicolas Dillies, clerc, donnait l'instruction en 1656-1657 et touchait de ce chef un gage ordinaire de 12 livres 10 sous, sur la table du Saint-Esprit. Le clerc tenait l'école en 1750 et reçut en 1750-1751, 12 livres pour avoir instruit les enfants pauvres. (P. *Arch. Mons.*)

La tradition rapporte que les chrétiens obligés de s'exiler de Tournai au v[e] siècle, se réfugièrent à Blandain et y fondèrent une école que fréquenta le jeune Eleuthère [3].

Charles Descamps fut maintenu en 1829 dans ses fonctions d'instituteur communal.

[1] E. Arch. Mons. — Chambre des comptes n° 46628. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Renseignements dus à M. D. Delvin qui publie en ce moment une notice sur Biévène.

[3] *Biographie nationale*, t. VI, col. 531.

Cette localité possède un important pensionnat de demoiselles dirigé par les sœurs de la Visitation de la Sainte-Vierge, de Celles.

**Blaton.** — Un prêtre, Houseau, enseignait la jeunesse dès 1720. Nicolas Blanchart fut maître d'école de 1732 à 1737. Un contrat intervint le 30 décembre 1741 entre le bailli, le mayeur et les échevins, d'une part et maîtres François Houssiau et Nicolas Hoyois, tous deux prêtres, d'autre part. Ces derniers consentaient à « y tenir école et pour l'instruction d'icelle (jeunesse) en la cathégissant et apprendre à lire et écrire et touttes autres choses convenables à ladite jeunesse, excepté les rudimens d'étude et mathématiques ». Ces maîtres percevraient une rétribution scolaire de quatre patards par mois de chaque élève sachant lire et écrire et trois patards de chaque enfant ne sachant que lire ; de plus un patard par mois de chacun indistinctement pour le chauffage. Les indigents seraient enseignés gratuitement, mais l'administration des pauvres devait payer un patard par mois pour le chauffage ainsi que les livres, papiers et fournitures classiques. Ce contrat fut entériné par la cour souveraine de Hainaut le 10 janvier 1742. Pierre Latteur enseigna de 1747 à 1759 ; Pierre-François-Hubert Latteur fut maître d'école de 1771 à 1787 ; il instruisit 18 enfants pauvres, en 1784-1785, et 31, l'année suivante [1].

**Bois de Lessines.** — Nicolas Colimbert fut maître d'école de ce village de 1733 à 1735 [2].

**Bouvignies.** — Le desservant de la paroisse, le mayeur, les échevins et les manants de Bouvignies, convoqués au son de

[1] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, n° 28501. — Registre aux octrois du grand bailliage de Hainaut, n° 199, f° 465 v°. — P. Arch. Mons.

[2] Enfants mineurs. Arch. Mons.

la cloche, acceptent comme clerc, le 29 octobre 1760, André Carton. Son acte de nomination l'obligeait « de faire tenir bonne école tant qu'il sera jugé capable par les pasteur, mayeur et échevins et manans de ladite paroisse de Bouvinies, depuis la Toussaint jusqu'au Pâques au moin, à charge d'enseigner même l'arithmétique, si le cas le requiert ». (E. *Arch. Mons.*)

**Brasmenil.** — Dans un dénombrement des habitants fait le 19 et le 20 décembre 1769, se trouve repris Martin Gilles, maître d'école, âgé de 38 ans. (C. *Arch. Mons.*)

**Bruyelles.** — Le clerc touchait de la commune 80 florins de fixe, dès 1777, et était obligé de tenir école depuis la Toussaint jusqu'aux Pâques. Il recevait sa commission du seigneur de Bruyelles[1].

Allard était instituteur en 1826.

**Buissenal.** — André de le Fosse dirigeait l'école de 1702 à 1707 ; François Memat était maitre d'école, de 1714 à 1716 ; Pierre-François Hautte, en 1715-1716. Frère Antoine, ermite, reçut, en 1718, une indemnité de 12 livres 6 sous pour avoir instruit sept enfants pauvres. Antoine Dubois fut maitre d'école et clerc de 1718 à 1727. (P. *Arch. Mons.*)

**Bury.** — Le 21 décembre 1631, Jean Descamps, célibataire, demeurant à Bury, secours de Roucourt, avait fait bâtir une maison et chambre, avec maitre Jean La Roche, pasteur de Roucourt et de Bury, sur le marais du Joncquoi, enserré dans le jardin de la veuve Martin Rutiau, pour y placer quelque fille capable d'enseigner les enfants dudit Bury à lire et écrire; il se déporta de la collation qu'il mit entièrement entre les mains du pasteur. Vers 1700, les habitants de Bury signèrent

[1] Chambre des comptes, n° 46650. Archives générales du royaume à Bruxelles.

une convention avec un prêtre qui devait chanter la messe et les vêpres, les dimanches, et tenir école.

Philippe-François Placquet instruisit de 1728 à 1747 et Philippe-Joseph Doyen, clerc, de 1754 à 1781[1].

**Callenelle.** — Un état dressé par Jean-Baptiste Monteignies, maître d'école du village de Callenelle, pour avoir enseigné plusieurs enfants de la paroisse, s'élevait à 8 livres 10 sous et fut mandaté par les échevins le 18 avril 1780. On y renseignait 7 enfants : 4 garçons et 3 filles, comme ayant été admis à l'instruction gratuite. L'écolage était de 5 patards chaque mois. (P. *Arch. Mons.*)

Le clerc remplissait les fonctions d'instituteur ; la commune lui allouait un traitement de 32 livres qui fut porté à 33 livres en 1789 ou 1790.

**Calonne.** — Par testament du 30 juin 1605, maître Anselme Barbet, chanoine et chantre de l'église de Notre-Dame à Tournai, avait stipulé : « Bien entendu que celle (la maison) proche de la rivière, il la laisse à la communauté pour y demeurer ung clercq servant l'église audit Callonne et enseignant les enfans, à charge qu'on me dira tous les ans ung obit avecq vigilles, commendasses, le sonnaige et luminaire requis». Ce legs fut délivré le 28 septembre 1606, devant les échevins de Calonne, par les exécuteurs testamentaires du chanoine Barbet, à Alard de Roisin, égliseur de Calonne[2].

Entre l'église et une source remarquable située près du château Pauwels, existait un ermitage. L'ermite enseignait le catéchisme, la lecture et l'écriture aux enfants ; le dernier mourut en 1740[3].

Ce village possédait trois écoles primaires en 1831.

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, p. 178. — P. Arch. Mons.

[2] Acte sur parchemin, fonds de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, n° 6405. Archives de l'État, à Mons.

[3] HOVERLANT, *Histoire de Tournai*, t. CII, p. 121.

**Celles.** — Ce village comptait en 1774 deux maitres d'école; ils enseignaient l'un et l'autre l'année entière ; Jean-Baptiste Letangre avait à cette date 49 élèves dont 8 enfants en-dessous de 7 ans, et Martin-Joseph Fourez 67 dont 14 enfants âgés de moins de 7 ans [1].

Michel Dubois, curé-doyen de 1830 à 1859, fonda vers 1840 une institution de sœurs de la Visitation de la Sainte-Vierge, qui a son siège à Celles et se consacre à l'éducation des jeunes filles.

**Chapelle-à-Oye.** — La table des pauvres payait, en 1784, l'écolage des enfants indigents [2].

**Chapelle-à-Wattines.** — Un relevé des distributions de blé faites aux pauvres de ce village de 1758 à 1760 indique qu'on favorisait les familles indigentes qui envoyaient leurs enfants à l'école ; on donna, en 1758, « à George Urtebisse et pour ses deux enfans allant à l'école 4 hottaux ; à Pierre-Joseph Dumont et son enfant allant à l'école, 4 hottaux ». De même les années suivantes. En 1760, on accorda « à la veuve Rosier, pour ses écoliers, 6 hottaux ». (P. *Arch. Mons.*)

**Cordes.** — En vertu de convention faite avec le mayeur et les gens de loi, le clerc Pierre-François Delbecq donna, de 1718 à 1736, l'instruction aux enfants pauvres moyennant une allocation de 13 livres par an. Charles-François Delbecq et George Delbecq, successivement clercs et maitres d'école, l'un de 1764 à 1767, l'autre de 1770 à 1790, touchèrent la même indemnité. (P. *Arch. Mons.*)

**Dergneau.** — Nicolas Fiévez était maitre d'école, de 1743 à 1761. Antoine-Joseph Noteghem cumula, de 1765 à 1783,

[1] E. et Conseil souverain de Hainaut, procès jugés n° 7755. Arch. Mons.

[2] Chambre des comptes, n° 46630. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

les fonctions de clerc et de maitre d'école. De novembre 1771 au mois de juillet 1772, il reçut pour l'écolage de 21 élèves indigents, 14 garçons et 7 filles, 32 livres 17 sous. En 1779, il n'admit que 5 enfants pauvres et en 1780, 6. Deux rentes, l'une de 22 livres 7 sous, l'autre de 12 livres 10 sous avaient été affectées à l'instruction des pauvres.

Le clerc recevait en vertu d'une fondation 13 florins pour faire le catéchisme, dimanches et fêtes, en dehors des heures où le curé le donnait [1].

**Deux-Acren.** — A l'origine, dit M. Guignies, le clerc dirigeait l'école ; dans la suite, lorsque les ressources permirent l'établissement d'un chapelain ou vicaire dans la paroisse de Saint-Martin, ce fut lui qui fut chargé d'enseigner la jeunesse.

Arnould-Augustin Matthys avait été accepté comme vicaire de Saint-Martin, par les échevins, le 10 mai 1719, « bien entendu aussy qui serat obliget de veiller et pourvoier un bon maistre d'escolle pour l'instruction de la jeunesse et leur faire le catéchisme tous les samedy ».

Ce vicaire avait un logement dans une maison située rue du Grand-Pont et comprenant avec le jardin environ quarante verges ; elle était connue sous le nom d'hôpital des Acrêne. C'était là que se tenait l'école de temps immémorial. Cette propriété fut aliénée en 1825.

En 1724, une difficulté surgit entre le vicaire et les échevins au sujet de cette habitation. Une transaction du 16 juin 1724, entérinée le lendemain par le conseil souverain de Hainaut, vint terminer ce litige. Le vicaire céda à la commune le tiers de la propriété pour y construire une école destinée à l'instruction des enfants pauvres et des autres.

Douze pauvres devaient être admis gratuitement à cette école [2].

[1] P. Arch. Mons. — J. Delecourt, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. VII, p. 294. — Chambre des comptes, n° 46630. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

[2] Guignies, *Notice hist. sur la commune de Deux-Acren. — Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. II, p. 512. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, n° 28787. Archives de l'État, à Mons.

Un pensionnat fut établi à la Potterie, en 1804 ; Alexandre-Joseph Francqz, ancien récollet, le dirigea jusqu'en 1807. Sous le régime hollandais, dès 1825, Henri-Auguste Fautrès tint un pensionnat où l'on enseignait la doctrine chrétienne, la lecture, l'écriture, la grammaire française par Le Tellier, l'arithmétique, l'histoire sainte et l'histoire nationale, la géographie. La pension était de 20 francs par mois.

**Ellezelles.** — Maître Jean Ricart, curé d'Ellezelles, avait, par acte du 15 septembre 1468, fait donation aux pauvres d'un « hôpital ou école consistant en une maisonnette de trois places située sur 7 à 8 verges, vis-à-vis de la place dudit Ellezelles ». Cette construction disparut en 1769 et le terrain fut loué au profit des pauvres.

Une école publique existait dès 1710 sur la place ; elle était confiée à un maître d'école nommé par les gens de loi et les habitants. Le titulaire, à raison de la jouissance du local de l'école, d'une maison et d'un jardin y attenant, devait donner gratuitement l'instruction aux indigents. François Mesureur était maître d'école de 1710 à 1720 ; Philippe-François Laigneau, en 1729 ; J.-F. Créteur, en 1740 ; Pierre Dubuisson, en 1755 ; Liévin Mariotte, en 1765 ; J.-B. Hubert, en 1776 ; Louis Meuris, en 1780 ; Ph. Bourlet, en 1785.

Il existait une seconde école, à la place, tenue par un ecclésiastique qui déchargeait le cantuaire fondé par maître Chevalier, décédé curé d'Ellezelles, en 1714. Le revenu annuel de cette fondation était de 300 livres. La nomination de ce prêtre instituteur appartenait aux parents du curé Chevalier. Il devait, outre ses fonctions de maître d'école, dire trois messes basses par semaine dans l'église d'Ellezelles, ainsi que les dimanches et fêtes, et catéchiser les enfants les mêmes jours après ou avant les vêpres.

Plusieurs écoles privées avaient été organisées, au siècle dernier, dans les hameaux [1].

[1] Chambre des comptes, n° 46531. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — DEGAND, *Essai historique sur la commune d'Ellezelles*, pp. 95-97.

Pierre Derye fut nommé instituteur primaire, le 7 frimaire an VII (27 novembre 1795).

**Ellignies-Sainte-Anne.** — L'enseignement était donné en 1586, par Nicolas Trigallet, clerc marlier d'Ellignies ; il eut à instruire sept élèves pauvres pendant trois mois ; l'écolage lui était payé à raison de 5 sous mensuellement pour chaque enfant. (P. *Arch. Mons.*)

Jean-François Baudescot commença, en 1700, à jeter les bases d'une communauté de maîtresses d'école séculières et lui confia la mission d'instruire les jeunes filles de la campagne. Il réunit à Ellignies-Sainte-Anne quelques personnes pieuses qui enseignèrent, au contentement de tous les habitants, « gratis les filles à lire, écrire, travailler les mestiers qui leur conviennent, et particulièrement à vivre en bonnes chrétiennes, sans être à charge à personne ». C'est ce qu'attestaient, le 25 août 1704, après quatre années de leur séjour, les échevins d'Ellignies. Ces maîtresses formèrent la congrégation des Sœurs de Saint-François de Sales ; elles tiennent encore aujourd'hui dans leur école d'Ellignies des pensionnaires moyennant une légère rétribution pour le logement et la nourriture [1].

Vers 1835, Vivier ouvrit une école dans un local près de l'église nommé l'Alliance, et y instruisit pendant de nombreuses années.

**Ere.** — Un ermitage existait dans le bois de cette localité. Au moins au siècle dernier l'ermite instruisait la jeunesse ; en 1760, il tenait même des élèves en pension [2].

**Escanaffles.** — Jean-Charles de la Croix, clerc, enseignait de 1714 à 1739 pendant les mois d'hiver jusqu'aux Pâques ;

[1] E. Matthieu, *La Congrégation des sœurs de Saint-François de Sales, de Leuze*, pp. 8, 17.
[2] Hoverlant, *Histoire de Tournay*, t. CII, p. 127.

24

Alexandre Delhaye, de 1741 à 1748. N. Duvivier était maître d'école, de 1753 à 1759 ; Jean-Joseph-Félix Duvivier, de 1759 à 1779. Ce dernier tenait classe du mois de novembre au mois d'avril. En 1764, il eut à instruire 9 enfants pauvres, 7 garçons, 2 filles ; en 1777, 10 enfants, 6 garçons, 4 filles ; en 1778, 11 enfants, 8 garçons, 3 filles. (P. *Arch. Mons.*)

Pierre-Joseph Duvivier était maître de pension, à l'époque de la réunion à la France ; il fut nommé le 22 germinal an VI (12 avril 1798) instituteur primaire.

A.-F. Dawant fut instituteur communal de 1823 à 1853.

**Esplechin.** — Guillaume Duclos, curé d'Esplechin, depuis 1726, prit en arrentement du chapitre de Tournai, un terrain sur la place du village et y fit construire une maison propre à l'enseignement pour une ou deux maîtresses. Par convention faite le 22 mars 1739 le fondateur se réserva la nomination des maîtresses, sa vie durant, et après sa mort le choix en fut laissé au seigneur, au curé, aux gens de loi et aux pauvrisseurs d'Esplechin. Un édit du roi de France, Louis XV, du mois d'août 1739, approuva l'établissement de cette école pour les filles et pour les garçons. La dotation consistait en diverses rentes dont les revenus annuels s'élevaient à 110 florins. Un successeur de Duclos, Eustache-François Landrieu, décédé le 6 décembre 1789, légua à cette école une rente au capital de 300 florins et une somme de 100 florins, à charge de deux obits. Marie-Louise Cuignet, âgée de 36 ans, était en 1770, « maitresse d'école de charité »[1].

Le terrain de l'école avait été vendu pendant la révolution et acquis par un sieur Plateau ; cet acquéreur, selon un rapport de l'inspecteur scolaire du 22 novembre 1828, « s'est chargé de remplir les intentions du fondateur en devenant

[1] HOVERLANT, *Essai chronologique sur Tournay*, t. LX, pp. 161-163. — Epitaphe en marbre à l'église d'Esplechin. — C. Arch. Mons.

instituteur lui-même et en donnant en hiver quelques pitoyables leçons à un très petit nombre d'enfants [1] ».

**Estaimbourg.** — Outre une école primaire, cette localité possédait en 1831 un pensionnat bien suivi.

**Estaimpuis.** — Dans les comptes communaux du siècle dernier, il était alloué 6 florins pour « l'entretien de la maison du magister ». La fabrique possédait deux cens verges de terre tenantes à la place, qui avaient été cédées anciennement au clerc pour lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs « spécialement à charge de tenir école pour l'instruction de la jeunesse ». Jean Planquart fut clerc de 1708 à 1738 ; son fils lui succéda. D'après les souvenirs locaux, l'un et l'autre tinrent école [2].

**Everbecq.** — Laurent Van Lierde était maître d'école, en 1770. Gislin Cordier et François Brootcoorens étaient maîtres d'école, en 1771. Le chapelain qui desservait la chapelle du Colroit tenait école pour ce hameau.

Après la révolution, Dominique Vanderhaegen tint école dans une maison sur la place. Salomé lui succéda, puis en 1851, Pierre Deportemont.

Pierre-Joseph Fiévet, ancien carme chaussé et Jean-François Vander Eecken, ex-augustin, organisèrent de 1803 à 1810 un pensionnat au hameau de Cloître [3].

Des sœurs hospitalières de saint François dirigent, depuis 1844, l'école des filles.

**Evregnies.** — Par acte du 18 septembre 1603, la commune acheta deux cents et deux tiers d'un cent de jardinage et la

[1] Archives du gouvernement provincial du Hainaut à Mons.

[2] Chambre des comptes n° 46650. Archives générales du royaume à Bruxelles. — Carton : Tournaisis, varia. Arch. Mons.

[3] Enfants mineurs d'Éverbecq, Arch. Mons. — Vos, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. III, p. 244 et t. IV, p. 200.

moitié d'une grange à Hubert Castelain pour le prix de 277 livres Flandre de 20 gros, outre une rente due à l'église de 7 livres 10 sous, « procédans si comme les 200 livres Flandres de donnation faicte par M. le prélat de l'église et abbaye de Saint-Martin audit Tournay pour et à l'advancement de l'érection d'une maison pour y tenir escolle afin d'y instruire les enffans et aultres jeusnes gens dudit village d'Evregnies et le surplus de ladite commune ».

Avec les matériaux de la grange, on construisit une école où le maître eut son logement.

Depuis 1694, le clerc tenait les dimanches et fêtes pendant une heure et demie, d'ordinaire avant les vêpres, une école dominicale sous la surveillance du curé.

J.-B. Leveugle, clerc et instituteur, est témoin en 1792 à un acte de mariage [1].

**Flobecq.** — Un bénéfice de Notre-Dame dont on attribuait la fondation à l'abbé de Saint-Martin à Tournai, comprenait l'obligation pour le prêtre qui en était pourvu d'enseigner la langue latine à la jeunesse. L'abbé de ce monastère en était collateur. Sire Jehan de Lespine, prêtre, se qualifiait dans un acte du 12 novembre 1592, de chapelain et maître d'école, à Flobecq.

Maître J.-B. Buisson était maître d'école de 1706 à 1721 ; en cette dernière année, il enseigna 8 enfants pauvres. Nicolas Desmons tint école de 1714 à 1738 ; Charles-Antoine Gauquier instruisit de 1732 à 1735 ; Joseph Mainvault, instituteur, mourut le 10 décembre 1738.

Il existait à Flobecq un couvent de sœurs grises de l'ordre de Saint-François, fondé en 1509. Les religieuses y ont toujours tenu école et enseigné à lire, à écrire et à coudre,

[1] Fonds de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, carton 6410, farde MM. Archives de l'Etat, à Mons. — Archives de l'église et de la commune.

« n'ayant jamais eu de pensionnats, mais bien des filles flamandes des villages circonvoisins et du lieu que leurs parens nourrissoient ». Un rapport des échevins du 11 septembre 1783, constate qu'en hiver on comptait 30 à 40 écolières confiées à deux maitresses et en été de 12 à 15 jeunes filles. On y envoyait des élèves des Flandres « pour y apprendre la langue françoise à raison que n'étant pensionnats les frais sont plus modiques ». M. Jouret, prêtre, avait accepté, en 1783, la surveillance gratuite de cette école.

Le curé réclama, le 11 décembre 1751, aux intendants de l'école dominicale de Mons des renseignements pour établir une école de ce genre dans sa paroisse [1].

**Frasnes-lez-Buissenal.** — Par acte du 12 janvier 1514 (n. st.), sire Jehan de Lussignies, curé de Buissenal, fonda en l'église de Frasnes-lez-Buissenal trois obits et prit soin d'indiquer qu'il serait payé « au premier enfant d'escolle quy cantera la première licon aux dis obis, de chacun troix deniers ».

Une chapellenie de Notre-Dame, fondée en mai 1240, fut unie, au mois de novembre 1575, *ad opus scholæ* ou à l'écolâtrie, par décret de l'archevêque de Cambrai. Depuis lors, les prêtres écolâtres ont joui des revenus de cette chapellenie qui s'élevaient au siècle dernier à 237 florins, 12 sous 12 deniers. Le prêtre écolâtre, outre le gouvernement et régie de l'école, était obligé de dire trois messes par semaine.

Remacle Casin, chapelain, par son testament du 10 janvier 1654, laissa à sa servante, « sa vie durante, pour sa demeure, la chambre qui at servy d'escolle avec le grenier de dessus ».

[1] 39e registre des chartes, f° cxxx, Archives du Nord, à Lille. — P. Arch. Mons. — Conseil privé, carton n° 1504. — Chambre des comptes n° 46632, Archives générales du royaume à Bruxelles. — Annales de l'école dominicale de Mons, ms. t. i, p. 468. Archives communales de Mons. — *Bulletins du Cercle arch. de Mons*, 3e série, p. 126.

André Bastard était chapelain de N.-D., en 1685 ; maître Philippe-Joseph Mainvault se qualifiait d'écolâtre, en 1787 [1].

Un couvent de sœurs grises du Tiers Ordre fut fondé en 1522, sur un terrain attenant à l'hôpital de Notre-Dame, à proximité de l'église. La maison conventuelle, construite sur trois journels et cinquante verges, comprenait une école pour les jeunes filles. Les sœurs venues de la maison de Flobecq se consacraient au soin des malades et à l'enseignement. Suivant une déclaration de la supérieure du 28 juillet 1786, chaque pensionnaire ne payait que cinq patards chaque jour y compris l'instruction, la demi-pensionnaire 32 patards chaque mois et l'externe cinq patards si elle apprenait à écrire et quatre dans la négative.

Cette utile communauté fut supprimée en vertu des lois révolutionnaires et le couvent fut affecté à une caserne de gendarmerie et à une école primaire [2].

Norbert Questienne fut nommé le 27 floréal an VII (16 mai 1799) instituteur primaire.

**Froidmont.** — Le curé Gaspard de Wlerschauver avait fondé en 1676, un hospice dans le but de procurer un asile et des soins aux aliénés. Il institua pour le desservir une communauté de frères de la charité sous le patronage de saint Charles Borromée. Dans une information tenue à leur sujet, en mars et avril 1720, par J.-B. Deflines, écuyer, seigneur de Haulieu, lieutenant général du bailliage de Tournai-Tournésis, une vingtaine de témoins donnèrent des déclarations unanimes sur la conduite et le dévouement des frères. Ils rapportèrent notamment que ces frères enseignaient la jeu-

[1] Greffe scabinal de Frasnes-lez-Buissenal. — P. et Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, dossier n° 44133. Arch. Mons. — Chambre des comptes n° 46632. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Chambre des comptes n° 46674. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — *Collationes ecclesiæ diocœsis Tornacensis*, t. IV, pars 2°, p. 116.

nesse dans la crainte de Dieu, les bonnes mœurs, apprenaient à lire et à écrire gratis ; un fermier du village, Arnould Masurel, déposa qu'ils instruisaient depuis plus de seize ans, que même deux de ses enfants avaient été à leur école[1].

**Froyennes.** — Philippe Cappart, clerc, de 1719 à 1723, tenait école. Le 13 décembre 1719, il produisit devant l'office de Froyennes, une demande en paiement d'une somme de 30 patards pour écolage des enfants de Jacques Blotacq dont on liquidait la succession[2].

**Ghislenghien.** — Les religieuses bénédictines de l'abbaye du Val-des-Vierges avaient dans leur abbaye un local spécial pour la tenue d'une école. Les comptes du monastère renseignent des travaux qui y furent effectués en 1594, en 1595 et en 1634. Un rapport du 22 août 1789 rapporte que ces religieuses « tiennent une école gratuitement fréquentée par 120 ou 130 élèves du sexe, quatre religieuses sont maîtresses d'école ». On cite en cette qualité : Agnès-Joseph Ibanés et Jeanne-Guillelmine Gillard. Ces dames distribuaient aux enfants en habillements, linges, livres, laines et fil pour apprendre les ouvrages manuels une somme de 130 livres par an[3].

**Ghoy.** — Un chapelain enseignait de 1639 à 1641 ; le clerc en 1648-1649. Maître Michel Franchois, chapelain, donna l'instruction de 1678 à 1681. En même temps que lui on rencontre en 1679-1680 Laurent Pollart qualifié de clerc et de maître d'école. Maître Charles Lelubre, chapelain et maître d'école, de 1683 à 1685, eut à instruire la première année 15

[1] Archives de l'État, à Mons.
[2] Office dé Froyennes, registre aux plaids de 1713 à 1720, f° 233. Arch. Mons.
[3] Comptes de l'abbaye. Arch. Mons. — Chambre des comptes n° 46675. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — *Analectes pour servir à l'hist. ecclésias. de la Belgique*, t. VIII, pp. 76, 77.

enfants pauvres, 9 garçons et 6 filles, et la dernière année 11 enfants. Nicolas Aplaincour était maître d'école en 1725-1726; J.-B. Vanliere, en 1764-1765.

La commune avait acquis une maison avec un journel pour y tenir l'école; elle était occupée gratuitement par le maître. Les réparations restaient à la charge de la commune; en 1755, les échevins se plaignaient de ce que les frais d'entretien dépassaient 26 florins par an, car la maison tombait en ruine[1].

Louis Legay fut nommé le 25 prairial an VII (13 juin 1799) instituteur primaire.

**Grandglise.** — Un nommé Soyez tenait, avant 1802, une école mixte; on payait 50 centimes par mois pour apprendre à lire et 60 pour apprendre à écrire. Son fils Hippolyte et son petit-fils Richard enseignèrent successivement. Louis Strebelle fut instituteur communal de 1843 à 1866; son fils Albert le remplaça de 1866 à 1890.

Une école spéciale de filles fut organisée en 1862. M[elle] Clarisse Peeters fut institutrice jusqu'en 1880; sa sœur Zuelma lui a succédé jusqu'en 1894[2].

**Guignies.** — Cette commune formait, avant 1800, avec Velvain une paroisse. Velvain fut vers cette époque réuni à Wez. En 1767, le maître d'école de Velvain-Guignies se plaignit de ce que l'établissement d'une école de filles diminuait beaucoup le nombre de ses élèves. Le vicariat de Tournai fit écrire au curé le 2 avril 1767 qu'il ne fallait pas inquiéter les maitresses qui étaient aptes à enseigner et que leur initiative permettait de se conformer aux décrets synodaux qui voulaient que les filles ne soient pas instruites avec les garçons.

[1] E. et P. Arch. Mons. — Jointe des amortissements, carton 59. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Renseignements fournis par M. Haubourdin de Stambruges.

Marie-Augustine Descarpentier obtint du vicariat de Tournai, le 4 juin 1768, la prorogation pour un an de la permission de maintenir son école de filles à Velvain.

Le même vicariat accorda le 23 janvier 1770 à Pierre-Joseph Cavenelle l'autorisation pour trois années de diriger une école à Velvain-Guignies[1].

**Hacquegnies.** — Nicolas Grimeau, clerc, enseignait en 1733. George Boudrengien est cité comme maître d'école demeurant à Hacquegnies de 1762 à 1764. (P. *Arch. Mons.*)

**Harchies.** — Pierre-Jean-Baptiste Salhadin, clerc-chantre, donna l'instruction de 1785 à 1830. Il avait remplacé son père. Narcisse Noël, nommé instituteur en 1831, fit de sa classe une école modèle où se rendaient chaque jour de nombreux enfants des communes voisines. A. Noël le remplaça en 1851 comme instituteur communal[2].

**Hellebecq.** — L'école était tenue par le clerc ; Romain Bellavoine enseignait de 1720 à 1722 ; Gabriel Tibaut, en 1723 et 1724 ; Elie Evrard, de 1728 à 1731 ; Ignace Evrard en 1745 ; Gillain Jancart, en 1789-1790. Bellavoine obtint 10 patards d'indemnité en 1722 pour la place où il a tenu école. On admit 14 enfants pauvres à l'instruction gratuite en 1745-1746. (P. *Arch. Mons.*)

**Herquegies.** — Le maître d'école touchait annuellement pour l'instruction des enfants pauvres, de 1783 à 1785, environ 36 livres[3].

[1] Fonds de l'évêché de Tournai. Layette III n° 268. Archives générales, du royaume, à Bruxelles.

[2] Renseignements dus à l'obligeance de M. Haubourdin de Stambruges.

[3] Chambre des comptes, n° 46,633. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

**Hertain.** — D'après des souvenirs locaux, le clerc jouissait d'une habitation à raison de ses fonctions ; il s'y trouvait une place où le clerc tenait école. Cette situation existait encore en 1830.

**Hollain.** — La clergerie de ce village possédait une maison cléricale bâtie sur deux cents de terre avec obligation pour le bénéficier de tenir école gratuitement. Maître Augustin Dellis était clerc de 1732 à 1787. Les revenus de cette charge étaient de 62 florins 2 sous, et le casuel était estimé, en 1787, valoir 50 florins [1].

**Isières.** — Le clerc tenait école dès 1715. Pierre Placquet, clerc, enseigna de 1728 à 1749 ; il instruisit de 1729 à 1732, chaque année, 13 enfants indigents. Simon Placquet, clerc, enseigna de 1749 à 1754 ; J.-B. Quesne, clerc, de 1780 à 1789. L'écolage était de sept sous par mois. (P. *Arch. Mons.*)

**Jollain-Merlin.** — Un clerc tenait école dès 1775 ; il jouissait d'un logement, aux frais de la commune, et recevait de la fabrique de l'église 10 florins 10 sous et une rasière, 4 hotteaux de blé et autant de la pauvreté, le tout à charge d'enseigner la jeunesse. L'ouverture de la classe qui commençait dans les premiers jours de décembre était annoncée au prône paroissial [2].

**Kain.** — Un nommé Bourlard, natif de Pipaix, était maitre de pension, au moment de l'annexion à la France. Le 2 prairial an VI (21 mai 1798), il fut nommé instituteur primaire [3].

En 1830, on comptait deux écoles. Les dames de la sainte Union possèdent depuis 1839 un pensionnat auquel est annexé un externat pour jeunes filles.

[1] Chambre des comptes, n° 46,650. Ibidem.

[2] E. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46,650. Arch. gén. du royaume, à Bruxelles.

[3] Archives du gouvernement provincial du Hainaut, à Mons.

**La Hamaide.** — Des travaux furent effectués, en 1779, à la maison de l'école occupée alors par le vicaire, aux frais de la commune. Le maître d'école recevait, en 1787, pour son salaire d'enseigner les pauvres, environ 16 florins annuellement.

Baudescot établit, en 1703, une maison des sœurs de Saint-François de Sales, pour l'instruction des jeunes filles ; mais cette école ne se maintint pas longtemps [1].

**Lamain.** — Arthur-Joseph Meyart instruisit de 1744 à 1749. La commune payait l'entretien de la maison cléricale. D'après la tabelle de l'église paroissiale produite, le 30 mars 1787, par le curé Michel Lemaire, on comptait 50 florins en frais aux enfants pauvres de l'école. Cette somme servait au paiement d'écolage et à l'achat de livres [2].

**Lanquesaint.** — Nicolas Legrand avait ouvert une école de 1739 à 1744, et reçut 4 livres 8 sous pour avoir instruit les enfants pauvres pendant cette période. Jean-Joseph Coppée, clerc, toucha 22 livres 3 sous pour écolage des indigents du 30 novembre 1792 aux Pâques 1793. (P. *Arch. Mons.*)

**Lesdain.** — Dans sa visite faite en 1606, le doyen de chrétienté de Tournai constatait qu'on attendait un clerc et un maître d'école. La communauté était obligé de fournir et d'entretenir la maison du magister. Maître Nicolas-Hyacinte-Joseph Vanros, curé de Lesdain, attestait le 26 février 1758 « que Pierre-Joseph Masquelier, fils de George et de Marie-Barbe Vergin, natif du village de Lesdain, jeune homme exemplaire en toute sa conduite, capable de tenir école et scachant bien son chant, âgé environ de trente-six ans, fut

[1] C. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46,634. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — E. Matthieu, *La congrégation des sœurs de Saint-François de Sales de Leuze*, p. 19.

[2] Enfants mineurs et C. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46,651. Archives générales, du royaume, à Bruxelles.

élu et dénommé le 23 de ce mois avec le consentement du seigneur du lieu, des soussignés pasteur, baillif, échevins et gens de loy, et par un aveu général de toute la communauté, comme il conste par le certificat cy-joint, pour décharger la clergerie de la paroisse de Lesdain actuellement vacante par la mort de Félix Menu, trépassé le 16 du présent mois et pouvoir y faire toutes les fonctions de clerc dont il en a fait plusieurs fois les devoirs en cas d'absence du défunt ». Sa nomination ayant été approuvée le 28 février suivant par l'évêque de Tournai, Masquelier prêta serment entre les mains du curé[1].

**Lessines.** — En 1415, le conseil de ville de Mons ayant à choisir un maître pour sa grande école députa à Lessines, messire Gille Charlon, prêtre, pour proposer à un maître d'école qui y résidait de venir se fixer à Mons[2]. Un cartulaire des rentes de la chapelle de la Sainte-Trinité formé, en 1472, mentionne le maître d'école parmi les personnes participantes aux rétributions allouées lors de la célébration d'offices religieux.

Lors de l'institution par Henri de Berghes, évêque de Cambrai, le 10 novembre 1491, de la récitation des sept heures canoniales, en l'église de Saint-Pierre, une somme de 18 livres tournois fut accordée au recteur des écoles, à charge d'y assister et de conduire ses élèves à l'église.

Cette école était placée sous l'autorité de l'écolâtre du chapitre métropolitain de Cambrai; le massard lui payait une

[1] Registres de l'état-civil. Archives communales de Lesdain. — Fonds de l'évêché de Tournai, Archives du Nord, à Lille.

[2] « A messire Gille Charlon, priestre, qui dou sceut et accort des eskevins, alla de Mons à Lessinez par deviers j maistre d'escole qui là demoroit affin que venir veusist demorer à Mons, ensi qu'il fist, pour y estre maistres en le grande escole de ledite ville, come pour l'eure il estoit grans besoins de y pourvéir, fu payet pour ses paines et pour les frais de sen cheval parmy le leuwier. . . . XVIII s. » — Compte de la massarderie de Mons du 1 novembre 1415 au 1 novembre 1416. Archives communales de Mons.

redevance de six livres parisis par an pour « congyet et licence de tenir escholle en icelle ville ».

A diverses reprises, les échevins se refusèrent d'acquitter cette taxe, notamment en 1560, « pour ce qu'on n'entend ledit escolastre à cause de son bénéfice avoir autorité de deffendre de tenir escolle si avant que en icelles les enffans ny soient enseignez ni instruiz, fors que de bonne doctrine non suspecte ny erroneuse ». Ils se refusèrent à nouveau de payer en 1580, mais ils durent, le 4 décembre 1601, reconnaître, devant le grand conseil de Malines, la légitimité de l'obligation à laquelle ils avaient voulu se soustraire et s'engager à solder les arriérés. A partir de 1741, cette redevance ne fut plus payée.

Le paiement de cette reconnaissance laissait au pasteur et aux échevins le droit de nommer le maître d'école ; le choix devait toutefois être ratifié par les habitants. En 1735, les échevins, après avoir désigné un titulaire, firent valoir devant le conseil souverain de Malines que la nomination ne devait pas être soumise à l'approbation de la communauté, par le motif qu'elle rentrait dans les attributions de police appartenant aux échevins. Par apostille du 25 juin, le conseil se borna à approuver la nomination, mais « sans tirer à conséquence » [1].

Le principal établissement scolaire de Lessines était très florissant au XVI[e] siècle. Il fut dirigé par Maître Christophe Bonnier, prêtre, de 1552 à 1554. Maître Jehan Taisnier, prêtre, le remplaça dès 1555 ; il avait été précepteur des pages de Charles-Quint et des enfants de la chapelle impériale. Revenu en Belgique, il se fixa à Lessines en 1555, où pendant quelques années il enseigna, comme il nous l'apprend, dans son *Opus mathematicum*, avec l'aide de cinq sous-maîtres, le grec, le latin, l'espagnol, le français et la musique. Tel fut le succès de son enseignement que le nombre de ses élèves

[1] Fonds du chapitre métropolitain de Cambrai. Archives du Nord, à Lille. — Archives communales de Lessines.

parmi lesquels plusieurs appartenaient à la noblesse, dépassa le chiffre de quatre cents [1]. Jean Taisnier était un mathématicien distingué, il quitta Lessines en 1557.

Maitre Jean Bonnier vint d'Ogy, en 1557, remplacer Taisnier.

Maitre Jean Bouchy fut maitre des écoles, par engagement du 25 avril 1558 ; il venait de Nivelles et resta en fonctions jusqu'au mois de février de l'année suivante.

Maitre Vincent Cuyseau, maitre des écoles, du 28 février 1559 au 30 septembre 1560.

Sire Jean le Josne, prètre, maitre des écoles, de novembre 1560 au 11 novembre 1561.

Maitre François le Tourneur, prètre, maitre des écoles, de 1561 au 24 juin 1563.

Sire Martin de le Fosse et Pierre Robbin, maitres des écoles, de 1563 à Noël 1565.

Maitre Joseph Andrieu, maitre des écoles, de Noël 1565 au 1 octobre 1568.

Sire Martin de le Fosse, prêtre, maitre des écoles, en 1568-1569.

Maitre Augustin Marchant, maitre des écoles, du 1er octobre 1569 au 24 septembre 1575. La dernière année, frère Adrien Bougnies était maitre d'école avec lui.

Maitre Guillaume Bertrandt ou Bernard dirigea l'école en 1575 ainsi qu'en 1576.

Antoine Poullain, envoyé de Douai en 1577, par Mre Jean Procureur, professeur au collège d'Anchin, fut maitre d'école jusqu'au 24 septembre 1578.

[1] Voici les termes dont se sert Taisnier : « Lessinia nonnullis annis requisitus in edocenda juventute, provinciam suscipiens, multos commensales nobiles et inferioris conditionis discipulos et convictores domesticos ex tempore plus quadragintis collegi, cum quinque hypodidascalis, qui in omni facultate et peritia linguæ græcæ, latinæ, hispanicæ, galicæ et aliis, et musica sub nostro imperio juventutem erudirent ». *Opus mathematicum*, p. 398. — Voyez E. VANDER STRAETEN, *La musique aux Pays-Bas avant le XIXe siècle*, t. III, p. 233.

Josse Riegart, écolâtre, du 1 novembre 1578 au 1 octobre 1584.

Guillaume Pecquireau, régent et maître d'école, de Noël 1584 à Noël 1586.

Maître George Pillem, prêtre, régent des écoles, de Noël 1586 à Noël 1587.

Maître Jehan Hazart, prêtre, régent des écoles, qui avait enseigné avec le précédent, du 24 mars 1587 au 11 août 1598.

Maître Nicolas Richer, prêtre, écolâtre, du 15 août 1598 au 15 août 1600.

Maître Jean du Chemin, du 15 août 1600 à 1602.

Maître Jean Orlent, dès 1639 ; il mourut en 1657.

Maître Jean Farinart, nommé en 1657.

Maître Pierre de Robertmasure, prêtre, nommé régent et écolâtre, par contrat du 13 octobre 1662.

Maître J.-B. du Quesne, prêtre, régent et écolâtre, de 1683 à 1691.

H.-B. Haynault, nommé en 1698.

Maître Martin-Joseph Delforge, prêtre, vicaire et écolâtre, nommé le 15 octobre 1720.

Pierre-Emmanuel Pélegrin, nommé le 17 février 1723 organiste et maître d'école, renonça transactionnellement le 22 janvier 1735 à cette dernière fonction.

Antoine Leblon, qui tenait une école à Mons, fut admis comme maître d'école, le 25 juin 1735. Il resta en fonctions jusqu'au 1er février 1769.

Augustin Leblon, maître d'école, de 1769 à 1791.

Un sous-maître venait, aux XVIe et XVIIe siècles, aider le régent dans sa tâche. Les échevins n'intervenaient pas dans sa désignation.

L'établissement scolaire dont nous venons de faire connaître les directeurs avait encore au XVIe voire même au XVIIe siècle un programme d'études très développé et comprenait tout à la fois une classe primaire et des cours d'humanités. Aussi avons-nous rappelé ses succès, sous la direction de Jean

Taisnier, alors qu'on y enseignait le français, le latin, le grec et l'espagnol.

En 1566, à l'occasion d'un message envoyé à Louvain pour trouver un maître d'école, on rappelle que cette démarche a été occasionnée par le vœu des habitants qui tenaient à faire instruire leurs enfants « en la gramaire ».

Dès la seconde moitié du XVII[e] siècle, cet établissement était singulièrement diminué d'importance au point de vue scientifique, car le règlement fait par le magistrat le 13 octobre 1662 impose au régent l'obligation d'apprendre à lire et à écrire à ses élèves et d'enseigner « le latin à aussy petit nombre d'enfans quy se présenteront ». Au siècle dernier, l'instruction ne sortait plus du cadre de l'enseignement élémentaire.

Le règlement de 1662 réservait les classes du samedi aux leçons de catéchisme. Il fixait un congé le jeudi après-midi de chaque semaine.

Le traitement du régent payé par la ville était annuellement de 24 livres, en 1554 ; il fut porté à 72 livres, en 1557 ; à 84 livres, en 1569, et à 112 livres, en 1600. En présence des charges extraordinaires que la ville avait eu à supporter, les auditeurs du compte en 1564 alléguèrent que le maître devrait se contenter du logement et « du sallaire qu'il a et prend des parens et amys de ses disciples et escoliers estudians » ; mais les échevins observèrent justement que le maître avait bien mérité son traitement. Trois ans plus tard, les magistrats communaux justifièrent la nécessité de ce traitement sans lequel « nul ne se voldroit employer à enseigner lesd. effans, que seroit chose de maulvaise conséquence ».

Les échevins, eu égard au grand nombre d'élèves, portèrent, en 1639, les appointements du maître à 220 livres 5 sous l'an. En 1662, il fut accordé 550 livres payables en quatre termes. Mais dès 1683, le traitement fut réduit à 228 livres. Le roi Charles II, par règlement du 18 juin 1687, ne conserva au régent qu'une subvention de 45 livres pour l'instruction des

enfants pauvres. Ce ne fut là qu'une mesure transitoire imposée par la nécessité d'acquitter les dettes considérables de la ville. Dès 1698, il fut alloué 100 livres par an au maitre, puis à partir de 1735, 200 livres. Enfin l'article 19 du règlement donné par Marie-Thérèse, le 15 septembre 1768, stipula un gage de cent livres.

Indépendamment de ces allocations, le maitre jouissait d'un logement gratuit et d'un jardin situé hors de la porte des Pierres.

Les rétributions scolaires étaient perçues à son profit. En 1662, chaque enfant payait trois patards par mois, et cinq patards s'il apprenait le latin. Le chiffre de trois patards est maintenu, en 1735, pour les élèves de la ville, mais le maitre a la faculté d'exiger davantage des étrangers. Les pauvres devaient être admis gratuitement ; le règlement de 1662 en limitait le nombre à dix, et le contrat de 1735, à seize.

On fixait, en 1767, à 60 en été et à 90 en hiver, le nombre des élèves payants.

Lors de l'arrivée de Jean Taisnier, à la fin de l'année 1554, la ville fit l'acquisition, pour y tenir l'école, de la maison et teinturerie de Jean Le Leux située entre deux ponts. Une clochette y fut appendue en 1563, pour appeler les enfants aux heures de classe. Ce local fut détruit, lors du terrible incendie du 16 mars 1568, qui consuma plus de deux cents maisons. Les échevins furent réduits à louer un bâtiment pendant quelques années ; ils durent faire confectionner de nouveaux bancs. En 1569, ils achetèrent d'Adrien Page l'emplacement de sa maison incendiée, nommé la Vignette, et y firent construire une nouvelle école. Elle était située à droite de la Porte des Pierres, près de la Dendre. Plus tard, vers 1630, l'école fut transférée au bas de la Grand'Rue, dans des bâtiments désignés dans des documents du siècle dernier sous le nom de Collège. Il s'y trouvait une cour où se réunissaient les écoliers en attendant l'ouverture de la classe et où les bourgeois venaient jouer à la balle. La ville conserva la pro-

priété du jardin de l'ancienne école à la Vignette et en laissa la jouissance aux maitres. Les frais d'entretien de l'école lui incombaient; elle y fit effectuer des réparations en 1688.

Le maitre devait veiller à la propreté des classes et, en 1735, on stipule qu'il les fera balayer deux ou trois fois la semaine. Il lui était interdit de louer ou de prêter les locaux pour des réunions de sociétés.

Les échevins eurent toujours à cœur de maintenir cet établissement scolaire et d'assurer sa bonne direction. Les comptes communaux témoignent, surtout au XVI[e] siècle, de leurs démarches pour chercher des maîtres capables.

En 1552 et en 1553, il fut accordé « aux enfans d'escolle, pour avoir juet certain jeu et pour eulx récréer ensemble », une gratification de quarante sous sur la caisse communale. C'était vers le mois d'août ; il s'agit sans doute d'une représentation littéraire qui clôturait l'année scolaire [1].

Un document de 1565 qualifie notre établissement d' « escolle des bourgeois », ce qui semblerait indiquer qu'il existait dès lors d'autres institutions scolaires. Nous ne trouvons toutefois de souvenirs que sur une seule école, celle de l'ermitage de Saint-Sauveur, au hameau du Calvaire ; l'ermite, au moins dès 1730, donnait l'instruction aux garçons pauvres [2].

L'instruction des filles était confiée à une communauté de Sœurs-noires de l'ordre de Saint-Augustin. Ces religieuses vinrent de Mons, en 1527 ou 1530, et par un accord intervenu avec le magistrat, elles furent établies dans les anciens bâtiments du béguinage, à charge d'aller aux malades et d'instruire la jeunesse.

François Vander Burch, archevêque de Cambrai, révisa, en

[1] Chambre des comptes n[os] 39629 à 39709. — Jointe des administrations. carton 249. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — Archives communales de Lessines. — C. Arch. Mons. — T. LESNEUCQ, *Histoire de Lessines*, pp. 105-107. — GUIGNIES, *Histoire de Lessines*, pp 259-273.

[2] LESNEUCQ, p. 92. — GUIGNIES, p. 247.

1628, leurs constitutions, et y mentionna l'obligation d'enseigner.

A leur école, les Sœurs-noires annexèrent un pensionnat, dont elles estimaient en 1787 le produit à 900 florins annuellement [1].

Une école dominicale, réservée plus spécialement à l'enseignement du catéchisme, fut organisée en 1623, par Jean De Ramaix, mayeur de Lessines. Les leçons étaient données par un ecclésiastique. Un mambour spécial gérait les biens de cette institution [2].

Dès 1542, les échevins allouaient à un maître de musique une somme de douze livres tournois par an à charge d'enseigner cet art aux enfants. A partir de 1552, cette mission fut confiée au régent des écoles ; il était tenu d'apprendre aux choraux la musique et le plain chant ; en 1735, il devait en outre donner des leçons d'orgue à deux enfants à désigner par le magistrat. Les parents lui payaient quatre escalins par mois de rétribution.

On conserve aux Archives de l'État, à Mons, un souvenir des représentations dramatiques qu'organisait la jeunesse de Lessines au siècle dernier. C'est une plaquette intitulée : *Marie Stuard, reine d'Ecosse, tragédie dédiée à Messieurs du Magistrat de la franche ville de Lessines. Représentée par la jeunesse de la ditte ville, le 27 et 28 avril, le 4, 8 et 11 mai 1777.* A Mons, de l'imprimerie de H. Hoyois, rue de la Clef. In-4°, 8 pp. A la fin est : *Le Mercure galant*, comédie avec ballet. Les noms des acteurs sont indiqués.

Après la réunion à la France, Antoine Deroubaix fut nommé le 21 ventôse an VI (11 mars 1798) instituteur primaire. Il fut mis à la retraite en septembre 1825 et eut pour successeurs

[1] LESNEUCQ, p. 90. — GUIGNIES, p. 243. — Chambre des comptes, n° 46675. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

[2] GUIGNIES, p. 273.

Rasmont, Dulière, Oger, Miot, en 1849, Lepreux, en 1862, Amand Van Blaeren, en 1870, De Luyck, en 1879, Raverd, en 1883. Les bâtiments scolaires furent reconstruits en 1820 sur l'emplacement de l'ancienne école. De nouveaux et vastes locaux furent édifiés aux Bas-Rivarts, en 1874.

Les Frères des écoles chrétiennes ont ouvert, depuis 1857, des classes primaires ; ils dirigèrent quelques années l'école communale.

Les Sœurs-noires qui avaient été maintenues pendant la période révolutionnaire, furent reconnues par décret du 15 novembre 1810 et continuèrent à se consacrer à l'enseignement des jeunes filles. Ce fut seulement, en 1875, que le conseil communal décida la création d'une école primaire de filles. Il existe de plus un institut de demoiselles dirigé par Melle Bracq.

Une école gardienne dite de saint Roch a été établie au quartier de la porte des Pierres et une seconde, en 1888, au camp Milon.

**Leuze.** — Selon l'abbé Petit, l'école du chapitre de Saint-Pierre aurait été établie dès le IXe siècle, en exécution des capitulaires de Charlemagne et de Charles-le-Chauve. On y admettait tous les enfants auxquels on apprenait la religion, la grammaire, le latin, l'arithmétique et le chant.

A la tête de cette institution se trouvait l'écolâtre qui appartenait au chapitre et était par conséquent toujours prêtre. Il enseigna lui-même à l'origine, mais avec l'agrément du chapitre, il se déchargea de cette mission sur un coadjuteur capable, choisi parmi les clercs gradués. L'écolâtre conserva toujours la surveillance de l'école.

La liste des écolâtres est fort incomplète; voici les noms connus : N., en 1233; Adam, en 12..; maître Jacques Desmazures, en 1388 ; Henri de Reigerfvliet, en 1409; Jean de Gibecq, en 1421 ; Willaume Coolbrant, en 1433; Jean Marescault, en 1511 ; Martin de Castillon, en 1565 ; François Buis-

seret, en 1627; Martin Franchois, en 1658 ; Archange Sergeant, en 1694 ; Delestrée, en 1699 ; Jacques Walnier, en 1730; Félix-Antoine Hubert, en 1777 ; L. Liétard, en 1785 ; Pierre-Joseph Narez nommé en 1793.

Jean Gaye, prêtre, dirigeait l'école du chapitre en 1629. Nicolas-Louis Dubrunquez, prêtre, natif de Chièvres en fut régent, de 1780 à 1795. Il était obligé d'enseigner les enfants par lui-même, de confesser, de catéchiser à la collégiale et d'aller aux malades. Il habitait une maison qui fut rebâtie aux frais du chapitre sur l'emplacement de la vieille école, incendiée en 1741.

A côté de cet établissement, d'autres personnes se consacrèrent à l'enseignement de la jeunesse. J.-B. Delforterie et Bruno Bochart sont cités, en 1781, comme maîtres d'école ; le premier reçut de la table des pauvres 125 livres 2 sous pour l'écolage des enfants indigents de 1781 à 1783 : le second 144 livres 14 sous pour le même objet.

A la même date, une école existait à Vieux Leuze ; elle était dirigée par sœur Marie-Joseph Friquet qui fut remplacée en juin 1782 par M.-J. Hautecœur. La veuve Lebailli tenait alors une seconde école dans ce hameau [1].

La communauté de maitresses d'école, établie à Ellignies-Sainte-Anne par Jean-François Baudescot, ouvrit à Leuze dès 1707 une maison pour l'instruction de jeunes filles. Elle acquit en 1711 et en 1713 un terrain sur la place à proximité de l'église collégiale, où furent construits un couvent, des classes et un pensionnat. Cette communauté devint une Congrégation de sœurs de Saint-François de Sales. Le siège de l'institut fut transféré à Leuze en 1733 ; on y plaça en outre le noviciat et l'école normale où l'on formait les postulantes pour l'enseignement. Cet établissement prospéra et rendit des services importants. Le 1er mars 1779, le curé du Val se plaisait à

[1] L.-A.-J. Petit, *Histoire de la ville de Leuze*, pp. 339 et ss. — P. Arch. Mons. — Chambre des comptes nº 46634. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

proclamer que la conduite des sœurs était irréprochable et à reconnaitre le bien qu'elles procuraient à l'instruction. La rétribution scolaire était par mois de quatre patards pour les plus jeunes, de cinq patards pour les élèves qui apprenaient à écrire et de sept patards pour les internes. En outre, les chambristes ou pensionnaires payaient 40 patards pour le logement, feu, lumière, chaufferette, soupe et petite bière.

Les sœurs donnaient également l'instruction aux filles pauvres ; l'administration de la table des pauvres paya à sœur Mélanie Mahieu 144 livres 6 sous pour l'écolage des indigents de 1781 à 1783.

En 1753, la communauté comptait à Leuze cinq sœurs ; en 1780, douze et en 1787, dix. Vers cette dernière date une partie de la maison était en reconstruction.

Malgré les services rendus par cette congrégation, les commissaires de la République française se présentèrent le 25 vendémiaire an VI (16 octobre 1797) pour la supprimer. Toutes les sœurs déclarèrent alors leur résolution de continuer à se livrer à l'enseignement public. On toléra quelque temps leurs écoles, mais en les forçant à revêtir un costume civil.

Bientôt on s'empara de leurs biens et on les chassa de leur maison, qui fut transformée en caserne de gendarmerie. Au commencement de ce siècle, les maire et adjoints obtinrent par leur actives démarches, le 27 fructidor an XIII (14 septembre 1805), un arrêté du préfet du département de Jemappes abandonnant au bureau de bienfaisance l'ancien couvent. Cette administration autorisa les sœurs à y rentrer, à condition de continuer à enseigner les filles pauvres. L'institut a pu donner à son établissement de notables développements et en faire un pensionnat justement estimé[1].

Une école dominicale dont l'origine remonte vraisemblablement aux décrets du concile provincial de 1586 avait été ins-

[1] Voir pour plus de détails : E. MATTHIEU, *La congrégation des sœurs de Saint François de Sales de Leuze*. Bruxelles. A. Vromant, 1887. — *Précis historiques* de Bruxelles, année 1887.

tituée sous le patronage du chapitre. Elle était dotée de sept journels vingt verges de terre qui rapportaient, en 1787, un revenu de 44 florins 4 patards. Le régent de l'école collégiale profitait de cette fondation et devait enseigner le catéchisme tous les dimanches.

Le citoyen Philippe Bochard, maître de pension à Leuze, fut nommé le 13 thermidor an v (31 juillet 1797) instituteur primaire. L'année suivante, on annexa à son école la maison contiguë qu'avait occupé N.-L. Dubrunquez, régent de l'école du chapitre.

En 1822, la ville organisa, avec un subside de l'État, une école spéciale pour les garçons pauvres. Charles-Joseph Jeu en fut nommé instituteur en 1826. Un pensionnat, établi dans un vaste local, était dirigé dès 1828 par Louis-Étienne Fostier, instituteur communal. Mort malheureusement le 10 juillet 1829, il fut remplacé par Devos.

Les dames Richard et Sainte-Suzanne organisèrent, en 1822, un pensionnat de demoiselles basé sur la méthode de l'instruction simultanée.

Édouard Duvivier-Bourgeois fut instituteur communal de 1838 à 1876. Mlle A. Blondeau fut placée en 1850 à la tête d'une école communale de filles. Lepers tenait une école libre en 1856 et Guévart en 1889.

**Ligne.** — Il était payé en 1783 au clerc marguillier sur les revenus des pauvres 34 livres pour enseigner les enfants des indigents à lire et à écrire. Dans ce chiffre était comprise l'indemnité de chauffage [1].

**Mainvault.** — La commune possédait une maison d'école où elle fit effectuer en 1768 et 1769, des travaux importants ; il fut employé 35900 briques, acquises à 305 livres 3 sous, et

[1] Chambre des comptes n° 46634. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

il fut payé à un tailleur de pierres 72 livres 6 sous, en 1778, pour livraison de seuils aux portes et aux fenêtres.

Maitre Jacques Couteau, doyen du chapitre de Saint-Géry à Cambrai, laissa, le 3 juin 1729, aux deux maîtresses d'école de Mainvault tout ce qu'il possédait en propriétés et rentes à Montrœul-au-bois et 3 bonniers de prairie à Frasnes-lez-Buissenal, pour leur subsistance et l'entretien de l'école. Le doyen de chrétienté de Lessines et le curé de Mainvault étaient administrateurs de cette fondation.

Vers 1750, le curé concéda un demi-journel de terre dépendant du presbytère, en bail emphytéotique ; on y bâtit une maison pour les maîtresses. Jeanne-Françoise Vannert l'occupa alors, à condition d'enseigner les jeunes filles ; elle recevait un traitement annuel de 50 livres [1].

Jean-François Liénard fut nommé instituteur primaire le 26 fructidor an VI (12 septembre 1798).

**Marquain.** — Philippe-Joseph Brunfaut, clerc, enseignait en 1741. La commune payait 30 florins pour le loyer de la maison du magister. (P. *Arch. Mons.*)

Un ex-récollet de Mons, Jean-Laurent Carette s'établit à Marquain, après la fermeture de son couvent, et s'occupa de l'instruction des enfants pauvres jusqu'après 1802 [2].

T. Rimbaut fut instituteur communal de 1845 à 1867.

**Maulde.** — Maitre Jacques Thonneau était en 1645, prêtre, chapelain, clerc et en même temps maitre d'école.

Avec Ellignies-Sainte-Anne, ce village eut l'avantage de voir les commencements d'un institut scolaire fondé par Baudescot pour l'éducation des jeunes filles et qui devint sous le nom de congrégation de Saint François de Sales des plus flo-

[1] C. Arch. Mons. — Déclarations fournies à l'avocat fiscal en exécution de l'édit de 1753, t. III, f° 11. Arch. Mons.

[2] Vos, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. III, p. 311.

rissants. Le fondateur rappelle dans une requête du mois d'avril 1704 qu'il a placé « des filles de piété qu'il connoissoit depuis de longues années à Maulde, en Hainau, et à Ellignies Sainte-Anne où elles ont travaillé avec tant de succès » à instruire les jeunes filles que Baudescot songea un moment à établir la maison-mère à Maulde.

En 1715, les sœurs bâtirent une école. En 1779, elles étaient au nombre de quatre et enseignaient aux jeunes filles avec fruit le catéchisme, la lecture, l'écriture et les ouvrages manuels, tels que coudre, rassarsir, tricoter, filer[1]. Leur établissement s'est maintenu jusqu'à nos jours.

La famille Delcampe a fourni, pendant plusieurs générations, des clercs-instituteurs. Vers 1831, elle tint un pensionnat de garçons qui compta jusque quarante internes. Camille Delcampe fut nommé, en 1848, instituteur communal pour les villages de Maulde et de Gallaix.

**Meslin-l'Evêque.** — Maître Jean Robert Masure, qui fut curé et doyen de Meslin, de 1538 à 1571, dota cette commune d'un maître d'école. Celui-ci « sera désigné par les curé et gens de loy pour bien et deuement exercer son office à leur apaisement, sy devera iceluy apprendre et enseigner jusques á quattre ou cinq pauvres enffans si avant que par lesdis curé et gens de loy il en sera requis ». Le traitement s'élevait, au moins depuis 1660, à 20 livres par an ; il était prélevé sur les revenus des pauvres. Pierre-Joseph Pauquain était maître d'école, en 1787. Des réparations furent faites, de 1772 à 1775, aux toitures et aux vitres de la maison d'école, aux frais de la commune. (C. et P. *Arch. Mons.*)

**Molembaix.** — J.-B. Deroubaix, maître d'école, comptait, en 1774, 44 écoliers. Il existait un bénéfice annexé à la chapelle

[1] Compte de tutelle. Arch. de l'État, à Mons. — E. Matthieu, *La congrégation des sœurs de Saint François de Sales de Leuze*, p. 17.

de ce hameau ; le titulaire devait tenir école. Un prêtre Petel était pourvu de ce bénéfice en 1778[1].

**Montrœul au Bois.** — L'école était dirigée par le clerc. Maitre Landrieu, clerc, enseigna de 1687 à 1689 et reçut 10 livres 5 sous pour avoir instruit cinq enfants pauvres. Pierre Landrieu, en 1701, donna l'enseignement à dix enfants indigents. (P. *Arch. Mons.*)

**Mont-Saint-Aubert.** — Les pasteur, mayeur, échevins et manants de ce village nommèrent, le 21 janvier 1765, Jean Allart Dubreux pour décharger la clergerie. Parmi ses obligations, il faut noter la suivante : « De plus, il veillera aux enfans et autres, qu'il ne se fasse de pétulance ou insolence pendant les instructions, sermons et catéchismes, etc.; il recevra avec respect et vénération tant pour soy que de faire recevoir par ses écoliers le sieur pasteur quand il daignera visiter son école et y faire le catéchisme, et que, si en cas pendant la semaine, comme en carême ou autres temps, le sieur pasteur veut faire dans l'église des instructions ou catéchismes, il en donnera le signal et statera son école pendant ledit temps et y envoyera ses écoliers, car il doit sçavoir et être persuadé que c'est au sieur Pasteur d'établir l'heure et ordre de l'école, laquelle il sera obligé de tenir ouverte depuis la Toussaint jusqu'aux Pâques, s'il se présente des écoliers du lieu, et en autre temps en cas qu'il se présente au moins douze enfans ; et si le sieur Pasteur envoye à l'école des enfans pour être écolez par les biens des pauvres, il les écolera pour sept sols par mois, prenant également soin d'eux comme des riches ».

Son traitement fut fixé à 36 florins par an et les échevins

[1] E. de Celles. Arch. Mons. — Visite des paroisses du district de de Saint-Brice en 1778. Archives du Nord à Lille, fonds de l'évêché de Tournai.

s'engagèrent à « tenir la main qu'il n'y eut pas d'autre école que la sienne dans la paroisse, dans les lieux éloignez, sinon que du consentement du sieur pasteur, pour l'utilité publique ». (E. *Arch. Mons.*)

Érasme-Gabriel Hoverlant de la Motte, chanoine et official puis vicaire général du diocèse de Tournai, mort en 1794, établit vers 1788, une école pour les filles ; on y enseignait la langue française, l'arithmétique, l'histoire, la géographie, la couture, la broderie et le tricot. Une demoiselle Henderick fut la première institutrice de cette maison appelée : Pensionnat de Saint-Aubert[1].

M. Monnoye fut instituteur communal de 1844 à 1868. Les Dames de la sainte Union de Douai tiennent des classes pour les filles.

**Mourcourt.** — Les échevins de ce village déclaraient, en 1787, que le boni des revenus des pauvres servait notamment à payer les écolages des enfants indigents[2].

**Moustier.** — Le 19 mars 1726, les échevins et une partie des habitants, « advigilant au bien publicque et notamment à l'éducation de la jeunesse, » s'engagèrent à fournir un traitement de 120 livres l'an payable en trois termes à un chapelain. Maître Quentin Berteuil avait rempli cette fonction antérieurement. Jacques-Arnould Cavaille, clerc, enseigna de 1738 à 1741 ; Plisenier, vicaire, de 1751 à 1753 ; Nicolas-Joseph Pluvinage, clerc, de 1776 à 1791[3].

**Néchin.** — Le clerc dirigeait l'école. Pierre Descarnière

[1] Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur la cathédrale de Tournai*, t. II, p. 307. — Hoverlant, *Histoire de Tournay*, t. XCVII, pp. 7 à 10.

[2] Chambre des comptes, n° 46651. Archives du royaume à Bruxelles.

[3] Registre aux octrois du grand bailliage de Hainaut, n° 198, f° 268 et P. Arch. Mons.

était clerc et maitre d'école, en 1662 et 1663 ; Ignace Prevost, de 1696 à 1703[1].

**Œudeghien.** — Un obituaire de l'église paroissiale formé en 1651 renseigne plusieurs obits fondés où une distribution en argent ou en pains blancs devait être faite « aux enfans d'eschole ». C'était le cas notamment pour l'obit à chanter au mois de janvier pour sire Olivier Huart, curé, mort en 1562.

L'école était dirigée habituellement par le chapelain ; Jean Latteur, chapelain, n'en tint pas en 1675-1676. Lors de la collation de la place de clerc-marguillier le 23 août 1681, par les pasteur et échevins, à Jean Berte, il fut stipulé qu'à « deffault d'escole, que le chapelain ne la tiendroit pertinnement, ledit Berte sera tenu de faire le debvoir de tenir escolle, pour lequel debvoir il sera payetz tant pour son escollage comme à l'accoustumé ».

Jacques-François Lepoivres et Alexandre Caudron étaient maitres d'école, de 1792 à 1795[2].

Un ermite, Alexandre Caudron, instruisit jusque vers 1820 dans un local voisin de la chapelle de Morcelle. François Demanet tient école de 1820 à 1830 ; après lui ce village eut successivement comme instituteurs Gabriel Debinche, François Parent, Antoine Rasmont ; François Rasmont, instituteur libre, fut nommé instituteur communal en 1844 ; il fut remplacé en 1878 par Joseph Rasmont.

Marie-Thérèse Carlier tenait pour les filles une école qui fut adoptée de 1846 à 1855 ; Marie-Thérèse Fontaine dirigea ensuite l'école adoptée jusqu'en 1872[3].

**Ogy.** — Maitre Jean Bonnier était, en 1557-1558, maitre d'école à Ogy, lorsqu'il fut appelé à Lessines pour y diriger l'enseignement.

[1] Comptes de tutelles. Arch. Mons.
[2] E. Arch. Mons. — Archives de la cure d'Œudeghien.
[3] Renseignements dus à M. J. Lois, secrétaire communal.

Dans un acte du 22 septembre 1603, le mayeur de la seigneurie des archiducs et le mayeur de la seigneurie du chapitre de N.-D. de Cambrai ainsi que les échevins rappelaient l'existence d'une chapelle de Notre-Dame dotée d'un revenu de 40 florins ; « cy devant le chapelain possesseur d'icelle chapelle soloit résider audit Ogy », et s'occupait « à tenir escolle et enseigner la jeunesse ». Les magistrats communaux voulant « mesmes restablir une escolle comme du passé, affin que la jeunesse soit instruite et endoctrinée à l'édiffication de l'honneur de Dieu et de leur salut, en tant que pour le jourd'huy on les void consommer en une déplorable ignorance », résolurent de demander qu'on imposât au chapelain pourvu du bénéfice de N.-D. de résider à Ogy. Les échevins et les habitants s'engagèrent pour la commune à payer à ce chapelain, « en respect de son service d'escolle », au 25 décembre et au 24 juin cent livres tournois, monnaie de Hainaut, et sans en déduire le produit des écolages que le chapelain toucherait à son profit. Cette demande fut accueillie le 26 octobre 1603 par Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai[1].

La commune, sans doute en pénurie de ressources, avait loué en 1781 et 1782 le jardin de l'école. (C. *Arch. Mons.*)

**Ollignies.** — Maître Jean Verman enseignait en 1695 et 1696. Des réparations faites aux vitres de l'école de 1782 à 1784, furent payées par la commune. (C. et P. *Arch. Mons.*)

**Orcq.** — Un bâtiment qui avait servi de corps de garde, avait été donné à la commune pour en employer le produit en faveur de l'instruction publique. Nous ignorons la date de cette donation[2]. En 1766, les gens de loi intervenaient dans l'entretien de la maison du clerc.

[1] Original sur parch., fonds du chapitre de la cathédrale de Cambrai, Archives du Nord, à Lille. — Chambre des comptes n° 39634. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Archives du gouvernement provincial du Hainaut, à Mons.

**Ostiches.** — Ce village eut son école dirigée de 1743 à 1790, par Louis Poulin, maître d'école. Il tenait classe de la Toussaint aux Pâques. Pendant l'hiver de 1744, il eut à instruire 8 garçons pauvres ; en 1746 et 1747, 10 garçons. (P. *Arch. Mons.*)

**Pecq.** — Une école existait dès 1703. Maître Louis Dutrieu était maître d'école, en 1743[1].

Van Winsberghe fut nommé, le 7 frimaire an VIII (28 novembre 1799),instituteur communal. Le clerc Noël Duquesnoy tint école mixte de 1800 à 1815. Quevalet, aidé de sa fille, enseigna garçons et filles de 1802 à 1816 ; Armand De Surpalis reprit son école cette dernière année et la conserva jusqu'en 1870. Les demoiselles Niffle en 1833 et les demoiselles Vidrequin, en 1836, dirigèrent une école de filles. Mlle Sylvie Jemet enseigna les filles pauvres dès 1840. Il existait en outre des écoles dans les hameaux, en 1810 et en 1835, tenues notamment par Denis Parent et Desbonnets.

**Péronnes-lez-Antoing.** — Dans une lettre du 5 mai 1713, J.-F. Willot, pasteur d'Antoing, exposait en ces termes la situation de la paroisse d'Antoing : « le nombre des communians est environ de huit cens, la maison la plus éloignée est environ une grosse demi-lieue de l'église, le peuple est assez porté à la dévotion moyennant de les y attirer, les écoles sont sur un très bon pied depuis environ un an et demi tant à Antoing qu'à Péronne ». Notre localité dépendait alors de la paroisse d'Antoing[2].

**Péruwelz.** — A la fin du XVIe siècle et dans le cours du siècle suivant, c'était à un chapelain qu'incombait la tâche d'instruire la jeunesse de ce bourg. La commune lui accordait une indemnité annuelle à charge d'enseigner et de caté-

[1] Comptes de tutelles. Archives de l'État, à Mons.
[2] E. d'Antoing. Arch. Mons.

chiser les jeunes gens. Maître Philippe Troffart, chapelain, instruisait en 1595. Maître Martin Sauteru, prêtre et chapelain de 1604 à 1657, habitait à l'hôpital et c'était dans une dépendance de cet établissement qu'il enseignait la jeunesse assisté d'un autre prêtre du nom de Rolland. La commune intervenait pour la fourniture du mobilier scolaire, notamment des bancs.

Adrien Hovignies dirigeait, dès 1720, l'école des garçons ; il recevait annuellement cent livres sur les revenus communaux ; il fut remplacé par Pierre-André Delporte, clerc. Georges-Emmanuel Carlier était maître d'école en 1780 ; Florent Rouvez, de 1783 à 1785.

Une maîtresse donnait, au XVIII^e siècle, l'instruction aux jeunes filles. Sœur Marie Marin enseignait, en 1720, et Catherine-Elisabeth Serain fut acceptée comme maîtresse d'école des filles, par contrat du 5 janvier 1757 ; elle instruisait encore en 1784.

Les maîtres et maîtresses jouissaient de l'exemption des droits sur la bière.

Les religieux brigittins, admis en 1627 à ériger un couvent, y annexèrent une école et un pensionnat pour les garçons. Leur maison fut supprimée en 1783 par Joseph II. Leur dispersion fut préjudiciable à l'enseignement et, en 1791, le magistrat se plaignait, dans un rapport au conseil privé, du manque d'instruction dans ce bourg par suite du départ de ces religieux.

Le duc de Croy, seigneur de Péruwelz, s'était offert à racheter l'ancien couvent pour y organiser un hôpital, une école de filles et un pensionnat de jeunes gens où l'on enseignerait la lecture, l'écriture et les éléments de la langue latine. Cette proposition, formulée dès 1784, était encore à l'étude lorsque les événements politiques de la fin du siècle donnèrent d'autres préoccupations aux pouvoirs publics [1].

[1] Fonds de l'hôpital de Péruwelz. Arch. Mons. — L'abbé PETIT, *Histoire de la ville de Péruwelz*, pp. 67, 85. — Conseil privé, carton n° 1084. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Jacques-Joseph-Noël Vincent, qui avait été reçu à l'ermitage de Cocars à Élouges, vint ouvrir en 1785 une école rue de Sondeville. Il continua pendant la période révolutionnaire à instruire la jeunesse et fut un maitre distingué. Il mourut en 1825. Son fils Charles-Joseph Vincent l'assista dès 1811 et se consacra pendant trente ans à l'enseignement ; il annexa à son école sous le régime néerlandais un pensionnat qui fut fréquenté par les enfants des meilleures familles.

Un pensionnat de jeunes gens fut ouvert au hameau de Bon-Secours, le 24 mars 1801, par le prêtre Antoine-Joseph Dupont. Il subsista jusqu'en 1814.

Stribelle fut instituteur à Bon-Secours. Charles Dujardin, qui le remplaça en 1825, annexa un pensionnat à cet établissement.

D'anciennes religieuses de Tournai vinrent au commencement de ce siècle s'établir dans une maison rue de Roucourt appartenant à M. Petit et y tinrent une école de filles. On a conservé le souvenir des sœurs Henriette, Michelle et Julie et d'une dame française, la veuve Ernot, qui enseignait le catéchisme.

Une dame Demailly organisa une institution de demoiselles qu'elle dirigea avec succès jusqu'à sa mort arrivée en 1828. Dame Deprymont née Adèle Gigault lui succéda. L'enseignement basé sur les principes de la religion et de la morale comprenait la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la tenue des livres, le style, la mythologie, l'histoire, la géographie et les ouvrages à l'aiguille. Le prix de la pension était de 185 florins.

Les Frères de la doctrine chrétienne possèdent, depuis 1834, un établissement scolaire. Jusqu'en 1858, leur école fut communale et établie dans l'ancienne caserne de gendarmerie. Les Frères, privés du local et des subsides de la ville, sont installés dans un autre bâtiment comme instituteurs libres.

Les dames de Saint-Charles, de Wez, ont depuis 1860 un pensionnat de demoiselles.

**Pipaix.** — Le clerc était chargé de tenir une école. Charles

Bierman, clerc, enseignait en 1713-1714. La clergerie était à la collation du seigneur du village. Jacques-Philippe-Albert Hannecart, chevalier, seigneur de Pipaix, nomma, le 18 août 1758, Louis-Joseph Huicq, clerc, « à charge par luy de donner ses premiers soins à l'instruction de la jeunesse, sous les salaires raisonnables ». (E et P. *Arch. Mons.*)

De 1781 à 1783, on cite Bernardine Diricq et sœur Marie-Catherine Cuvelié, toutes deux maîtresses d'école à Pipaix [1].

**Pommerœul.** — Ce village avait un écolâtre, au XVII[e] siècle; maître François du Royon, de 1651 à 1653 ; maître Jean de Lattre, en 1663-1664 ; maître Médard Poupez, de 1676 à 1685 ; maître Jean Doicq, en 1699-1700 ; Deremy, en 1717-1718. Cet écolâtre recevait de la commune 24 livres de gages par an pour enseigner le chant aux petits enfants. En 1652, l'école se tint dans la maison du curé Jacquelart. Le bâtiment scolaire fut restauré en 1783 : la note du maçon s'éleva à 209 livres. Le clerc Joseph-Thomas Lecompte enseignait, en 1782-1783, les enfants de chœur à chanter. (C. *Arch. Mons.*)

Des classes pour jeunes filles sont tenues depuis 1856 par les dames de la Sainte-Union.

**Pottes.** — Jacques-Joseph Maquet, clerc, tint école de 1778 à 1801. La table des pauvres lui payait l'écolage des indigents[2]. Isidore Maquet était instituteur en 1830 ; F.-J. Dupret le fut de 1839 à 1868. L'instruction est donnée aux filles par les dames de la Sainte-Union.

**Quevaucamps.** — Le maître d'école est cité en 1728. Les maire et échevins procédèrent, le 16 juillet 1789, à l'adjudication publique des réparations à effectuer à l'école ; les travaux furent adjugés à 330 livres [3].

[1] Compte des pauvres de Leuze. Arch. Mons.

[2] P. Archives de la fabrique de Pottes. Nous devons ces renseignements à M. l'abbé Grugeon, curé de cette localité.

[3] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XVIII, p. 165. — Greffe scabinal. Arch. Mons.

Antoine Gobert fut instituteur communal, de 1803 à 1838; il enseignait de 100 à 130 enfants en hiver et de 30 à 50 en été, d'après une méthode combinée, individuelle et simultanée ; chaque élève payait un sou 8 liards par mois. Un sieur Olivier tint en même temps que Gobert une école mixte à proximité de l'église.

Dieudonné Rassart dirigea l'école communale, de 1838 à 1864. Sa femme fut nommée peu après institutrice. Mme Gosselin née Noële Pluquet lui succéda en 1854 [1].

**Rameignies-Chin.** — La famille Cocu resta, au XVIIIe siècle, chargée de desservir la clergerie de ce village. Jacques-Joseph Cocu mourut en 1787. D'après les souvenirs locaux, il tenait école.

Jean Cocu, clerc, enseignait encore en 1810. La commune payait l'entretien de la maison du magister.

**Rameignies-lez-Thumaide.** — J.-B. Delille reçut sur la recette des pauvres 11 livres 4 patards pour avoir enseigné, en 1727, les enfants indigents du village. (P. *Arch. Mons.*)

**Rebaix.** — La table des pauvres payait déjà en 1716 des écolages ; l'école se tenait seulement en hiver. Selon une déclaration faite le 11 mai 1787, cette administration allouait annuellement 20 florins au maître d'école pour instruire les enfants des familles non aisées [2].

Alexis-Joseph Hossart, ancien oratorien, fut nommé instituteur primaire le 12 germinal an VI (1er avril 1798), et enseigna au presbytère jusqu'en 1802.

**Rongy.** — Jean-Louis Bosquelle est cité en 1790 comme

[1] Renseignents dus à M. E. Haubourdin, de Stambruges.

[2] P. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46640. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

maître d'école de Rongy. L'entretien de la maison du magister était à charge de la commune [1].

J.-B. Darras était instituteur en 1826.

**Roucourt.** — Par testament daté du 15 janvier 1624, Jean du Retz, veuf de Jeanne Bergue, légua au chapelain de Roucourt une maison avec jardin d'un journel environ de superficie à charge de deux obits et pour « qu'en la paroisse de Roucourt soit un clercq et chapelain capable et de bonne réputation ». Le testateur laisse au curé le droit de le choisir, à condition « qu'il soit suffisant d'enseigner les enfans à lire et écrire ».

Dans le cours du XVIII[e] siècle, on constate que le vicaire n'instruisait plus ; mais le clerc tenait école à sa place. Pierre Boitte, clerc, enseigna de 1739 à 1747. Il recevait de la table des pauvres chaque année trois rasières de seigle pour enseigner les indigents. En 1747, on lui prescrivit de produire annuellement la liste des enfants pauvres qu'il avait instruits [2].

**Rumes.** — Charles Pottier, curé de Rumes, dès 1687, ayant reconnu par une expérience de trente années de pastorat, « que les jeunes enfants du sexe féminin n'étoient pas écolées, enseignées à lire, écrire, coudre, lâcher ou tricoter, » fit le 23 juillet 1708 donation d'une maison pour servir à une école de filles ; cette école devait porter « le titre de la sainte famille de Jésus, Marie, Joseph, Joachim et Anne ». Le fondateur choisit pour première maîtresse demoiselle Marie-Joseph Duclos qui enseignait depuis un an déjà les jeunes filles. La moitié du temps de la classe était consacrée aux travaux manuels, l'autre moitié, au catéchisme, à la lecture et à l'écriture [3].

[1] Archives communales de Rongy. — HOVERLANT, *Histoire de Tournai*, t. LXI, p. 154.

[2] P. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46,640. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[3] Archives du gouv. provincial du Hainaut, Inst. primaire, legs et fondations.

Cabra était instituteur en 1829. Les dames de la Sainte-Union tiennent une école pour les filles.

**Saint-Léger.** — Le curé J.-B. Dameau avait fait construire à ses frais, en 1784, sur un terrain dépendant du presbytère, une maison d'école, parce qu'il ne s'en trouvait pas dans la paroisse. Cette maison était occupée gratuitement par une maitresse d'école dont le curé fournissait la nourriture, soit une dépense annuelle de cent florins. En outre, il fallait payer les frais d'entretien et les prix des enfants pauvres pour les encourager à profiter de leur école[1].

**Saint-Maur.** — Par testament olographe du 24 mars 1716, J. Mathelin avait légué une maison d'école pour les enfants de l'un et de l'autre sexe. On y enseignait la lecture, l'écriture et le catéchisme. La collation en était réservée au curé. Le clerc ou à son défaut un autre maître devait tenir une bonne école. Celui-ci était logé dans le bâtiment scolaire, on évaluait l'avantage de ce logement à 19 livres par an. Stieu enseignait en 1756, et le clerc Joveneau, de 1778 à 1780[2]. Un Joveneau était encore instituteur en 1829. F. Jovenau fut nommé instituteur communal en 1849.

**Saint-Sauveur.** — Maitre Melchior Laurent était maitre d'école, de 1618 à 1621. Il avait contracté avec les maïeur et gens de loi qui lui avaient garanti la présence de 30 enfants chaque mois et s'étaient engagés à parfaire la différence. Pour l'année finie en mars 1619, la commune eut à suppléer « tant pour ses gages et courtresse des enffans qu'on lui avoit bon » 49 livres 2 sous. François Moullart était maitre d'école, de 1733 à 1746. Le local scolaire appartenait à la commune. (C. et P. *Arch. Mons.*)

[1] Chambre des comptes, n°46,651. Archives générales du royaume, à Bruxelles.
[2] Chambre des comptes, n° 1649. Ibid. — Compte de tutelles et P. Arch. Mons

Cette localité possédait un ermitage où, en 1778, résidaient deux ermites qui instruisaient les enfants[1].

La congrégation des sœurs de Saint-François, de Leuze, organisa pendant quelque temps une école de filles.

Olivier était instituteur, en 1826.

**Stambruges.** — Il est fait mention, dès 1728, d'un maître d'école. Le clerc Antoine Dotrice tint une école mixte de 1786 à 1824, année de sa mort. Son fils Georges Dotrice lui succéda comme clerc et instituteur ; il compta jusque 200 élèves. Les moins avancés payaient 0 fr. 50 par mois de rétribution ; ceux qui apprenaient à écrire 1 fr. Il fut instituteur communal de 1841 à 1846.

Dame Marie-Joseph Wilpart qui avait épousé en 1782 J.-B. Delrot, dit Ladéroute, tenait depuis son mariage une école mixte dans la maison Eloy, vulgairement dénommée maison Cazi. Mar'Josèphe Ladéroute apprenait la lecture, le catéchisme, les prières en français et en latin. Elle n'avait d'autre livre classique que la Croisette qui se vendait une mastoque. Pour maintenir la discipline parmi ses élèves, elle avait une longue baguette. Son école fut toujours très suivie ; chaque élève payait trois cens tous les samedis. Comme les habitants étaient généralement pauvres, Mar'Josèphe enseignait à tricoter aux enfants des deux sexes ; le tricot à la main était alors la principale industrie de la localité. Cette dame tint classe jusqu'à une extrême vieillesse et mourut en 1841.

François-Joseph Dugailliez et Deltombe ouvrirent des écoles sous le régime néerlandais.

Jules Dopchies fut instituteur communal, de 1846 à 1850 ; Augustin Grumiaux, en 1850 et 1851 ; Hippolyte Dath, de 1854 à 1861, et Ferdinand Croisiaux, de 1861 à 1884.

Gustave Hérault installa une école de garçons à la ferme Malbrouck.

[1] Visite décanale de Saint-Brice, en 1778. Archives du Nord, à Lille, fonds de l'évêché de Tournai.

La demoiselle Prudence Cocu avait organisé une école pour les filles et les enfants en bas âge ; son école fut adoptée en 1843, puis transformée en école communale en 1848. Prudence Cocu épousa J. Lefebvre et resta institutrice jusqu'en 1883.

Dès 1813, le curé avait établi une école dominicale pour les filles. Mlle Malvina Wambecq dirigea une école gardienne, de 1878 à 1881. Mlle Élodie Taburiaux devint en cette dernière année institutrice d'une école gardienne communale [1].

**Templeuve.** — Un bénéfice ecclésiastique sous le vocable de Saint-Étienne existait à Templeuve et était à la collation de l'abbé de Saint-Martin de Tournai. Une résolution du vicariat de Tournai, du 31 mars 1598, imposa au titulaire l'obligation de résider dans la localité, d'aider le curé notamment pour le catéchisme et de tenir une école. En cas d'excuse légitime, le prêtre pourvu de ce bénéfice devrait faire célébrer les messes par un autre et payer pour l'école chaque année 15 livres de gros, ce qui équivalait, à la fin du XVIIIe siècle, à 240 florins [2].

Une école de filles y est actuellement dirigée par les dames de la Sainte-Union.

**Thieulain.** — Antoine-François Kerteux était clerc et maitre d'école, en 1744 et 1745; l'écolage était de 4 ou de 5 patards par mois. J.-B. Journez fut maitre d'école, de 1787 à 1790 ; il instruisit chacune de ces années 14 écoliers indigents. Jean-Joseph Semelle était maitre d'école en 1791 [3].

Avant 1842, on comptait plusieurs écoles dans les hameaux.

**Thumaide.** — Le clerc était instituteur. Le nommé Delille ou Delville est le plus ancien instituteur connu. Henri

[1] Renseignements dus à l'obligeance de M. Haubourdin, brasseur à Stambruges.

[2] HOVERLANT, *Histoire de Tournay*, t. LVI, p. 251, 372.

[3] P. Archives de la cure de Thieulain. Ces documents nous ont été communiqués par M. le curé Demarbaix.

Colbrant, ex-religieux de l'abbaye de Saint-Feuillien du Rœulx, fut nommé instituteur communal le 1 fructidor an VII (18 août 1798) ; il devint dans la suite secrétaire du jury d'instruction à Mons. Siméon Broquet qui fut instituteur dès 1826, mourut en 1841. Fammuhon enseigna après lui. Etienne Taverne, de 1843 à 1855, et François Taverne, son frère, de 1855 à 1892, furent instituteurs communaux [1].

Une généreuse demoiselle Adèle Maquet abandonna en 1864 une ferme aux sœurs de Saint-François, de Leuze ; ces dames y ont organisé une école pour les jeunes filles.ainsi qu'un hospice. M<sup>elle</sup> Maquet fonda en outre une école libre pour les garçons.

**Tournai.** — On attribue aux évêques saints Éleuthère et Médard, tous deux disciples de saint Remi, l'érection de la première école de Tournai. Cette école, dont l'existence est attestée dès le v<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'on l'a vu au début de notre étude, était placée sous la direction du chapitre de Notre-Dame. Vers la fin du xi<sup>e</sup> siècle, l'école collégiale acquit une grande réputation alors qu'y enseignait l'écolâtre Odon. Au commencement du xii<sup>e</sup> siècle, le célèbre Guéric fut mis à la tête de cet établissement. L'évêque Étienne, ancien écolâtre de Sainte-Geneviève à Paris, se signala aussi par une grande sollicitude envers l'école de sa cathédrale.

Si cette institution perdit de son éclat après le xii<sup>e</sup> siècle, le chapitre et l'autorité épiscopale travaillèrent à la maintenir, mais non sans laisser introduire dans son organisation les modifications profondes que réclamaient les besoins scolaires d'autres générations.

La mission de régenter d'abord et dans la suite d'inspecter et de surveiller l'enseignement à Tournai était dévolue à un chanoine écolâtre. D'accord avec son chapitre, l'évêque Étienne régla, en 1197, le mode d'élection de l'écolâtre et de l'hospitalier. L'écolâtre était élu parmi les chanoines ; il devait

[1] Renseignements recueillis par M. Haubourdin, de Stambruges.

être d'une vie exemplaire et versé dans les lettres *(perfecta sciencia litterarum)*. Il jouissait d'une prébende spéciale, mais ne pouvait s'absenter au-delà de vingt jours sans l'autorisation du chapitre, ni rien exiger, conformément aux canons du concile de Latran, pour la permission d'instruire. Il devait prêter serment à son entrée en charge de remplir fidèlement ses obligations [1].

Par acte de juin 1332, le chapitre décida que l'écolâtre ne pourrait déléguer le droit d'enseigner à sa place qu'à un maitre ès arts ou à un licencié d'une autre faculté supérieure. Il était tenu de le faire agréer chaque année par le chapitre la veille de la Nativité de saint J.-B. à l'heure des vêpres [1].

Les fonctions d'écolâtre furent remplies par :

Odardus, en 1090 ; il s'agit du célèbre Odon.

Guarmundus, en 1101.

W., écolâtre, en 1209 et 1210.

G., écolâtre, en 1212.

Walter, écolâtre, de 1214 à 1217.

Maitre N., écolâtre, de 1224 à 1228.

Alard, écolâtre, en 1300.

Jean Boulars, en 1329.

[1] MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 981. Voir *Messager des sc. hist. de Belg.* 1855, p. 435. Voici la formule de ce serment tel que nous l'a conservé un cartulaire du XIII^e siècle : « Ego N. institutus canonicus et magister scolarum huius ecclesie in eius approbati consuetudinibus observandis me fidelem fore promitto, stabilitati loci astringo, omni privilegio absencie renuntio, nisi forte mera capituli licentia alienarum precum auctoritate minime extorta quoque moderato tempore abfuero, ita ut si aliter ultra viginti dies me fecero absentem aut si minus litterarum et minus honestum moribus in scolarum regimine mihi providero adiutorem et ad commonitorem capituli distulero emendare tam predicta quam scolarum officio meo indignum iudico. Nec ipsi capitulo nec ei persone quam in loco meo duxerint subrogatam gravamen aut molestiam seu calumpniam aliquam auctoritate qualibet inferre temptabo. Hec me fideliter servaturum in nostro domini asservero et proprio juramento confirmo. Sic me Deus vivet et hoc sacrum evangelium ». Archives du chapitre de Tournai. Cartulaire D, f° x.

J. Pantouf, en septembre 1330.

Jacques Fouques ou Fouke, chanoine et écolâtre, de 1354 à 1377.

Maitre Guillaume Bernard, de 1420 à 1437, décédé en 1438.

Maitre Richard Bonhomme, dès 1456, mort en 1470.

Maitre Bertrand Touvrette, en 1476.

Maitre Jean Cocquiel dit Le Merchier, en 1549.

Maitre Quentin Charlart, qui se fit jésuite en 1552.

Maitre Brixe Soudan, de 1550 à 1564.

Philippe de Buillemont, de 1564 à 1582.

Nicolas de Leuze, nommé en 1582, il résigna l'écolâtrie quatre mois plus tard.

Pierre du Mollin, en 1583 et 1584.

Gilles Dutilleul, nommé le 8 juin 1585, mort le 23 juin 1616.

Robert de Barbaize, nommé le 19 avril 1616, mort le 14 septembre 1626.

Jacques de Villers, nommé le 27 février 1627, décédé le 14 septembre 1631.

Antoine Sandero, en 1632.

Michel Bacheler, dès 1655. Mort le 23 décembre 1672.

Albert-Maurice de la Hamaide, J. U. L., nommé le 22 juin 1674, promu l'année suivante à la prébende d'hospitalier.

Antoine Donné, prêtre, nommé le 1er mai 1675 ; il était chanoine d'Antoing, et décéda le 3 mai 1700.

François Havet, nommé en 1700, mort le 25 novembre 1730.

Gabriel-Antoine Havet, de 1731 à 1738.

François, comte de Coloma, nommé en 1738, fut promu à la dignité d'archidiacre, et décéda en 1796.

Dans une attestation du 22 septembre 1627, l'écolâtre affirmait que, depuis plusieurs siècles, ses prédécesseurs jouissaient, dans toute la ville, même dans les paroisses au delà de l'Escaut ressortissantes au diocèse de Cambrai, du droit d'admettre et de destituer les maîtres et les maîtresses, de leur faire observer les règlements scolaires prescrits par eux

ou par le chapitre et de visiter les écoles selon qu'ils le jugeaient utiles [1].

L'écolâtre, vers le XIII^e siècle au plus tard, ne prit plus la peine d'enseigner lui-même ; il désignait un suppléant qui remplissait les conditions prescrites par l'acte de 1332. On cite cependant que l'écolâtre Quentin Charlart se plaisait à instruire les enfants.

Jusque vers le milieu du XVI^e siècle, l'écolâtre du chapitre jouit seul du droit d'accorder la licence d'enseigner à Tournai. Mais à cette époque les magistrats soutinrent que leur premier conseiller pensionnaire devait intervenir comme chargé de la police. L'écolâtre partagea donc avec le représentant de la ville la surveillance et la direction des écoles.

Les deux écolâtres déléguaient des maitres et des maitresses d'école afin d'examiner et admettre les personnes qui se présentaient pour obtenir le droit d'instruire. Les maitres et les maitresses reçus étaient dans l'usage de payer à leurs examinateurs douze livres « qui contournoient alors en buvettes et régalades à l'admission ». Cette coutume donna lieu à des abus, aussi les deux écolâtres, par un règlement du 24 mars 1761, prescrivirent que ces douze livres seraient remises à chaque admission au chapelain de l'école dominicale et qu'elles serviraient à orner la chapelle, à secourir les maitres ou maitresses pauvres, à payer les frais de leur enterrement, s'ils mouraient dans l'indigence [2].

On rencontre, dans des documents du XIV^e et du XV^e siècle, la mention de « le grande escolle » ; c'est, croyons-nous, le nom qui servait alors à désigner l'école collégiale. Siger est cité en 1297 avec le titre de recteur des écoles de Tournai (*rectore scolarum Tornacensium*).

[1] Fonds de l'évêché de Tournai, Archives départementales du Nord, à Lille.

[2] Voir une notice de LECOUVET, *L'écolâtre à Tournay*, dans le *Messager des sciences hist. de Belgique*, 1856.

Maitre Danis Alaing était, en 1361, « maistre de le grande escolle » ; en 1365, il est qualifié de « prévos » de cet établissement. Maitre Jean Bulte le dirigeait en 1443 [1].

Un évêque, Walter de Marvis, fonda vers 1245 un établissement scolaire connu sous le nom de Maison des Bons-Enfants *(domus Bonorum puerorum)*. Organisé sur le modèle de l'école de Reims, il était destiné à procurer l'instruction à des jeunes gens de 9 à 16 ans, et comprenait un programme identique à celui des écoles latines organisées dans nos villes avant le XVIe siècle ; il était tout à la fois une institution d'enseignement primaire et secondaire. Selon le règlement daté du mois de mai 1255, les écoliers tous internes étaient soumis à l'écolâtre qui prononçait sur leur admission et au maître qui leur donnait des leçons.

Cette maison était située rue du Four-Chapitre [2].

Au commencement du XVIe siècle, le chapitre jugea avantageux de réunir la maison des Bons-Enfants qui était en partie ruinée à sa grande école et créa un collège sous le patronage de Saint Paul. Nous pensons que le premier principal fut Pierre Amicus, de son vrai nom Pierre De Vriendt, homme d'un réel mérite, qui publia en 1521 une grammaire latine à l'usage du collège nouvellement institué et dont il avait la direction [3]. Il n'entre pas dans notre cadre de rappeler les succès de cet établissement d'instruction moyenne.

En dehors des prescriptions relatives à l'écolâtre que nous avons indiquées déjà, nous ne trouvons aucune disposition spéciale au sujet de l'enseignement élémentaire avant le milieu du XVIe siècle.

[1] Archives communales de Tournai.

[2] A.-P.-V. DESCAMPS, *Notice sur Walter de Marvis*, dans *Mémoires de la Société hist. et litt. de Tournai*, t. 1er.

[3] « Cum jam mihi apud Tornacum novæ scholæ institutio et disciplina esset credita ». Préface datée de 1521 de l'*Institutionis Grammaticæ Petri Amici Gymnasiarchæ Tornacensi, libelli duo*, Imprimé à Anvers, chez Guillaume Vorsterman. In 4° de 20 feuillets. Voir VANDERHAEGHE, *Bibliotheca belgica*, A, 10.

Nous avons retrouvé dans les archives de la ville les noms d'instituteurs qui de leur propre initiative ont ouvert des écoles. Au milieu du XIII[e] siècle, Jean Buchiel, prêtre, fut maitre d'école (*magister scholarum*) ; il devint ensuite curé de Saint-Quentin, chanoine, et en 1262 évêque de Tournai. Un chirographe de 1281 mentionne « mestre Thumas qui jadis fu clers qui aprendoit les enfans ». En 1352, on cite « meestre femme Jehan Fiefvé tenant escolle au marchié as brebis ».

Jehan de Haudion, « tenant escolle, » intervint à un acte du 24 février 1393 (1392 n. st.).

Jean Descamps, « tenant escolle, » acquiert le 13 mai 1394 une masure et un héritage en la rue de Lebourch.

Jehan Hoël, « maistre d'escole, » fit, le 21 août 1405, l'acquisition d'une rente de 40 sous devant les échevins de Saint-Brice et du Bruille.

Maitre Jehan Hauwiel, « maistre d'escolle, » enseigna de 1406 à 1454 ; il était établi près de la halle de Paris ; l'écolage était de dix sous tournois par an ; il se servait comme livres classiques de « Paternostres, sept Saulmez, Roumant de Caton ». Par acte du 31 juillet 1454, il fit donation au monastère de Sainte-Croix de Tournai d'une rente de 40 sous tournois à charge de deux obits pour le repos de son âme, de celle de Catherine Wallarde, sa première femme et de Jeanne Desquermes, sa seconde femme.

Raphaël de Fiernet « tenant escolle », fut reçu bourgeois de Tournai le 21 juin 1429. Haquinet le Cureur dirigeait une école la même année.

La moitié d'une rente de 36 sous 4 deniers tournois fut donnée le 28 mars 1453 (1452 n. st.) par Maigne Deschuvrez, veuve de Jean Thiebegos, à Jehan Flouent et à Pierart de le Porte, grand clerc de Sainte-Marguerite, maitres d'école, pour eux et pour les maitres d'école à venir de la ville.

Les religieux croisiers établis sous la paroisse de Saint-Jean donnaient l'instruction aux enfants. En 1468, les maitres de

la grande école voulurent les empêcher d'enseigner, mais les consaux, dans leur réunion du 1er mars, estimèrent que ce serait « contre les libertés dont ils (ces religieux) ont usé », que le couvent était hors du patronage du chapitre et dans le diocèse de Cambrai[1].

Les échevins condamnèrent le 23 septembre 1499 Liévin Andrieu dit Coutelier à une amende de cent sous « pour avoir » esté en une escolle de petits enffans et volloir prendre et » exiger du maistre desdis enffans ung demy gros, en gran- » dement délinquant ».

L'office du bailliage de Tournai admit, au mois de septembre 1548, Jehan de le Raspaille, natif d'Anvain, et sire Jehan Florequin à tenir école l'un et l'autre.

Ysambart Herrand, maître d'école, demeurait en 1557 sur la paroisse de Saint-Jacques.

Jean de Fresne dit Douze-doigts était maître d'école en 1565[2].

A dater de 1566, le chapitre d'abord, les prévots et jurés ensuite promulguèrent des prescriptions spéciales au sujet de la tenue des écoles élémentaires. On voulut dès lors organiser en principe au moins une école dans chaque paroisse.

Par résolution capitulaire, les chanoines prescrivirent en 1566 les règles suivantes : nul ne pouvait tenir école à Tournai, sans l'autorisation expresse de l'écolâtre, ce dernier devait préalablement examiner la vie, les mœurs et la capacité de chaque maître.

Tout maître était obligé de se représenter chaque année devant l'écolâtre et de prêter serment de « fidèlement instruire ses élèves ». Il devait cesser d'enseigner sur un simple avis verbal ou écrit de l'écolâtre.

Nulle maîtresse ne pouvait recevoir avec les jeunes filles

[1] *Mémoires de la société hist. de Tournai*, t. XXIII, p. 296.
[2] C. d'exécutions testamentaires et actes du greffe des échevins de la ville et de Saint-Brice. Archives de la ville de Tournai.

des garçons âgés de plus de dix ans, à moins d'une permission de l'écolâtre [1].

Une curieuse ordonnance, publiée » aux bretesques de laditte ville au son de la trompette » le 28 septembre 1582, a pour but de réorganiser l'enseignement élémentaire. Elle édicte les mesures suivantes :

« On faict asscavoir, de par Messieurs Prévostz, jurez, mayeurs, eschevins et consaulx de la ville et cité de Tournay : comme son Altèze auroit trouvé bon et ordonné qu'en chacunes des paroisches de laditte ville, fut dressé une escolle pour, tous les jours ouvriers, y enseigner les enffans masles à lire et escripre, et aulcunes aultres, en certains lieux, les jours de festes et dimenches, pour les povres enffans qui, à faulte de moyen, ne peuvent estre entretenus aux escolles journelles; et pareillement pour les fillettes, oultre celle instituée par les bonnes filles en la paroiche Saint-Piat, quelques aultres escolles fussent érigées et qu'en l'une des dites escolles respectivement chacun des bourgeois et manans ayans charge d'enffans seroit tenu d'y envoyer ses dits enffans, à peine d'estre chastiez par amendes pécuniaires, par prison à pain et hauwe (eau) et aultrement, comme seroit trouvé au cas appertenir, et que l'usaige de touttes aultres escolles seroit interdites et deffendues. affin que les susdictes escolles ne soient distraictes et que, escolles incognues ou pernicieuses ne se remectent, et qu'en outre les jours de festes et dimenches, les dits enffans seroient cathécisées en églises certaines » ; on a fait choix avec l'écolâtre des maitres suivants pour les garçons : paroisse de N.-D : l'école sera tenue par Gilles Lefebvre ; paroisse de Saint-Quentin, par François de le Croix ; paroisse de Saint-Jacques, par Jean Warin ; paroisse de Saint-Nicaise, par Jean Doghe, clerc, assisté de frère Jean Impe, prieur des Guillemins d'Alost ; paroisse de

[1] Registres aux actes capitulaires de 1566 à 1568. Archives du chapitre de Tournai. — Communication de M. le chanoine Vos, archiviste.

Sainte-Marguerite, par Jean Lecocq, clerc, assisté de maître Jean Leclercq; paroisse de Sainte-Catherine, par les cordeliers; paroisse de Saint-Brice, par maître Michel de Bière; paroisse de Saint-Jean, par maitre Michel de Lordre.

Pour les filles, les écoles furent désignés au Béguinage par « aulcunes des Béghines »; à la maison des bonnes filles à Saint-Piat; au couvent des sœurs grises, et en la paroisse de Saint-Brice « par Thonette Fieren, avecq aultres bonnes matronnes, en la maison ou aultre place que l'on pourra trouver plus commode[1] ».

Peu d'années après, avertis « que plusieurs s'ingèrent de tenir escolle en ceste ville sans leur grâce et licence préalable et en plus grant nombre qui n'est permis par les ordonnances », les prévôts et jurés publient, le 10 janvier 1587, une défense à tous maitres et maitresses de tenir encore leur école avant d'avoir obtenu d'eux une nouvelle autorisation, à peine d'une amende de douze florins carolus pour la première fois et du double en cas de récidive[2].

Les ordonnances que nous venons de rappeler avaient été provoquées par l'attitude de plusieurs maîtres qui, adeptes de la Réforme, avaient enseigné dans leur école les doctrines nouvelles et fait usage de livres hérétiques, notamment du catéchisme de Calvin, et ce « à la volunté des parens de leurs disciples ».

Maitre Jacques Souret avait reçu au mois d'août 1563 défense des commissaires du roi de tenir encore école. Nonobstant cette injonction, il enseignait de nouveau en 1566; les jurés lui réitérèrent cette prohibition le 10 janvier 1567. Peu après, en 1569, il fut banni de Tournai.

D'autres maîtres, Bauduin Prisme, Alard van Sovre et Jacques le Saige furent cités le 10 janvier 1567 (1566 n. st.) devant les prévôts, jurés et officiers du bailliage pour avoir

[1] Registre aux publications de 1576 à 1600, f° 285. Archives de Tournai.

[2] Même registre.

fait usage des livres hérétiques ; ils alléguèrent qu'ils l'avaient fait à l'époque où la liberté des prêches était permise aux Réformés et « à la volunté des parens de leurs disciples ». De plus, ils prirent l'engagement de n'enseigner à l'avenir d'autres principes que ceux conformes à la religion catholique. Ces maitres ne tinrent pas leurs promesses, car dès le 28 janvier pour les deux premiers et le 10 février pour le Saige, défense leur fut faite de tenir dorénavant école, parce qu'ils avaient enseigné le catéchisme de Calvin.

Jean Taintegnier et Jean de Lannoy, tous deux maîtres d'école, furent bannis de Tournai pour cause des troubles religieux, selon que le porte une liste dressée le 4 août 1569[1].

Les prescriptions que nous avons rappelées eurent pour effet de donner à l'enseignement élémentaire un caractère paroissial. Les curés, les marguilliers et les notables conférèrent dans chaque paroisse la première ou la seconde place de chantre à un prêtre ou à un laïque. Un logement à proximité de l'église et un revenu spécial lui était accordé à charge d'instruire les enfants pauvres journellement. A la paroisse de Notre-Dame, ce fut le grand chantre qui assuma cette obligation ; à celles de Saint-Piat, de Saint-Jacques, de Saint-Quentin, de Saint-Pierre, de Saint-Brice et de Saint-Jean, ce fut le second chantre qui était prêtre ; à celle de Sainte-Marguerite et de Saint-Nicolas, ce fut le second chantre laïc.

Jean Boury, clerc, tenait l'école en 1601 pour la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Dans le cours du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, des fondations furent faites en faveur de l'enseignement paroissial. Par testament du 31 octobre 1656, Marie Dubus laissa un capital dont les revenus se distribuaient aux écoles de charité établies dans toutes les paroisses de la ville. Le premier conseiller

[1] Registre journal des prévôts et jurés de Tournai, de 1562 à 1617. Archives de Tournai. — Conseil des troubles. Papiers d'Etat, n° 489. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

pensionnaire était administrateur, collateur et receveur de cette fondation. Les revenus s'élevaient en 1787 à 71 florins 13 sous 5 ¹/₄ deniers.

Une fondation fut faite au XVIIe siècle, en faveur d'une école, pour la paroisse de Saint-Nicaise. Sa dotation consistait en un revenu annuel de 72 livres que le curé donnait au maître d'école. Elle resta sans emploi après la suppression de cette circonscription religieuse, en 1770.

Par testament du 19 mai 1706, Marie-Catherine du Chambge, veuve de Jean-François Hardi, établit une école publique où ne devaient être admis d'autres garçons que les pauvres ; elle affecta au logement du maître et à la tenue de la classe une maison sise rue Blandinoise; le maître qui de préférence devait être prêtre touchait cent florins par an et était choisi par les administrateurs de la fondation. Il était tenu d'enseigner gratuitement à lire et à écrire tous les jours le matin de 9 h. à midi et l'après-midi de 2 h. à 5. Les revenus affectés à cette école montaient, en 1784, à 590 livres. La maison léguée fut vendue en 1808. Un arrêté royal du 31 décembre 1845 rétablit cette fondation et un autre arrêté du 31 octobre 1866 en remit la gestion à l'autorité communale.

François d'Arras, prêtre et premier clerc de Saint-Piat, affecta une partie de ses libéralités en faveur d'une école gratuite pour les garçons pauvres de sa paroisse. Cette fondation, connue sous le nom d'école du Saint-Esprit, possédait une maison avec jardin qui était occupée par le second clerc à condition de donner l'instruction à tous les pauvres de la paroisse ; comme maître d'école, il recevait un traitement de 72 florins par an.

J.-B. Hayt, curé de Saint-Jean-Baptiste, par testament du 15 mai 1730, légua des biens pour « payer les mois d'écolage des plus pauvres garçons et plus en état d'apprendre à lire la lettre imprimée, » des paroisses de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Brice et de Saint-Nicolas. Les curés désignaient les

enfants qui profitaient de ces libéralités. En 1787, les revenus de cette fondation atteignaient 374 florins. Il était alloué 300 livres au chantre de l'église de Saint-Jean et 200 au chantre de la paroisse du Château pour instruire les pauvres[1].

J.-B.-Joseph de Rasse, curé de la Madeleine pendant 25 ans, puis chanoine et pénitencier de la cathédrale, laissa par testament du 28 juin 1774 un capital de 2500 florins et divers immeubles dont les revenus devaient servir à payer un maitre d'école chargé de l'instruction des enfants pauvres de son ancienne paroisse[2].

En 1787, de France, curé de Saint-Nicolas au Bruille, procurait le logement gratuit au maitre d'école afin d'instruire les indigents.

A côté des écoles paroissiales existaient des institutions libres organisées par l'initiative individuelle. Nous n'avons pu recueillir que peu de souvenirs à leur sujet. Maitre Jean Doudelet enseignait de 1586 à 1588 ; un petit maitre d'école, Jean Marchant, était attaché à son établissement ; on payait cent florins par an pour l'écolage et la table.

Jean le Lorrain vint s'établir comme maitre d'école, en 1649 ; il avait enseigné auparavant à Ath. N'ayant pu trouver une habitation convenable, les consaux l'autorisèrent à se servir du local de l'école dominicale. Il reconnut que la salle était très favorable « tant à cause de sa situation que pour le bon air dont elle est raffrechye aux grandes chaleurs, à raison de quoy les enffans s'en trouvent mieux et y ont moings de mauvaises vapeurs pour sa vastitude ». Le 14 mars 1651, les consaux lui accordèrent, sur sa demande et la production

[1] Chambre des comptes, n° 1649. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — HOVERLANT, *Histoire de Tournay*, t. XXVI, pp. 143-147, 190-191 ; t. LXXV, pp. 217-278 ; LXXXVIII, pp. 247-250 ; t. XCIII, pp. 872, 922, 932.

[2] LE MAISTRE D'ANSTAING, *Recherches sur l'église cathédrale de Tournai*, t. II, p. 325.

« du petit œuvre qu'il avoit présenté », la plume d'or que personne n'avait alors obtenue [1]. Qu'était-ce que cette faveur ? Nous avons rencontré déjà plusieurs instituteurs à Mons se qualifier de « maîtres d'école de la Plume d'or » ; il s'agit sans doute d'une distinction honorifique décernée pour un mérite exceptionnel.

Antoine Lanoize, qui prend le titre de maître écrivain juré, enseignait en 1696, année où il publia pour ses écoliers un « Alphabet nouveau contenant une division de syllabes des mots, tant latins que françois pour apprendre avec facilité la jeunesse à bien lire et prononcer [2] ».

Sébastien-Joseph Lucas, natif de Soignies, instruisit la jeunesse de 1754 à 1765 et alla ensuite se fixer à Bruxelles [3].

Adrien Serré fut autorisé en 1757 à tenir une école publique dans laquelle il enseignait l'arithmétique, le change, la méthode de tenir les livres de compte en parties doubles, les principes de la géométrie, la grammaire française et généralement ce que les marchands devaient savoir pour l'exercice du commerce. Il obtint, en 1763, des consaux une pension de 50 florins, à condition de faire la classe trois fois la semaine pendant six mois de l'année. Il instruisait encore en 1771 [4].

A dater du 14 février 1782, les religieux de l'abbaye de Saint-Martin commencèrent à enseigner gratuitement aux enfants pauvres la lecture, l'écriture, le catéchisme et la méthode de se confesser ; les élèves étaient partagés en deux classes. Ces religieux donnaient l'instruction auparavant, mais non publiquement [5].

[1] Comptes de tutelles. — Comptes de la Ville. — Registre des consaux de 1650-1653. Archives de Tournai.

[2] DESMAZIÈRES, *Bibliographie tournaisienne*, n° 459. — *Bulletins de la Société historique de Tournai*, t. XVIII, p. 311.

[3] Conseil privé, carton 1086. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

[4] DESMAZIÈRES, op. cit. — *Bulletins* cités, t. XIX, pp. 161-163.

[5] Registre des vestures, professions..... de Saint-Martin de Tournay, f° 84. Ms. de la bibl. publ. de Tournai.

Un maître d'écriture N. Midi s'était fixé à Tournai, en 1771. Le magistrat pour le retenir lui offrit une pension de 150 florins pendant le terme de trois ans. Mais l'agréation du gouvernement était nécessaire. Les prévôts et jurés insistèrent à diverses reprises, alléguant « que de tous les maîtres d'école que nous avons ici, il n'y en a aucun en état de donner de bons principes soit pour l'écriture, soit pour l'orthographe, soit enfin pour les élémens de la langue latine ». On jugea à Bruxelles ces affirmations exagérées, néanmoins le 10 novembre 1772, le gouverneur général finit par autoriser l'allocation proposée. Il refusa une autre proposition des jurés d'allouer une subvention à un nommé Morée, maître d'écriture, qui après avoir depuis un an donné des leçons dans diverses maisons songeait à tenir des pensionnaires [1].

Une institution scolaire spéciale fut une académie pour les jeunes gentilshommes organisée en 1681 par Paul Pithois, « maître ès arts de géométrie, mathèse, arithmétique et autres sciences ». Il publia des Éléments de géométrie. Jusqu'à sa mort arrivée le 17 mai 1714, il donna des leçons à plus de 10.000 jeunes gens. Sa veuve tenta, mais sans grand succès, de faire continuer les cours par un des anciens élèves de son mari [2].

Sous l'influence des réformes introduites dans l'enseignement par Marie-Thérèse, Firmin Cocquelet, chapelain de Saint-Quentin, de 1769 à 1786, lança un « prospectus ou plan raisonné d'une Académie d'instruction pour les enfans. » D'après ses idées, il fallait, pour préparer les élèves à pouvoir suivre les cours d'un collège : 1° les fonder dans les principes de la lecture, de l'écriture et des langues, connaissances préparatoires et la clef de toutes les sciences ; 2° cultiver leur

[1] Jointe des administrations, carton 329. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Registre des consaux de 1681. Archives de Tournai. — DESMAZIÈRES, n° 368. — *Bulletins de la Soc. hist. de Tournay*, t. XVIII, p. 282.

mémoire; 3° former leur jugement. L'écolage était fixé à 12 escalins par mois et au double pour les demi-pensionnaires. Nous ne connaissons cette institution que par son prospectus[1].

L'ordonnance des magistrats communaux de 1582 que nous avons mentionnée plus haut, signale l'existence d'écoles spéciales pour les filles. Les plus anciennes paraissent avoir été organisées par des Béguines. Tournai compta jusqu'à trois Béguinages. Le plus important était celui de la Madeleine ; il doit sa fondation à l'évêque Walter de Marvis ; Jakmon le Tondeur, riche bourgeois, acquit en mai 1241 le terrain où il fut érigé à l'endroit appelé les Petits-Prés. Sans y être tenues par leurs règles, les Béguines instruisaient les filles pauvres des paroisses de la Madeleine, de Saint-Jacques et de Sainte-Marguerite. Elles admirent parfois des garçons, mais une ordonnance des vicaires généraux du 15 septembre 1696 leur interdit de les recevoir. « Nous ne pouvons, disaient-ils, nous empescher de louer celles qui par obéissance ont osté de leurs écoles ou de leurs maisons les petits garçons qui y demeuroient; mais nous défendons que dans la suite aucune des sœurs n'en reçoive chez elle sous quelque prétexte que ce soit pour y demeurer ou pour y estre instruits ; rien n'étant plus opposé à la bienséance. » Chaque béguine avait sa maison ; celles qui se vouaient à l'enseignement recevaient des élèves dans leur demeure où elles tenaient classe chacune pour leur compte. A partir de 1797, les Béguines placées sous la direction de la Commission des hospices ne consentirent pas à maintenir leurs écoles[2].

[1] Nous devons la communication de ce curieux imprimé tournaisien à M. Desmazières. — M. le chanoine Vos, dans sa notice sur cet ecclésiastique, ne dit pas qu'il enseigna. *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. IV, p. 70.

[2] HOVERLANT, t. X, pp. 141-142. — Evêché de Tournai, layette III, n° 265, p. 272. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — AD. DELANNOY, *Notice historique sur les divers hospices de la ville de Tournai*, pp. 137-148.

A côté des Béguines, plusieurs communautés religieuses de femmes organisèrent des institutions d'enseignement pour les jeunes filles.

De pieuses veuves, désirant consacrer leur vie à des œuvres charitables, se réunirent dès 1230 pour instruire la jeunesse et vivre en commun sous la règle du Tiers-Ordre de saint François ; elles formèrent la communauté des Sœurs grises. Elles soignaient les malades à domicile et tenaient une école de filles. En 1669, leur couvent, situé sur la paroisse de Sainte-Catherine, fut démoli et incorporé dans la citadelle. Les religieuses s'établirent alors rue du Quesnoi. Elles y ouvrirent un pensionnat qui, vu la modicité de la pension, fut fréquenté par les jeunes filles de la petite bourgeoisie et de la campagne. Elles tenaient aussi pour les pauvres des classes suivies par un grand nombre d'élèves. Le gouvernement avait interdit en 1767 à cette communauté d'admettre des novices; aussi dès 1784 elle était réduite à 15 religieuses et 2 converses presque toutes âgées et infirmes. Cette situation, disaient les sœurs dans une requête, les mettaient dans l'impossibilité de continuer à tenir leur école. Les consaux de Tournai qui appréciaient l'utilité de cette maison demandèrent en 1780 au gouvernement de lever l'interdiction de recevoir des novices et de les charger de tenir une école de charité moyennant une allocation que l'administration payerait au prorata du nombre d'élèves. Ce monastère disparut pendant la période révolutionnaire [1].

Une institution toute spéciale à Tournai fut la communauté connue sous le nom de Jésuitesses. A l'instigation du P. Olivier Bernard, de la compagnie de Jésus, une sainte fille d'Antoing, Quinte Monnier assuma la tâche d'organiser, dès 1569, des écoles dominicales; pendant dix ans, elle se rendit chaque dimanche d'Antoing à Tournai pour y donner aux jeunes filles

[1] Conseil privé, carton 1504. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — Bailliage de Tournai, farde n° 44. Arch. Mons.

l'instruction religieuse. A la sollicitation de l'évêque Gilbert d'Oignies, elle quitta son bourg natal et s'établit dans une maison que le prélat avait acquise pour elle ; quatorze jeunes personnes s'associèrent dès lors à son utile mission. Cette communauté fut obligée d'abandonner momentanément Tournai pendant le temps où cette ville fut au pouvoir du prince d'Épinoy. Mais sitôt que le prince de Parme s'en fut rendu maître, la communauté reprit possession de son établissement.

Le gouvernement lui accorda, en 1585, un subside de 1200 livres pour acheter et approprier un local convenable.

Une école quotidienne de filles y fut organisée et pendant un demi-siècle Quinte Monnier en conserva la direction et enseigna à ses élèves les lettres, la doctrine chrétienne, les bonnes mœurs et la piété. Elle mourut en 1619. Cette communauté religieuse qui était subsidiée par la ville subsista après la mort de sa fondatrice et continua à se consacrer à l'éducation des filles tant à l'école journalière que dans les classes dominicales. Une attestation des prévôts et jurés, du 24 décembre 1707, constatait que les quatre maitresses journalières de l'école dominicale des filles dites les « Jésuistresses », qui sont toujours la maitresse supérieure et les trois plus anciennes de ladite école, enseignaient « journalièrement les pauvres filles ainsy qu'elles et celles qui les ont précédées en ladite fonction ont toujours fait et au grand profit desdittes pauvres filles et à la satisfaction de ceux qui sont proposez pour veiller et observer la discipline qui doit estre gardée en ladite école ». La communauté se maintint pendant la période révolutionnaire et comptait encore en 1808 douze maitresses. Les bâtiments que la ville entretenait étaient situés rue Madame et servirent après l'extinction de la communauté à une école primaire communale[1].

[1] Hoverlant, t. xxix, pp. 143-198. — Compte de confiscation de 1585, f° 57 v°. Archives du Nord, à Lille. — Arch. Mons.

Le monastère de Saint-André fut, à l'origine, un hospice fondé en 1247 où l'on recevait les pèlerins. Ruinée en grande partie dans le cours du XVI[e] siècle, cette maison perdit son caractère primitif et en 1611 les sœurs cessèrent d'être hospitalières ; elles adoptèrent la règle de saint Augustin, observèrent la clôture et se vouèrent à l'instruction des jeunes demoiselles. Elles comptaient, en 1782, trente et une pensionnaires. François Vander Burch, archevêque de Cambrai, leur donna des statuts particuliers. Le couvent fut supprimé à la révolution française, mais il put se rétablir dans la suite [1].

Jacques Bosquillon, curé de Fretin, doyen de chrétienté, fonda en 1608, avec l'appui de l'évêque Michel d'Esne, une communauté de filles « vierges et dévotaires » dans une maison rue del Gaine. Ce couvent prit le vocable de Notre-Dame de Sion. En 1613, il fut transféré au Grand Réduit qui en a pris le nom. Les religieuses instruisaient les petites filles et tenaient aussi en pension de jeunes personnes qu'une passion précoce et irréfléchie aurait pu précipiter dans le vice. Ce monastère fut supprimé à la fin de 1796 [2].

La fondation du monastère des Filles-Dieu ou Repenties date de 1497. Cet établissement situé d'abord rue Taille Pierre, puis à la porte de Sainte-Catherine enfin dans la rue del Gaine, se composait originairement de sœurs hospitalières.

Il prit le nom de Filles-Dieu. Mais en 1613, les religieuses embrassèrent la règle de saint Augustin et observèrent la clôture. Dès lors, elles s'adonnèrent à l'éducation de la jeunesse : le prix de la pension était modique, ce qui leur attirait surtout des pensionnaires de la campagne ; on leur apprenait notamment la couture. Les pensionnaires, au nombre de six en 1782, payaient 18 livres de gros par an ; les chambrières étaient nourries à midi au prix de 8 livres de gros et de deux rasières de grain ; elles faisaient les autres repas à leurs frais ;

[1] Bailliage de Tournai, farde n° 46. Arch. Mons.
[2] HOVERLANT, t. XXX, pp. 88-91.

on en comptait 22. En outre 16 jeunes filles externes fréquentaient les classes. Joseph II avait, en 1783, résolu la suppression de cette maison, mais sur les représentations du chapitre et du magistrat, il la laissa subsister, par le motif que les sœurs donnaient l'instruction ; on en comptait alors 24. Le couvent, confisqué lors de la révolution française, fut vendu en 1799[1].

Une communauté de religieuses dites de Campeaux, du nom de son fondateur, avait été établie en 1416 sous le vocable de Saint Sauveur ; elle se consacrait au soin des malades, d'après la règle de saint Augustin. Mais en 1632, l'archevèque de Cambrai Vander Burch lui donna de nouvelles constitutions ; dès lors, les religieuses furent soumises à la clôture et s'appliquèrent avec beaucoup de succès à l'éducation des jeunes filles.

Les consaux attestaient, le 27 juin 1780, que ces sœurs « tiennent constament des pensionnaires tant de la ville que de la Flandre et d'ailleurs, qu'elles reçoivent aussy chaque jour plusieurs enfans externes à demi-pension pour fréquenter leurs classes, que toute cette jeunesse aujourd'hui au nombre de 41 y est bien instruite et enseignée au gré des parens et du public ». La pension était de 120 florins et les externes payaient 48 florins par an. Sœur Ursule Vignoble était, en 1781, maitresse générale des pensionnaires ; quatre autres sœurs faisaient la classe ; l'une d'elles était maitresse d'écriture. Ce monastère, supprimé en vertu des lois révolutionnaires, fut vendu en 1798[2].

Sur l'invitation de l'archiduchesse Isabelle du 16 juin 1621, les consaux admirent des religieuses de l'ordre de l'Annonciation de Notre-Dame à fonder un couvent. Elles habitèrent rue des Jésuites, mais en 1669 leur maison ayant été englobée

[1] HOVERLANT, t. XIX, pp. 165-175. — Bailliage de Tournai, farde nº 46. Arch. Mons.

[2] HOVERLANT, t. XVIII, pp. 141-144. — Bailliage de Tournai, farde nº 46. Arch. Mons.

dans la nouvelle citadelle, le roi Louis XIV leur céda en compensation l'hôtel du Gouverneur, situé rue du Château. Elles tenaient un pensionnat et se consacraient à l'instruction des enfants de leur sexe. Cette circonstance n'empêcha pas cependant en 1783 l'empereur Joseph II de supprimer leur maison[1].

Les Ursulines furent autorisées à fonder un couvent par lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne, du 5 novembre 1666, à charge notamment d'enseigner la jeunesse. Elles s'installèrent provisoirement au haut de la rue des Carmes et en 1671 définitivement dans la même rue à l'hôtel du comte d'Hoogstraten qu'elles achetèrent et agrandirent. Elles apprenaient gratuitement aux jeunes filles le catéchisme, la lecture, l'écriture, la couture et d'autres ouvrages. Dès 1684, elles y ajoutèrent des classes le dimanche à une heure pour instruire toutes les filles et toutes les femmes qui se présentaient. Le nombre d'élèves fut toujours considérable. On comptait, en 1787, 83 pensionnaires au prix annuel de 25 livres de gros. Les services rendus par les Ursulines à l'enseignement leur valurent d'échapper à l'exécution des décrets révolutionnaires; mais elles furent contraintes d'abandonner le costume religieux[2].

A la prière des magistrats, les chanoinesses de l'abbaye des Prés consentirent avec empressement à établir dans leur monastère, à la fin du XVIII[e] siècle, une école gratuite. Elles enseignèrent depuis 1782 aux jeunes filles indigentes les principes de la religion, la lecture, l'écriture, les bonnes mœurs et les vertus propres à leur sexe. Leur situation à l'extrémité de la ville leur attirait la majeure partie des enfants du quartier[3].

L'existence de ces diverses communautés n'excluait nulle-

[1] Hoverlant, t. xxx, pp. 51-61.
[2] Hoverlant, t. xxx, pp. 130-140. — Chambre des comptes n° 46678. Archives générales du royaume, à Bruxelles.
[3] Bailliage de Tournai, farde n° 46. Arch. Mons.

ment l'organisation d'écoles pour jeunes filles sous la direction de maîtresses particulières. Il se fit même au XVIIe siècle plusieurs fondations en vue de favoriser le développement des institutions scolaires de filles.

Par disposition testamentaire du 24 mai 1652, Joachim Raguez fonda une maison sous le titre de la Présentation de la bienheureuse Vierge Marie, où treize filles devaient être admises. Ces filles, selon une clause spéciale, avaient charge « d'enseigner expressément gratis la jeunesse à lire et à écrire, et aussi les pauvres à travailler, et d'enseigner principalement les rudiments de la foy, et les choses nécessaires au salut ». Aucune fille ne pouvait être reçue dans la maison sans s'engager à remplir ces conditions. Une école fut donc annexée à cet établissement ; les enfants qui y étaient instruits participaient chaque année à des distributions de bas et de souliers ; le fondateur avait laissé dans ce but 1300 florins de rente. Cette école continua à subsister jusqu'à ce qu'un arrêté royal du 11 janvier 1867 en remît la gestion à l'administration communale.

Le chapelain Jean Leluytre fonda, par testament du 24 juillet 1660, deux asiles pour y loger vingt veuves ou filles : l'un était situé à la Loucherie, l'autre rue Blandinoise. Les veuves ou filles admises avaient l'obligation d'enseigner gratuitement les enfants à vivre selon Dieu et la bienséance, à coudre, filer, lascher et autres ouvrages. Dès la fin du XVIIe siècle, aucune pourvue ne donnait plus l'instruction [1].

Les demoiselles Monelle fondèrent, en 1676, dans la paroisse de Saint-Brice un établissement où vingt jeunes filles âgées de 7 à 18 ans étaient nourries, entretenues et instruites. Une des deux maîtresses attachées à cette fondation enseignait en outre des élèves de la paroisse [2]. Cette école subsista avec son organisation primitive jusqu'en 1867 ; l'administration locale la transforma en école communale.

[1] A DELANNOY. *Notice historique des divers hospices de la ville de Tournai*, pp. 192-193, 214-216.
[2] HOVERLANT, *Histoire de Tournay*, t. XCII, p. 953-955.

Marie-Anne Pressin affecta, en 1690, une habitation près le Réduit des Sions, pour y loger quatre demoiselles vivantes en célibat et leur laissa un revenu annuel de 384 livres, à charge d'enseigner trente-trois petites filles [1].

Sous l'impulsion des conciles provinciaux, Tournai ne tarda pas à être dotée d'écoles dominicales. Les jésuites se vouèrent à cette œuvre d'instruction et, par résolution du 15 mai 1565, les consaux leur accordèrent comme local la halle dite de Grammont. En 1568, le magistrat leur donna aux mêmes fins une salle à l'hôpital de Saint-Nicolas en la rue Saint-Martin et il édicta un règlement obligeant les pères, mères, maitres et maitresses d'école à y envoyer leurs enfants, sous peine d'amende. Forcés de quitter la ville en 1576, les jésuites s'empressèrent à leur retour en 1582 de reprendre l'enseignement des garçons et des jeunes artisans le dimanche, d'abord dans leur maison, puis de nouveau dans les écoles dominicales. Ils apprenaient à leurs élèves toujours nombreux le catéchisme, la lecture et l'écriture. Les jésuites avaient continué leurs leçons jusqu'à la suppression de leur ordre en 1773. A partir de cette époque, le magistrat les remplaça par les maitres d'école ; on en compta, de 1773 à 1776, quatorze qui vinrent enseigner chaque dimanche ; la ville accordait à chacun une indemnité mensuelle d'un florin. Après 1776, il n'y eut plus que sept maitres. Cette école fut supprimée en 1782. Néanmoins, dès 1791, les maitres de la ville présentaient une requête au gouvernement pour en obtenir la réouverture.

Une école dominicale pour filles fut établie, nous l'avons déjà dit, en 1569, par Quinte Monnier qui s'associa dans ce but de pieuses compagnes et fonda ainsi la communauté des Jésuitesses. Quinte Monnier se dévoua spécialement à la direction de l'école dominicale jusqu'à sa mort arrivée au mois de décembre 1619. Sa communauté continua à y donner

[1] HOVERLANT, t. XCII, p. 979.

l'instruction. La maîtresse principale était assistée de huit autres.

Ces écoles dominicales étaient entretenues aux frais de la ville et des impositions spéciales sur le vin et la bière furent levées, avec l'autorisation du souverain, pour acquitter les subventions communales.

L'indemnité payée en 1776 aux maîtres de l'école dominicale de garçons s'élevait à 425 florins 4 patards et aux maîtresses de l'école des filles à 737 florins.

La caisse communale supportait en outre les dépenses pour fournitures de papiers, encre, écritoires, livres et catéchismes. Elle accordait une somme pour répartir en récompenses et en prix aux élèves les plus méritants.

Les consaux, dans leur assemblée du 1er décembre 1609, donnèrent une livre de gros aux maîtres et aux maîtresses pour les aider à faire dire une messe le jour de saint Nicolas, patron de la jeunesse, et à se récréer entre eux. Ce don était annuel. Au siècle dernier, l'allocation fut remplacée par une somme de six florins pour leur récréation le jour des Rois.

Le magistrat ne cessa de veiller à ce que ces écoles fussent exactement suivies par tous les enfants indigents. Au commencement du XVIIe siècle, elles étaient peu fréquentées et quasi désertes, par suite de la négligence des parents. Le procureur fiscal s'en étant plaint, les consaux, en assemblée du 23 juin 1609, ordonnèrent que, chaque dimanche et fête, un juré et un échevin seraient présents aux leçons dominicales instituées pour les pauvres, et dresseraient la liste de tous les ménages ayant des enfants en âge d'apprendre le catéchisme ; les parents qui ne prendraient soin de les envoyer régulièrement à ces écoles devaient être privés des aumônes publiques. Il fut de plus prescrit de faire rapport des absences aux curés des diverses paroisses. Cette ordonnance fut renouvelée le 14 octobre 1750 et le 5 janvier 1762.

Le magistrat payait six florins à quatre sergents pour

rechercher les enfants et les obliger à se rendre à ces écoles[1].

A la suite de la réunion des provinces belges à la France, l'enseignement primaire fut surtout donné dans les institutions particulières.

Un arrêté de l'administration municipale du canton de Tournai du 24 fructidor an VI (10 septembre 1798) obligea tous les instituteurs et institutrices à se faire inscrire au bureau de l'administration, à mettre entre les mains de leurs élèves les livres adoptés par la Convention, à faire célébrer les fêtes républicaines, etc.

Il est peu aisé de retrouver des souvenirs sur toutes les écoles que créa l'initiative privée. Théophile Peria, grand vicaire de la métropole de Cambrai, vint se réfugier à Tournai et ouvrit une école à la Madeleine, en 1795 ; il tenait, en 1805, encore douze pensionnaires et reçut cette année le titre de chanoine honoraire.

Nicolas-Colombeau Vaillant fut nommé instituteur primaire le 13 thermidor an V (1er juillet 1797) et son école fut installée dans l'ancien couvent dit de Campeaux. On le trouve comme instituteur privé en 1806, date à laquelle il offrit au maire de tenir la classe des indigents, moyennant les 600 fr. de traitement alloués par la ville.

Un prêtre Henri-Philippe Van Casteel, aidé de sa sœur, se consacra, dès 1800, à l'instruction ; il recevait les enfants depuis l'âge de 4 ans jusqu'à l'époque de leur admission au collège, commençait par enseigner l'a b c, les prières, le catéchisme, un peu d'histoire sainte, l'écriture, l'orthographe, les quatre règles de l'arithmétique, rarement la règle de trois. En 1805, il comptait 70 élèves. Il instruisait encore en 1823.

Julien Rivière dirigeait en 1805 et 1806 l'école gratuite communale. Il recevait 55 à 60 enfants pauvres et tenait en outre un pensionnat de 63 jeunes gens.

[1] C. de la ville de Tournai, aux archives de cette ville.— LECOUVET, *Écoles dominicales* (de Tournai), dans le *Messager des sciences hist. de Belgique*, 1857.

De plus, il existait en l'an XIII (1805), un pensionnat organisé par Agathon et Albert-François Mulle, prêtres, comptant 16 écoliers ; une école établie par F. Tonneel, ayant 26 enfants et une autre rue du Corbeau dirigée par Arnoul-François-Joseph Desobry réunissant 45 élèves ; cette dernière subsistait encore en 1823.

Pierre Noulet ou Nolet était maître d'école à la Madeleine, en 1806 ; il enseignait encore en 1816. Laplace annonça, le 3 octobre 1806, son intention de tenir une classe de jeunes gens chez lui où il enseignerait l'écriture, la langue française, l'arithmétique. Il offrit de se charger d'une école communale dans un local que la ville lui fournirait.

On autorisa, le 23 février 1807, Pierre-Joseph Cavenelle et, le 24 avril suivant, J.-B. Alexandre, ancien instituteur à Gand, à ouvrir chacun une école ; ce dernier y annexa un pensionnat, mais il cessa d'instruire dès l'année suivante.

Nicolas-Joseph Brabant, ancien religieux à la prévôté de Sirault, vint dès 1808 reprendre le pensionnat de J. Rivière connu sous la dénomination des Frères de la Doctrine chrétienne ou des Frères à Barbets. Il était situé rue des Augustins et se maintint jusqu'en 1833. On y recevait les élèves de 8 à 16 ans. L'enseignement comprenait la lecture, l'écriture, les mathématiques, l'arpentage, la géographie, l'histoire sacrée et profane, le latin, les langues vivantes et le dessin [1].

Pierre-Joseph Gauthier tenait une école, dès 1808 et jusqu'en 1823, dans la rue des Augustins. Il existait aussi à cette première date une école pour la paroisse de Notre-Dame.

Les Ursulines qui, à cause des services qu'elles rendaient à l'instruction gratuite, avaient pu se maintenir pendant les plus mauvais jours de la période révolutionnaire, n'ont cessé d'enseigner les filles; elles furent, durant le régime français, les principales institutrices de la ville.

[1] Le Cocq, *Coup d'œil sur la statistique commerciale de Tournai* (1817), fait un grand éloge de ce pensionnat, pp. 309 et s.

La communauté des Jésuitesses continua jusqu'en 1808 à diriger une école qui prit un certain caractère officiel, car le maire nommait les institutrices ; Hélène Behin fut nommée supérieure le 21 brumaire an XIV (12 novembre 1805) ; Louise Jacquemin et Marie-Joseph Cordonnier furent désignées en 1806 pour remplacer les dames Dirick et Bataille.

La veuve C. Dubois, née Boonen, sollicita, le 3 janvier 1807, l'autorisation d'établir une maison d'éducation de demoiselles.

Les religieuses de Saint-André, qui avaient pu reconstituer leur communauté, organisèrent un pensionnat de jeunes filles et y annexèrent une école gratuite.

A la fin de 1815, Tournai comptait, outre les trois pensionnats de Brabant, de Desobry et de Jean Vancastel, treize instituteurs primaires ; c'étaient d'abord Henri Vancasteel, Pierre Nolet et Pierre Gauthier, déjà mentionnés ; puis Charles Dutrieux, André Batteau, J.-B. Barrière, André Moittemont, Louis-Joseph Legrand, Henri Coiffez ; enfin Adrien Delannay, rue Madame, Séraphin Dutronquoy, quai Saint-Brice, Antoine Marchand, rue des Choraux et Isidore Duchâtelet, rue du curé du Château ; ces quatre derniers enseignaient encore en 1823.

Une commission composée du baron de Cazier du Breuck, Gabriel Boucher, Dumortier-Willaumez et d'autres notables se forma en 1819 à l'effet de fonder une école primaire de garçons sous la direction des Frères des Écoles chrétiennes. La commission fit, le 9 février 1820, l'acquisition d'un grand local, sur le luchet d'Antoing. La nouvelle école fut ouverte le 8 mars 1821, sous la direction du Frère Théodomir ; elle compta bientôt 250 élèves répartis en trois classes. Peu de temps après, grâce à la générosité de plusieurs personnes, une seconde école composée de deux classes fut construite sur la paroisse de Saint-Jacques, rue des Sœurs-Noires et s'ouvrit le 20 décembre 1821. « Depuis ces deux établissements d'ins-

truction chrétienne, écrit Hoverlant, Tournay a changé de physionomie morale [1]. »

En 1822, les Frères enseignaient 400 garçons. Le gouvernement du roi Guillaume fit fermer leurs écoles, en 1826. Mais après la révolution nationale, profitant de la liberté d'enseignement, ces religieux rouvrirent leurs établissements d'instruction dès 1831; ils établirent successivement cinq écoles où plus de mille enfants sont admis.

Dès 1821, l'administration de la ville organisa d'une manière plus complète des écoles communales. La méthode de l'enseignement mutuel y fut appliquée, sur l'initiative de Charles Lecocq [2]. Une école spéciale pour les pauvres avait été installée en 1818 dans l'ancien oratoire de la fondation Montifaut. Le gouvernement, de son côté, seconda les efforts de l'autorité locale en créant, en 1823, une école primaire modèle.

On comptait, en 1822, indépendamment des écoles de Frères, une école primaire rue Madame, dirigée par Alexandre Delage et comprenant une classe intermédiaire confiée à Debachy; 405 élèves la fréquentaient. Il existait une école pour la paroisse de Saint-Jean comptant alors 50 enfants ; l'école de la fondation Hardy, rue des Augustins, ayant la même population scolaire, et l'école du Saint-Esprit sous la paroisse de Saint-Piat qui recevait 25 élèves. C'étaient là des établisse-

[1] *Histoire de Tournay*, t. LXXXXIX, pp. 100-112.

[2] L'adoption de cette méthode fut provoquée par une publication intitulée : *Essais sur la combinaison des trois méthodes d'Amsterdam, de Lancaster et des Frères des écoles chrétiennes considérées principalement par rapport à l'enseignement à adopter pour les écoles primaires des pauvres de la ville de Tournay et de son district*, par Charles Lecocq. Tournay, D. Casterman. Décembre 1818. In-12 de 168 pages.

Quelques années plus tard, parut un *Précis pratique de la méthod- d'enseignement adoptée par la ville de Tournay pour les écoles prie maires gratuites des deux sexes*, par A.-J. Dolage, directeur de l'école des garçons. Tournay, J. Casterman. Mai 1823. Vol. in-12 de 90 pp. avec deux lithographies de Dewasme, représentant la salle d'école.

ments publics qui en 1822 avaient, y compris les écoles des Frères, à instruire 970 garçons.

Indépendamment des institutions privées que nous avons déjà signalées, on peut encore mentionner les écoles tenues par Thiébaut, Marché de la Paille de 1818 à 1823 ; par François Dewale, rue de la Ture, par André Herlant, rue Perdue; par Pierre-Albert Wattiez, rue d'Obignies, de 1819 à 1823; par Léopold Gusbin, en 1819 et 1820; par Carpentier, rue Saint-Jean et Levaillant, Marché aux Poteries, en 1823. Cette dernière année, il existait onze écoles particulières pour garçons.

Les établissements consacrés à l'instruction de filles étaient assez nombreux sous le régime néerlandais. Une école officielle, située rue Madame, était dirigée par Mme Debachy; elle comptait 290 élèves en 1822. Les Ursulines instruisaient alors 300 enfants, indépendamment de leur pensionnat et de leurs classes payantes. Les dames de Saint-André, installées rue des Meules, tenaient des pensionnaires et recevaient 100 filles indigentes dans leur externat. Une école de filles existait pour la paroisse de Saint-Jean, et des écoles étaient annexées à l'hospice des Incurables, rue du Séminaire et à la fondation des Monelles, rue d'Obignies. Tous ces établissements avaient, en 1822, une population scolaire de 870 filles, sans compter les pensionnaires.

Plusieurs écoles privées s'ouvrirent à cette époque. Etienne Warocquier, curé de la paroisse de Saint-Nicolas, institua, en 1816, une école de filles. Michel-François Duquesne, curé de Saint-Brice, fit, en 1819, une fondation semblable pour sa paroisse; cette école fut annexée à l'établissement des Monelles. En 1822, des maisons d'éducation pour filles étaient tenues par Mme Carbonnelle, rue de l'hôpital N.-D. ; par une sœur Joséphine, rue des Jésuites ; par Mme Hennequin, dans la même rue ; par une sœur Michel, rue Muché Wache, et par les demoiselles Waster, rue des Récollets.

Une dame Simonot dirigeait en 1827 une institution de jeunes demoiselles, dans la rue Sainte-Catherine. Elle avait adopté la méthode de l'enseignement simultané.

Après la révolution nationale de 1830, le nombre des établissements scolaires s'accrut sensiblement. On comptait, en 1836, sept pensionnats où enseignaient 21 maîtres et maîtresses et vingt-deux écoles primaires avec un personnel de 19 maîtres et 15 maîtresses. Ces établissements étaient suivis par 1362 garçons et 993 filles.

Trois écoles gratuites étaient alors organisées par la ville, l'une pour les garçons recevait 539 enfants ; on leur apprenait la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le catéchisme. La seconde pour les filles, des leçons de couture et de dessin linéaire appliqué à la broderie leur étaient données. La troisième était réservée aux ouvriers et durait de 12 1/2 heures à 1 1/2 heure.

Les dames de Saint-André qui avaient pu racheter en 1836 leur monastère, rue du Désert, donnèrent dès lors une nouvelle extension à leur pensionnat. « Élevé sur les ruines de l'ancien couvent, disait le rapport communal de cette même année, il renaît selon les progrès du siècle, sans rien qui rappelle les idées monastiques ; c'est une maison d'éducation, d'instruction et de prière, offrant à la jeunesse cet aspect riant, cette apparence de liberté qui développent l'esprit, et donnent aux parents la sécurité d'un asile sacré. »

Des écoles gardiennes furent instituées à cette époque.

Par suite de décès ou de départs, un pensionnat et cinq écoles primaires disparurent en 1837 et ne furent pas remplacés. Les établissements maintenus étaient fréquentés par 1314 garçons et 986 filles.

Les Ursulines ouvrirent alors une école dominicale où chaque dimanche, pendant deux heures, 400 filles de 15 à 24 ans reçoivent gratuitement des leçons de lecture, d'écriture et de catéchisme.

Une communauté de religieuses Clarisses-collectines fut autorisée en 1839 à s'installer dans une maison au quai Taille-Pierres donnée à son intention, sous la condition d'y avoir une école gratuite pour les filles pauvres. En 1843-1844, l'enseignement y était donné à 44 élèves; en 1854-1855, à 110.

En 1845, l'autorité communale proclama que la méthode d'enseignement mutuel introduite en 1821 était peu propre à favoriser les progrès des enfants et songea à y substituer l'enseignement simultané. Cette réforme fut réalisée en 1854 à l'école communale des garçons ; elle fut divisée en trois sections ayant chacune leur instituteur. Henri Dubuisson fut nommé instituteur en chef à la première division.

L'année suivante, cette substitution fut introduite à l'école des filles ; Adèle Dezobry y remplaça sa sœur décédée comme institutrice.

Une école primaire payante communale pour garçons fut ouverte en avril 1858. Gilmet, qui en était d'abord instituteur, eut comme successeur en 1861 M. Désiré Devos.

Une école libre fut organisée en 1855 par M. Isbecque, rue des Sœurs-Noires ; la ville l'adopta en 1859, date où 150 élèves la fréquentaient. Cet établissement ayant été fermé en 1866, le conseil communal créa dans des locaux dépendant de l'hôtel-de-ville une nouvelle école communale à laquelle elle affecta les revenus d'anciennes fondations scolaires ; elle fut ouverte le 8 octobre 1866 et eut le sieur Detournay comme premier instituteur

Un arrêté royal du 31 octobre 1866 ayant prescrit la remise à la commune de la fondation faite par le curé Duquesne en faveur de l'instruction des filles pauvres, l'école des filles dite des Monelles fut transformée le 31 décembre 1867 en école communale.

La création d'un institut communal de demoiselles fut votée le 18 juin 1870 ; cet institut est devenu dix ans plus tard une école moyenne de filles.

Des Filles de la sagesse se sont fixées à Tournai, en 1846 ; elles dirigent deux externats, six classes gratuites et sept asiles de l'enfance.

L'établissement des sœurs de la Providence date de 1881 ; ces sœurs ont une école et un asile rue de la Madeleine et une classe à la paroisse de Saint-Jean.

**Vaux-lez-Antoing.** — J.-B. Calonne fut nommé instituteur primaire le 11 messidor an VI (29 juin 1798).

**Velaines.** — Gaspard de Cambry avait affecté une somme de 60 florins que le seigneur du village remettait chaque année au curé pour écoler ou faire écoler treize enfants pauvres, réciter un De Profundis et jeter tous les dimanches et jours de fêtes de l'eau bénite sur la tombe du fondateur. En 1786, cette rente se payait au vicaire [1].

**Vezon.** — La commune louait, en 1727, une chambre pendant cinq mois pour y tenir école; elle se fit livrer deux bancs et paya en tout dix livres. (C. *Arch. Mons.*)

J.-B. Leroy fut instituteur communal de 1843 à 1868.

**Ville-Pommerœul.** — Le curé comptait parmi les obligations de sa charge, en 1782, des dépenses en prix pour encourager la jeunesse à apprendre la religion et à régler ses mœurs. Il évaluait à un florin par an ce qu'il donnait aux enfants de l'école [2].

**Wadelincourt.** — L'école était tenue par le clerc. Un certificat signé le 9 mai 1775 par J.-P. Lanthier, curé de Basècles et Wadelincourt, porte que : « Nicolas-Joseph Huicq, fils de Pierre-Paul, clercq de Wadelincourt, âgé de 24 ans environ, s'est toujours comporté en tant qu'il est à notre connoissance, en véritable chrétien, donnant des preuves de sa religion, par la fréquentation des sacrements, de son zèle par l'instruction des enfans... ». Les frais d'écolage pour les indigents s'élevaient en 1787 à une moyenne de 10 fl. 14 s. 6 d. [3].

[1] Chambre des comptes, n° 46643. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Ibidem.

[3] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés n° 7097. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46643. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

En 1863, Mme de Wadelincourt, née de Rasse, établit une école de filles dont elle confia la direction aux Filles de Marie, de Pesches, puis aux sœurs de Saint-François d'Assise.

**Wannebecq.** — De 1763 à 1772, la commune eut à payer plusieurs dépenses pour la réparation des vitres de la maison du vicaire et de l'école et pour l'acquisition d'un banc. Elle dut, en 1781, à cause du peu de ressources des biens des pauvres, intervenir dans les frais d'écolage d'une enfant abandonnée. (C. *Arch. Mons.*)

**Warcoing.** — Par suite du décès de George Gray, clerc, les pasteur, bailli, lieutenant, échevins et notables de la paroisse choisirent, le 29 mars 1729, son gendre Jean-Baptiste Loridan, comme clerc et maître d'école. Mais ils se réservèrent la faculté de le remercier, sans être obligé « de luy dire cause ny raison [1] ».

**Wasmes-Audemez-Briffeuil.** — Nous ne possédons sur cette localité de renseignements antérieurs à la nomination faite le 4 thermidor an VI (22 juillet 1798) d'Augustin Vion aux fonctions d'instituteur primaire.

**Wattripont.** — Maitre Nicolas de Glarges donna l'instruction depuis la Toussaint de l'année 1691 jusqu'aux Pâques. Il était, dès lors et dans le cours du XVIIIe siècle, alloué 50 livres sur les revenus des pauvres à la personne chargée d'enseigner les enfants. Le clerc était chargé de ce soin. Jean-Louis Cauchie, clerc, tenait école en 1719 [2].

**Wez-Velvain.** — Une maison religieuse de Saint-Charles fut fondée en 1682, par Adrien Brezy, curé. Il fit venir de Lille

[1] Registre de baptêmes de Warcoing de 1694 à 1748, page 45. Archives communales de Warcoing.

[2] T. Bernier, *Notice sur Wattripont*, p. 35. — C. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46643, archives générales du royaume, à Bruxelles.

quelques filles dévotes auxquelles il abandonna le presbytère afin d'y ouvrir une école pour l'instruction de la jeunesse. Ces religieuses adoptèrent la règle de saint Charles Borromée, archevêque de Milan et s'installèrent dans des locaux qu'elles firent construire; elles n'ont cessé d'apprendre aux jeunes filles du village et des environs la lecture, l'écriture, le catéchisme et les travaux manuels. Elles tinrent des pensionnaires et instruisaient vers 1780, de 40 à 50 indigentes. En 1753 deux maitresses étaient attachées à l'externat. Un décret de S. M. du 27 octobre 1755 agréa cette fondation et en amortit les biens.

Cette communauté échappa à l'application des lois supprimant toutes les maisons religieuses ; elle put maintenir son école et son pensionnat et fut légalement reconnue par arrêté royal du 4 novembre 1821 [1].

**Wiers.** — Une chapelle de N.-D. de Foy, située au hameau de Vergne, avait été fondée en 1630 et imposait au bénéficier l'obligation d'exonérer 13 messes par mois et d'instruire la jeunesse de la Toussaint aux Pâques.

En 1670, l'instruction des enfants à Wiers était confiée au chapelain qui remplissait aussi les fonctions de chantre à la paroisse. Plus tard, vers 1730, le clerc tint l'école. En 1756, on trouve une école dirigée par frère Onulphe Dupuis, qui se retira quelque temps après à l'ermitage de Saint-Sauveur ; il fut remplacé par Jacques Warlimacq [2].

Le clerc continua à tenir école jusqu'en 1830; d'autres personnes enseignaient pendant la même période. La commune éleva, en 1839, un bâtiment scolaire ; cette école resta mixte jusqu'après 1842. Une école communale de filles fut alors

[1] HOVERLANT, *Essai historique sur Tournay*, t. XXX, p. 204. — Bailliage de Tournai, fardes 46 et 62. Arch. Mons. — Jointe des amortissements, carton 67. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Chambre des comptes, n° 46651. Archives gén. du royaume, à Bruxelles. — J. RENARD, *Histoire de la commune de Wiers*, p. 80.

organisée. Les sœurs de Saint-Vincent de Paul ont fondé, en 1858, un établissement d'instruction auquel elles annexèrent plus tard un pensionnat de demoiselles.

**Willaupuis.** — Nicolas-Joseph Descouvemont reçut, en 1727, la somme de 76 sous pour avoir enseigné plusieurs enfants pauvres. (P. *Arch. Mons.*)

**Willemeau.** — On accordait, en 1738, sept hotteaux de blé au clerc, pour admettre gratuitement à son école, les enfants pauvres [1].

**Wodecq.** — Maître Pierre-François Gontier était chapelain et maître d'école, de 1692 à 1694. Il céda une partie de la maison qu'il possédait sur la place à la communauté qui l'affecta au logement du maître et à la tenue de l'école.

Henri Cottels dirigea l'école, en 1742-1743. Les échevins accordèrent, le 6 novembre 1743, la jouissance pour trois ou six ans de la maison d'école sur la place à Adrien-Joseph Fontaine, à charge de donner l'instruction conjointement avec Cottels. De Saint-Leu fut maître d'école, de 1751 à 1754. J.-B. Brenbergh fut nommé maître d'école par les échevins, le 4 décembre 1765. Il quitta Wodecq en 1770, et fut remplacé, le 22 août 1770, par Pierre-Joseph Dufief. Quelques jours auparavant, le 18 août, les échevins avaient choisi comme maître d'école Arnould-Joseph Dubuisson, manant de Wodecq. Il était tenu de donner classe le matin de 8 h. à 11 h. et l'après-midi de 1 h. à 4 h.; d'enseigner « la jeunesse en la foy » catholicque, apostolique et romaine, lui apprendre à lire, » écrire, l'orthographe et les quatre règles de l'arisméticque ».

Après trois ans de fonctions, les échevins le révoquèrent le 3 novembre 1773, à cause de son incapacité. Le 28 novembre suivant, ils renouvelèrent la collation de maître

[1] Chassereau des biens des pauvres de Willemeau. Archives de la fabrique de Willemeau.

d'école, faite précédemment à Pierre-Joseph Duflef ; ils lui prescrivirent de tenir l'école ouverte toute l'année tant l'hiver que l'été et d'enseigner la civilité outre les matières prescrites en 1770. Les échevins et les notables décidèrent de faire restaurer la maison d'école qui était fort délabrée [1].

Pendant les dernières années du XVIIIe siècle, Marc Cantrain tenait école dans les hameaux du Vert-Marais et du Tordoir.

Maître Jacques Roubault enseigna de 1690 à 1694, spécialement le catéchisme, dans une école dominicale.

Charles-Louis Vincent fut nommé instituteur primaire le 14 ventôse an VI (4 mars 1798). Il fut en même temps agent de la république ; ce titre et son caractère méchant éloignèrent les parents de lui confier leurs enfants. On l'avait surnommé Kalmouck. Un Windal, dit Jean du Canon, ancien clerc, se mit alors à enseigner et vit son école très suivie.

Thomas Miller fut instituteur de 1818 à 1820 ; son frère Victor le remplaça un an. François Destrebecq devint instituteur en 1825. F.-J. Desterbecq fut instituteur communal de 1843 à 1864.

Une parente de Vincent, ex-religieuse d'un couvent de Renaix, vint se fixer à Wodecq, après la fermeture des maisons religieuses et se mit à instruire les jeunes filles. Une demoiselle Fourmanoit, d'Ellezelles, organisa en 1826 ou 1827 une école de filles et y annexa un pensionnat ; elle se fit en 1840 religieuse dans l'ordre de la Visitation de Celles, et mourut à Blandain vers 1880.

En 1820, Catherine Loix apprenait le catéchisme aux enfants du hameau de la Lanterne ; une nommée Brayette faisait de même au hameau du Paradis.

Des écoles mixtes, tenues par Célestine Ghislain et Delphin Haneton, existaient en 1840 au hameau du Bois [2].

---

[1] Office de Wodecq. — P. Arch. Mons. — Chambre des comptes, n° 46643. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[2] Renseignements dus à l'obligeance de M. Jourez-Debilloez, à Flobecq.

# ANNEXES

## I

*F., doyen et le chapitre de Tournai, décident que l'écolâtre ne pourra déléguer à un coadjuteur son droit sur la direction des écoles qu'à un maître ès arts ou à un licencié d'une faculté supérieure; que ce coadjuteur devra être agréé chaque année par le chapitre la veille de la nativité de s. J.-B., à l'heure des vêpres.*

**25 juin 1332.**

Universis presentes litteras inspecturis F. decanus et capitulum ecclesie Tornacensis salutem in Domino sempiternam. Quoniam tam in antiqua institutione beneficii quod obtinet, scolasticus in nostra ecclesia Tornacensi que in forma antiqui juramenti repperimus obtineri ea que secundum antiquam consuetudinem et approbatam in sui receptione jurare tenetur scolasticus antedictus. Igitur novam formam juramenti a dicto scolastico prestandi per nos decanum et capitulum ecclesie supradicte nuper ordinatam, in qua similiter continentur ea que in antiqua institutione predicta reperimus contineri specialiter et in effectum ne in posterum obscuritas vel dubium propter multiplicitatem dictarum formarum valeat indegnari decrevimus tamque superfluam de libris nostris tollendam et penitus abolendam dicto scolastico juramentum quod secundum forme nove predicte tenorem prestitit in quantum possumus remittentes. Volentes tamen quod iuxta tenorem dictarum institutionis beneficii et juramenti antiqui jurare tenatur. Verum quia in dicta nova forma tres articulos reperimus, in antiqua tamen institutione et forma juramenti non declaratos videlicet quod coadiutor per dictum scolasticum regimine assumendus debeat esse magister in artibus seu licentiatus in altera malorum facultatum. Item, quod dictus scolasticus dictum coadiutorem nobis decano et capitulo supradictis infra vigiliam beati Johannis anno quolibet teneatur presentare, nobis in dicta vigilia prestiturum juramentum consuetum prestari per

eumdem hora vesperarum. Item, quod litteras nobis decano et capitulo supradictis a quocumque directas sive missas dictus scolasticus legere teneatur, si per nos eidem oblate fuerint ad legendum et etiam ad easdem responsa facere vel dictare oretenus vel in scriptis et alias litteras per capitulum dirigendas. Igitur consideratis et pensatis utilitate predicte nostre ecclesie et honore ac eiusdem consuetudinibus approbatis predictum scolasticum et successores suos astringi volumus ad observatorum trium articulorum predictorum una cum aliis in predicta antiqua institutione et forma juramenti contentis prout superius est premissum. In cuius rei testimonium sigillum ecclesie nostre presentibus litteris duximus apponendum. Actum in capitulo nostro generali anno domini m° ccc° tricesimo secundo, feria quinta post nativatem beati Johannis Baptiste,

Cartulaire du chapitre de N. D. de Tournai; cartulaire D, f° lvii v° lviii. Il est intitulé : *De tribus articulis additis juramentos scolastici.*
Archives du chapitre de l'église cathédrale de Tournai.

## II.

### *Les mayeurs, échevins et toute la communauté d'Ogy s'engagent à payer annuellement un traitement de cent livres tournois à un chapelain et maître d'école.*

**22 septembre 1603, à Ogy.**

Nous Grégoire Remy et Pierre Pesière, hommes de fiefz à la comté de Haynnault et court de Mons, et Estienne Lestorquy, homme de fief des terres des archiducqz au quartier de Flobecq, Lessines et appendances, sçavoir faisons a tous que, par devant nous qui pour ce y fumes speciallement requis et appellez, comparurent personnellement Nicolas Breda, mayeur d'Ogy à la seignourie de Leurs Altezes Sérenissimes, aussy Martin Dallost, pareillement mayeur dudit lieu a la seignourie du vénérable Chapitre de Cambray et comme eschevins des ambedeux seignouries Estienne Lestorquy, Adrien de le Fontaine, Jacques du Quesne, Anthoine de le Fontaine, Jean Gillebert et avecq eulx Jean Hannuyse l'anchien, jadis mayeur de la seignourie du Roy, Jacques du Quesne dict Gallant, Martin Laigneau, Chrispoffle du Thillœl, Martin Lestarquy, Jean de le Tenre, Laurent Boudroit, Charles Braconnier et Piere Buridan, manans dudit lieu, representans en ce cas toute la communaulté, et là endroit unanimement et d'un

commung et général acord remonstrèrent qu'en l'église paroischialle monsieur Saint Martin dudit lieu y at une chapelle de Nostre-Dame fondée, valissant quarante florins par an ou environ, y comprins les charges que ung nommé sire Martin de le Fosse, prebtre absent, résidant en la ville de Lessines, possesse présentement, nonobstant que cy devant le chapelain possesseur d'icelle chapelle soloit résider audit Ogy et y célébrant par chacune sepmaine trois messes ou que présentement et depuis les guerres intestines ne s'en célèbre que une par sepmaine causant ung refroidissement de dévotion et diminution du saint service divin, où l'on a veu cy devant le chapelain résident s'occuper à tenir escolle et enseigner la jeunesse. A ceste cause désirant par les susdis gens de loy, manans et communaulté dudit Ogy remettre suz l'anchienne dévotion, augmenter le saint service de Dieu et décorer leur église, ensamble adsister quelque fois le pasteur en ses debvoirs nécessaires, mesmes restablir une escolle comme du passé, affin que la jeunesse soit instruicte et endoctrinée à l'édiffication de l'honneure de Dieu et de leur salut, en tant que pour le jourd'huy on les void consommer en une déplorable ignorance, avoient et ont chercé toutes voyes et moyens de trouver traictement pour ung chapelain et maistre d'escolle comme dict est. Ce néantmoins pour ny avoir fondation, ny gaige en l'église, sinon ladite chapelle Nostre-Dame, joinct la povreté du tamps, impossible leur estoit acomplir leurs pieuses intentions, à raison de quoy veuillant bien et exactement par les dis comparans faire paroistre leurs bons desseings, avoient et ont résolu requerrir et suplier que à l'advenir les chapelains possesseurs de ladite chapelle Nostre-Dame d'Ogy, après le décez dudit sire Martin de le Fosse, chapelain moderne, homme anchien, soient submis à résidence personnelle audit lieu d'Ogy et y tenir escolle, déservant lesdites messes de fondations. Et parmy ce lesdits mayeurs, eschevins, mannans et communaulté dudit Ogy représentans en ce cas le corps du village, veuillans de leur part donner honneste gaige et traictement audict chapelain et maistre d'escolle, tenant résidence audit lieu, affin qu'il se puist honnestement maintenir selon qu'à son estat de prestrise appertient, tous lesdits comparans indifferamment d'une voix unanime et commung acord de toute la communaulté et représentans en ce cas le corps du village (comme dict est) ont donné et assigné, donnent et assignent sur eux et le corps de ladite communaulté perpetuellement et à tousjours audit chapelain et maistre d'escolle tenant résidence et escolle (sans touchier à son droit d'escollaige), en respect de son service la somme de cent livres tournois monnoye de Haynnau de vingt sols la livre chacun an, à payer icelle somme audit chapelain et maistre d'escolle (oultre et par-dessus son dit escollaige) résidant

audit lieu, au jour du Noël et de saint Jean-Baptiste par moictié pour commenchier à faire le premier payement pour la première demye année audit jour de Noël et le second payement pour l'année entière au jour saint Jean-Baptiste suyvant la possession d'icelle dicte chapelle, et parmittant ledict chapelain sera tenu soy revestir selon et conformément les anchiens contractz faictz avecq les chapelains ses prédécesseurs, pour aussy et de là en avant continuer et payer d'an en an ladite somme à cesluy quy résidera et déservira pertinament son office et à ses successeurs déservant ladite chapelle Nostre-Dame à tousjours, promettant au surplus par lesdis comparans à déffaulte d'iceulx payemens aussy faire aux jours et termes prédéclarez, au nom de ladite communaulté, résoudre et restituer tous coustz et fraix quy engendrer se pouroient et sur quattre livres tournois de paine que l'on pouroit donner a tel seigneur ou justice qu'il plaira à mesdis seigneurs sur le corps de ladite communaulté pour le contraindre au payement desdis cent livres tournois l'an, et quant à tout ce que dict est dessus tenir, faire payer et acomplir de poinct en poinct les prénommés comparans ont obligez et obligent leurs biens et ceulx de la communaulté pour tout. Et puis lesdis obligez fisrent serment en la main de l'un de nous lesdis hommes de fiefz que ceste présente obligation, ils avoient faict et faisoient respectivement au nom de ladite communaulté (pour ung mieulx faire que laissier) à bonne et juste cause, léallement et sans fraulde que receu en cest endroit par Nicolas de Solre, au nom de mesdis seigneurs du chapitre. En tesmoing des quelles choses dessusdites nous les dits hommes de fielz en avons ces présentes lettres scellées de noz séaulx, ce fut faict, congneu et obligé audit Ogy l'an mil six cent et trois, du mois de septembre le vingt deuxiesme jour.

Original, sur parchemin, auquel est resté appendu un sceau en cire verte.

Au dos : « Lettre obligatoire et asseurance de cent livres tournois l'an des mayeurs, eschevins, mannans et communaulté d'Ogy vers messeigneurs du chapitre de Cambray par forme d'alliénation et provision pour gaige et sallaire d'un chapelain et maistre d'escolle ».

— Fonds du chapitre métropolitain de Cambrai. Archives départementales du Nord, à Lille.

## III.

*L'écolâtre de Tournai fait connaître que de tout temps il a exercé dans toute la ville de Tournai le droit*

*d'admettre et de révoquer les maîtres d'école, de visiter leurs classes et de faire observer les statuts faits par lui ou par le chapitre.*

**22 septembre 1627.**

Ego infra scriptus Scholasticus Ecclesiæ Tornacensis, omnibus quorum interest aut interesse poterit fidem facio et pro veritate attestor quod tam ego quam predecessores mei multis retro seculis authoritatem et iurisdictionem ordinariam scholasticam per totam civitatem Tornacensem omnesque illius parochias tam citra quam ultra Schaldim hoc est etiam per eiusdem civitatis districtum Sancti-Brixii diocœsis Cameracensis pacifice exercivimus, didascalos ac pedagogos instituendæ ac dirigendæ iuventuti admittendo et destimiendo ab iisdemque fidei professionem et de observandis scholarum statutis a prædecessoribus meis necnon capituli Tornacensis factis, iuramentum exigendo, scholasque quandocumque et quotiescumque libuerit visitando, reformando et corrigendo. In quorum fidem et testimomum has manu propria subscripsi. Datum XXII° septembris 1627.

(S.) J. Villerius, P. Scholasticus.

Original, sur papier, fonds de l'évêché de Tournai. Archives départementales du Nord, à Lille.

## IV.

*Règlement pour les écoles établies dans le bourg de Ham-sur-Heure.*

**27 octobre 1775.**

Conformément à l'appostille du seigneur archidiacre de Hainaut, sur requête présentée par les échevins dudit lieu, il sera tenu deux écoles séparées, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles.

Art. 1. L'ouverture des écoles se fera le premier mardi d'octobre, en présence du Révérend sieur curé et des commissaires dénommés cy-après.

Art. 2. Les enfans de l'un et de l'autre sexe qui voudront fréquenter les dites écoles s'y feront enregistrer dès les jours précédents.

Art. 3. — Les maîtres d'écoles seront tenus de donner une liste exacte, nette et distincte de leurs écoliers ou écolières au sieur curé et à la cour.

Art. 4. Les écoles ne vaqueront qu'un jour par semaine, sçavoir, celle des garçons le jeudi et celle des filles le samedi.

Art. 5. Les écoles seront ouvertes tous les jours à huit heures et demi et les maîtres commenceront à y donner la leçon à neuf heures précises, ce qu'ils continueront sans interruption jusqu'à onze heures.

Art. 6. L'après-midi elles se tiendront depuis une heure et demie jusqu'à trois heures et demi et seront pareillement ouvertes une demie heure auparavant.

Art. 7. La propreté étant une chose nécessaire à la santé des enfans, chaque maître devra faire tenir la sale de l'école, propre et nette.

Art. 8. La sale de l'école sera tellement séparée ou indépendante du reste de la maison dont elle fera partie que personne autre que les maîtres et écoliers y ait accès.

Art. 9. Tout enfant voulant être admis dans les dites écoles soit pendant tout le tems qu'elle se tiendra ou seulement pendant quelques mois ou semaines paiera en y entrant, sept sols courant pour tout chaufage.

Art. 10. On posera dans chaque école un poëlle de fer propre à bruler de la houille ou terre houille, lequel sera échauffé avant l'entrée des enfans dans les dites écoles.

Art. 11. Les dits poëlles seront uniquement à l'usage des écoliers sans que les maîtres puissent y faire chaufer qui que ce soit ou quoi que ce soit pendant les heures des dites écoles, entre lesquelles ils auront soin de renouveller l'air par l'ouverture des portes et fenêtres de la sale.

Art. 12. Chaque écolier paiera tous les mois entre les mains du maître selon l'ancien usage, savoir ceux qui apprennent à écrire cinq sols courant ceux qui apprennent à lire trois sols courant. Les pauvres qui seront envoiés aux écoles par les Directeurs de la table des pauvres ne paieront que trois sols courant par mois.

Comme la plus nécessaire de toutes les instructions est celle qui apprend à connoître, aimer et servir Dieu, les maîtres les rapporteront toutes à ce principal objet, les commenceront et les finiront par la prière ; ils s'appliqueront à inspirer à leurs élèves la crainte du Seigneur tout puissant qui est le principe de la sagesse et les instruiront dans sa sainte loy. C'est pourquoi :

Art. I. Il ne se passera point de jour que les maîtres n'emploient

une demie heure a faire répéter celles des questions du catéchisme qu'ils auront indiquées la veille et en donneront une explication courte et bien intelligible.

Art. II. L'après-midi du jour qui précédera la journée de congé de chaque semaine sera emploié à faire la répétition des demandes et réponses apprises pendant les huit jours précédents.

Art. III. Dans les cas où les écoles ou l'une des dites écoles ne seroient point tenues par des prêtres, le vicaire de la paroisse ou tel autre prêtre, en faisant les fonctions ou y habitué, à dénommer par le Révérend sieur curé fera au moins une fois par chaque quinzaine le catéchisme dans la dite ou les dites écoles.

Art. IV. Le reste du tems c'est-à-dire une heure et demie par chaque séance sera ordinairement emploié à enseigner à lire, à écrire et l'orthographe.

Art. V. Les maîtres corrigeront autant qu'ils le pourront dans leurs élèves les prononciations et les expressions vitieuses dans la langue qu'ils leurs apprennent à lire ou à écrire.

Ils leur donneront des principes de civilité qui leur serviront de règle pour rendre à toute personne supérieure ce qui luy est dû et pour entretenir la paix avec leur égaux.

Art. VI. Les maîtres ne souffriront point entre les mains de leurs écoliers aucuns livres qui ne soient approuvés.

Art. VII. Les enfans ne seront point recus aux écoles qui ne soient dans un état de propreté et de décence chacun selon son état.

Art. VIII. Ils observeront les règles de la modestie à leur entrée et à la sortie des écoles et garderont le silence tout le tems qu ils y seront assemblés.

Art. IX. Les indociles seront repris et corrigés suivant l'exigence des cas et la prudence des maîtres qui préféreront toujours dans les corrections les voies de douceur à toutes autres.

Art. X. Si l'opiniâtreté de l'un des écoliers étoit telle que les maîtres ne puissent espérer de le corriger, il sera renvoyé de ladite école.

Art. XI. A bien plus forte raison en usera-t-on de même envers les scandaleux.

Art. XII. Les enfans qui seront infectés de maux qui au jugement des médecins pouroient se communiquer à leurs compagnons, ni seront point reçus dans les dites écoles jusqu'à ce qu'ils produisent un certificat de médecin de leur guérison.

Le carême étant arrivé les maîtres redoubleront de vigilance et leurs instructions pour préparer les enfans à la plus digne de toutes les actions, la participation au Très-Saint-Sacrement de l'autel dans la première communion.

A l'aproche de la belle saison, le Rév[d]. sieur curé, le mayeur et deux échevins et tous autres commissaires à ce dénommés se transporteront dans ladite école et y annoteront en marge de la liste qui leur aura été présentée, le témoignage des maîtres sur le comportement de chacun de leurs écoliers, lesquels témoignages les maîtres donneront selon leurs lumières et bonne conscience comme devant servir un jour de fondement aux certificats de vie et mœurs que pourroient requérir lesdits écoliers.

Il sera pour lors arretté le jour où on fermera les dites écoles, auquel jour et en présence comme dessus il sera fait une distribution des prix pour le catéchisme, la lecture, l'écriture et l'orthographe à ceux ou celles qui seront jugés les plus capables et les mieux instruits dans chacun de ces genres.

Toutes contraventions à l'une ou l'autre des articles du présent réglement et toutes contestations qui pouroient naître au sujet d'icelles seront jugées par le Rév[d]. sieur curé, par l'officier baillif ou tout autre commissaire nommé par le Seigneur de ce lieu et deux Échevins députés par la Cour, lesquels s'assembleront chez le Rév[d]. sieur curé, le premier dimanche de chaque mois après la messe paroissialle.

Fait en Cour en présence de nous les mayeur et échevins soussignés, ordonnons aux maîtres d'écoles de se conformer au présent réglement après qu'il leur aura été insinué juridiquement. En ce bourg de Ham-sur-Heure le 27 octobre 1775.

(Ont signé :) Jean Le Gros, échevin ; G.-G. Devigne, échevin ; Max.Dupont, échevin et greffier; J.-B. Grolau, échevin; A. Berteaux, échevin ; P.-F. Lefebure, échevin ; Charles Ranwez, échevin.

Déclarons approuver le présent réglement comme avantageux à la bonne éducation de la jeunesse.

(Signé :) J.-J. Degrez, curé d'Ham-sur-Heure.

Permettons l'observation du présent réglement comme très propre à former des bons citoïens et des fidéles sujets ; mandons à notre officier baillif de tenir la main à ce qu'il soit exactement observé et de le faire afficher dans les dites écoles afin que personne n'en prétexte cause d'ignorance. En nôtre château de Ham-sur-Heure, le 27 d'Octobre mil sept cent septante-cinq.

(Signé :) B.-P.-C. Comte de Mérode, marquis de Deynse, Sgr d'Ham-sur-Heure.

Original sur papier, fonds de l'Instruction publique. Archives de l'État, à Mons.

## V.

## *Règlement pour les pensionnaires de Cocar, à Élouges.*

**Vers 1775.**

1. On y reçoit les enfants sains de corps et d'esprit dès l'usage de raison jusqu'à quatorze ans.

2. Le prix de la pension entière est de 30 couronnes de France ou 98 florins de notre monnoie, pour l'année entière, pendant laquelle il y a 15 jours de vacance à Pâques, pour ceux qui le souhaitent.

3. On ne déduit rien pour cette quinzaine, ni pour les absences de Dédicaces, de Patrons, etc.

4. On déduit néanmoins les absences de 15 jours consécutifs pour causes légitimes, telles que maladies ou incommodités.

5. On paie trois mois d'avance et une demi-couronne d'entrée.

6. On remet l'argent avancé, en cas de sortie, à l'exception du premier mois, qui doit absolument être payé, achevé ou non achevé, tant pour la pension entière que pour la demi-pension.

7. Que si par condescendance, on reçoit quelques pensionnaires d'un âge plus avancé, alors la Pension change de prix.

8. On n'est guère dans l'usage de fournir des litteries aux pensionnaires : si on en fournit, c'est à raison d'un Louis par an, pour coucher sur matelas, et une pistole faisant 10 florins 10 pour coucher sur paliasse; compris le blanchissage ; pour lequel seul on paie quatre florins.

9. Les demi-pensionnaires paient par mois un petit écu de France, faisant 3 livres 5 sols tournois, et la moitié une fois pour l'entrée.

10. On leur enseigne à tous à lire et à écrire, l'Arithmétique, les principes de la Langue Françoise, et les Éléments de la Latine à ceux que l'on destine pour le collège.

11. On avertit les parents de marquer les linges de leurs enfants ; tels que chemises, mouchoirs, etc., de les fournir d'une demi-douzaine de serviettes, d'écritoire, portefeuille ou cassette, d'un gobelet et de bons peignes, et de retirer leurs nippes lors de leur sortie, n'en repondant nullement au cas qu'elles viennent à s'égarer. Il seroit à propos d'y joindre des pièces pour racommoder leurs habillements.

Imprimé sans lieu ni date (vers 1775), dont un exemplaire se trouve aux Archives de l'État, à Mons.

## VI.

### *Règlement de la nouvelle école érigée dans la ville de Binch sous la protection des Messieurs du Magistrat et sous la direction du sieur curé de ladite ville.*

**Avril 1789.**

1. On n'y recevra que des enfants sains de corps et d'esprit depuis l'âge de raison jusques à celui de treize à quatorze ans, on n'y souffrira aucune malpropreté.

2. Les écoliers dissolus, querelleurs, jureus, blasphémateurs, impudiques, de paroles ou d'actions, seront punis exemplairement, et ensuite chassés de l'école comme scandaleux.

3. Les livres classiques seront le Catéchisme du Diocèse, l'instruction de la jeunesse, le Chemin du Ciel, ou la voie que les enfants doivent tenir pour y arriver, l'abrégé du vieux et du nouveau testament, la Grammaire françoise et les principes de l'arithmétique.

Tout autre livre que ceux mentionnés à l'article précédent et non approuvés de Monsieur le curé ainsi que tous romans seront enlevés et mis en main dudit sieur curé.

#### Exercices du Matin.

Le lever à six heures, pour les internes, on peignera d'abord les enfants qui ne sont pas à même de le faire, on les fera laver et on visitera les autres s'ils ont rempli cette besogne. Sitôt après on commencera la priere du matin, on donnera ensuite une leçon d'arrithmétique à ceux qui en seront capables, et on fera le catéchisme pour les commençants jusqu'à sept heures, puis le déjeûner.

#### Exercices de l'avant-midi.

A sept heures trois quarts, tous les élèves tant internes qu'externes devront se trouver à l'école pour être conduits à la messe, au retour de laquelle cinq externes, s'ils n'y ont satisfait avant leur départ, réciteront chacun à leur tour la prière du matin, qui sera suivie d'une lecture commune dans le livre intitulé : *Instruction de la Jeunesse*, pendant laquelle on taillera les plumes, et ceux qui sont à même d'écrire le feront, imitant autant que possible le modele qui leur aura ete fourni. Ils liront leur leçon chacun à leur tour jusqu'à dix heures et demie, alors on corrigera les écritures laissant cependant assez de

temps pour donner une troisième leçon du catéchisme, qui sera tellement distribué qu'on devra l'avoir demandé et répondu en entier pendant le cours de chaque semaine.

On finira à onze heures après qu'on aura désigné la leçon pour l'après-midi. Ce seront les mêmes exercices tous les jours le matin et avant-midi.

EXERCICES DE L'APRÈS-MIDI, POUR LE LUNDI.

A une heure et demie de relevée, l'école sera ouverte, et comme tout est promis à la prière et qu'une prière bien faite obtient tout, on récitera d'abord celle qui est au commencement du catéchisme, puis suivra la leçon commune désignée dans la grammaire françoise, pendant laquelle on taillera les plumes; ensuite on les fera conjuguer un verbe à leur portée, et liront ensuite leur leçon chacun à leur tour. Le verbe devra être conjugué à trois heures. A cette époque jusqu'à trois heures et demie, les élèves étudieront dans la grammaire françoise, ce qui leur aura été ordonné. Ensuite on corrigera le verbe, et on leur donnera une troisième leçon d'orthographe jusqu'à quatre heures, tems auquel l'école finira, après que cinq des externes auront récité la prière du soir.

EXERCICES DE L'APRÈS-MIDI POUR LES AUTRES JOURS DE LA SEMAINE.

Le mardi, l'école commencera à une heure de relevée. Les mêmes exercices que le lundi, excepté que la leçon sera un peu plus courte. Congé à trois heures.

Le mercredi, mêmes exercices que le lundi, excepté que depuis trois heures jusqu'à quatre on expliquera l'orthographe.

Le jeudi, l'école commencera à une heure de relevée. On dictera 1° l'orthographe, on donnera la matière d'une histoire tirée de l'Ecriture-Sainte ou de l'histoire du pays, ensuite une leçon d'arrithmétique. Congé à deux heures.

Le vendredi, les mêmes exercices que le mercredi.

Le samedi, les mêmes exercices que le lundi, excepté qu'on fera le catéchisme depuis trois heures jusqu'à quatre, et si ce jour il arrive une fête, on fera le catéchisme le vendredi.

EXERCICES DU SOIR.

A cinq heures et demie de relevée, on commencera par une lecture commune dans le livre intitulé : *Chemin du Ciel*. A six heures les élèves réciteront les verbes, et puis alternativement on leur expliquera l'orthographe ou on leur donnera une leçon d'arrithmétique jusqu'à sept heures. Ensuite le souper.

· A huit heures et quart en hiver, et à huit heures trois quarts en été, on récitera les prières du soir. Ensuite le coucher.

Les internes auront la soupe les lundi, mardi, vendredi et samedi, la petite bierre tous les jours à midi et soir, et paieront une demie couronne par mois, les externes trois scalins, le mois commencé se paiera entier achevé ou non achevé.

Tous les dimanches et fêtes, les élèves, sans aucune exception, devront s'assembler à l'école un quart d'heure avant la messe de paroisse, avant le catéchisme et vêpres, pour y être conduits décemment et en ordre et y occuper la place qui leur sera désignée par Monsieur le curé.

De plus, tous les dimanches, mardis et jeudis, au moins depuis le premier jour du mois de novembre jusqu'aux Pâques, il y aura catéchisme pour les aspirants à la première communion depuis quatre heures et demie de relevée jusqu'à cinq et demie. Ce catéchisme sera déterminé par le sieur curé, c'est-à-dire que l'on demandera les mêmes questions à l'école pour la préparation à la première communion que ledit sieur curé demande à l'église. Ceux qui fréquenteront laditte leçon paieront un scalin par mois.

Et la veille des grandes fêtes, on donnera une explication courte de la fête qu'on doit chômer le lendemain.

(Signé :) C. Toubeau.

Le soussigné atteste que le plan ici tracé, étant exécuté sera très utile à la jeunesse. Bray, ce 29 avril 1789.

(Signé :) G.-J. Hallez, curé de Bray, doyen
du district de Binche.

Approuvé le réglement ci-dessus en tous ses points et conditions par nous jurés de la ville de Binch, sans préjudice au droit d'autruy, en notre assemblée au Bureau ce 19 mai 1789.

Par ordonnance,

(Signé :) F. BUISSERET.

Acte original sur papier, avec sceau en placard de la ville de Binche. Archives communales de Binche.

# TABLEAU DE LA SITUATION SCOLAIRE EN HAINAUT

## EN 1794.

| NTONS | NOMBRE DE COMMUNES | COMMUNES DONT LES ÉCOLES SONT MENTIONNÉES AVANT 1300 | AU XIV° SIÈCLE | AU XV° SIÈCLE | AU XVI° SIÈCLE | AU XVII° SIÈCLE | DE 1701 A 1750 | DE 1751 A 1794 | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| s . . . | 15 | 1 | 1 | 1 | 3 | 4 | 2 | 1 | 13 | |
| ssu . . | 13 | | 2 | 3 | | 5 | 1 | 1 | 12 | |
| vres . . | 21 | 1 | | | | 8 | 5 | 4 | 18 | |
| r . . . | 17 | | | 1 | 2 | 4 | 3 | 5 | 15 | Arrondissement |
| hien . . | 11 | | | 2 | 2 | 4 | 2 | 1 | 11 | de Mons · |
| Louvière | 6 | | | | | 3 | 1 | 2 | 6 | 145 communes |
| s . . . | 18 | | | | 3 | 9 | 2 | 3 | 17 | 133 écoles |
| rages · | 18 | | 1 | | 1 | 4 | 8 | 3 | 17 | |
| ux . . | 17 | | 1 | | 1 | 10 | 1 | 3 | 16 | |
| nies . . | 9 | 1 | 1 | | | 3 | | 3 | 8 | |
| leroi . | 7 | | | | | 5 | | 2 | 7 | |
| mont . | 16 | | | 1 | | 12 | 1 | 1 | 15 | |
| he . . | 15 | 1 | | | 1 | 10 | 1 | 1 | 14 | |
| elet . . | 17 | | | 1 | 2 | 3 | 3 | 1 | 10 | |
| nay . . | 20 | | I | | | 8 | 3 | 5 | 17 | Arrondissement |
| aine-éque. . | 14 | | | 1 | 1 | 6 | 2 | 2 | 12 | de Charleroi : |
| t. . . | 2 | | | | | 1 | 1 | | 2 | 155 communes |
| elies. . | 17 | | | | 1 | 5 | 1 | 8 | 15 | 132 écoles |
| es-le-teau . | 17 | | | | 1 | 12 | 2 | | 15 | plus 3 indirectement. |
| ffe . . | 16 | | | | 1 | 6 | 3 | 4 | 14 | |
| n. . . | 14 | 2 | | | 2 | 6 | 1 | | 11 | |
| nai . . | 14 | 1 | | | | | 6 | | 7 | |
| ing . . | 21 | 1 | | | | 2 | 4 | 6 | 13 | |
| . . . | 11 | | 1 | | 2 | | 6 | 1 | 10 | |
| s. . . | 14 | | | | | 1 | 1 | 7 | 9 | Arrondissement |
| ecq . . | 4 | | | 1 | 1 | 1 | | 1 | 4 | de Tournai : |
| nes . . | 13 | | | | 1 | 2 | 5 | 2 | 10 | 141 communes |
| ines . . | 10 | | | 1 | 3 | 2 | 2 | 1 | 9 | 101 écoles |
| e. . . | 15 | 1 | | | | 2 | 3 | 3 | 9 | plus 6 indirectement. |
| welz . | 11 | | | | 1 | 3 | 2 | 2 | 8 | |
| aucamps | 15 | | | | 1 | 2 | 4 | 6 | 13 | |
| leuve . | 13 | | | | 1 | 3 | 3 | 2 | 9 | |
| TAL . . | 441 | 9 | 8 | 12 | 31 | 146 | 79 | 81 | 366 | |

## ERRATA ET ADDENDA.

---

Page 25, note 1. Le dépôt des archives de l'État à Tournai a été supprimé et réuni aux archives de l'État à Mons, en 1896.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Page 30, ligne 25, | *au lieu de* | 348, *lire :* | 366. |
| » » | » | 17, *lire :* | 9. |
| » 28 | » | 365, *lire :* | 375. |
| » 30 | » | 132, *lire :* | 135. |
| Page 31, ligne 1 | » | 100, *lire :* | 107. |
| » 18 | » | onze, *lire :* | douze. |
| » 19 | » | vingt-six, *lire :* | trente et une. |
| » 27 | » | 126, *lire :* | 146. |
| » » | » | 168, *lire :* | 160. |

Page 75, ligne 22, *supprimer :* et qui est citée dès 1286.

Page 111, ligne 26, *ajouter :* La loi de 1884 a été modifié par une loi du 15 septembre 1895 qui a inscrit la religion au programme scolaire et permet de subsidier les écoles libres.

Page 207, ligne 4, *au lieu de :* Saint-Suzanne, *lire:* Sainte-Suzanne.

Page 285, ligne 12, *au lieu de :* saint Appoline, *lire :* sainte Appoline.

Page 437, ligne 22, *au lieu de* : donnent, *lire* : donnant.

Nous rectifions, à la table onomastique, l'orthographe fautive de quelques noms.

---

# TABLE ONOMASTIQUE

*Les chiffres renvoient aux pages. — Les noms de lieux sont en italique; l'astérisque indique les pages consacrées spécialement à chaque localité.*

# TABLE DES MATIÈRES

FIN